This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

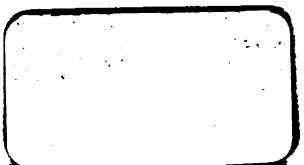

03

MÉMOIRES

DU

MARQUIS DE SOURCHES

SUR LE RÈGNE DE LOUIS XIV

PUBLIÉS

D'APRÈS LE MANUSCRIT AUTHENTIQUE APPARTENANT A M. LE DUC DES CARS

PAR LE COMTE DE COSNAC

(GABRIEL-JULES)

ET

ÉDOUARD PONTAL

Archiviste-paléographe

BODL. LIBR.
FOREIGN
PROGRESS

TOME CINQUIÈME

Juillet 1695 — Décembre 1697

PARIS

LIBRAIRIE HACHETTE ET Cie

79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79

1885

23747. 2 13

MÉMOIRES

DU

MARQUIS DE SOURCHES

COULOMMIERS. — TYPOG. PAUL BRODARD ET GALLOIS

MÉMOIRES

DU

MARQUIS DE SOURCHES

SUR LE RÈGNE DE LOUIS XIV

PUBLIÉS

D'APRÈS LE MANUSCRIT AUTHENTIQUE APPARTENANT A M. LE DUC DES CARS

PAR LE COMTE DE COSNAC

(GABRIEL-JULES)

ET

ÉDOUARD PONTAL

Archiviste-paléographe

BODLEIAN LIBRARY
OXFORD

TOME CINQUIÈME

Juillet 1695 — Décembre 1697

PARIS

LIBRAIRIE HACHETTE ET Cie

79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79

1885

Tous droits réservés.

MÉMOIRES

DU

MARQUIS DE SOURCHES

JUILLET 1695

1er juillet. — Le premier jour de juillet, on sut que la princesse de Conti, qui étoit fort grosse, s'étoit laissée, le soir précédent, tomber sur les genoux, et l'on appréhenda qu'elle ne se fût blessée, ce qui fit venir en diligence, la princesse de Condé, sa mère, à Marly.

Le même matin, on apprit, par les lettres de Namur, que le comte d'Athlone étoit venu passer au Mazy, comme s'il en eût voulu à cette place, mais que, tournant tout d'un coup sur la droite, il était venu descendre à Chasselet, où une de ses colonnes avoit passé la Sambre, étoit venue à Chasselineau, et l'autre étoit allée à Gosselies; qu'on ne doutoit point qu'il n'en voulût à Charleroy, et que le marquis d'Harcourt avoit jeté trois bataillons dans cette place, outre les quatre qui y étoient déjà.

L'après-dînée, on reçut des lettres du maréchal de Villeroy, par lesquelles on apprit que le prince d'Orange avoit pris quatre mille chevaux d'escorte pour le conduire à Gand, d'où il les avoit renvoyés à son armée, dont il avoit laissé le commandement au prince de Vaudemont, et qu'on ne doutoit pas qu'il ne se fût allé joindre au duc de Bavière pour faire un siège; qu'avant son départ, il avoit été malade et ne marchoit qu'en carrosse dans le camp, mais qu'on croyoit que ce n'étoit qu'une feinte.

2 juillet. — Le 2, on eut nouvelle que le comte d'Athlone avait levé ses quartiers d'autour de Charleroy et qu'il avoit marché vers la forêt de Marlaigne et vers l'abbaye de Saint-Gérard, ce qui pouvoit regarder et Namur et Dinant; mais tout le monde étoit persuadé qu'il en vouloit à Namur, et on appréhendoit que le maréchal de Bouffers ne pût pas désormais se jeter dedans avec les sept régiments de dragons qu'il en avoit tirés et le détachement des mousquetaires du Roi [1].

Le soir, le Roi revint de Marly à Trianon, et la marquise de Courtenvaux [2] accoucha d'un troisième fils.

3 juillet. — Le 3, on apprit que le maréchal de Boufflers étoit entré dans Namur et que, comme il en ressortoit pour aller donner ses ordres aux soixante-dix escadrons qu'il avoit amenés avec lui, il avoit aperçu une colonne des ennemis qui arrivoit par la Condrost pour investir la place; qu'il avoit balancé s'il la chargeroit, mais qu'enfin il avoit conclu qu'il valoit mieux exécuter l'ordre qu'il avoit d'entrer dans Namur, et qu'il y étoit entré avec les sept régiments de dragons, après avoir congédié le reste de ses troupes et leurs officiers généraux, qui étoient le comte de Gacé, Bartillat et le marquis d'Harcourt.

4 juillet. — Le 4, on eut nouvelle que le maréchal de Lorge étoit entièrement hors de danger, et que la tranchée avoit été ouverte, le 24 de juin, devant Casal.

5 juillet. — Le lendemain, l'ambassadeur de Venise dit au Roi que sa république s'alloit opposer de toutes ses forces à la prise de cette place et qu'elle abandonneroit plutôt la Dalmatie pour l'empêcher.

On apprit, le même jour, que le maréchal de Villeroy avoit marché avec sa cavalerie pour passer l'Escaut.

6 juillet. — Le 6, on sut que l'évêque de Limoges [3], grand homme de bien, étoit mort de maladie à son diocèse, d'où il n'étoit pas sorti depuis son ordination.

7 juillet. — Le 7, Brissac [4], major des gardes du corps, eut

1. Le Roi avoit cette année, contre son ordinaire, envoyé cent cinquante mousquetaires de chacune de ses deux compagnies, car ils avoient accoutumé de ne marcher qu'avec lui ou avec Monseigneur.
2. Fille aînée du maréchal d'Estrées.
3. Frère aîné du marquis d'Urfé, menin de Monseigneur.
4. Gentilhomme de Normandie qui avoit toute sa vie servi dans la cava-

une querelle avec Saint-Olon [1], gentilhomme ordinaire du Roi, en jouant au trictrac à Trianon, et Saint-Olon, prétendant avoir été fort maltraité de paroles, en demanda justice au maréchal de Duras, qui le renvoya au Roi. Sa Majesté voulut savoir toute la chose par Saint-Olon, et ordonna au maréchal de Duras d'en prendre connaissance, défendant cependant aux deux parties de se présenter devant lui avant la décision de la chose.

8 juillet. — Le 8, les lettres de Toulon portoient que la flotte des ennemis avoit paru de nouveau devant cette ville, mais qu'elle ne faisoit encore aucune démonstration de vouloir entreprendre quelque chose.

On sut aussi de certitude que la tranchée avoit été ouverte, le 28 de juin, à la citadelle de Casal, et que le prince Eugène de Savoie avoit fait sommer, au nom du duc de Mantoue, un régiment de Montferrains, qui étoit dans la place, d'en sortir au plus tôt, à peine d'être traités comme des sujets rebelles, mais que pas un n'avoit voulu sortir et qu'il étoit seulement sorti quelques bourgeois, dont le marquis de Crenan étoit fort embarrassé.

Le même jour, les nouvelles de Namur étoient que le prince d'Orange étoit logé à la Maison-Rouge et le duc de Bavière à l'abbaye de Maloigne, où on avoit mis l'hôpital pendant le dernier siège; que les pionniers travailloient fortement aux lignes de circonvallation; qu'il n'y avoit encore devant la place que cinquante bataillons, mais qu'il en venoit douze anglois, qui avoient été détachés de l'armée du prince de Vaudemont et qui étoient allés passer par Bruxelles pour plus grande sûreté; que l'enceinte des lignes étoit si grande qu'il falloit plus de quatre-vingts bataillons pour la remplir; que le pain y étoit très cher, coûtant plus de treize sols la livre; que l'eau de la Meuse étoit fort basse; que le petit canon étoit venu sur cette rivière, mais que le gros étoit resté à Huy, d'où il étoit absolument nécessaire de le faire venir par terre.

lerie, et avec réputation; on l'en avoit tiré pour le faire lieutenant des gardes du corps, et ensuite il en étoit devenu major, quand le Roi donna au chevalier de Forbin, lors major de ses gardes, la lieutenance de la première compagnie de ses mousquetaires, qui vaquoit par la mort d'Artagnan, lequel venoit d'être tué au siège de Maëstricht.

1. Fils d'un partisan qui s'appeloit Pidou; il avoit été envoyé extraordinaire du Roi à Gênes.

9 juillet. — Le 9, un courrier du duc de Vendôme apporta des lettres au Roi, par lesquelles il mandoit à Sa Majesté que Castel-Follit étoit tellement pressé de la faim qu'il ne pouvoit plus tenir que jusqu'au 10, et que, comme il étoit important que cette garnison ne fût pas prisonnière de guerre, il avoit cru pouvoir prendre sur lui, sans attendre les ordres de Sa Majesté, de marcher au secours de cette place; qu'il y arriveroit le 9, et que, comme la place n'étoit presque investie que par des miquelets, il espéroit fortement les chasser de leur poste, secourir la place et la faire sauter.

Le même jour, le Roi reçut aussi des lettres du maréchal de Boufflers, qui portoient qu'il avoit trouvé Namur en aussi bon état que si Sa Majesté y eût donné ses ordres en personne; que Mesgrigny avoit fort approuvé tous les ouvrages qu'on y avoit faits, et entre autres un retranchement qui joignoit les redoutes vers la hauteur de Bouge [1], que le comte de Guiscard avoit fait faire à ses dépens; que ce retranchement devoit amuser longtemps les ennemis, dont les travaux avançoient davantage entre Sambre et Meuse que des autres côtés; que leur dessein étoit d'attaquer la ville et le château tout ensemble et de tirer une ligne de communication qui joignît les deux attaques, mais qu'on ne s'embarrassoit guère de leurs projets, et que toute la garnison étoit extrêmement gaie.

Les lettres du marquis d'Harcourt, qu'on reçut en même temps, portoient que les ennemis avoient commandé dix mille chariots du Liège, du Brabant et de la Hollande, pour conduire au camp l'artillerie et les munitions de guerre et de bouche, les bateaux qui les portoient ayant été arrêtés par les sables de Huy, et que cela retarderoit l'ouverture de la tranchée; qu'un grand nombre de pionniers avoient déserté faute de subsistance; que les lignes d'entre Sambre et Meuse avoient été faites d'un abattis d'arbres dont les branches avoient servi à faire des fascines et les troncs avoient été couverts de terre de la hauteur de quatorze pieds.

Bartillat mandoit d'un autre côté qu'il alloit envoyer douze escadrons au marquis d'Harcourt, afin qu'il en eût trente au delà

1. Cette hauteur est entre la Sambre et la Meuse, du côté de la ville, à laquelle elle commande entièrement.

de la Meuse pour harceler les convois qui viendroient par la Condrost; que, pour lui, il gardoit quinze escadrons et marchoit à Philippeville, d'où il observeroit de près les ennemis, et qu'il avoit envoyé du côté de Mézières les chevaux des dragons et de l'infanterie qui étoient dans Namur.

10 juillet. — Le 10, l'archevêque de Cambrai fut sacré à Saint-Cyr par l'évêque de Meaux [1], assisté des évêques de Châlons [2] et d'Amiens [3], et peu de gens se trouvèrent à son sacre, mais les ducs de Bourgogne, d'Anjou et de Berry y assistèrent avec leur petite cour.

11 juillet. — Le lendemain, le prélat prêta le serment de fidélité entre les mains du Roi pendant sa messe, selon sa coutume.

Le même jour, l'affaire de Brissac fut décidée. Le Roi l'envoya pour un mois dans les prisons du Fort-l'Évêque de Paris, et Saint-Olon eut permission de revenir à la cour.

Ce fut encore ce jour-là que le Roi donna à Altermach [4], major de son régiment des gardes suisses, une commanderie de l'ordre de Saint-Louis de deux mille livres de rente, qui étoit vacante par la mort de Maschet, capitaine lieutenant de la Générale des Suisses.

12 juillet. — Le 12, on eut nouvelle que deux Montferrains, dont les Allemands avoient fait mourir les frères, voulant se venger, s'étoient jetés dans Casal et avoient averti le marquis de Crenan qu'il y avoit un fort des assiégeants qui étoit fort mal gardé et qu'on pouvoit facilement surprendre, s'offrant de conduire les troupes qu'on y enverroit; qu'en effet, le marquis de Crenan avoit fait faire une sortie de ce coté-là, qu'on avoit surpris cet ouvrage et qu'on l'avoit rasé, après avoir tué tous ceux qui étoient dedans.

Le même jour, les lettres de Flandre portoient que le maréchal de Villeroy étoit encore à Poitiers avec toute sa cavalerie;

1. Autrefois l'abbé Bossuet, depuis évêque de Condom et précepteur de Monseigneur, ensuite évêque de Meaux et premier aumônier de Mme la Dauphine. Il étoit célèbre pour avoir très bien défendu la religion catholique contre les huguenots et pour avoir travaillé en cela très utilement.

2. Frère du maréchal duc de Noailles et un très bon évêque.

3. Frère de Feydeau de Brou, ci-devant maître des requêtes et président au Grand Conseil. Il avoit été aumônier du Roi et étoit un bon évêque.

4. Très brave et très soigneux officier. Il étoit du canton de Soleure.

que son infanterie étoit dans les lignes, sous les ordres du prince de Conti; que l'armée du prince de Vaudemont étoit fort affoiblie, à cause des secours qu'elle avoit envoyés au prince d'Orange, et qu'on croyoit qu'elle n'étoit plus que de trente-cinq bataillons, outre les douze qui étoient restés aux environs de Dixmude.

Ce fut aussi ce jour-là que le comte de Ricasoli, envoyé du Grand-Duc de Toscane, eut du Roi son audience de congé, emportant avec lui l'estime générale de la cour de France [1]. Il présenta au Roi son successeur, le comte Salviati.

On attendoit alors un nouvel ambassadeur de Portugal, qui venoit lentement; mais on s'en consoloit, quoiqu'il se promît de faire la paix en peu de temps [2].

On sut, le même matin, que le duc du Maine, général des Suisses, avoit choisi Altermach pour être capitaine lieutenant de sa compagnie générale; emploi qui valoit plus de quinze mille livres de rente, mais qu'il méritoit bien par sa valeur et par sa longue application au service.

Le maréchal de Noailles, qui étoit arrivé le soir précédent à Versailles, très incommodé de son rhumatisme, salua aussi le Roi ce matin-là; mais comme ce fut dans son cabinet, on ne sut pas quelle avoit été la réception.

Le soir, on sut que Saint-Sylvestre, lieutenant général, qui servoit en Catalogne, avoit eu ordre de s'en aller à sa direction générale de la cavalerie d'Italie [3].

On disoit aussi, ce jour-là, que le landgrave de Hesse s'étoit avancé avec ses troupes à Oppenheim, dans le dessein d'y passer le Rhin, et qu'en même temps le maréchal de Joyeuse avoit détaché le comte de Tallart avec un corps pour repasser le Rhin à Philipsbourg et s'aller opposer aux entreprises du landgrave.

13 juillet. — Le 13, le Roi étant allé l'après-dînée à son château de Marly pour dix jours, il y reçut des lettres d'Allemagne, par lesquelles il apprit qu'il ne s'en étoit rien fallu qu'on eût donné une bataille en ce pays-là; que le landgrave de Hesse,

1. C'étoit un des plus sages et des vigilants ministres de son temps.
2. Il auroit été bien habile homme et bien heureux, s'il avoit pu démêler cette fusée en un an de temps.
3. C'étoit là une espèce d'exil après avoir commandé tout l'hiver en Catalogne, mais on n'étoit pas content de lui, quoiqu'il fût un très bon officier.

voulant s'aller joindre au prince de Bade, au lieu de prendre le chemin le plus long, qui auroit été le plus sûr, étoit venu passer tout contre l'armée du Roi; que le prince de Bade, voyant le danger de ses alliés, avoit marché fièrement droit à l'armée du Roi; qu'elle avoit pris les armes, mais que les lieutenants généraux qui la commandoient en l'absence du maréchal de Joyeuse, qui étoit allé reconnoître un poste à trois lieues de là, n'avoient osé hasarder une bataille, et que le prince de Bade avoit pris un poste à la vue de l'armée du Roi, prétendant lui couper les convois qui lui venoient de Philipsbourg.

14 juillet. — Le 14, les nouvelles de Namur étoient que les ennemis avoient emporté une maison du côté de la ville, mais qu'on les avoit rechassés, et que le comte d'Albert [1], colonel du régiment de dragons de Monseigneur, étant entré dans le camp des ennemis déguisé en batelier, et ayant gagné le bord de la Meuse, avoit traversé cette rivière à la nage et s'étoit jeté dans la place.

On sut, ce jour-là, que le duc de Sully avoit eu la permission de vendre son régiment et qu'il quittoit le service [2].

15 juillet. — Le 15, il arriva, sur les quatre heures du matin, à Marly, un courrier de Bagnols [3], intendant de Flandre, qui apportoit au Roi une lettre de son maître et une du maréchal de Villeroy. Le marquis de Barbezieux, auquel le courrier rendit le paquet, vint éveiller le Roi, qui trouva que la lettre du maréchal portoit que, suivant les ordres de Sa Majesté, il avoit dérobé une marche au prince de Vaudemont, qu'il avoit en même jour passé l'Escaut, la Lys et le Mandel [4], et qu'il avoit été sur les ennemis avant qu'ils eussent nouvelles de lui; qu'il leur avoit pris cinq cents hommes qui étoient dans deux châteaux, et qu'en même temps ils avoient quitté leur camp, qui étoit entre Dotteghem et Alsem, et s'étoient retirés derrière un ruisseau; qu'il étoit deux heures de nuit lorsqu'il écrivoit, qu'à la pointe du jour il verroit par où il les attaqueroit, et qu'il

1. Frère du second lit du duc de Chevreuse.
2. Il disoit que sa santé ne lui permettoit plus de servir.
3. Conseiller d'État, qui avoit eu de fort bonne heure cette dignité et l'intendance de Flandre, par le crédit du marquis de Louvois, son parent, lors ministre, qui pouvoit tout.
4. C'est-à-dire avec sa cavalerie seulement, car son infanterie étoit dans les lignes, à la réserve de dix-huit bataillons qu'il fut obligé de laisser derrière.

espéroit bien se dédommager de la fatigue qu'il avoit eue ce jour-là.

La lettre de l'intendant, datée de Courtray, le lendemain à six heures du matin, portoit qu'il croyoit l'affaire bien entamée, qu'il y avoit trois heures qu'il entendoit tirer le canon et que, de l'ouvrage à cornes où il étoit, il entendoit distinctement tirer du mousquet en salve et les tambours battre la charge; que le maréchal de Villeroy avoit soixante-seize bataillons et que les ennemis n'en avoient que cinquante-deux [1]. On ne sauroit dire quelle fut l'émotion de la cour pendant toute cette journée, tous envisageant l'importance du gain d'une bataille qui devoit faire lever le siège de Namur, et chaque particulier, qui souhaitoit le bien de l'affaire générale, ne laissant pas de trembler pour son parent, son frère ou son ami, qui se trouvoit engagé dans le péril. On regardoit à tous moments s'il n'arrivoit pas quelque courrier, et le Roi n'étoit pas moins inquiet que les autres; mais, à dix heures du soir, de Frens [2], écuyer du maréchal de Villeroy, arriva, par lequel on sut qu'il n'y avoit point eu de combat; que les ennemis avoient retiré une de leurs ailes derrière des ruisseaux; qu'ils avoient fait des retranchements beaucoup meilleurs que ceux de Nerwinde et qu'ils avoient tiré beaucoup de canon; que le maréchal de Villeroy avoit mis son armée en bataille pour les attaquer, mais que, sur les cinq heures du soir, ils s'étoient retirés et marchoient fort vite; que le maréchal les suivoit pour les combattre au passage de la Lys ou ailleurs, ayant détaché après eux un corps de dragons pour les amuser; que le comte d'Hautefeuille [3], colonel des dragons de la Reine, avoit été blessé à la tête, et que le comte d'Artagnan, maréchal de camp, avoit eu un cheval tué sous lui.

On sut aussi, le même soir, que les deux armées d'Allemagne étoient encore dans leurs mêmes postes.

16 juillet. — Le 16, on eut nouvelle que la flotte des ennemis avoit paru à la vue de Saint-Malo et qu'elle commençoit à tirer des bombes, dont il en étoit tombé deux dans la ville, mais qu'on n'y étoit nullement épouvanté.

1. Il falloit donc qu'il n'en eût pas envoyé au prince d'Orange autant qu'on l'avoit dit.
2. Gentilhomme de Flandre qui avoit été son page.
3. Neveu du grand prieur d'Hautefeuille, ambassadeur de Malte auprès du Roi; ils étoient d'une famille de Paris.

Le soir, il arriva un courrier du duc de Vendôme, qui apporta au Roi la relation de ce qui s'étoit passé au secours de Castel-Follit, d'où il n'étoit parti que trois jours après l'action [1]. La relation portoit que le duc de Vendôme avait disposé toutes choses pour un grand combat d'infanterie et avoit pris toutes les précautions nécessaires pour ne manquer pas son entreprise; que, dans cet esprit, il avoit marché avec toute son infanterie droit au col par où Saint-Sylvestre avoit fait entrer son convoi, et qui étoit le mieux gardé par les ennemis, bien résolu toutefois à n'attaquer pas par cet endroit et à faire marcher toute la nuit du 8 au 9 son infanterie à un autre endroit, par lequel il avoit dessein d'attaquer; que, le soir du 8, le comte de Poitiers [2], colonel de dragons, ayant été commandé pour commencer avec son régiment à s'assurer de quelques postes qui étoient à l'endroit où le duc de Vendôme vouloit faire la véritable attaque, avoit attaqué une maison retranchée, et, l'ayant emportée sans peine, avoit jugé à propos d'en emporter encore deux autres de même, ce qui lui avoit réussi; que, voyant un succès si heureux, il avoit envoyé dire au duc de Vendôme qu'il étoit le maître de l'entrée des montagnes, et que le duc, y étant venu lui-même, avoit jugé à propos de ne pas différer au lendemain ce qu'il pouvoit faire le jour même; qu'il avoit fait venir son infanterie et l'avoit fait monter sans aucune résistance; qu'il avoit seulement paru quelque cavalerie, qu'il avoit fait pousser, et qu'on avoit été jusqu'à Castel-Follit, sans qu'il en coûtât que dix dragons et un cornette, qui avoient été tués, outre deux officiers et quinze dragons, qui avoient été blessés; qu'il avoit été surpris de la vivacité de son infanterie, après avoir entendu dire qu'elle étoit dans l'abattement [3], et qu'il n'en avoit jamais

1. Le duc de Vendôme n'avoit point témoigné d'empressement pour faire savoir un heureux succès qui étoit dû à sa prudence, et d'ailleurs il avoit mandé à l'abbé de Chaulieu, son agent à Paris, qu'il empêchât de tout son pouvoir qu'on ne parlât de lui, ni dans la Gazette, ni dans aucune autre relation publique.

2. Gentilhomme liégeois dont le père avoit été gouverneur de Bouillon; il avoit d'abord été capitaine de cavalerie, mais ensuite le cardinal de Fürstenberg lui avoit donné la lieutenance-colonelle du régiment de dragons dont la Salle étoit colonel, lequel ayant été tué au passage du Ter, le comte avoit eu son régiment.

3. Ce fut en lisant cet article que le Roi dit publiquement : « *Voilà ce que font ces lieutenants généraux, qui, pendant que le maréchal de Noailles*

vu de plus vigoureuse; que la garnison de Castel-Follit étoit très louable d'avoir souffert avec tant de constance de si grandes extrémités; qu'il espéroit que cette place seroit entièrement rasée le 12, et que, le 13, il marcheroit au secours d'Hostalrich, dans le dessein de le raser aussi; qu'il croyoit rencontrer en chemin l'armée des ennemis et qu'il ne manqueroit pas de la combattre, d'autant plus qu'on n'avoit encore nulles nouvelles du secours qui leur venoit d'Italie et qu'on ne savoit pas même ce que leur flotte était devenue; et que la plupart des paysans des environs de Castel-Follit étoient revenus dans leurs maisons, sur la parole qu'on leur avoit donné qu'on leur pardonneroit, pourvu qu'ils missent les armes bas.

Le même soir, le bruit couroit que les ennemis avoient emporté le retranchement de la hauteur de Bouge, qui étoit défendu par Reignac, ci-devant gouverneur d'Huy, mais que, peu de temps après, on avoit entendu un grand bruit de canon et de mousquet, ce qui faisoit croire que les assiégés avoient voulu le reprendre.

17 juillet. — Le 17, comme le Roi dînoit, il arriva un courrier du comte de Tessé, qui apportoit au Roi des lettres de son maître, par lesquelles Sa Majesté apprit que, suivant ses ordres exprès, le marquis de Crenan avoit rendu Casal, quoique les ennemis ne fussent pas encore sur les glacis du chemin couvert; que la capitulation portoit que Casal seroit rasé, sans pouvoir jamais être refortifié, et que la garnison y resteroit jusqu'à ce qu'il fût rasé entièrement, et ensuite seroit reconduite en France avec sûreté; qu'en exécution de cette capitulation, la garnison travailloit à démolir le corps de la place et le duc de Savoie faisoit travailler à raser les dehors [1].

Le soir, un autre courrier envoyé par Violaine [2], gouverneur

étoit malade à Perpignan, s'amusoient à lui envoyer des procès-verbaux. » Cela tomboit manifestement sur Saint-Sylvestre.

1. Les lettres de Pignerol portoient, en ce temps-là, que la cavalerie et les dragons des ennemis qui étoient à bivouaquer désertoient à tous moments et venoient se rendre à Pignerol.

2. Il étoit de Bourgogne et avoit été longtemps capitaine dans le régiment du Plessis-Praslin d'infanterie, et ensuite dans celui de Bourgogne, où s'étant fort distingué, on lui avoit donné un petit commandement de place; mais il s'en étoit dégoûté et s'étoit retiré chez lui, où il étoit demeuré quelque temps. Après cela, étant revenu à la cour, le marquis de Louvois l'avoit rengagé dans le service, en lui faisant donner le commande-

de Dinant, apporta au Roi une lettre du maréchal de Boufflers roulée comme un billet de loterie, laquelle portoit que, la nuit du 12 au 13, les ennemis avoient attaqué une maison retranchée qui étoit à la tête du retranchement de Reignac, et qu'ils en avoient été repoussés avec perte; qu'un de leurs déserteurs assuroit qu'un de leurs brigadiers, nommé Fagel [1], y avoit été blessé à mort, et qu'ils y avoient perdu près de mille hommes. Il disoit aussi qu'une partie de leurs gros canons étoit arrivée par terre; que depuis, ils n'avoient songé qu'à assurer leurs travaux et à les allonger à droite et à gauche, et qu'ils commençoient à canonner la même maison; que le comte de Nogent [2] avoit reçu une contusion favorable pendant l'attaque et que Reignac y en avoit recu trois, mais qu'elles ne l'avoient pas mis hors d'état d'agir [3].

Le même soir, le Roi reçut aussi des lettres du maréchal de Villeroy, du duc du Maine et du comte de Toulouse. Le maréchal lui envoyoit un grand détail de tout ce qui s'étoit passé à la dernière journée; le duc lui mandoit que la droite des ennemis n'étoit pas retranchée, qu'il étoit commandé pour les attaquer par là, quand ils avoient commencé à se retirer, et même qu'il étoit entré dans leur camp par cet endroit-là; le comte écrivoit que les ennemis avoient passé la Lys à Deinse et qu'ils étoient campés de l'autre côté.

18 juillet. — Le 18, le chevalier d'Hautefort [4] arriva de Saint-Malo à Versailles, d'où le comte de Pontchartrain envoya au Roi les paquets qu'il avoit apportés, par lesquels Sa Majesté apprit que les ennemis avoient effectivement bombardé Saint-Malo, qu'ils y avoient tiré mille cinq cents bombes, dont huit

ment du château de Dinant, et quand le comte de Guiscard, qui en étoit gouverneur, avoit passé au gouvernement de Namur, Violaine étoit devenu gouverneur de Dinant en chef.

1. Il étoit frère du pensionnaire de Hollande et avoit salué Monseigneur en sortant de Mons après le siège.

2. Colonel du régiment royal de dragons. Son père, après avoir été capitaine de la porte du Roi, en survivance de son père, étoit devenu maître de la garde-robe et lieutenant général des armées du Roi. Il fut tué au passage du Rhin. Sa mère étoit sœur du duc de Lauzun.

3. Violaine ajoutoit qu'il venoit tous les jours à Dinant une infinité de déserteurs, lesquels appréhendoient le siège et prenoient occasion de l'amnistie.

4. Capitaine de vaisseau, qui étoit frère du comte d'Hautefort, brigadier d'infanterie.

cents étoient tombées dans la ville, lesquelles y avoient brûlé huit maisons, en avoient endommagé cinquante et avoient tué une vingtaine de personnes; qu'ils avoient aussi tiré trois cents bombes à la Couchée, dont les magasins avoient été brûlés; qu'ils y avoient encore remarqué deux machines infernales, dont une, s'étant échouée sur des rochers, y avoit fait son effet avec prodigieuse fumée qui n'avoit fait mal à personne, quoique les ennemis se fussent vantés qu'elle devoit empoisonner tous ceux qui la sentiroient; que l'autre étoit venue donner contre la Couchée et y avoit crevé sans y faire aucun tort; que de la place on avoit aussi tiré des bombes aux ennemis et qu'on avoit coulé à fond deux de leurs vaisseaux; que les ennemis s'étoient retirés, et qu'on ne savoit de quel côté ils avoient pris leur route; que le chevalier de Sainte-Maure [1], capitaine de vaisseau, qui commandoit les deux galères de Saint-Malo et les barques armées, avoit longtemps défendu l'entrée aux ennemis et qu'il n'avoit cédé qu'à la force, mais qu'il s'étoit retiré en si bon ordre qu'il ne leur avoit pas été possible de lui enlever le moindre de ses bâtiments; que les habitants avoient été terriblement épouvantés [2], jusque-là qu'un d'eux s'en étoit enfui, ayant laissé dix mille écus sur sa table [3].

19 juillet. — Le 19, on sut que véritablement l'infanterie du prince de Vaudemont avoit passé la Lys à Deinse, mais que sa cavalerie l'avoit passé à Gand et même qu'elle avoit traversé toute la ville au grand trot.

Ce jour-là, le roi et la reine d'Angleterre vinrent rendre au Roi et à Monseigneur les visites qu'ils leur avoient faites les jours précédents.

20 juillet. — Le 20, on eut nouvelle que la flotte des ennemis avoit encore jeté en passant sept cents bombes à Granville, qui est une petite ville de Normandie, lesquelles y avoient brûlé huit ou neuf maisons, et que quelques-uns des leurs, ayant mis pied à terre, avoient brûlé dans un village deux maisons couvertes de paille. Il est vrai que tous ces bombardements mirent

1. Frère du comte de Saint-Maure, menin de Monseigneur, et neveu du défunt duc de Montausier.

2. Cela fait voir qu'on n'avoit pas dit vrai quand on avoit assuré le Roi de leur prétendue fermeté.

3. [On trouve dans le *Mercure galant* de juillet 1695 (p. 263-280) un *journal du bombardement de Saint-Malo.* — *E. Pontal.*]

le Roi en colère et qu'il résolut de faire bombarder toutes les principales villes de Flandre, jusqu'à ce que les ennemis consentissent de ne plus bombarder ni de part ni d'autre.

Le même jour, on disoit que le prince d'Orange faisoit courir un manifeste, par lequel il exposoit qu'il n'avoit pas assiégé Namur de son propre mouvement, mais qu'il s'étoit rendu aux importunités des Espagnols et des Hollandois; cependant on assuroit au contraire qu'on murmuroit publiquement dans Amsterdam de ce qu'il vouloit faire tuer bien du monde pour prendre une place que le Roi offroit de rendre pour faire la paix.

21 juillet. — Le 21, le bruit général répandu dans le public étoit que Nieuport étoit investi, que l'on y avoit envoyé Laparat[1] en diligence et que le maréchal de Villeroy en alloit faire le siège[2].

Comme il avoit beaucoup tonné la nuit précédente, on apprit, le matin, que le tonnerre étoit tombé sur le clocher de l'abbaye de Poissy, qu'il l'avoit brûlé, et que le feu, étant passé de là dans la charpente, l'avoit entièrement réduite en cendres; perte irréparable, car toute cette charpente étoit de bois de châtaignier[3], et on n'auroit pas pu réparer le dommage pour cinq cent mille livres.

L'après-dînée, il vint un courrier du maréchal de Villeroy, et on sut que l'entreprise de Nieuport étoit manquée et que, quand les trente bataillons que ce maréchal avoit détachés pour en faire le siège y étoient arrivés, ils avoient trouvé une colonne des ennemis, composée de cavalerie et de dragons, qui y arrivoit aussi de l'autre côté du canal de Bruges.

Le soir, le Roi reçut deux lettres du maréchal de Boufflers du 16 et du 17 du courant, dont la dernière portoit que les ennemis avoient fait mine de vouloir attaquer, la nuit précédente, le retranchement de Reignac, ce qui l'avoit obligé d'y faire doubler les postes; que le comte de Guiscard y avoit passé la nuit et y avoit fait faire un grand feu; que les ennemis n'avoient rien

1. Brigadier et ingénieur, qui avoit fait en chef tous les sièges d'Italie et de Catalogne.

2. Ce fut le comte du Montal qui le fit avec un détachement de l'armée du maréchal.

3. La plupart des charpentes des anciennes églises étoient de ce bois, et celle-là étoit à peu près du temps de saint Louis; on pouvoit, en quelque manière, réaprer le dommage pour cinquante mille écus.

entrepris, ni contre le retranchement, ni contre la maison retranchée qui est à la tête, et que le comte d'Albert y avoit reçu une forte contusion à la tête.

On disoit alors que le premier président de Paris de Harlay n'avoit pas la fièvre, comme on l'avoit dit quelques jours auparavant, mais qu'il avoit eu une attaque d'apoplexie, dont il ne s'étoit tiré que par quatre prises d'émétique, et qu'il lui en étoit resté une difficulté de parler.

22 juillet. — Le 22, on sut que le comte de Mailly, maréchal de camp, qui servoit en Provence, en étoit parti pour aller servir en Catalogne.

Ce jour-là, les lettres de Dinant portoient qu'il y arrivoit tous les jours un prodigieux nombre de déserteurs, les François qui étoient dans l'armée du prince d'Orange profitant de l'amnistie qui leur étoit offerte pour éviter les dangers et les fatigues du siège de Namur.

Les mêmes lettres, aussi bien que celles de Bruxelles, disoient que, le 18, le maréchal de Boufflers avoit fait faire une sortie sur la tranchée d'au delà de la Meuse; qu'il avoit fait sortir d'abord de l'infanterie, qui s'étoit postée à couvert dans des ravins; qu'ensuite il avoit fait sortir deux cents dragons à cheval, qui avoient poussé l'infanterie de la tranchée jusqu'au bout du boyau; que la garde de cavalerie des ennemis étant venue, les dragons, après lui avoir tenu tête un moment, avoient fait semblant de s'enfuir et l'avoient attiré dans une des embuscades d'infanterie, dont le grand feu lui ayant tué beaucoup de monde, elle avoit été obligée de se retirer; qu'en même temps, les deux cents dragons l'avoient poursuivie fort loin, qu'elle s'étoit ralliée et les avoit poursuivis à leur tour, mais qu'ils l'avoient encore attirée dans une seconde embuscade d'infanterie, où elle avoit essuyé un si grand feu qu'elle n'avoit plus eu envie de revenir.

On apprit encore, par les mêmes lettres, que les ennemis avoient attaqué le retranchement de Reignac, qu'ils en avoient été repoussés deux fois, mais qu'à la troisième, les Anglois et les Irlandois l'avoient emporté et en étoient demeurés les maîtres.

23 juillet. — Le 23, le Roi reçut une lettre du maréchal de Boufflers, qui confirmoit la nouvelle précédente, et par laquelle on apprit le détail, qui étoit que c'avoit été le comte de Nogent

qui avoit commandé la sortie des deux cents dragons, et qu'il y avoit fait tout ce qu'on auroit pu souhaiter; qu'il avoit pris la tranchée par la queue et l'avoit nettoyée en revenant vers la tête; que les ennemis avoient eu cinq cents hommes de tués en cette occasion, que les assiégés n'y avoient perdu qu'un lieutenant et dix dragons; que les ennemis, ayant attaqué le retranchement de Reignac, en avoient été repoussés la première fois; qu'ils étoient revenus quelque temps après, que le maréchal de Boufflers avoit ordonné qu'on ne le défendît que mollement, que cela avoit été exécuté, et que les ennemis y étant entrés en foule et en désordre, il les avoit fait charger l'épée à la main, en avoit fait un grand carnage et les avoit chassés du retranchement, mais qu'enfin ils y étoient revenus au nombre de quinze mille, et que le maréchal, ne jugeant pas la partie tenable, avoit fait retirer ses troupes; que les assiégés y avoient eu cinq cents hommes de blessés et deux cents de tués, et que les ennemis y avoient eu deux mille cinq cents hommes de tués et soixante-dix prisonniers, sans compter les blessés, dont on ne pouvoit pas savoir le nombre.

On parloit beaucoup, en ce temps-là, d'une action très hardie qu'un partisan de Luxembourg nommé la Croix [1] avoit exécutée par un de ses lieutenants, parce que le marquis d'Harcourt n'avoit pas voulu lui permettre d'y aller en personne. Il avoit eu avis que l'intendant et le trésorier de l'électeur de Brandebourg étoient dans Aix-la-Chapelle, où ils avoient assemblé l'argent des contributions, et il entreprit d'enlever cet argent au milieu de cette ville. Pour cet effet, il détacha une partie de sa compagnie avec quelques dragons; et son lieutenant, s'étant approché la nuit d'Aix-la-Chapelle, fit escalader les murailles et alla enlever le trésorier et l'argent dans sa maison; il en fit encore piller quelques autres, et le jour qui parut ayant fait assembler le peu de troupes réglées qui étoient dans la ville, il les combattit, les mit en désordre et sortit de la ville malgré elles, avec peu de perte de ses gens, ramenant avec lui le trésorier et apportant beaucoup d'argent, dont il mit vingt-cinq mille livres dans les coffres du Roi.

1. Il étoit du pays de Luxembourg et avoit été soldat dans les troupes du cardinal de Fürstenberg, et il s'étoit avancé par son mérite jusqu'à avoir une commission de lieutenant-colonel.

24 juillet. — Le 24, le Roi déclara à son dîner que le maréchal de Boufflers lui avoit mandé que le comte de Morstin [1], colonel du régiment de Hainaut, avoit été tué à la sortie du comte de Nogent, où il avoit été volontaire, et que le marquis de Vieuxbourg [2] et le comte de Maulevrier [3], aussi colonels d'infanterie, avoient été tués en défendant le retranchement. Ces trois colonels furent extrêmement regrettés à cause de leur mérite personnel; et cette nouvelle mit le public et les particuliers dans une si grande désolation que le Roi dit depuis qu'il ne nommeroit plus ceux qui auroient été tués, jusqu'à la fin du siège.

Ce jour-là, le maréchal de Noailles eut un violent accès de fièvre, qui avoit été précédé de quelques autres, et dans la vérité sa santé étoit très mauvaise [4].

On eut aussi nouvelle, le même jour, que la flotte de Russel avoit débarqué à Barcelone les troupes qu'elle étoit allée embarquer aux côtes d'Italie.

25-26 juillet. — Le 25, on apprit que le prince de Conti, qui avoit la fièvre depuis trois jours, s'étant fait porter à Courtray, y avoit été attaqué de la petite vérole, et cette nouvelle alarma tellement la princesse, sa femme, que, le lendemain, il lui en prit une grosse fièvre.

Ce fut ce jour-là que les prélats de l'assemblée du clergé vinrent saluer le Roi en corps et prendre congé de lui pour terminer l'assemblée. L'évêque de Noyon [5] porta la parole, et tout son savoir ne le mit pas à couvert de la censure des courtisans.

27 juillet. — Le 27, les lettres de l'armée d'Italie portoient

1. Gentilhomme polonois dont le père s'étoit venu établir en France, après y avoir été ambassadeur; il avoit épousé la seconde fille du duc de Chevreuse et étoit un homme de mérite de toutes manières, et capable de parvenir aux plus hautes dignités.

2. Gentilhomme de Bourbonnois, dont il étoit lieutenant de roi, et colonel du régiment de Beauvoisis. Il étoit petit-fils de la chancelière de Boucherat et avoit épousé la fille du conseiller d'État de Harlay, gendre du chancelier et de la chancelière de Boucherat, car ils étoient tous deux veufs quand ils s'étoient mariés et avoient des enfants de leurs premiers lits; c'étoit un homme très brave et d'une humeur très aimable.

3. Fils du comte de Maulevrier, lieutenant général des armées du Roi et gouverneur de Tournay, qui étoit frère du ministre d'État Colbert. Ce jeune homme avoit beaucoup de valeur.

4. On avoit publié que le Roi avoit toujours voulu le révoquer et que, pour son honneur, il avoit fait semblant d'être malade.

5. De l'illustre maison de Clermont-Tonnerre.

que six cents Barbets étant venus dans les vallées gardées par les troupes du Roi, le chevalier de Vaugrenand, colonel de la milice de Franche-Comté, les étoit allé attaquer avec deux cents hommes, en avoit tué cent et contraint le reste de se retirer, mais que, comme ils avoient occupé le col de Pis, il n'avoit pas voulu tenter de les en chasser, parce qu'ils étoient beaucoup plus forts que lui, et s'étoit retiré.

On eut nouvelle, ce jour-là, que le siège de Dixmude étoit formé et qu'il y avoit dedans huit bataillons et un régiment de dragons; que les grenadiers du Roi à cheval, ayant été commandés pour nettoyer d'ennemis les digues voisines, avoient surpris trois petits forts et avoient enlevé trois cents hommes des ennemis qui en alloient relever les garnisons.

Le soir, on apprit que le maréchal de Joyeuse avoit repassé le Rhin avec toute son armée entre Spire et Manheim, sans que les ennemis lui eussent donné aucune inquiétude; qu'ils avoient seulement fait avancer quelques houssards et quelque infanterie pour essayer d'entamer son arrière-garde, mais qu'on les avoit forcés de se retirer, et que le major du régiment des dragons de Gobert, qui faisoit la charge de major général des dragons, y avoit été pris pour s'être avancé trop avant.

28 juillet. — Le 28, on sut qu'on avoit fait un détachement considérable de l'armée d'Allemagne pour venir joindre le marquis d'Harcourt. Ce détachement étoit composé des régiments de Champagne [1], d'Anjou [2], de la Chastre [3], de Thiange [4], de Lorraine [5], de Soissonnois [6] et de Blaisois [7], qui composoient douze bataillons, et des régiments de dragons de l'Estrade [8], de Sailly [9], de Gobert et de Bretoncelles [10], qui faisoient douze escadrons.

1. C'étoit le marquis de Blainville, fils du ministre d'État Colbert, qui en étoit colonel et de plus brigadier.
2. C'étoit le comte d'Hautefort qui en étoit colonel et de plus brigadier.
3. Le colonel étoit le marquis de la Chastre, qui étoit aussi brigadier.
4. Le colonel étoit le marquis de Thiange, qui étoit aussi brigadier.
5. Le colonel étoit le marquis de Mongaillard.
6. Le colonel étoit le duc de Valentinois, fils du prince de Monaco.
7. Le colonel étoit le comte d'Evreux, fils du duc de Bouillon, grand chambellan de France.
8. Le colonel étoit le comte d'Estrades, petit-fils du maréchal du même nom.
9. Le colonel étoit le marquis de Sailly, brigadier.
10. Le colonel étoit le comte de Bretoncelles, brigadier.

29 juillet. — Le 29, on reçut une lettre de Dinant, du 25, qui portoit que les ennemis n'avoient point avancé depuis cinq jours, qu'ils battoient toujours furieusement la redoute de Balastre, mais qu'elle tiroit encore.

Le Roi reçut, dans le même temps, une lettre en chiffres du maréchal de Boufflers, datée du 23, par laquelle il lui mandoit que les ennemis laissoient à côté la redoute de Balastre; qu'ils étoient à vingt toises du glacis du premier chemin couvert de la ville, et qu'ils faisoient courir le bruit qu'ils y vouloient donner un assaut général; qu'ils conduisoient une tranchée de l'autre côté de la Meuse qui venoit aboutir à la rivière, et qu'ils prétendoient communiquer cette tranchée en deçà au pied du château et ainsi rendre inutiles et le grand retranchement avancé avec ses redoutes [1] et même le fort Guillaume [2].

30 juillet. — Le 30, comme le Roi étoit à la chasse dans son parc, un courrier du comte du Montal lui apporta la nouvelle de la réduction de Dixmude; la lettre du comte portoit qu'il avoit fait l'ouverture de la tranchée le soir du 25, et que, le 28, à dix heures du matin, la place avoit demandé à capituler; qu'il n'avoit point voulu accorder de capitulation honorable et que toute la garnison étoit prisonnière de guerre; qu'elle étoit composée de quatre bataillons anglois, de trois allemands et d'un danois et du régiment de dragons de la princesse d'Orange, et que ces troupes étoient les plus belles du monde; qu'il y avoit dans la place vingt-cinq pièces de canon de fonte, et que les assiégés avoient jeté dans l'eau une partie de leur poudre, appréhendant que quelque bombe ne les fît sauter, parce qu'ils n'avoient point de magasins voûtés.

On disoit alors que le prince d'Orange ayant envoyé à Namur un trompette dire au maréchal de Boufflers, comme roi d'Angleterre, qu'il s'étonnoit qu'on tirât du canon à son quartier; le maréchal avoit répondu au trompette qu'il savoit bien que le

1. On avoit tiré un grand retranchement au-devant de la petite maison ruinée de la Cassotte, dans le dessein d'y pouvoir mettre un grand nombre de troupes, mais il n'étoit pas encore achevé, et en poussant une tranchée où les ennemis avoient dessein de la pousser, ils se trouvoient entre le retranchement et les ouvrages du château.

2. Ouvrage à cornes que le prince d'Orange avoit fait faire peu de temps auparavant que le Roi assiégeât Namur, et auquel on avoit donné son nom.

roi d'Angleterre n'y étoit pas, mais que, si le prince d'Orange vouloit lui faire marquer son quartier, il feroit cesser d'y tirer du canon.

L'après-dînée, la duchesse de Chartres, qui étoit grosse de neuf mois, commença à sentir quelques douleurs qui l'obligèrent de quitter Trianon et de venir s'établir à son appartement de Versailles.

31 juillet. — Le 31 au matin, le Roi eut nouvelle que le maréchal de Villeroy, ayant fait sommer la garnison de Deinse de se rendre, la menaçant de ne lui pas faire de quartier, si elle se défendoit, elle s'étoit rendue prisonnière de guerre, et qu'elle étoit composée de quatre bataillons.

On disoit, le même jour, que la flotte de Russel avoit été jetée par la tempête dans la Sardaigne, où il avoit été obligé de mettre à terre tous ses équipages, et qu'ils y souffroient des incommodités extraordinaires.

Les nouvelles qu'on avoit ce jour-là du prince de Conti étoient fort bonnes, et tout le monde espéroit fortement qu'il se tireroit d'affaire heureusement.

On sut aussi, le même matin, que la duchesse de Montfort [1] étoit accouchée d'un fils.

L'après-dînée, le Roi dit qu'il avoit reçu une lettre de Dinant, du 29, par laquelle on lui mandoit que, le 27, à dix heures du soir, les ennemis avoient attaqué le premier chemin couvert, qu'ils en avoient été repoussés, qu'ils étoient revenus l'attaquer plusieurs autres fois, mais qu'on les avoit toujours traités de même; qu'ils y avoient perdu deux mille hommes, et qu'ils n'étoient rentrés dans leur tranchée qu'à la pointe du jour.

La même lettre portoit qu'ils avoient attaqué l'abbaye de Salsem [2], mais que les dragons l'avoient défendue si vigoureusement que les ennemis avoient été obligés de se retirer, et qu'après leur retraite, les dragons avoient abandonné l'abbaye.

On sut encore que la blessure du comte d'Albert n'étoit pas dangereuse, et qu'il n'avoit point été trépané, comme on l'avoit dit.

1. Fille du marquis de Dangeau, qui avoit épousé le fils aîné du duc de Chevreuse.

2. Qui est située au bord de la rivière de Sambre, presque sous le mousquet de Namur.

Le Roi dit encore que le duc de Vendôme lui mandoit qu'Hostalrich étoit entièrement rasé; que le comte de Castanaga étoit venu à un château d'où on voyoit facilement Hostalrich, et qu'il avoit regardé de là l'armée de Sa Majesté avec des lunettes d'approche.

Le duc ajoutoit que, s'il eût eu des vivres, il auroit ramené Castanaga jusqu'à Barcelone; que les troupes des ennemis étoient d'une lâcheté surprenante et ne tenoient en aucun endroit contre celles de Sa Majesté, qui avoient entièrement repris le dessus; que les miquelets avoient voulu faire quelque entreprise dans la plaine, mais que les carabiniers les avoient joints avant qu'ils pussent gagner la montagne, qu'ils en avoient tué plusieurs et avoient brûlé un de leurs villages; que, pour lui, il alloit marcher du côté de Girone, et qu'il y mettroit ses troupes dans des quartiers de rafraîchissement.

Ce fut à peu près en ce temps-là que le comte de Phélypeaux, fils du secrétaire d'État de Pontchartrain, revint à la cour de son voyage des côtes de Provence et de Languedoc, lequel ne lui avoit pas été trop heureux, car il en avoit rapporté une extension de nerf au genou qui pouvoit avoir de grandes suites, et il avoit évité un accident irrémédiable, le jour qu'on lui avoit fait à Agde une réception solennelle. Les habitants ayant pris les armes firent une salve quand il entra, et un d'eux tira de si près que la bourre de son fusil lui creva l'œil de verre qu'il portoit depuis qu'il en avoit perdu un de la petite vérole; et un autre bourgeois fit une grosse contusion à l'épaule du comte de Broglie, qui marchoit à côté de lui pour lui faire honneur.

On sut aussi, dans le même temps, que le prince Christian de Danemark, qui venoit voyager en France, étoit mort de maladie en chemin, au grand regret de sa famille et de toute sa nation, qui le regardoient comme un prince d'une grande espérance.

AOUT 1695

1er août. — Le premier jour d'août, le Roi, qui avoit pris médecine par précaution, reçut une lettre du maréchal de Boufflers, du 28 et du 29 de juillet, par laquelle il lui rendoit compte de ce qui s'étoit passé la nuit du 27 au 28, qui étoit que

les ennemis avoient donné un assaut général à la ville, qu'ils avoient emporté les deux chemins couverts, les contre-gardes et le bastion qui est sur le bord de la Meuse, mais qu'on les avoit chassés du bastion et du second chemin couvert; qu'ils y étoient revenus par trois fois et qu'on les en avoit toujours chassés, et qu'enfin ils étoient demeurés maîtres du second chemin couvert et d'une contre-garde; qu'ils y avoient perdu environ quatre mille hommes, et que le comte de Caylus y avoit été blessé, mais non pas dangereusement, et que la retirade qu'on faisoit dans la ville n'étoit pas encore achevée, parce que le canon et les bombes des ennemis incommodoient beaucoup les travailleurs; qu'ils avoient aussi attaqué la maison de la Balance [1], qui est sur le bord de la Sambre, laquelle ayant été vigoureusement défendue par les dragons de la place, ils avoient fait venir un grand corps de troupes et du canon, ce qui avoit obligé les dragons de se retirer, et qu'en même temps les ennemis y avoient établi un poste et travailloient à y faire un pont, dans le dessein de faire de ce côté-là une attaque au château, qui devoit rendre inutile le grand retranchement avancé qu'on avoit fait pour occuper les hauteurs.

2 août. — Le 2, l'ambassadeur de Venise vint donner part au Roi [2] d'un avantage que les troupes de sa république avoient remporté sur les Turcs auprès d'Argos en Morée, où ils avoient tué douze cents de ces infidèles et avoient pris tout leur canon.

On assuroit aussi que le Grand Seigneur étoit retourné en diligence à Constantinople, où les cabales du Grand Vizir et des autres chefs qu'il avoit fait étrangler avoient causé des mouvements, dont la sultane, sa mère, auroit eu peine à se tirer avantageusement.

On assuroit encore qu'on travailloit en diligence à carener tous les vaisseaux du Roi qui étoient à Toulon, et que, comme on envoyoit en Catalogne les troupes qui avoient passé l'été en Provence, il y avoit toutes les apparences imaginables que, sur la fin de la campagne, on entreprendroit le siège de Barcelone; car on ne croyoit pas que l'amiral Rooke, que le prince

1. C'étoit où logeoit Vauban, lieutenant général et chef des ingénieurs, lorsque le Roi assiégeoit le château de Namur.

2. Il y avoit huit jours qu'on le savoit par les gazettes, et il n'étoit pas aussi grand que les Vénitiens le publioient.

d'Orange avoit envoyé commander la flotte à la place de Russel, pût la remettre en état de tenir dans la mer Méditerranée.

3 août. — Le 3, le Roi reçut une lettre du marquis d'Harcourt [1], datée du jour précédent, par laquelle il lui mandoit que les ennemis n'avoient rien fait du côté de la ville depuis l'attaque du 27, mais qu'ils canonnoient terriblement toutes les défenses et qu'ils avoient fait une batterie qui battoit le pont de la Sambre [2], dans le dessein de rompre la communication de la ville avec le château; que, du côté du château, ils avoient attaqué le grand retranchement avancé; que le maréchal de Boufflers, voyant bien qu'il ne pourroit pas le soutenir, parce qu'il n'étoit pas achevé, n'y avoit mis que fort peu de monde pour faire semblant de le défendre et avec ordre de se retirer, et qu'il avoit posté un corps dans un vallon derrière le retranchement, qu'il avoit fait mettre sur le ventre; que les ennemis, ne trouvant qu'une foible résistance, avoient emporté le retranchement et poursuivi avec chaleur ceux qui se retiroient, mais que ceux qui étoient sur le ventre s'étoient levés et les avoient chargés si rudement que, de quatre cents grenadiers du duc de Bavière qui étoient à cette occasion, il ne s'en étoit sauvé que quatorze, sans compter ceux des autres corps qui y avoient été tués.

4 août. — Le 4, il arriva un courrier du maréchal de Villeroy, par lequel on apprit qu'il avoit quitté son camp de Rousselar, qu'il étoit venu camper sur la Lys et qu'il alloit marcher suivant les ordres du Roi; mais on ne disoit point encore de quel côté il devoit tourner; on murmuroit seulement qu'il iroit bombarder Bruxelles, en attendant que le détachement de l'armée d'Allemagne et les troupes des côtes fussent arrivées.

Ce jour-là, le Roi alla s'établir à Marly pour neuf jours.

5 août. — Le 5, il arriva une lettre du commissaire ordonnateur de Namur [3] du 30 de juillet, par laquelle il mandoit que, depuis le 27, les ennemis n'avoient rien entrepris du côté de la ville, mais que, comme ils avoient fait un grand feu de canon, les brèches étoient fort grandes; qu'on attendoit à tous moments un assaut et qu'on étoit préparé à le soutenir;

1. Il étoit campé auprès de Marienbourg.
2. Il étoit au milieu de la ville.
3. C'est un commissaire auquel on donne toute l'autorité qu'auroit l'intendant s'il y étoit; aussi les troupes par honneur l'appellent intendant.

que, du côté du château, les ennemis avoient attaqué le grand retranchement avancé, qu'on l'avoit défendu sérieusement, mais qu'ils l'avoient emporté, après y avoir perdu beaucoup de monde, et qu'ensuite ils s'étoient logés dans un petit fond, qui est entre ce retranchement et la redoute de la Cassotte [1]; que les assiégés n'y avoient pas fait une grande perte d'hommes, et qu'ils avoient exécuté tout ce qu'on leur avoit ordonné avec un ordre admirable et une valeur singulière; qu'un colonel anglois s'étoit jeté dans la place, désespéré de ce qu'on avoit fait milord Hamilton brigadier à son préjudice, et que ce milord Hamilton avoit été tué depuis.

On disoit aussi que cette lettre étoit venue dans une espèce d'olive de plomb qu'on avoit fait avaler à un homme, et que ce même homme en avoit encore avalé une seconde, dans laquelle il y avoit une autre lettre, mais qu'il ne l'avoit pas encore rendue quand le courrier étoit parti.

6 août. — Le 6, on apprit que le maréchal de Villeroy devoit passer l'Escaut le même jour, et que la flotte des ennemis, qui s'étoit retirée aux Dunes, après avoir bombardé Granville, et qui n'étoit point retournée devant Saint-Malo, comme on l'avoit dit, avoit quitté les Dunes et avoit paru devant Boulogne; qu'on avoit cru qu'ils vouloient bombarder cette place, mais que depuis ils avoient approché de Huissant, qu'ils avoient ensuite paru devant Calais, mais qu'on les en avoit vus disparoître, soit que le brouillard les eût dérobés à la vue, soit qu'ils se fussent effectivement éloignés [2].

On eut aussi des confirmations authentiques du désordre où la flotte de Russel s'étoit trouvée après le coup de vent qu'elle avoit essuyé dans le golfe de Lion [3]. Il y avoit des lettres de Gênes qui portoient que cinq de leurs plus gros vaisseaux de guerre avoient péri [4]; mais cette nouvelle n'étoit pas certaine, et ce qu'il y avoit de plus assuré étoit que tous les vaisseaux de cette flotte avoient

1. C'étoit une petite redoute de terre sur une éminence, laquelle, lorsque le Roi assiégea Namur, les assiégés avoient couverte d'un retranchement, et qui fut emportée l'épée à la main. Depuis, le Roi y avoit fait faire une redoute de pierre et l'avoit environnée d'un très ample chemin couvert, qui s'étendoit fort loin à droite et à gauche.
2. Par un très gros temps.
3. C'est proprement la mer de Languedoc.
4. On disoit qu'on en avoit vu les débris.

été séparés et, après avoir erré longtemps dans la Méditerranée sans se reconnoître ni savoir où ils alloient, s'étoient rassemblés en partie à Cagliari [1] et en partie dans le golfe de Palma [2].

Le même jour, on disoit que le comte de Soissons étoit mort d'une blessure qu'il avoit reçue au siège de Namur, où il servoit en qualité de volontaire [3]; mais comme cette nouvelle venoit de Paris et qu'on n'en disoit rien dans les lettres du Roi, elle paroissoit fort douteuse, aussi bien que celle de la blessure du maréchal de Boufflers, qui couroit parmi les gens du moindre étage.

Les lettres de Girone du 24 de juillet portoient aussi que, le 23, on avoit entendu un grand bruit de mousqueterie, ce qui faisoit soupçonner qu'il s'étoit passé quelque action entre les deux armées.

Le soir, on apprit, par des lettres de Dinant et de Charleroy, que, le 2, les ennemis avoient encore donné un assaut à la ville de Namur et avoient attaqué la contre-garde et le demi-bastion de la Meuse, mais qu'ils en avoient été repoussés avec perte de plus de douze cents hommes, et que, bien loin de gagner aucun terrain en avant, ils avoient même perdu le logement qu'ils avoient sur la pointe de la contre-garde depuis le 28 du mois passé.

Sur les onze heures du soir, un écuyer de l'archevêque de Paris [4] vint donner avis au Roi que son maître étoit tombé en apoplexie vers le midi et qu'il étoit mort [5] à sa maison de Conflans, à sept heures du soir, sans avoir eu aucune connaissance et par conséquent sans s'être confessé.

7 août. — Le 7, on reçut une lettre du maréchal de Boufflers [6], par laquelle on apprit qu'il avoit été obligé de capituler le 4 pour la reddition de la ville de Namur, parce qu'il n'avoit

1. Ville..... [La note est restée ainsi incomplète. On sait que Cagliari est la capitale de l'île de Sardaigne. — *E. Pontal.*]

2. [Note restée en blanc. Palma di Sola, bourgade sur la côte de Sardaigne. — *E. Pontal.*]

3. Cela étoit bien éloigné des grands avantages qu'on disoit lui avoir été faits par les Espagnols et par le prince d'Orange.

4. Il étoit de la maison de Harlay dont le premier président du parlement de Paris étoit aussi.

5. Il avoit soixante-douze ans moins quelques jours. [Né en 1625, archevêque de Paris depuis 1671; il était membre de l'Académie française, commandeur du Saint-Esprit, proviseur de Sorbonne, supérieur de la maison de Navarre, etc. — *E. Pontal.*]

6. Cette lettre n'étoit point de lui, mais venoit de Dinant.

défendu les brèches que par une espèce de miracle et qu'il ne vouloit pas exposer le grand nombre de blessés qu'il avoit dans la ville à la fureur des ennemis, sa retirade n'étant nullement en état d'être défendue, à cause que les bombes des ennemis l'avoient ruinée à mesure qu'on travailloit à l'achever; que la capitulation n'étoit pas encore faite quand il avoit écrit, parce qu'on ne lui vouloit donner que deux jours pour évacuer la ville et qu'il en demandoit six, outre qu'il demandoit encore qu'on lui permît d'envoyer des troupes à Charleroy.

On sut, en même temps, par un courrier venu de Dunkerque, que la flotte des ennemis étoit devant cette place dans le dessein de la bombarder.

8 août. — Le 8 au matin, le Roi sortant du prier-Dieu et voyant auprès de lui le cardinal de Bouillon et l'évêque d'Orléans [1], son premier aumônier, dit au cardinal, en lui montrant l'évêque d'Orléans : « *Je crois, Monsieur, que vous ne serez pas fâché que je vous aie donné un collègue* [2] *aussi honnête homme que celui-là* »; le cardinal lui répondit : « *Sire, je crois aussi que Votre Majesté me permettra de lui témoigner, de la part du Sacré Collège, la joie qu'il aura de ce qu'elle lui donne un si bon sujet.* » En même temps, l'évêque embrassa les genoux du Roi, qui lui dit cent choses obligeantes. Les courtisans, qui voyoient tout ce qui se passoit dans la ruelle du lit, et dont la plupart n'entendoient pas ce qui se disoit, crurent que le Roi avoit nommé l'évêque d'Orléans à l'archevêché de Paris, et s'approchèrent en foule pour lui en témoigner leur joie, mais ceux qui avoient entendu la conversation leur apprirent la vérité.

Le duc de Coislin, frère de l'évêque d'Orléans, vint aussitôt embrasser les genoux du Roi, et la joie de tout le monde fut si prodigieuse que la plupart jetoient des larmes en faisant leurs compliments aux deux frères, et qu'on dépêcha sur-le-champ

1. [Pierre du Cambout de Coislin, évêque d'Orléans depuis 1666, cardinal en 1697, grand aumônier de France en 1700, mort en 1706 dans sa soixante-dixième année. Saint-Simon loue beaucoup sa piété, sa simplicité, son amour du devoir et sa charité. — *E. Pontal.*]

2. C'est-à-dire qu'il le nommoit au cardinalat à la place du défunt archevêque de Paris, qui avoit la nomination du Roi; et comme il y avoit alors treize chapeaux vacants et qu'on étoit persuadé que le Pape ne faisoit point de promotion pour ne pas offenser le Roi, parce qu'il avoit résolu de ne point accorder le chapeau à l'archevêque de Paris, on croyoit qu'il feroit incessamment cette promotion.

des courriers de tous côtés pour apprendre cette nouvelle à la maréchale de Rochefort [1], au chevalier de Coislin [2], au marquis et à l'abbé de Coislin [3] et à la marquise de Laval [4], chacun voulant à l'envi avoir le plaisir d'être le premier à leur donner une nouvelle si agréable.

L'après-dînée, on reçut des lettres de Huy, par lesquelles on apprit que les lettres qu'on avoit reçues deux jours auparavant de Dinant et de Charleroy n'avoient pas dit la vérité, lorsqu'elles avoient assuré que les ennemis avoient été repoussés de la contre-garde et du demi-bastion de la Meuse, puisque non seulement ils n'en avoient pas été repoussés, mais qu'ils avoient fait un logement sur le bastion, ce qui avoit obligé le maréchal de Boufflers de faire battre la chamade le 4, et que la capitulation avoit été signée à neuf heures du soir.

On disoit effectivement, le soir du 8, quelques particularités de la capitulation; mais comme on ne les savoit que par Dinant et par Charleroy, on apprit seulement que les ennemis, ayant fait à coups de canon une grandissime brèche du côté de la Meuse à la muraille de la ville, plus avant que le lieu où commençoit la retirade, ils y avoient donné, le 3 au matin, un assaut et en avoient été repoussés après une fort grande action; qu'à une heure après midi, le comte de Guiscard avoit fait arborer un drapeau blanc, avoit fait battre la chamade et avoit demandé à capituler avec le duc de Bavière; que ce prince avoit

1. Sœur du duc de Coislin et de l'évêque d'Orléans. Son mari étoit mort capitaine des gardes du corps et gouverneur de Lorraine; elle avoit été dame d'atour de Mme la Dauphine et étoit dame d'honneur de la duchesse de Chartres.

2. Frère de l'évêque d'Orléans, qui avoit quitté le service, après avoir été longtemps mestre de camp de cavalerie avec réputation.

3. Enfants du duc de Coislin : le marquis avoit quitté le service, après avoir été longtemps mestre de camp de cavalerie; le cadet avoit la survivance de la charge de premier aumônier du Roi et venoit de se mettre dans les saints ordres.

4. Elle étoit seconde fille du chancelier Séguier et mère des Coislin et de la maréchale de Rochefort. Elle avoit d'abord été mariée au marquis de Coislin, dont elle avoit eu le duc de Coislin, l'évêque d'Orléans et le chevalier de Coislin, et son mari ayant été tué, elle avoit épousé en secondes noces le marquis de Laval, dont elle avoit eu un fils et une fille; le fils étoit mort fort jeune, et la fille étoit la maréchale de Rochefort. Il y eut une chose remarquable, qui fut que, le propre jour de sa naissance et qu'elle entroit dans sa soixante-dix-septième année, son fils fut nommé au cardinalat.

paru, qu'on avoit donné des otages de part et d'autre et qu'on avoit sur-le-champ travaillé à la capitulation; qu'il avoit été accordé que, le lendemain, 4 du mois, on donneroit au duc de Bavière une porte, que le comte de Guiscard auroit jusqu'au 6 tout entier pour évacuer la ville, qu'on n'attaqueroit point le château par la ville, et que le château ne tireroit point aussi contre elle, et que les blessés et les malades auroient la liberté de demeurer dedans pendant six semaines ou de se faire transporter à Dinant.

Le soir, on commença de voir à la cour une relation de la capitulation imprimée à Namur même, dans laquelle on ne trouva point que les ennemis ne devoient point attaquer le château par la ville, mais que l'on avoit accordé aux assiégés la partie de la ville qui est entre la Sambre et le château. On reconnut aussi que le maréchal de Boufflers n'avoit pas demandé à faire sortir des troupes et que c'avoit été le comte de Guiscard qui avoit capitulé avec le duc de Bavière, le maréchal de Boufflers ayant trouvé ce tempérament pour n'être pas obligé de reconnoître le prince d'Orange pour roi d'Angleterre. Le reste de la capitulation étoit à l'ordinaire.

10 août. — Le 10, le Roi reçut un gros paquet du maréchal de Boufflers, dans lequel il y avoit une lettre, un plan des attaques de la ville de Namur fait par Mesgrigny et un journal du siège [1].

La lettre portoit, entre autres choses, que toutes les fortifications de la ville étoient rasées à coups de canon, même la vieille enceinte, que toute la ville étoit brûlée jusqu'à la grande place; qu'on avoit soutenu trois assauts, dans chacun desquels on avoit chassé trois fois les ennemis du bastion où ils étoient entrés; que la garnison avoit fait voir une valeur incroyable et que le marquis de Grammont s'y étoit particulièrement distingué; que le comte d'Illiers [2], colonel de la milice d'Alençon, y avoit été

1. [Le *Mercure* (octobre 1695, 2e partie) consacre un volume entier au *Journal de ce qui s'est passé au siège de la ville et du château de Namur.* — *E. Pontal.*]

2. Gentilhomme de Normandie qui s'appeloit autrefois des Radrets; il avoit été huguenot et avoit servi sous le prince d'Orange en Hollande, où il s'étoit même marié; mais étant revenu en France et s'étant converti, il avoit fait tous les efforts imaginables pour obliger sa femme de venir en France, mais elle avoit tenu ferme et avoit gardé avec elle une de ses filles, qui étoit demeurée huguenote comme elle, pendant qu'une autre s'étoit convertie et étoit auprès de la duchesse de Guise.

blessé; que la Forest, capitaine de mineurs, étoit mort de sa blessure; que des Aides [1] et un autre lieutenant-colonel de dragons et d'Avéjan [2], commandant les bataillons de Piémont de garnison, avoient été fort blessés, et que les comtes d'Albert et de Caylus étoient allés en carrosse à Dinant.

On disoit, le même jour, que le prince d'Orange avoit détaché trente bataillons pour aller, sous le comte d'Athlone, avec les troupes qu'il avoit déjà, joindre le prince de Vaudemont, et que lui-même iroit bientôt se mettre à la tête de cette armée.

Cependant on assuroit que le maréchal de Villeroy avoit dû camper ce jour-là à Hall; que, lorsqu'il étoit à Renaix, le prince de Vaudemont étoit entre Alost et Termonde, mais qu'on ne savoit ce qu'il étoit devenu depuis.

Le soir, on sut que la comtesse d'Harcourt [3] étoit morte dans ses terres de Languedoc; et le Roi, après son souper, eut une longue conférence dans son cabinet avec Monseigneur et le prince de Condé, laquelle, selon les apparences, roula sur la marche des armées, car on vit qu'ils avoient devant eux des livres de cartes.

11 août. — Le 11, on disoit que le maréchal de Villeroy devoit être campé entre Hall et Bruxelles, et que le prince de Vaudemont devoit être derrière cette place.

L'après-dînée, le Roi déclara que le maréchal de Villeroy bombardoit Bruxelles, et qu'il avoit ordre d'écrire au gouverneur de la place que le Roi étoit bien fâché d'être contraint à en venir à cette extrémité, mais qu'il ne pouvoit s'en dispenser, puisqu'on bombardoit toutes ses villes maritimes; que, si on vouloit s'obliger à ne plus bombarder que les places qui seroient assiégées, il cesseroit de son côté de faire bombarder; qu'il avoit voulu choisir Bruxelles pour faire connoître qu'il n'épargneroit pas les autres villes; que ce qui lui faisoit de la peine en cela

1. Son père avoit été autrefois lieutenant-colonel du régiment d'infanterie de Conti et fort estimé, aussi bien que son fils.

2. Frère de d'Avéjan, brigadier des armées du Roi, capitaine au régiment des gardes et gouverneur de Furnes.

3. Elle étoit de la maison de [d'Ornano] et avoit épousé le comte d'Harcourt, frère cadet du défunt duc d'Elbeuf et frère aîné du défunt prince de Lillebonne, dont elle avoit eu le prince d'Harcourt et une fille, qui avoit épousé le duc de Cadaval, grand de Portugal, après la mort de laquelle il avoit épousé Mlle d'Armagnac, sa cousine, fille aînée du grand écuyer de France.

étoit que l'électrice de Bavière fût dans Bruxelles, mais que, si elle avoit agréable d'en sortir, on lui accorderoit six heures de temps pour le faire, avec la liberté de mener avec elle toutes les dames qu'elle jugeroit à propos.

12 août. — Le 12, on sut que le Roi avoit nommé l'archevêque de Toulouse [1], l'archevêque de Tours [2], l'évêque de Noyon [3] et l'évêque d'Orléans pour présider, à la place du défunt archevêque de Paris, aux députés du clergé qui restoient à Paris pour l'exécution des choses qui avoient été résolues par l'assemblée.

Ce jour-là, le Roi commença d'avoir la goutte plus fort, et il fut obligé de se faire porter en chaise pour aller à la messe à sa chapelle.

On disoit cependant que le prince d'Orange avoit quitté le siège de Namur pour s'avancer à Genappe avec son armée, laissant un de ses principaux chefs pour commander au siège en son absence, et que le duc de Bavière étoit parti pour se rendre à Bruxelles, dans le dessein de s'opposer aux entreprises du maréchal de Villeroy.

13 août. — Le 13, les nouvelles de Vienne portoient que le duc de Saxe en étoit parti pour aller commander l'armée de Hongrie, dont ses troupes faisoient une partie considérable.

Le même jour, on eut avis de Dinant que la tranchée avoit été ouverte le 8 au château de Namur, que le prince d'Orange et le duc de Bavière avoient laissé le duc d'Holstein-Ploën pour commander au siège, et qu'ils s'étoient avancés du côté de Gembloux [4] pour donner la main au prince de Vaudemont.

Le Roi, étant revenu ce jour-là de Marly s'établir à Versailles, apprit, par un courrier du maréchal de Villeroy, qu'on devoit avoir commencé le matin du même jour à bombarder Bruxelles; que le prince de Vaudemont s'étoit posté au fort de Monterey [5]; qu'il avoit occupé quelques autres postes, comme un moulin et

1. Frère de Villacerf et de Saint-Pouenge.
2. Fils du défunt marquis d'Hervault, lieutenant général pour le Roi en Touraine.
3. De l'illustre maison de Clermont-Tonnerre.
4. Il y étoit allé à la vérité, mais il s'en étoit retourné au siège.
5. Fort qui fait partie des fortifications de Bruxelles; il portoit le nom de celui qui l'avoit fait construire, car le comte de Monterey, fils du célèbre don Louis de Haro, premier ministre de Philippe IV, roi d'Espagne, avoit été longtemps gouverneur des Pays-Bas, et c'étoit de son temps que ce fort avoit été construit.

un faubourg qui étoit nécessaire aux François pour établir leurs batteries, dans lequel il avoit mis trois mille hommes, mais que le régiment des gardes les en avoit chassés avec beaucoup de vigueur; que le marquis de Montpezat [1], capitaine au même régiment, y avoit reçu un coup qui lui perçoit par derrière d'une épaule à l'autre; que Ferron [2], sous-aide-major, y avoit eu un coup dans l'épaule, et que Longuerue [3], premier capitaine du régiment de Piémont, y avoit reçu un coup de mousquet au travers du corps; que c'avoit été le comte d'Artagnan qui avoit été de la part du maréchal de Villeroy parler au gouverneur de Bruxelles pour lui faire le compliment dont on a déjà parlé, et que, comme la duchesse de Bavière étoit accouchée d'un enfant mort, étant grosse de quatre mois, et qu'on croyoit que c'avoit été par la frayeur qu'elle avoit eue de l'approche de l'armée du Roi, le comte d'Artagnan, ayant vu le duc de Bavière qui étoit présent à la conférence, l'avoit supplié de lui marquer l'endroit où étoit l'électrice, son épouse, et lui avoit donné parole qu'on ne jetteroit pas de bombes sur le palais, puisqu'elle y étoit logée.

14 août. — Le 14, on apprit que le Roi ne feroit point ses dévotions parce qu'il avoit la goutte très fort, et que par conséquent il ne distribueroit point les bénéfices, ce qui fâcha fort trois cents ecclésiastiques qui étoient venus à Versailles dans l'espérance d'attraper quelque chose.

Il n'étoit pas même trop assuré que le Roi fît la distribution à la fête de la Vierge du mois de septembre, quoiqu'on ne doutât pas qu'il ne fît ce jour-là ses dévotions.

Le matin, après la messe, le Roi donna à l'évêque de Noyon la place de commandeur de l'Ordre du Saint-Esprit qui vaquoit par la mort de l'archevêque de Paris, et Sa Majesté approuva l'élection que la faculté de Navarre avoit faite de l'évêque de Meaux pour son proviseur. On dit en même temps que celle de Sorbonne avoit élu l'archevêque de Reims pour le même emploi.

1. Son père, qui étoit un gentilhomme de Languedoc, étoit lieutenant général des armées du Roi, avoit été gouverneur de Gravelines et commandant dans Dunkerque, et étoit mort gouverneur d'Arras et lieutenant général du pays d'Artois.

2. Son père étoit lieutenant général des armées du Roi et lieutenant de ses gardes du corps; c'étoit un gentilhomme de Dauphiné.

3. Gentilhomme de Normandie qui avoit beaucoup de mérite; il avoit un frère enseigne des gardes du corps du Roi.

On commença, ce jour-là, de voir une très belle statue de marbre blanc que le comte de Pontchartrain avoit donnée au Roi [1]; elle avoit été trouvée par un paysan des environs d'Alger en fouillant la terre; le paysan en avoit fait présent au dey [2], lequel l'avoit donné à un Hollandois; mais le consul de France, ayant dit au dey que son empereur [3] étoit fort curieux de ces sortes de statues, le dey l'avoit envoyé quérir chez le Hollandois et l'avoit donnée au consul, lequel l'ayant envoyée au comte de Pontchartrain, il en avoit fait un présent au Roi. Elle étoit d'une grande beauté, et c'étoit le portrait de quelque reine, car elle avoit une espèce de couronne; outre cela, il y avoit une certaine couleur semblable au vermillon imbibée dans le visage, qui lui donnoit une vivacité semblable à celle de la chair [4].

Le même jour, on eut nouvelle que la flotte des ennemis avoit bombardé Dunkerque, qu'elle y avoit jeté douze cents bombes avec si peu de succès qu'elles n'avoient pas fait pour dix pistoles de dommage; que trois brulôts qu'ils avoient poussés contre la jetée n'y avoient fait aucun effet, mais qu'on leur avoit brûlé un vaisseau de trente pièces de canon, qui s'étoit échoué par deux fois, et qu'on leur avoit coulé à fond quelques galiotes à bombes [5].

Les lettres qu'on reçut ce jour-là de Dinant portoient aussi que le prince d'Orange sembloit vouloir rompre la capitulation de la ville de Namur, ne voulant pas permettre aux blessés de se retirer à Dinant, et qu'il n'y avoit que les comtes d'Albert et de Caylus, avec quelques autres, qui, ayant pris leur parti de bonne heure, s'y étoient fait mener en carrosse, lorsque l'équipage du maréchal de Boufflers y avoit été conduit.

Du côté d'Allemagne, on mandoit que les ennemis menaçoient de faire le siège d'Ebernbourg ou celui de Kirn, mais cela parois-

1. Comme il avoit le département de la marine, le consul d'Alger dépendoit immédiatement de lui.

2. Roi ou gouverneur sous l'autorité du Grand Seigneur.

3. Les Turcs avoient constamment gardé la coutume de traiter le roi de France d'empereur et il étoit le seul roi de la chrétienté auquel ils accordassent ce titre.

4. [Le *Mercure galant* d'octobre 1695 publie (p. 195-230) une longue dissertation sur une statue donnée par les Algériens à M. du Sault, envoyé de France. — *E. Pontal.*]

5. [Voir au *Mercure* d'août 1695 (p. 237-58) une relation du bombardement de Dunkerque. — *E. Pontal.*]

soit impraticable devant une armée aussi forte que celle du Roi.

15 août. — Le 15, il étoit aisé de voir, par toutes les démarches que faisoit le cardinal de Bouillon, qu'il souhaitoit fortement d'obtenir l'archevêché de Paris; on assuroit aussi que Monseigneur avoit parlé fortement pour l'évêque de Meaux [1], que l'archevêque de Cambrai avoit de son côté de forts partisans; et on nommoit encore, entre les prétendants, le cardinal de Janson, l'archevêque d'Auch [2], l'archevêque de Sens [3] et l'évêque de Châlons [4].

On sut, ce jour-là, que le prince de Conti étoit allé en carrosse à Mons, dans le dessein de joindre l'armée, si elle marchoit au secours de Namur.

Le soir, on eut nouvelle que la flotte des ennemis avoit paru devant Calais, soit pour bombarder cette place, soit pour aller bombarder Boulogne.

On disoit aussi que le prince d'Orange avoit dessein de faire des batteries dans la ville de Namur pour battre le château, et qu'il ne l'attaquoit pas par le même endroit par où le Roi l'avoit attaqué, mais tout le long de la Meuse vers la porte de Dinant, ce qui paroissoit bien difficile à ceux qui connoissoient la situation des lieux.

Le même jour, on apprit que le Roi avoit donné la charge d'aumônier du défunt abbé le Boultz à l'abbé de Maulevrier [5], qui avoit été aumônier de Mme la Dauphine, dont le mérite étoit connu de toute la cour.

On sut encore que la duchesse de Bavière n'étoit pas accouchée par la frayeur de l'armée françoise; qu'elle étoit accouchée avant qu'elle eût la nouvelle qu'elle approchât, et que son enfant,

1. Il avoit été son précepteur et il n'y avoit point de dignité dans l'Eglise qu'il ne méritât, après les services importants et continuels qu'il lui avoit rendus et lui rendoit encore tous les jours contre les hérétiques.

2. Il étoit de la maison de Suze en Dauphiné; il avoit été évêque de Saint-Omer, et c'étoit un bon sujet.

3. Frère du défunt marquis de la Hoguette, lieutenant général des armées du Roi et sous-lieutenant de ses mousquetaires; il avoit été évêque de Saint-Brieuc et de Poitiers avant d'être archevêque, et c'étoit un bon sujet.

4. Frère du maréchal de Noailles; c'étoit un homme fort doux et de grande piété.

5. Gentilhomme de Bourgogne de la maison de Langeron.

qui étoit un garçon et qui étoit venu à six mois, avoit reçu le baptême; cela fit beaucoup de plaisir au Roi, car il avoit été fort fâché d'avoir été cause d'un semblable accident.

Ce fut encore ce soir-là que le Roi dit en soupant que le maréchal de Boufflers se plaignoit que les ennemis ne tenoient pas la capitulation avec fidélité; qu'ils maltraitoient les soldats blessés restés dans Namur, qu'ils les empêchoient de sortir de leurs chambres pour prendre l'air; et le Roi ajouta qu'il avoit fait avertir le prince d'Orange que, si cela continuoit, il feroit promener ses prisonniers par la France avec tant de dureté qu'il en retourneroit peu en Angleterre et en Hollande.

Les mêmes lettres portoient qu'il y avoit eu trente-deux officiers du régiment de Caylus tués ou blessés, et que le régiment Dauphin de dragons n'avoit pas été mieux traité, puisque, de douze capitaines, il en avoit eu six de tués, du nombre desquels étoient Murle [1], d'Aubigné [2] et le chevalier d'Ornano [3]; que du Revest [4], capitaine dans le Royal, avoit aussi été tué, et que la plupart des corps qui avoient défendu la ville étoient fort endommagés; que, si le prince d'Orange établissoit des batteries dans la ville, comme il sembloit en avoir envie, elle seroit bientôt détruite par les bombes du château, et que les assiégés perdroient la commodité de cette partie de la ville qui étoit entre le château et la Sambre.

On sut aussi, par des lettres du maréchal de Villeroy, que le duc de Bavière lui ayant demandé une heure de trêve, il lui en avoit accordé deux, après lesquelles il avoit recommencé à bombarder, et que le vent avoit si bien secondé les bombes et les boulets rouges, qu'il avoit poussé la flamme dans les quartiers qui se croyoient plus en sûreté; que les cris et les hurlements des peuples étoient épouvantables, qu'ils vouloient ouvrir leurs portes, mais que le prince de Vaudemont, pour les en empêcher, avoit fait encore entrer dans la ville huit bataillons, qui, selon les apparences, ne serviroient qu'à piller les maisons les plus

1. Gentilhomme de Languedoc, qui avoit été nourri page du Roi dans sa petite écurie et qui avoit été attaché à Monseigneur.
2. Gentilhomme de Poitou, parent de la marquise de Maintenon.
3. Fils naturel du défunt duc d'Elbeuf.
4. Gentilhomme de Provence, qui avoit été nourri page de la petite écurie du Roi et qui avoit été attaché à Monseigneur.

riches. On apprit aussi que le chevalier de Montgon [1], capitaine de carabiniers, et la Terrade, lieutenant-colonel du régiment de cavalerie de Sully, avoient été emportés par le canon.

16 août. — Le 16, l'évêque de Lodève [2] harangua le Roi avec beaucoup de succès, à la tête des députés des Etats de Languedoc, et on trouva qu'il avoit dit des choses toutes neuves et fort spirituelles.

On eut nouvelle, ce jour-là, que les ennemis avoient fait avancer toutes leurs troupes vers la frontière, à la réserve de quatre mille hommes, qu'ils avoient laissés sous les ordres de milord Galloway [3] pour achever de raser Casal [4].

On avoit dit que Russel étoit si foible qu'il cachoit sa marche, et qu'il iroit débarquer les troupes qu'on lui avoit données en Italie dans quelque mauvois port de l'Espagne; mais on sut qn'il étoit enfin arrivé dans celui de Barcelone et qu'il y faisoit son débarquement.

D'ailleurs il étoit certain que le Roi devoit avoir quarante vaisseaux de guerre prêts à mettre à la voile au 15 septembre.

On apprit aussi, ce jour-là, par le capitaine des gardes du maréchal de Villeroy, que du Fays, lieutenant au régiment des gardes, avoit eu la jambe emportée en descendant la tranchée; que le bombardement de Bruxelles, qui avoit commencé le 13, à sept heures du soir, avoit été achevé le 15 après midi; que toute la ville étoit en feu, que les trois quarts en étoient détruits, qu'ils y avoit quatre grands hôtels brûlés, les deux hôtels-de-ville, cinq places ou marchés, le palais de l'infante Elisabeth, le mont-de-piété et quatorze églises, sans compter un prodigieux nombre de maisons [5].

1. Frère du marquis de Montgon, brigadier des armées du Roi et mestre de camp de son régiment de cuirassiers.

2. Il s'appeloit de Phélypeaux, il étoit frère du brigadier de cavalerie du même nom et cousin des secrétaires d'État de Pontchartrain et de Phélypeaux.

3. Ci-devant le marquis de Ruvigny, député général des huguenots de France auprès du Roi.

4. Le marquis de Crenan n'auroit pas achevé en deux ans de la raser, n'ayant que trois mineurs qu'on lui avoit envoyés de Pignerol, mais le duc de Savoie lui en fournit d'autres et des ouvriers du pays.

5. [Le *Mercure* d'août 1695 contient (p. 306-323) un long article intitulé *Journal de l'armée de Flandre avec le bombardement de Bruxelles.* On y trouve la liste des édifices brûlés ou détruits par le bombardement. — *E. Pontal.*]

Il est vrai que cette entreprise de bombarder Bruxelles avoit été très hardie, et qu'il y avoit eu bien du danger à forcer un faubourg retranché et gardé par trois mille hommes et établir des batteries, pendant que le prince de Vaudemont étoit de l'autre côté de cette place avec une grosse armée, et que le comte d'Athlone étoit au Bois-Seigneur-Isaac, d'où il voyoit le feu et la fumée de Bruxelles; et on trouvera que ces deux généraux des ennemis eurent bien de la patience de voir ainsi réduire en cendres la ville capitale des Pays-Bas espagnols, sans rien entreprendre pour la secourir, quoique le comte d'Athlone ne fût venu, selon les apparences, que pour se joindre au prince de Vaudemont et pour essayer, sous les ordres du duc de Bavière, d'empêcher qu'on ruinât Bruxelles.

Cependant les peuples étoient réduits au désespoir; la perte qu'ils venoient de faire alloit sans exagération à plus de cinquante millions [1], et ils regardoient le prince d'Orange avec horreur, comme étant l'auteur de leurs désastres, pour n'avoir pas voulu consentir qu'on fît cesser de part et d'autre les bombardements. Pour le duc de Bavière, qui avoit toujours marché à cheval dans les rues pendant l'incendie, il avoit témoigné de la reconnoissance de ce qu'on avoit épargné le palais en considération de l'électrice, son épouse.

La même lettre du maréchal de Villeroy portoit qu'il avoit renvoyé ses gros équipages à Mons, et que le duc de Chartres y étoit retourné avec une fièvre assez opiniâtre, à laquelle il s'étoit joint un dévoiement; que le maréchal devoit partir le 16 pour marcher au secours de Namur, mais que, le biscuit fait à Mons s'étant trouvé mal cuit, il attendoit qu'il lui en vînt d'autre mieux conditionné, par les chariots qui devoient revenir de Mons; que le prince de Vaudemont étoit malade et hors d'état de commander, et que le prince de Wurtemberg devoit prendre sa place, mais qu'apparemment et lui et le comte d'Athlone serviroient sous les ordres du duc de Bavière [2].

On sut aussi, le même jour, que la flotte des ennemis étoit devant Calais, dans le dessein de le bombarder impitoyablement.

1. Les marchands de Paris y perdoient pour leur part plus de quatre millions; car, malgré toutes les défenses qu'on fait, les marchands trouvent toujours le moyen de négocier les uns avec les autres.

2. Car on ne doutoit pas que ces deux armées ne se réunissent pour s'opposer au maréchal de Villeroy.

Les lettres de Dinant portoient cependant que le prince d'Orange étoit resté au siège de Namur avec vingt ou vingt-cinq mille hommes seulement; que les travaux alloient lentement, qu'il menaçoit toujours de conduire une tranchée le long de la Meuse, qu'on voyoit deux boyaux qui se poussoient, l'un vers la Cassotte et l'autre vers le fort Guillaume [1]; que le prince d'Orange avoit effectivement rompu la capitulation; qu'il ne vouloit pas rendre les blessés et les malades; qu'il avoit arrêté les bateaux envoyés de Dinant pour les transporter, et qu'il s'en étoit servi pour faire venir un convoi de Liège et de Huy; qu'un officier que le comte de Guiscard lui avoit envoyé pour lui en faire des plaintes, avoit été fait prisonnier de guerre; que le prince d'Orange disoit pour raison que, malgré le cartel fait entre le Roi et les alliés, Sa Majesté avoit refusé de rendre les prisonniers faits à Dixmude et à Deinse; qu'on lui avoit expliqué qu'il n'y avoit nulle apparence de les lui rendre pendant qu'il étoit encore en action, et que, par le cartel, on n'étoit obligé de les rendre qu'à la fin de la campagne, mais qu'il avoit reparti que cela n'étoit point expliqué dans le cartel, et qu'il falloit lui rendre ses prisonniers, si on vouloit qu'il rendît les blessés et les malades, qui payoient cependant pour les fautes d'autrui, tandis que les prisonniers des troupes ennemies étoient si avant dans le royaume que, quand on l'auroit voulu, on n'auroit pas pu les rendre sitôt.

17 août. — Le 17, on ne parloit que des effets funestes du bombardement de Bruxelles et de l'indolence du prince de Vaudemont, qui avoit regardé l'incendie du fort de Monterey, et du comte d'Athlone, qui s'étoit avancé jusqu'à Waterloo. On disoit qu'on n'avoit presque pu sauver aucunes églises, et qu'il sembloit que le prince de Vaudemont ne fût venu se camper derrière la ville avec son armée que pour aider aux François à la bien brûler, puisqu'elle n'étoit occupée qu'à empêcher les habitants de sortir et d'ouvrir leurs portes.

On sut, ce jour-là, que la flotte des ennemis n'avoit encore rien fait contre Calais et que le vent les avoit éloignés des côtes de France; et comme la saison s'avançoit, on croyoit que le

1. C'est l'ouvrage à cornes neuf bâti par l'ingénieur Cohorn, auquel il avoit donné le nom de son maître le prince d'Orange, car on le nommoit aussi le fort d'Orange.

prince d'Orange seroit obligé de remettre à un autre temps ses cruels desseins.

Cependant le Roi menaçoit de faire aux autres villes des Pays-Bas espagnols les mêmes traitements qu'à Bruxelles; tous ces peuples crioient, mais le prince d'Orange ne convenoit pas de la trêve pour le bombardement.

Les lettres de Dinant et de Charleroy qu'on reçut ce jour-là portoient que les ennemis, après avoir fait un terrible feu de plus de cent pièces de canon et de soixante mortiers, avoient tenté l'attaque de la Cassotte; qu'ils y avoient été battus et repoussés, et que leur perte avoit été si considérable qu'ils avoient été une demi-journée sans tirer, ni du canon, ni du mousquet.

On assuroit aussi que les dernières troupes du détachement d'Allemagne arrivoient ce jour-là à Givet et à Marienbourg; que toutes les troupes marquoient une extrême ardeur pour secourir Namur, et qu'il n'y avoit pas un seul corps qui ne se fît un point d'honneur de tout risquer pour en empêcher la prise.

On disoit encore que Russel avoit tant perdu de matelots qu'il auroit bien de la peine à pouvoir passer en Angleterre, comme on croyoit qu'il y seroit obligé, ne pouvant plus hiverner à Cadix sans avoir des secours plus considérables qu'il n'en avoit eu jus qu'alors.

Les lettres qu'on reçut d'Italie ce jour-là faisoient connoître que les ennemis s'approchoient de Suse; qu'ils sembloient avoir quelque dessein sur cette place, et que le maréchal de Catinat y avoit envoyé plusieurs détachements et qu'il prenoit toutes les précautions imaginables pour rompre les vues des ennemis.

La nuit précédente, d'Argouges [1], conseiller d'Etat ordinaire et du conseil royal de finance, étoit mort d'apoplexie à Versailles à l'hôtel de Conti où il logeoit, parce qu'il étoit chef du conseil de la princesse douairière de Conti, et le Roi donna, le même jour, sa place de conseiller d'Etat ordinaire au comte d'Avaux [2], son

1. D'Argouges de Rannes, nouveau conseiller d'Etat, ne le reconnoissoit pas pour son parent, quoiqu'il portât les mêmes armes que lui. Il avoit été maître des requêtes et intendant de la reine-mère et depuis premier président du parlement de Bretagne, d'où on l'avoit retiré pour le faire conseiller d'Etat.

2. Frère du défunt président de Mesmes. Il avoit été très longtemps ambassadeur en Hollande, et puis plénipotentiaire pour la paix de Nimègue, et ensuite encore ambassadeur en Hollande.

ambassadeur en Suède, dont il donna la place de conseiller d'Etat semestre à Amelot de Gournay [1], son ambassadeur en Suisse. Pour ce qui est de la place de conseiller du conseil royal, Courtin [2], son doyen du Conseil, homme d'un mérite reconnu, la demandoit fortement, mais on avoit peur que quelques incommodités qu'il avoit eues depuis peu ne servissent de prétexte à lui donner l'exclusion.

18 août. — Le 18, le Roi reçut le plan de Bruxelles, sur lequel on avoit marqué avec du crayon les endroits qui étoient brûlés, qui contenoient plus de deux mille maisons.

Il étoit aussi remarqué, dans la lettre du maréchal de Villeroy, qu'un boulet rouge, malgré toutes les précautions qu'on avait pu prendre, avoit pénétré jusqu'au palais et y avoit mis le feu, mais qu'il avoit été éteint un moment après.

Le même jour, on apprit que la flotte des ennemis étoit encore devant Calais, mais qu'elle n'y avoit rien entrepris; que les chaloupes armées de Dunkerque étoient entrées dans le port de Calais et qu'on se préparoit à s'y bien défendre; que le comte du Montal y étoit accouru, mais que, voyant qu'il n'y avoit aucun danger pour la place, il s'en étoit retourné aux lignes pour empêcher que les ennemis ne fissent quelque fausse attaque, ou pour les attraper lui-même, s'il en trouvoit l'occasion.

On sut, en même temps, que le duc de Chartres étoit arrivé à Mons, où Duchesnay, premier médecin de Monsieur, l'avoit joint, et qu'il y resteroit jusqu'à ce que sa santé fût rétablie.

Sur le midi du même jour, on apprit que le maréchal de Villeroy, ayant reçu son convoi de biscuits, étoit venu camper à Soignies, d'où on croyoit qu'il pourroit partir le lendemain pour s'approcher plus près de Namur.

Il étoit certain que le Roi travailloit sérieusement au secours de cette place, et ayant trouvé à Meudon, où il étoit allé se promener, un joaillier nommé Danez, qui avoit été assez hardi pour parier deux mille pistoles contre le duc de Bavière que Na-

1. Maître des requêtes, qui avoit aussi été ambassadeur en Portugal et s'étoit toujours conduit très sagement dans tous ses emplois.

2. Il avoit été longtemps intendant de Picardie, ensuite ambassadeur en Suède, plénipotentiaire pour diverses paix, commissaire pour régler les limites, enfin c'étoit un homme qui avoit toujours servi avec beaucoup de fidélité.

mur ne seroit point pris [1], Sa Majesté lui dit qu'elle n'épargneroit rien pour lui faire gagner sa gageure.

Il vint, ce soir-là, un courrier de ce côté-là dont on ne fit pas grand bruit, mais on ne laissa pas de découvrir qu'il avoit assuré que l'attaque du château alloit très lentement, les bombes et le canon n'y faisant pas le même effet qu'à la ville; que le prince d'Orange étoit occupé des soins du dehors, qu'il étoit fort chagrin et peut-être au désespoir de son entreprise. Mais on connoissoit son esprit qui ne se rebutoit pas par les difficultés, et on étoit persuadé que le meilleur étoit de secourir Namur au plus tôt, car le prince de Bade avoit fait un gros détachement de son armée, qu'il avoit envoyé au secours du prince d'Orange; on disoit qu'il venoit par Maëstricht, et qu'il arriveroit le 20 au camp devant Namur, ce qui devoit rendre le secours encore plus difficile.

On eut aussi nouvelle que les Anglois avoient envoyé du rafraîchissement à Cadix, et que, sur l'avis qu'ils avoient eu que le marquis de Nesmond [2] croisoit à l'entrée de la Manche pour les attaquer, ils avoient fait prendre à leur escadre le tour du nord de l'Ecosse. Mais, sur cette nouvelle, le Roi dit qu'ils auroient peut-être été trompés et que le marquis de Nesmond ne laisseroit peut-être pas de les rencontrer; il ajouta que, dans la Méditerranée, les vaisseaux anglois avoient été les plus maltraités, qu'ils avoient été forcés de demander des hommes et des munitions aux Hollandois, et que les Espagnols ne leur avoient pu fournir aucune chose, tant ils étoient dénués d'hommes, de vivres et d'argent.

19 août. — Le 19, le Roi, étant allé se promener à Marly, dit à Monsieur, qui y étoit allé avec lui, que l'attaque du château de Namur alloit toujours mollement; que le prince d'Orange avoit tenu un grand conseil de guerre avec ses officiers géné-

1. Il avoit été choisi pour porter au duc de Bavière le présent que Monseigneur lui avoit envoyé; et comme cela lui avoit donné de l'accès auprès du duc de Bavière, il étoit retourné à Bruxelles avec passeport et avoit fait cette célèbre gageure, pour la sûreté de laquelle il avoit donné au duc de Bavière son billet, et ce prince lui avoit donné le sien, comme s'ils avoient été d'égale naissance.

2. Lieutenant général des armées navales du Roi; c'étoit un gentilhomme originaire de Bordeaux, et il étoit parent proche du défunt président de Nesmond. Le Roi avoit prêté les vaisseaux de l'escadre qu'il commandoit, mais il les avoit armés à ses dépens ou de ses associés.

raux; que, depuis ce temps-là, il n'avoit point encore fait monter son gros canon au lieu de l'attaque; qu'il paroissoit de la négligence et de l'incertitude dans ses démarches; que peut-être ne se trouvoit-il pas trop assuré de ses troupes, qu'il appréhendoit d'en être abandonné et qu'elles ne fissent pas bien leur devoir; qu'il pouvoit méditer une retraite, parce qu'elle ne seroit pas aisée à faire s'il s'engageoit trop avant; que le secours d'Allemagne devoit être de dix à douze mille hommes, mais que sa marche avoit été retardée, parce que les chefs des troupes de chaque prince avoient voulu avoir un consentement de leurs maîtres, et qu'ensuite on avoit été quelque temps en doute aux frais de qui ce corps devroit subsister; que cependant l'armée du Roi devoit être à Binche, qu'elle étoit d'une gaieté surprenante, qu'on appréhendoit même l'excessive ardeur des soldats et qu'ils n'écoutassent pas assez le commandement des officiers; que le duc de Chartres ne vouloit point revenir, qu'il mandoit que sa santé étoit meilleure et qu'un peu de repos à Mons ou à Charleroy lui redonneroit assez de forces pour pouvoir se rendre au camp et se trouver à la fameuse journée du secours de Namur; que le maréchal de Villeroy se voyoit un beau commandement, et que, le 20, il auroit sous ses ordres cent cinq mille hommes auprès de Charleroy; que toutes les troupes s'y devoient joindre, et que de là il pourroit aller par Gembloux border la Mehaigne.

Ce soir-là, il couroit pourtant un bruit que le Roi avoit mandé au duc de Chartres de revenir à la cour.

Sa Majesté fit partir ce jour-là Pointis pour Toulon, afin qu'il allât de bonne heure préparer tout ce qui étoit nécessaire pour l'exécution des desseins du Roi; et, le soir, la duchesse de Chartres accoucha d'une fille.

20 août. — Le 20 commença par l'arrivée de Puységur à la cour, où le Roi l'avoit fait venir pour éclaircir et résoudre avec lui les difficultés qui se présentoient au sujet du secours de Namur; et, en effet, Sa Majesté lui donna une audience de trois quarts d'heure avant que d'entrer au Conseil, et, sur les six heures du soir, elle s'enferma encore avec lui, avec le marquis de Barbezieux et avec Chamlay, et cette conversation dura très longtemps. Sur les onze heures du soir, il lui donna ses derniers ordres et lui ordonna de partir le lendemain à la pointe du jour.

On sut par lui que le duc de Chartres, ayant su que Madame

avoit obtenu un ordre du Roi pour le faire revenir, n'avoit pas voulu entrer dans Mons, de peur que cette princesse ne l'y fît enlever, et que le Roi avoit approuvé sa conduite; que le maréchal de Villeroy étoit encore à Soignies, où il attendoit les ordres du Roi, et que cependant il faisoit sortir de Mons tout ce qui lui étoit nécessaire pour l'exécution d'un projet aussi grand que l'étoit celui du secours de Namur; que le marquis d'Harcourt avoit traversé le pays d'entre Sambre et Meuse avec le corps qu'il commandoit, dont le détachement d'Allemagne faisoit partie; qu'il s'étoit avancé à Mons avec trente escadrons, et qu'après y avoir vu rentrer les dix-sept mortiers et la grosse artillerie qui avoit servi au bombardement de Bruxelles, il devoit aller rejoindre la grande armée, où tout devoit être joint le 23.

Cependant les avis de Namur étoient que, le 17, rien n'étoit encore avancé devant le château, mais que les ennemis embrassoient autant qu'ils pouvoient tous les ouvrages et qu'ils faisoient un prodigieux feu de bombes et de canon; qu'encore que le détachement du prince de Bade les eût joints, ils ne laissoient pas de paroître fort intrigués du mouvement de l'armée du Roi; que les blessés et malades françois qui étoient dans la ville, étoient traités si cruellement, qu'on leur refusoit les linges et les médicaments nécessaires, et que cette inhumanité en faisoit mourir un grand nombre; et le Roi déclara qu'il ne concevoit pas la conduite du prince d'Orange, qui savoit qu'on pouvoit rendre la pareille à huit mille prisonniers qu'on avoit en France.

Ce fut ce jour-là que les députés de la ville de Paris vinrent apporter au Roi le scrutin pour l'élection des nouveaux échevins, Lambert de Vermont [1], conseiller aux requêtes du palais, portant la parole pour eux.

On sut, à six heures du soir, que l'évêque de Châlons étoit nommé à l'archevêché de Paris [2], et d'Aguesseau [3], conseiller d'Etat

1. Frère de Lambert de Thorigny, président de la Chambre des comptes de Paris, qui avoit épousé la fille de Bontemps, premier valet de chambre du Roi.

2. [Louis-Antoine de Noailles, né en 1651, successivement évêque de Cahors et de Châlons, archevêque de Paris en 1695, grâce à Mme de Maintenon, enfin cardinal en 1729. Il étoit frère du maréchal de Noailles. — *E. Pontal.*]

3. Il avoit été longtemps intendant en Languedoc et président au Grand Conseil; c'étoit un homme de probité, mais Bignon et le Pelletier de Souzy étoient ses anciens dans le Conseil.

ordinaire, pour remplir la place de défunt d'Argouges dans le conseil royal de finances. Il est vrai que tout le monde plaignit extrêmement le sort de Courtin, qui avoit échoué après de si longs et si utiles services, et le Roi prit soin de lui faire dire, par le contrôleur général de Pontchartrain[1], qu'il avoit pour lui d'autres vues qui lui conviendroient mieux.

On eut encore nouvelle, ce jour-là, que le duc de Vendôme avoit cantonné ses troupes dans des quartiers de rafraîchissement en deçà du Ter, du côté de Palamos.

21 août. — Le 21, on apprit, par un second courrier de ce prince, que les ennemis en vouloient à Palamos; que le duc de Vendôme avoit rassemblé ses quartiers et devoit marcher aux ennemis pour les combattre, quoiqu'ils fussent plus forts que lui de quatre à cinq mille hommes; que Russel étoit devant la place avec son armée et qu'il ne se retireroit point qu'elle ne fût prise.

Le bruit couroit alors que le maréchal de Villeroy, pour marcher sur trois colonnes, devoit diviser son armée en trois corps, dont le premier de quarante-cinq mille hommes seroit pour lui, le second de trente mille seroit commandé par le prince de Conti, et le troisième de pareil nombre par le marquis d'Harcourt.

Du côté d'Allemagne, les ennemis faisoient courir le bruit qu'ils vouloient assiéger Mont-Royal, Trèves, ou Sarrelouis; mais ils en vouloient plutôt à Kirn, et, dans cette pensée, le maréchal de Joyeuse avoit détaché le comte de Tallard pour les observer.

Le Roi commença, ce jour-là, à monter à cheval, sa goutte étant extrêmement diminuée.

22 août. — Le 22, le Roi fit une action bien digne de lui en faveur du marquis de Roncherolles[2], son aide de camp. Ce gentilhomme avoit eu le gouvernement de Landrecies en survivance de son père[3], et outre cela le Roi lui avoit conservé un brevet de retenue de quarante mille écus sur le même gouvernement. Il

1. Qu'on disoit néanmoins avoir contribué à faire nommer d'Aguesseau, mais il y avoit apparence que l'inclination du Roi avoit prévalu; car si le comte de Pontchartrain en avoit été le maître, il auroit plutôt procuré cet emploi à Bignon, qui étoit son beau-frère, qu'à d'Aguesseau, qui n'étoit que son cousin.

2. Gentilhomme de Normandie d'une très bonne maison, dont l'aîné s'appeloit le marquis du Pont-Saint-Pierre et étoit le premier baron de Normandie et né conseiller au parlement de Rouen.

3. Qui avoit été lieutenant général des armées du Roi.

avoit joui paisiblement de son gouvernement et avoit eu permission de construire auprès de sa place des moulins qui lui rapportoient un revenu assez considérable; mais depuis, ayant été assez malheureux pour tomber dans la disgrâce du marquis de Louvois [1], le Roi lui avoit ôté son gouvernement, l'avoit vendu, et ne lui en avoit donné aucune récompense. Le marquis de Louvois étant mort, le marquis de Roncherolles, qui avoit longtemps erré en Angleterre, en Allemagne et en Hongrie, étoit revenu à la cour, et le Roi l'avoit fait son aide de camp. Il présenta donc une requête au Roi au sujet du gouvernement de Landrecies et des moulins et demanda que la valeur du brevet de retenue et la jouissance des moulins lui fussent restitués. Le marquis de Barbezieux fut chargé de rapporter cette requête dans le conseil de dépêches [2] et opina en faveur du marquis de Roncherolles, et le Roi, voyant que les autres juges le regardoient et attendoient pour ainsi dire de lui la permission de le condamner, il se condamna le premier à payer les quarante mille écus du brevet de retenue et la jouissance des moulins, et donna six mille livres de pension à Roncherolles, en attendant le parfait paiement.

Le même jour, le Roi reçut une lettre du maréchal de Boufflers du 15, par laquelle il lui mandoit que les ennemis n'avoient encore rien avancé, qu'ils faisoient un terrible feu de canon et de mousqueterie, et que Bragelogne [3], capitaine au régiment des gardes, qui, étant major général de son armée, avoit voulu s'enfermer avec lui dans Namur, avoit été blessé dangereusement à la tête.

Les lettres de Dinant, qu'on reçut le même jour, portoient que les ennemis avoient abandonné l'attaque de la Meuse, à cause de la dureté du roc, et qu'ils étoient revenus à celle de la Cassotte.

23 août. — Le 23, le Roi ordonna qu'on fît partout des prières de quarante heures pour l'heureux succès du secours de Namur.

On disoit, ce jour-là, que le prince d'Orange avoit levé ses

1. Il étoit tout-puissant en ce temps-là.
2. Il étoit alors composé du Roi, de Monseigneur, de Monsieur, du chancelier Boucherat, des quatre secrétaires d'État Pontchartrain, Croissy, Châteauneuf et Barbezieux, du duc de Beauvillier et des ministres de Pomponne et le Pelletier.
3. Il étoit d'une des meilleures familles de Paris.

quartiers, et qu'il étoit venu se poster de telle manière que le Mazy étoit au centre de sa ligne, mais qu'il faisoit continuer le siège derrière lui.

Ce jour-là, la duchesse du Maine, qui avoit, depuis quelques jours, la fièvre double tierce continue, continua à être assez mal pour qu'on appréhendât pour sa vie.

Le Roi nomma le même jour de Harlay [1], conseiller d'Etat, pour être chef du conseil de la princesse douairière de Conti à la place de défunt d'Argouges ; et la duchesse de Noailles accoucha de son vingt-deuxième enfant, qui fut une fille.

24 août. — Le 24, on disoit que le prince de Vaudemont et le comte d'Athlone, ayant amené heureusement un grand convoi de Louvain, s'étaient joints au prince d'Orange dans les défilés où il étoit campé.

Le soir, on reçut des lettres de Dinant, qui portoient que, la nuit du 20 au 21 et même le matin du 21, on avoit entendu un si grand bruit de bombes, de canon et de mousquet, qu'on ne doutoit pas que les ennemis eussent attaqué la Cassotte ; que le prince d'Orange étoit encore en personne au siège, et que son armée avoit sa gauche au Mazy et sa droite à Marbais. On ajoutoit que le maréchal de Villeroy devoit avoir marché ce jour-là de Soignies, et que, s'il y devoit avoir une action, elle se passeroit le 27 ou le 28.

25 août. — Le 25, on eut nouvelle que les ennemis n'avoient encore rien entrepris le 22 devant le château de Namur, qu'ils avoient fait plusieurs batteries dans les jardins de la ville, sur le bord de la Meuse au-dessous du château, et sur le bord de la Sambre au-dessus, et que de là ils le crevoient de bombes et de coups de canon, mais qu'il y avoit dedans de bons souterrains pour se mettre à couvert [2].

Il y avoit alors des gens qui soutenoient que le prince d'Orange avoit rassemblé toutes ses forces entre Sambre et Meuse, mais cette nouvelle n'avoit aucune apparence de vérité.

Ce jour-là, le Roi, sachant que la duchesse du Maine se portoit mieux, lui alla rendre une visite dans les formes, mais le

1. Gendre du chancelier Boucherat et cousin du secrétaire d'État de Pontchartrain et du premier président du parlement de Paris.

2. Il n'y en avoit pas assez pour mettre une si grosse garnison, et ceux qui n'y avoient pas de place passoient mal leur temps.

prince de Condé, son père, ne put s'y trouver, ayant une très violente attaque de goutte aux deux pieds et à un genou.

26 août. — Le 26, on mandoit de Dinant qu'un garde du comte de Guiscart avait trouvé le moyen de jeter du château de Namur une lettre à un batelier qu'il avoit reconnu, lequel l'avoit apportée à Dinant, et qu'elle contenoit que le comte de Guiscart étoit en bonne santé et que tout le reste étoit en très bon état, mais que Princé, lieutenant-colonel du régiment Dauphin d'infanterie, avoit été fort blessé.

On disoit aussi que le marquis d'Harcourt avoit marché auprès de Charleroy pour favoriser les convois, et qu'il rejoindroit au premier ordre.

27 août. — Le 27, la duchesse du Maine se trouvant beaucoup plus mal, on prit le parti de lui faire prendre le quinquina, qui amortit un peu sa fièvre et fit passer un point très douloureux qui lui avoit duré plus d'une heure.

Le marquis de Coignée [1], aide de camp de Monseigneur, commença aussi à être très mal d'une fièvre tierce continue.

Le même jour, on disoit qu'un dragon de la citadelle de Namur, qui avoit fait semblant de déserter et étoit depuis venu à Dinant, avoit assuré que tout étoit dans la place en bon état, mais que Princé étoit mort de sa blessure.

28 août. — Le 28, comme le Roi se bottoit pour aller en chassant à Meudon, où il devoit demeurer jusqu'au premier de septembre, il dit aux courtisans que le maréchal de Villeroy étoit à Saint-Amand, où le détachement d'Allemagne devoit l'avoir joint, et que le marquis d'Harcourt étoit à Fleurus ; que, sur ce que le maréchal avoit étendu tout exprès sa gauche du côté de Louvain, le prince d'Orange y avoit envoyé en diligence quarante escadrons, lesquels auroient bien de la peine à le rejoindre avant la bataille ; que ce prince avoit aussi envoyé un détachement à Huy, et qu'il avoit tenu un grand conseil de guerre avec tous ses officiers généraux, pour savoir s'il étoit à propos de lever le siège ; qu'il y avoit eu beaucoup d'avis différents, qui avoient été soutenus longuement et avec chaleur, mais qu'enfin il avoit été résolu de ne pas lever le siège.

Le soir, on sut qu'il étoit arrivé un courrier du duc de Ven-

1. Gentilhomme de Vendômois.

dôme, par les lettres duquel on avoit appris que ce prince avoit marché aux ennemis qui faisoient le siège de Palamos ; que, pour les reconnoître, il avoit été obligé de faire attaquer diverses hauteurs occupées par des miquelets, qui avoient été forcées sans beaucoup de résistance ; qu'ensuite on avoit facilement découvert le camp des ennemis, qui avoit paru tenir plus d'une lieue de terrain, ce qui avoit fait comprendre qu'ils étoient beaucoup plus forts que l'armée du Roi ; qu'outre cela, on avoit remarqué qu'ils étoient parfaitement bien retranchés et qu'ils avoient beaucoup de canons sur leurs retranchements ; que toutes ces difficultés n'avoient pas empêché que le duc de Vendôme ne voulût les attaquer, et même qu'il avoit donné ordre de se disposer pour marcher à eux le lendemain, mais qu'un cavalier françois qui avoit été pris en allant à Hostalrich et que les ennemis avoient forcé de prendre parti, s'étant sauvé et étant venu trouver le duc de Vendôme, lui avoit assuré que depuis quatre jours la flotte avoit débarqué six mille Anglois ; que cela avoit obligé les officiers généraux de supplier le duc de Vendôme de suspendre l'envie qu'il avoit de les attaquer ; et que, le lendemain au matin, ayant remarqué qu'ils avoient encore fait de nouveaux retranchements, il avoit enfin cédé au conseil des officiers généraux et avoit fait dire le soir à l'ordre qu'on commenceroit à se retirer à la pointe du jour, ce qui avoit été exécuté en très bon ordre, sans qu'il arrivât autre chose qu'une légère escarmouche de la cavalerie et l'arrière-garde.

Le même soir, on disoit hautement que le maréchal de Boufflers avoit été tué ; mais, comme cette nouvelle venoit d'un rendu, elle avoit tout le caractère de la fausseté.

29 août. — Le 29 au matin, la duchesse de Beauvillier accoucha d'un fils, Dieu lui rendant ainsi ce qu'il lui avoit ôté peu de temps auparavant.

On reçut, ce jour-là, une lettre du maréchal de Villeroy, datée du jour précédent, de Saint-Amand, à la pointe du jour, par laquelle il mandoit que, le 27, il avoit été voir d'une éminence le camp des ennemis ; qu'ils étoient campés en potence et qu'à leur gauche débordoit le Mazy, et leur droite alloit jusqu'à Hérinnes ; que, pour lui, il alloit marcher et qu'il s'approcheroit le plus qu'il pourroit des ennemis. Le Roi, en disant cette nou-

velle, ajouta que, suivant son calcul, il devoit les attaquer le soir auquel il parloit ou le lendemain matin.

On sut, ce jour-là, que la flotte des ennemis étoit devant Calais pour le bombarder.

30 août. — Le lendemain, on eut nouvelle qu'ils y avoient tiré quatre cents bombes, qui avoient brûlé une trentaine de maisons.

Ce fut ce matin-là que Bonrepos, ambassadeur pour le Roi en Danemark, salua le Roi pour la première fois depuis son retour, et on sut qu'il n'étoit pas révoqué, mais qu'il avoit eu congé pour se faire traiter du scorbut dont il étoit attaqué.

Le soir, comme le Roi était à la chasse, le marquis de la Vrillière, fils du marquis de Châteauneuf, secrétaire d'Etat, vint donner avis au Roi que la flotte des ennemis s'étoit retirée de devant Calais, quoiqu'elle eût le vent favorable, et que le dommage du bombardement pouvoit aller à douze mille livres.

31 août. — Le dernier du mois d'août, on sut que le comte du Montal avoit marché vers le franc de Bruges, apparemment pour donner encore de l'inquiétude aux ennemis de ce côté-là.

On attendoit, avec une impatience extraordinaire, des nouvelles du maréchal de Villeroy, qu'on croyoit avoir donné bataille depuis deux jours; mais on apprit, par un de ses courriers, que, le jour précédent, à onze heures du matin, les deux armées étoient encore en présence et qu'elles n'avoient rien entrepris; que les ennemis avoient retranché tous les endroits par lesquels on pouvoit venir à eux et qu'ils y avoient mis deux lignes d'infanterie, et que le maréchal de Villeroy étoit obligé de couler le long de la Méhaigne pour voir s'il pourroit trouver quelque endroit qui lui procurât un passage plus favorable.

SEPTEMBRE 1695

1er septembre. — Le premier jour de septembre, le Roi revint de Meudon à Versailles, et, le soir, il reçut une lettre du maréchal de Boufflers, datée du 29 d'août, laquelle étoit venue jusqu'à lui de cette manière : le gouverneur de Dinant avoit envoyé des bateaux à Namur pour amener les blessés et les malades que le prince d'Orange avoit enfin consenti de rendre, et

le maréchal de Boufflers, ne pouvant pas deviner ce que c'étoit que ces bateaux, avoit fait tirer dessus ; mais, ayant été averti de la vérité, il avoit trouvé moyen de faire donner une lettre à un batelier, lequel l'avoit portée au gouverneur de Dinant, qui l'avoit envoyée au Roi ; elle portoit qu'il n'étoit pas encore fort pressé, mais que, comme les ennemis avoient fait des brèches au fort Guillaume et à celui de Terra-Nova [1], il croyoit qu'il étoit à propos de le secourir le plus tôt qu'on le pourroit.

2 septembre. — Le 2, on apprit, par un courrier du maréchal de Villeroy, que, marchant le long de la Méhaigne avec son armée, il avoit trouvé un corps de dragons des ennemis dans l'abbaye de Bonef; qu'aussitôt il avoit fait avancer deux brigades d'infanterie et du canon, qu'il avoit fait attaquer l'abbaye, et que les ennemis s'étoient retirés par leurs derrières ; qu'ensuite ayant aperçu trente escadrons des ennemis de l'autre côté de la Méhaigne, il avoit fait passer les carabiniers et les deux brigades de cavalerie de Praslin [2] et de Sousternon [3]; que, malgré tout ce qu'il avoit pu dire, le duc de Chartres [4], le duc de Bourbon [5], le prince de Conti [6], le duc du Maine [7] et le comte de Toulouse [8] s'étoient mis chacun à la tête d'un escadron, avoient chargé les ennemis, les avoient culbutés et les avoient poursuivis jusqu'aux retranchements de leur camp, et qu'ensuite ils s'étoient retirés à Bonef, après leur avoir pris une vingtaine d'officiers et quelques étendards ; que le marquis de Villequier [9] s'y étoit fort distingué avec son escadron et qu'il y avoit eu la main percée d'un coup de mousqueton, de sorte qu'on croyoit

1. C'étoit un ancien ouvrage à cornes qui étoit plus près du corps du château que celui qu'on appeloit le fort Guillaume.
2. Gentilhomme de Champagne de la maison de Choiseul.
3. Neveu du P. de la Chaise, confesseur du Roi.
4. Il disoit pour sa raison qu'il commandoit la cavalerie et que, où elle chargeoit, il avoit droit de charger.
5. Il disoit qu'étant lieutenant général de jour, il étoit de son devoir de se trouver à cette action.
6. Pour lui, comme il commandoit l'infanterie, il eût pu ne se pas trouver à cette charge.
7. Il disoit que ces deux brigades étant de l'aile gauche qu'il commandoit, il avoit droit d'être à leur tête.
8. Il étoit malade et se releva exprès parce que son régiment alloit aux ennemis.
9. Fils aîné du premier lit du duc d'Aumont, premier gentilhomme de la chambre du Roi, et reçu en survivance de sa charge.

qu'il en seroit estropié et qu'il faudroit lui couper un doigt ; que Méricourt [1], capitaine de carabiniers, avoit été tué, et des Touches [2], lieutenant d'artillerie, fort blessé.

Le Roi dit aussi à son dîner qu'il attendoit encore le soir des nouvelles par un autre courrier, parce que le maréchal de Villeroy avoit fait passer la Mehaigne à une partie de son armée, pour être plus à portée de reconnoître la situation du camp des ennemis.

3 septembre. — Le 3 au matin, ce courrier arriva, mais les nouvelles qu'il apporta ne furent pas agréables; car on sut par lui que les ennemis, s'étant aperçus qu'il n'y avoit qu'une partie de l'armée du Roi qui fût passée, étoient sortis de leurs retranchements avec toutes leurs forces, de sorte que le maréchal de Villeroy avoit pris le parti de faire repasser la Mehaigne aux troupes qui l'avoient passée.

On sut aussi que le prince de Bade ayant fait passer quatre mille chevaux à Mayence pour inquiéter les fourrageurs de l'armée du Roi, le maréchal de Lorge avoit envoyé le marquis de Villars avec deux mille chevaux pour les attaquer ; que le marquis avoit détaché le chevalier de Sebeville [3] avec trois cents chevaux pour essayer de les attirer, mais qu'il lui avoit été impossible, et que le chevalier, voyant cela, avoit poussé leur garde jusque dans les palissades de Mayence et qu'il s'en étoit revenu avec le marquis de Villars rejoindre l'armée.

L'après-dînée, comme le Roi chassoit, le marquis de Barbezieux lui envoya un gentilhomme lui dire qu'il venoit d'arriver un courrier du duc de Vendôme, qui mandoit à sa Majesté que les ennemis, après trois jours de tranchée ouverte, avoient d'eux-mêmes levé le siège de Palamos ; qu'il en étoit lui-même extrêmement surpris et qu'il ne pouvoit pas comprendre quelle raison avoit pu les y obliger; qu'ils avoient jeté deux mille cinq

1. Gentilhomme de Picardie, qui avoit été nourri page de Mme la Dauphine. Il étoit du régiment du prince de Talmont, autrefois du marquis de Florensac.

2. Il étoit fils de des Touches, qui avoit autrefois été intendant entre Sambre et Meuse, et neveu du Camus des Touches, qui avoit été intendant de Franche-Comté et qui avoit à Paris le détail de l'artillerie et de l'hôtel royal des Invalides.

3. Sous-lieutenant de gendarmerie qui étoit frère du marquis de Sebeville, maréchal de camp. Il avoit été exempt des gardes du corps.

cents bombes dans la place et en avoient tellement ruiné tous les bâtiments qu'on avoit été obligé d'envoyer les tentes pour mettre la garnison à couvert.

On eut aussi nouvelle que, le 29, les ennemis avoient donné un furieux assaut au fort Guillaume et au fort de Terra-Nova et qu'ils en avoient été repoussés avec une perte considérable, mais qu'ils étoient demeurés maîtres des deux chemins couverts et qu'ils s'étoient logés au pied de la brèche du fort Guillaume.

4 septembre. — Le 4 au matin, un courrier du maréchal de Tourville apporta la nouvelle que la flotte de Russel étoit devant Toulon, soit pour bombarder la ville, soit pour essayer de brûler nos vaisseaux. La question étoit de savoir s'ils n'en auroient pas trouvé quelques-uns à la rade; car, comme on les armoit et qu'on étoit persuadé qu'on n'avoit plus rien à craindre de la flotte des ennemis, il n'étoit pas impossible qu'on se fût laissé surprendre.

L'après-dînée, comme le Roi étoit à la chasse, le marquis de Barbezieux lui amena un aide de camp du maréchal de Boufflers, qui lui apportoit la nouvelle de la reddition du château de Namur et une copie de la capitulation [1]. Ce qu'on put apprendre sur-le-champ fut qu'après l'assaut que les ennemis avoient donné au fort Guillaume et à Terra-Nova, ils avoient fait dire au maréchal de Boufflers qu'il ne devoit plus attendre de secours, que le maréchal de Villeroy s'étoit retiré, et qu'il feroit mieux d'accepter une capitulation honorable qu'on lui offroit que d'en venir aux dernières extrémités; que le maréchal de Boufflers avoit répondu qu'il ne suivroit pas leur conseil et qu'il étoit encore en état de se défendre; que, le 31, ils avoient donné un second assaut plus terrible que le premier au fort Guillaume, à celui de Terra-Nova et en même temps à la basse ville, de sorte qu'ils avoient vingt mille hommes occupés en ces trois endroits, mais qu'ils y avoient été repoussés avec six mille hommes de perte, comme ils l'avoient eux-mêmes avoué depuis, et principalement à Terra-Nova, où le marquis de la Chaise, avec un détachement d'infanterie, et le comte de Nogent, avec un détachement de dragons, étoient sortis et avoient chargé ceux qui attaquoient par les flancs et en avoient fait un grand carnage; que le maréchal de Boufflers avoit fait battre la chamade le premier du mois, persuadé que

1. [Le *Journal du siège de Namur* (*Mercure*, octobre 1695, 2e partie) contient (p. 246-268) le texte de la capitulation du château de Namur. — *E. Pontal.*]

ce n'étoit que par miracle qu'il n'avoit pas été emporté aux deux derniers assauts, parce qu'il y avoit au fort Guillaume quatre brèches du côté de la Sambre, que les autres ouvrages n'étoient pas en meilleur état et que les brèches étoient assez larges pour y faire passer un bataillon, et tellement labourées qu'on y pouvoit descendre et monter à cheval sans difficulté [1]; qu'il ne lui restoit plus que le quart de la garnison qu'il avoit eue au commencement du siège; que Reignac avoit été blessé d'un éclat de bombe, et que Moulineuf [2], qui étoit commandant du château, avoit eu la cheville du pied cassée; que ç'avoient été les batteries qu'on avoit faites dans la ville qui avoient été cause de la prise du château, et que les assiégeants faisoient un si grand feu qu'aussitôt qu'ils apercevoient un homme, ils lui tiroient sept ou huit volées de canon; que les bombes tuoient au moins tous les jours quatre-vingts hommes; qu'ils avoient accordé au maréchal de Boufflers une capitulation honorable; qu'il devoit sortir de la place le 5, et que le prince d'Orange et le duc de Bavière étoient venus à cheval jusqu'aux barrières aussitôt que la capitulation avoit été signée.

5 septembre. — Le 5, on sut que le Roi avoit fait le maréchal de Boufflers duc et qu'il seroit passé au parlement comme l'étoit le duc de Duras, mais qu'il ne seroit pas pair.

On apprit aussi que le comte de Guiscard alloit commander à Philippeville et à Dinant; que le Roi avoit fait Reignac et Bragelogne brigadiers, qu'il avoit donné le régiment de Beauvoisis [3] au marquis de la Chaise, celui de Maulevrier au chevalier de Maulevrier [4], et celui de Hainaut au comte de Horn [5], mais qu'il n'avoit pas encore disposé de celui de Bugey [6].

1. Cela étoit si vrai que ce même aide de camp étoit sorti du château à cheval par la brèche.

2. Gentilhomme de Gascogne, qui avoit autrefois été capitaine dans le régiment d'infanterie du Roi, ensuite sous-lieutenant des grenadiers à cheval, d'où il étoit sorti parce que Riotor son lieutenant ne l'aimoit pas; ensuite on l'avoit mis lieutenant de roi dans Bonn, où il avoit très bien fait son devoir, et puis dans le château de Namur.

3. Vacant par la mort du marquis de Vieuxbourg.

4. Il étoit frère du défunt, capitaine dans son régiment, et avoit été fort blessé au siège de Namur.

5. Gentilhomme des Pays-Bas, qui, ayant commencé à servir dans le régiment du Roi d'infanterie, avoit alors un régiment de cavalerie de quatre compagnies seulement, et avoit été dans Namur pendant le siège.

6. Vacant par la promotion du marquis de la Cha ise à celui de Beauvoisis

Ce jour-là, le Roi descendant l'escalier de Versailles pour aller à Marly, le pied lui glissa, et il auroit fait une grande chute si le duc Fornari [1], Messinois, et quelques autres ne l'avoient soutenu.

6 septembre. — Le 6, on eut nouvelle que le maréchal de Villeroy avoit repassé fort à propos le défilé des Cinq-Étoiles [2], et que, s'il eût encore tardé douze heures, le prince d'Orange se seroit posté avec toutes ses forces à la tête de ce défilé et lui auroit donné bien de la peine [3].

Le même jour, on sut que l'abbé de Vieuxbourg, qui se trouvoit aîné de sa maison par la mort de son frère, avoit quitté l'Église pour prendre l'épée et s'étoit mis dans les mousquetaires du Roi ; et on croyoit que l'abbé de Maulevrier en feroit autant.

On disoit aussi que Russel n'avoit encore rien entrepris du côté de Toulon.

7 septembre. — Le 7, on eut avis que le marquis de Nesmond avoit pris deux gros vaisseaux anglois venant des Indes et quatre autres bâtiments qui s'étoient joints à eux en venant d'Amérique, et que cette prise étoit de plus de cinq millions.

L'après-dînée, le comte de Guiscard arriva à la cour, et ce fut par lui qu'on apprit que le maréchal de Boufflers, n'ayant voulu saluer que le duc de Bavière en sortant de Namur à la tête de sa garnison, et n'ayant pas fait semblant de voir le prince d'Orange, ce prince l'avoit fait arrêter par l'Estang [4], son capi-

1. C'étoit un de ces seigneurs Messinois qui s'étoient révoltés contre le roi d'Espagne et qui étoient retirés en France. Celui-ci avoit eu la protection du défunt maréchal de la Feiullade et ensuite, après sa mort, le duc de la Rochefoucauld l'avoit pris en amitié. Il étoit très habile homme en musique et en architecture, et d'ailleurs homme de bon commerce.

2. Ce défilé est au delà de Gembloux et a toujours été regardé comme très dangereux pour ceux qui avoient à le passer à la portée d'une armée ennemie. Il est vrai que, depuis quelques années, on avoit fait de grandes ouvertures dans les bois qui le composent, mais elles n'étoient pas assez grandes pour qu'une grande armée y pût passer sans défiler.

3. Il n'y auroit jamais passé sans donner un grand combat et ne l'auroit donné qu'à son désavantage, ayant des ennemis à forcer dans un endroit très propre à être bien défendu.

4. C'étoit un huguenot françois, qui avoit été autrefois lieutenant des gardes du maréchal de Turenne et ensuite mestre de camp de cavalerie avec réputation ; mais quand le Roi avoit voulu que tous les huguenots changeassent de religion, il avoit abjuré l'hérésie comme les autres, il avoit donné parole de ne pas sortir du royaume, et un beau jour il en

taine des gardes, et conduire à Namur avec toutes sortes d'honnêtetés, sous prétexte que, malgré le cartel, le Roi ne vouloit point rendre les prisonniers de Dixmude et de Deinse.

8 septembre. — Le 8, le Roi fit ses dévotions, mais il ne toucha pas les malades des écrouelles.

L'après-dînée, il distribua les bénéfices qui étoient vacants; il donna l'évêché de Perpignan à l'abbé de Flamanville [1], celui de Limoges à l'abbé de Canisy [2], celui d'Apt à l'abbé de Foresta [3] et celui de Senez au P. Soanen [4], se réservant à donner celui de Châlons lorsque l'archevêque de Paris auroit obtenu ses bulles. Il donna aussi l'abbaye de Saint-Riquier à l'archevêque d'Aix [5], et celle de Saint-Taurin [6], qu'il avoit, à l'abbé de Clérembault [7]; et, ayant réservé celle de Jumièges pour en donner le revenu aux nouveaux convertis, il dépêcha un courrier au Pape pour lui demander la permission de la laisser vacante pendant un certain temps.

9 septembre. — Le 9, le Roi alla s'établir pour neuf jours à Marly.

Il promit au comte de Guiscard de le faire cordon bleu à la

étoit sorti pour aller trouver le prince d'Orange, qui l'avoit fait son capitaine des gardes.

1. Gentilhomme de Normandie très vertueux, dont le frère aîné étoit capitaine lieutenant des gendarmes bourguignons et brigadier des armées du Roi.

2. Gentilhomme de Normandie dont le frère aîné étoit lieutenant de roi de Normandie; il étoit fort proche parent du comte de Matignon et grand-vicaire de son frère, l'évêque de Lisieux.

3. Gentilhomme de Provence qui étoit grand vicaire à Marseille.

4. Père de l'Oratoire qui passoit pour un grand prédicateur et qui étoit d'Auvergne.

5. Etant abbé de Cosnac, il étoit premier aumônier de Monsieur, frère du Roi, ensuite il fut fait évêque de Valence, après cela il fut exilé très longtemps et trouva moyen, après un long exil, de devenir archevêque d'Aix et de gouverner toute la Provence. — [Daniel de Cosnac avait été nommé évêque de Valence alors qu'il était encore attaché à la personne du prince de Conti, plusieurs années avant de devenir premier aumônier de Monsieur. Voy. ses *Mémoires*. On y trouvera la confirmation de ce que dit le marquis de Sourches de sa grande autorité dans la Provence dont il présidait les États après une lutte victorieuse contre le comte de Grignan, gendre de Mme de Sévigné, et l'archevêque d'Arles, de la maison de Grignan. — *Comte de Cosnac.*]

6. [Saint-Taurin d'Evreux. — *Comte de Cosnac.*]

7. Fils aîné du défunt maréchal de Clérembault; comme il étoit très contrefait, il avoit laissé le droit d'aînesse à son frère le marquis de Clérembault; d'ailleurs il avoit beaucoup d'esprit et de savoir.

première promotion et lui donna une pension de douze mille livres.

On apprit, ce jour-là, que Moulineuf, gouverneur du château de Namur, étoit mort de sa blessure dans le bateau, entre Namur et Dinant.

10 septembre. — Le 10, on sut que l'armée de Flandre s'étoit séparée, sur le bruit que les ennemis en vouloient à Dinant et qu'ils faisoient remonter un grand nombre de bateaux; que le prince de Conti avoit passé la Sambre avec l'infanterie, et qu'on avoit cependant jeté dans Dinant sept régiments de dragons; mais que, sur des avis certains du contraire, l'armée s'étoit toute rassemblée à Binche.

11 septembre. — Le 11, on vit arriver le duc de Chartres à Marly, et on apprit que l'armée des ennemis en Catalogne avoit remarché sur Barcelone. On sut aussi que le comte de Tessé [1], le chevalier de la Fare [2] et Ximénès [3] faisoient des régiments de déserteurs et qu'il en revenoit en grand nombre.

12 septembre. — Le 12, le chancelier Boucherat fut attaqué d'un violent choléra-morbus qui lui dura cinq jours, et les prétendants à cette grande charge commençoient déjà à se remuer; mais, malgré son grand âge, il se tira d'affaire et leur donna le chagrin de n'avoir fait que déclarer au public leurs intentions.

On disoit, ce jour-là, qu'on avoit conduit le maréchal de Boufflers à Maëstricht, dont on ne lui permettoit pas de voir les fortifications; on ajoutoit que le comte de Guiscard ne partiroit de la cour qu'après qu'il seroit revenu ou qu'on auroit des nouvelles certaines de sa liberté.

Les nouvelles du côté de Flandre étoient que l'armée du Roi marchoit vers l'Escaut, parce que le prince d'Orange s'étoit vanté de forcer les lignes.

On écrivoit aussi de Toulon que Russel avoit été jeté par un coup de vent de Palamos aux îles d'Hyères [4]; qu'un grand calme avoit succédé à la tempête, et qu'il avoit été obligé de s'abandonner aux courants qui le portoient dans la grande rade de Toulon;

1. Il commandoit alors à Pignerol et eut grande facilité à attirer les déserteurs.
2. Il commandoit alors à Nice.
3. Il commandoit alors à Maubeuge, et les déserteurs des Pays-Bas venoient très facilement.
4. Cette nouvelle se trouva fausse de tout point.

qu'on avoit cru qu'il venoit dans le dessein de bombarder cette place, et qu'on avoit fait avancer six galères, lesquelles y étoient allées fièrement, mais qu'un vent de terre s'étant élevé avoit emporté les ennemis à la mer; qu'on croyoit qu'ils se retiroient pour ne plus revenir, et qu'on continuoit l'armement de quarante vaisseaux du Roi, mais avec lenteur.

13 septembre. — Le 13, on eut nouvelle que l'armée du Roi en Flandre avoit campé le 11 à Cambron; que celle d'Allemagne remontoit le Rhin, qu'elle avoit fourragé jusque dans les portes de Mayence et que l'infanterie s'en étoit étendue vers le haut Rhin, pour empêcher que les ennemis ne le passassent, comme ils avoient tenté trois fois de le faire en divers endroits.

15 septembre. — Le 15, on sut que l'armée du prince d'Orange étoit encore à Hall, mais qu'il faisoit défiler des troupes du côté de Gand, ce qui avoit obligé le maréchal de Villeroy de détacher le marquis de Montrevel, lieutenant général, avec la brigade d'infanterie du marquis de Thiange, pour aller se poster derrière les lignes de l'Escaut.

17 septembre. — Le 17, le Roi retourna de Marly à Versailles, où Mesgrigny [1] et Rogon [2] lui firent la révérence. Il y arriva aussi un aide de camp du maréchal de Boufflers, qui assura qu'il étoit encore à Namur, où on le traitoit fort honorablement. On sut, le soir, que le Roi lui avoit envoyé ordre de donner sa parole que les alliés seroient contents et qu'on leur rendroit leurs prisonniers de bonne foi.

On apprit encore que Mlle d'Epernon [3] s'étoit allée jeter dans les Carmélites, où elle avoit été conduite par l'abbé Testu [4].

18 septembre. — Le 18, les lettres de Catalogne portoient que le duc de Vendôme avoit mis son armée dans des quartiers

1. Brigadier des armées du Roi et gouverneur de la citadelle de Tournay. On disoit, quelques jours après, qu'il avoit avoué au Roi que personne n'avoit fait son devoir dans Namur, et que lui-même n'avoit pas mieux fait que les autres, mais que la nouvelle manière dont ils avoient été attaqués leur avoit fait perdre la tramontane.

2. Gascon qui étoit ingénieur dans Maëstricht quand le prince d'Orange l'assiégea; on le mit ensuite major à Dinant et puis à Namur.

3. Fille du défunt comte de Rouillac, héritier du duc d'Epernon, et qui prétendoit être duc lui-même parce que la duché étoit femelle.

4. Il étoit frère d'un Testu qui étoit mort chevalier du guet de Paris; c'étoit un homme d'esprit, qui avoit de belles lettres et qui avoit bien prêché autrefois.

de rafraîchissement, dont elle avoit grand besoin, après les fatigues qu'elle avoit souffertes; que celle des ennemis étoit dans une grande division [1], et qu'elle se rapprochoit toujours de Barcelone.

19 septembre. — Le 19, le Roi prit médecine, parce qu'il se sentoit quelques dispositions à avoir la goutte.

Ce jour-là, on vit arriver à Versailles un lieutenant des gardes du maréchal de Boufflers, qui assura l'avoir laissé le 17 à Dinant, et le Roi le fit repartir sur-le-champ pour aller porter au maréchal l'ordre de venir à la cour.

L'après-dînée, le Roi eut une conférence de trois heures avec Mesgrigny et le Pelletier de Souzy [2] sur le sujet de Dinant, après laquelle Sa Majesté y dépêcha Mesgrigny pour y faire travailler, ayant nommé Labadie [3] pour y commander l'infanterie aussi bien qu'à Philippeville; pour Charleroy, on le laissa totalement aux soins de Boisseleau [4].

20 septembre. — Le 20, on disoit que le prince d'Orange avoit tenu un grand conseil de guerre à Bruxelles, auquel avoient assisté tous les généraux des troupes de Hesse, d'Hanovre, de Brandebourg et de Liège; qu'ils se vantoient de faire une irruption en France et qu'ils partageoient déjà par avance les provinces du royaume; que les troupes de ces princes particuliers étoient campées à Falais, dans la Hesbaye, et qu'elles attendoient le retour de leurs généraux et leurs ordres pour s'en retourner en leur pays, et que le gros de l'armée des ennemis étoit encore à Hall.

On sut encore que les princes de la famille royale revenoient, et qu'on avoit encore donné au marquis de Montrevel deux brigades d'infanterie, deux de cavalerie et quatre régiments de dragons, pour s'opposer à un corps de dix mille hommes des ennemis, qui marchoit du côté de Dixmude.

On apprit encore, le même jour, que d'Esclainvilliers, mestre

1. Parce que les Allemands ni les Anglois n'étoient pas contents des Espagnols, et qu'ils se prenoient les uns aux autres de la levée du siège de Palamos.

2. Intendant général des fortifications du royaume.

3. Brigadier d'infanterie qui étoit lieutenant-colonel du régiment de Guiche.

4. Il lui étoit bien avantageux qu'on se reposât sur lui de toute la sûreté de cette place.

de camp de cavalerie, et des Essarts, major dans l'armée d'Allemagne, avoient battu six cents houssards auprès d'Altzheim; et les députés des Etats de Bourgogne, conduits par le prince de Condé, leur gouverneur, vinrent saluer le Roi et lui présenter leurs cahiers. L'abbé Roquette lui porta la parole avec une éloquence qui le fit admirer de tout le monde, et ne se démentit point dans toutes les harangues qu'il fit ensuite à toute la maison royale.

Ce fut encore ce jour-là que l'envoyé de Gênes vint prendre du Roi son audience de congé, et qu'on apprit qu'il n'étoit pas vrai, comme on l'avoit dit, que l'Empereur pressât les Génois de se déclarer contre la France, étant assez occupé du côté de la Hongrie par la marche du Grand Seigneur, lequel, après avoir passé le Danube, marchoit en Transylvanie et avoit envoyé ordre au Kan des petits Tartares de le venir joindre.

21 septembre. — Le 21, les lettres d'Italie portoient que les ennemis vouloient bombarder Pignerol avant que de marcher dans leurs quartiers d'hiver, afin d'en faire plus aisément le siège la campagne prochaine et peut-être plus tôt.

Ce fut ce jour-là que le maréchal de Boufflers arriva à Versailles, où le Roi le reçut avec beaucoup de témoignages d'estime et d'amitié, et il eut avec lui une conférence de deux heures.

Sur le midi, le comte de Toulouse arriva aussi de l'armée de Flandre, et le duc du Maine parut à huit heures du soir.

22 septembre. — Le 22, le Roi partit avec toute la cour, et étant venu dîner à Frémont, chez le prince de Lorraine, il vint coucher à Fontainebleau dans le dessein d'y passer une partie de l'automne.

23 septembre. — Le 23, il fut attaqué d'un dévoiement qui fut assez fort pour l'empêcher ce jour-là de sortir de sa chambre.

On sut alors que les alliés envoyoient des ambassadeurs à Loo [1] pour renouveler la ligue; que le prince d'Orange devoit, avant que de repasser en Angleterre, régler les armements de mer et de terre, et qu'il augmentoit considérablement le nombre de ses troupes [2] et celui de ses vaisseaux.

1. C'étoit sa maison de plaisance en Hollande. [C'est-à-dire la maison de plaisance du prince d'Orange. — *E. Pontal.*]

2. Les Hollandois lui donnoient douze mille hommes de nouvelles troupes et il achetoit vingt-huit mille hommes des princes d'Allemagne. [Cette note n'est que la reproduction d'une nouvelle donnée plus bas sous la date du 13 octobre, p. 65. — *E. Pontal.*]

On apprit, le même jour, les différentes récompenses que le Roi avoit données à tous les officiers de Namur, et entre autres qu'il avoit donné six mille livres de gratification à Mesgrigny, trois mille livres à Labadie et quatre mille livres à Rogon, qu'il avoit fait second lieutenant de roi de Dinant.

On sut aussi que les deux détachements des mousquetaires du Roi étoient partis de l'armée pour revenir à Paris.

24 septembre. — Le 24, on apprit que la maréchale de Boufflers étoit accouchée d'une fille; et on commençoit à dire tout haut que le maréchal de Villeroy [1] n'avoit pas eu tant de tort qu'on avoit cru de ne battre pas le prince de Vaudemont; qu'il lui avoit été impossible de secourir Namur, et que cette place s'étoit très mal défendue. Les lettres de Flandre portoient, ce jour-là, que l'armée de Flandre étoit campée à Leuze.

25 septembre. — Le 25, on faisoit courir le bruit que la flotte du Roi qui étoit à Toulon devoit repasser à Brest; et l'on sut que le duc de Bourbon et le prince de Conti étoient arrivés.

26 septembre. — Le lendemain, on apprit que le comte de Guiscard, qui étoit retourné à Dinant, ayant eu avis que les ennemis avoient pris plusieurs bateaux chargés de palissades qu'il faisoit amener sur la Meuse, et qu'ils en avoient battu l'escorte, avoit détaché le marquis de la Chaise avec trois cents hommes, pour aller leur faire lâcher prise; que ce colonel avoit été assez heureux pour les joindre, qu'il les avoit pris en flanc, les avoient bien battus, en avoit tué beaucoup et avoit amené le convoi de palissades à Dinant.

On parloit aussi d'un combat qui s'étoit passé dans l'armée du duc de Savoie entre le marquis de Parelle et le comte de Choin. La querelle étoit venue de ce que le premier soutenoit que la conduite de l'Empereur étoit injuste et plus contraire aux intérêts du duc de Savoie que celle du Roi de France; le comte soutenoit au contraire que la conduite de l'Empereur étoit juste, ajoutant plusieurs paroles de mépris contre les Piémontois, que

1. Les gens qui venoient de l'armée et les lettres qu'on en écrivoit le disculpoient entièrement, et il étoit bien malheureux d'avoir été en butte au public comme il l'avoit été, jusque-là qu'on avoit pendu une épée de bois à sa porte et un baudrier de natte et que son maître d'hôtel avoit été accablé à la halle de navets et de pommes pourries.

le marquis ne crut pas devoir souffrir; ils se battirent donc, et le marquis eut l'avantage sur son ennemi et le désarma.

27 septembre. — Le 27, on sut que le chancelier étoit entièrement guéri, bien que, sur un mal de cœur qu'il avoit eu en tenant conseil à Paris, on l'eût voulu faire passer pour mort.

On disoit alors que les Anglois offroient, pour ravoir les corps des vaisseaux que le marquis de Nesmond leur avoit pris, beaucoup plus d'argent qu'ils ne valoient, ce qui faisoit soupçonner qu'il y avoit dedans quelque cache d'argent ou de pierreries.

Les lettres de Hollande [1] portoient, en ce temps-là, que le Grand Seigneur, s'étant défait des femmes et de tous les équipages inutiles, marchoit à grandes journées vers la Transylvanie; que le duc de Saxe devoit s'opposer à son passage, et que le combat pourroit s'être donné le 10 ou le 12 de septembre entre ces deux armées, et que ce combat auroit pu même être décisif de part et d'autre, à cause de la difficulté de la retraite, qui étoit égale pour les deux parties.

On sut, ce jour-là, que le Roi avoit fait trois maréchaux de camp qui étoient : le marquis de Grammont-Falon [2], le comte de Caylus [3] et le comte de Saint-Laurent [4]; qu'il avoit donné au comte de Laumont [5] le commandement de Dunkerque avec vingt-quatre mille livres d'appointements, et qu'il avoit fait donner trois mille livres à chaque capitaine de son régiment et du régiment d'Asfeld de dragons, dont les chevaux avoient été tués ou mangés dans Namur.

28 septembre. — Le 28, le roi et la reine d'Angleterre arrivèrent fort tard à Fontainebleau; Monseigneur alla au-devant d'eux avec quelques princesses, mais le Roi s'en excusa et les reçut au haut du fer à cheval de la cour du Cheval-Blanc.

1. On les pouvoit croire, car les Hollandois n'avouèrent jamais rien de ce qui pouvoit être avantageux à la France, qu'ils n'y fussent forcés par la vérité.

2. Gentilhomme Franc-Comtois, frère cadet du comte de Grammont, qui n'étoit encore que brigadier, mais le cadet s'étoit trouvé dans Namur.

3. Brigadier de dragons qui avoit été blessé dans Namur. Il avoit épousé la fille du marquis de Villette, lieutenant général des armées navales du Roi, parent de la marquise de Maintenon.

4. Gentilhomme Piémontois qui étoit un des plus anciens brigadiers d'infanterie et qui avoit toujours servi avec distinction.

5. Gentilhomme de la frontière de Lorraine, de très grande naissance, puisqu'il s'appeloit du Chastelet et qu'il étoit frère du défunt marquis de Pierrefitte, gouverneur de Douai; il étoit brigadier d'infanterie.

29 septembre. — Le 29, on apprit que le Pape avoit voulu lui-même préconiser l'archevêque de Paris et qu'il lui avoit fait écrire en des termes fort obligeants.

30 septembre. — Le 30, les lettres de Vienne portoient que le Grand Seigneur assiégeoit Lippa, où étoient tous les magasins des Impériaux pour le siège de Themiswar; que le duc de Saxe avoit rassemblé tous ses quartiers et marchoit au secours de cette place, qui étoit de conséquence à cause du passage du Tibisque et du Maros, lesquels étant forcés ouvriroient aux Turcs le chemin de la Transylvanie; elles ajoutoient que le Grand Seigneur étoit continuellement à la tranchée.

OCTOBRE 1695

1er octobre. — Le premier d'octobre, on sut que les prisonniers de Dixmude et de Deinse avoient été renvoyés sans rançon, mais que le nombre n'en avoit pas été fort grand, la plupart ayant pris parti dans les troupes du Roi.

2 octobre. — Le 2, on disoit que le Roi avoit eu envie de faire quarante régiments d'infanterie de quarante bataillons de garnison, mais que la dépense des états-majors [1] l'en avoit empêché et qu'il avoit pris le parti d'augmenter les anciens régiments.

3 octobre. — Le 3, on apprit le combat du comte de Tillières [2], mestre de camp du régiment de cuirassiers du Roi, avec Courtade, lieutenant-colonel du régiment de Melun, qui étoit arrivé de cette manière : ils étoient l'un et l'autre commandés pour l'escorte de fourrage, et le comte de Tillières eut ordre du duc de Luxembourg, maréchal de camp, qui commandoit le fourrage, de prendre quelques brigades qui n'avoient point eu de grain pour leur en faire donner. Ayant reçu cet ordre, il vint à la tête de la brigade où étoit Courtade et lui demanda de quelle brigade il étoit; Courtade refusa de le lui dire en lui ré-

1. On disoit que cela iroit à six cent mille livres de plus par chaque année.

2. Gentilhomme de qualité de Normandie qui avoit acheté du comte de Roucy le régiment de Cravates du Roi, dans lequel il étoit capitaine.

pondant : « *Est-ce que vous ne le savez pas?* — *Non*, lui dit le comte de Tillières, *si je le savois, je ne vous le demanderois pas.* — *Je suis*, lui répondit Courtade, *de la brigade qui n'a point de grain.* — *Voilà répondre bien extraordinairement*, lui dit le comte de Tillières, *est-ce que vous ne me connaissez pas? je suis ici colonel commandé et vous êtes sous mes ordres.* — *Sous vos ordres?* répliqua Courtade, *je ne les reconnois en rien et je m'en....* » Dans ce moment, ils mirent tous deux le pistolet à la main, se tirèrent et se blessèrent tous deux, Courtade à la tête légèrement, et le comte de Tillières à la hanche assez dangereusement. Cela ne les empêcha pas de prendre leurs seconds pistolets; celui du comte de Tillières prit un rat, celui de Courtade tira, mais il manqua son homme. Le maréchal de Villeroy ordonna qu'on fît des informations, qu'on arrêtât Courtade et qu'on le gardât à vue, et on ne doutoit pas que ce ne fût un homme perdu si on le mettoit au conseil de guerre [1].

4 octobre. — Le 4, l'ambassadeur de Venise, étant arrivé à Fontainebleau avec sa femme et le reste de sa famille, trouva que le conseiller d'Etat de Harlay, gendre du chancelier, s'étoit logé dans l'hôtel de Boucherat, appartenant à son beau-père, quoique le concierge l'eût loué à l'ambassadeur [2]. Dans l'embarras où il se trouva, il se plaignit hautement et demanda justice de l'affront qu'on lui faisoit [3], disant qu'on lui devoit tenir compte de l'envie qu'il avoit de faire sa cour au Roi, et que, n'ayant point de logement, il seroit obligé de remener sa femme à Paris. Comme le marquis de Croissy, secrétaire d'Etat, étoit malade, le marquis de Torcy, son fils, répondit à l'écuyer que l'ambassadeur lui avoit envoyé, qu'il étoit trop tard pour donner ce soir-là à l'ambassadeur la satisfaction qu'il demandoit et pour en aller parler au Roi. Cependant il ne laissa pas de venir trouver Sa Majesté, qui lui ordonna d'envoyer faire des compliments à l'ambassadeur et de lui faire dire que, le lendemain, on le traiteroit suivant son mérite; et, en effet, le lendemain, le Roi

1. Mais on ne l'y mit pas, ce qui fit croire qu'il n'avoit pas tant de tort ou qu'il avoit une puissante protection.

2. Il l'avoit peut-être loué à l'insu de son maître et de son gendre, croyant que, parce que le chancelier ne venoit pas à Fontainebleau, personne de la famille n'y viendroit.

3. Il se faisoit extrêmement valoir en ce temps-là et se prévaloit terriblement des distinctions que le Roi lui donnoit.

lui fit donner dans la chancellerie autant de logement qu'il en avoit loué dans l'hôtel de Boucherat.

On sut, le même jour, que le marquis Grimaldi, Génois, avoit gagné au conseil un procès de cinq cent mille livres pour des prétentions qu'il avoit en Lorraine, et que le Roi s'étoit condamné lui-même [1] en faveur de ce marquis.

On apprit aussi que la marquise de la Chastre [2] étoit accouchée d'un fils, après avoir été trois jours et demi en travail.

Ce fut encore le même jour que le Roi donna à d'Entragues [3], lieutenant au régiment des gardes, le régiment de Bugey, avec permission de vendre sa lieutenance. Le régiment de Hainaut fut aussi donné à d'Hérouville [4], capitaine au régiment Dauphin d'infanterie, parce que le comte de Horn avoit mieux aimé demeurer mestre de camp de cavalerie.

Le Roi fit, le même jour, le comte de Laumont maréchal de camp, le comte de Horn brigadier de cavalerie, le comte de Nogent et Saint-Hermine [5] brigadiers de dragons, Reignac, Princé et Bragelogne brigadiers d'infanterie, et il donna des brevets de mestre de camp à quatre lieutenants-colonels échappés de Namur, qui étoient Beaujeu, des Rozeaux, Grandval et la Fosse.

5 octobre. — Le 5, l'ambassadrice de Venise vint rendre visite au Roi dans son appartement. Sainctot, introducteur des ambassadeurs, marchoit devant elle, et la maréchale de la Mothe la conduisoit; elle vint par l'appartement de Monseigneur et trouva le Roi qui l'attendoit auprès de son miroir; il s'avança quelques pas, la salua et la baisa, et, après quelques entretiens généraux où le Roi la gracieusa extrêmement, elle se retira comme elle étoit venue.

1. C'étoit une chose très ordinaire au Roi de se condamner lui-même pour peu qu'il trouvât que son droit fût douteux.

2. Fille du marquis de Lavardin, de sa première femme, qui étoit sœur du duc de Chevreuse de père et de mère.

3. Ancien aide de camp du maréchal de Boufflers, qui l'avoit suivi dans Namur.

4. Il avoit été nourri page de la chambre du Roi, sous le nom de Ricouart, et étoit d'une famille de robe de Paris, de laquelle étoit d'Hérouville, maître d'hôtel du Roi, ce qui avoit obligé son parent à prendre son nom, qui étoit plus connu.

5. Son frère aîné étoit capitaine de vaisseau et sa sœur avoit épousé le comte de Mailly. Ils étoient proches parents de la marquise de Maintenon.

On parloit alors partout de son démêlé avec les duchesses, au-dessus desquelles elle prétendoit être assise; mais cela fut réglé par la prudence du Roi, et on sut qu'elle prendroit rang entre elles sans observer de formalités.

6 octobre. — Le 6, on apprit qu'il y avoit un quatorzième chapeau de cardinal vacant par la mort du cardinal de Angelis et que le bruit couroit à Rome que le Pape travailloit à faire une promotion.

On eut aussi nouvelle que Sa Sainteté avoit accordé gratis les bulles de l'archevêque de Paris, et qu'elle avoit fait son éloge en disant qu'elle savoit bien qu'en lui donnant ce gratis, c'étoit un présent qu'elle faisoit aux pauvres [1].

7 octobre. — Le 7, on apprit que les Turcs avoient emporté Lippa, le sabre à la main, et qu'ils avoient passé toute la garnison au fil de l'épée, à la réserve du gouverneur et de trois officiers.

On ajoutoit que le Grand Seigneur avoit fait dire aux Etats de Transylvanie que, s'ils vouloient procéder à élire un nouveau prince, il le confirmeroit.

8 octobre. — Le 8, on sut que la marquise de Chamarande étoit accouchée d'un garçon, et que les ennemis avoient commencé de rétablir Hostalrich, pendant que le duc de Vendôme continuoit à faire démolir Palamos.

9 octobre. — Le 9, le Roi tint sur les fonts de baptême, avec Madame, la fille de l'ambassadeur de Venise, et on ajouta à cet honneur un compliment fort honnête pour l'ambassadeur [2].

On sut, ce jour-là, que l'armée du Roi étoit cantonnée entre Ath et Oudenarde, mais qu'elle n'y trouvoit plus de fourrage.

10 octobre. — Le 10, on apprit que la comtesse de Morstin étoit accouchée d'une fille.

Le même jour, on eut une grande nouvelle qui fut confirmée deux jours après; ce fut celle de l'entière défaite du comte Vetterani, qui, s'étant voulu opposer à la marche du Grand

1. Cela étoit bien avantageux pour l'archevêque, mais il fit voir que le Pape ne s'étoit pas trompé, car le jour qu'il prit possession de son archevêché, il fit distribuer huit mille livres aux pauvres.

2. Ce fut le cardinal de Bouillon qui fit les cérémonies du baptême et qui se plaignit fort de ce que l'ambassadeur ne lui en avoit pas fait le moindre compliment.

Seigneur avec le corps qu'il commandoit, avoit été battu, blessé à mort et fait prisonnier, après avoir perdu la plupart de ses troupes et tous ses bagages.

11 octobre. — Le lendemain, le Roi agréa la résignation qu'on avoit faite de l'abbaye de Mauriac en Auvergne en faveur du frère de d'Aloubert [1].

12 octobre. — Le 12, les lettres de Dinant portoient que les ennemis avoient eu dessein d'aller prendre les châteaux que les François tenoient dans la Condrost et le Luxembourg avec les troupes de Hesse et de Brandebourg, mais qu'elles avoient refusé de passer la Meuse, disant qu'il étoit temps qu'elles s'en retournassent en leur pays.

Ce jour-là, le roi et la reine d'Angleterre partirent de Fontainebleau pour s'en retourner à Saint-Germain [2]; le Roi les reconduisit jusqu'au delà de la forêt, ensuite il dîna sous la futaie et alla chasser de jeunes loups avec Monseigneur.

Il couroit alors un bruit que l'Empereur vouloit faire entrer deux régiments dans Casal, et prétendoit, au mépris de la capitulation, y rétablir quelques fortifications pour mettre ses troupes en sûreté. Mais il n'y avoit guère d'apparence que cela fût véritable, car la place n'étoit pas encore entièrement achevée de raser, et le duc de Savoie y faisoit travailler actuellement au dépens du Roi.

13 octobre. — Le 13, on apprit que l'abbé des Marets [3] étoit mort âgé de près de quatre-vingt-dix ans, et qu'il avoit résigné le beau prieuré du Pont-Saint-Esprit assez tard pour que le cardinal de Bouillon fût en droit d'y nommer comme abbé de Cluny.

Les nouvelles d'Angleterre étoient alors que le prince d'Orange avoit envoyé ordre aux régents d'Angleterre de casser le Parlement, ce qu'ils avoient fait, mais que le Parlement avoit déclaré que les lois du royaume étoient que le Roi ne pouvoit casser son Parlement que lorsqu'il étoit présent sur les lieux.

1. Qui avoit été envoyé à Siam et qui étoit alors auprès du jeune Phelypeaux, fils du comte de Pontchartrain.

2. Ils avoient, par une fausse finesse, témoigné souhaiter de s'en retourner, quoiqu'ils eussent une extrême envie de rester à Fontainebleau, mais le Roi les prit au mot et il fallut qu'ils partissent.

3. De la maison Dauvet, il étoit grand oncle du marquis des Marets, grand fauconnier de France.

On sut aussi que les Hollandois lui avoient accordé une augmentation de douze mille hommes, et qu'il en achetoit vingt-huit mille des princes d'Allemagne.

14 octobre. — Le 14, on apprit que la duchesse de Villeroy [1] étoit accouchée d'un fils, et que la flotte du Roi désarmoit à Toulon, ce qui ne causa pas un médiocre chagrin aux capitaines qui avoient fait toutes leurs provisions.

15 octobre. — Le 15, on sut aussi que la marquise de Blanzac [2] étoit accouchée d'un garçon.

On parloit alors du mariage de Mademoiselle avec le roi des Romains, et sans doute Madame l'auroit extrêmement souhaité, mais on croyoit que le Roi l'avoit destinée au comte de Toulouse.

On disoit aussi que le jeune comte d'Ayen, fils du duc de Noailles, pourroit bien épouser Mlle d'Aubigné, nièce de la marquise de Maintenon.

On parloit encore, en ce temps-là, d'une promotion de chevaliers de l'Ordre du Saint-Esprit, que les gens bien éclairés avoient bien de la peine à croire.

16 octobre. — Le 16, on vit arriver à la cour le marquis de Crenan [3], lieutenant général des armées du Roi, ci-devant gouverneur de Casal, et le Roi le reçut fort agréablement.

Ce fut le même jour qu'on apprit le démêlé du marquis de Lavardin, lieutenant général pour le Roi en Bretagne, avec les évêques de la province, lesquels prétendoient certaines prééminences dans une cérémonie qui se faisoit à Vannes, où les Etats étoient assemblés, lesquelles le marquis ne vouloit pas leur accorder, disant que, dans ces cérémonies particulières, ils n'y étoient pas comme représentant le corps du clergé, mais comme de simples particuliers.

17 octobre. — Le 17, on parloit du mariage du duc de Lesdiguières [4] avec Mlle de Clérembault, comme d'une chose assurée.

1. Sœur du marquis de Barbezieux.
2. Fille de la maréchale de Rochefort, qui avoit épousé en premières noces le défunt marquis de Nangis.
3. Gentilhomme de Bretagne, qui avoit toute sa vie servi dans l'infanterie et avoit été colonel du régiment de la Reine.
4. Il pouvoit avoir dix-huit ans; sa mère étoit héritière de la maison de Retz, qui prenoit soin de son éducation.

18 octobre. — Le 18, on disoit que le duc de Vendôme revenoit, et qu'après avoir laissé Quinçon [1] pour commandant en Catalogne, il se rendroit à Versailles vers les premiers jours de novembre.

Le même jour, on assuroit que les Turcs étoient entrés en Transylvanie, et on eut nouvelle que le maréchal de Lorge s'étoit trouvé mal en chassant et qu'il avoit eu une foiblesse qui tenoit beaucoup de l'apoplexie.

Du côté d'Italie, les ennemis étoient toujours campés aux environs de Turin, et on croyoit qu'ils marcheroient bientôt dans leurs quartiers d'hiver, sans bombarder Pignerol.

19 octobre. — Le 19, on attendoit avec impatience de grandes nouvelles du côté de la Hongrie, mais on les attendit longtemps sans les voir arriver.

20 octobre. — Le 20, on assuroit que l'Empereur avoit fait demander au duc de Savoie le canon resté dans Casal, prétendant qu'il lui appartenoit, et on avoit attention à ces petites semences de discorde, mais elles ne produisoient rien d'effectif.

21 octobre. — Le 21, le Roi accorda au marquis de Saint-Herem, capitaine de Fontainebleau, une grâce assez nouvelle, en assurant le douaire de la future épouse de son fils sur la charge de capitaine de Fontainebleau, dont ce même fils avoit la survivance.

22 octobre. — Le 22, on eut nouvelle que le duc de Duras avoit été obligé de se faire faire la grande opération auprès de Mayence, et qu'il se rapprochoit de la frontière, escorté par son régiment; aussi que le maréchal de Lorge devoit recevoir le 24 les ordres pour les quartiers d'hiver, et qu'ensuite il prendroit son chemin par Strasbourg pour aller droit à Vichy prendre les eaux.

23 octobre. — Le 23, le comte de Guiscard arriva à Fontainebleau, et le Roi le remit à Versailles pour conférer avec lui sur les observations qu'il avoit faites à Dinant, étant bien aise que cette conférence se fît en présence du maréchal de Villeroy, qui n'étoit point encore arrivé.

24 octobre. — Le 24, on apprit que le comte de Coigny,

1. C'étoit un très vieil officier dont la sagesse pouvoit mettre l'esprit du Roi en repos et lui faire espérer qu'il conserveroit les esprits des Catalans dans l'heureuse situation où le duc de Vendôme les avoit remis.

lieutenant général, étoit fort malade en Catalogne, et tout le monde le plaignoit extrêmement, car il étoit aimé et estimé de tous ceux qui le connoissoient.

Les mêmes lettres portoient que les ennemis étoient venus brûler tous les fourrages aux environs de Girone pour ôter la subsistance à la cavalerie et aux dragons de cette place.

25 octobre. — Le 25, le Roi ayant donné à ses ministres permission de partir, après avoir tenu un long conseil avec eux, il donna aussi une longue audience au P. de la Chaise, son confesseur, dans laquelle il lui fit agréer qu'il ne fût plus chargé de la conscience des trois princes, et le Roi nomma en sa place le P. Louis le Valois, de la Compagnie de Jésus.

26-27 octobre. — Le 26, le Roi partit de Fontainebleau et, ayant dîné au Plessis, vint coucher à Meudon, où il séjourna le lendemain.

On sut, ce jour-là, que l'armée de Flandre s'étoit séparée et qu'elle marchoit dans ses quartiers d'hiver, mais que le maréchal de Villeroy étoit allé visiter toutes les places de la frontière.

28 octobre. — Le 28, le Roi alla s'établir à Versailles pour tout l'hiver.

29 octobre. — Le 29, on sut que le Roi avoit donné un régiment au fils du comte de Guiscard, qui étoit très jeune et servoit depuis quelque temps dans le régiment du Roi, et que l'on composoit ce régiment des compagnies franches des majors et des lieutenants de roi des places frontières.

30 octobre. — Le 30, le P. de la Chaise présenta au Roi et aux princes le P. le Valois, et le duc de Bourgogne lui parla avec tout l'esprit et toute la solidité d'un homme de cinquante ans.

On sut aussi, le même jour, que le duc de Vendôme faisoit refortifier Bagnols en Catalogne, pour y pouvoir mettre des troupes en quartiers d'hiver

31 octobre. — Le 31, on apprit que le Roi avoit accordé au marquis de Crenan une pension de douze mille livres sur l'extraordinaire des guerres, pour être payée de quartier en quartier.

NOVEMBRE 1695

1er novembre. — Le premier jour de novembre, le Roi fit ses dévotions et toucha les malades des écrouelles. L'après-dînée, il entendit le sermon du nouvel évêque de Senez [1] et les vêpres, et ensuite il déclara la distribution qu'il venoit de faire des bénéfices vacants, qui étoient en petit nombre, et on sut qu'il avoit donné l'abbaye de Longuay à l'abbé de la Villeneuve [2], celle d'Issoire à l'abbé du Saussay [3], aumônier de la duchesse de Chartres, et le prieuré de Chartenage à Samlec, moine de Saint-Victor, qui l'avoit demandé par un quatrain en vers françois.

2 novembre. — Le 2, le Roi donna l'ordre de Saint-Louis à quatorze officiers échappés du siège de Namur.

3 novembre. — Le 3, tous les officiers qui revenoient de l'armée de Flandre, louoient extrêmement le maréchal de Villeroy, disant qu'il s'étoit très bien démêlé pendant toute la campagne d'un aussi grand fardeau qu'étoit une armée de plus de cent mille hommes; tous assuroient qu'il avoit été impossible de secourir Namur, et la plus grande partie soutenoit qu'il n'avoit pas été en son pouvoir d'attaquer le prince de Vaudemont; mais tous convenoient que le Roi avoit un grand trésor dans une si formidable armée, qui étoit rentrée presque complète dans ses quartiers d'hiver.

4 novembre. — Le 4, on sut que le marquis de Vins, lieutenant général, qui avoit servi la campagne sous les ordres du maréchal de Catinat, devoit aller prendre le commandement de Catalogne [4] à la place de Quinçon, qui étoit extrêmement malade.

On disoit alors que le Grand-Seigneur devoit hiverner à Belgrade et distribuer ses troupes sur le Save et sur le Danube,

1. [Le P. Soanen, de l'Oratoire, nommé à l'évêché de Senez le 8 septembre 1695. — *E. Pontal.*]

2. Frère de la Villeneuve, sous-aide-major de la compagnie des gardes du corps du maréchal de Duras, et neveu du marquis de Denonville, sous-gouverneur du duc de Bourgogne.

3. Gentilhomme de Normandie qui avoit été chapelain de Mme la Dauphine.

4. On lui envoya ses ordres, mais étant passé en province pour visiter ses terres et étant ensuite parti pour venir à Paris, ses ordres ne lui furent pas rendus; et quand il fut à Paris, on sut que Quinçon se portoit mieux, et on l'exempta d'aller en Catalogne, comme il le souhaitoit.

pour pouvoir commencer de bonne heure la campagne de 1696. Si cette nouvelle avoit été véritable, il y auroit eu lieu d'espérer de pouvoir entreprendre quelque chose en Allemagne et en Piémont; car, ou le prince de Bade auroit été obligé de passer lui-même en Hongrie, pour faire tête au Grand Seigneur, ou du moins il seroit forcé d'y envoyer une partie de ses troupes; et à l'égard du duc de Savoie, il seroit sans doute obligé de renvoyer à l'Empereur la plus grande partie de ses troupes, dont les trois meilleurs régiments de cavalerie étoient déjà repassés en Allemagne.

5 novembre. — Le 5, on sut que le prince d'Orange étoit repassé en Angleterre et qu'il avoit été reçu à Londres avec de grandes acclamations.

On apprit aussi que le roi de Danemark lui avoit vendu trois mille hommes de ses troupes, que la France auroit peut-être pu avoir, si elle avoit voulu les acheter.

Mais on apprit en même temps une nouvelle bien plus importante, qui étoit que la continuation de la ligue contre la France, que tous les autres princes avoient signée, avoit enfin été ratifiée par le duc de Savoie, malgré tous les bruits contraires qui avoient couru sur ce sujet.

6 novembre. — Le 6, les lettres de Catalogne portoient que le duc de Vendôme avoit été reçu dans Girone comme vice-roi de Catalogne, avec les mêmes cérémonies qu'on avoit pratiquées l'année dernière pour le duc de Noailles; et on sut, du côté d'Italie, que l'armée n'y avoit pas encore reçu ses quartiers d'hiver, quoique toutes les autres armées fussent séparées.

7 novembre. — Le 7, on apprit que la marquise de Feuquières [1] étoit accouchée d'un garçon et la marquise de Pomponne [2] d'une fille.

8 novembre. — Le 8, la princesse de Conti accoucha aussi d'un garçon, ce qui donna beaucoup de joie à tout le monde, car il n'y avoit personne qui n'eût une parfaite vénération pour le prince, son mari.

On sut, ce jour-là, que Saint-Sylvestre, lieutenant général,

1. Fille du défunt marquis d'Hocquincourt, chevalier des Ordres du Roi, lieutenant général de ses armées et gouverneur de Péronne.
2. Fille du marquis de Palaiseau, ci-devant gouverneur du Mont-Olympe.

quittoit le service; que l'on envoyoit le comte de Marsin [1], maréchal de camp, pour être en sa place directeur de la cavalerie d'Italie; que le marquis de Lannion [2], maréchal de camp, avoit été choisi pour aller à Tournay commander sous le marquis de Montrevel à la place du comte de Marsin; que le marquis de Montgommery [3], brigadier, avoit demandé à n'être plus inspecteur de la cavalerie d'Allemagne et que le Roi avoit nommé à sa place le marquis de Montgon [4].

9 novembre. — Le 9, le maréchal de Villeroy arriva à la cour et fut reçu du Roi très agréablement. On y vit aussi arriver, le même jour, le maréchal de Tourville.

10 novembre. — Le lendemain, le Roi accorda au maréchal de Duras un nouveau brevet de retenue de trois cent mille livres sur sa charge de capitaine des gardes du corps, sur laquelle il en avoit déjà un de deux cent mille livres.

11 novembre. — Le 11, on sut que le cardinal de Bouillon s'étoit fait recevoir chanoine de Strasbourg, ce qui faisoit envisager aux courtisans qu'il commençoit d'avoir des vues sur cet évêché.

12 novembre. — Le 12, le Roi commença à faire de nouveaux régiments de quelques bataillons de garnison, et la première promotion fut de vingt régiments; mais, comme il en augmenta beaucoup le nombre dans la suite, il semble qu'il est à propos de n'en mettre la liste qu'au jour où le Roi déclara qu'il n'en vouloit plus créer.

13 novembre. — Le 13, l'archevêque de Paris et l'évêque de Laon prêtèrent le serment de fidélité entre les mains du Roi, à la manière accoutumée.

1. Le Roi perdoit un bon officier en la personne de Saint-Sylvestre, mais il ne pouvoit pas employer un homme qui eût plus de mérite que le comte de Marsin, quoiqu'il fût un des plus petits hommes du monde. C'étoit un gentilhomme liégeois, dont le père, après avoir longtemps servi en France de lieutenant général, avoit suivi le prince de Condé, quand il s'étoit jeté dans le service des Espagnols; et après le traité des Pyrénées, quand ce prince étoit revenu en France, les Espagnols l'avoient fait leur mestre de camp général dans les Pays-Bas. — [Lorsque le prince de Condé avait quitté la Guyenne, en 1653, pour aller livrer le combat de Bléneau, il avait laissé dans cette province le commandement militaire du parti de la Fronde au comte de Marsin. — Comte de Cosnac.]
2. Gentilhomme de Bretagne.
3. Gentilhomme de Normandie.
4. Gentilhomme d'Auvergne.

Le même jour, la duchesse douarière de Noailles [1] salua le Roi, et, le soir, le duc de Vendôme arriva à la cour.

14 novembre. — Le 14, on parloit beaucoup du démêlé que Sainctot avoit avec l'ambassadeur de Venise, Sainctot prétendant qu'il lui donnât le pas chez lui et l'ambassadeur le lui refusant.

On vit alors Bonrepos, ambassadeur pour le Roi en Danemark, arriver à la cour en assez mauvaise santé, ce qui l'avoit obligé de demander son congé pour quelque temps.

15 novembre. — Le 15, on sut que l'ambassadeur de Venise avoit voulu demander une audience pour se plaindre au Roi du procédé de Sainctot, mais que le marquis de Croissy l'en avoit empêché, et que le Roi avoit prévenu l'ambassadeur par de grandes honnêtetés, l'assurant que, de son règne, on ne changeroit rien aux honneurs accordés aux ambassadeurs de Venise.

Les lettres d'Angleterre qu'on recevoit en ce temps-là portoient que le prince d'Orange, se promenant dans les provinces d'Angleterre, sous prétexte de remédier à quelques désordres, alloit visiter les seigneurs dans leurs maisons, même ceux qui avoient négligé de le venir voir, dînoit chez l'un, couchoit chez l'autre, avec la même familiarité qu'auroit pu faire un particulier, et ainsi s'acquéroit des créatures dont il alloit se former un nouveau parlement.

On sut encore, ce jour-là, que l'évêque de Langres étoit extrêmement malade à Paris d'une fièvre continue avec une fluxion de poitrine.

16 novembre. — Le 16, le Roi créa encore dix-huit nouveaux régiments; et on apprit que le frère Maillard, compagnon du P. de la Chaise, avoit été relégué à la Flèche.

17 novembre. — Le 17, le Roi fut, pendant trois grosses heures, enfermé avec les maréchaux de Villeroy et de Boufflers et avec le comte de Guiscard.

18 novembre. — Le 18, on apprit la mort du marquis de Virieu [2], capitaine lieutenant de la compagnie de gendarmes du duc de Bourgogne, qui fut universellement regretté.

1. Elle avoit été autrefois dame d'atour de la reine, mère du Roi, et étoit une femme d'une très grande vertu. Elle revenoit de Châlons, où elle avoit toujours été depuis que son fils en étoit évêque.
2. Gentilhomme de Dauphiné.

Le Roi fit encore, ce jour-là, une augmentation de régiments et sept capitaines de son régiment d'infanterie furent choisis pour en avoir.

20 novembre. — Le 20, on eut des nouvelles certaines qu'il y avoit véritablement eu un combat naval entre les Turcs et les Vénitiens, dans lequel les infidèles avoient eu de l'avantage.

21 novembre. — Le 21, le nouvel ambassadeur de Portugal eut une audience du Roi dans son cabinet, mais elle fut *incognito*, et le Roi le reçut debout. Ensuite Sa Majesté lui fit donner à dîner, le maréchal de Villeroy lui en fit les honneurs, le cardinal d'Estrées, l'abbé de Coislin et plusieurs autres seigneurs furent de la partie.

Le soir, on apprit que l'évêque de Langres [1] étoit mort, et les courtisans le regrettèrent parce que c'étoit un très honnête homme.

22 novembre. — Le 22, l'envoyé de Portugal eut son audience de congé du Roi; et le duc de Charost [2] commença à recevoir des compliments de ce que le Roi lui avoit permis de céder sa duché à son fils, le marquis de Charost [3], lequel, dès ce moment, prit le nom de duc de Charost, et son père prit celui de duc de Béthune [4].

Ce fut encore le même jour que le Roi signa le contrat de mariage du marquis de Chémerault [5] avec Mlle de Moreuil [6].

23 novembre. — Le 23, le Roi donna au comte de Mortagne [7] la charge de capitaine lieutenant des gendarmes du duc de Bourgogne, qui étoit vacante par la mort du marquis de Virieu; et Sa Majesté augmenta encore le nombre des nouveaux régiments d'infanterie.

1. Avant que d'être évêque il s'appeloit l'abbé de Gordes, et étoit premier aumônier de la Reine.

2. Ci-devant capitaine des gardes du corps et encore lieutenant général pour le Roi en Picardie et gouverneur de Calais.

3. Brigadier d'infanterie, reçu en survivance de la lieutenance générale de Picardie et gouverneur de Dourlens.

4. Parce que, quand le Roi l'avoit fait duc avec son père, le bonhomme avoit pris le nom de duc de Béthune.

5. Gentilhomme de Poitou qui étoit colonel d'infanterie.

6. Son père étoit un gentilhomme de Picardie qui avoit toujours été attaché à la maison de Condé, ayant été premier écuyer du grand prince de Condé, ensuite mestre de camp du régiment de cavalerie d'Enghien, et puis premier gentilhomme de la chambre du duc de Bourbon, et ayant sa femme dame d'honneur de la duchesse de Bourbon.

7. Gentilhomme de qualité de Tournaisis, qui avoit un mérite distingué.

24 novembre. — Le 24, on sut que Castellas, major du régiment des gardes suisses, s'étant accommodé, quelques jours auparavant, d'une demi-compagnie avec Stanai, le Roi avoit donné sa majorité à Machet [1], qui étoit lieutenant dans la compagnie Générale avec commission de capitaine.

Le Roi fit, le même jour, les derniers des régiments d'infanterie qu'il vouloit faire; c'est pourquoi nous mettrons ici la liste des cinquante colonels.

Le comte du Gua [2].
De Villefort [3].
De Guast [4].
De Marsilly [5].
De Talandre [6].
Le chevalier de Pons [7].
Le comte de Reynel [8].
D'Hautefort [9].
Le marquis du Biez [10].
Des Touches [11].
De Damas [12].

1. Fils du défunt Machet, qui avoit été si longtemps capitaine lieutenant de la Générale des Suisses.

2. Gentilhomme de Dauphiné, lequel, après avoir servi longtemps de capitaine de cavalerie, s'étoit retiré, et ensuite avoit été fait colonel de milice, où il servoit depuis longtemps avec application.

3. Il étoit capitaine de dragons et avoit son frère major de Mons, qui étoit fort accrédité; d'ailleurs il s'étoit trouvé dans Namur, où il avoit été estropié d'un bras.

4. [Note laissée en blanc. — *E. Pontal.*]

5. [Note laissée en blanc. — *E. Pontal.*]

6. Il étoit major du régiment du Roi de dragons et avoit été dans Namur; il fut fait colonel malgré lui, car il demandoit à demeurer dans le régiment du Roi avec commission de mestre de camp.

7. Il étoit frère du marquis de Pons, auquel le Roi avoit donné, peu de temps auparavant, un régiment d'infanterie.

8. De l'illustre maison de Clermont d'Amboise. Il étoit capitaine de dragons et neveu du défunt marquis de Reynel, lieutenant général des armées du Roi et mestre de camp général de la cavalerie, qui fut tué d'un coup de canon au siège de Cambrai.

9. Gentilhomme de Limousin, parent proche des autres Hautefort; il étoit de la branche de Saint-Chamants.

10. Gentilhomme de Picardie qui venoit du maréchal du Biez; il étoit capitaine de cavalerie.

11. Fils de Camus des Touches, mort intendant entre Sambre et Meuse; il étoit capitaine dans le régiment de Picardie.

12. Gentilhomme de Bourgogne, il étoit.... [La note est restée inachevée. Il avait une compagnie au régiment de Grammont-Falon. — *E. Pontal.*]

De Belle-Isle [1].
Le chevalier de Pezeux [2].
De Mouchy [3].
Le marquis de Lostanges [4]
De Trecesson [5].
De la Motte [6].
Le comte de Sanzay [7].
Le vidame d'Amiens [8].
De Beuseville [9].
De Vallouze [10].
De Gallard [11].
De Loumagne [12].
De Gournay [13].
De Barville [14].

1. Il étoit d'auprès de Nantes et depuis longtemps capitaine dans le régiment Dauphin d'infanterie.
2. Gentilhomme de Champagne, neveu du maréchal de Choiseul et capitaine de cavalerie.
3. Gentilhomme d'Artois, capitaine dans le régiment de Solre, dont on lui donna le second bataillon pour faire son régiment.
4. Gentilhomme d'Auvergne, dont le père avoit été tué enseigne des gardes du corps au siège de Mons; il étoit capitaine de cavalerie. — [La maison de Lostanges, originaire du Limousin, était à cette époque établie en Périgord. — Comte de Cosnac.]
5. Gentilhomme de Bretagne; parent de la maréchale de Créquy, il étoit capitaine d'infanterie.
6. Fils de la Motte, lieutenant général des armées du Roi, qui, étant de Moulins, d'une famille médiocre, s'étoit élevé par son mérite; il étoit capitaine de dragons.
7. Gentilhomme de Bourgogne dont la sœur étoit fille d'honneur de la princesse douairière de Conti; il étoit capitaine de cavalerie.
8. Second fils du duc de Chevreuse; il étoit capitaine dans le régiment d'infanterie du Roi.
9. Gentilhomme de Normandie, dont le frère avoit été cornette des chevau-légers de la garde; il étoit capitaine dans le régiment du Roi d'infanterie.
10. Gentilhomme de Provence, qui avoit été mousquetaire du Roi et étoit alors capitaine dans son régiment d'infanterie.
11. De la maison de Brassac d'Angoumois; il étoit capitaine dans le régiment du Roi d'infanterie.
12. De la maison de Gensac de Gascogne; il étoit capitaine dans le régiment du Roi d'infanterie.
13. Neveu de Gournay, lieutenant général des armées du Roi; il étoit voisin de la Lorraine et capitaine dans le régiment du Roi.
14. Gentilhomme de Beauce, dont le père avoit été colonel lieutenant du régiment de fusiliers du Roi; il étoit capitaine dans le régiment du Roi.

Le comte de Denonville [1].
Du Rechault [2].
De Villiers [3].
Briçonnet [4].
Le chevalier de Viantais [5].
Le marquis de Bueil [6].
Le comte de Choisinet [7].
Le chevalier de Stainville [8].
De Cavanac [9].
De Permangle [10].
De Beaurepaire [11].
De Chastellaillon [12].
Le comte de Milly [13].
Le chevalier de Marillac [14].
Le marquis de la Force [15].
De Chérigny [16].

1. Gentilhomme de Beauce, dont le père étoit sous-gouverneur des princes; il étoit capitaine au régiment du Roi.
2. Gentilhomme de Bretagne qui avoit toujours servi avec approbation dans le régiment de fusiliers.
3. Gentilhomme de Champagne; il étoit capitaine dans le régiment du Roi d'infanterie.
4. Il étoit d'une bonne famille de Paris, il avoit été page du Roi et étoit capitaine dans son régiment d'infanterie.
5. Gentilhomme du Perche, dont le père avoit été maître de la garde-robe de Monsieur, frère du Roi; il avoit une sœur fille d'honneur de la princesse douairière de Conti et étoit capitaine d'infanterie.
6. [La note est restée en blanc. — *E. Pontal.*]
7. [La note est restée en blanc. — *E. Pontal.*]
8. Gentilhomme lorrain, qui avoit été nourri page de la duchesse de Guise et étoit alors capitaine de grenadiers du régiment de la Chastre.
9. Gentilhomme de Languedoc, qui avoit été nourri page du Roi dans sa grande écurie; il étoit capitaine de carabiniers.
10. Gentilhomme de Limousin, qui depuis longtemps étoit capitaine d'infanterie dans le régiment Dauphin.
11. Gentilhomme de Normandie, qui avoit un frère écuyer du Roi; il étoit capitaine d'infanterie.
12. Gentilhomme de Poitou, qui étoit capitaine dans le régiment de Champagne.
13. Frère du marquis de Bouligneux, brigadier d'infanterie, il étoit depuis longtemps capitaine dans son régiment.
14. Fils du conseiller d'Etat de Marillac, il étoit capitaine dans le régiment de la Fère.
15. Fils aîné du duc de la Force, il étoit capitaine de cavalerie.
16. Il étoit d'une famille de Paris et avoit eu un bras coupé à la bataille de la Marsaille, étant alors guidon de gendarmerie; sa blessure l'avoit obligé de quitter la cavalerie, où il ne pouvoit plus servir, et de demander au Roi un régiment d'infanterie.

De Marignane [1].
De Puynormand [2].
Le chevalier de Sourches [3].
De Siougeac [4].
De Serville [5].
De Courville [6].
Le marquis de l'Aigle [7].
Le comte de Broc [8].
Le marquis de Sczanne [9].

25 novembre. — Le 25, on apprit que le comte de Feuquières [10], ayant su que le Roi avoit donné ordre de le faire arrêter à Pignerol, s'étoit allé remettre prisonnier à la Bastille, parce qu'il n'avoit eu connaissance des volontés de Sa Majesté qu'en arrivant à Paris. On sut donc que le sujet de sa détention étoit que, cinq ans auparavant, comme il manquoit d'officiers subalternes dans son régiment, il avoit fait recevoir, sur la lettre d'un cadet [11] qui n'étoit point venu servir, un gentilhomme qui avoit déjà deux frères capitaines dans le même régiment; que ce gentilhomme étoit depuis devenu lieutenant et ensuite lieutenant de grenadiers, et qu'une compagnie étant venue à vaquer, le comte de Feuquières la lui avoit fait donner; mais qu'un autre lieutenant, son compétiteur, avoit écrit au marquis de Barbezieux que le comte de Feuquières avoit fait recevoir capitaine un homme qui n'avoit jamais eu de lettres

1. Gentilhomme de Provence, qui étoit sous-aide-major du régiment des gardes.
2. Gentilhomme de Poitou, neveu du défunt marquis de la Hoguette, lieutenant général des armées du Roi. Il étoit depuis longtemps enseigne au régiment des gardes.
3. Gentilhomme du Maine, fils du grand prévôt de même nom; il étoit enseigne au régiment des gardes.
4. Gentilhomme d'Auvergne, qui étoit enseigne au régiment des gardes.
5. [La note est restée en blanc. — *E. Pontal.*]
6. [La note est restée en blanc. — *E. Pontal.*]
7. Gentilhomme de Normandie dont le père étoit lieutenant de roi de son canton; il étoit capitaine de cavalerie.
8. Gentilhomme du Maine, qui étoit capitaine de cavalerie.
9. Fils du second lit du marquis de Beuvron, chevalier des Ordres du Roi et lieutenant général pour Sa Majesté en Normandie.
10. Frère du marquis de Feuquières, lieutenant général des armées du Roi.
11. On tiroit des compagnies de gentilshommes que le Roi entretenoit en diverses places, lesquels on nommoit cadets, des gens pour les faire officiers, et souvent ils n'acceptoient la lettre du Roi que pour avoir un honnête congé pour se retirer chez eux.

de sous-lieutenant et qui d'ailleurs avoit une affaire criminelle fâcheuse dans son pays [1]; que le marquis de Barbezieux avoit porté cette lettre au Roi, et que Sa Majesté lui avoit ordonné sur-le-champ d'expédier un ordre pour faire mettre le comte de Feuquières en prison.

27 novembre. — Le 27, on sut que le Roi avoit accordé au président de Maisons la survivance de sa charge pour son fils, qui portoit le nom de Poissy et qui étoit conseiller au parlement.

28 novembre. — Le 28, on commença à savoir certainement que le marquis de Barbezieux avoit conclu son mariage avec la fille aînée du marquis d'Alègre [2], lequel néanmoins n'en parla au Roi que le lendemain.

29 novembre. — Le 29, on sut que le Roi achetoit Chaville [3], pour le joindre à Meudon; mais les gens qui en parloient ne convenoient pas du prix, que les uns disoient être de cinq cent mille livres et les autres seulement de trois cent quatre-vingt-dix mille livres.

Le même jour, le Roi fit une grande promotion d'officiers de marine, dans laquelle néanmoins il ne nomma aucuns officiers généraux.

Tout le monde parloit alors d'un prétendu mariage du duc d'Albret [4] avec Mlle de la Trémoïlle [5]; de celui du duc de Luxembourg [6] avec la marquise de Seignelay [7], et de celui du duc d'Uzès [8] avec Mlle de Royan [9].

1. Il avoit tué un homme en son pays, mais de bonne guerre.
2. Seigneur d'Auvergne puissamment riche; il étoit maréchal de camp.
3. Terre proche de Versailles, qui étoit du patrimoine du chancelier le Tellier, mais qu'il avoit fort augmentée, en y faisant un très grand parc, qui n'étoit séparé de celui de Meudon que par une muraille.
4. Fils aîné du duc de Bouillon, qui avoit été abbé jusqu'à la mort de son frère aîné, le prince de Turenne.
5. Fille du duc de la Trémoïlle, premier gentilhomme de la chambre du Roi.
6. Fils du défunt maréchal duc de Luxembourg.
7. Veuve du défunt marquis de Seignelay, secrétaire d'Etat, qui étoit de la maison de Matignon. La famille de son premier mari sachant qu'elle vouloit se remarier, essayoit de procurer son mariage avec le duc de Luxembourg, dont elle connoissoit l'humeur, ayant vu sa conduite avec sa première femme, qui étoit fille du duc de Chevreuse, beau-frère de la marquise de Seignelay.
8. Il étoit fort jeune et avoit hérité de la duché par la mort de son frère aîné, qui avoit été tué au combat de Nerwinde.
9. De la maison de la Trémoïlle; elle étoit fille d'un cadet du comte d'Olonne, qui avoit épousé une fille du duc de Noirmoutier.

Ce même jour, l'envoyé du duc de Modène eut audience du Roi pour lui donner part du mariage de son maître avec Mlle d'Hanovre [1].

30 novembre. — Le 30, le Roi alla à son château de Marly pour trois jours, et le roi et la reine d'Angleterre vinrent passer la soirée et souper avec lui.

DÉCEMBRE 1695

1er décembre. — Le premier de décembre, on apprit que certains capitaines de vaisseau de Saint-Malo, qui avoient depuis quelque temps fait une grosse prise, avoient habilement détourné pour quatre cent mille écus de pierreries, mais que par hasard la cassette dans laquelle elles étoient venues des Indes, et qu'ils avoient jetée à la mer, ayant été retrouvée sur les côtes d'Irlande par un armateur françois, et les marchands hollandois qui étoient intéressés au vaisseau sur lequel les pierreries étoient venues, ayant écrit diverses lettres à leurs correspondants françois, par lesquelles ils marquoient qu'il y avoit eu sur ce vaisseau des pierreries pour une somme considérable, on avoit si bien recueilli ces deux circonstances et plusieurs autres qui seroient trop longues à écrire, qu'on avoit cru en avoir assez pour presser les armateurs, lesquels avoient avoué le fait et avoient rendu les pierreries.

3 décembre. — Le 3, on eut nouvelle que, par les ordres du prince d'Orange, on avoit achevé d'instruire le procès aux gouverneurs de Dixmude et de Deinse, qu'on avoit fait couper la tête au premier et que l'autre avoit été dégradé des armes.

4 décembre. — Le 4, le Roi donna une très longue audience dans son cabinet au maréchal de Choiseul, ce qui donna matière aux discours des courtisans, qui s'imaginoient qu'on pourroit substituer ce maréchal au maréchal de Lorge pour le commandement de l'armée d'Allemagne.

On sut, le même jour, que le Roi avoit donné à Provenchères [2]

1. C'étoit l'aînée des deux filles de la duchesse d'Hanovre, sœur de la princesse de Condé, princesse de la maison palatine.

2. Très ancien officier d'infanterie qui avoit été lieutenant-colonel du régiment de Vendôme; il étoit peut-être trop vieux pour être dans une place si frontière.

le gouvernement de la citadelle d'Arras, au lieu du gouvernement de Philippeville qu'il avoit, et qu'il avoit envoyé en sa place Violaine [1], gouverneur du château de Dinant.

5 décembre. — Le 5, on parloit beaucoup de l'avis qu'un huissier de la chambre du Roi, nommé Rousseau, avoit donné des doubles emplois qui se faisoient dans l'administration de la marine et des abus qui se commettoient en Alsace dans la fourniture des fourrages, et on sut que le Roi avoit nommé la Boutière [2], maître des requêtes, pour en aller faire les perquisitions dans cette province [3].

On apprit, le même jour, que le mariage du duc de Lesdiguières avec Mlle de Clérembault étoit absolument rompu.

6-7 décembre. — Le lendemain, on disoit que la maréchale d'Humières avoit été extrêmement malade à Paris; et, le 7, on sut que d'Aquin, ci-devant premier médecin du Roi, avoit eu une attaque d'apoplexie.

8 décembre. — Le 8, on commença à faire des compliments au marquis de Montchevreuil [4] du mariage de son fils, le marquis de Mornay, avec Mlle du Gué [5], qui devoit avoir plus de cinq cent mille livres de biens.

11 décembre. — Le 11, le Roi tint le chapitre de son Ordre du Saint-Esprit, où il proposa l'évêque de Noyon et le comte de Guiscard; et, le soir, on sut qu'il avoit fait la promotion des officiers de ses galères et qu'il avoit nommé pour chefs d'escadre le comte de Montbousquet de Pontevez [6] et le comte de Forville [7] avec plu-

1. Comme il avoit commandé en chef à Dinant, il lui étoit fâcheux de voir le comte de Guiscard, quoique lieutenant général, y faire sa résidence, et on avoit peut-être eu égard à cela.

2. Il étoit de Dijon, mais il s'étoit marié à Paris; c'étoit un des meilleurs juges du conseil; cependant on ne le croyoit pas assez alerte pour démêler une pareille fusée.

3. [M. de Boilisle a résumé, dans la *Correspondance des contrôleurs généraux* (t. I, p. 413), les lettres où M. de la Boutière rend compte de son enquête. — *E. Pontal.*]

4. Capitaine de Saint-Germain-en-Laye et chevalier des Ordres du Roi; il étoit homme de condition du Vexin, mais l'ancienne amitié de la marquise de Maintenon pour sa femme avoit procuré sa fortune, qu'on ne lui envioit pas, parce qu'il étoit honnête gentilhomme.

5. Son père étoit aveugle, ils étoient d'une famille de robe venue de Lyon, qui étoit richement établie à Paris.

6. Gentilhomme de bonne maison de Provence.

7. Il étoit aussi de Provence, de la maison de Fortia; il avoit été autrefois lieutenant au régiment des gardes et étoit gouverneur de la ville de Marseille.

sieurs capitaines, lieutenants, sous-lieutenants et enseignes [1].

12 décembre. — Le 12, les lettres d'Espagne portoient que les deux reines étoient extrêmement échauffées l'une contre l'autre pour faire réussir leurs desseins qui étoient bien opposés; que la jeune avoit par ses brigues fait tenir une junte, dans laquelle il avoit été résolu de diviser les Etats et la couronne d'Espagne dès le vivant du Roi; de donner l'Espagne au roi des Romains avec le royaume de Naples, l'Amérique et les villes d'Afrique, à condition qu'il laisseroit à ses frères les terres héréditaires de la maison d'Autriche, le Milanois au duc de Savoie, la Flandre au duc de Bavière, et la Bourgogne à Monseigneur le Dauphin [2] en renonçant à ses droits; qu'on prieroit le prince d'Orange de faire signer aux Anglois et aux Hollandois un renoncement à l'Amérique; mais que ces délibérations, qui étoient fort du goût de l'Empereur, n'étoient point du goût de la reine-mère, et qu'elle les traversoit de tout son pouvoir. Les mêmes lettres portoient que le comte de Soissons étoit arrivé à Madrid avec des lettres de recommandation du prince d'Orange, et les malicieux ajoutoient qu'il avoit été bien aise de se défaire de lui.

13 décembre. — Le 13, on sut que le mariage du duc d'Albret avec Mlle de la Tremoïlle étoit entièrement résolu.

14 décembre. — Le lendemain, le Roi accorda la liberté au chevalier de Feuquières, et la marquise de Montgon [3] accoucha d'une fille.

17 décembre. — Le 17, on apprit que d'Hanoville [4], colonel de dragons, avoit vendu son régiment cinquante mille livres au chevalier de Bragelogne [5], qui en étoit major.

18 décembre. — Le 18, le marquis de Dangeau [6] prêta entre

1. [Voir au *Mercure* de décembre 1695 (p. 173-190) l'état général des promotions de la marine. — *E. Pontal.*]

2. Ils donnoient à Monseigneur ce qui étoit déjà dans la puissance du Roi et lui ôtoient les Pays-Bas qui lui appartenoient de droit, et dont le Roi possédoit déjà la meilleure partie.

3. Fille du marquis d'Heudicourt, grand louvetier de France, et femme d'un gentilhomme d'Auvergne qui étoit brigadier de cavalerie.

4. Gentilhomme de Picardie, parent du maréchal de Boufflers; il étoit homme de mérite et avoit peut-être souffert impatiemment qu'on eût fait le comte de Nogent brigadier à son préjudice.

5. Frère du capitaine au régiment des gardes de même nom; il avoit été capitaine d'infanterie dans le régiment Dauphin.

6. Gentilhomme de Beauce, chevalier des Ordres du Roi, qui avoit autrefois été colonel de son régiment et depuis chevalier d'honneur de Mme la

les mains du Roi le serment de grand maître de l'ordre de Saint-Lazare; cette cérémonie se fit dans la chapelle de Versailles, où le marquis se trouva à la messe du Roi, revêtu d'un habit magnifique, dont le manteau étoit de velours tanné, semé de fleurs de lys d'or; et il fut accompagné par douze chevaliers de son ordre, aussi vêtus d'habits ordinaires qui étoient de velours tanné.

19 décembre. — Le 19, le duc de Beauvillier commença à être assez mal d'une espèce de dyssenterie avec la fièvre, mais au bout de quelques jours il recouvra sa santé.

20 décembre. — Le 20, on apprit que Mlle de Clisson [1], tante du prince de Soubise, étoit morte de maladie, et que le Roi avoit donné la sous-lieutenance des gendarmes de la Reine au comte de Nieucourt [2], qui étoit cornette de.... [3], et sa cornette au jeune Busca [4], qui servoit dans la première compagnie de mousquetaires.

21 décembre. — Le 21, on sut que les troupes du Roi qui étoient en quartier d'hiver en Artois avoient fait un mouvement vers la Flandre, apparemment sur les avis qu'on avoit eus que les ennemis faisoient couler des troupes vers la frontière.

22 décembre. — Le 22, on apprit que Brûlard, fils aîné du défunt premier président du parlement de Dijon, ayant donné à souper à quelques jeunes gens de qualité de ses amis, et étant sorti sur un balcon pour quelque nécessité, étoit tombé la tête en bas et s'étoit tué sur-le-champ.

23 décembre. — Le 23, le maréchal de Duras vint demander au Roi permission de faire le mariage de sa fille avec le duc de Lesdiguières [5]; et on admira son bonheur à faire des mariages,

Dauphine. Il avoit épousé en secondes noces Mlle de Levestein, nièce du cardinal de Fürstenberg. [Voir dans Dangeau (t. V, p. 323-324) et dans le *Mercure* de décembre 1695 (p. 88-97) la description détaillée de cette cérémonie du serment. — *E. Pontal.*]

1. Sœur du comte d'Avaugour, seigneur de Bretagne.

2. Gentilhomme de Picardie qui étoit neveu du comte de Rozamel, ci-devant capitaine lieutenant dans la gendarmerie; il étoit le plus ancien des guidons et cornettes du corps.

3. [L'indication est restée en blanc : il semblerait, d'après Dangeau (t. V, p. 323), qu'il fût cornette des chevau-légers d'Anjou. — *E. Pontal.*]

4. Fils du baron de Busca, lieutenant général des armées du Roi et lieutenant de ses gardes du corps; il avoit été abbé, mais il se dégoûta de ce bienheureux état pour aller à la guerre, parce qu'il étoit l'aîné de sa famille, et ayant servi deux ans dans les mousquetaires du Roi, il devint cornette de gendarmerie.

5. Seigneur de Dauphiné dont les pères avoient été longtemps gouverneurs. Sa mère étoit fille du duc de Retz. Le duc son père étoit mort de

ayant donné une riche héritière à son fils aîné, marié sa fille aînée, qui n'avoit presque rien, au duc de la Meilleraye, qui devoit avoir un jour cinq cent mille livres de rentes, et mariant sa cadette au duc de Lesdiguières, qui en devoit avoir quatre cent mille.

24 décembre. — Le 24, le Roi fit ses dévotions et toucha les malades des écrouelles.

L'après-dînée, il distribua les bénéfices vacants, et il donna l'évêché de Châlons à l'abbé de Noailles [1], celui de Langres à l'abbé de Tonnerre [2], l'abbaye de la Roë à l'abbé d'Heudicourt [3], celle de Saint-Seine à l'abbé de Druy [4], celle de Landevenek à l'évêque de Léon [5], et la trésorerie de Tours à l'abbé de Pezeux [6], neveu du maréchal de Choiseul.

Le soir, un courrier extraordinaire de Rome apporta la nouvelle d'une promotion de douze cardinaux, que le Pape avoit déclarés dans le consistoire qu'il avoit tenu le 12 du même mois, en ayant encore réservé deux *in petto* [7].

Voici les noms de ceux qui avoient été déclarés :

Buoncompagno, archevêque de Bologne, Romain.

Tanara, nonce à Vienne, Polonois.

Cavallerini, nonce en France, Romain.

Caccia, nonce en Espagne, Milanois.

Del Verme, évêque de Fano, Plaisantin.

Ferrari, Jacobin, maître du sacré palais, Napolitain.

Spinola, gouverneur de Rome, Génois.

Taruggi, auditeur de rote, d'Orvieto.

Sfondrate, abbé de Saint-Gal, Milanois.

Noris, Augustin, sous-bibliothécaire du Pape, Véronois.

maladie étant maréchal de camp, mais ayant quitté le service parce qu'on ne le faisoit pas lieutenant général.

1. Dernier des frères du maréchal duc de Noailles.

2. De l'illustre maison de Clermont-Tonnerre de Dauphiné et neveu de l'évêque de Noyon.

3. Fils du marquis d'Heudicourt, grand louvetier de France.

4. Fils du comte de Druy, brigadier des armées du Roi et lieutenant des gardes du corps ; il étoit petit-fils du comte du Montal, lieutenant général.

5. C'étoit un homme de fortune, qui s'étoit élevé par son bon esprit et servoit le Roi à sa mode dans les Etats de Bretagne, où il avoit lié une étroite amitié avec le ministre de Pontchartrain.

6. Gentilhomme de Champagne, frère du nouveau colonel.

7. Peut-être étoient-ils déjà nommés dans son esprit ou peut-être les gardoit-il pour les couronner.

Sacripante, sous-dataire, Romain.

D'Arquien, beau-père du roi de Pologne.

25 décembre. — Le 25 au soir, l'évêque de Noyon amena son neveu, l'abbé de Tonnerre, pour remercier le Roi de ce qu'il lui avoit donné l'évêché de Langres. Le Roi sortant de chez la marquise de Maintenon reçut leur compliment, ensuite duquel il dit à l'abbé de Tonnerre qu'il lui avoit donné un évêché dans lequel il y avoit beaucoup à travailler, y ayant plusieurs paroisses dans lesquelles on n'avoit pas même eu le soin d'avoir des ciboires pour le Saint-Sacrement, sans compter les autres désordres, et qu'il lui conseilloit d'y faire une résidence très régulière, ce qui faisoit assez connoître qu'on avoit rendu auprès du Roi de très mauvais offices à l'évêque qui venoit de mourir, quoiqu'on pût dire avec vérité que son diocèse n'étoit pas un de ceux du royaume qui étoient les plus mal réglés.

26 décembre. — Le 26, l'envoyé du duc de Modène vint donner part au Roi du mariage de son maître, qui n'avoit que dix-sept ans et demi, avec la veuve de son frère, qui en avoit vingt-six, et qui avoit eu deux enfants de son premier lit [1]. Elle étoit sœur de l'électeur palatin et par conséquent de l'Impératrice, de la reine d'Espagne, de la reine de Portugal et de la belle-fille du roi de Pologne.

Le soir du même jour, le maréchal duc de Noailles et son frère, l'archevêque de Paris, amenèrent à Versailles leur frère l'abbé, que le Roi avoit nommé à l'évêché de Châlons, pour remercier Sa Majesté, laquelle, par un privilège particulier, les fit entrer dans son cabinet, et leur audience se passa les portes fermées.

27 décembre. — Le 27, le marquis de Barbezieux eut un second accès de fièvre double tierce et commença à prendre du quinquina.

28 décembre. — Le 28, le prieuré de Saint-Denis de la Chartre, à Paris [2], fut entièrement consumé par le feu avec plusieurs maisons voisines.

1. Chose qui paroissoit horrible en France, mais qui ne laisse pas d'avoir des exemples ailleurs.

2. C'étoit un très gros prieuré pour le revenu, dont l'abbé Testu étoit prieur; mais presque tout le revenu consistant dans les loyers des maisons qui en dépendoient, cet incendie le ruinoit entièrement.

29 décembre. — Le 29, le roi et la reine d'Angleterre vinrent passer la soirée à Marly, où le Roi étoit depuis le soir précédent.

30 décembre. — Le 30, on disoit tout haut que le mariage du duc de Lesdiguières avec Mlle de Duras n'étoit pas aussi assuré qu'on se l'étoit imaginé d'abord, et que le maréchal de Villeroy et les autres parents [1] du jeune duc s'y opposoient.

JANVIER 1696

1er janvier. — L'année 1696 commença par la cérémonie ordinaire de l'Ordre du Saint-Esprit, où l'évêque de Noyon et le comte de Guiscard furent reçus, après que le Roi eut déclaré, dans le chapitre, qu'il avoit fait un nouveau chevalier, qui étoit le duc de Lanti [2], seigneur romain, dont la femme étoit sœur de la duchesse de Bracciano.

Ce jour-là, l'ambassadrice de Venise vint rendre visite à toutes les princesses de la maison royale. Elle vouloit rendre le même devoir aux princes, mais comme les introducteurs des ambassadeurs ne se vouloient pas trouver en cérémonie avec elle, le Roi la fit prier de différer ses visites, lui promettant que dans six jours il décideroit les différends des ambassadeurs avec les introducteurs.

2 janvier. — Le 2, l'ambassadeur et l'ambassadrice de Venise dînèrent sans cérémonie chez le marquis de Croissy, secrétaire d'État des étrangers; toutes les froideurs cessèrent de part et d'autre, et ils promirent d'entretenir une bonne union entre eux.

1. Le duc de la Trémoïlle, qui étoit son tuteur, favorisoit cependant le mariage.

2. Le duc de Bracciano, beau-frère du duc de Lanti, avoit renvoyé le collier de l'Ordre très mal à propos, mais le Roi vouloit toujours par politique avoir quelque seigneur à Rome qui portât son Ordre. [Don Antoine Lanti della Rovere, duc de Bomarse, marquis de la Roche-Sinibaldi. Saint-Simon lui consacre une de ses *Additions* au journal de Dangeau. (V. Dangeau, t. V, p. 339.) Sa femme, Louise-Angélique de la Trémoïlle, était sœur de Anne-Marie de la Trémoïlle, qui avait épousé en secondes noces, après la mort d'Adrien Blaise de Talleyrand, prince de Chalais, son premier mari, Flavio Ursini, duc de Bracciano et de Santo-Gemini. C'est cette dernière qui, devenue veuve pour la seconde fois, prit le titre de princesse des Ursins. — *E. Pontal.*]

On croyoit que Saint-Olon [1], gentilhomme ordinaire du Roi, étoit entré dans la négociation de ce raccommodement et qu'il s'y étoit conduit avec sagesse ; car quoiqu'au dehors il n'eût paru aucune rupture ouverte entre l'ambassadeur et le ministre, néanmoins il étoit certain qu'il n'y avoit entre eux aucune bonne intelligence.

3 janvier. — Le 3, on sut qu'on avoit fortement parlé du mariage du duc d'Uzès avec Mlle de Monaco, et que la difficulté qui avoit empêché le duc d'Uzès de conclure étoit qu'il vouloit avoir cinq cent mille livres et que le prince de Monaco ne donnoit que quatre cent mille livres à sa fille, mais que le duc de Valentinois qui aimoit sa sœur avoit dit qu'il lui donneroit cent mille livres de son bien, et qu'en même temps il avoit dépêché un courrier au prince, son père, pour le supplier de vouloir agréer ce mariage et de donner à sa sœur, outre les quatre cent mille livres, une somme de cent mille livres sur le bien le plus clair qui lui devoit revenir sur son partage d'aîné.

Le même jour, le Roi dit au maréchal de Lorge qu'on ne pouvoit pas être plus content qu'il l'étoit de ses services, mais qu'il voyoit bien que sa santé ne lui permettoit plus d'aller commander ses armées en Allemagne, qu'il avoit assez longtemps travaillé et qu'il étoit temps qu'il songeât à sa conservation. Ainsi ce maréchal commença à ne plus songer qu'à son repos, et le public commença de son côté à lui nommer un successeur en la personne du duc de Vendôme ou du maréchal de Catinat.

Le soir, le Roi fit une prodigieuse promotion d'officiers généraux dont voici les noms :

LIEUTENANTS GÉNÉRAUX.

Le duc de Roquelaure [2].

1. Fils d'un homme d'affaires. Il avoit été envoyé du Roi à Gênes et depuis à Maroc, avec le nom mais non pas avec les appointements d'ambassadeur.

2. Gentilhomme originaire de Gascogne, dont le grand-père étoit maréchal de France. Le père étoit lieutenant général des armées du Roi, chevalier de ses Ordres et avoit été maître de sa garde-robe. Sa mère étoit sœur du comte du Lude, chevalier des Ordres du Roi, premier gentilhomme de sa chambre, capitaine de Saint-Germain, et depuis lieutenant général des armées du Roi et grand maître de l'artillerie. Sa femme étoit Mlle de Laval, fille d'honneur de Mme la Dauphine, et, en faveur de ce mariage, il avoit obtenu pour lui la continuation du brevet de duc de son père.

Le marquis de Refuge [1].
Le comte d'Artagnan [2].
Le marquis de Barbezières [3].
Le marquis de Longueval [4].
Le prince d'Elbeuf [5].
Le comte de Bachivilliers [6].
Polastron [7].
Le chevalier de Gassion [8].
Le baron de Bressey [9].
Le marquis de Créquy [10].
Le marquis de Puysieux [11].
Le marquis de Vaubecourt [12].
D'Aubarède [13].
Le chevalier de Tessé [14].
D'Usson [15].

1. Gentilhomme originaire de Bretagne, qui étoit gouverneur de Charlemont et un excellent officier d'infanterie ; son père étoit mort lieutenant général en Italie.

2. Gentilhomme de Béarn de la maison de Montesquiou. Il étoit major du régiment des gardes, gouverneur d'Arras et lieutenant général en Artois et directeur général de l'infanterie de Flandre.

3. Gentilhomme de Poitou, qui avoit commencé par être exempt des gardes du corps et ensuite colonel de dragons.

4. Gentilhomme de Picardie, qui, après avoir servi longtemps d'aide de camp au grand prince de Condé, avoit été colonel du régiment de dragons de Monseigneur.

5. Chef de la maison de Lorraine en France.

6. Gentilhomme de Normandie, proche parent du marquis de Montchevreuil; il avoit été mestre de camp de cavalerie.

7. Gentilhomme de Gascogne, qui avoit été lieutenant-colonel du régiment du Roi d'infanterie.

8. Gentilhomme de Béarn, lieutenant des gardes du corps, après avoir été mestre de camp de cavalerie.

9. Gentilhomme Franc-Comtois, bon officier d'infanterie, qui avoit quitté le service d'Espagne pour s'attacher au Roi.

10. Fils aîné du défunt maréchal de Créquy, il avoit été colonel du régiment royal d'infanterie et avoit épousé la seconde fille du duc d'Aumont, premier gentilhomme de la chambre du Roi.

11. Gentilhomme de Champagne, fils du défunt marquis de Sillery, bon officier d'infanterie, ayant été lieutenant-colonel du régiment du grand maréchal de Turenne ; il étoit gouverneur d'Huningue.

12. Gentilhomme de Champagne, qui avoit été colonel d'infanterie.

13. Gentilhomme de Gascogne, qui avoit été lieutenant-colonel du régiment des Vaisseaux et qui étoit depuis longtemps gouverneur de l'Ile de Ré.

14. Gentilhomme du Maine, frère du comte de Tessé, aussi lieutenant général et chevalier des Ordres du Roi.

15. Frère de Bonrepos, lecteur du Roi et son ambassadeur en Danemarck; c'étoient des Gascons de naissance médiocre.

MARÉCHAUX DE CAMP.

Le comte de Toulouse [1].
Le marquis de Surville [2].
Le marquis d'Antin [3].
Magnac [4].
Le marquis de Blanchefort [5].
Le comte d'Hautefort [6].
Du Rozel [7].
Le duc de la Roche-Guyon [8].
Le chevalier de Romainville [9].

1. Fils naturel du Roi et de la marquise de Montespan, et amiral de France et gouverneur de Bretagne.

2. Frère du marquis d'Hautefort, aussi maréchal de camp de la même promotion, il étoit colonel du régiment d'infanterie du Roi et avoit épousé la veuve du vidame de Chartres, aîné de la maison de Vassé, qui étoit la seconde fille du défunt maréchal d'Humières. [Le premier mari d'Anne de Crevant d'Humières, Louis-Alexandre de Vassé, avait été vidame du Mans et non de Chartres. On sait que le vidamé de Chartres appartenait alors à la famille de Saint-Simon; le célèbre duc, auteur des *Mémoires*, en avait pris le titre dans sa jeunesse, et plus tard, selon l'usage, il le fit prendre à son fils aîné. — *E. Pontal.*]

3. Gentilhomme de Gascogne, fils du marquis et de la marquise de Montespan, et qui par conséquent se trouvoit demi-frère du duc du Maine, du comte de Toulouse, de la duchesse de Bourbon et de la duchesse de Chartres.

4. Son père étoit un écuyer italien qui avoit montré au Roi à monter à cheval; ils étoient trois frères, l'aîné étoit mort lieutenant général, le second capitaine de cavalerie; il ne restoit que celui-ci, qui, comme ses frères, avoit toujours servi dans la cavalerie, où il étoit brigadier.

5. Frère cadet du marquis de Créquy, il étoit très jeune, n'ayant pas vingt-cinq ans, mais fort appliqué au service et par là aimé du Roi, qui se souvenoit des services de son père le maréchal; il étoit brigadier de cavalerie et mestre de camp du régiment d'Anjou.

6. Gentilhomme de Limousin très riche; il étoit brigadier et colonel du régiment d'Anjou d'infanterie, et avoit épousé la cadette des filles du défunt comte de Pompadour, lequel en mourant lui avoit donné tout son bien, ce qui avoit causé d'étranges procès entre elle et la marquise de Saint-Luc, sa sœur aînée.

7. Gentilhomme de Berry, brigadier et mestre de camp de cavalerie.

8. Fils aîné du duc de la Rochefoucauld, et reçu en survivance de ses charges de grand maître de la garde-robe du Roi et de grand veneur. Il avoit épousé l'aînée des filles du défunt marquis de Louvois, ministre d'Etat; il étoit brigadier d'infanterie et colonel du régiment de Navarre.

9. Gentilhomme de Normandie, très ancien officier; il étoit brigadier et mestre de camp de cavalerie.

Le duc de Villeroy [1].
Le comte de Renneville [2].
La Lande [3].
Le comte de Grammont [4].
Asfeld, l'aîné [5].
Le duc de Charost [6].
Reynold [7].
Famechon [8].
Boisseleau [9].
Le marquis de Montgommery [10].
Girardin [11].

1. Fils aîné du maréchal de Villeroy, qui avoit épousé la dernière fille du marquis de Louvois ; il étoit brigadier d'infanterie et colonel du régiment Lyonnois.

2. Gentilhomme de Normandie, qui étoit lieutenant des gardes du corps.

3. Il étoit d'une famille de Paris ou de Champagne, brigadier et colonel de dragons.

4. Gentilhomme de Franche-Comté, qui étoit brigadier et colonel de dragons.

5. Frère d'Asfeld, qui étoit mort gouverneur de Bonn ; ils étoient de Paris d'une basse naissance, mais ils s'étoient poussés dans la guerre, et celui-ci avoit servi longtemps en Allemagne ; il étoit brigadier et colonel de dragons.

6. De la maison de Béthune ; il étoit reçu en survivance de la lieutenance générale de Picardie, brigadier d'infanterie et colonel du régiment de Vermandois ; il avoit épousé en premières noces sa cousine germaine, fille du prince d'Espinoy et de la sœur de son père, et en secondes noces Mlle de Bohlen, très grande héritière. Son père avoit été capitaine des gardes du corps, et quand on l'avoit obligé de quitter cet emploi, on lui avoit donné la lieutenance générale de Picardie et un brevet de duc pour son père et pour lui, avec parole de le faire duc et pair à la première promotion ; mais il avoit attendu longtemps et avoit bien vu passer des gens devant lui. La femme de celui-ci étoit fille du célèbre et malheureux surintendant Fouquet.

7. Suisse qui avoit été le premier lieutenant-colonel du régiment des gardes, mais qui avoit quitté cet emploi pour avoir un régiment sous son nom, conservant sa compagnie du régiment des gardes par moitié, pour lui et pour son fils.

8. Gentilhomme d'Artois qui, ayant été longtemps capitaine d'infanterie dans le régiment de Feuquières, avoit levé un régiment artésien qu'il avoit encore ; il étoit un des plus anciens brigadiers d'infanterie.

9. Capitaine au régiment des gardes et gouverneur de Charleroy, qui avoit été fait brigadier d'infanterie pour avoir si vigoureusement soutenu le siège de Limerick en Irlande ; c'étoit un gentilhomme de Sologne.

10. Gentilhomme de Normandie, qui étoit né huguenot, mais converti depuis plus de trente ans ; il étoit brigadier et mestre de camp de cavalerie.

11. D'une famille de robe de Paris, où son frère avoit été lieutenant civil

Le comte de Thouy [1].
Nanclas [2].
Le comte de Roucy [3].
Zurlauben [4].
La Vaisse [5].
De Harlus [6].
De Poinsegut [7].
Le marquis de Cayeux [8].
De Villepion [9].
Le comte de Saint-Mauris [10].

et ensuite étoit mort ambassadeur à Constantinople ; il était brigadier et mestre de camp de cavalerie.

1. Gentilhomme de Picardie, qui avoit levé un régiment d'infanterie étranger après qu'on lui en eut donné un autre ; il étoit gouverneur de Montmélian et brigadier d'infanterie.

2. Gentilhomme de Saintonge, qui avoit été lieutenant-colonel d'infanterie ; il en étoit encore brigadier et inspecteur en Catalogne et avoit été gouverneur de Palamos.

3. Gentilhomme de la maison de la Rochefoucauld, qui étoit capitaine lieutenant de la compagnie des gendarmes écossois, après avoir été mestre de camp des cuirassiers du Roi ; il étoit brigadier de cavalerie et avoit épousé Mlle d'Arpajon. Son père, le comte de Roye, lieutenant général, qui avoit épousé la sœur des maréchaux de Duras et de Lorge, étant huguenot, s'étoit retiré en Angleterre avec sa femme, où ils étoient morts. Pour lui, il y avoit longtemps qu'il s'étoit converti. Le Roi l'ayant oublié dans la liste des maréchaux de camp, demanda au marquis de Barbezieux pourquoi il ne le remercioit point, à quoi il répondit que c'étoit parce que Sa Majesté ne l'avoit pas mis sur la liste ; le Roi repartit que ce n'étoit pas son intention et de lui dire de sa part qu'il étoit maréchal de camp.

4. Suisse ou Allemand, étant d'Alsace, mais du canton qui dépend des Suisses ; il avoit épousé Mlle de Sainte-Maure, nièce du duc de Montausier, laquelle étoit morte ; il avoit un régiment d'infanterie allemand et étoit brigadier.

5. Vieux Gascon, qui avoit été lieutenant-colonel du régiment d'infanterie de Bourbonnois et qui étoit brigadier.

6. Gentilhomme de Champagne, qui étoit écuyer du Roi ; il étoit brigadier et mestre de camp de cavalerie.

7. Officier Allemand, qui s'étoit attaché au service de la France ; il étoit brigadier et mestre de camp de cavalerie.

8. Gentilhomme de Picardie, fils du défunt marquis de Gamaches, chevalier des Ordres du Roi ; il avoit été brigadier et inspecteur de cavalerie très longtemps et il avoit encore un régiment, mais il étoit premier gentilhomme de la chambre du duc de Chartres.

9. D'une famille de Paris, fils de l'admirable Mme Cornuel, dont le mari étoit autrefois intendant des finances ; il étoit brigadier et mestre de camp de cavalerie.

10. Gentilhomme Franc-Comtois, qui étoit brigadier et mestre de camp de cavalerie.

Brigadiers de cavalerie.

Le marquis de Villequier [1].
Le comte de Ligondez [2].
Le duc de Montfort [3].
Le marquis de Valsemé [4].
Le comte de Vertilly [5].
Le marquis de Chazeron [6].
Le marquis de Villaines [7].
Le prince de Rohan [8].
Le marquis d'Aubeterre [9].
Le comte de Vaillac [10].
Le comte de Beaujeu [11].
Le marquis de Molac [12].
Le comte de Manderscheidt [13].
Le duc de Duras [14].

1. Fils aîné du duc d'Aumont, premier gentilhomme de la chambre du Roi, de son premier lit avec Mlle le Tellier, sœur du marquis de Louvois; il étoit mestre de camp de cavalerie.

2. Gentilhomme de Limousin, il étoit mestre de camp. — [La maison de Ligondez appartient à l'Auvergne. — *Comte de Cosnac.*]

3. Fils aîné du duc de Chevreuse, il étoit cornette des chevau-légers de la garde du Roi.

4. Gentilhomme de Normandie, qui étoit capitaine-lieutenant des chevau-légers de Monsieur.

5. Gentilhomme de Champagne et frère du maréchal de camp de Harlus; il étoit major de la gendarmerie.

6. Gentilhomme d'Auvergne, fils du marquis de Chazeron, chevalier des Ordres du Roi, lieutenant général et lieutenant général pour le Roi en Roussillon, et qui avoit encore le gouvernement de Brest, dont le fils avoit la survivance, et il étoit aussi lieutenant des gardes du corps.

7. Gentilhomme du Maine, qui n'étoit point parent du marquis de Villaines, de la maison de Champagne; il étoit lieutenant des gardes du corps.

8. Fils aîné du prince de Soubise; il étoit mestre de camp de cavalerie.

9. Gentilhomme de Gascogne, qui, après avoir été mestre de camp de cavalerie, commandoit alors une brigade de carabiniers.

10. Gentilhomme de Gascogne, très ancien officier de cavalerie, dont il étoit mestre de camp. Son père étoit chevalier des Ordres du Roi, lieutenant général de ses armées et premier écuyer de Monsieur, après avoir été son capitaine des gardes.

11. Gentilhomme de Dauphiné, sous-lieutenant de gendarmerie.

12. Gentilhomme de Bretagne, lieutenant général pour le Roi au pays Nantois, il étoit le plus ancien de tous les mestres de camp, et on lui avoit fait par deux fois des passe-droits.

13. Gentilhomme Allemand, qui commandoit un régiment de sa nation dans les troupes que le cardinal de Fürstenberg avoit levées.

14. Fils aîné du maréchal de Duras, capitaine des gardes du corps, che-

Le marquis de Vivans [1].
Le prince Camille de Lorraine [2].
Le marquis de Joffreville [3].
Le marquis du Chastelet [4].
Le marquis de Tresnel [5].
Le marquis de Coëtenfao [6].
Le chevalier du Rozel [7].
Le marquis de Clermont [8].
Le comte d'Auriac [9].
Le comte de Puyguyon [10].
Le marquis de Mézières [11].
Le comte d'Achy [12].
Le comte de Rezigny [13].
Le chevalier de Courcelles [14].
Le comte de Barzun [15].
Le comte d'Esclainvilliers [16].

valier des Ordres du Roi et gouverneur de Franche-Comté; il étoit mestre de camp de cavalerie.

1. Gentilhomme de Gascogne, dont le père étoit maréchal de camp; ils avoient été huguenots, et il étoit mestre de camp.

2. Troisième fils du comte d'Armagnac, grand écuyer de France; il étoit mestre de camp.

3. Gentilhomme de Champagne; il avoit un régiment de cavalerie dans les troupes que le cardinal de Fürstenberg avoit levées.

4. Gentilhomme de Champagne qui avoit épousé la fille du maréchal de Bellefonds; il étoit mestre de camp.

5. Fils aîné du marquis de Palaiseau, ci-devant gouverneur du Mont-Olympe; il étoit enseigne des gendarmes de la garde du Roi.

6. Gentilhomme de Basse-Bretagne, qui étoit sous-lieutenant des chevau-légers de la garde du Roi.

7. Gentilhomme de Berry, frère du maréchal de camp du même nom, il étoit mestre de camp.

8. Gentilhomme du Maine, de la maison de Clermont d'Amboise; il étoit mestre de camp et avoit été huguenot.

9. Gentilhomme d'Auvergne, qui étoit mestre de camp.

10. Gentilhomme de Poitou, qui étoit mestre de camp du régiment de Bourgogne.

11. Gentilhomme de Picardie, que sa bosse n'avoit pas empêché de devenir capitaine lieutenant des gendarmes anglois.

12. Gentilhomme de Picardie, qui, ayant commission de mestre de camp, étoit devenu commandant d'une brigade des carabiniers.

13. Gentilhomme de Champagne, qui, ayant commission de mestre de camp, avoit été choisi pour commander une brigade des carabiniers.

14. Gentilhomme du Maine, qui, ayant un régiment de cavalerie, avoit été choisi pour commander une brigade des carabiniers.

15. Gentilhomme de Béarn, qui étoit enseigne des gardes du corps.

16. Gentilhomme de Picardie, qui étoit mestre de camp de cavalerie.

Brigadiers d'infanterie.

Le marquis de Liancourt [1].
Puységur [2].
Le marquis de Rochefort [3].
Le marquis de Biron [4].
Le duc d'Humières [5].
Marcé [6].
Baüin [7].
Traversonne [8].
Le prince d'Espinoy [9].
Le marquis de Mornay [10].
Le chevalier Pellot [11].
Le comte de Kercado [12].
Le chevalier de Kercado [13].
Le marquis de Chémerault [14].

1. Second fils du duc de la Rochefoucauld, qui, étant dans la disgrâce du Roi, avoit vendu le régiment de la Marine; mais depuis le Roi lui avoit pardonné.

2. Il étoit lieutenant-colonel du régiment d'infanterie du Roi et faisoit la charge de maréchal des logis de l'armée de Flandre; son père, qui étoit de son temps le premier officier de l'infanterie, étoit colonel du régiment de Piémont.

3. Fils du défunt maréchal de Rochefort, capitaine des gardes du corps et gouverneur de Lorraine; il étoit colonel du régiment de Bourbonnois.

4. Gentilhomme originaire de Gascogne, il étoit colonel du régiment de la Marche et avoit dû être brigadier quatre ans avant cette promotion.

5. Second fils du duc d'Aumont de son second lit avec Mlle de Toucy, fille aînée de la maréchale de la Mothe Houdancourt, gouvernante de Monseigneur et des princes, ses enfants; il avoit un régiment de son nom.

6. Lieutenant-colonel du régiment de Navarre, qui étoit de... [Indication laissée en blanc. — *E. Pontal.*]

7. Il étoit d'une famille de Paris et capitaine au régiment des gardes.

8. Capitaine au régiment des gardes, qui faisoit la charge de major général en Flandre. Il étoit d'une médiocre famille de Paris; son père, nommé du Monceau, avoit été intendant à Maëstricht, où il avoit gagné des biens immenses.

9. De la maison de Melun; il étoit colonel du régiment de Picardie.

10. Fils du marquis de Montchevreuil; il étoit colonel du régiment de Poitou.

11. Il étoit d'une famille de robe de Paris; son père, après avoir été longtemps intendant de Guyenne, étoit mort premier président de Rouen.

12. Gentilhomme de Basse-Bretagne, dont le père étoit mort mestre de camp de cavalerie; il étoit colonel du régiment de... [Indication laissée en blanc; le comte de Kercado était colonel du régiment de Bresse depuis sa formation en 1684. — *E. Pontal.*]

13. Frère du comte ci-dessus, il étoit colonel du régiment de Dauphiné.

14. Gentilhomme de Poitou, il étoit colonel du régiment de Béarn.

Le comte de Saint-Pater [1].
Montroux [2].
Le comte d'Orgemont [3].
Greder [4].
Le marquis de Poudens [5].
Lautrelle [6].
Greder, Suisse [7].
Gasquet [8].
Blecourt [9].
Du Tot [10].
Parat [11].
Maisoncelles [12].
Vraigne [13].
Verpelle [14].
Richerand [15].

1. Gentilhomme du Maine, parent du marquis de Béringhen, premier écuyer du Roi, il étoit colonel du régiment de... [Indication laissée en blanc. Il s'agit du régiment de Vivarais. — *E. Pontal.*]
2. C'étoit un Savoyard, qui avoit loué un régiment étranger et qui avoit perdu un bras au service du Roi.
3. C'étoit un neveu du maréchal de Catinat; il étoit colonel du régiment de... [Indication laissée en blanc. Il étoit colonel du régiment de Tournaisis. — *E. Pontal.*]
4. Frère des autres Greder, il étoit lieutenant-colonel du régiment de son frère qui avoit le régiment Suisse, car il y en avoit un qui en avoit un allemand.
5. Gentilhomme de Gascogne; il étoit colonel du régiment de... [Indication laissée en blanc. Il commandoit le régiment de Gâtinais depuis sa formation en 1692. — *E. Pontal.*]
6. C'étoit un colonel irlandois.
7. Colonel Suisse.
8. Lieutenant-colonel du régiment de Champagne; il étoit originaire de Bordeaux.
9. Gentilhomme de Picardie, lieutenant-colonel du régiment de la Couronne.
10. Il étoit de Rouen et lieutenant-colonel du régiment de la Reine.
11. Vieil officier d'infanterie, qui avoit été lieutenant-colonel du régiment d'Artois, il étoit alors... [Phrase restée inachevée. Il étoit lieutenant-colonel de grenadiers. — *E. Pontal.*]
12. Il avoit été destiné pour major général de l'entreprise d'Angleterre que le maréchal de Bellefonds devoit commander, et depuis il avoit commandé l'infanterie dans Pignerol; il étoit... [Phrase restée inachevée. Il étoit major du régiment des fusiliers et avoit en même temps une compagnie d'ouvriers. — *E. Pontal.*]
13. Gentilhomme de Picardie, lieutenant-colonel du régiment de Feuquières.
14. Ingénieur, il étoit de Champagne.
15. Ingénieur, il étoit de... [Indication laissée en blanc. — *E. Pontal.*]

Bligny [1].
Joul [2].
Villaincourt [3]
Du Gua [4].

BRIGADIERS DE DRAGONS.

Le comte de Breteuil [5].
Le marquis de Gange [6].
Le marquis de Valençay [7].

4 janvier. — Le 4, on sut que le Roi avoit donné au marquis de Dangeau la place de conseiller d'Etat d'épée qui étoit vacante par la mort de Saint-Romain, et que Sa Majesté avoit donné la dignité de chef d'escadre de ses armées navales au milord grand prieur [8], fils naturel du roi d'Angleterre, sous le nom de duc de d'Albemarle, qui lui convenoit mieux que celui de grand prieur dans la conjoncture des affaires.

On apprit aussi que le Roi avoit créé une charge d'intendant général de ses armées navales en faveur de d'Herbault [9], parent du comte de Pontchartrain.

5 janvier. — Le 5, on disoit que Delfini, vice-légat d'Avignon, qui étoit Vénitien et neveu du cardinal de même nom, venoit en France en qualité de nonce.

1. Fils du premier président de la Cour des aides de Paris le Camus, et neveu du Cardinal; il étoit colonel du régiment de... [Indication laissée en blanc. Il commandoit le régiment d'infanterie de Saintonge depuis sa formation en 1684. — *E. Pontal.*]

2. Danois qui avoit été pris sur la mer avec tout son bataillon allant servir le prince d'Orange, et depuis avoit servi de colonel-lieutenant sous le comte de Guldenlew, fils naturel de son maître. [François Youel, dit Joul, précédemment capitaine dans le régiment de Zurlauben, colonel du régiment de son nom, enfin colonel-lieutenant du Royal-Danois sous le comte de Guldenlew. — *E. Pontal.*]

3. [La note est restée en blanc. — *E. Pontal.*]

4. Gentilhomme de Dauphiné, qui avoit eu depuis peu un nouveau régiment.

5. Gentilhomme de Poitou, qui avoit un régiment de dragons et faisoit le détail de la cavalerie de Catalogne.

6. Gentilhomme de Languedoc, colonel des dragons de la province.

7. Gentilhomme de Berry, qui avoit été exempt des gardes du corps et qui étoit neveu du maréchal de Luxembourg; il avoit un régiment de dragons sous son nom.

8. Il étoit fort jeune, mais il venoit de servir deux campagnes à la mer, et sa naissance le faisoit passer par-dessus les règles.

9. Il étoit Phélypeaux comme lui et il lui avoit fait exercer quelque temps la charge de commissaire et d'intendant particulier de marine.

6 janvier. — Le 6, le Roi fit encore une augmentation considérable d'officiers généraux, dont voici les noms :

LIEUTENANT GÉNÉRAL.

Le duc de la Ferté [1].

MARÉCHAUX DE CAMP.

Le marquis de Courtebonne [2].
Le comte de Rigauville [3].
Le comte de Druy [4].
Le marquis de Montgon [5].
Le marquis de Sailly [6].
Le comte d'Artagnan [7].
Le marquis de Saint-Viance [8].
Cavoye [9].
Greder, Allemand [10].
Surbeck [11].
Caraman [12].

1. Fils du défunt maréchal duc de la Ferté-Senecterre; c'étoit un homme qui avoit de l'esprit infiniment et fort agréable, mais qui avoit toujours aimé beaucoup son plaisir. Il avoit épousé la troisième fille de la maréchale de la Mothe, dont les deux autres filles étoient mariées aux ducs d'Aumont et de Ventadour.

2. Gentilhomme de Picardie, qui avoit été nourri page de l'écurie du Roi; son père étoit lieutenant de roi de Calais, sa sœur avoit épousé Breteuil, intendant des finances.

3. Gentilhomme de ....., qui étoit sous-lieutenant de la seconde compagnie de mousquetaires du Roi.

4. Gentilhomme de Bourgogne, gendre du vieux Montal et lieutenant des gardes du Roi.

5. Gentilhomme d'Auvergne, gendre du marquis d'Heudicourt, il étoit mestre de camp des cuirassiers du Roi.

6. Gentilhomme de Picardie artésienne; il étoit brigadier et colonel de dragons.

7. Gentilhomme de Béarn, qui étoit sous-lieutenant de la première compagnie de mousquetaires du Roi.

8. Gentilhomme d'Auvergne, qui étoit lieutenant des gardes du corps du Roi. [Il appartenait à la maison d'Abzac, en Périgord, et Saint-Viance, fief dont il portait le nom, est situé en Limousin. — *Comte de Cosnac.*]

9. Gentilhomme de Picardie, qui, après avoir servi longtemps dans le régiment d'infanterie du Roi et dans celui de fusiliers, s'étoit retiré chez lui pour quelque dégoût; ensuite on l'avoit fait colonel de milice et puis brigadier.

10. Brave officier Suisse, qui étoit colonel d'un régiment allemand.

11. Colonel Suisse et brigadier, il avoit été major du régiment des gardes.

12. Capitaine au régiment des gardes, qui étoit fils d'un homme d'affaires de Languedoc, nommé Riquet.

Il y eut quelque chose d'assez particulier dans la promotion du duc de la Ferté, qui, étant des plus anciens maréchaux de camp, avoit tout sujet de se plaindre d'avoir été oublié. Il s'étoit mis en rang dans le salon du Roi, pour se montrer quand le Roi passeroit en sortant de son dîner pour rentrer dans son cabinet. Le Roi l'aperçut et, le prenant par un des boutons de son justaucorps, le mena dans son cabinet. Là, le Roi, étant seul à seul avec lui, lui parla de cette manière : « *Monsieur, je sais bien que vous avez beaucoup d'esprit et beaucoup de cœur et que vous êtes capable de me bien servir quand vous le voudrez, mais je sais aussi que vous partez toujours le dernier pour aller en campagne et que vous en revenez toujours le premier; j'ai voulu vous donner le dégoût de faire tant de lieutenants généraux à votre préjudice pour vous corriger; présentement je vous fais lieutenant général, et j'espère que vous me servirez mieux que vous n'avez fait jusqu'à présent.* » Le duc de la Ferté, qui d'ordinaire avoit de la liberté d'esprit autant qu'homme du monde, et même plus qu'il n'auroit fallu en avoir, demeura tellement interdit qu'il ne put pas ouvrir la bouche; il se mit à pleurer et se jeta aux pieds du Roi, qui le releva avec beaucoup de bonté, et ils se séparèrent de cette manière. Le soir, le duc ayant conté à ses amis ce qui lui étoit arrivé, on lui conseilla de reparler au Roi, ce qu'il fit, en lui disant qu'il supplioit Sa Majesté de lui pardonner s'il n'avoit pas eu la force de le remercier de ses bontés, mais qu'il s'étoit trouvé tellement touché qu'il n'avoit pas eu la force d'ouvrir la bouche.

Le même soir, on apprit que le Roi avoit encore fait un nouveau maréchal de camp, qui étoit Phelypeaux [1].

7 janvier. — Le 7, le Roi fit encore un brigadier d'infanterie, qui fut le chevalier de Montalant [2], lieutenant-colonel du régiment royal, et ce fut à la prière de la princesse douairière de Conti, dont il avoit épousé une parente quelque temps auparavant.

Le même jour, on sut que le Roi, étant fort content des services que le commissaire des guerres le Camus lui avoit rendus dans Casal, avoit créé une petite intendance pour lui, démembrée

1. Parent proche du contrôleur général de Pontchartrain, qui lui procura ce nouveau grade, comme il lui avoit procuré celui de brigadier de cavalerie, contre son rang. Il étoit mestre de camp du régiment Dauphin étranger.

2. Gentilhomme de ..... qui étoit lieutenant-colonel du régiment royal d'infanterie et un des plus anciens officiers du royaume.

de celles de Provence et de Dauphiné, qui étoit celle de Nice.

8 janvier. — Le 8, on sut que le Roi avoit encore fait le comte de Gévaudan [1] brigadier de dragons, et le chevalier de la Marre [2] et Curten [3] brigadiers d'infanterie.

Sa Majesté agréa aussi ce jour-là que le comte de Solre [4] se démît de son régiment entre les mains de son fils, qui étoit fort jeune, mais qui avoit déjà fait deux campagnes.

On apprit encore, le même jour, les noms de ceux auxquels le Roi avoit donné l'agrément pour acheter des régiments de cavalerie qui portoient les noms des mestres de camp, de ceux qui avoient été faits maréchaux de camp de la dernière promotion, lesquels furent :

Le comte de la Ferronnays [5], qui eut le régiment de Cayeux.

Tournefort [6], qui eut le régiment de Poinsegut.

Barentin [7], qui eut le régiment de Courtebonne.

Le marquis de Bar [8], qui eut le régiment de Lery-Girardin.

Le comte de Wiltz [9], qui eut le régiment de Romainville.

Lessard [10], qui eut le régiment de Magnac.

Le chevalier de Châtillon [11], qui eut le régiment de Villepion.

Le marquis d'Andesy [12], qui eut le régiment de du Rozel.

Le chevalier d'Imecourt [13], qui eut le régiment de Mongommery.

1. Gentilhomme de Languedoc, colonel de dragons et très ancien officier.

2. Gentilhomme Savoyard, qui étoit colonel d'infanterie, très brave homme et très capable; il s'étoit distingué au siège de Namur, et cependant on l'avoit oublié, lorsqu'on avoit récompensé de jeunes gens.

3. Colonel Suisse, qui avoit été major du régiment des gardes.

4. Seigneur Flamand de la maison de Croy, qui avoit quitté le service d'Espagne; il étoit chevalier des Ordres du Roi et maréchal de camp.

5. Gentilhomme de Bretagne, qui étoit lieutenant-colonel du même régiment.

6. Gentilhomme de Gascogne qui étoit, ... [Phrase restée inachevée. Tournefort était lieutenant-colonel de son régiment — *E. Pontal.*]

7. Fils d'un conseiller de la grand'chambre du parlement de Paris; il étoit capitaine de dragons et parent du marquis de Barbezieux.

8. Gentilhomme de Gascogne, auquel le Roi venoit de donner le gouvernement d'Amiens après la mort de son père.

9. Gentilhomme de Lorraine, qui étoit capitaine de carabiniers.

10. Fils d'un fermier du Roi nommé Colin; il étoit capitaine de carabiniers, et le duc du Maine le fit agréer pour acheter le régiment.

11. Gentilhomme de Bourgogne, qui étoit capitaine de carabiniers.

12. Gentilhomme de Bourgogne, qui étoit capitaine de cavalerie.

13. Gentilhomme de Champagne, qui étoit capitaine de carabiniers; il étoit fils de ce vieux Imecourt, gouverneur de Montmédy, pour lequel le Roi avoit marqué tant d'affection en toutes rencontres.

Le chevalier de Châteaumorand [1], qui eut le régiment de Harlus.

Le chevalier de Saint-Mauris [2], qui eut le régiment de son frère.

Rosen [3], qui eut le régiment de Rottembourg, son beau-frère.

9 janvier. — Le 9, le marquis de Janson, sous-lieutenant de la première compagnie des mousquetaires du Roi, demanda à Sa Majesté l'agrément d'épouser Mlle de Virieu [4].

10 janvier. — Le 10, le prince de Conti gagna tout d'une voix le procès qu'il avoit en la grand'chambre contre la duchesse de Nemours, c'est-à-dire qu'il eut permission de faire preuve comme le défunt duc de Longueville étoit fol, quand il avoit fait la révocation de son premier testament par un second. Ce fut l'avocat général d'Aguesseau [5] qui porta la parole, mais avec tant d'éloquence et de capacité qu'il enleva tout le monde [6].

On eut, ce jour-là, des nouvelles certaines que le prince de Monaco avoit agréé le mariage de sa fille avec le duc d'Uzès; et le soir, le marquis de Barbezieux épousa Mlle d'Alègre. Les magnificences de toutes sortes accompagnèrent cette noce, et le public assuroit qu'il en avoit coûté cent mille livres au marquis d'Alègre. On commençoit alors à parler du mariage du marquis de Villars [7] avec Mlle de Bagnols [8].

11 janvier. — Le 11, le duc d'Anjou eut un accès de fièvre, pendant que le Roi étoit allé passer quelques jours à Meudon.

1. Gentilhomme de Normandie, neveu du maréchal de Tourville; il étoit capitaine de cavalerie.

2. Gentilhomme Franc-Comtois, qui étoit frère de celui qu'on venoit de faire maréchal de camp, dans le régiment duquel il étoit capitaine.

3. Fils de Rosen, lieutenant-général et mestre de camp général de la cavalerie légère; il étoit capitaine de cavalerie.

4. Damoiselle du Dauphiné.

5. Fils de d'Aguesseau, qui avoit été longtemps intendant en Languedoc, même étant conseiller d'Etat; il avoit aussi été président au Grand Conseil, mais il n'en avoit guère exercé les fonctions. Il étoit alors conseiller d'État ordinaire et conseiller du conseil royal de finances. Le fils avoit un mérite distingué et promettoit d'aller à tout ce que peut prétendre un homme de la robe.

6. [Voir au tome IV (p. 307 et 311) ce que dit le marquis de Sourches de l'origine de ce procès. — *E. Pontal.*]

7. Lieutenant-général des armées du Roi, commissaire général de la cavalerie et gouverneur de Fribourg; il étoit fils du marquis de Villars de Dauphiné, qui étoit chevalier de l'Ordre, conseiller d'État d'épée et chevalier d'honneur de la duchesse de Chartres, après avoir été longtemps employé dans les ambassades d'Espagne, de Savoie et de Danemark.

8. Fille de du Gué-Bagnols, conseiller d'Etat, intendant de Flandre.

On sut aussi que le marquis de Saumery [1], sous-gouverneur des Enfants de France, étoit assez mal d'une fluxion sur la poitrine.

12 janvier. — Le 12, trois notaires vinrent à Meudon apporter au comte d'Armagnac, au maréchal de Villeroy et au marquis de Créquy le contrat de mariage du duc de Lesdiguières avec Mlle de Duras; mais bien loin de l'approuver, ils ne voulurent pas même le voir, et les notaires prirent acte de leur refus.

13 janvier. — Le 13, on disoit qu'on avoit envoyé un courrier à Rome pour obtenir la dispense de marier le duc de Montbazon, fils du prince de Guémené [2], qui n'avoit encore que treize ans, avec Mlle de Clérembault.

14-15 janvier. — Le 14, le Roi signa le contrat de mariage du duc de Lesdiguières, et, le lendemain, il signa aussi celui du duc d'Uzès; et le même jour, on sut que les officiers généraux de l'armée d'Italie avoient été nommés. Les lieutenants généraux étoient : le comte de Tessé, le marquis de Vins, le comte de Larrey, le marquis de Villars, le marquis de Barbezières, le chevalier de Tessé, le comte de Bachivilliers et le comte d'Usson; les maréchaux de camp étoient : le comte de Marsin, le marquis de Varennes, le marquis de Clérembault, le comte de Médavy, le comte de Roucy, le marquis de Sailly, le comte de Grammont, le marquis de Villepion, le comte de Saint-Mauris, le comte de Thouy, le comte de Famechon et le ..... [3]. On sut aussi que de Crest [4] y commanderoit l'artillerie à son ordinaire, et qu'elle seroit composée de huit cents chevaux d'équipage et de quatre cents mulets, ce qui ne laissoit pas lieu de douter qu'on ne voulût entrer dans la plaine de Piémont.

Le soir, la marquise de Barbezieux fut présentée au Roi chez la marquise de Maintenon, ce qui étoit depuis quelque

1. Gentilhomme de Blaisois, reçu en survivance de la capitainerie de Chambord, dont son père avoit le titre; il avoit été mestre de camp de cavalerie avec distinction et y avoit été estropié d'un genou; c'étoit un homme de mérite et de bon esprit.

2. Chef de l'illustre maison de Rohan; il avoit épousé en premières noces une sœur du duc de Chevreuse, mais n'en ayant point eu d'enfants, il épousa Mlle de Vauvineux de Vaucelas; il avoit été mestre de camp de cavalerie, mais ayant été cassé avec d'autres seigneurs, il quitta entièrement le service.

3. [La phrase est restée incomplète. — *E. Pontal.*]

4. Gentilhomme de Dauphiné, qui y servoit depuis longtemps avec distinction.

temps devenu fort à la mode pour les nouvelles mariées.

On sut encore, ce soir-là, que le duc de Sully avoit eu une forte attaque d'apoplexie.

16 janvier. — Le 16, on apprit que le marquis de Fourille [1], capitaine au régiment des gardes, vendoit sa compagnie, aussi bien que le comte de Boisseleau [2], le marquis de la Carte [3] et le comte de Chateautier [4], aussi capitaines dans le même régiment, et que le Roi avoit nommé pour acheter leurs compagnies : Brillac [5], Saint-Adon [6], Saint-Germain [7] et Mergeret [8].

On ne peut pas s'imaginer quel concours ce fut ce jour-là de princes, de seigneurs et de dames chez la marquise de Barbezieux.

17 janvier. — Le 17, on apprit que le mariage du duc de Luxembourg avec la marquise de Seignelay, qu'on avoit cru immanquable, étoit entièrement rompu de la part du duc, et avec assez de chagrin pour la marquise.

18 janvier. — Le 18, le Roi prit une médecine qui fit raisonner les courtisans, parce qu'il n'avoit pas accoutumé d'en prendre si fréquemment et qu'ils s'imaginoient que cela pouvoit être l'avant-coureur de quelque voyage; cette médecine n'empêcha pas le Roi de tenir conseil le matin et l'après-dînée.

Le soir, à son souper, le jeune Lulli [9], qui avoit quitté une

1. Gentilhomme de Touraine qui avoit beaucoup de mérite. Son père et son grand-père avoient été lieutenants-colonels du régiment des gardes, et son frère y avoit été tué capitaine. Il étoit brigadier et quittoit autant par chagrin, à ce qu'on croyoit, et pour complaire à sa femme, qu'il avoit prise par amour, que par la nécessité de ses affaires, qui n'étoient pas trop bonnes.

2. Gentilhomme de Sologne, qui étoit gouverneur de Charleroy.

3. Jeune gentilhomme de Poitou, qui avoit été nourri page de la grande écurie du Roi; il quittoit pour acheter la charge de premier maître d'hôtel de Monsieur, du défunt marquis de Barbançon.

4. Gentilhomme de Bourgogne, dont la sœur était dame d'atour de Madame.

5. Gentilhomme de Poitou, mais son grand-père et son père avoient été de robe, et son frère aîné étoit actuellement conseiller au parlement de Paris, comme ses ancêtres.

6. Fils d'un nommé Picquot, homme d'affaires. Il avoit été capitaine de cavalerie et avoit voulu acheter une charge dans la gendarmerie, mais le Roi lui en ayant refusé l'agrément, il avoit demandé celui d'une lieutenance au régiment des gardes, qu'il lui avoit accordé.

7. Fils d'un nommé Menestrel, homme d'affaires.

8. Il étoit d'une famille de Paris.

9. Fils du célèbre Jean-Baptiste Lulli, cet excellent musicien, l'auteur des opéras en France.

charge d'aumônier de Monsieur pour reprendre le métier de son père, fit chanter un essai de musique de sa composition pour obtenir du Roi l'agrément d'une charge de surintendant de sa musique, dont il avoit traité avec Boisset, et le Roi en fut fort content.

19 janvier. — Le 19 au matin, le Roi signa le contrat de mariage du marquis de Janson, et ensuite celui du duc d'Albret avec Mlle de la Trémoïlle.

Le soir, la jeune duchesse de Lesdiguières fut présentée au Roi chez la marquise de Maintenon, et ensuite vint prendre pendant le souper possession du tabouret, ayant pour escorte la duchesse de Lesdiguières [1], sa belle-mère, la maréchale de Duras [2], sa mère, la duchesse de Duras [3], sa belle-sœur, et la duchesse de la Meilleraye [4], sa sœur.

Le même jour, on commençoit à dire que le comte de Marsan épousoit la marquise de Seignelay.

20 janvier. — Le 20, on sut que le Roi avoit donné vingt mille livres de pension au cardinal d'Arquien, ne croyant pas qu'il s'accommodât de l'abbaye de Jumièges ni de celle de Fécamp, qu'il lui avoit destinées.

21 janvier. — Le 21, on sut qu'on faisoit trois armements considérables pour aller en course, dont le premier seroit commandé par le marquis de Nesmond, le second par le petit Regnauld et le troisième par quelque autre capitaine de vaisseau, selon que Vauvray, intendant de la marine à Toulon, le jugeroit plus à propos, mais que ce dernier armement ne se feroit qu'après que la flotte du Roi seroit partie de Toulon pour aller à Brest; on ajoutoit que les ennemis faisoient des efforts surprenants pour l'empêcher de passer le détroit.

22 janvier. — Le 22, on disoit que le Roi avoit accordé douze commissions de mestre de camp à divers officiers, mais on ne put jamais en savoir les noms [5].

1. Héritière de la maison de Retz.
2. Sœur du duc de Ventadour.
3. Héritière du défunt comte de la Marck de la Boulaye.
4. Fille aînée du maréchal de Duras, qui avoit épousé le duc de la Meilleraye, fils aîné du duc de Mazarin.
5. On auroit eu bien de la peine à les savoir, car quoique cette nouvelle passât pour assurée dans l'esprit de tout le monde, néanmoins elle se trouva fausse, soit que le Roi n'eût jamais donné ces douze commissions,

23 janvier. — Le 23, le maréchal de Catinat prit congé du Roi pour s'en retourner vers l'Italie.

24 janvier. — Le 24, le marquis de Ruffey eut l'agrément d'acheter le régiment de cavalerie de Bens [1].

25 janvier. — Le 25, le Roi renvoya chercher à Paris le maréchal de Catinat et lui dit qu'il revînt le trouver le 29 et qu'il vouloit encore conférer avec lui ce jour-là.

Cependant le Roi alla s'établir à son château de Marly pour trois jours, et, dès le même soir, il prit plaisir à voir danser les princes et les princesses sans aucuns préparatifs.

Le duc de Vendôme eut ce jour-là un accès de fièvre, mais qui n'eut pas de suites.

26 janvier. — Le lendemain, le comte de Brionne se sentit aussi attaqué du même mal, peut-être pour avoir trop dansé le soir précédent, parce qu'il était devenu fort gras et qu'il y avoit longtemps qu'il n'avoit fait un semblable exercice.

On apprit, ce jour-là, que la comtesse d'Olonne [2] avoit eu une attaque d'apoplexie.

27-28 janvier. — Le 27, on sut que la reine d'Angleterre avoit la fièvre assez violente, et, le lendemain, on apprit que Villacerf, surintendant des bâtiments, en avoit aussi été attaqué.

Ce fut ce jour-là que le marquis de Vaubecourt, lieutenant général, eut ordre de se préparer pour aller servir en Italie.

29 janvier. — Le 29, on disoit que le chevalier d'Hautefort [3], colonel d'infanterie, avoit acheté le régiment d'Asfeld l'aîné soixante-quinze mille livres.

Le maréchal de Catinat ne manqua pas de venir ce jour-là trouver le Roi à Versailles, où il eut une assez longue audience, pendant laquelle le Roi lui donna ses derniers ordres pour la campagne prochaine.

soit qu'il les eût révoquées pour n'être pas importuné par un grand nombre d'officiers qui en prétendoient à aussi juste titre que ceux auxquels elles avoient été données.

1. Il étoit de ..... et comme il servoit depuis longtemps avec distinction, et que deux fois de suite on ne l'avoit pas fait brigadier, quoiqu'on eût donné ce grade à des mestres de camp moins anciens que lui, il prit le parti de se retirer.

2. Célèbre par sa beauté et par ses aventures; elle étoit de la maison d'Angennes et son mari de la maison de la Trémoïlle.

3. Dernier des frères du comte d'Hautefort, maréchal de camp, il étoit colonel du régiment de.... [Phrase restée inachevée. Il était colonel du

On sut alors que le duc de Savoie étoit parti le 22 pour aller se divertir à Venise, où il avoit donné rendez-vous aux généraux de l'Empereur et du roi d'Espagne.

30 janvier. — Le 30, on apprit que la duchesse de Rohan[1], étant en Bretagne avec le duc, son époux, avoit été fort mal de la petite vérole, mais qu'elle étoit hors de danger.

Ce fut ce jour-là que le comte de Tressan[2] eut l'agrément de vendre son enseigne de gendarmerie pour acheter du comte de Saumery[3] le guidon des gendarmes du Roi, qu'il ne lui vendoit que vingt mille écus.

31 janvier. — Le 31, le Roi signa le contrat de mariage du jeune Saint-Hérem avec Mlle Douilly.

On apprit, le même jour, que le Pape avoit adressé à l'archevêque de Paris la commission pour informer *de commodo et incommodo*[4] au sujet de l'érection de l'évêché de Blois, ce qui étoit proprement y consentir de la part de Sa Sainteté.

On sut aussi, ce jour-là, que le chevalier d'Hautefort n'avoit acheté le régiment d'Asfeld que soixante-dix mille livres.

FÉVRIER 1696

1er février. — Le premier jour de février, le Roi fit la cérémonie de la réception du cardinal Cavallerini. Lorsqu'il eut achevé d'entendre la messe dans sa chapelle, le cardinal vint de

régiment d'infanterie de Charolais depuis sa formation en 1692. — *E. Pontal.*]

1. Elle étoit héritière du défunt marquis de Wardère, chevalier de l'Ordre et capitaine des Cent-Suisses du Roi, lequel avoit été si longtemps exilé à son gouvernement d'Aigues-Mortes. Son mari étoit de la maison de Chabot, sa mère, qui étoit héritière de la maison de Rohan, ayant épousé un seigneur de la maison de Chabot par amour, dont elle avoit eu celui-ci et ses trois sœurs, la princesse de Soubise, la marquise de Coëtquen et la princesse d'Espinoy. Ils étoient tous nés catholiques, quoique la duchesse de Rohan, leur mère, eût été huguenote jusqu'à sa mort, parce que leur père étoit catholique et les avoit recommandés à sa mort au Roi, qui eut soin de les ôter de bonne heure à leur mère.

2. Gentilhomme de Languedoc, neveu de l'évêque du Mans.

3. Frère du sous-gouverneur des Enfants de France.

4. C'est une ancienne forme qu'on observe toujours dans l'érection des nouveaux évêchés pour savoir s'il n'y a pas d'oppositions, et en cas qu'il y en ait, examiner si elles sont bien fondées.

la sacristie, vêtu de violet, en rochet et en camail, et le Roi lui donna le bonnet de cardinal en lui faisant un compliment; le cardinal en fit semblablement un au Roi pour le remercier, et ensuite il retourna à la sacristie pour se revêtir en diligence des habits de cardinal. Cependant le Roi montoit à petits pas vers son appartement, s'arrêtant plusieurs fois pour donner au cardinal le temps de s'habiller et de le joindre. Quand il fut arrivé, le Roi le conduisit à sa gauche jusque dans son antichambre, où le dîner étoit préparé, et là, il lui donna à dîner sur la même table; il fut assis de même côté que le Roi, mais il y avoit un grand espace entre eux deux [1]. Les deux services furent égaux, et le cardinal fut servi comme le Roi par les gentilshommes servants; mais ils ne lui donnèrent point à boire, ce furent les officiers du gobelet. Le Roi, se levant un peu, but à la santé du Pape, et le cardinal se tint debout pendant que le Roi but, et ensuite le cardinal s'étant rassis se releva de nouveau et but debout à la santé du Roi.

On sut, ce jour-là, que le duc de Luxembourg épousoit certainement Mlle de Clérembault.

2 février. — Le 2, le Roi fit la procession avec les chevaliers de l'Ordre du Saint-Esprit en la manière accoutumée.

On sut, ce jour-là, que la duchesse de Créquy étoit extrêmement malade, aussi bien que Chamarande, ci-devant premier maître d'hôtel de Mme la Dauphine.

On disoit aussi que la Lande, maréchal de camp, avoit vendu son régiment de dragons quatre-vingt mille livres au jeune marquis de Vérac [2]. On croyoit aussi que le comte de Caylus vendroit le sien à son frère le chevalier [3], qui en étoit un des plus anciens capitaines.

3 février. — Le 3, on apprit que le Roi avoit fait le comte de Luxe duc sous le nom de Châtillon [4], au moins qu'il avoit promis de déclarer la chose lorsque son mariage s'accompliroit.

Ce fut ce jour-là que le maréchal de Catinat repartit pour l'Italie.

1. Sept pieds et demi.
2. Gentilhomme de Poitou; son père y étoit lieutenant général pour le Roi.
3. Cela ne fut pas exécuté, car les deux frères ne purent convenir ensemble des payements.
4. Suivant la parole qu'il en avoit donnée au défunt maréchal de Luxembourg, son père.

4 février. — Le 4, les courtisans furent extrêmement surpris quand ils apprirent que le marquis de Cavoye [1], grand maréchal des logis du Roi, avoit demandé à Sa Majesté la permission de se défaire de sa charge. Le Roi le traitoit bien en apparence, il ne paroissoit pas avoir de mauvaises affaires, et il étoit à la cour sur un pied assez agréable. C'est ce qui donna matière aux courtisans de raisonner amplement sur la résolution qu'il avoit prise. Ses amis disoient comme lui qu'ayant peu de bien, il étoit bien aise d'assurer du pain à sa femme; les autres assuroient qu'il n'avoit jamais oublié le chagrin qu'il avoit eu de n'avoir pas été fait chevalier de l'Ordre du Saint-Esprit; que, voyant que le Roi faisoit tous les jours de petites promotions d'un ou de deux chevaliers, selon les occurrences, il désespéroit de l'être jamais, et qu'il avoit été piqué au vif de la promotion du comte de Guiscard; d'autres soutenoient qu'après avoir été longtemps favori du défunt marquis de Seignelay, et depuis du maréchal de Luxembourg, et les ayant perdus, il ne faisoit plus la même figure qu'autrefois, et que cela le dégoûtoit de la cour; d'autres disoient enfin qu'il songeoit depuis quelque temps à son salut, et qu'il croyoit qu'il lui seroit moins facile d'y travailler à la cour qu'ailleurs. Ce qui est de certain, c'est que le Roi, sur la première proposition, lui fit dire de bien penser à ce qu'il vouloit faire et qu'il lui donnoit huit jours pour y songer; qu'après ce temps-là, comme il parla lui-même au Roi dans cet esprit, le Roi lui dit plusieurs choses obligeantes, et qu'ayant répondu au Roi qu'il le supplioit de ne le point attendrir, il persista dans sa résolution et le Roi lui accorda enfin ce qu'il demandoit.

5-6 février. — Le 5, le comte de Tonnerre [2] demanda au Roi l'agrément de traiter de la charge du marquis de Cavoye; mais le Roi lui répondit qu'il croyoit que cette charge étoit au-dessous d'un homme de sa qualité, et sur cette réponse les courtisans lui donnèrent l'exclusion.

1. Gentilhomme de Picardie. [A propos de cette nouvelle, que Dangeau annonce sous la date du 29 janvier, Saint-Simon consacre une longue notice à Cavoye dans ses *Additions* au journal de Dangeau. (V. t. V, p. 355 et sq.) Dans ses *Mémoires*, il revient assez longuement sur le même sujet. *Mémoires de Saint-Simon*, édition de M. de Boilisle (t. III, p. 47 et sq.). — *E. Pontal.*]

2. Chef de l'illustre maison de Clermont, de Dauphiné; il avoit été premier gentilhomme de la chambre de Monsieur.

Ce jour-là, on assuroit que la duchesse de Créquy étoit à l'extrémité, et Fagon, premier médecin du Roi, étant allé de Marly, où le Roi étoit, la voir à Paris, lui ordonna de l'émétique, qui fit un si bon effet que, le lendemain, on apprit qu'elle se portoit mieux et que, deux jours après, elle se trouva hors de danger.

Ce fut le même jour qu'on sut que les espérances de Mlle de Boismelet [1] pour la duché étoient absolument renversées et que le comte de Luxe avoit rompu son mariage avec elle.

7 février. — Le 7, on commençoit à parler de son mariage avec Mlle de Royan [2], lequel à la vérité paroissoit de toutes manières plus sortable pour lui.

8 février. — Le 8, les lettres d'Amsterdam portoient qu'il y avoit eu dans cette ville une sédition considérable au sujet des impôts qu'on alloit mettre sur les enterrements des morts; que les matelots avoient été les principaux auteurs du désordre, qu'ils avoient pillé et brûlé la maison de Boreel [3], premier bourgmestre, qu'ils en avoient fait autant de celle du consul d'Angleterre, lequel avoit eu bien de la peine à s'échapper, qu'ils en avoient pillé et brûlé quelques autres, et que le mal auroit été bien plus avant, si par bonheur on n'avoit fait venir en diligence quelque cavalerie qui avoit ses quartiers près de la ville, laquelle avoit chargé les séditieux, en avoit tué plusieurs et pris quelques-uns qu'on avoit fait pendre sur-le-champ [4].

On sut, ce jour-là, que le marquis de Villacerf [5] alloit épouser Mlle de Senecterre [6].

1. Fille d'un président au mortier du parlement de Rouen.

2. Fille du défunt comte de Royan, qui étoit frère et héritier du comte d'Olonne de la maison de la Trémoïlle, lequel, n'ayant point d'enfants, lui avoit fait épouser une damoiselle de sa même maison, qui étoit fille du duc de Noirmoutier et sœur des duchesses de Bracciano et de Lanti.

3. Dont le père avoit été ambassadeur en France.

4. [On trouve dans la *Gazette de 1696*, p. 81 et sq., le détail des circonstances de cette sédition. — *E. Pontal.*]

5. Fils de Villacerf, surintendant des bâtiments, ci-devant premier maître d'hôtel de la Reine ; celui-ci étoit chevalier de Malte et avoit deux frères, dont l'aîné, qui étoit mestre de camp du régiment de Berry, ayant été tué d'un coup de canon au siège de Furnes, le second, qui étoit abbé, ne voulut pas quitter l'Église et, s'étant fait prêtre, devint agent du clergé avec son cousin l'abbé de Croissy. Ainsi le chevalier de Villacerf, qui étoit devenu prodigieusement gros dans son emploi de capitaine de vaisseau, se trouva l'aîné et se maria ; ils étoient tous de la famille des Colbert.

6. Fille du marquis de Brinon, ancien lieutenant-général des armées du Roi, et sœur du marquis de Senecterre, colonel de dragons.

9 février. — Le 9, on disoit que la Suède sembloit vouloir chercher noise aux confédérés et se déclarer pour la France; mais il falloit avoir une véritable confirmation de cette importante nouvelle avant que d'y ajouter foi. Il étoit plus certain qu'on armoit en toute diligence douze vaisseaux dans le port de Dunkerque, qu'on y travailloit nuit et jour, qu'on ne discontinuoit pas même les dimanches ni les fêtes. On voyoit bien, par cet empressement, qu'il y avoit quelque dessein formé, mais on ne le démêloit pas encore et on ne savoit pas qui commanderoit cette escadre. Tout le monde en destinoit néanmoins le commandement au chevalier Bart, parce qu'on le connoissoit heureux, entreprenant et grand homme de mer, principalement dans la Manche. D'ailleurs les lettres de Toulon portoient que le grand armement s'avançoit beaucoup et qu'il y étoit arrivé quatre mille matelots de Ponant avec la compagnie des gardes de marine de Rochefort.

10 février. — Le 10, on sut que le marquis de Denonville [1], sous-gouverneur des princes, avoit perdu son père âgé de quatre-vingt-huit ans, et qu'on travailloit fortement chez le contrôleur général de Pontchartrain à faire des mémoires pour la capitation de l'année où l'on étoit alors.

Ce fut le même jour que le Roi, étant à Marly, appela après son lever le marquis de Cavoye et, se voyant tête-à-tête avec lui : « *Cavoye*, lui dit-il, *il y a trop longtemps que nous nous connoissons pour nous séparer; je ne veux pas que vous me quittiez, et si vous souhaitez du bien pour votre femme, nous trouverons aisément les moyens de vous mettre l'esprit en repos.* » — « *Ah! Sire*, lui répondit Cavoye en se jetant à ses pieds, *c'en est trop, je ne marchande point avec Votre Majesté, et je me rengage à son service avec joie pour toute ma vie.* » Le Roi le releva avec bonté et lui tint encore plusieurs discours pleins d'amitié et de marques d'estime. On ne peut pas s'imaginer quelle fut la joie de la cour à cette nouvelle, et le marquis de Cavoye eut le plaisir de la voir éclater sur le visage des grands et des petits.

11 février. — Le 11, la fille unique du duc de Luxembourg [2]

1. Gentilhomme de Beauce, qui avoit été colonel du régiment de dragons de la Reine.
2. Et de Mlle de Chevreuse.

mourut à Versailles de la petite vérole, et cela retarda ses noces de deux jours.

12 février. — Le 12, on sut que le duc de Chevreuse avoit eu quelques accès de fièvre, mais cela n'eut pas de suites.

13 février. — Le lendemain, le Roi signa le contrat de mariage du jeune comte de Tallard [1] avec Mlle de Verdun [2], sa cousine germaine, à condition néanmoins que ce mariage ne s'accompliroit pas sitôt, n'ayant été résolu entre les parents des jeunes gens que pour assoupir des procès très considérables qui duroient entre eux depuis fort longtemps.

Le même jour, on assuroit que le comte de Tessé avoit mandé que le duc de Savoie avoit fait des défenses, sous peine d'être brûlé, d'apporter de Turin à Pignerol aucuns vivres ni autres marchandises.

On disoit aussi, ce jour-là, que le marquis de Saint-Pouenge [3] devoit épouser bientôt Mlle de Sourdis [4], et que le jeune Lulli avoit obtenu l'agrément de la charge de surintendant de la musique du Roi, sur la démission de Boisset.

14 février. — Le 14, le cardinal nonce eut son audience de congé du Roi avec les cérémonies ordinaires.

Le soir, le maréchal de Boufflers arriva de Flandre à la cour; et on sut que le prince d'Isenghien [5], qui n'avoit que seize ans, avoit obtenu les honneurs du Louvre pour lui et pour tous les aînés de sa famille à l'avenir.

On disoit, ce jour-là, que le duc de Savoie faisoit voir à tout le monde quatre-vingts pièces de canon et vingt-cinq mortiers tout prêts, et qu'il se vantoit de venir attaquer Pignerol, parce qu'il n'y avoit guère de neiges dans les montagnes et qu'il n'étoit pas impossible d'y faire passer des troupes et de l'artillerie.

1. Fils aîné du comte de Tallard, lieutenant général pour le Roi en Dauphiné et lieutenant général de ses armées.

2. Damoiselle de Bourgogne.

3. Fils de Saint-Pouenge, secrétaire du cabinet du Roi, qui avoit toujours été employé sous les marquis de Louvois et de Barbezieux dans les affaires de la guerre et qui étoit frère de Villacerf.

4. Fille unique du comte de Sourdis, chevalier des Ordres du Roi et lieutenant général de ses armées, qui commandoit en Guyenne; cela pouvoit fort bien être, car il avoit toujours été ami intime de Saint-Pouenge, qui n'avoit pas peu contribué à l'avancement de sa fortune.

5. Seigneur Flamand dont le père avoit obtenu les honneurs du Louvre pour sa personne seulement, lorsqu'il épousa la fille aînée du défunt maréchal d'Humières.

15 février. — Le 15, Monseigneur dit hautement que le duc de Bavière étoit assez considérablement malade.

On mandoit en même temps de Bruxelles qu'il y paroissoit depuis quelques jours une assez grande comète, mais elle ne parut pas longtemps.

Ce fut ce jour-là que le mariage du comte de Marsan avec la marquise de Seignelay fut déclaré tout ouvertement; qu'on sut que la famille des Matignon avoit fait tous ses efforts pour le faire réussir, et que ç'avoit été par les conseils de Lamoignon, avocat général du parlement de Paris.

16 février. — Le 16, on sut que le maréchal de Villeroy avoit eu la fièvre, mais son mal n'eut pas de suites.

Le même jour, le Roi déclara le comte de Luxe duc de Châtillon, et on sut en même temps que son mariage avec Mlle de Royan étoit résolu.

On apprit alors que tous les ducs, à la réserve du duc de Chevreuse et de quelques autres, s'étoient unis ensemble pour s'opposer à la réception du duc de Luxembourg au parlement, et que le comte de Grammont faisoit tous ses efforts pour faire réussir son affaire d'Alsace, principalement depuis qu'il avoit appris que plusieurs gardes-magasin s'étoient sauvés hors du royaume.

17 février. — Le 17, on eut nouvelle que les ennemis, voyant les grands préparatifs que le Roi faisoit à Dinant, tant en artillerie qu'en fourrages et en munitions de guerre et de bouche, avoient fait marcher sous Namur un corps de trente mille hommes, qui travailloient en diligence à se retrancher.

Ce jour-là, le comte de Tessé arriva à la cour, et on apprit qu'il avoit laissé toutes choses en bon état du côté de Pignerol.

18 février. — Le 18, le maréchal de Boufflers repartit en diligence pour son gouvernement de Flandre, ce qui fit juger aux courtisans qu'il y avoit en l'air quelque chose de considérable, que l'on verroit éclore bientôt.

Ce jour-là, le Roi donna au comte de Tessé une longue audience dans son cabinet.

Ce fut le même jour que Saint-Martin [1], gouverneur de l'hôtel royal des Invalides, mourut dans un âge très avancé, et, dès le

1. Vieil officier de cavalerie, qui avoit servi avec une application infatigable dans la charge de maréchal des logis de la cavalerie.

soir, le Roi donna son emploi à des Roches [1], maréchal des logis de la cavalerie, dont il donna la charge à la Vierne [2], qui la faisoit depuis longtemps en Flandre par commission.

Pour la commanderie de Saint-Louis, valant quatre mille livres, qu'avoit aussi Saint-Martin, le Roi la donna à N*** [3], lieutenant de roi des Invalides.

19 février. — Le 19, le roi et la reine d'Angleterre vinrent rendre visite au Roi à Versailles; et on eut nouvelle que le duc de Savoie étoit revenu de Venise à Turin.

20 février. — Le 20, les députés des Etats d'Artois, conduits par le duc d'Elbeuf, leur gouverneur, vinrent haranguer le Roi, et l'abbé de la Croix [4], prévôt de l'église d'Arras, porta la parole avec succès.

On sut, ce jour-là, que le marquis de Lassay [5] épousoit enfin Mlle de Chateaubriant, fille naturelle du prince de Condé.

On apprit aussi que la marquise de Louvois étoit assez dangereusement malade.

Le soir, la jeune duchesse de Luxembourg vint au souper du Roi prendre possession de son tabouret.

21 février. — Le 21, on apprit que le chevalier de Gesvres [6], forcé par sa mauvaise santé, avoit vendu son régiment au marquis de Béon [7], capitaine de dragons.

Il avoit couru un bruit que le duc de Savoie avoit traité du Montferrat avec le duc de Mantoue, mais tous les ministres étrangers assuroient que cette nouvelle n'étoit pas véritable.

Ce fut en ce temps-là que la duchesse de Nemours, qui avoit

1. Vieil officier de cavalerie Picard, qui avoit fait le détail de la cavalerie sous Saint-Martin, et depuis avoit eu sa charge, qu'il avoit exercée avec beaucoup de vigilance.

2. Gentilhomme de Picardie, qui avoit épousé une fille de chez la marquise de Maintenon.

3. [Nom et note restés en blanc. — *E. Pontal.*]

4. Il étoit de Paris et avoit été mis dans le clergé d'Arras par l'évêque d'alors qui étoit frère de de Sève, premier président de Metz et intendant de la même généralité.

5. Gentilhomme du Maine, fils aîné du premier lit du marquis de Montataire; il étoit aide de camp du Roi et avoit été autrefois enseigne de ses gendarmes. [Nous avons inséré, t. IV, p. 460, une *Note* sur ce personnage original et sur ses divers mariages. — Comte de Cosnac.]

6. Troisième fils du duc de Gesvres, chevalier des Ordres du Roi, premier gentilhomme de sa chambre et gouverneur de Paris.

7. Il s'appeloit de son nom du Maçais et étoit petit-fils d'une fille de la maison de Luxembourg.

un grand procès contre le Roi, vint lui dire que tout le monde prenoit plaisir à la piller, mais qu'elle venoit lui demander son secours.

On assuroit alors qu'il y avoit un grand bruit à Rome au sujet de l'appel interjeté par le procureur général du parlement de Paris de la bulle que le Pape avoit donnée contre l'édit [1] qui donnoit des privilèges aux évêques sur les réguliers.

Sa Majesté fit alors un édit par lequel elle créoit cinq cents gentilshommes, dont les uns payeroient douze mille livres, les autres dix mille livres et les autres huit mille livres pour leur anoblissement.

Elle donna aussi, dans le même temps, la permission de vendre en France la prise du marquis de Nesmond, dont on offrit peu de jours après un million de plus qu'on n'en avoit offert jusqu'alors.

22 février. — Le 22, on sut que le duc de Valentinois avoit vendu son régiment au chevalier de Chaumont [2], capitaine de cavalerie.

Ce jour-là, le chevalier de la Fare, qui étoit venu passer quelques jours à la cour, s'en retourna comblé de bons traitements à son gouvernement de Nice.

23 février. — Le 23, tous les avis qui venoient d'Angleterre portoient qu'il y avoit certainement une grande révolte en Ecosse contre le prince d'Orange.

24 février. — Le 24, on parloit du mariage du jeune marquis de la Force avec Mlle de Boismelet.

25 février. — Le 25, la comtesse de Marsan vint prendre possession de son tabouret au souper du Roi, et la joie éclata manifestement sur son visage.

On assuroit, ce jour-là, que le comte de Châteaurenaud avoit déjà quarante-trois vaisseaux tout prêts, mais on vouloit que toute la flotte fût en état de mettre à la voile.

26 février. — Le 26, on disoit que le marquis de Sessac [3]

1. On auroit bien pu se passer de faire cet édit, qui pouvoit avoir eu de bons motifs, mais qui choquoit directement l'autorité des Papes qui avoient accordé les exemptions aux réguliers.

2. Gentilhomme de.... [Note restée incomplète. — *E. Pontal.*]

3. Gentilhomme de Languedoc qui avoit autrefois été maître de la garde-robe du Roi et mestre de camp de cavalerie.

épousoit Mlle de Grancey [1], mais elle étoit bien belle et bien jeune pour un vieux goutteux comme lui.

Les lettres du Havre portoient, ce jour-là, qu'il y avoit passé cent cinquante bâtiments escortés de sept vaisseaux de guerre, qu'ils étoient chargés d'instruments propres à remuer la terre, et que Louvigny, intendant du Havre, s'étoit embarqué sur les vaisseaux.

Le même jour, le comte de Pontchartain fut très longtemps enfermé avec le roi d'Angleterre, et on apprit qu'il y avoit un grand mouvement sur les côtes.

Ce fut ce jour-là que l'ambassadeur de Portugal [2] fit son entrée dans Paris, et comme il y avoit longtemps qu'on n'en avoit vu de pareille, tout le monde courut pour la voir. Il avoit deux carrosses assez magnifiques, sa livrée étoit assez belle, d'ailleurs il auroit pu faire encore mieux qu'il ne fit.

27 février. — Le 27, le Roi alla à Saint-Germain voir le roi d'Angleterre et lui faire ses adieux, et ce fut alors qu'on apprit que le maréchal de Boufflers travailloit en diligence à Dunkerque à faire un embarquement de douze mille hommes pour passer en Angleterre, où on assuroit qu'il y avoit des apparences considérables de révolte contre le prince d'Orange, aussi bien qu'en Ecosse; que le duc de Berwick étoit à Londres et qu'il mandoit qu'il y avoit un parti considérable formé pour recevoir le roi Jacques; que ce seroit le marquis d'Harcourt qui commanderoit les troupes de l'embarquement et qu'il étoit parti le même jour à cet effet; que le duc de Berwick serviroit sous lui en qualité de lieutenant général; le comte de Pracomtal et Albergotti, en qualité de maréchaux de camp; Barzun, en qualité de commandant de la cavalerie; le marquis de Mornay, le duc d'Humières et le marquis de Biron, en qualité de brigadiers d'infanterie; que Lanson, enseigne des gardes du corps, serviroit auprès du roi d'Angleterre [3], et qu'enfin on croyoit avoir trouvé la conjoncture fatale au prince d'Orange, parce qu'il n'avoit point de flotte ni de troupes, et que l'affaire du changement des monnoies faisoit beaucoup de mécontents en Angleterre.

28 février. — Le 28, on parloit beaucoup d'une vision

1. Fille du comte de Grancey, de Normandie, d'un second lit.
2. [Le marquis de Cascaës. — *E. Pontal.*]
3. Il ne devoit aller avec lui que jusqu'à Dunkerque.

qu'on assuroit avoir paru à beaucoup de gens en Bretagne, dans une lande entre Rennes et Vannes, laquelle on racontoit de cette manière : On disoit que, sur les quatre heures après midi, on avoit vu dans cette lande trois troupes de gens armés, dont l'une avoit un drapeau blanc, l'autre un drapeau rouge et l'autre un drapeau noir; qu'elles avoient été quelque temps en présence, et qu'un grand homme vêtu fort simplement avoit paru, courant d'une troupe à l'autre, comme pour donner des ordres, et que la troupe blanche et la troupe rouge s'étoient chargées avec beaucoup de vigueur; que le combat avoit été long et opiniâtre, pendant lequel on avoit vu tomber beaucoup de monde; que la troupe noire ne s'étoit point ébranlée pendant le combat, mais que, la troupe blanche ayant été victorieuse, la troupe noire étoit venue se joindre à elle; que tout cela ayant ensuite disparu, les gens du pays qui avoient vu cette vision étoient allés sur le lieu, mais qu'ils n'y avoient rien trouvé, sinon une grande fumée et une forte odeur de poudre à canon. Cela paroissoit bien chimérique; cependant le marquis de Lavardin, qui commandoit alors en Bretagne [1], mandoit que c'étoit une chose effective, et qu'ayant envoyé sur les lieux pour la vérifier, on lui avoit rapporté qu'un grand nombre de personnes avoient assuré avoir vu ce prétendu combat.

29 février. — Le 29, on sut que le roi d'Angleterre étoit parti le soir précédent, qu'il s'est arrêté à Saint-Denis pour y faire une protestation par-devant notaires, comme il partoit dans le dessein d'aller rentrer dans son royaume, où il étoit rappelé par les prières de ses peuples. On ajoutoit qu'on avoit fait partir cent mille louis d'or pour Calais, où ce prince devoit s'embarquer.

On apprit aussi le détail des troupes qui s'embarquoient, qui étoient dix-huit bataillons : les deux du régiment de Poitou [2], celui de Crussol [3], les deux de Languedoc [4], les deux d'Humières, celui du Vexin [5], celui de la Marche [6], celui de Santerre [7], celui

1. En qualité de lieutenant général de la province.
2. Dont le marquis de Mornay, brigadier, étoit colonel.
3. Dont le duc d'Uzès étoit colonel.
4. Dont le marquis d'Antin, maréchal de camp, étoit colonel.
5. Dont le marquis de la Flotte-Hautefort étoit colonel.
6. Dont le marquis de Biron, brigadier, étoit colonel.
7. Dont le chevalier de Croissy étoit colonel.

d'Orléanois [1], les deux d'Artois [2], les deux de Vermandois [3], celui d'Agenois [4], celui de Montferrat [5] et celui de Saint-Second [6]; trois régiments de cavalerie qui étoient le régiment du Roi [7], celui d'Anjou [8] et celui de Berry [9]; et deux régiments de dragons, le Colonel général [10] et celui de Frontenay. On disoit encore que Gabaret [11] commanderoit cet embarquement et que sa flotte seroit composée de neuf gros vaisseaux et de vingt frégates. Il y avoit beaucoup de gens qui croyoient que cet armement alloit descendre en Ecosse; cependant Monsieur, frère du Roi, assura ce jour-là qu'il alloit droit en Angleterre; et la chose auroit été facile, s'il avoit été vrai, comme on le disoit, que la flotte angloise commandée par Spithal, qui portoit à Cadix des matelots et des provisions, fût sortie de la Manche.

Ce fut le même jour que l'ambassadeur de Portugal eut sa première audience de cérémonie à Versailles, où il fut conduit par le prince Camille de Lorraine.

Le même jour, on sut aussi que le duc de la Trémoïlle et le marquis d'Alègre avoient été attaqués de la fièvre.

MARS 1696

1er mars. — Le premier de mars, on disoit que Besnard de Rezay, conseiller d'Etat, étant à Paris au conseil chez le chancelier [12], y avoit eu une attaque d'apoplexie; mais dans la vérité,

1. Dont.... [Note incomplète. — *E. Pontal.*]
2. Dont le marquis de Pomponne, brigadier, étoit colonel.
3. Le duc de Charost, maréchal de camp, étoit colonel.
4. Dont.... [Note restée inachevée. — *E. Pontal.*]
5. Dont le marquis Delflan, Piémontois, étoit colonel.
6. Dont le colonel Saint-Second étoit aussi Piémontois.
7. Dont le chevalier de Broglie étoit mestre de camp.
8. Dont le marquis de Blanchefort, maréchal de camp, étoit mestre de camp.
9. Dont.... [Note restée incomplète. — *E. Pontal.*]
10. C'est-à-dire celui du comte de Tessé, colonel général des dragons, commandé par.... [Note restée inachevée. — *E. Pontal.*]
11. Lieutenant général des armées navales du Roi, très ancien officier dont le père étoit mort chef d'escadre.
12. Autrefois jamais le conseil privé du Roi ne se tenoit qu'au lieu où le Roi étoit, et, s'il se tenoit à Paris pendant ses voyages, le chancelier alloit

ce n'avoit été qu'une simple foiblesse, qui l'avoit obligé de sortir du conseil fort à propos, car il s'étoit évanoui aussitôt qu'il en avoit été sorti.

Le même jour, le Roi signa le contrat de mariage du marquis de Vieux-Pont [1], colonel du régiment d'infanterie de Bourbon, avec Mlle Aubry [2], et on sut que le duc de la Rochefoucauld avoit la fièvre.

Ce fut en ce temps-là qu'on commença à plaider à la grand'-chambre du parlement de Paris l'affaire des ducs contre le duc de Luxembourg [3], et que son frère, le duc de Châtillon, épousa Mlle de Royan [4].

2 mars. — Le 2, on apprit que deux vaisseaux de guerre du Roi, revenant d'avec le marquis de Nesmond, avoient trouvé sur leur route trois vaisseaux anglois et une frégate, qu'ils les avoient combattus et qu'ils en avoient coulé un au fond, maltraité cruellement les deux autres et pris la frégate.

3 mars. — Le 3, on eut nouvelle que le roi d'Angleterre n'étoit arrivé que le 2 fort tard à Calais et qu'il avoit trouvé en chemin un courrier du duc de Berwick; mais que ce prince, ayant manqué le roi son père sur sa route, étoit venu à Versailles rendre compte au Roi de l'état des affaires et des six jours qu'il avoit passés à Londres et s'en étoit retourné auprès du roi d'Angleterre.

On ajoutoit que le Roi avoit fait écrire à tous les princes étrangers qu'il n'avoit point de part dans le dessein du roi

le tenir dans le Louvre; mais le chancelier le Tellier, qui étoit fort vieux et fort en crédit, obtint du Roi la permission de le tenir chez lui à Versailles, à Chaville et à Paris.

1. Gentilhomme de Normandie.

2. Fille d'un receveur général de Rouen; sa sœur avoit épousé le défunt marquis de Montpipeau, de la maison de Rochechouart.

3. [Ce procès, dont s'est déjà longuement occupé Saint-Simon, lui inspire de nouveau quelques pages écrites avec la verve passionnée qu'il met toujours à narrer ces sortes d'affaires. Voir le tome III des *Mémoires*, de l'édition de M. Boilisle (p. 89-111), et l'appendice IX, où l'éditeur a rassemblé les principales pièces relatives à la reprise et au dénouement de ce procès. C'est le complément de l'appendice du tome II des *Mémoires* de Saint-Simon, que nous avons signalé précédemment, à la page 306, note 2, du tome IV de la présente publication. — *E. Pontal.*]

4. [Ce mariage eut lieu dans la nuit du lundi 4 mars au mardi. Il fut béni par l'évêque de Noyon dans la chapelle de la maison de M. le duc de Noirmoutier, oncle de la mariée (V. le *Mercure* de mars 1696, p. 227 et sq.) — *E. Pontal.*]

d'Angleterre, mais qu'il n'avoit pu lui refuser ses secours, étant son ami et son allié comme il l'étoit.

On sut aussi, le même jour, que le chevalier de Bragelogne [1], major du régiment d'Anvoille, avoit acheté ce régiment sur le pied de cinquante-cinq mille livres.

4 mars. — Le 4, Monseigneur alla dîner à Paris chez Monsieur, et il y eut le soir un grand bal, parce que, le jubilé commençant le lendemain, l'archevêque de Paris avoit interdit toutes sortes de danses, de mascarades et d'autres divertissements pendant les deux jours du carnaval [2].

5 mars. — Le 5, le Roi prit médecine, et, ce jour-là, se fit l'ouverture du jubilé, qui dura quatorze jours entiers.

Le même jour, on disoit que l'embarquement pour l'Angleterre étoit remis jusqu'à la marée du 16, mais ce retardement commençoit déjà d'être suspect.

6 mars. — Le 6, on assuroit que la flotte de Spithal avoit été repoussée par les vents dans les ports d'Angleterre, ce qui étoit fort contraire aux desseins du roi Jacques. On assuroit cependant que le Roi lui avoit encore envoyé deux cent mille livres, et que la reine, son épouse, engageoit toutes ses pierreries pour lui envoyer de l'argent.

Ce fut ce jour-là que l'évêque d'Apt [3] prêta entre les mains du Roi le serment de fidélité en la manière accoutumée.

7 mars. — Le 7, on sut que le marquis de Pierrecourt [4] avoit épousé la belle Mlle de Raray [5].

8 mars. — Le 8, la cour étoit dans un grand mouvement au sujet de l'affaire d'Angleterre; on disoit qu'il arrivoit à tous moments des courriers, mais comme on ne disoit point les nouvelles qu'ils apportoient, on commençoit à conjecturer un mauvois succès.

Les lettres de Calais portoient, ce jour-là, que trois vaisseaux

1. Frère du capitaine au régiment des gardes.

2. On pesta bien contre lui, mais ce fut sans raison, car son action étoit très digne d'un grand évêque.

3. [L'abbé de Foresta de Calongue, sacré le 4 du même mois, d'après la *Gazette* de 1696 (p. 120), dans l'église du monastère des Carmélites du faubourg Saint-Jacques, par l'archevêque de Paris. — *E. Pontal.*]

4. Gentilhomme de Normandie.

5. Damoiselle de l'Isle de France proche de Compiègne; son père, le marquis de Raray, commandoit les petits chiens du Roi pour le cerf, qui furent abolis à sa mort.

Flessinguois étant venus pour reconnoître les vaisseaux du Roi, ils en avoient coulé deux à fond et que l'autre avoit eu bien de la peine à se sauver.

9 mars. — Le 9, on sut que la reine d'Angleterre étoit désolée; que ses espérances paroissoient détruites; qu'on n'avoit point vu venir de milords à Calais, comme ils l'avoient fait espérer; que, selon les apparences, chacun d'eux ne vouloit pas hasarder ses troupes mal à propos; qu'il avoit paru cinq gros vaisseaux aux Dunes et que le nombre en augmentoit de jour en jour.

10-11 mars. — Le 10, on assuroit qu'il en avoit paru quinze ou vingt, et le bruit couroit que le prince d'Orange avoit fait arrêter quatorze milords, mais cela n'étoit pas encore certain.

Ce jour-là, le duc de Chartres fut attaqué d'une fièvre assez violente.

Le même jour, le Roi fit à pied ses stations pour le jubilé, et, le lendemain, il fit ses dévotions avec une piété exemplaire.

Le même jour, les lettres de Hollande portoient que le prince d'Orange avoit été averti d'une conspiration faite contre sa personne, laquelle devoit s'exécuter à la chasse; qu'il avoit redoublé ses gardes et pris d'autres précautions, mais qu'il n'avoit pas laissé d'aller à la chasse le même jour, comme il l'avoit projeté.

12 mars. — Le 12, on assuroit qu'il avoit paru devant Calais vingt-cinq gros vaisseaux, vingt-cinq frégates et trente autres petits bâtiments anglois; qu'ils s'étoient approchés à la portée du canon de cette place, et que même deux de ce nombre s'étoient détachés et étoient venus donner leurs bordées contre les jetées, mais qu'elles n'y avoient fait aucun mal; que cependant Gabaret étoit bien posté auprès de Gravelines, où il ne craignoit aucune insulte; que Saint-Pierre, capitaine de vaisseau, étant tombé par hasard avec sa frégate au milieu de quatre vaisseaux des ennemis, s'étoit battu tout un jour contre eux et enfin s'étoit jeté dans le port de Calais, et que la flotte de Cadix n'avoit reçu aucuns rafraîchissements, l'escadre qui étoit destinée pour lui en porter ayant été rejetée par la tempête aux côtes d'Angleterre. On assuroit aussi qu'une escadre [1] de vingt vaisseaux du Roi, venant de Brest, avoit paru à la hauteur du Havre.

1. On avoit pris une escadre des ennemis pour une escadre du Roi.

13 mars. — Le 13, le duc de Berwick revint à la cour rendre compte au Roi de l'état des choses; et le soir, la duchesse de Châtillon vint prendre possession du tabouret au souper du Roi.

14 mars. — Le 14, le nouveau nonce Delfini eut une audience particulière du Roi dans son cabinet, n'ayant pas encore fait son entrée.

On disoit, ce jour-là, que le comte de Châteaurenaud ne pouvoit mettre à la voile, parce qu'il n'avoit point de vent, et qu'il se servoit de ce repos pour embarquer encore plus de provisions.

L'après-dînée, la duchesse de Guise fut attaquée d'une fièvre violente avec une fluxion de poitrine, qui obligèrent les médecins de la faire saigner deux fois en peu d'heures.

Ce soir même, la marquise de Lassay fut présentée au Roi.

15 mars. — Le 15, la duchesse de Guise se trouva encore plus pressée de son mal, de sorte que le curé de Versailles resta la nuit dans l'appartement de Bontemps, gouverneur de Versailles, pour administrer le Viatique à cette princesse pendant la nuit, s'il étoit nécessaire; le Roi l'alla visiter, et en passant il alla aussi voir le duc de Chartres, qui étoit encore incommodé.

On disoit, ce jour-là, que Gabaret avoit fait bonne contenance devant les ennemis et que cela leur avoit ôté l'envie de l'attaquer.

16 mars. — Le 16, à six heures du matin, on donna le Viatique à la duchesse de Guise, qui le reçut avec une piété digne de la vie qu'elle avoit menée.

Un courrier du comte de Guiscard arrivé ce jour-là apprit au Roi qu'on voyoit paroître deux colonnes d'infanterie venant de Namur, et, peu d'heures après, il arriva encore un autre courrier de sa part, par lequel il mandoit qu'il avoit distingué seize bataillons, autant d'escadrons et deux régiments de dragons, qui passoient au delà de Dinant, ce qui fit croire qu'ils en vouloient à Givet, où le Roi avoit une foible garnison et de gros magasins de fourrages fort faciles à brûler. Les mêmes lettres portoient encore qu'un bataillon de la garnison de Charlemont ayant marché à Dinant et entrant dans cette place, cinquante hommes de la queue avoient été obligés de retourner sur leurs pas pour n'être pas coupés par les ennemis.

17 mars. — Le 17, de grand matin, on donna l'Extrême-Onction à la duchesse de Guise; sur les dix heures et demie, le Roi l'alla voir, et elle lui parla avec une fermeté sans égale, lui [disant] qu'elle étoit ravie qu'il lui eût fait visite, parce qu'ayant toujours eu pour lui un attachement sans égal, elle auroit encore cela à sacrifier à Dieu; le Roi s'attendrit à ce discours, et il sortit de chez elle fondant en larmes. A une heure et demie après midi, elle mourut sans beaucoup de douleurs, et on dit qu'elle avoit assuré qu'elle avoit fait le Roi son légataire universel.

L'après-dînée, on eut nouvelle que le marquis de Blanchefort[1], qu'on savoit être extrêmement malade à Tournay, y étoit mort d'une inflammation de poitrine, et que la maréchale de Créquy, sa mère, voulant s'aller rendre auprès de lui, étoit tombée fort malade à Clermont-en-Beauvoisis.

On sut aussi que la Bérange, sous-lieutenant des gendarmes anglois, avoit vendu sa charge à Plincourt[2], capitaine de cavalerie, sur le pied de soixante-quinze mille livres.

18 mars. — Le 18, le Roi, voulant laisser faire en repos les obsèques de sa cousine, alla pour huit jours à son château de Marly. Ce fut depuis son départ que le procureur général de la Briffe apporta au comte de Pontchartrain le testament de la duchesse de Guise, que les religieuses Carmélites lui avoient envoyé, comme il étoit exécuteur testamentaire; et il fut fort surpris d'y trouver qu'elle n'y parloit point du Roi, mais qu'elle laissoit tout à la disposition des coutumes. Le comte de Pontchartrain l'ayant porté au Roi, il ordonna qu'il fût exécuté de point en point, et, comme il y étoit expressément porté qu'on ne feroit aucunes cérémonies, le marquis de Blainville, grand maître des cérémonies, eut ordre de contremander les duchesses et autres dames qui avoient été averties pour venir garder le corps chacune à leur tour.

1. Gentilhomme de Limousin qui avoit été auparavant capitaine de cavalerie, exempt des gardes du corps et maréchal des logis des chevau-légers de la garde, et s'étoit distingué dans tous ces emplois, mais il étoit alors vieux et incommodé. — [Sa maison, rameau de celle de Comborn, était originaire du château de Blanchefort, près d'Uzerche, appartenant à cette époque à la maison de Bonneval. Le comte de Bonneval avait vu son château de Blanchefort assiégé en 1652 par Anne de Lévis-Ventadour, archevêque de Bourges. Nous avons mis en relief ce curieux épisode des guerres de la Fronde dans nos *Souvenirs du règne de Louis XIV*. — Comte de Cosnac.]

2. Gentilhomme de Champagne.

Le même jour, on apprit que le comte de Saint-Géran [1], se confessant dans l'église Saint-Paul à Paris, étoit tombé en apoplexie et en étoit mort sur-le-champ.

Le soir, on reçut nouvelle que les ennemis avoient bombardé Givet et qu'ils y avoient brûlé pour quatre cent mille livres de fourrages.

19 mars. — Le 19, comme les chirurgiens vouloient ouvrir le corps de la duchesse de Guise, le marquis de Blainville s'y opposa, sachant qu'elle l'avoit précisément défendu dans son testament.

On eut nouvelle, ce jour-là, que le comte de Châteaurenaud, qui, dès le 8, avoit vu tout son armement en état, avoit enfin mis à la voile le 13 avec un vent favorable.

20 mars. — Le 20, on sut que la veuve de Miramion, célèbre par ses bonnes œuvres, après avoir assisté la duchesse de Guise à la mort, avoit été attaquée d'une maladie toute pareille, dont elle étoit en grand danger.

Les lettres de Gabaret qu'on reçut ce jour-là portoient que les ennemis s'étoient retirés.

On apprit aussi que le roi d'Angleterre étoit encore à Calais et qu'on avoit fait partir sa chambre et sa vaisselle d'argent pour qu'il eût toutes ses commodités au lieu où il séjourneroit.

On assuroit aussi que le prince d'Orange faisoit passer de Flandre en Angleterre quelques régiments, ce qui étoit toujours une diminution des forces des ennemis dans les Pays-Bas; mais, en même temps, on ajoutoit que cet usurpateur avoit obtenu du Parlement une permission de faire arrêter les conjurés.

21 mars. — Le 21, on sut qu'on avoit encore trouvé un autre testament de la duchesse de Guise, antérieur à celui qui

1. Gentilhomme de Bourbonnois, qui étoit lieutenant général des armées du Roi et chevalier de ses Ordres. Il étoit fameux par le procès qu'il avoit eu contre les héritiers de son père, qui lui avoient longtemps disputé son état, disant qu'il étoit fils d'un maître d'hôtel; sa mère, au contraire, soutenoit qu'on le lui avoit enlevé méchamment après en être accouchée et qu'on l'avoit donné à nourrir à ce maître d'hôtel. Le parlement décida en sa faveur, et il épousa ensuite Mlle de ..... de Normandie, à la barbe du défunt comte de Gacé, frère du comte de Matignon, qui depuis son mariage se battit contre lui et lui donna plusieurs coups d'épée. Sa femme fut ensuite dame du palais de la Reine. — [Bernard de la Guiche, comte de Saint-Géran, avait épousé Françoise-Madeleine-Claude, fille du marquis de Monfréville. — *E. Pontal.*]

avoit été déjà ouvert, qu'elle n'avoit point révoqué par celui-là, et dont le premier président de Harlay étoit l'exécuteur; mais que, dans l'un et dans l'autre, elle n'avoit donné que très peu de choses à ses domestiques, peut-être parce qu'elle avoit cru que tous ses biens étoient reversibles au Roi et qu'elle avoit cru lui devoir ce respect de ne disposer de rien.

On sut aussi, ce jour-là, qu'on porteroit son corps sans cérémonies de Versailles aux Carmélites de Paris [1], où elle avoit demandé d'être enterrée.

On disoit aussi, ce jour-là, que le major de Fribourg nommé Clérat avoit voulu livrer la ville aux ennemis, mais le Roi prit soin lui-même de le justifier dans l'esprit des ministres.

Le même jour, les lettres de Flandre portoient que les ennemis faisoient un grand mouvement du côté des places de la mer, et qu'on avoit vu soixante bataillons le long du canal de Bruges.

On crut, ce jour-là, que la marquise de Barbezieux étoit attaquée de la petite vérole, mais ce ne fut qu'une légère ébullition de sang.

Le bruit couroit encore que le roi d'Espagne avoit fait venir quatre cents chevaux de la cavalerie de Catalogne à Madrid, apparemment pour y apaiser les troubles que les différentes factions y causoient.

22 mars. — Le 22, le prince de Condé fut attaqué de la fièvre et se fit transporter de Marly à Paris; mais ce n'étoit que le commencement d'une goutte assez violente, dont il fut longtemps incommodé.

Les nouvelles de Londres étoient alors que le prince d'Orange témoignoit beaucoup plus de déférence qu'à son ordinaire aux grands seigneurs du pays; et celles de Cadix que Rooke se trouvoit extrêmement embarrassé, n'ayant reçu aucun des secours qu'on lui avoit promis et qui lui étoient si nécessaires.

On assuroit, ce jour-là, que le prince d'Orange avoit fait effectivement passer en Angleterre quatorze régiments faisant vingt-huit bataillons, et que quelques armateurs dunkerquois avoient surpris neuf barques aux Dunes et avoient amené quatre cent cinquante prisonniers de ces troupes.

1. Ce couvent est celui qui est situé... . [Note restée inachevée. Il s'agit du couvent des Carmélites du faubourg Saint-Jacques, celles qu'on appelait les *Grandes Carmélites*. — *E. Pontal.*]

Le soir, on sut que le Roi avoit donné un bâton d'exempt dans ses gardes du corps au petit Vignaux [1], dont le père y étoit mort lieutenant et maréchal de camp.

Au souper du Roi, on apprit que le comte de Mailly avoit l'agrément de vendre sa charge de mestre de camp général des dragons, et qu'il en avoit traité avec le duc de Guiche [2] sur le pied de deux cent quatre-vingt mille livres.

23 mars. — Le 23, on sut que la veuve de Miramion étoit morte, au grand regret de tout ce qu'il y avoit de gens qui connoissoient sa vertu [3].

24 mars. — Le 24, on apprit que le nouvel abbé de la Trappe étant mort, le Roi avoit accordé l'abbaye à un autre religieux [4] de la même maison.

Ce fut encore le même jour qu'on sut que la duchesse de Richelieu étoit accouchée d'un fils; grande joie pour le duc, son mari, parce qu'elle n'avoit encore eu que des filles, et grand chagrin pour le marquis de Richelieu, auquel cet enfant venoit ôter une duché [5].

25 mars. — Le 25, le Roi dit au maréchal de Choiseul qu'il l'avoit choisi pour aller commander son armée d'Allemagne.

1. Gentilhomme de Normandie.

2. Fils unique du duc de Gramont, gendre du maréchal de Noailles, brigadier et colonel d'infanterie.

3. [Marie Bonneau de Rubelles, née en 1629, et mariée quelques mois seulement avec Jean-Jacques de Beauharnais, seigneur de Miramion, avait sanctifié son veuvage par la piété et les bonnes œuvres. Elle fonda la congrégation enseignante et hospitalière des sœurs de la Sainte-Famille, connues sous le nom de *Miramionnes*. D'autres établissements charitables de Paris, tels que l'orphelinat de la Sainte-Enfance, les refuges de la Pitié et de Sainte-Pélagie, l'association des Dames de charité, etc., gardent aussi son souvenir pour avoir reçu de nombreux témoignages de son dévouement et de ses bienfaits.

On connaît l'enlèvement dont elle fut victime de la part de Bussy-Rabutin, qui essaya vainement de s'en faire épouser. Elle méritait et obtint un destin meilleur.

Elle avait marié sa fille unique au président de Nesmond.

De nos jours, M. Bonneau-Avenant a écrit l'histoire de Madame de Miramion. — *E. Pontal.*]

4. Il n'y étoit que depuis deux ans et avoit quitté les Carmes déchaussés avec permission du Pape et de ses supérieurs pour y aller mener une vie encore plus parfaite.

5. La duché de Fronsac, qui ne pouvoit lui manquer si le duc n'avoit que des filles, le grand cardinal de Richelieu l'ayant ainsi ordonné par son testament.

On disoit, ce jour-là, que la flotte du Roi, ayant encore eu les vents contraires, n'avoit pu mettre effectivement à la voile que le 22, que le marquis de Nesmond étoit allé au-devant d'elle [1] avec son escadre, mais qu'on croyoit que Rooke seroit entré dans l'Océan avant qu'elle ait pu passer le détroit.

26 mars. — Le 26, sur un ordre exprès du Roi, le président de Maisons, qui présidoit à la grand'chambre du parlement de Paris pour l'affaire des ducs contre le duc de Luxembourg, à cause que le premier président de Harlay avoit été recusé [2] comme parent, et l'avocat général d'Aguesseau, qui devoit parler dans cette affaire, allèrent trouver Sa Majesté à Versailles; elle leur parla de ce procès des ducs, et le président l'ayant très humblement suppliée de vouloir décider la chose elle-même, parce qu'il n'y avoit qu'elle qui pût expliquer ses volontés, elle répondit qu'elle se confioit dans la probité et dans les lumières de son parlement et qu'elle ne vouloit point se mêler de cette affaire, dont elle laissoit la décision à leur conscience. Le président insista pour obliger le Roi d'en être le juge, mais il tint bon et renvoya la chose à la discussion du parlement. Chacun des deux partis expliquoit cette conduite du Roi à son avantage. Les ducs attaquoient les titres de la duché de Luxembourg, en disant que, comme étant une duché femelle, elle pouvoit bien passer aux filles de ceux qui avoient été actuellement ducs, mais non pas aux filles de ceux qui n'avoient jamais eu cette dignité, telle qu'étoit la duchesse de Luxembourg; ils disoient qu'à la vérité la meilleure pièce du duc de Luxembourg étoit de ce que le Roi avoit érigé des duchés femelles pour ses enfants naturels, le duc du Maine et le comte de Toulouse, et que le parlement, pour ne pas leur faire tort, auroit de la peine à se déclarer contre le duc de Luxembourg, mais que le discours que le Roi venoit de tenir mettoit le parlement dans une entière liberté d'opiner en conscience et de déclarer que la duché de Piney, appartenant au duc de Luxembourg, étoit éteinte et que par conséquent il n'étoit pas duc, le défunt duc de Luxembourg,

1. Il n'y étoit pas allé, mais en course avec six vaisseaux armés aux frais de divers particuliers.

2. Les ducs, ne voulant pas l'avoir pour juge, avoient forcé le duc de Gesvres, son parent, d'être partie dans le procès, quoiqu'il ne le voulût pas, et aussitôt qu'il avoit été partie, ils avoient récusé le premier président.

son père, ne s'étant pas voulu contenter des lettres de duc et pair qu'il avoit obtenues en l'année 1662 et ayant demandé au Roi en 1676 une déclaration, par laquelle le Roi déclaroit qu'il n'avoit pas prétendu lui donner de nouvelles lettres de duc en 1662, mais seulement confirmer son ancienne pairie de Piney. Le duc de Luxembourg, de son côté, soutenoit que, puisque le parlement avoit une entière liberté d'opiner, il ne pouvoit pas lui ôter sa duché, mais même qu'il ne pourroit se dispenser de lui accorder son rang de date de son ancienne pairie de Piney.

Un courrier de Toulon, arrivé le même jour, assura qu'enfin la flotte du Roi commandée par le comte de Châteaurenaud étoit partie le 23 et qu'elle avoit eu le vent si favorable qu'en peu d'heures on l'avoit vue disparoître; on ajoutoit que deux gros vaisseaux revenant de course avoient eu le temps de prendre des rafraîchissements et de se joindre au reste de la flotte.

On disoit encore que le départ du Roi pour Compiègne étoit arrêté pour le 30 d'avril.

27 mars. — Le 27, les nouvelles de Brest portoient que le marquis de Nesmond avoit effectivement mis à la voile avec cinq gros vaisseaux et quatre frégates.

28 mars. — Le 28, on apprit que le vieux abbé de Sillery [1] étoit mort en province, où il s'étoit retiré depuis longtemps.

On apprit aussi que le marquis de Marillac [2] avoit acheté du marquis d'Antin le régiment de Languedoc quarante mille livres en argent comptant.

29 mars. — Le 29, on disoit que le Roi avoit donné au marquis de Lautrec [3], capitaine de cavalerie, l'agrément d'acheter le régiment de dragons de Caylus.

Le bruit couroit aussi que le prince d'Orange demandoit qu'on lui envoyât en tout vingt-huit mille hommes des troupes de Flandre.

30 mars. — Le 30, on sut que le maréchal de Joyeuse, auquel le Roi avoit dit qu'il serviroit en Allemagne, étoit destiné

1. Frère du défunt marquis de Sillery de Champagne et par conséquent oncle du marquis de Puysieux, lieutenant général et gouverneur d'Huningue.

2. Son frère aîné étant mort, il avoit quitté la croix de chevalier pour prendre le nom de marquis, et il vendoit le petit régiment que le Roi lui avoit donné depuis peu pour en acheter un bon.

3. Fils aîné du marquis d'Ambres, lieutenant général pour le Roi en Gascogne.

pour aller commander en Normandie; que le maréchal d'Estrées commanderoit en Bretagne et le maréchal de Tourville au pays d'Aunis.

31 mars. — Le dernier de mars, les évêques de Limoges et de Perpignan [1] prêtèrent le serment de fidélité entre les mains du Roi.

On sut, ce jour-là, que le petit Regnauld avoit mis à la voile le 25, et que Saint-Mars-Colbert [2] faisoit aussi un armement de trois vaisseaux pour aller en course.

Ce jour-là, le Roi eut un petit ressentiment de goutte qui n'eut pas de suites.

AVRIL 1696

1er avril. — Le premier jour d'avril, on apprit que Peyzac [3], colonel de dragons, avoit acheté le régiment du comte de Grammont quatre-vingt mille livres, et que le comte de Gouffier [4], capitaine de cavalerie, avoit acheté son régiment.

On vit le même matin Catinat [5], conseiller en la grand'-chambre du parlement du Paris, remercier le Roi de ce qu'il avoit créé en sa faveur une nouvelle charge d'honneur.

On sut aussi que Talbot [6], colonel Anglois, avoit été cassé et mis à la Bastille, pour avoir tenu des discours qui auroient pu brouiller le Roi et le roi d'Angleterre, sur lesquels les éclaircissements ne lui avoient pas été avantageux.

Les lettres de Toulon portoient, ce jour-là, que de Pasle [7] et de Forbin, capitaines de vaisseau, avoient pris dans les mers de Céphalonie, après un rude combat, un vaisseau percé pour

1. [L'abbé de Canisy et l'abbé de Flamanville, dont la nomination a été annoncée ci-dessus à la date du 8 septembre 1695, en même temps que celle de l'abbé de Foresta et du P. Soanen aux évêchés d'Apt et de Senez. — *E. Pontal.*]

2. Capitaine de vaisseau assez ancien; il étoit frère de l'évêque d'Auxerre.

3. Gentilhomme de Limousin très pauvre, qui étoit sorti de l'emploi de sous-brigadier de la seconde compagnie des mousquetaires du Roi pour être capitaine de dragons, et le marquis de Barbezieux, qui l'avoit pris en amitié, lui prêta l'argent nécessaire pour acheter un régiment.

4. Gentilhomme de bonne maison de Picardie.

5. Frère aîné du maréchal de Catinat.

6. Il étoit aussi brigadier.

7. [Il avait commandé en 1694 une expédition à Madagascar et au Bengale pour le compte de la Compagnie des Indes. — Comte de Cosnac.]

soixante-dix pièces de canon et un autre de trente-deux, et que cette prise étoit estimée huit cent mille livres.

2 avril. — Le 2, on apprit que la Boutière, maître des requêtes, étoit revenu de sa commission d'Alsace, qui n'avoit pas eu de succès.

Le même jour, on disoit que le maréchal de Choiseul avoit obtenu du Roi l'agrément de faire passer le bailliage de Langres, qu'il avoit, sur la tête de son neveu, le marquis de Pezeux, et que Polastron, lieutenant général, avoit aussi eu permission de se défaire de son gouvernement de Castillon en faveur de son fils.

On disoit encore que Gabaret, lieutenant général, croisant dans la Manche avec quatre vaisseaux, avoit manqué de deux heures quinze mille hommes qui passoient en Angleterre, et que quelques armateurs avoient pris dix-huit bâtiments de charge ou marchands.

On ajoutoit que le maréchal de Noailles vendoit son régiment d'infanterie et qu'il achetoit le régiment de Guiche pour son fils le chevalier.

On disoit aussi que Mlle de Soissons avoit ordre de se retirer dans un couvent.

On vit, ce jour-là, le marquis d'Harcourt arriver à la cour de Calais, où il étoit allé pour l'entreprise d'Angleterre.

3 avril. — Le 3, on disoit que Gabaret étoit rentré dans le port de Dunkerque et que le chevalier Bart en étoit sorti pour aller croiser vers l'Irlande avec quelques vaisseaux et plusieurs frégates.

On eut nouvelle, ce jour-là, qu'on avoit été obligé de laisser à Céphalonie ce grand vaisseau qu'on y avoit pris, mais qu'on en avoit apporté les marchandises qui étoient d'une extrême richesse.

4-6 avril. — Le 4, on sut que Ravignan [1], sous-lieutenant au régiment des gardes, avoit acheté le régiment d'infanterie de.... [2] et le lendemain, on apprit que le chevalier de Montmorency, qui étoit aussi sous-lieutenant au régiment des gardes, s'étoit accommodé avec son frère aîné [3] du régiment d'infanterie de Condé.

1. Gentilhomme de... [Indication restée en blanc. — *E. Pontal.*]
2. [Indication restée en blanc. Il s'agit du régiment d'infanterie de Foix — *E. Pontal.*]
3. Ce Montmorency avoit son bien auprès de Douai.

On disoit, le même jour, qu'un armateur Hollandois, ayant pris un vaisseau dunkerquois, avoit fait passer au fil de l'épée tous les hommes qu'il y avoit rencontrés, par représailles de ce que les Dunkerquois avoient fait jeter dans la mer des Hollandois avec des pierres au cou.

Le soir, de Bye [1], premier commis du contrôleur général de Pontchartrain, fut attaqué d'une violente apoplexie, et comme il n'avoit aucune connoissance, tout ce qu'on put faire fut de lui donner l'Extrême-Onction, et, le lendemain, il mourut à onze heures du soir, également regretté de tous ceux qui le connoissoient.

7 avril. — Le 7, le Roi choisit pour remplir son emploi, qui étoit important, Vallée [2], premier commis de Grüyn, garde du trésor royal, dont le naturel franc et obligeant faisoit espérer qu'il ne contenteroit pas moins le public qu'avoit fait son prédécesseur.

Les nouvelles de Toulon étoient, ce jour-là, qu'une felouque de Gênes, ayant eu peur, s'étoit venue jeter dans le port de cette place et qu'elle y avoit rapporté qu'elle avoit vu la flotte du Roi en bon ordre, faisant route le vent arrière forcé; qu'une tartane venant de Malte étoit arrivée à Toulon en très peu de jours, et comme le même vent qui amenoit de Malte à Toulon portoit la flotte du Roi vers le détroit, les connoisseurs assuroient que le comte de Châteaurenaud auroit dû le passer le dernier de mars ou le premier d'avril.

On disoit aussi, ce jour-là, que tous les officiers généraux étoient destinés pour les différentes armées; que la plupart d'entre eux alloient servir où ils avoient servi la dernière campagne, mais que le comte de Tallard, lieutenant général, et les marquis d'Alègre [3] et de Noailles [4], maréchaux de camp, alloient servir en Flandre.

Le soir, pendant son souper, le Roi dit à Madame qu'il ne

1. Il étoit Hollandois et avoit été élevé auprès du défunt Hervart, célèbre homme d'affaires.

2. Il avoit été procureur à la Chambre des comptes où du Metz, lors garde du trésor royal, l'ayant connu, il l'avoit attiré auprès de lui, et successivement il s'étoit élevé dans les finances; il avoit été premier commis de du Metz et ensuite de Frémont et de Grüyn.

3. Il avoit toujours servi en Allemagne depuis qu'il étoit officier général.

4. Il servoit en Catalogne, sous son frère le maréchal.

feroit point le voyage de Compiègne, ce qui fit conclure à tous les courtisans qu'il en feroit un autre et qu'il iroit à l'armée, ou tout au moins sur la frontière de Flandre.

8 avril. — Le 8, le Roi donna les ordres pour faire marcher les quatre compagnies des gardes du corps de telle manière qu'elles arrivassent le 25 à la portée de son château de Marly, où sa Majesté alla ce soir-là s'établir pour huit jours; mais à peine y étoit-on arrivé qu'on eut nouvelle que la duchesse de Verneuil [1] étoit extrêmement malade à Paris, ce qui obligea la duchesse du Lude, sa fille, et la maréchale de Rochefort, sa nièce, de s'y en aller en toute diligence.

9 avril. — Le 9, on assuroit que le roi d'Espagne étoit extrêmement malade.

On apprit aussi que Vauban et Puységur étoient partis pour la Flandre, ce qui augmenta encore les soupçons du voyage du Roi [2].

10 avril. — Le 10, on sut que la duchesse de Verneuil se portoit beaucoup mieux, et, en effet, elle se tira d'intrigue pour cette fois-là, malgré son grand âge.

11 avril. — Le 11, le duc de Villeroy fut reçu duc et pair au parlement de Paris en la place de son père.

12 avril. — Le 12, le Roi eut nouvelle, par un courrier exprès, que le marquis [3] de Nesmond, qui étoit allé en course avec six gros vaisseaux du Roi, avoit fait une prise considérable d'un vaisseau de guerre ostendois de cinquante-deux pièces de canon et de sept vaisseaux marchands qu'il escortoit à Cadix, où ce convoi portoit des marchandises destinées à être chargées sur la flotte qu'on envoyoit aux Indes, lesquelles on estimoit trois ou quatre millions. Le marquis avoit fait cette prise heureusement, car, ayant été fort battu de la tempête et ne sachant presque plus où il étoit à cause d'un grand brouillard, il avoit aperçu

1. Elle étoit fille aînée du chancelier Séguier, elle avoit épousé en premières noces le duc de Sully, dont elle avoit eu le duc de Sully, dernier mort, et la duchesse du Lude, et en secondes noces le duc de Verneuil, fils naturel du roi Henri IV, qui avoit été ecclésiastique jusqu'à un âge assez avancé, et duquel elle n'eut point d'enfants.

2. Tout le monde disoit ouvertement que, s'il n'alloit pas à l'armée, il iroit au moins à Cambrai pour être pendant la campagne plus proche de son armée et y donner les ordres plus promptement.

3. [Au bas de la page du manuscrit qui s'arrête ici, je relève encore la mention : *Joan Delobel scripsit. — E. Pontal.*]

fort près de lui le convoi d'Ostende, lequel il avoit reconnu être ennemi par la route qu'il faisoit. En même temps, il avoit fait arborer le pavillon d'Angleterre, et le capitaine Ostendois, qui commandoit le vaisseau de guerre et auquel on avoit assuré que dans ces mers-là les plus forts armateurs n'avoient que trente pièces de canon, voyant des vaisseaux de plus de quatre-vingts pièces avec le pavillon d'Angleterre, avoit été fortement persuadé que c'étoit une escadre angloise, d'autant plus que le marquis de Nesmond faisoit tout exprès la même route que lui; mais cela n'avoit pas duré longtemps, et le marquis l'ayant environné l'avoit pris avec son convoi sans tirer un coup de canon.

13 avril. — Le 13, le procès du duc de Luxembourg contre les autres ducs fut jugé; le prince de Conti, ayant assisté au dernier plaidoyer de l'avocat général d'Aguesseau, et ne pouvant être juge parce qu'il étoit parent du duc de Luxembourg, étoit à Marly, où il avoit dit au Roi que l'avocat général avoit été entièrement contre le duc de Luxembourg [1]; mais après le dîner du Roi, un courrier exprès lui apporta la nouvelle qu'il avoit gagné son procès; que le parlement avoit ordonné qu'il seroit reçu suivant ses lettres de l'année 1662, et qu'à l'égard de toutes les requêtes qui avoient été données au sujet de son rang suivant son ancienne pairie, elles seroient jointes au procès qui étoit depuis longtemps appointé sur le même sujet [2].

Le soir, on sut que les officiers généraux de l'armée d'Italie avoient ordre de s'y rendre au premier de mai.

14 avril. — Le 14, on apprit que les deux régiments des gardes françoises et suisses avoient leurs ordres pour partir le 28 et le 29 pour aller en Flandre, et que la gendarmerie partiroit le 24 pour marcher à Chambéry et de là à l'armée d'Italie.

Le soir, au retour de Marly, on vit la marquise de Vibraye [3],

1. Il est certain qu'il ne lui fut pas favorable, mais aussi ne lui fut-il pas aussi entièrement contraire qu'on le disoit.

2. [Le texte de cet arrêt est reproduit par M. de Boilisle, d'après la minute originale conservée aux archives nationales, dans l'appendice IX, déjà signalé, du tome III (p. 405) de son édition de Saint-Simon. — *E. Pontal.*]

3. Elle étoit fille du vieux président le Coigneux, qui l'avoit eue d'un second lit avec Bélabre, ci-devant maître des requêtes; son mari étoit un gentilhomme du Maine de la maison de Hurault, qui avoit eu, en entrant dans le monde, soixante-dix mille livres de rente, mais il en avoit beau-

Mlle de Cognée [1] et les autres filles qui avoient été attachées à la défunte duchesse de Guise, qui vinrent faire la révérence au Roi et le remercier des pensions qu'il leur avoit données; celle de la marquise étoit de trois mille livres, celles de Mlle de Cognée et de Mlle de Langeais [2] et de Mlle d'Illiers [3] étoient de quinze cents livres chacune.

15 avril. — Le 15, la marquise de la Chesnaye [4] accoucha d'un fils à Versailles, et on apprit que de Sève, premier président et intendant de Metz [5], et sa femme étoient morts en vingt-quatre heures.

16 avril. — Le 16, on eut nouvelle que la flotte des ennemis, s'étant rapprochée de Calais, avoit de nouveau bombardé cette place, mais que le feu des forts et le grand vent qu'il faisoit alors l'avoient empêché de faire beaucoup de mal.

Le même jour, on apprit que le comte de Feuquières [6], colonel d'infanterie, épousoit la fille de défunt Mignard, ce célèbre peintre qui étoit mort depuis un an, et qu'elle lui appor-

coup égrainé, et cela avoit obligé sa femme à s'attacher à la duchesse de Guise, qui l'avoit faite sa dame d'honneur.

1. C'étoit une damoiselle du Maine dont toute la famille avoit été huguenote et s'étoit convertie depuis longtemps; son père avoit été fort riche et s'étoit ruiné, et la duchesse de Guise l'avoit retirée auprès d'elle, non pas sous le nom de fille d'honneur, mais en ayant pourtant les fonctions.

2. Fille du marquis de Langeais, de Touraine, huguenot qui avoit passé en Hollande; elle s'étoit convertie et la duchesse de Guise l'avoit retirée auprès d'elle.

3. Son père étoit un gentilhomme de Normandie, huguenot, qui s'appeloit autrement des Adrets, lequel avoit longtemps servi en Hollande et qui étoit revenu de bonne foi en France depuis quelques années et s'étoit converti avec sa fille, quoique sa femme qui étoit Hollandoise eût mieux aimé demeurer à Maëstricht dans sa religion. Depuis il avoit été fait colonel de la milice d'Alençon et il étoit mort de la blessure qu'il avoit reçue au siège de Namur. Il y avoit quelques années que la duchesse de Guise avoit retiré cette damoiselle auprès de sa personne.

4. Son père, nommé d'Ene, n'étoit que maître des comptes à Paris, mais sa mère étoit de la maison de Grimault et sa grand'mère de la maison de Montrevel, de sorte qu'elle étoit parente de tout ce qu'il y avoit de meilleur à la cour. Son mari étoit gentilhomme de Monseigneur, grand tranchant de France et avoit la cornette blanche.

5. Son père étoit conseiller d'Etat et du conseil royal des finances; sa femme étoit sœur du président de Lesseville; c'étoient des personnes d'un rare mérite, et on ne voit guère d'exemple d'un mari et d'une femme qui soient ainsi morts en un même jour sans être fort vieux.

6. Frère du marquis de Feuquières, lieutenant général; il fit ce mariage disproportionné par le mauvais état de ses affaires.

toit en mariage trois cent cinquante mille livres et lui faisoit des avantages assez considérables [1].

Ce fut encore le même jour que la princesse de Rohan gagna un très grand procès contre le duc de Caderousse [2]; il avoit déjà été jugé à l'avantage du duc de Ventadour, père de la princesse, mais on avoit trouvé le moyen de le renouveler.

On sut aussi que le duc de Gramont s'étoit fait tailler, et qu'on lui avoit tiré une fort grosse pierre.

Les lettres de Pignerol portoient alors que le duc de Savoie faisoit faire des lignes qui embrassoient depuis Suse jusqu'au delà de Pignerol; et celles d'Allemagne assuroient que le prince de Bade faisoit achever en diligence celles qu'il avoit fait commencer l'année dernière au delà du Rhin.

Le même jour aussi, le Roi donna au jeune prince de Birkenfeld [3] le régiment d'infanterie d'Alsace, sur la démission du prince, son père.

17 avril. — Le 17, on sut que le marquis de Marillac avoit vendu son petit régiment quinze mille livres au comte de Damas.

18 avril. — Le 18, on apprit que le marquis de Barbezières et le comte d'Usson, lieutenants généraux, qui étoient destinés pour l'armée d'Italie, alloient servir dans celle de Catalogne sous le duc de Vendôme, qui les avoit demandés au Roi.

On parloit beaucoup, ce jour-là, des grands mouvements que les troupes faisoient de tous côtés; il venoit vingt-trois bataillons d'Allemagne en Flandre [4]; il alloit plusieurs régiments de cavalerie d'Allemagne en Italie [5]; il marchoit plusieurs bataillons d'Italie en Allemagne; on en envoyoit quelques-uns de Catalogne en Italie, d'où on en faisoit marcher quelques-uns en Catalogne.

1. [Catherine Mignard avait près de trente-neuf ans et le comte de Feuquières trente-cinq. Elle était encore fort belle et avait, dit-on, servi souvent de modèle à son père. Saint-Simon affirme qu'elle était entretenue par Blouin, premier valet de chambre du Roi. Aussi, au témoignage de Dangeau, « *ce mariage n'a pas été approuvé de tout le monde.* » — *E. Pontal.*]

2. Il étoit duc du Pape, ayant son bien dans le comté d'Avignon.

3. De la maison palatine. Le père avoit servi longtemps et avoit été lieutenant général avec mérite; le fils étoit depuis six ans capitaine de cavalerie avec application, et cependant le Roi lui avoit refusé l'agrément d'acheter un régiment de cavalerie.

4. Cela faisoit bien voir qu'on vouloit être en Flandre tout au moins aussi fort que les ennemis.

5. De là on pouvoit conjecturer facilement qu'on vouloit cette année descendre dans la plaine du Piémont.

Ce fut le même jour que le public apprit que le Roi avoit donné une pension de six mille livres au comte de Saillant [1], capitaine de grenadiers de son régiment des gardes et brigadier de ses armées.

19 avril. — Le 19, qui étoit le jour du jeudi saint, le nonce du Pape, qui étoit venu voir la cérémonie du lavement des pieds que le Roi fait tous les ans à pareil jour, dit qu'il avoit reçu des lettres, par un courrier que la reine-mère d'Espagne envoyoit en Flandre pour lui chercher des médecins qui pussent la guérir d'un cancer qu'elle avoit à la mamelle, et que ces lettres portoient que Rooke étoit sorti du port de Cadix et avoit mis à la voile, mais qu'il avoit été tellement maltraité d'un coup de vent, qu'il avoit été obligé de se rejeter dans le port et que, de longtemps, il ne seroit en état de se remettre à la mer; que cependant la flotte de France avoit passé le détroit, et qu'en passant elle avoit vu la flotte de Rooke dans le port de Cadix.

On sut, ce jour-là, que Massot [2], brigadier de cavalerie, avoit vendu son régiment au comte de Fontaine [3], lieutenant-colonel du régiment du Châtelet.

20 avril. — Le 20, on sut que l'abbé de Charost [4] étoit dangereusement malade à Paris, et que le comte de Chastellaillon, colonel d'infanterie, étoit aussi très mal à Versailles d'une fluxion sur la poitrine.

21 avril. — Le 21, le Roi fit ses dévotions, il toucha les malades à l'ordinaire, et, l'après-dînée, il fit la distribution des bénéfices qui étoient vacants. Il donna donc l'abbaye de Monstier-Ramey [5], que l'évêque de Châlons avoit rendue, à l'évêque de Rennes [6], et l'abbaye de Cadouin [7] à l'abbé de Seri-

1. Gentilhomme d'Auvergne, d'une naissance distinguée et qui n'étoit pas riche.
2. Vieil officier Catalan qui avoit bien servi dans l'infanterie et dans la cavalerie.
3. Gentilhomme de Picardie qui avoit épousé la fille de Givry, commandant à Metz.
4. Frère aîné du duc de Charost, maréchal de camp, auquel il avoit de bon cœur cédé son droit d'aînesse, n'étant pas de figure à pouvoir porter une épée; d'ailleurs il avoit dans l'Eglise tout le mérite imaginable.
5. Abbaye en Champagne.
6. De la maison de Beaumanoir-Lavardin; c'étoit un des meilleurs évêques du royaume.
7. [Note restée en blanc. Cadouin était une abbaye de l'ordre de Cîteaux, située dans le diocèse de Sarlat. — *E. Pontal.*]

gnan [1]; l'abbaye de filles de Sainte-Croix de Poitiers, à Mme de Laval [2]; celle de Notre-Dame de Caen, à Mme de Tessé [3]; celle de Notre-Dame de Sens, à Mme de Crenan [4], et celle de Bonlieu à Mme d'Illiers [5].

22 avril. — Le 22, qui étoit le jour de Pâques, Sa Majesté donna à l'abbé de Caylus [6] la charge d'aumônier qui étoit vacante par la promotion de l'abbé de Tonnerre à l'évêché de Langres, mais dont il s'étoit réservé les fonctions jusqu'à ce qu'il eût des bulles.

Le même jour, le Roi donna une pension de trois mille livres au marquis du Châtelet, brigadier de cavalerie, homme d'un mérite égal à sa naissance.

Ce fut encore le même jour que le Roi accorda au marquis de Tourouvre [7], colonel du régiment de Labour, l'agrément d'acheter du duc de Charost le régiment de Vermandois, et au comte de Sacy [8], capitaine de cavalerie dans le régiment du Maine, l'agrément d'acheter le régiment de Labour.

23 avril. — Le 23, le maréchal d'Estrées prit congé du Roi pour aller commander en Bretagne.

24 avril. — Le 24, on sut que Sa Majesté avoit choisi Turgot de Soubmon [9] pour remplir l'intendance de Metz, quoiqu'il fût fort jeune, mais il avoit beaucoup d'esprit, et il étoit gendre de Pelletier de Souzy, intendant des finances et intendant général des fortifications.

1. Neveu de Serignan, aide-major des gardes du corps, gentilhomme de Languedoc.
2. Sœur de la duchesse de Roquelaure.
3. Sœur du comte et du chevalier de Tessé, lieutenants généraux.
4. Sœur du marquis de Crenan, lieutenant général, ci-devant gouverneur de Casal.
5. Sœur du marquis d'Antragues; l'abbaye étoit vacante par la mort de sa sœur et elle n'en vouloit point, disant qu'elle aimoit mieux être simple religieuse avec quinze cents livres de pension qu'elle avoit, qu'abbesse d'une maison ruinée comme celle-là.
6. Frère du comte de Caylus, maréchal de camp.
7. Gentilhomme du Perche qui avoit été capitaine dans le régiment du Roi d'infanterie.
8. Gentilhomme de Basse-Normandie.
9. Il étoit de Normandie, fort riche, avoit beaucoup d'esprit, et étoit gendre de le Pelletier de Souzy, intendant des finances et intendant général des fortifications, mais il étoit encore bien jeune pour un pareil emploi.

25 avril. — Le 25, on eut des nouvelles certaines que la flotte de Châteaurenaud était encore le 23 aux côtes de Malgue, qu'elle avoit essuyé un terrible coup de vent, et que trois de ses vaisseaux avoient été obligés de relâcher pour revenir à Toulon, mais aussi qu'il étoit effectivement très véritable que la flotte de Rooke avoit été forcée de rentrer dans Cadix, après avoir été extrêmement maltraitée de la tempête.

26-27 avril. — Le 26, le Roi fit la première revue de ses gardes du corps et de ses mousquetaires dans la plaine de Grésillon au delà de Poissy, et, le lendemain, il vit encore ses gardes en détail, à pied et à cheval, dans une pelouse proche de Marly.

On sut, ce jour-là, que la marquise de Sévigné [1], mère de la comtesse de Grignan, étoit morte en Provence, et que le comte de Chastellaillon étoit mort à Versailles.

28 avril. — Le 28, le Roi donna son régiment au chevalier de Villemort [2], capitaine de dragons; et on assuroit que le prince d'Orange devoit être passé le 25, parce qu'une grosse escadre de vaisseaux anglois étoit venu boucler le port de Dunkerque, et que, dans le même temps, on avoit vu un yacht à la hauteur de cette place. Le bruit couroit aussi qu'il faisoit repasser en Flandre les troupes qu'il en avoit fait venir, mais il n'y avoit nulle apparence qu'après des mouvements qu'il avoit vus en Angleterre, il n'y laissât pas un corps de troupes considérable.

29 avril. — Le 29, les lettres de Catalogne portoient que les Espagnols y faisoient embarquer des troupes pour envoyer en Italie, mais cette nouvelle n'étoit guère bien fondée.

Ce jour-là, le maréchal de Tourville prit congé du Roi pour aller commander en Aunis, et le comte de Phélypeaux, secrétaire d'Etat, pour aller visiter les côtes et les places maritimes depuis Bayonne jusqu'à Brest [3].

1. Elle étoit de Bretagne et avoit eté une des plus agréables femmes de son temps de toutes manières. [Mme de Sévigné était né à Paris en 1626. Elle était fille de Celse-Bénigne de Rabutin-Chantal et de Marie de Coulanges. La famille de son père était de Bourgogne. Son mari était un gentilhomme breton. Mme de Sévigné mourut à Grignan le 17 avril 1696. — *E. Pontal.*]

2. Gentilhomme de Berry qui étoit frère de la marquise des Marets, mère du grand fauconnier de France.

3. Comme il avoit fait celles de Provence l'année dernière, afin de connoître par lui-même tout ce qui regardoit la marine, dont il étoit secrétaire d'Etat.

30 avril. — Le 30, on sut que le maréchal de Villeroy avoit ordre de partir incessamment, et que les détachements des deux compagnies de mousquetaires du Roi partiroient le 3 de mai pour la Flandre.

Ce jour-là, le duc de Vendôme fut attaqué d'une fièvre assez violente, mais il ne laissa pas de venir à Versailles faire sa cour au Roi.

Le même jour, Sa Majesté trouva bon que le comte du Breuil [1], brigadier de dragons, dont le régiment alloit de Catalogne en Provence, allât commander les dragons de l'armée d'Italie, où il n'y avoit aucun brigadier.

MAI 1696

1er mai. — Le premier jour de mai, le duc de Vendôme, malgré sa fièvre qui duroit toujours, eut une audience d'une heure du Roi, dans son cabinet, où Sa Majesté lui donna tous ses ordres pour la campagne; ensuite le maréchal de Villeroy fut enfermé avec elle pendant trois grosses heures.

Le soir, Albergotti, maréchal de camp, arriva, revenant de Calais, et eut une assez longue audience du Roy, et on ne douta plus que le roi d'Angleterre n'arrivât au premier jour à Saint-Germain.

On sut aussi que le Roi avoit donné au comte de Marsin un brevet de quarante-cinq mille écus sur la charge de capitaine lieutenant des gendarmes Flamands, ce qui fut d'autant plus agréable pour lui qu'il ne l'avoit pas demandé.

2 mai. — Le 2, on apprit que les grands désordres que les deux premiers bataillons du régiment Dauphin avoient commis en traversant la Champagne [2] pour aller de Lorraine en Flandre, avoient obligé le Roi d'interdire le marquis de Montbron, leur colonel, qui les commandoit dans la marche, et de l'envoyer prisonnier dans la citadelle de Cambrai, sous les ordres du comte,

1. Gentilhomme de Poitou, frère de Mlle de la Roche-Enard, ci-devant fille d'honneur de la duchesse de Bourbon.

2. Ils avoient pillé les terres du marquis de Barbezieux, secrétaire d'Etat de la guerre, et de l'archevêque de Reims, son oncle.

son père [1], qui étoit gouverneur de la place, et que, outre cela, il en coûteroit douze mille livres aux deux bataillons; que le troisième, qui les suivoit, s'étoit rendu sage à leurs dépens et qu'il n'avoit pas pris une poule.

On sut, le même jour, que le duc de Vendôme et le maréchal de Villeroy partoient le 8, et que tous les officiers généraux de Flandre avoient ordre de se rendre le 10 à leurs postes.

Ce jour-là, le Roi alla s'établir à Meudon pour trois jours, où il mena grand nombre de dames, qui venoient y demeurer l'une après l'autre.

En y arrivant, il tint un discours remarquable au prince de Conti; il lui dit : « *Monsieur, vous n'avez plus guère de temps à être ici, il faut pourtant savoir si vous voulez marcher, et, en cas que vous le vouliez, où vous voulez servir et quand vous voulez partir.* » Le prince lui répondit : « *Sire, Votre Majesté ne doit pas douter que je ne veuille marcher, quand tout le monde va à la guerre pour son service. A l'égard du lieu où je servirai, cela dépend absolument de Votre Majesté, qui en peut ordonner comme il lui plaira; pour ce qui est du jour de mon départ, je serai prêt dans huit jours, et si Votre Majesté trouve que ce soit trop tard, je partirai dès aujourd'hui.* » Le Roi lui répliqua qu'il iroit servir en Flandre et qu'il seroit assez temps qu'il partît le 20 ou le 25.

Ce soir-là, le duc de Vendôme, qui étoit venu à Meudon, se trouva entièrement libre de sa fièvre, quoique, par un régime particulier, il n'eût voulu faire aucun remède.

3 mai. — Le 3, on assuroit que le prince d'Orange avoit renvoyé dans les Pays-Bas dix mille hommes des troupes qu'il en avoit fait venir en Angleterre.

4 mai. — Le 4, le duc de Luxembourg fut reçu au parlement conformément au dernier arrêt, et les princes du sang s'y trouvèrent avec quelques ducs moins anciens que lui [2].

1. Chevalier des Ordres du Roi et lieutenant général de ses armées. C'étoit un gentilhomme de Champagne qui avoit commencé sa fortune par être capitaine dans le régiment de Picardie; il avoit dans la suite été capitaine lieutenant de la seconde compagnie de mousquetaires du Roi et colonel de son régiment d'infanterie.

2. [A la suite de l'arrêt auquel nous avons renvoyé ci-dessus (p. 129, note 2) l'éditeur de Saint-Simon a reproduit le procès-verbal de réception du duc de Luxembourg au parlement. — *E. Pontal.*]

5 mai. — Le 5, on sut que le Roi avoit nommé le comte de Toulouse pour commander la cavalerie de l'armée du maréchal de Boufflers [1], ce qui ne parut pas nouveau, car il y avoit longtemps que tout le monde le disoit.

Le soir, le roi d'Angleterre arriva à Saint-Germain, et, selon les apparences, ce n'étoit pas pour en partir sitôt.

On apprit encore, le même jour, que le Roi avoit donné au maréchal de Catinat la place de conseiller d'État [2], qui étoit depuis longtemps vacante par la mort de Saint-Romain.

On disoit aussi qu'on n'avoit pas de nouvelles du comte de Châteaurenaud depuis le 10 d'avril qu'il avoit écrit des côtes de Malgue, et qu'on avoit arrêté à Brest un valet de chambre du défunt marquis de la Porte, soupçonné de vouloir mettre le feu aux vaisseaux du Roi. Mais toutes ces nouvelles n'étoient guère considérables au prix de celle qui couroit au sujet des affaires d'Italie, si néanmoins elle étoit véritable [3]; car on assuroit que le duc de Savoie, voyant que l'Empereur ne lui envoyoit pas les troupes qu'il lui avoit promises et que le prince d'Orange ne lui envoyoit point l'argent qu'il lui avoit fait esperer, avoit pris la résolution de traiter avec la France par l'entremise du comte de Tessé.

6 mai. — Le 6, on sut que le comte Ferdinand de Fürstenberg [4], brigadier des armées du Roi, étoit mort de maladie à Paris, également regretté de tous ceux qui le connoissoient.

On disoit aussi que le Roi avoit refusé au marquis de Coëtquen [5] l'agrément d'acheter son régiment de cuirassiers, et cela, selon les apparences, parce qu'il le trouvoit encore trop jeune [6].

L'après-dînée, le Roi alla visiter le roi d'Angleterre à Saint-Germain.

1. Et par conséquent son frère, le duc du Maine, alloit servir dans la même armée, car le Roi ne les séparoit point.

2. Cette nouvelle se trouva fausse.

3. Il y avoit beaucoup à craindre que ce prince, voyant l'orage qui alloit fondre sur lui, ne voulût encore amuser le Roi, comme il avoit déjà fait plus d'une fois.

4. Neveu du cardinal de Fürstenberg et la seule espérance de sa maison, le prince de Fürstenberg, l'aîné de ses neveux, n'ayant que des filles et s'étant retiré en Allemagne, loin de sa femme qui étoit en France.

5. Gentilhomme de Bretagne dont la mère étoit sœur cadette de la princesse de Soubise.

6. Il n'avoit pas plus de dix-sept ans et il étoit prodigieusement grand et gros.

On sut, le même jour, que le duc de Berwick se préparoit pour aller servir en Flandre [1] et que le marquis d'Harcourt iroit servir en Luxembourg et sur la Meuse.

On disoit encore que le bailly d'Armagnac [2] avoit avec son vaisseau attaqué trois vaisseaux hollandois, et que, s'étant attaché au plus fort, qui étoit de quarante pièces de canon, il l'avoit emporté et l'avoit envoyé à Brest, ayant encore soixante-dix hommes d'équipage.

7 mai. — Le 7, le maréchal de Villeroy partit de Paris en poste pour aller faire sa tournée sur la frontière, en attendant qu'il assemblât son armée.

Ce jour-là, le Roi fit la revue des deux compagnies des gendarmes et chevau-légers de sa garde, auprès de la porte de Saint-Antoine, proche de Versailles. On y apprit trois choses : la première, que le marquis de Torcy [3], sous-lieutenant des chevau-légers, ne s'y étoit point trouvé, parce qu'il avoit demandé au Roi la permission de vendre sa charge, ce que le Roi lui avoit accordé; la seconde, que le duc de Montfort, cornette de la même compagnie et brigadier des armées du Roi, ne serviroit point cette campagne à la compagnie, le Roi lui ayant donné une brigade de cavalerie à commander; la troisième, que le Roi avoit trouvé bon que le prince de Soubise fît recevoir son fils le chevalier, quoique très jeune, enseigne des gendarmes [4], à la place de son défunt frère, le chevalier de Rohan, et effectivement ce jeune seigneur salua le Roi de l'épée à la tête de la compagnie.

8 mai. — Le 8, le Roi signa le contrat de mariage du marquis de Roquelaure [5], sous-lieutenant de gendarmerie, avec Mlle de Clisson [6], première fille d'honneur de Madame.

Le même jour, le marquis de Croissy, secrétaire d'Etat, présenta au Roi le comte de Bouzols [7] et son fils, qui étoit mestre de

1. L'entreprise d'Angleterre étoit donc ruinée sans espérance de retour.
2. Fils du grand écuyer de France, de la maison de Lorraine; il étoit capitaine de vaisseau.
3. Gentilhomme de Picardie.
4. Il avoit fait son possible pour trouver à vendre cette charge que le Roi lui avoit donnée à cet effet après la mort de son fils; mais n'ayant point trouvé de marchand, il prit le parti de la donner à son cadet.
5. Gentilhomme de Rouergue qui étoit de la maison de Roquelaure et en avoit la terre.
6. Damoiselle de Poitou.
7. Gentilhomme d'Auvergne.

camp du régiment royal de Piémont, qui devoit épouser au premier jour Mlle de Croissy.

9 mai. — Le 9, le duc de Vendôme partit en poste de Paris pour aller se mettre à la tête de l'armée de Catalogne; et l'archevêque de Paris se fit recevoir duc et pair au parlement

On disoit alors que le prince d'Orange ne trouvoit pas tout l'argent qu'il s'étoit imaginé, qu'il ne repasseroit pas sitôt, et qu'il avoit rappelé en Angleterre les dix mille hommes qu'il avoit renvoyés en Flandre. On ajoutoit que l'amiral Rooke avoit passé à la vue de Calais avec trente-six vaisseaux.

Du côté d'Italie, on mandoit que le maréchal de Catinat avoit fait occuper par quarante bataillons tous les postes par lesquels il pouvoit entrer dans la plaine du Piémont.

10 mai. — Le 10, on apprit que Monin, colonel Suisse, étoit mort.

L'après-dinée, le Roi et la reine d'Angleterre vinrent rendre au Roi la visite qu'il leur avoit faite; et on assuroit que les Génois avoient donné un million aux alliés, par le moyen ingénieux d'un certain jeu en forme de banque qu'ils avoient établi à Milan.

11 mai. — Le 11, on apprit que la Bruyère [1], célèbre par les portraits de Philostrate qu'il avoit composés, étoit mort la veille subitement à Versailles, dans le temps qu'ils se croyoit dans la plus parfaite santé.

Ce fut encore le même jour que la première présidente Nicolay [2] mourut à Paris de la petite vérole, n'ayant pas encore vingt-cinq ans; elle laissoit deux enfants à son mari, qui étoit inconsolable de cette perte, aussi bien que son père, le lieutenant civil le Camus [3].

Ce fut ce jour-là que l'envoyé d'Alger fit présent au Roi de dix chevaux barbes, et qu'on eut nouvelle que, le 16 d'avril, le comte de Châteaurenaud étoit à Gibraltar, tout prêt à déboucher.

1. Il étoit de l'Académie françoise et avoit dépeint beaucoup de gens sous des noms empruntés. [*Les Caractères de Théophraste*, et non de *Philostrate*, sont traduits du grec; l'œuvre propre de la Bruyère, publiée à la suite de cette traduction, a pour titre : *Les Caractères ou les mœurs de ce siècle. — E. Pontal.*]

2. Son mari étoit le septième premier président de la Chambre des comptes de Paris, de père en fils.

3. Frère du cardinal de même nom et du premier président de la Cour des aides de Paris.

12 mai. — Le 12, on apprit que Rooke étoit sur les côtes d'Angleterre avec sa flotte.

Ce jour-là, les députés des États de Bretagne eurent audience du Roi et l'évêque de Dol [1] porta la parole.

On disoit, en ce temps-là, que l'armée du Roi en Flandre et celle des alliés seroient à peu près d'une égale force; et les bruits de la paix de Savoie augmentoient de jour en jour.

On sut aussi que le prince d'Orange avoit fait mourir cinq des conjurés, dont il n'y avoit qu'un de catholique, lesquels avoient témoigné en mourant une extrême fermeté, disant qu'ils demandoient pardon à Dieu de leurs péchés, mais que ce n'en étoit pas un d'avoir attenté à la vie du prince d'Orange; qu'au contraire, ils mouroient avec joie pour une si bonne cause, comme étoit celle de vouloir délivrer l'Angleterre d'un tyran qui violoit impunément toutes les lois du royaume.

13 mai. — Le 13, les envoyés de Genève [2] qui étoient auprès du Roi depuis longtemps, eurent leur audience de congé, et l'on disoit que le comte de Châteaurenaud étoit, le 25 d'avril, sur les côtes de Portugal.

Le Roi reçut, ce jour-là, une dépêche du maréchal de Villeroy, par laquelle il supplioit Sa Majesté de faire avancer les compagnies de ses gardes du corps, parce que les ennemis s'assembloient et qu'il vouloit les prévenir.

On disoit aussi, ce jour-là, que le prince d'Orange avoit découvert une nouvelle conspiration de gens qui en vouloient à sa vie par le poison.

Le soir, on apprit que Brunet, garde du trésor royal, avoit vendu sa charge à Turmenies, trésorier de l'extraordinaire des guerres, qu'il s'en étoit réservé l'exercice pendant la présente année et achetoit la charge de président à la Chambre des comptes qui vaquoit par la mort de son frère Montforan.

On sut encore que le maréchal de Joyeuse étoit campé à Mondebourg, où il achevoit d'assembler son armée, et que les troupes des armées de Flandre arrivoient de toutes parts sous Ypres et sous Maubeuge.

14 mai. — Le 14, le Roi, qui étoit allé le jour précédent à

1. Frère de Chamillard, intendant des finances.

2. Ils avoient fait quelque sottise dont ils étoient venus demander pardon au Roi, et ils étoient à la cour depuis plus de quatre mois.

Marly pour quelques jours, commença d'entrer dans la cinquante-quatrième année de son règne.

15 mai. — Le 15, on sut que les compagnies des gardes du corps avoient marché à Lille.

17 mai. — Le 17, le Roi ayant mal passé la nuit, à cause d'une fluxion [1] qu'il avoit sur la joue droite, entendit la messe dans son lit, et néanmoins il se leva après son dîner et passa à l'appartement de la marquise de Maintenon.

18 mai. — Le lendemain, comme il se portoit mieux, il ne laissa pas d'aller promener dans ses jardins.

Ce fut ce jour-là qu'il apprit, par une lettre de la Ferrière, qui commandoit à Belle-Isle, qu'un vaisseau marchand y étoit arrivé, venant de Toulon, sous l'escorte du comte de Châteaurenaud, par lequel on avoit appris que la flotte du Roi étoit, dès le 14, à la hauteur d'Ouessant.

19 mai. — Le 19, le Roi dit en se promenant que le maréchal de Villeroy avoit marché pour occuper le poste de Deinse; que le maréchal de Choiseul devoit avoir passé le Rhin; que le maréchal de Boufflers devoit être campé à Fleurus, et que le maréchal de Catinat devoit aussi être alors descendu dans la plaine de Piémont.

Les avis étoient alors très différents sur le sujet du prince d'Orange, car les uns assuroient qu'il passeroit bientôt, et les autres que ses affaires n'étoient pas en état de lui permettre de passer.

20 mai. — Le 20, le Roi eut nouvelle que sa flotte étoit entrée dans le port de Brest en bon état, à la réserve de quelques vaisseaux qui avoient été démâtés; qu'elle avoit été quarante jours sans pouvoir passer le détroit, et qu'après l'avoir passé, elle avoit été quinze jours à faire sa route; qu'elle avoit trouvé la flotte angloise commandée par..... [2] laquelle avoit voulu faire semblant de la tâter, mais que le comte de Châteaurenaud lui avoit prêté le collet de si bonne grâce qu'elle n'avoit osé venir à lui; que, dans le trajet du détroit, du Chalard [3], capitaine de vaisseau, étoit mort de maladie, et que depuis on avoit encore perdu un très bon commissaire de marine.

1. Elle tenoit beaucoup de l'érésipèle et approchoit beaucoup de l'œil.
2. [Indication restée en blanc. Il s'agit probablement de la flotte commandée par Rooke. — *E. Pontal.*]
3. Gentilhomme d'Orléanois.

Le même jour, le Roi eut une autre nouvelle bien différente de celle-là, qui fut que le chevalier Bart étoit sorti du port de Dunkerque avec son escadre, en dépit des escadres des ennemis, qui l'attendoient dans tous les endroits par où l'on croyoit qu'il devoit passer. Il s'ennuyoit extrêmement d'être enfermé et comptoit que, s'il manquoit le moment de la grande marée [1], il ne pourroit sortir de quinze jours. Dans ce chagrin, il monta à la tour de Dunkerque, d'où ayant considéré attentivement le vent et la situation des escadres ennemies, dont il y en avoit une de quinze vaisseaux, il prit la résolution de partir sur-le-champ, et, descendant de la tour, il alla s'embarquer et fit avertir tous les officiers de faire la même chose. A l'entrée de la nuit, il mit à la voile, et, le lendemain matin, on ne le vit plus du haut de la tour; mais on aperçut un grand mouvement dans les escadres ennemies, qui fit bien connoître qu'elles s'étoient aperçues de sa retraite.

Ce fut aussi ce jour-là que le marquis de Montchevreuil [2] eut une attaque d'apoplexie dont il s'aperçut si peu qu'il se mit à table pour dîner; mais Fagon, premier médecin du Roi, averti par sa famille, arriva bientôt, qui le fit saigner sur-le-champ et lui fit prendre peu de temps après de l'émétique pour le mettre en état d'aller au premier jour aux eaux de Vichy et de Bourbon.

21 mai. — Le 21, le Roi se fit saigner et ne laissa pas néanmoins de tenir son conseil et de s'aller promener le soir dans ses jardins de Versailles.

On sut, ce jour-là, que d'Aquin, ci-devant son premier médecin, étoit mort à Vichy d'une fièvre continue; et l'on vit le cardinal de Fürstenberg présenter au Roi le petit comte Auguste de la Marck, auquel à sa prière le Roi avoit donné le régiment de Fürstenberg [3], vacant par la mort du comte Ferdinand.

22 mai. — Le 22, on eut nouvelle que le prince d'Orange étoit arrivé le 17 à Orange-Polder [4], après avoir été sept jours à faire le trajet d'Angleterre en Hollande.

1. Parce qu'on ne pouvoit sortir du port de Dunkerque qu'à la grande marée, au moins avec des vaisseaux de guerre.
2. Gentilhomme du Vexin, chevalier des Ordres du Roi et capitaine de Saint-Germain-en-Laye.
3. Le Roi conservoit toujours à ce cardinal la nomination des troupes qu'il avoit louées pour son service.
4. Port auprès de la Haye.

23 mai. — Le 23, le Roi prit médecine pour apaiser ses humeurs qui étoient un peu irritées depuis quelque temps; et on sut que la reine-mère d'Espagne étoit extrêmement mal et qu'elle avoit conseillé à son fils de faire la paix avec la France.

24 mai. — Le 24 au matin, on sut que le Roi avoit passé une fort mauvaise nuit, la goutte lui ayant pris très violemment au pied droit, entre la cheville du pied et le talon. Il ne laissa pas de trouver bon qu'on le vît à sa messe, qu'il entendit dans son lit, et ensuite il tint son conseil; mais les douleurs l'ayant obligé de le terminer, il s'assoupit peu de temps après, et un sommeil de quatre heures lui remit tellement le sang qu'il se sentit très soulagé à son réveil. Il devoit, ce jour-là, s'aller établir à Trianon, mais cette goutte l'en empêcha.

25-26 mai. — Le 25, il se trouva encore mieux, et, après avoir entendu la messe dans son lit, il se leva pour dîner dans sa robe de chambre, et, aussitôt après son dîner, il s'habilla et passa dans l'appartement de la marquise de Maintenon; mais, la nuit suivante, les douleurs revinrent plus fortes et, le lendemain, il ne fut plus en état de se lever.

27 mai. — Le 27, on sut que le maréchal de Villeroy n'avoit pas été jusqu'à Deinse, et que, s'étant contenté d'y avancer un poste, il étoit campé à Mackelem, mais qu'il avoit envoyé marquer un camp au delà de Deinse pour y aller quand il jugeroit à propos.

28 mai. — Le 28, on eut nouvelle que le maréchal de Catinat n'étoit pas encore entré le 20 dans la plaine et qu'il n'y devoit entrer que le 25.

Ce jour-là, le Roi se trouva beaucoup soulagé et commença à se faire porter de son lit dans son cabinet.

29 mai. — Le 29, il quitta Versailles et vint s'établir à Marly pour dix jours; il se trouva même si bien qu'en arrivant il se promena très longtemps en chariot dans ses jardins.

30 mai. — Le 30, on disoit qu'il étoit venu un courrier d'Italie apportant des nouvelles certaines que le maréchal de Catinat étoit descendu dans la plaine de Piémont; on ajoutoit qu'il avoit été obligé de faire forcer un retranchement des ennemis, mais que cette action avoit été fort légère, et que la négociation de la paix continuoit toujours avec le duc de Savoie, qui avoit séparé

son armée en deux corps, dont il en avoit mis un sous Turin et l'autre sous Coni.

31 mai. — Le dernier jour de mai fut marqué par un assez grand nombre de nouvelles, car on eut de divers endroits celle de la mort de la reine d'Espagne, de laquelle on sut qu'il [1] prendroit le grand deuil dès qu'on lui en auroit donné part directement ou indirectement [2].

Le même jour, la duchesse du Maine fut attaquée de la fièvre, et le comte de Marsan, qui étoit à Marly, fut obligé de regagner Paris, en ayant eu aussi deux accès.

Le bruit couroit, ce jour-là, que la bourse de Londres [3] avoit fait banqueroute, et chacun raisonnoit à sa fantaisie sur cet événement, les uns disant que le prince d'Orange avoit mis la main sur les fonds de la bourse pour se rendre le maître de tous les Anglois, dans l'appréhension qu'ils auroient de perdre leur bien, les autres que c'étoit là le vrai moyen de faire révolter toute l'Angleterre contre lui.

Ce fut encore le même jour que le marquis de Barbezieux reçut des lettres de Metz, par lesquelles on lui mandoit que le duc de la Feuillade, étant allé voir son oncle, l'archevêque de Metz [4], et l'ayant trouvé dans une entière imbécillité, s'étoit saisi des clefs de son cabinet, où il avoit pris quatre sacs pleins d'or, montant environ à quatre-vingt-quatre mille livres, et toutes les pierreries qu'il avoit trouvées, qu'il étoit sorti de Metz avec ce butin, mais qu'il y étoit revenu ensuite et qu'il avoit rendu à l'intendant Turgot et à Corberon [5], procureur général du parlement, les clefs du cabinet de son oncle, leur disant qu'il y avoit encore laissé cinquante mille écus avec le testament et beau-

1. [*Qu'il* mis par mégarde pour *que le Roi.* — *E. Pontal.*]

2. Depuis la guerre, les princes ligués ne donnoient pas part au Roi des pertes qu'ils faisoient dans leurs familles par des envoyés extraordinaires, comme pendant la paix, mais leurs secrétaires d'Etat les écrivoient seulement aux secrétaires d'Etat des étrangers. [La reine-mère d'Espagne était Marie-Anne, fille de l'Empereur Ferdinand III. Elle était née en 1634 et avait épousé en 1649 le roi Philippe IV, dont elle était veuve depuis 1665. — *E. Pontal.*]

3. C'est le lieu où se fait le change de tous les marchands et où on emprunte de l'argent sur la ville de Londres, comme on fait sur l'hôtel-de-ville de Paris.

4. Frère aîné de son père, le maréchal de la Feuillade.

5. Il étoit d'une bonne famille de Paris et avoit acquis de la réputation étant substitut du procureur général du Roi au Grand Conseil.

coup de papiers, et qu'il les supplioit de donner ordre que tout cela ne demeurât pas en proie aux valets; que l'intendant et le procureur général étant allés trouver l'archevêque, et par ses discours l'ayant jugé incapable de donner aucun ordre à ses affaires, avoient mis des gardes dans sa maison pour empêcher le divertissement de ses effets.

JUIN 1696

1er juin. — Le premier jour de juin, on apprit que l'armée du maréchal de Catinat étoit décampée de la Chiuse le 23 de mai pour aller camper à Veillane.

2 juin. — Le 2, le roi et la reine d'Angleterre partirent de Saint-Germain-en-Laye pour aller à Chartres, où ils devoient séjourner un jour pour y faire leurs dévotions, et de là passer à la célèbre abbaye de la Trappe, où ils devoient faire un pareil séjour, et de là venir coucher à Anet, d'où ils devoient revenir à Saint-Germain.

3 juin. — Le 3, il arriva un courrier du comte de Tessé, mais on ne sut pas ce qu'il avoit apporté; les courtisans murmuroient seulement que le duc de Savoie continuoit toujours sa négociation et qu'on étoit à peu près d'accord avec lui, à la réserve d'un point, qui étoit que le Roi lui demandoit une place de sûreté, qui devoit être Turin, Coni ou Verceil, pour y mettre une garnison françoise ou même des Suisses [1], et qu'il ne vouloit pas y consentir. D'autres gens assuroient que ce prince étoit fort piqué contre les Espagnols, qui de leur côté lui demandoient Verceil pour place de sûreté; mais en même temps, on disoit qu'il avoit touché l'argent que le prince d'Orange lui avoit promis.

Le même jour, le Roi eut nouvelle qu'un petit parti de Philipsbourg, s'étant glissé au delà du Necker, avoit pris le baron de Thungen, gouverneur de Mayence et lieutenant général de l'armée de l'Empereur, qui alloit la joindre par le Bergstrass, où il

1. Cela n'étoit pas sans danger, et les rois de France ne s'étoient jamais guère bien trouvés des Suisses dans les guerres d'Italie.

croyoit qu'il n'y eût aucun danger, comme effectivement tout le monde s'y croyoit en sûreté [1].

On disoit aussi, ce jour-là, que le maréchal de Catinat avoit quitté Veillane et s'étoit avancé à Rivoli.

4 juin. — Le 4, on eut nouvelle que le comte de Tessé avait été fort mal d'une colique.

5 juin. — Le 5, on sut que le prince de Galles avoit la rougeole, ce qui étoit capable de donner de grandes inquiétudes au roi et à la reine d'Angleterre pendant leur voyage de dévotion à Chartres et à la Trappe, mais cette maladie n'eut pas de suites fâcheuses.

Ce jour-là, les lettres d'Allemagne portoient que l'escorte de la cavalerie de l'armée venant de Philipsbourg, et conduisant plusieurs officiers de l'armée avec des équipages, avoit rencontré dans les bois un parti d'infanterie des ennemis, qui, ayant d'abord fait sa décharge, avoit tué et blessé plusieurs officiers et cavaliers, mis l'escorte en déroute et pillé les équipages. Dans ce malheur, un cavalier du régiment du prince de Talmont [2] fit une action bien éclatante, quoiqu'il eût à peine dix-huit ans. Après le combat, il s'aperçut que son capitaine avec lequel il étoit détaché ne paroissoit point; cela l'obligea à retourner au lieu où il l'avoit laissé. Il le trouva à terre, blessé de plusieurs coups, et trois soldats ennemis qui le dépouilloient; il les attaqua, en tua deux, mit en fuite le troisième, et ensuite chargea son capitaine demi-mort sur son cheval et le ramena à l'armée, où cette action fut trouvée si belle que le prince de Talmont lui fit donner une cornette qui vaquoit dans son régiment.

Il couroit alors de grands bruits de paix du côté de la Hol-

1. Le partisan témoigna bien de la fermeté et de la présence d'esprit; car, quand il prit le baron de Thungen, il n'y avoit qu'un moment qu'il avoit renvoyé son escorte, et comme elle entendit quelques coups qu'on avoit tirés en le prenant, elle revint sur ses pas, mais elle trouva que le baron étoit déjà sur la rivière dans un petit bateau. En même temps, ceux qui la composoient se mirent à tirer pour obliger le partisan à lâcher prise, et le baron se mit au fond du bateau; mais le partisan le menaça de le tuer s'il ne se relevoit et s'il ne défendoit à ses gens de tirer, ce qu'il fut contraint de faire, et le partisan n'en demeura pas là, car il contraignit le baron d'ordonner à ses gens de lui renvoyer quatre soldats du parti qui avoient été pris parce qu'on n'avoit pas eu le temps de les embarquer, ce qui ayant été exécuté, le partisan emmena le baron sans aucune résistance.

2. Frère du duc de la Trémoïlle.

lande. Callières, que le Roi y avoit envoyé depuis longtemps, n'étoit pas encore revenu. On disoit qu'il n'avoit pas voulu traiter avec Dijckweldt [1], qu'on lui avoit envoyé un autre ministre, et que cependant depuis Dijckweldt s'étoit absenté, sous prétexte d'aller faire un voyage à la campagne, et l'étoit allé trouver; que les affaires se brouilloient extrêmement du côté du Nord, que le roi de Suède avoit rappelé pour l'affaire de Holstein tous ses sujets, officiers ou soldats, qui servoient dans les pays étrangers, et que, par cette raison, les troupes de la Basse-Saxe qui devoient venir joindre les troupes de l'armée de l'Empereur n'étoient pas encore parties de leurs pays, les princes et les villes ne voulant pas se dégarnir de leurs forces, quand il y avoit un si grand mouvement entre leurs voisins.

Ce jour-là, le cardinal de Bouillon, qui étoit à Marly avec le Roi, fut attaqué de la fièvre et se fit transporter à Paris.

6 juin. — Le 6, on apprit, par les lettres de Catalogne, que les ennemis s'étoient postés à Massanet, qu'il étoit très difficile de les en déposter, que cependant ils empêchoient le duc de Vendôme d'entrer dans leur pays pour y subsister; que, par cette raison, ce prince avoit envie de les y attaquer et que, pour en venir à bout plus facilement et pour les obliger à se séparer par une diversion, il avoit fait marcher le chevalier d'Aubeterre [2], lieutenant général et gouverneur de Collioure, avec trois mille soumettants [3], trois cents miquelets, le régiment de dragons de du Breuil, deux cents hommes du régiment de Sourches chevalier, et cent hommes du régiment de Courville, pour entrer dans la Cerdagne espagnole et y assiéger la Ciudad d'Urgel [4]; ces nouvelles firent croire qu'il y auroit bientôt une grande affaire en ce pays-là.

7 juin. — Le 7, on vit arriver à la cour le cardinal de Bonsy [5], mais bien tombé de corps et d'esprit et bien différent de cet état florissant où on l'avoit vu autrefois.

1. Parce qu'ayant traité avec lui l'année précédente, il l'avoit trouvé trop dévoué au prince d'Orange.
2. Il étoit lieutenant général des armées du Roi avant la paix des Pyrénées; mais, pendant le ministère du marquis de Louvois, on l'avoit négligé, comme la plupart des officiers généraux de son temps, pour en employer de plus jeunes; cette année, le Roi lui avoit donné des lettres de service.
3. Paysans du Roussillon.
4. Grande villasse non fortifiée.
5. Archevêque de Narbonne, ci-devant premier aumônier de la Reine. Il

8 juin. — Le 8, Cotteron [1], lieutenant des gardes du duc de Vendôme, arriva à Versailles, où le Roi étoit revenu le jour précédent, et on apprit par lui que le duc de Vendôme, ayant eu avis que l'infanterie des ennemis étoit retranchée sous Hostalrich et que leur cavalerie s'étoit avancée à Massanet, qui en est à trois quarts de lieue, il avoit compris qu'il pourroit couper cette cavalerie avant qu'elle eût le temps de se jeter dans les retranchements de l'infanterie; que, dans cet esprit, il s'étoit informé s'il n'y auroit point un chemin qui allât descendre entre les deux camps; que Legall [2], brigadier de cavalerie, l'avoit assuré qu'il en savoit un, mais qu'il alloit descendre tout contre le retranchement des ennemis; que cela n'avoit pas empêché le duc de Vendôme de continuer son dessein; qu'il étoit allé sur-le-champ reconnoître toutes choses de certaines hauteurs d'où il avoit vu distinctement la situation des deux camps, qu'ensuite étant retourné à son camp, il avoit donné ses ordres et avoit commencé de marcher à minuit avec la brigade des carabiniers, six cents chevaux, quatre cents dragons des régiments de Bretagne et de Fomboisard, vingt compagnies de grenadiers commandées par la Chassagne et le marquis de Chémerault, brigadiers, et par Manuel et Montsoreau, colonels, et les dragons à pied de la reine d'Angleterre; qu'il avoit chargé le marquis de Chazeron et le comte de Quinçon, lieutenants généraux, de le suivre avec toute l'armée à la pointe du jour le plus diligemment qu'il leur seroit possible; que le prince de Darmstatd [3], qui commandoit l'armée en attendant l'arrivée de don Francisco Velasco [4], qu'on avoit substitué à Castanaga [5], ayant aperçu des troupes qui marchoient derrière lui, avoit demandé ce que c'étoit et qu'on lui avoit dit que c'étoient les François; qu'il s'en étoit moqué, en disant que c'étoit à lui à les aller chercher et non pas à eux de

étoit italien de nation et avoit été évêque de Béziers, ambassadeur à Venise, en Pologne et en Espagne. Il étoit cardinal de la nomination de Pologne et avoit été un des hommes du monde qui avoit eu le plus d'esprit, mais diverses attaques d'apoplexie lui avoient diminué la mémoire.

1. Gentilhomme Provençal.

2. Breton, homme de fortune.

3. Prince Allemand de la maison des landgraves; il étoit lieutenant général et étoit venu dès l'année dernière servir en Catalogne, où sa division avec Castanaga, vice-roi du pays, avoit été cause de la levée du siège de Palamos.

4. Il étoit gouverneur de Cadix, et on l'avoit fait vice-roi de Catalogne, plutôt à cause de sa naissance que pour son habileté dans la guerre.

5. Il avoit été gouverneur des Pays-Bas.

venir à lui; que cependant, quand il avoit vu paroître plusieurs troupes, il avoit pris le parti de se retirer à son infanterie et avoit laissé au comte de Tilly, commissaire général, le soin à donner ordre à la retraite de la cavalerie, qui étoit déjà prête à marcher; que le comte de Tilly l'avoit mise en bataille dans une petite plaine sur plusieurs lignes de huit escadrons de front, le terrain étant trop étroit pour s'étendre davantage; que le duc de Vendôme avoit fait occuper les hauteurs par ses grenadiers et par les dragons de la reine d'Angleterre, et qu'ensuite il avoit chargé les ennemis, ayant le comte de Coigny, lieutenant général de jour, à la droite, le comte de Mailly, maréchal de camp de jour, à la gauche, le marquis de Longueval, lieutenant général, le marquis du Cambout et Legall, brigadiers de cavalerie, Fomboisard, colonel de dragons, et plusieurs autres officiers avec lui; que la première ligne des ennemis étoit venue fièrement à la charge et avoit fait d'abord une décharge furieuse, mais qu'aussitôt après elle avoit tourné; que la seconde ligne avoit aussi voulu venir à la charge, que la première ligne du duc de Vendôme ne lui en avoit pas donné le temps, et que, l'ayant rompue, elle s'étoit renversée sur les autres, qui ayant plié en même temps, ce n'avoit plus ensuite été un combat, mais une tuerie; qu'on avoit pris le comte de Tilly et cinq cents chevaux, et qu'on en comptoit autant de morts; qu'on n'avoit pris qu'un étendard, parce qu'il n'y avoit que celui-là dans toute la première ligne des ennemis; que le duc de Vendôme y avoit eu deux cents hommes tués ou blessés, que le comte de Mailly y avoit reçu deux coups de sabre sur l'épaule qui n'étoient pas dangereux, et avoit été manqué à bout portant d'un coup de pistolet par un carabinier qui le prenoit pour un ennemi, parce qu'il n'avoit point de blanc à son chapeau; que le marquis de Longueval, après l'action finie, s'étant voulu approcher du retranchement des ennemis, pour le reconnoître, y avoit été tué d'un coup de canon, que son cheval étoit revenu au camp, et que le duc de Vendôme, ayant envoyé un trompette au camp des ennemis pour en avoir des nouvelles, on n'avoit pu d'abord en savoir aucune, mais qu'enfin on avoit trouvé deux carabiniers prisonniers qui avoient dit l'avoir vu enterrer; qu'il y avoit eu deux capitaines de carabiniers tués et quelques officiers subalternes tués ou blessés; que l'infanterie n'avoit point donné, mais qu'elle avoit fait un grand

feu sur le régiment d'Estramadure qui s'étoit voulu retirer par le chemin de la montagne.

9 juin. — Le 9, on sut que du Plessis [1], écuyer de la grande écurie du Roi, le plus habile homme de son temps dans son métier, étoit mort subitement à Paris, le jour précédent; il étoit très âgé, mais il ne laissoit pas de mener encore un cheval avec plus de justesse qu'homme du monde, et c'étoit une grande perte pour les jeunes princes, qui ne pouvoient plus trouver personne qui lui fût comparable pour leur apprendre à monter à cheval.

Ce jour-là, qui étoit la veille de la Pentecôte, le Roi fit ses dévotions et toucha un très grand nombre de malades des écrouelles, quoique les restes de sa goutte lui donnassent encore beaucoup de peine à se soutenir; il ne fit, ce jour-là, aucune distribution considérable de bénéfices, parce qu'il n'y en avoit que très peu et de très petits qui fussent vacants.

10 juin. — Le 10, on apprit que le maréchal de Villeroy avoit fait décamper deux brigades d'infanterie et trois régiments de dragons, qui étoient campés à la tête de ses ponts, de l'autre côté du canal de Bruges.

On sut aussi que le prince d'Orange étoit arrivé à Gand et que Calandre [2], lieutenant au régiment des gardes, avoit reçu un coup de mousquet au travers du pied, étant commandé à une escorte de fourrage.

11 juin. — Le 11, les lettres d'Italie portoient que le maréchal de Catinat avoit marché en avant, et que l'aile droite de son armée étoit à Rivalte et la gauche à Rivoli; que, dans sa marche, un détachement de huit cent cinquante chevaux et de cent cinquante gendarmes qui marchoit à la tête, avoit trouvé trois escadrons des ennemis en bataille, mais qu'ils s'étoient montrés les plus sages en ne l'attendant pas et en se retirant de bonne heure, après avoir dit adieu du chapeau; que l'armée des ennemis étoit retranchée jusqu'aux dents sous Turin, pour en empêcher le bombardement; que cependant les bruits de paix conti-

1. Il n'étoit fils que d'un marchand de chevaux, mais il s'étoit rendu illustre par son habileté dans l'art de monter à cheval, et, après avoir longtemps tenu académie à Paris, on l'avoit fait écuyer de la grande écurie du Roi; il avoit plus de quatre-vingts ans quand il mourut.

2. Garçon très bien fait, mais dont le père, nommé Legendre, n'étoit qu'un gros négociant de Rouen.

nuoient en ce pays-là, qu'on voyoit aller et revenir continuellement des courriers du maréchal de Catinat et du comte de Tessé, lequel étoit demeuré à Pignerol, et qu'ils se donnoient souvent des rendez-vous à moitié chemin; d'ailleurs qu'on faisoit vivre en Piémont les troupes avec une discipline surprenante.

12 juin. — Le 12, on disoit que le duc de Bavière s'étoit approché du maréchal de Boufflers, qu'il étoit à Wavre, que le comte de Tallard avoit joint ce maréchal avec le corps qu'il commandoit, et que le prince d'Orange étoit à l'armée du canal de Bruges. .

On sut, ce jour-là, que la marquise d'Antin [1] et la marquise d'O [2] avoient fait chacune une fausse couche, chose plus fâcheuse pour la dernière, qui n'avoit point encore d'enfants.

13 juin. — Le 13, on apprit que le comte de Clermont [3], guidon des gendarmes du Roi, relégué chez lui depuis longtemps, avoit vendu sa charge au marquis d'Arbouville [4] sur le pied de vingt-deux mille écus.

Les lettres de Flandre portoient aussi que le prince d'Orange faisoit divers mouvements, qu'il avoit fait marcher quatre mille chevaux avec un fantassin en croupe de chaque cavalier, croyant que le maréchal de Villeroy devoit faire un grand fourrage, mais qu'il s'étoit trompé et qu'il n'avoit trouvé rien à faire; que cependant il avoit transporté son pont de Marickerck à Bellem, et qu'il avoit commandé quatre mille chariots et dix mille pionniers. Cette nouvelle faisoit raisonner les courtisans sur les desseins de cet habile usurpateur; les uns disoient qu'il ne pouvoit en vouloir qu'à Tournay, à Dinant ou à Charleroy, mais il paroissoit de grandes difficultés à attaquer une de ces trois places; il falloit avoir deux corps d'armée en deçà et en delà de l'Escaut pour assiéger Tournay, et le maréchal de Villeroy étoit à portée, non seulement de le secourir, mais d'en empêcher le siége; à l'égard de Charleroy, le maréchal de Boufflers n'en étoit campé qu'à une lieue, et il n'y avoit pas d'apparence de l'investir devant une si puissante armée; pour Dinant, le même maréchal pouvoit en un jour être sous son canon et ôter toutes espérances aux ennemis de l'investir..

1. Fille aînée du défunt duc d'Uzès.
2. Fille de Guilleragues, mort ambassadeur à la Porte.
3. Gentilhomme de Dauphiné dont le frère s'appeloit le comte de Roussillon.
4. Gentilhomme de Normandie.

On apprit, ce jour-là, par les lettres de Catalogne, que d'Urban [1], gouverneur de Montlouis, qui commandoit sous le chevalier d'Aubeterre, avoit pris le petit château d'Aristat en Cerdagne, qui empêchoit la contribution d'un grand canton de pays, et que le chevalier de Sourches, qui y commandoit un détachement d'infanterie, ayant chassé les ennemis du village qui environnoit le château et ayant fait voir les bombes et le canon, il s'étoit rendu, à condition que le capitaine et sa compagnie, composée de quarante-deux hommes, demeureroient prisonniers de guerre.

14 juin. — Le 14, on n'avoit point encore de nouvelles d'Espagne au sujet du deuil de la reine-mère, quoiqu'à la prière du Roi, le nonce du Pape et l'ambassadeur de Portugal y eussent écrit pour savoir si le roi d'Espagne donneroit part de cette mort au Roi, qui avoit résolu de ne point prendre le deuil, s'il ne lui donnoit part en la manière usitée pendant la guerre, c'est-à-dire par des lettres du secrétaire d'État d'Espagne à celui de France.

On sut, ce jour-là, que le canon et les bombes étoient sortis le 3 et le 4 de Pignerol, et on espéroit que ce grand équipage d'artillerie aux portes de Turin obligeroit le duc de Savoie à conclure un traité plus promptement, les délais qu'on lui avoit donnés pour déclarer ses intentions devant expirer le 15.

Le même jour, on disoit que le maréchal de Choiseul, ayant été cinq jours à la vue du prince de Bade, et que, n'ayant trouvé aucun défaut à ses retranchements qui pût lui donner lieu de les attaquer, étant de vingt mille hommes plus fort que lui, il avoit été obligé de se retirer à Bruchsal; qu'il n'y trouvoit presque plus de fourrages et qu'il seroit obligé de repasser le Rhin; d'autant plus qu'un corps de vingt mille hommes des troupes de Hesse, de Munster et de Lunebourg, que le prince d'Orange avoit fait descendre jusqu'à Coblentz, sous l'espérance de lui faire toucher une grosse somme d'argent, ne l'ayant point touchée comme il l'espéroit, remontoit le Rhin avec un équipage d'artillerie, sous prétexte de défendre son pays, mais en effet pour faire le siége de Kirn ou celui d'Ebernbourg.

15 juin. — Le 15, on sut que le prince d'Orange n'avoit effectivement paru à Gand que le 10, qu'il avoit ordonné pour le

1. Gentilhomme de Languedoc, brigadier des armées du Roi, qui avoit été lieutenant-colonel du régiment d'infanterie d'Anjou et étoit gouverneur de Montlouis en Roussillon.

lendemain une revue de toutes ses troupes du canal et qu'il en avoit fait grand bruit, mais que, la nuit suivante, il avoit pris cinq bataillons et quinze escadrons pour assurer sa marche à Bruxelles, d'où il étoit allé en diligence joindre l'armée du duc de Bavière; qu'il vouloit absolument commander pour tenter le sort d'une bataille, et renvoyer ce prince commander l'armée du canal. On ajoutoit que des espions, qui s'étoient glissés dans cette armée du canal, en avoient trouvé les troupes fort lestes et la cavalerie très bien montée, mais que tous généralement se plaignoient de n'être pas payés.

Cependant le maréchal de Villeroy étoit paisible dans son camp de Mackelem, où il avoit des fourrages en abondance; et sachant qu'une garde de soixante maîtres, qui étoit dans Marickerck, s'y croyoit trop en sûreté pour prendre des précautions, il avoit détaché trois partisans, chacun avec soixante maîtres ou dragons, pour l'aller enlever; qu'ils s'étoient glissés jusqu'à la vue de cette garde, qui les croyant amis, il en étoit venu une trentaine à pied au-devant d'eux, mais qu'ils les avoient tous tués, à la réserve d'un qu'ils avoient emmené, pour savoir des nouvelles, avec vingt-cinq chevaux.

16 juin. — Le 16, on eut nouvelle que le maréchal de Boufflers s'étoit venu camper à Gosselies, à une lieue de Charleroy, d'où il couvroit entièrement cette place, et où il étoit posté très avantageusement, parce qu'on ne l'y pouvoit attaquer que par une tête, et qu'il l'avoit retranchée en y faisant cinq redoutes; on ajoutoit que le comte de Tallard ne l'avoit pas encore joint, comme on l'avoit dit, mais qu'il était venu à Marchiennes-au-Pont, d'où il pouvoit le joindre en deux heures de temps avec dix-neuf bataillons, destinés pour être de son armée, et vingt escadrons, dont une partie venoit de l'armée du maréchal de Villeroy.

On disoit aussi que Philippeville n'avoit rien à craindre, et que Dinant étoit couvert par quatorze bataillons, qui étoient aux ordres du comte de Guiscard, et par quatre à cinq mille chevaux, commandés par le marquis d'Harcourt.

Ce jour-là, Neufville, sous-écuyer de la grande écurie du Roi, qui étoit neveu de défunt du Plessis[1], eut l'agrément de la charge de son oncle, et on sut qu'il l'avoit achetée du comte d'Arma-

1. Second fils de son frère Roquefort, qui avoit aussi tenu académie à Paris.

gnac, grand écuyer de France; que, pour la payer, il avoit donné la démission de sa charge [1], huit mille livres argent comptant et dix mille payables en quatre ans, et que le comte d'Armagnac lui avoit accordé un brevet de retenue de douze mille livres en faveur de ses services.

En ce temps-là, le bruit de la paix de Savoie continuoit plus fortement que jamais, surtout à Paris, où on en parloit comme d'une chose certaine.

17 juin. — Le 17, on eut nouvelle que le marquis de Noailles, maréchal de camp, qui servoit dans l'armée du maréchal de Boufflers, avoit la petite vérole.

Le même jour, les nouvelles de Flandre étoient que les ennemis faisoient marcher des troupes de Marickerck à Termonde et de Termonde à Marickerck, pour essayer d'obliger le maréchal de Villeroy à faire quelque fausse démarche; mais cela ne l'ébranloit pas, et il payoit les ennemis de la même monnoie, détachant des troupes de son armée et y en faisant revenir d'autres.

18 juin. — Le 18, on apprit, par les lettres de Catalogne, qu'on avoit retrouvé le corps du marquis de Longueval à trente pas du retranchement des ennemis, où il étoit allé seul pour le reconnoître; qu'étant là, il avoit été aperçu des ennemis, qui avoient fait sortir cinq cavaliers de leur retranchement, lesquels l'ayant investi de toutes parts, il leur avoit demandé s'il y avoit bon quartier; mais eux lui ayant répondu qu'il n'y en avoit point, il avoit cassé le bras au plus échauffé de son premier coup de pistolet et en avoit encore blessé un autre de son second, mais que les autres lui avoient tant fait de blessures qu'il étoit tombé de son cheval, lequel étoit venu rejoindre l'armée, et qu'il avoit encore vécu une demi-heure, pendant laquelle il avoit été confessé par l'aumônier du prince de Darmstadt.

19 juin. — Le 19, on parloit beaucoup dans le monde d'un mariage très extraordinaire, qui étoit celui de Mlle de Richelieu [2] avec le fils d'un conseiller de la grand'chambre du parlement de Paris nommé Quelen.

On sut, le même jour, que le maréchal de Boufflers avoit repassé la Sambre.

20 juin. — Le 20, on apprit que la petite Mlle de Valen-

1. Il étoit sous-écuyer de la grande écurie.
2. Sœur du marquis de même nom et nièce du duc.

tinois [1] étoit morte, chose fort chagrinante pour la duchesse de Valentinois, sa mère, et sa grand'mère, la comtesse d'Armagnac, parce que la duchesse n'avoit point d'autres enfants, et qu'elle étoit brouillée avec son mari.

En ce temps-là, le bruit couroit que le duc de Savoie, ayant laissé signer un traité de paix par son premier ministre, l'avoit désavoué et avoit manqué de parole; mais cela n'étoit pas aussi certain que la liberté du baron de Thungen, qu'on avoit renvoyé après qu'il avoit eu payé dix mille livres de rançon [2].

21 juin. — Le 21, on sut que le roi d'Espagne avoit écrit, par la voie du duc de Gramont, des lettres très honnêtes au Roi et à toute la maison royale au sujet de la mort de la reine sa mère, et que le Roi en alloit prendre le grand deuil, jusque-là même que les officiers de la couronne et les grands officiers de sa maison feroient habiller de deuil leurs gens de livrée et feroient draper leurs carrosses.

Ce jour-là, qui étoit celui de la fête du Saint-Sacrement, le Roi, malgré le reste de sa goutte, alla à pied à la procession, depuis la paroisse de Versailles jusqu'au château et depuis le château jusqu'à la paroisse, et Dieu bénit son zèle, car il ne se sentit nullement de cette fatigue, qui devoit naturellement lui redonner la goutte.

22 juin. — Le 22, on sut que le maréchal de Choiseul n'avoit pas repassé le Rhin, les troupes de Hesse, de Munster et de Lunebourg ayant marché en Flandre pour se joindre au prince d'Orange.

23 juin. — Le 23, on disoit que le marquis de Noailles étoit hors de danger, et que la banque royale d'Angleterre étoit renversée, jusque-là qu'on avoit protesté toutes les lettres de change.

Ce jour-là, le marquis de Coëtenfao, sous-lieutement des chevau-légers de la garde du Roi, fit signer à Sa Majesté son contrat de mariage avec Mlle de Freauville, dont le père [3] étoit conseiller

1. Fille du duc de Valentinois et de Mlle d'Armagnac et petite-fille du prince de Monaco; elle n'avoit que quatre ans.

2. C'est ce qu'il devoit par le cartel, en qualité de lieutenant général. [Il était lieutenant général et gouverneur de Mayence : il avait été pris, au commencement du mois, par un partisan de Philipsbourg qui l'avait adroitement fait tomber dans une embuscade. Voir ci-dessus, p. 145-146. — *E. Pontal.*]

3. Il étoit de Rouen et s'appeloit Bertault, mais il étoit depuis long-

au parlement de Paris, et de laquelle il devoit un jour avoir cinq cent mille livres.

Le même matin, le Roi jugea le grand procès qu'il avoit contre la duchesse de Nemours, au sujet du comté de Dreux, dans lequel il vouloit rentrer, comme dans un domaine qui ne pouvoit être entre les mains d'une femme qui n'avoit point d'enfants, et dont il lui redemandoit les jouissances depuis de très longues années. Toutes les voix dans le conseil royal de finances furent que le comté de Dreux appartenoit au Roi, en rendant cent soixante mille livres à la duchesse de Nemours, et qu'elle en devoit les jouissances, qui montoient à huit cent mille livres; mais le Roi lui remit ces jouissances et ne voulut pas même qu'on imputât sur cette somme les cent soixante mille livres qu'il devoit payer pour le fonds.

24 juin. — Le 24, un courrier exprès du duc de Vendôme apporta une dépêche au Roi, par laquelle il apprit que le duc avoit fait une marche bien hardie, étant venu de Vidrères passer à la portée du canon des retranchements des ennemis et se poster à Tordère, qui est entre Hostalrich, où ils étoient, et la mer; qu'en occupant ce poste, il s'étoit mis en état de fourrager toute la plaine qui est entre Hostalrich et Blanes, où il pouvoit faire subsister sa cavalerie plus de six semaines; qu'il y avoit trouvé des vins en abondance [1], parce que les ennemis y en avoient fait un magasin pour leur armée; qu'il les incommodoit beaucoup, obligeant leur cavalerie à ne plus fourrager que derrière Hostalrich, et avec de très grosses escortes, et qu'il espéroit par cette raison la ruiner en très peu de temps; que pour lui, il avoit mené avec lui une très grande quantité de farines et qu'il tireroit ses vivres du côté de la mer, par le moyen des galères du Roi qui devoient venir aborder à Blanes, et qu'après avoir fourragé le pays, le moindre avantage qui lui en pourroit revenir seroit de raser en se retirant Pinède, Blanes, Malgran, Saint-Felion et Tolse, qui étoient pendant l'hiver les meilleurs quartiers des ennemis.

temps établi à Paris. D'abord il étoit ecclésiastique, et depuis il s'étoit marié et avoit acheté une charge de conseiller; il avoit une sœur nommée la comtesse de Motteville, qui étoit dame du palais de dehors de chez la reine, mère du Roi, et une autre qui étoit morte supérieure du monastère de la Visitation de Chaillot, près Paris.

1. Cela étoit bien à propos, car son armée en manquoit depuis quelque temps, à cause de l'éloignement du Roussillon.

Le même jour, on apprit que le chevalier d'Aubeterre avoit marché à la Seu d'Urgel dans le dessein de la prendre, mais qu'après avoir fait déposter par ses troupes les miquelets des ennemis qui occupoient les hauteurs, il avoit appris qu'il y avoit des troupes et des miquelets dans la ville, en assez grand nombre pour l'empêcher de s'en rendre maître, que cela l'avoit obligé à se retirer et qu'il avoit eu ordre de la cour de faire raser le château d'Aristat.

On sut aussi que la seconde ligne de l'armée du maréchal de Villeroy avoit marché à l'armée du maréchal de Villeroy [1], et que le comte d'Artagnan, lieutenant général, avoit pris la poste pour aller conférer avec lui.

L'après-dinée, on eut nouvelle que le marquis de Noailles étoit mort au château de Gosselies, où on avoit été obligé de le laisser quand l'armée en avoit décampé, et que sa femme [2] y étoit arrivée assez tôt pour le voir mourir.

On apprit encore que le maréchal de Boufflers avoit détaché le comte de Tallard avec six mille hommes de pied, trois mille chevaux et mille cinq cents dragons, pour aller disputer le passage de la Sambre au prince d'Orange, s'il s'en approchoit, comme le bruit en couroit; mais il y avoit d'autres gens qui assuroient qu'il n'avoit nulle envie de passer la Sambre, et qu'il vouloit faire le siége de Dinant, même sans mettre aucun quartier en deçà de la Meuse; qu'il prétendoit rompre le pont de cette place à coups de bombes, prendre la ville, en l'attaquant par les deux portes qui sont sur le bord de l'eau, et ensuite foudroyer le château avec son artillerie, de manière qu'il pût faire attaquer et emporter chaque ouvrage, après l'avoir labouré à coups de canon et de bombes; et il étoit certain que, s'il eût exécuté ce projet, l'armée du maréchal de Boufflers devenoit inutile pour le secours de Dinant, mais aussi elle auroit pu aller prendre Bruxelles pendant qu'il auroit pris Dinant.

25 juin. — Le 25, on eut nouvelle, par Amsterdam et par Dunkerque, d'une action très hardie que le chevalier Bart avoit faite; il avoit attaqué, à deux lieues de la Vlie [3], avec sept fré-

1. [Il y a bien Villeroy, mais c'est évidemment Boufflers qu'il faut lire. — *E. Pontal.*]

2. Fille cadette de Rouillé, conseiller d'Etat ordinaire, qui aimoit son mari avec passion; aussi avoit-elle raison, car c'étoit un très bon et très honnête gentilhomme.

3. Ile de Hollande à l'embouchure de la Meuse et du Wahal.

gates qu'il commandoit, un convoi de cent vaisseaux marchands hollandois, qui venoit de la mer Baltique, escorté par cinq vaisseaux de guerre, et il avoit pris les cinq vaisseaux de guerre et cinquante vaisseaux marchands, dont il en avoit brûlé trente-cinq, parce qu'il ne croyoit pas les pouvoir conduire en France; et à l'égard des quinze autres, il les avoit donnés à trois armateurs qui l'avoient joint, pour les conduire à Dunkerque. Pour ce qui est des cinq vaisseaux de guerre, il en avoit brûlé quatre, après en avoir fait passer les équipages sur ses frégates; et ayant fait enclouer le canon et mouiller les poudres du cinquième, il l'avoit chargé des malades et des blessés des ennemis et l'avoit renvoyé en Hollande sous la conduite d'un des capitaines prisonniers, dont il avoit tiré parole de lui renvoyer à Dunkerque le vaisseau qu'il lui prêtoit; que des autres capitaines, il y en avoit eu deux de tués dans le combat, dont le commandant de l'escadre en étoit un, et qu'il avoit gardé les deux autres en otage pour l'exécution de la parole que le troisième lui avoit donnée; que cette action s'étoit passée à la vue de treize vaisseaux de guerre hollandois, que les uns disoient avoir été à six lieues au-dessous du vent et les autres au vent à deux lieues de l'endroit du combat; on ajoutoit que cette escadre poursuivoit le chevalier Bart, mais on n'étoit pas en peine de lui, et on ne doutoit pas qu'il ne se retirât facilement dans les ports de Norwège.

26 juin. — Le 26, il couroit à Paris un bruit que les ennemis avoient enlevé au fourrage un grand nombre de chevaux de l'armée françoise et surtout de la gendarmerie. Cependant cette nouvelle ne paroissoit pas avoir beaucoup de fondement [1], puisque les lettres du 16 qu'on avoit de ce pays-là portoient que trois cents hommes des ennemis étoient tombés sur les pâtureurs, mais qu'on avoit fait monter le piquet à cheval, qu'on les avoit poussés fort loin et qu'on leur avoit fait lâcher quinze chevaux qu'ils emmenoient. Les mêmes lettres portoient qu'ils venoient souvent se montrer aux gardes et les tâter, mais qu'ils les trouvoient toujours inébranlables.

On apprit, ce jour-là, que la marquise de Montchevreuil étoit extrêmement malade à Bourbon, où elle avoit conduit le marquis, son époux [2].

1. Aussi étoit-elle fausse.
2. A cause de son apoplexie.

On murmuroit, en ce temps-là, que le Roi vouloit faire de nouveaux ducs, et on nommoit le marquis de Beringhen, son premier écuyer, le marquis d'Antin, qui avoit depuis peu acheté la duché d'Epernon, et quelques autres jusqu'au nombre de six.

27-28 juin. — Le 27, on eut nouvelle que la marquise de Montchevreuil étoit beaucoup mieux; et l'on sut que la reine d'Angleterre avoit depuis deux jours une grosse fièvre [1]. Mais le lendemain, on apprit qu'elle l'avoit quittée par l'habileté de son premier médecin, qui l'avoit purgée au fort de son mal.

On sut, ce jour-là, que le fameux Lambert [2], maître de la musique de la chambre, qui avoit appris aux François l'art de chanter proprement, étoit mort à Paris, âgé de quatre-vingt-quinze ans, vieillesse qui ne l'empêchoit pas de composer encore tous les ans plusieurs beaux airs.

29 juin. — Le 29, le Roi donna sa charge à Colasse [3], maître de musique de sa chapelle; et l'après-dînée, il vint s'établir à Meudon pour quatre jours.

30 juin. — Le 30, il donna au maréchal de Noailles, pour un de ses enfants [4], la lieutenance générale de la Haute-Auvergne, qui étoit vacante par la mort du marquis de Noailles, son frère, lequel n'avoit laissé que deux petites filles fort malsaines.

Les lettres de l'armée d'Italie qu'on reçut ce jour-là portoient qu'il y étoit arrivé un courrier du Roi, et qu'aussitôt on avoit envoyé un paquet de lettres au duc de Savoie par un trompette; mais peut-être ne remarquoit-on tout cela que par le désir qu'on avoit de voir conclure une paix avec ce prince.

JUILLET 1696

1er juillet. — Le premier de juillet, le bruit couroit que la paix particulière de Savoie étoit rompue; mais en même temps, on disoit que l'on travailloit fortement à la paix générale; que les Espagnols et les Hollandois paroissoient contents des propositions du Roi, qu'on y feroit aussi consentir le duc de Savoie,

1. Pour avoir trop mangé d'omelette aux champignons.
2. Il étoit beau-père du célèbre Jean-Baptiste Lulli.
3. Disciple du même Lulli, mais bien inférieur en capacité.
4. Pour le troisième de ses garçons qui étoit encore très jeune.

mais que l'Empereur n'en demeuroit pas d'accord et que le prince d'Orange s'opposoit à la paix de toutes ses forces. Cependant il n'entreprenoit rien et restoit toujours dans son camp de Gembloux sans rien faire, peut-être fort embarrassé à faire le choix d'une entreprise qui pût lui réussir.

2 juillet. — Le 2, on sut qu'il étoit arrivé un très fâcheux accident au marquis de Bretoncelles [1], brigadier de dragons, qui les commandoit dans le corps du comte de Tallard. Il avoit dans son régiment un major nommé Romainville [2], qui lui étoit redevable de son avancement. Celui-ci, après avoir aidé à son colonel à mettre la ligne des dragons en bataille auprès de la forêt de Marlaigne, vint lui dire à l'oreille qu'il seroit bien aise de lui dire un mot en particulier. Le marquis de Bretoncelles, qui ne se défioit de rien, le suivit jusqu'au coin du bois; alors Romainville lui dit qu'il avoit sujet de se plaindre de lui, et qu'il mît le pistolet à la main; mais, dans le moment, il le prévint et, lui appuyant le pistolet, tira et lui cassa l'épaule, avant qu'il eût eu le temps de tirer son pistolet du fourreau. Le marquis, tout blessé qu'il étoit, ne laissa pas de mettre le pistolet à la main et de tirer, mais son pistolet n'étoit point chargé. Cependant Romainville lui tira un second coup de pistolet, dont il ne le toucha pas, et le marquis, prenant son second pistolet, le tira et le blessa, à ce qu'on crut, ce qui ne l'empêcha pas de s'enfoncer dans le bois et de se sauver à Namur. Cette affaire se passa en présence de trente officiers, qui n'eurent pas assez de vivacité pour arrêter Romainville [3].

Le même jour, on sut que le comte d'Artagnan, lieutenant général, n'avoit point passé l'Escaut avec trente bataillons, comme on l'avoit cru, mais seulement avec dix, laissant les vingt autres sous les ordres du duc de Charost, maréchal de camp, à portée de passer quand il le jugeroit à propos.

On disoit aussi que le bruit couroit en Flandre que le prince d'Orange renvoyoit de gros détachements à l'armée du canal; mais il y avoit apparence qu'il faisoit courir ce bruit pour obliger le maréchal de Boufflers à se dégarnir.

1. Gentilhomme de Normandie de la maison de Nonant.
2. Gentilhomme de Beauce.
3. Depuis plusieurs personnes assuroient que cette action n'étoit pas un assassinat, mais un bon combat dans toutes les formes.

Les mêmes lettres portoient que le maréchal de Villeroy étoit allé reconnoître les environs de Rousselar, peut-être pour voir s'il pourroit aller occuper de ce côté-là quelque poste qui incommodât les ennemis et qui leur donnât de la jalousie.

3 juillet. — Le 3, un courrier de l'abbé de Polignac [1] apporta au Roi la nouvelle de la mort du roi de Pologne [2], qui alloit mettre les princes de l'Europe dans un nouveau mouvement au sujet de l'élection qui s'alloit faire.

Le soir, le Roi alla s'établir à Marly pour dix jours entiers, et Monseigneur demeura à Meudon avec la princesse douairière de Conti pour y rester encore quatre jours, au bout desquels il devoit venir joindre le Roi à Marly, chose nouvelle et qui n'étoit pas encore arrivée jusqu'à ce jour.

4 juillet. — Le 4, on eut nouvelle que le prince d'Orange marchoit avec son armée et qu'il avoit la tête tournée du côté de Mons; mais c'étoit là une grosse entreprise, la place étant bien munie de tout, ayant même plusieurs bataillons de campagne campés sur son glacis [3], et pouvant facilement être secourue de plusieurs côtés.

Il y avoit des gens qui assuroient que le prince d'Orange en vouloit à Dunkerque, mais le maréchal de Villeroy étant posté à portée de s'opposer à ce dessein, il ne paroissoit pas moins impossible que celui de Mons.

5 juillet. — Le 5, on disoit qu'il marchoit à Lessines, d'où il pouvoit aller à Mons, ou passer vers la mer, ou tomber sur le maréchal de Villeroy ou dans les lignes; que cependant le maréchal de Villeroy avoit envoyé ordre au comte d'Artagnan de repasser l'Escaut, avec les dix bataillons qu'il avoit, et de venir, avec les vingt que commandoit le duc de Charost, camper sous

1. Gentilhomme de Languedoc, qui étoit alors ambassadeur en Pologne. Son père, le marquis de Polignac, étoit chevalier des Ordres du Roi; son frère étoit menin de Monseigneur et colonel du régiment d'Aunis.

2. [C'était Jean III Sobieski, nommé roi à la suite de plusieurs victoires remportées sur les Turcs. Il mourait à l'âge de soixante-douze ans : il avait épousé Marie de la Grange-d'Arquien, dont le père, entré dans les ordres après la mort de sa femme, avait été fait cardinal en 1695. — *E. Pontal.*]

3. Le Roi n'appréhendoit point le siège de Mons, qu'il croyoit impossible; mais craignant quelque soulèvement des habitants aux approches du prince d'Orange, il avoit envoyé quatre vieux bataillons camper sur le glacis pour les contenir dans le devoir.

Tournay ; d'un autre côté, le maréchal de Boufflers avoit envoyé le marquis de Courtebonne [1], avec les trente escadrons qui étoient à ses ordres, camper sous Maubeuge, et le maréchal de Choiseul avoit repassé le Rhin et étoit venu camper du côté de Spire.

6 juillet. — Le 6, on assuroit que, le jour précédent, le prince d'Orange n'avoit pas encore marché ; qu'à la vérité il avoit fait paroître des têtes de plusieurs côtés, mais que le corps de son armée étoit encore à Gembloux.

7 juillet. — Le 7, Monseigneur vint de Meudon retrouver le Roi à Marly et y ramena la princesse douairière de Conti et les autres dames qui étoient demeurées avec elle.

8 juillet. — Le 8, on vit arriver à Marly le comte de Phélypeaux, fils du ministre de Pontchartrain, qui revenoit de visiter les côtes de Ponant.

Le même jour, on eut nouvelle que le prince d'Orange avoit marché, qu'il s'avançoit vers la Sambre, pendant que les troupes de Munster, de Hesse et de Lunebourg marchoient par la Condrost de l'autre côté de la Meuse [2] ; marche qui ne permettoit pas de douter que le prince d'Orange n'en voulût à Dinant, et qu'il n'eût pris la résolution de combattre le maréchal de Boufflers, s'il s'y opposoit.

9 juillet. — Le 9, on apprit que le marquis de Bretoncelles étoit mort de sa blessure, et il arriva un courrier du maréchal de Villeroy, par lequel il mandoit au Roi que, malgré toutes les démarches du prince d'Orange, qui sembloient en vouloir à Dinant, il étoit fortement persuadé qu'il en vouloit aux places de la mer.

10 juillet. — Le 10, les lettres de Catalogne portoient que le prince de Vendôme avoit fait venir de Girone un convoi très considérable à son armée [3], malgré les difficultés des chemins et les attaques continuelles des miquelets, lesquels ayant tué quelques grenadiers blessés qu'on ramenoit au camp, ce prince avoit mandé à Castanaga, qu'autant qu'on en pourroit prendre, aussi

1. Maréchal de camp.
2. Elle ne se trouva pas véritable.
3. Cela ne réparoit pas la perte qu'on avoit faite d'un convoi de mer composé de trente-six bâtiments, que les galères d'Espagne avoient pris, faute d'escorte.

bien que de paysans armés, il les feroit pendre impitoyablement, et que, s'il ne s'accommodoit pas de cela, il pouvoit rompre le cartel.

On apprit aussi, par les mêmes lettres, que le comte de Coigny avoit la fièvre.

11 juillet. — Le 11, on eut nouvelle que le prince d'Orange n'avoit pas encore marché le 8, mais qu'il avoit partout des équipages d'artillerie tout prêts, et qu'il faisoit faire du pain de tous côtés, pour essayer de faire donner les généraux de France dans quelque panneau; que le maréchal de Villeroy étoit persuadé qu'il en vouloit aux places de la mer, et que cependant il n'avoit passé en Condrost qu'un détachement des troupes de Hesse, de Munster et de Lunebourg, et que le corps étoit demeuré auprès de Liège.

Le bruit couroit alors que Gondreville [1], gouverneur de Schelestadt, et d'Espagne [2], gouverneur de Thionville, étoient morts, mais cela ne se trouva pas véritable.

12 juillet. — Le 12, on sut que le milord duc de Powits, chevalier de l'ordre de la Jarretière et sans contredit un des plus fidèles serviteurs du roi d'Angleterre [3], étoit mort à Saint-Germain-en-Laye, n'ayant point eu de santé depuis un vomissement de sang qui lui avoit pris à Bologne, pendant qu'il y étoit avec le roi, son maître.

Les nouvelles de Flandre étoient, ce jour-là, que le prince d'Orange n'avoit pas encore marché le 10, et le Roi dit qu'il ne pouvoit aller assiéger Dinant sans combattre le maréchal de Boufflers, lequel avoit changé son campement, en étendant fort sa droite vers la Meuse, et avoit fait de grands abattis d'arbres et de bons retranchements devant lui, et qu'en cas que le prince d'Orange voulût aller faire le siège de Charleroy, le maréchal avoit ordre de l'aller combattre avant qu'il eût le temps de faire des lignes.

1. Vieil officier d'infanterie qui étoit devenu brigadier, étant lieutenant-colonel du régiment de la Fère.

2. Vieil officier d'infanterie qui étoit devenu brigadier, étant lieutenant-colonel du régiment de la Ferté.

3. Il avoit quitté quatre-vingt mille écus de rente pour suivre son maître auprès duquel il mouroit de faim, car la plupart des Anglois qui étoient avec le roi d'Angleterre touchoient sourdement quelque chose de leurs biens, mais ceux du duc de Powits avoient été confisqués.

13 juillet. — Le 13, le Roi parla fortement à son coucher contre certains courtisans qui se mêloient de trouver à redire que le maréchal de Boufflers se fût retranché; il dit qu'il ne l'avoit fait que par son ordre; qu'alors il falloit quatre ordres différents pour obliger ses généraux à se retrancher, quoique toutes les autres nations fissent toujours retrancher leurs armées, et que ceux qui trouvoient à redire qu'on se retranchât, lorsqu'ils n'étoient pas à l'armée, seroient bien aises de voir faire des retranchements s'ils y étoient. Tout le monde applaudit à ce discours, on cita les exemples des Romains et des autres nations, et le prince de Condé dit qu'en matière de guerre tout ce qui étoit utile étoit honorable.

14 juillet. — Le lendemain, le Roi s'en alla de Marly à Trianon, où il ne devoit demeurer que quatre jours et revenir ensuite à Marly, où les bâtiments et les fontaines qu'il faisoit faire l'attiroient plus que jamais; et avant son départ, on sut qu'il avoit donné le régiment [1] à Rosen, lieutenant général, pour en tirer de l'argent.

15 juillet. — Le 15, on apprit, par un courrier exprès venu de Brest, que la flotte des ennemis, composée de cent cinquante voiles, avoit paru devant cette place; que le maréchal d'Estrées y étoit avec les troupes qu'il avoit; que le comte de Châteaurenaud étoit heureusement rentré dans le port avec douze gros vaisseaux qu'il commandoit à l'entrée de la Manche, et que le duc de Rohan étoit accouru à Brest avec toute la noblesse de ses terres.

16 juillet. — Le 16, on apprit que le comte de Lanson [2], enseigne des gardes du corps de la compagnie de Noailles, étoit fort mal de la petite vérole dans le camp du maréchal de Villeroy, et qu'il auroit bien de la peine à en revenir.

Les mêmes lettres portoient qu'il avoit paru sur les Dunes quelques troupes de cavalerie et de dragons; que, sur cette nouvelle, le comte du Montal, qui commandoit du côté de la mer, avoit envoyé ordre au comte de la Motte, maréchal de camp, de

1. [Indication omise dans le manuscrit. D'après Dangeau, Rosen eut le régiment de dragons de Bretoncelles. — *E. Pontal.*]

2. Gentilhomme de Champagne d'un grand mérite, il étoit le premier auquel le Roi avoit donné une commission de mestre de camp n'étant encore qu'exempt. Son père étoit lieutenant général des armées du Roi, lieutenant de ses gardes et gouverneur de Sainte-Menehould.

le venir joindre avec toutes les troupes qu'il commandoit, auprès de la Knocque; que, pour les remplacer, on avoit fait marcher les dix bataillons qui restoient au duc de Charost, les autres ayant été postés ailleurs; que le marquis de Biron les commanderoit, le duc de Charost ayant ordre de revenir à l'armée, et qu'on avoit encore envoyé au comte du Montal les deux régiments de dragons de Verrue et de Frontenay, commandés par le chevalier de Saint-Hermine, en qualité de brigadier; que tous les pionniers et les chariots que le prince d'Orange avoit commandés de ce côté-là avoient été contremandés, et que les ennemis paroissoient bien embarrassés, ne trouvant rien à entreprendre, ni du côté du maréchal de Villeroy, ni du côté du maréchal de Boufflers.

Ce jour-là, le Roi en dînant déclara une importante nouvelle, en disant qu'il y avoit une trêve de trente jours arrêtée entre lui et le duc de Savoie, pour la sûreté de laquelle ce prince avoit envoyé en otage le marquis de Tana [1], capitaine de ses gardes, et le marquis d'Aix, lieutenant de ses gardes et brigadier de ses armées; et qu'en même temps, le maréchal de Catinat avoit envoyé à ce prince pour otages le comte de Tessé [2], lieutenant général, et le marquis de Bouzols, mestre de camp. Il n'y eut personne qui ne crut, en apprenant cette trêve, que la paix étoit signée et que le duc de Savoie avoit demandé ces trente jours pour avoir le temps de garder des mesures d'honnêteté avec ses alliés et leur faire savoir qu'il ne pouvoit se dispenser de faire la paix avec la France.

Le bruit couroit encore, ce jour-là, que les Allemands et les Espagnols avoient invité le duc de Savoie à venir voir une revue de leurs troupes, dans le dessein de le faire arrêter et de le mener à Milan, mais qu'il s'étoit douté du piège qu'on lui tendoit, qu'il avoit répondu que les commissaires étoient bons pour faire la revue, et qu'il se tenoit dans Turin de peur de surprise.

17 juillet. — Le 17, on eut nouvelle que la flotte des ennemis

1. Fils du marquis de Saint-Thomas, premier ministre du duc de Savoie.

2. Il étoit très propre pour être envoyé auprès du duc de Savoie, car c'étoit lui qui avoit fait presque toutes les négociations avec lui. [M. de Boilisle reproduit en appendice, dans le tome III de son édition de Saint-Simon (p. 419-449), de nombreux fragments de la correspondance de Tessé relative aux négociations avec la Savoie. — *E. Pontal.*]

ne s'étoit pas arrêtée sur les côtes de Bretagne et qu'elle étoit allée à l'île de Ré pour en bombarder les forts.

On croyoit aussi qu'il s'en étoit fait un détachement pour aller bombarder Belle-Isle.

Les mêmes lettres portoient que d'Aubarède, lieutenant général et gouverneur de l'île de Ré, qui commandoit en terre ferme sous le maréchal de Tourville, s'étoit jeté dans Saint-Martin, place principale de son gouvernement; que l'on n'appréhendoit pas que les bombes des ennemis fissent rien de considérable, mais qu'on craignoit qu'ils ne fissent une descente à terre et qu'ils ne formassent le siège de Saint-Martin.

On sut, ce jour-là, que l'évêque de Béziers étoit extrêmement malade à Paris, et que le comte de Lanson étoit mort, aussi bien que la maréchale de Castelnau, qui languissoit depuis longtemps d'un cancer.

18 juillet. — Le 18, il y eut au prie-Dieu du Roi un démêlé pour la préséance entre les archevêques de Rouen [1] et de Lyon [2], le premier prétendant que l'autre ne devoit pas se mettre devant lui, parce qu'il étoit moins ancien, et l'archevêque de Lyon soutenant que les archevêques de Lyon marchoient devant tous les archevêques de France [3]. L'archevêque de Rouen ne voulut pas parler pendant que le Roi fut à genoux, mais il attaqua l'archevêque de Lyon après que le Roi fut entré dans son cabinet.

Le soir, on eut nouvelle que la flotte des ennemis bombardoit effectivement Saint-Martin et que le détachement étoit allé bombarder Belle-Isle.

19 juillet. — Le 19, le Roi alla s'établir de nouveau à Marly pour neuf jours, et Monseigneur alla coucher à son château de Meudon, pour aller le lendemain courre le loup dans la forêt de Senart et ne venir à Marly que le 21.

20 juillet. — Le 20, on apprit que la flotte des ennemis avoit

1. Fils du ministre d'Etat Colbert.

2. Il s'appeloit l'abbé de Saint-Georges et étoit comte de Lyon quand le Roi le nomma à l'évêché de Clermont; ensuite, avant que d'en avoir des bulles, il fut nommé à l'archevêché de Tours, duquel il n'eut point de bulles et passa à l'archevêché de Lyon.

3. Il n'avoit pas de tort, car la primatie de l'archevêque de Lyon est jugée par divers conseils, et à la cérémonie des chevaliers de l'Ordre du Saint-Esprit faite en l'année 1662, la préséance fut adjugée par le Roi à l'archevêque de Lyon de Villeroy, au préjudice de l'archevêque de Rouen de Harlay, qui fut depuis archevêque de Paris.

brûlé toutes les habitations qui étoient dans la petite île..... qui est proche de l'île de Ré.

21 juillet. — Le lendemain, on sut que leurs bombes avoient brûlé un des faubourgs de Saint-Martin, qu'ensuite ils avoient levé l'ancre et étoient venus mouiller du côté d'Olonne [1].

22 juillet. — Le 22, les lettres d'Italie portoient que les troupes des confédérés et celles du duc de Savoie étoient dans une si étrange défiance les unes des autres que leur cavalerie avoit couché trois nuits toute bottée [2], et que les troupes des Espagnols se préparoient à regagner Alexandrie.

23 juillet. — Le 23, on ne parloit à la cour que de la réception qui avoit été faite à Turin au comte de Tessé. Comme il étoit naturellement magnifique, il avoit mené avec lui trente mulets et dix chevaux de main; cela avoit attiré tout le peuple dans les rues et toutes les dames aux fenêtres; outre cela, le duc de Savoie avoit fait mettre dans toutes les rues où il devoit passer deux haies de soldats sous les armes. On ajoutoit que la duchesse de Savoie, en le voyant, n'avoit pu retenir ses larmes, et que, de son côté, il n'avoit pu empêcher les siennes de couler.

Le même jour, on assuroit que les Hollandois avoient député Dijckweldt au prince d'Orange pour lui représenter qu'ils étoient contents des conditions que le Roi leur accordoit, pour le supplier de ne point hasarder une bataille dont le succès pourroit obliger le Roi à ne vouloir plus en accorder de si avantageuses, qu'on ne savoit pas ce que le prince d'Orange avoit répondu, mais que Dijckweldt n'avoit resté que dix-huit heures dans son camp et qu'on disoit qu'il devoit y revenir bientôt.

24 juillet. — Le 24, on débitoit une nouvelle bien contraire à celle-là, qui étoit que les troupes de Hesse, de Munster et de Lunebourg, qui étoient restées sous Liège, marchoient effectivement dans la Condrost, ce qui faisoit croire que le prince d'Orange continuoit dans le dessein d'assiéger Dinant.

Le même jour, on parloit beaucoup des grandes incommodités

1. Peut-être pour y faire une descente dans l'espérance que les huguenots mal convertis, dont cette province étoit pleine, prendroient les armes pour se joindre à eux, mais la nouvelle de la trêve de Savoie étoit bien contraire à leurs desseins.

2. Il n'y avoit guère d'apparence à cette nouvelle, car les confédérés avoient quarante-deux escadrons et le duc de Savoie n'en avoit que vingt-sept.

du marquis de Croissy, ministre et secrétaire d'Etat, qu'on disoit avoir une dureté et une douleur considérable même extérieurement à un des reins, ce qui faisoit croire que l'humeur de la goutte pouvoit bien s'être jetée sur cette partie, et cela étant, il y auroit eu apparence qu'il auroit eu de la peine à s'en tirer.

25 juillet. — Le 25, on eut nouvelle qu'enfin le prince d'Orange étoit décampé de Gembloux, qu'il étoit venu camper à Marbais, et qu'on disoit, dans son armée, qu'il devoit aller camper le lendemain au Bois-Seigneur-Isaac, et le troisième jour à Cambron, ce qui paroissoit peu vraisemblable, parce que c'étoit une marche qui faisoit trop de détours.

Les mêmes lettres portoient que les troupes de Hesse, de Munster et de Lunebourg étoient demeurées sous le canon de Namur.

26 juillet. — Le 26, le marquis de Croissy fut encore plus mal, et on eut encore nouvelle que le prince d'Orange avoit marché jusqu'auprès de Nivelles, où il avoit sa droite à Aken et sa gauche à Gouye.

27 juillet. — Le 27, on sut que le marquis de Croissy avoit reçu le Viatique et qu'on n'espéroit plus rien de sa vie.

On apprit, ce jour-là, que le duc de Vendôme avoit quitté son camp de Tordère, après avoir fait raser tous les postes des environs, et qu'il s'étoit retiré à Vidrères, sans que les ennemis osassent l'attaquer dans sa marche, comme ils s'en étoient vantés.

28-29 juillet. — Le 28 au matin, on donna l'Extrême-Onction au marquis de Croissy, et comme il perdit la connoissance, on lui donna plusieurs fois de l'émétique, qui ne fit aucun effet, de sorte qu'il mourut sur les dix heures du soir [1].

Le Roi étoit revenu ce jour-là à Trianon pour quatre jours, et le lendemain, on apprit qu'il avoit continué au marquis de Torcy,

1. [Charles Colbert, marquis de Croissy, était le second frère du célèbre contrôleur général. Né en 1625, il occupa diverses fonctions dans l'administration, la magistrature et la diplomatie. En 1679, il recueillit la succession de M. de Pomponne comme secrétaire d'État des affaires étrangères et ministre d'État. « *C'étoit*, dit Saint-Simon, *un homme d'un esprit sage mais médiocre, qu'il réparoit par beaucoup d'application et de sens, et qu'il gâtoit par l'humeur et la brutalité naturelle de sa famille.* » On trouve, dans la relation de Spanheim sur la cour de France en 1690, récemment publiée par M. Schefer, un long et intéressant chapitre sur Croissy. — *E. Pontal.*]

fils et survivancier du défunt, la conduite des affaires étrangères et la charge de trésorier de l'Ordre du Saint-Esprit; que moyennant cela il épouseroit Mlle de Pomponne, à laquelle on donnoit cent mille écus en mariage, et que le marquis de Pomponne rapporteroit dans le conseil toutes les affaires étrangères jusqu'à ce qu'il plût au Roi de les laisser rapporter au marquis de Torcy.

Il arriva ce jour-là un courrier de Flandre, par lequel on apprit que le prince d'Orange avoit marché à Soignies.

30 juillet. — Le 30, on discouroit hautement du mariage du duc de Bourgogne avec la fille aînée du duc de Savoie, et on disoit que c'étoit un des principaux articles de la paix. Sur ce fondement, on donnoit déjà à cette princesse des dames d'honneur, des dames d'atour et des dames du palais. On disoit donc que la duchesse de Beauvillier s'étoit excusée sur ses infirmités d'accepter la charge de dame d'honneur et que la maréchale de Rochefort occuperoit sa place; d'autres disoient que la duchesse du Lude ou la duchesse de Roquelaure y auroient bonne part; il y en avoit qui assuroient qu'il y auroit deux dames d'honneur et deux dames d'atour; que la première dame d'honneur seroit la duchesse de Beauvillier et la seconde quelque autre duchesse, et que les deux dames d'atour seroient la marquise de Dangeau et la comtesse de Mailly. A l'égard des dames du palais, on nommoit la marquise de Nogaret, la marquise de Mornay et quelques autres.

31 juillet. — Le 31, on eut nouvelle que le prince d'Orange étoit campé à Ghilinghien, proche d'Ath, et que son armée s'étendoit jusqu'à Cambron.

AOUT 1696

2 août. — Le 2 du mois d'août, le Roi signa le contrat de mariage du marquis de Torcy; et le bruit couroit à Paris que le prince d'Orange avoit obligé les Hollandois de rompre entièrement toutes les négociations de paix avec la France, et que lui et l'Empereur étoient plus irrités que jamais, disant qu'ils auroient souhaité que le duc de Savoie eût fait sa paix deux ans plus tôt, qu'il leur avoit toujours été à charge, tirant d'eux tous les ans

vingt-cinq millions et n'ayant rien exécuté pour le bien des confédérés.

Ce jour-là, le Roi retourna s'établir à Marly pour douze jours.

4 août. — Le 4, Sa Majesté signa le contrat de mariage du jeune Gourgues [1], maître des requêtes, avec Mlle de Morangis, petite-fille du chancelier, à laquelle on donnoit seulement deux cent mille livres en mariage.

5 août. — Le 5, on eut nouvelle que le chevalier Bart, qu'une escadre hollandoise avoit assiégé dans un port de Norwège, avoit trouvé le moyen d'en sortir et étoit alors à la mer.

6 août. — Le 6, les lettres de Flandre portoient que le prince d'Orange étoit toujours dans son même camp de Cambron, qui alloit jusqu'à Ghilinghien.

7 août. — Le 7, on apprit que la duchesse de Bavière étoit accouchée d'une fille; et le même jour, on disoit que le Grand Seigneur étoit arrivé à Belgrade et qu'il en vouloit à Titoul.

9 août. — Le 9, on apprit que la marquise de Bouteville, mère du défunt maréchal de Luxembourg, étoit morte âgée de quatre-vingt-quatorze ans.

10 août. — Le 10, le marquis de Flavacourt, aide de camp du maréchal de Boufflers, amena avec lui un courrier du duc de Bavière qu'il envoyoit en Espagne, apparemment sous prétexte de donner part de l'accouchement de l'électrice, mais peut-être dans le fond pour donner à la cour d'Espagne des avis importants au sujet de la négociation de la paix.

On disoit, ce jour-là, que le prince de Vaudemont rassembloit ses quartiers à Bellem et qu'il y faisoit aussi marcher son artillerie, ce qui obligeoit le maréchal de Villeroy de se tenir sur ses gardes.

Le même jour, les lettres de Catalogne portoient que le duc de Vendôme ayant commandé un fourrage dans la montagne, le marquis de Chazeron, lieutenant général, et Reinach, maréchal de camp de jour, y avoient marché; que Reinach avoit mandé au duc de Vendôme que deux mille hommes des ennemis étoient postés

1. Il étoit de Bordeaux, mais il étoit venu s'établir à Paris, et il avoit de très grands biens, qu'il avoit soin d'augmenter de jour en jour; ce mariage avoit été rompu deux fois par les tentatives que le chancelier avoit faites pour obliger Gourgues à donner tout son bien à son fils aîné, mais il avoit toujours résisté, disant qu'il ne vouloit pas déshériter ses autres enfants, dont il avoit sujet d'être content.

dans la montagne, et que, sur cet avis, le duc avoit envoyé ordre de faire retirer les fourrageurs, mais que, comme il y en avoit déjà un grand nombre de fort engagés, le marquis de Chazeron avoit fait avancer toute l'escorte d'infanterie, qu'il y avoit eu une assez grosse escarmouche, dans laquelle les François avoient eu divers officiers et soldats tués et blessés; que cependant on n'avoit pas laissé de faire un assez bon fourrage, mais que Reinach, faisant la retraite avec l'infanterie, avoit été tué d'un coup de mousquet qui étoit venu de derrière un rocher.

11 août. — Le 11, on sut, par les lettres de Dinant, que la Croix, fameux partisan, qui de soldat étoit parvenu à avoir une commission de colonel, ayant entrepris de surprendre Huy ou de le piller, avoit choisi trois cents hommes, qu'il avoit fait travestir en paysans avec des armes sous leurs souquenilles; qu'il s'étoit allé embusquer la nuit auprès de Huy avec quelques charrettes chargées de vivres; qu'à l'ouverture de la porte, il avoit fait entrer ces charrettes conduites par quelques-uns de ses hommes, qui en avoient exprès rompu une sur le pont, et qu'en même temps il étoit survenu avec son embuscade, qu'il étoit entré dans Huy, avoit égorgé le corps de garde, avoit pillé la ville et s'étoit retiré impunément, avant qu'il y eût assez de monde assemblé pour le charger.

12-13 août. — Le 12, le nonce du Pape, Delfini, fit son entrée dans Paris, et le lendemain, il vint à l'audience du Roi en cérémonie, conduit par le comte de Brionne.

Le même matin, l'envoyé du Grand-Duc de Toscane eut une longue conversation avec le Roi au sujet du procès que la Grande-Duchesse avoit contre Sa Majesté pour la succession de la duchesse de Guise.

On sut encore, ce jour-là, que le marquis de Chandenier [1],

1. De la maison de Rochechouart; il étoit capitaine des gardes du corps pendant la minorité du Roi, mais ayant été disgracié, on choisit le marquis de Noailles, qui depuis devint duc et pair, pour exercer la charge en sa place, et depuis il ne put jamais trouver le moyen d'y rentrer et fut à la fin obligé de recevoir deux cent mille livres et de donner sa démission. [Nous avons trouvé aux *Archives du ministère de la guerre*, t. CXXXIX, p. 46, l'ordre concernant le marquis de Chandenier motivé sur la mauvaise satisfaction que sa conduite donne au Roi; il y est dit que le sieur Duplessis-Guénégault est chargé de recevoir sa démission et de lui rembourser les *neuf vingt mille livres* qu'il a payées pour cette charge aux héritiers de M. de Gordes. M. de Chandenier eut pour successeur le comte

qui avoit autrefois été capitaine des gardes du corps, étoit mort à Paris dans une extrême vieillesse.

On apprit aussi que le maréchal de Villeroy étoit décampé de Mackelem, proche de Deinse, et avoit marché en très bon ordre à Thielt, où le comte de la Motte, maréchal de camp, l'étoit venu joindre avec dix bataillons et un régiment de dragons, et que le prince de Vaudemont n'étoit point campé à Bellem, mais qu'il y avoit seulement envoyé quatre bataillons.

D'autre côté, les lettres d'Italie portoient que, si l'Empereur et le roi d'Espagne ne vouloient pas accepter la neutralité pour l'Italie, comme le duc de Savoie, le Pape et tous les autres princes d'Italie les en pressoient, le maréchal de Catinat marcheroit en Milanois pour y prendre des places et y établir des quartiers d'hiver pour toute son armée; et qu'à cet effet, il faisoit venir de Pignerol les pontons, les mortiers et le reste de son artillerie à son camp de la Voluère.

14 août. — Le 14, on eut nouvelle que le landgrave de Hesse avoit quitté Namur, où il étoit campé, et qu'il avoit marché vers Liège avec ses troupes, celles de Munster et celles de Lunebourg; que le marquis d'Harcourt le côtoyoit avec le corps qu'il commandoit, et que le prince de Vaudemont avoit envoyé huit bataillons de son armée pour se poster au même lieu que le landgrave avoit occupé.

Le même jour, on disoit que la trêve de Piémont étoit allongée de quinze jours, et on voyoit assez que le duc de Savoie avoit demandé cette prolongation pour se disculper en quelque manière avec ses alliés, en leur faisant donner tout le temps nécessaire, ou pour conclure la paix, ou tout au moins pour accepter la neutralité d'Italie, pour laquelle on disoit que les princes d'Italie offroient des sommes considérables, afin que l'Empereur pût rappeler ses troupes et avoir de quoi leur payer leurs quartiers d'hiver.

On sut encore que le duc de Vendôme avoit fait sauter les murailles d'Anglez, où il avoit campé longtemps, parce que ce

depuis premier duc de Noailles. Le véritable motif de la révocation de M. de Chandenier était sa liaison avec le cardinal de Retz. Deux autres capitaines des Gardes, devenus également suspects, le comte de Charost et le marquis de Gesvres, furent obligés de se démettre de leurs charges. Voy. nos *Souvenirs du règne de Louis XIV*, t. I, p. 184. — Comte de Cosnac.]

poste resserroit trop Girone, et que les Espagnols étoient toujours campés à Hostalrich.

15 août. — Le 15, le Roi fit ses dévotions avec sa piété ordinaire, mais il ne toucha point les malades des écrouelles, et la distribution de bénéfices qu'il fit fut très mince, puisqu'il ne donna qu'une très petite abbaye à l'abbé de Villelongue [1].

Il commençoit alors à se sentir incommodé d'un clou au derrière du col; et le bruit couroit en même temps que la reine d'Espagne étoit grosse de trois mois, ce qui n'auroit pas été moins avantageux à la France qu'à l'Espagne dans la conjoncture de ce temps-là, puisqu'un héritier de la couronne d'Espagne auroit rompu tous les desseins de l'Empereur et du prince d'Orange pour le démembrement des Etats de cette monarchie, et que ce démembrement étoit une matière éternelle à la guerre contre la France.

On sut, le même jour, que Jamet, capitaine de cavalerie, grand partisan de l'armée du maréchal de Villeroy, ayant été trahi par un des cavaliers du parti qu'il commandoit, qui étoit de quatre-vingts maîtres et de cinquante dragons, les ennemis avoient envoyé contre lui un corps quatre fois plus grand que le sien, qui l'avoit accablé sous le nombre, et que cependant il n'avoit perdu qu'une vingtaine de cavaliers et deux cornettes. On ajoutoit que Saint-Phalle, garde du corps, autre grand partisan, avoit aussi été battu, blessé à mort et mené prisonnier à Grammont.

16 août. — Le 16, le nonce eut une seconde audience du Roi, dans laquelle il lui fit compliment de la part du Pape sur la paix avec le duc de Savoie, dont ce prince avoit donné part par un exprès à Sa Sainteté [2].

Le même jour, les députés des Etats de Languedoc vinrent saluer le Roi et lui apporter leurs cahiers; et comme l'évêque de Béziers, qui devoit le haranguer, étoit toujours malade, ce fut un consul de Nîmes [3] qui porta la parole et qui fit un excel-

1. Gentilhomme de Normandie auquel le défunt maréchal de Bellefonds avoit fait donner un canonicat de la Sainte-Chapelle de Vincennes. Cette abbaye étoit si petite que personne n'en vouloit, mais elle étoit dans son pays.

2. [Le *Mercure* de septembre 1696 (p. 259) reproduit la lettre écrite au Pape par le duc de Savoie au sujet des négociations pour la paix. — *E. Pontal.*]

3. [La note est restée en blanc. D'après la *Gazette* et le *Mercure*, c'est le

lent discours, dans lequel il observa merveilleusement de ne point sortir de son caractère, sans néanmoins tomber dans la bassesse ordinaire des gens d'une médiocre condition.

17 août. — Le 17, on apprit que le maréchal de Catinat étoit décampé de la Voluère et étoit allé camper à Mastel.

Mais la grande nouvelle du jour étoit que l'Empereur avoit envoyé le comte de Mansfeld à Turin offrir au duc de Savoie le mariage du roi des Romains avec la princesse, sa fille, le gouvernement perpétuel du Milanois et quatre millions pour acheter le Montferrat, s'il vouloit rompre le traité qu'il avoit fait avec la France; mais que, comme l'Empereur avoit refusé le même mariage peu de temps auparavant, et même avec des manières qui sentoient le mépris, on croyoit que le duc de Savoie avoit trop bon esprit pour ne découvrir pas le panneau qu'on lui tendoit et pour n'être pas persuadé qu'aussitôt qu'il auroit rompu avec la France, la maison d'Autriche trouveroit mille prétextes pour lui manquer de parole.

On disoit d'ailleurs que le prince d'Orange s'en alloit à Loo pour traverser de son mieux la négociation de la Hollande avec la France, que tout son crédit n'avoit pu rompre de loin, et où il croyoit sa présence plus nécessaire qu'à l'armée, puisque les bonnes mesures que le Roi avoit prises l'avoient empêché de pouvoir rien entreprendre.

18 août. — Le 18, le clou du Roi parut beaucoup plus enflé et commença à lui faire de la douleur, ce qui l'obligea d'entendre la messe dans son lit; néanmoins, il se leva l'après-dînée, pour recevoir le scrutin des nouveaux échevins de la ville de Paris, qui lui fut présenté par le duc de Gesvres, gouverneur de cette grande ville, et le prévôt des marchands [1]; ce fut Bertin [2], maître des requêtes, qui porta la parole.

19 août. — Le 19, on eut nouvelle que le prince d'Orange avoit déjà fait partir la compagnie de ses gardes et qu'il partiroit

sieur de la Baume, conseiller au présidial de Nimes, qui porta la parole en l'absence de l'évêque de Béziers indisposé. Le *Mercure* de septembre 1696 (p. 221) donne en entier le texte du discours de M. de la Baume. — *E. Pontal.*]

1. C'étoit du Bois, procureur général de la Cour des aides, beau-frère de Bontemps, premier valet de chambre du Roi.

2. Il avoit été conseiller au Grand Conseil et étoit fils d'un homme d'affaires; son frère aîné étoit encore actuellement trésorier des revenus casuels du Roi.

lui-même, le 25 ou le 26, pour aller trouver à la Haye la princesse de Brandebourg, qu'on disoit qu'il alloit épouser; mais cette princesse, qui n'avoit que quatorze ans, ne convenoit guère à un homme usé et asthmatique comme lui, outre qu'il sembloit que, s'il avoit à se remarier, il devoit, pour ses propres intérêts prendre une femme qui lui pût donner bientôt des enfants.

20 août. — Le 20, on eut nouvelle que le comte de Mansfeld [1] avoit fait de grandes instances auprès du duc de Savoie pour l'obliger à rompre avec la France, lui offrant, outre les conditions que nous avons déjà dites, la propriété de Casal, Pignerol fortifié, qu'on enlèveroit facilement, et la restitution de tous ses Etats usurpés; mais que le duc, qui, dès son arrivée, avoit dit : « *Que vient-il faire ici? que ne nous laisse-t-il comme nous sommes? nous avons du repos et c'est ce que nous demandons;* » avoit tenu bon et avoit refusé toutes les propositions et avoit ouvertement déclaré la paix; qu'il en avoit fait dire autant aux chefs des troupes confédérées, qu'il les éloignoit peu à peu et qu'il avoit congédié le comte de Mansfeld; que l'on avoit choisi dans les troupes françoises quatre à cinq cents hommes qui avoient servi sur mer ou sur des rivières, qu'on les avoit embarqués sur le Pô, que le colonel Martin [2], qu'on avoit exprès envoyé d'Allemagne, les commanderoit pour construire les ponts, et qu'on s'avançoit vers le Milanois; qu'on ne songeoit nullement à Final, le Roi ne voulant point chagriner les Gênois, ni entreprendre trop en Italie; que les galères du Roi étoient parties pour la Catalogne et que le convoi de Smyrne étoit arrivé à Toulon.

Les lettres d'Allemagne portoient, le même jour, que le maréchal de Choiseul côtoyoit le détachement que le prince de Bade faisoit marcher vers le haut Rhin, appréhendant qu'il ne fît une irruption dans la Haute-Alsace, sous prétexte de marcher en

1. C'étoit lui qui avoit autrefois été ambassadeur en France et qui avoit épousé la veuve du vieux duc Charles de Lorraine, qui étoit une damoiselle de Lorraine, que ce prince avoit épousée par amour sur ses vieux jours.

2. C'étoit un Provençal qui étoit capitaine de frégate légère, que le Roi avoit fait venir à Versailles pour avoir soin des bâtiments qui étoient sur son canal, et ensuite on lui avoit fait lever quatre compagnies pour servir sur les mêmes bâtiments; depuis, on l'avoit employé à commander des galiotes sur l'inondation de Condé; enfin on l'avoit mis sur le pied de servir à la guerre comme les autres, pour les ponts et autres semblables ouvrages.

Italie; que le marquis d'Harcourt se tenoit toujours à portée du landgrave de Hesse, lequel continuoit sa route vers Coblentz, qu'il avoit gagné deux journées sur lui, qu'il couvroit ainsi les frontières et qu'il alloit passer au Mont-Royal pour aller de là joindre le maréchal de Choiseul, en cas de nécessité.

21 août. — Le 21, les chirurgiens jugèrent à propos de faire une incision au mal du Roi, qui étoit effectivement un carboncle ou charbon et non pas un simple clou; ce fut Félix, son premier chirurgien, qui lui fit l'opération; on avoit fait aussi venir du Tertre pour le saigner, mais il n'y voulut pas consentir. En même temps, la goutte lui prit aux deux pieds, et comme il souffroit de tous côtés, il ne se laissoit guère voir aux courtisans, ce qui les combloit de tristesse, outre qu'ils appréhendoient que ces maux ne fussent de longue durée, et qu'on disoit déjà que le voyage de Marly étoit fort reculé.

22 août. — Le 22, on apprit que le prince d'Orange menoit son armée à Lessines, à Ninove et à Hall, qu'il s'en alloit effectivement et laissoit la conduite de tout au duc de Bavière; que les Etats-Généraux demandoient la paix, que Boreel [1] en parloit ouvertement, et que Dijckweldt disoit qu'il avoit ordre de négocier avec des députés François à Liège ou à Huy. Cependant le maréchal de Boufflers étoit à Mons, d'où il observoit les mouvements de l'armée des alliés.

23 août. — Le 23, on sut que la trêve d'Italie étoit encore prolongée jusqu'au premier jour de septembre, sur la prière que le Pape et le duc de Savoie en avoient faite au Roi, dans le dessein de mettre l'Empereur et le roi d'Espagne dans leur tort, et on commençoit à espérer que, s'ils s'opiniâtroient à vouloir la guerre en Italie, elle seroit très préjudiciable à la maison d'Autriche [2].

24 août. — Le 24, on eut nouvelle que le maréchal de Choiseul avoit envoyé le marquis de Gévaudan, brigadier de dragons, avec son régiment, deux régiments de cavalerie et quelques ba-

1. Premier bourgmestre d'Amsterdam; son père avoit été ambassadeur en France et sa sœur y avoit épousé le marquis de Rassent.

2. Elle couroit risque de perdre une bonne partie de ses Etats en Italie; mais comme elle se gouvernoit entièrement par le prince d'Orange, dont l'intérêt étoit d'occuper un grand corps de troupes françoises en Italie, il n'y avoit guère d'apparence qu'elle acceptât la neutralité.

taillons, pour s'opposer à l'irruption que le prince de Bade vouloit faire faire près d'Huningue par des milices qu'il avoit assemblées dans la Souabe et auprès de la Suisse.

25 août. — Le 25, le Roi commença à donner à son dîner la liberté à tous les courtisans de le voir; il parut gai, mangeant très bien et avec appétit. On sut que sa tumeur continuoit à suppurer, qu'il y avoit espérance que l'humeur seroit bientôt toute évacuée et que l'escarre se feroit facilement, mais qu'elle seroit large et ne pourroit pas se refermer sitôt; que sa goutte l'incommodoit toutes les nuits et lui donnoit des douleurs qui l'empêchoient de dormir; que cependant on parloit de Marly pour la semaine suivante, mais qu'il n'y avoit guère d'apparence que le Roi fût en état d'y aller, et qu'on appréhendoit même qu'il ne fût obligé de différer son voyage de Fontainebleau; que cependant son mal n'étoit point dangereux, et qu'un peu de temps rétabliroit le repos dans l'esprit des François en rétablissant sa santé.

On apprit encore le même jour, par les lettres des Pays-Bas, que le prince d'Orange continuoit dans le dessein d'épouser la princesse de Brandebourg, prétendant, par cette alliance, tenir en bride les Hollandois; qu'on faisoit de grandes plaintes de sa dureté dans toutes les armées des confédérés; que leurs troupes étoient séparées et postées seulement pour couvrir leurs places, et qu'ainsi les armées de France alloient avoir une pleine liberté de s'étendre où elles voudroient.

26-27 août. — Le 26, on eut nouvelle que le duc de Vendôme avoit séparé son armée en plusieurs quartiers pour la faire subsister plus facilement; que le sien étoit à Bagnols, à deux lieues de Girone, et qu'il attendoit des vivres et des rafraîchissements par les galères.

Ce jour-là, les courtisans disoient que le Roi avoit été plus mal qu'on ne leur avoit dit, qu'il avoit eu pendant quatre jours une grosse fièvre, qu'un érésipèle s'étoit mêlé avec le carboncle, et que l'humeur de la goutte avoit été extrêmement irritée. Cependant il se portoit mieux, et on continua de le voir ce jour-là et le lendemain, et pendant tout son mal il n'avoit pas laissé de tenir assidûment ses conseils et de donner ordre à ses affaires.

28 août. — Le 28, on sut que le Roi avoit nommé les ducs

de Foix [1] et de Choiseul [2] pour aller se rendre à Turin en diligence et y servir d'otages, jusqu'à ce que le mariage du duc de Bourgogne fût consommé avec la princesse de Savoie, et que le Roi leur donnoit à chacun douze mille livres pour faire leur équipage et trois mille livres par mois pour leur dépense.

On disoit aussi que les officiers et femmes de la princesse se nommeroient bientôt; que le marquis de Dangeau seroit chevalier d'honneur et le comte de Tessé premier écuyer; que la duchesse de Beauvillier seroit dame d'honneur, avec la duchesse de Chevreuse, sa sœur, pour la soulager; que la marquise de Dangeau ou la comtesse de Mailly seroit dame d'atour; que la nourrice du duc de Bourgogne étoit exclue [3] de la place de première femme de chambre, contre la coutume ordinaire, et que ce poste rouloit entre la femme de des Granges [4], maître des cérémonies, celle de la Bussière [5], gentil-

1. Il étoit de l'illustre maison de Grailly, dans laquelle étoit tombé un héritier de celle de Foix. Son père ne s'appeloit que le comte de Fleix, mais son frère aîné avoit pris le nom de comte de Foix. Sa grand'mère la marquise de Senecey, qui avoit été dame d'honneur de la reine-mère, et gouvernante du Roi, avoit obtenu de Sa Majesté qu'elle créât une duché en sa faveur pour la faire passer sur la tête de son petit-fils, lequel étant venu à mourir et n'ayant laissé qu'une fille qui ne lui survécut que peu de temps, celui-ci, qui s'appeloit le marquis de Bauffremont, hérita de la duché et de toute la succession du dernier duc d'Epernon, laquelle consistoit plus en espérance et en procès qu'en véritable bien; il épousa la fille du vieux duc de Roquelaure, dont il n'eut point d'enfants, et quitta le service, après avoir été assez longtemps mestre de camp de cavalerie; d'ailleurs il étoit bon homme et fort aimé à la cour.

2. Fils du défunt maréchal du Plessis-Praslin, qui avoit quitté la croix de chevalier et ses bénéfices, pour épouser la fille du marquis de la Vallière, ce qui l'avoit entièrement ruiné, et il étoit alors dans un pitoyable état, quoiqu'il fût un des plus anciens et meilleurs officiers du royaume, et un très bon et très honnête seigneur.

3. Elle avoit déplu au duc de Bourgogne dès son enfance par de mauvais offices qu'on lui avoit rendus, mais il falloit qu'il y eût encore quelque cause plus forte que celle-là pour obliger le Roi à passer par-dessus une coutume aussi bien établie qu'étoit celle de donner la place de première femme de chambre des princesses aux nourrices des princes.

4. Il avoit été élevé commis du marquis de Seignelay sous le baron de Breteuil et Seraucourt, et depuis il avoit eu leur place; ensuite il avoit acheté de Sainctôt la charge de maître des cérémonies; sa femme étoit bien faite et avoit une bonne conduite.

5. Elle étoit nièce de Valot, ci-devant premier médecin du Roi, et avoit été femme de chambre de la Reine. C'étoit une femme d'une très bonne conduite; son mari avoit autrefois été capitaine d'Infanterie et avoit son frère, nommé Monsoury, maître particulier de la forêt de Saint-Germain-en-Laye, lequel avoit deux enfants officiers au régiment des gardes.

homme ordinaire du Roi, et la femme de du Saussoy [1], son écuyer.

Le même jour, on apprit que le prince d'Orange étoit parti, le soir du 26, pour la Haye; que les princes de la maison royale qui servoient d'officiers généraux dans les armées de Flandre reviendroient bientôt et qu'on les verroit à la cour la semaine suivante; qu'on avoit fait creuser des puits à la tête des brigades au camp de Thielt, que les fourrages y étoient abondants et qu'on espéroit y pouvoir très longtemps subsister.

Du côté d'Allemagne, on disoit que le maréchal de Choiseul observoit soigneusement les démarches du prince de Bade, que le bruit couroit que ce prince auroit, dans la fin du mois, jeté son feu du côté du Rhin et qu'il avoit ordre de passer en Italie; que cependant le marquis de Puysieux étoit campé avec un corps entre Huningue et Brisach pour s'opposer aux entreprises des ennemis.

Les lettres d'Italie portoient aussi que, dès le 22, toute l'artillerie et les munitions de l'armée de France avoient été embarquées sur le Pô, qu'elle étoit en mouvement et devoit arriver le 28 à Collègue et y séjourner les trois jours suivants pour attendre la dernière résolution de l'Empereur.

Les mêmes lettres ajoutoient que les Allemands avoient pillé trois villages autour de Chivas; qu'on étoit encore incertain si les ennemis auroient l'imprudence de refuser la neutralité, et que l'armée françoise avoit été grossie de quantité de bataillons tirés de Pignerol, de Suse et des montagnes.

29 août. — Le 29, le duc d'Anjou venant au lever du Roi se trouva un peu mal, mais cette petite vapeur n'eut pas de suites.

Le mal de Sa Majesté alloit de mieux en mieux par une abondante suppuration et parce qu'il commençoit à dormir paisiblement, et on le flattoit qu'il pourroit bientôt se faire transporter à Marly, mais il n'y avoit guère d'apparence, non plus qu'à partir pour Fontainebleau le 18 de septembre, comme on le disoit.

On sut, ce jour-là, que le duc de Coislin, fameux goutteux,

1. Il étoit d'une bonne famille de Paris nommée les Picards et avoit servi dans la compagnie des gardes du corps de Noailles. Ensuite, à la mort d'un de ses frères, qui étoit écuyer du Roi, il avoit eu sa charge, et étant devenu amoureux d'une femme de chambre de la marquise de Montespan, lors maîtresse du Roi, qui étoit Flamande, et qui s'appeloit Catan Keser, il l'épousa et c'est celle dont il est parlé ici.

étoit fort incommodé de la goutte à Paris et qu'il l'avoit même jusque dans le ventre; cependant, quoique cela fût très dangereux, il ne laissa pas de s'en tirer.

On disoit encore que de Ris [1], ci-devant officier dans la gendarmerie, qui avoit épousé cette belle Mlle de Bar [2], qui étoit auprès de la princesse de Condé, achetoit la charge de maître de la garde-robe de Monsieur, frère du Roi, qu'occupoit alors le marquis de Graves [3].

30 août. — Le 30, les lettres d'Italie portoient que l'artillerie du duc de Savoie alloit joindre celle de France, que ses troupes se joindroient à celles du Roi et que ce prince commanderoit l'armée en qualité de généralissime, en cas que l'Empereur et le roi d'Espagne refusassent la neutralité d'Italie; que Laparat devoit bientôt arriver avec vingt-quatre ingénieurs, et que tout se préparoit pour faire des sièges, mais qu'on ne doutoit pas que l'Empereur et le prince d'Orange ne fissent toutes choses pour faire continuer la guerre en ce pays-là.

Ce jour-là, des Ormes [4], contrôleur général de la maison du Roi, fut attaqué d'une paralysie qui lui ôta l'usage de la moitié du corps.

On disoit aussi que la marquise de Croissy avoit pensé mourir d'un lavement d'opium qu'on lui avoit donné pour une colique néphrétique.

SEPTEMBRE 1696

1er septembre. — Le premier de septembre, on sut qu'effectivement le Roi avoit fait expédier pour le duc de Savoie des patentes de généralissime de ses armées en Italie, que l'armée devoit être de soixante-dix bataillons et de cent escadrons; que les Espagnols avoient refusé la neutralité d'Italie, comme des

1. Fils du défunt premier président du parlement de Roüen, lequel auparavant avoit été maître des requêtes et intendant en Guyenne.
2. Damoiselle de Bourgogne qui avoit l'honneur d'appartenir à la princesse de Condé.
3. Gentilhomme de Languedoc dont le père et le frère aîné avoient possédé la même charge.
4. Frère de Béchameil, intendant de la maison de Monsieur, frère du Roi.

gens qui n'avoient rien à craindre, et que l'Empereur avoit déclaré la guerre au duc de Savoie, comme à un sujet rebelle, ce qui l'a extraordinairement piqué.

Les nouvelles de Hongrie étoient, ce jour-là, que les Impériaux avoient levé le siège de Temeswar, qu'ils marchoient droit aux Turcs pour les combattre, et que, comme le Grand Seigneur vouloit aussi une bataille, il y avoit tout sujet d'attendre quelque événement considérable de ce côté-là.

On disoit encore qu'il n'étoit pas bien certain que les Moscovites eussent pris Asaph sur les Turcs, quoique les gazettes fussent pleines de cette nouvelle.

On apprit aussi que, le jour précédent, le Roi avoit donné ordre aux principaux officiers de sa maison de faire tenir prêts tous ceux qui devoient aller au-devant de la princesse de Savoie; et que l'on avoit mis du baume de Mlle Feillet [1] à la plaie du Roi, qui y faisoit un très bon effet, sa plaie étant vermeille et les tumeurs des environs s'amortissant à vue d'œil; que tout auroit bien été si on avoit osé faire encore des incisions, mais qu'à la seule proposition qu'on en avoit faite, la marquise de Maintenon s'étoit évanouie et que le Roi n'en avoit point dormi toute la nuit.

On ajoutoit qu'on iroit à Marly après la fête de la Vierge et qu'on partiroit le 18 pour Fontainebleau, qui étoit déjà tout meublé, entre autres l'appartement de Mademoiselle, qu'on destinoit pour la princesse de Savoie, qui devoit y arriver le 15 octobre, quoique son mariage ne pût se faire que du mois de décembre en un an; qu'on lui rendroit les mêmes honneurs qu'on avoit rendus à la duchesse, sa mère, quand elle étoit allée en Piémont, mais qu'on ne nommeroit d'abord que les femmes de sa maison; que Monsieur, frère du Roi, auroit bien voulu aller au-devant de la princesse pour avoir le plaisir de voir la duchesse de Savoie, sa fille, mais que le Roi lui avoit dit qu'ils étoient trop vieux pour entreprendre de semblables voyages.

On sut encore, le même jour, que le marquis d'Harcourt, avec ses dix-sept bataillons et ses trente-six escadrons, avoit obligé le landgrave à passer le Rhin; que la route qu'il prenoit ne pouvoit

1. C'étoit une dévote qui donnoit des remèdes pour les pauvres, et après sa mort, un chirurgien, nommé Ledran, qui avoit épousé sa fille, composoit le baume vert, qui étoit excellent pour les plaies.

plus être préjudiciable à la France, et que, selon les apparences, il consumeroit en marche le reste de la campagne.

Il couroit alors un étrange bruit, qui étoit que la reine d'Espagne avoit été empoisonnée dans un pâté d'anguilles, étant grosse de trois mois, que son enfant avoit eu le baptême et que sa favorite et deux de ses femmes de chambre, qui avoient mangé du même pâté, en étoient mortes comme elle. Cette nouvelle avoit été mandée au Roi par les ducs de Vendôme et de Gramont, sur les lettres de Madrid qu'ils avoient vues, mais elle méritoit confirmation.

Vers le midi, le comte de Toulouse arriva à Versailles, et le duc de la Rochefoucauld, qui étoit allé en Poitou avant la maladie du Roi, y arriva aussi [1] après le dîner de Sa Majesté.

2 septembre. — Le 2, le Roi déclara les officiers et dames de la maison de la future duchesse de Bourgogne, dont voici la liste [2] :

Le marquis de Dangeau, chevalier d'honneur.

Le comte de Tessé, premier écuyer [3].

La duchesse du Lude, dame d'honneur [4].

La comtesse de Mailly, dame d'atour.

La marquise de Dangeau, dame du palais.

1. Pour témoigner son empressement au Roi, auquel il avoit d'assez grandes obligations pour lui témoigner sa reconnaissance.

2. [Saint-Simon donne de longues et curieuses notices sur les principales des personnes désignées pour faire partie de la maison de la future duchesse de Bourgogne. Voir les *Mémoires* (t. III de l'édition de M. de Boislisle, p. 158 et sq.) avec les notes, additions et appendices qui les complètent. — *E. Pontal.*]

3. Il étoit bien juste qu'il eût quelque part aux charges de cette maison, puisque c'étoit lui qui avoit négocié ce mariage; aussi disoit-on à la cour que ses pressantes sollicitations l'avoient emporté sur les prétentions du marquis de Montchevreuil pour son fils, le marquis de Mornay, mais on ne croyoit pas que le comte de Tessé bornât là ses desseins, et on disoit que cette charge n'étoit qu'un échelon pour monter à celle de capitaine des gardes du corps, en la vendant avec celle de colonel général des dragons.

4. Elle étoit fille du duc de Sully, grand-père de celui d'alors, et de la fille du chancelier Séguier, qui depuis épousa le duc de Verneuil, fils naturel du roi Henri IV. Elle avoit épousé en premières noces le comte de Guiche, fils aîné du maréchal duc de Gramont, et quelques années après sa mort, elle avoit épousé le duc du Lude, grand maître de l'artillerie de France, qui étoit veuf depuis peu de l'héritière de la maison de Bouillé; elle n'eut point d'enfants de ces deux mariages, et elle avoit été dame du palais de la Reine.

La comtesse de Roucy [1], dame du palais.
La marquise de Nogaret [2], dame du palais.
La marquise du Châtelet [3], dame du palais.
La marquise de Montgon [4], dame du palais.
La marquise d'O [5], dame du palais.
Mme Quentin, première femme de chambre [6].
Mme de la Bussière, femme de chambre.
Mme de la Borde [7], femme de chambre.
Mme de Monsoury [8], femme de chambre.
Mme de Loys [9], femme de chambre.
Les deux Freheux [10], ou Marin, garçons de la chambre.

1. Fille de la duchesse d'Arpajon, ci-devant dame d'honneur de Mme la Dauphine. Elle avoit épousé le fils aîné du comte de Roye, de la maison de la Rochefoucauld, lequel étoit alors maréchal de camp et capitaine lieutenant des gendarmes Ecossois.

2. Fille aînée du marquis de Biron, elle avoit été fille d'honneur de Mme la Dauphine et avoit épousé le fils du marquis de Calvisson, lieutenant général pour le Roi en Languedoc, et son mari avoit été tué à la bataille de Fleurus.

3. Fille aînée du maréchal de Bellefonds, elle avoit été fille d'honneur de Mme la Dauphine et avoit épousé le marquis du Châtelet, lors mestre de camp et depuis brigadier de cavalerie, homme d'une maison illustre et de beaucoup de mérite.

4. Fille du marquis d'Heudicourt, grand louvetier de France; son mari étoit maréchal de camp.

5. Fille de défunt Guilleragues, mort ambassadeur pour le Roi à la Porte. Le marquis d'O, lors capitaine de vaisseau, l'étant allé prendre à Constantinople pour la ramener en France, s'engagea à l'épouser et lui tint parole. Depuis il fut choisi pour être gouverneur du comte de Toulouse, et sa femme s'ancra de tous côtés, de telle manière qu'à la fin elle fut faite dame du palais.

6. Fille de Poisson, apothicaire du corps du Roi, et femme de Quentin, premier valet de garde-robe de Sa Majesté; il étoit frère de la Vienne, lequel, de valet de chambre barbier du Roi, étant devenu son premier valet de chambre, procura à son frère d'être barbier dans tous les quartiers, comme il l'avoit été, et d'avoir toujours soin des perruques du Roi; dans la suite, le Roi lui donna l'agrément d'une charge de premier valet de garde-robe, sans qu'il quittât néanmoins les fonctions de perruquier, mais il fit donner à d'autres celle de barbier.

7. Vieille coiffeuse qui avoit été femme de chambre de la Reine.

8. Du temps qu'elle servoit de femme de chambre à Monseigneur dans son enfance, elle étoit parfaitement belle; Monsoury, frère de la Bussière, l'épousa par amour, et quoiqu'il fût médiocrement aimable, elle fut toujours d'une vertu admirable.

9. [La note est restée en blanc. — *E. Pontal.*]

10. Ils avoient été tous deux garçons de la chambre de la Reine; le Roi avoit donné à l'aîné une charge de valet de chambre et au cadet une charge de valet de garde-robe auprès de lui.

La nomination du reste des officiers et femmes de la princesse fut remise au temps des noces, et il fut résolu que, jusqu'à ce temps-là, elle seroit servie par les officiers du Roi.

Le comte de Brionne [1] fut nommé pour aller au-devant d'elle jusqu'au Pont-de-Beauvoisin, et pour lui faire rendre partout les honneurs qui lui étoient dus. On commanda trois carrosses du Roi, un exempt [2] des gardes du corps avec vingt-quatre gardes, un exempt avec sept des Cent-Suisses, un exempt et deux gardes de la prévôté de l'hôtel, quatre gardes de la porte, un maître d'hôtel [3], un contrôleur, un écuyer [4], un chapelain [5], un clerc de chapelle [6], deux valets de chambre [7], deux maréchaux des logis, six fourriers, deux gentilshommes servants, un médecin [8], un chirurgien [9], un apothicaire [10], six pages, douze valets de pied, soixante-douze garçons d'office outre les chefs.

On sut aussi que la princesse logeroit à Versailles dans l'appartement de la Reine, par emprunt seulement [11], comme il avoit été donné à Mme la Dauphine.

Ce jour-là, tous les princes de la maison royale, qui étoient arrivés en divers jours, parurent ensemble à la cour et virent avec joie que les remèdes continuoient à faire un bon effet à la plaie du Roi.

On sut aussi que la marquise de Castries [12] avoit eu la place de dame d'atour de la duchesse de Chartres, que quittoit la comtesse

1. Prince de la maison de Lorraine, qui étoit fils aîné du comte d'Armagnac, grand écuyer de France, et reçu en survivance de sa charge et du gouvernement d'Anjou.
2. Suzy, exempt de la compagnie de Noailles, qui a toujours les premières commissions parce qu'elle a le rang devant les trois autres ; c'étoit un gentilhomme de Picardie.
3. Francine.
4. Du Saussoy.
5. L'abbé Darchon, Auvergnat.
6. Pothenot, ci-devant clerc de chapelle de Mme la Dauphine, et qui l'étoit aussi du Roi.
7. D'Aigremont et Domingue, tous deux valets de chambre du Roi; le dernier avoit été valet de chambre de la Reine.
8. Bourdelot, médecin ordinaire du Roi, pour être deuxième médecin.
9. Dionis, ci-devant premier chirurgien de Mme la Dauphine, pour être premier chirurgien.
10. Ricœur, pour être apothicaire du corps.
11. Le Roi ne le voulut point donner autrement.
12. Fille du défunt maréchal duc de Vivonne et, par conséquent, cousine germaine de la duchesse de Chartres, qui la demanda au Roi.

de Mailly, et que cette comtesse et la marquise d'O [1] ne seroient point du voyage, la première à cause de sa grossesse, et l'autre à cause de quelques incommodités.

3 septembre. — Le 3, la plaie du Roi alloit fort bien, elle se faisoit belle, mais il y avoit encore certain bourbillon à tirer qui pouvoit être longtemps à sortir, de sorte qu'on ne parloit plus de Marly, mais on disoit toujours qu'on partiroit pour Fontainebleau le 18 de septembre et que le Roi iroit en chemin coucher à Frémont. Cependant il dînoit et soupoit dans son salon devant tout le monde et paroissoit avoir le mouvement du col plus libre.

On sut aussi que le duc de Bourgogne avoit reçu avec joie un portrait de la princesse de Savoie et qu'il le regardoit avec plaisir; toute la cour l'alloit voir dans le cabinet des princes, qui faisoient sur ce portrait divers raisonnements, par lesquels on pouvoit connoître le différent caractère de leur esprit.

On attendoit alors un courrier de Turin, qui devoit régler le départ des dames et des otages, car les uns et les autres devoient partir le même jour, les otages pour aller en poste, et les dames pour marcher à petites journées.

4 septembre. — Le 4, on disoit que l'Empereur et le roi d'Espagne n'avoient voulu consentir qu'à la neutralité des Etats du duc de Savoie et non à celle de toute l'Italie, ce qui devoit faire voir clairement aux princes de la Lombardie et aux autres princes voisins quelles étoient les intentions de l'Empereur sur leurs Etats.

On ajoutoit que, ce jour-là, les troupes du Roi et celles du duc de Savoie devoient être en action dans le Milanois, au nombre de soixante-douze bataillons et de quatre-vingt-seize escadrons. On étoit persuadé que les Allemands et les Espagnols ne pourroient s'opposer à leur entrée, qu'ils se retrancheroient sous Valence ou sous Alexandrie, et qu'après avoir vu l'armée du Roi conquérir une partie de ce pays, qui étoit tout neuf, n'ayant point eu de guerre depuis la paix des Pyrénées, ils accepteroient enfin la neutralité et laisseroient l'Italie en repos. Cependant, par leur opiniâtreté, ils avoient trouvé le moyen d'amuser la France pendant cette campagne, et ils avoient l'avantage d'avoir

1. Elle ne devoit point y aller, mais la marquise du Châtelet n'ayant pas eu de quoi faire le voyage, la marquise d'O y alla.

rendu inutiles tant de belles troupes pendant toute une année, car il ne manquoit aucuns préparatifs pour faire des entreprises; il y avoit à l'armée quatre-vingts pièces de canon, et Laparat avec Richeran y avoient un grand nombre d'ingénieurs prêts à tout faire.

5 septembre. — Le 5, les lettres de Flandre portoient que le duc de Bavière étoit encore campé à Grammont et qu'il y avoit fait venir des violons, d'autres instruments et des musiciens de Bruxelles pour se désennuyer; que les troupes de Brandebourg avoient quitté l'armée et s'en retournoient en leur pays, aussi bien que celles de Liège, qui étoient allées à Liège et à Huy, d'où elles avoient fait sortir les troupes étrangères, disant qu'elles se garderoient bien elles-mêmes.

On ajoutoit que le prince d'Orange changeoit d'inclination et qu'il préféroit à la princesse de Brandebourg la princesse de Hesse, à cause de sa beauté et de son enjouement; mais les plus sages croyoient avec raison qu'il vouloit imiter Elisabeth, reine d'Angleterre, faisant toujours espérer à toutes les princesses de les épouser, sans jamais en épouser aucune effectivement; voulant retenir ainsi tous les princes dans ses intérêts, sans risquer une affaire si importante dans la conjoncture d'alors, et ne songeant qu'à passer en Angleterre, dont le peuple léger et capricieux étoit encore extrêmement aigri par l'affaire des monnoies, dont la plus grande partie se trouvait fausse ou rognée d'un tiers.

La nouvelle qu'on avoit débitée que le landgrave de Hesse avoit passé le Rhin se trouva fausse par les lettres qu'on reçut d'Allemagne ce jour-là, car elles portoient que le prince de Bade n'avoit osé passer le Rhin à Manheim, parce que le marquis de Chamilly étoit trop bien posté à l'opposite; qu'il descendoit par le Bergstrass à Mayence pour y passer la rivière et se joindre au landgrave et ensuite venir attaquer le maréchal de Choiseul, ou tenter le siège de Kirn ou d'Ebernbourg. Cependant le marquis d'Harcourt avançoit à grandes journées pour joindre le maréchal, lequel, ayant déjà rassemblé ses quartiers, devoit être en état, après cette jonction, ou de donner un combat avantageusement, ou tout au moins de rompre tous les desseins des ennemis.

Néanmoins toutes les lettres qu'on recevoit de Hollande et d'Allemagne parloient d'un style bien différent; elles assuroient que la paix générale étoit arrêtée, qu'il ne restoit plus que

quelques formalités faciles à surmonter, que le prince d'Orange devoit passer le mois de septembre en Hollande et qu'il vouloit la paix autant ou plus que les autres, mais cela étoit difficile à croire.

On apprit encore, en ce temps-là, que, sans un vaisseau suédois qui avoit découvert la chose, le chevalier Bart tomboit sur la flotte hollandoise qui étoit à la pêche de la baleine et lui faisoit un tort de plus de sept millions.

Le soir du 5, le prince de Galles et la princesse, sa sœur, vinrent rendre au Roi une visite sérieuse dans les formes, et l'on sut que le marquis de Viriville [1], capitaine lieutenant de ....., étoit tombé en apoplexie, qu'il étoit demeuré paralytique de la moitié du corps; et qu'il y avoit à Pignerol un très grand nombre d'officiers malades, tant de la gendarmerie que du reste de l'armée.

6-7 septembre. — Le 6, on sut que le Roi se portoit de mieux en mieux; mais le lendemain, il fut inquiet toute la journée, ne parlant à personne qu'avec quelque chagrin; la raison étoit que Bessière, ayant le matin vu le mal du Roi, avoit opiné à faire encore une incision.

Ce jour-là, on reçut des lettres d'Italie, par lesquelles on mandoit que, le 28, l'infanterie étoit allée camper à la Marsaille; que, le 29, le maréchal de Catinat étoit parti pour aller avec la cavalerie camper à Benasque, et que l'armée devoit se rassembler le 30 à Concillo; que dans peu les troupes du duc de Savoie devoient la joindre et que, si le comte de Mansfeld s'opiniâtroit à refuser la neutralité, rien ne manquoit au maréchal de Catinat pour l'en faire repentir; que, quand les troupes que les ennemis se vantoient d'envoyer pour renforcer leur armée en Italie arriveroient, celle du Roi auroit déjà fait dans le Milanois des progrès qu'elles ne pourroient détruire, et qu'elles ne seroient pas même capables de l'empêcher de prendre les places nécessaires pour l'établissement et la commodité de ses quartiers d'hiver. Ces lettres étoient magnifiques, mais il étoit fâcheux d'avoir perdu deux mois de temps.

1. Gentilhomme de Dauphiné beau-frère du comte de Tallard. [Il avait eu en août 1690 la lieutenance des gendarmes de Berry, après avoir été enseigne des gendarmes Ecossais et sous-lieutenant des chevau-légers d'Anjou. — *E. Pontal.*]

8 septembre. — Le 8 au matin, Bessière revint avec Maréchal, chirurgien de l'hôpital de la Charité de Paris, et comme ils furent d'avis l'un et l'autre de faire ouverture au mal du Roi, il dit qu'on ne l'épargnât point pour n'y plus revenir; et en même temps, Félix lui donna quatre grands coups de ciseaux et quatre petits, de sorte qu'il donna un libre passage aux humeurs et qu'on ne douta plus, après une si grande ouverture, qu'elles n'eussent moyen de s'évacuer entièrement et le Roi d'être parfaitement guéri dans trois semaines. Ce qu'il y eut d'extraordinaire fut qu'après une si rude opération, le Roi ne laissa pas de dîner en public dans son salon, et après son dîner, il fit excuse de ce qu'il n'y demeuroit pas plus longtemps, disant que l'état où il étoit parloit pour lui; ensuite il demanda au premier président du parlement de Paris, qui étoit présent, s'il vouloit lui dire quelque chose, et ce magistrat lui ayant répondu avec respect qu'il n'avoit rien à lui dire : « *Et moi*, répliqua le Roi, *j'ai à vous parler*, » et il le mena dans son cabinet.

Cependant on voyoit bien que le voyage de Marly étoit rompu, et on assuroit que celui de Fontainebleau étoit remis au commencement d'octobre, en sorte qu'on croyoit qu'on y pourroit rester jusqu'à la moitié de novembre.

Le même jour, on apprit que le Roi avoit reçu la ratification de la paix de Savoie et le contrat de mariage de la princesse; que la paix avoit été publiée le 5 à Turin et qu'on la publieroit le 10 à Paris.

On sut aussi qu'il étoit venu un nouveau portrait de la princesse, mieux fait que le précédent; que, le premier de septembre, l'armée du Roi avoit passé les deux Douères et qu'ayant trouvé Casal abandonné, elle s'en étoit emparée; qu'on y travailloit pour en faire une place d'armes et un grand magasin de munitions; que les Allemands n'avaient pas osé s'opposer au passage du maréchal de Catinat, mais qu'ils s'étoient retirés brusquement toutes les fois qu'ils avoient paru; qu'on ne savoit encore s'ils accepteroient la neutralité que le duc de Savoie leur avoit accordée jusqu'au 15; qu'il avoit reçu ses patentes de généralissime, qu'il en prendroit possession le 16 et viendroit dîner chez le maréchal de Catinat, et qu'après cela on ne ménageroit plus les confédérés, qui n'auroient pas sujet de se plaindre, après le temps qu'on leur avoit donné.

Le même jour encore, les ducs de Foix et de Choiseul, qui avoient pris congé du Roi le soir précédent, partirent en poste pour Turin; et on sut que la princesse ne pourroit arriver que le 28 de septembre à Fontainebleau, qu'elle n'auroit point de rang et par conséquent qu'elle verroit peu de monde, et qu'elle seroit élevée dans l'appartement de Mme la Dauphine en particulier et seulement au milieu de sa petite maison, jusqu'à son mariage, qui se feroit au mois de décembre 1697 [1].

Les lettres d'Allemagne portoient alors que le marquis d'Harcourt et le landgrave étoient campés proche de Kirn, n'ayant qu'un défilé entre eux deux et des forces à peu près égales [2]; que le maréchal de Choiseul observoit ce qui pouvoit sortir de Mayence; que le marquis de Chamilly gardoit les environs de Spire, et que les marquis de Puysieux et de Gévaudan gardoient le haut Rhin.

Ce jour-là, le Roi donna une pension de mille livres au vieux Colombet [3], un de ses écuyers.

9 septembre. — Le 9, on sut que le Roi étoit autant bien qu'il le pouvoit être, vu le mal qu'il avoit souffert, que sa plaie étoit vermeille, que la suppuration étoit louable, que le bourbillon étoit prêt à sortir, qu'on espéroit qu'il seroit guéri le 24 [4], et que, le 30, on sauroit si le voyage de Fontainebleau se feroit. Mais avec tout cela, on admiroit la bonté du Roi, lequel, nonobstant ses douleurs, vouloit bien se montrer au public aux heures accoutumées.

On assuroit alors que l'armée du Roi hiverneroit en Italie.

10 septembre. — Le 10, on publia à Paris la paix avec le duc de Savoie avec plus de magnificence que les précédentes, et le peuple en eut une extrême joie [5].

On sut aussi que le Roi avoit appris, par une lettre d'Espagne,

1. Parce qu'alors elle auroit douze ans accomplis.
2. Le marquis d'Harcourt n'avoit que douze mille hommes, et le landgrave en avoit plus de vingt mille.
3. Gentilhomme Normand qui avoit été longtemps capitaine et major dans le régiment de Normandie.
4. Cela étoit absolument impossible et le succès le fit bien voir.
5. [Le *Mercure* de septembre 1696 (p. 267) publie l'ordonnance royale en date du 6 septembre portant publication de la paix. Cette ordonnance est suivie de la lettre par laquelle le Roi demande à l'archevêque de Paris de faire chanter à cette occasion un *Te Deum* à Notre-Dame. — *E. Pontal.*]

que la reine n'en étoit pas morte, mais qu'elle étoit encore très malade, même avec danger, que sa grossesse s'était évanouie [1], et que le roi d'Espagne étoit guéri de sa fièvre tierce, laquelle lui avoit donné d'abord de grandes inquiétudes.

Les lettres de Brest qu'on reçut en ce temps-là portoient qu'on avoit eu avis que Regnault avoit pris six vaisseaux anglois ou hollandois, dont la charge étoit estimée un million, et qu'ayant arrêté deux barques parties d'Espagne pour aller avertir la flotte de la Nouvelle-Espagne de prendre garde à elle, il s'étoit posté auprès de la Havane, par où elle devoit passer, et que, comme elle n'étoit escortée que par six petits vaisseaux de vingt-cinq et de trente pièces de canon, et qu'il avoit cinq gros vaisseaux du Roi de soixante-cinq ou plus, il y avoit tout sujet de croire qu'il l'auroit enlevée dès le 10 du mois d'août; qu'il arriveroit en France vers le 10 d'octobre et que cette prise seroit de six millions. On ajoutoit que le chevalier de Gennes, autre armateur, avoit passé dans la mer du Sud.

11 septembre. — Le 11, on eut nouvelle que le maréchal de Catinat avoit signé la suspension d'armes jusqu'au 15, mais que, le 16, on entreroit tout de bon et sans remise dans le Milanois; qu'après tant de retardement, on négocioit toujours vivement; que si les ennemis n'acceptoient pas la neutralité, ils n'auroient plus d'excuse et qu'on seroit en état de leur faire la loi, sans qu'ils pussent avoir aucun sujet de se plaindre.

On apprit encore que le comte de Châteaurenaud, qui ramenoit une escadre à Toulon, continuoit sa route et qu'on le verroit bientôt paroître dans la Méditerranée.

Ce fut ce jour-là que le détachement de la maison du Roi qui alloit au-devant de la princesse de Savoie partit de Paris avec toutes les dames.

12 septembre. — Le 12, le Roi paroissoit fort gai et parloit souvent de Fontainebleau; il déclara même que, s'il n'y alloit qu'en octobre, il n'en reviendroit qu'en novembre. Néanmoins tout cela dépendoit de sa guérison, laquelle étoit certaine, mais lente.

1. Un médecin lui avoit donné un remède qui avoit fait cesser ses ordinaires pendant trois mois, mais cela lui monta à la tête et la jeta dans de si sérieuses convulsions qu'on la crut empoisonnée; les remèdes qu'on lui fit, et entre autres les saignées, remirent un peu les choses dans leur cours ordinaire, et ainsi la grossesse imaginaire disparut.

Cependant la Hollande travailloit à la paix. On disoit que Callières étoit regardé avec honneur par les États et qu'il s'acquittoit dignement de son ministère. On ajoutoit que les Hollandois avoient refusé à l'Empereur les subsides pour continuer la guerre contre la France et qu'ils les lui avoient offerts pour la continuer contre les Turcs.

Du côté d'Allemagne, les nouvelles n'étoient ni bonnes ni mauvaises, et c'étoit beaucoup de se maintenir dans cet état de médiocrité.

D'ailleurs les princes d'Italie offroient à l'Empereur de lui payer les quartiers d'hiver, comme ils les avoient payés les années précédentes, pourvu que ce fût pour la dernière fois et qu'il retirât ses troupes d'Italie, ce qui faisoit commencer à croire qu'il pourroit accepter la neutralité.

Le bruit couroit alors tout de nouveau que le roi d'Espagne étoit très malade, et il y avoit même des gens qui soutenoient qu'il étoit mort, ce qui auroit été bien fâcheux dans la conjoncture présente [1].

Ce fut en ce temps-là que le vieux Frémont, beau-père du maréchal de Lorge, mourut étant fort âgé et encore plus usé, et que sa petite-fille, la duchesse de Saint-Simon, accoucha d'une fille, aussi bien que la duchesse de Montfort.

13 septembre. — Le 13, on débitoit dans le monde les articles de la paix générale et de celle entre le Roi et le duc de Savoie, de la manière suivante :

ARTICLES DE LA PAIX DE SAVOYE

Que le Roi feroit démolir Pignerol et le rendroit au duc de Savoie avec ses dépendances.

Que le Roi payeroit quatre millions au duc de Savoie, dont il y en auroit deux pour les frais de la guerre et deux que la princesse, sa fille aînée, rapporteroit pour lui servir de dot, avec le comté de Nice pour apanage.

Que cette princesse épouseroit le duc de Bourgogne.

1. Les prétentions opposées de l'Empereur et du Roi pour la couronne d'Espagne et pour les autres Etats qui y sont attachés auroient renouvelé la guerre de telle manière qu'on n'en auroit jamais vu la fin.

Que le duc de Savoie s'obligeroit de faire consentir ses peuples à rendre sa fille héritière de tous ses États, s'il venoit à mourir sans enfants mâles.

Que les princes d'Italie garderoient la neutralité pendant la présente guerre.

Que le Pape, les Vénitiens et les Suisses seroient garants du traité et déclareroient la guerre à ceux qui n'y voudroient pas consentir.

Que le duc de Savoie seroit un des principaux médiateurs de la paix générale.

Que la princesse de Savoie seroit envoyée en France pour y être élevée jusqu'à son mariage.

Que trois personnes de marque, dont un seroit prince, seroient données en otage pour cette princesse et que la paix seroit publiée en Savoie le premier jour de septembre [1].

Propositions pour la paix générale touchant l'Allemagne, l'Espagne, la Lorraine, la Hollande et le pays de Liège.

Que le Roi rendroit la Lorraine au fils aîné du défunt prince Charles, à condition que le Roi aura ses chemins pour l'Alsace, le Brisgau et la Franche-Comté [2].

Que ce nouveau duc de Lorraine épouseroit une des filles du prince de Condé [3].

Que le duché de Lorraine relèveroit de la couronne de France [4].

Que la ville et les dépendances de Strasbourg, tant en deçà

1. [Le traité de paix que le marquis de Sourches se contente de résumer ici, d'après les on-dit de la cour, avait été signé le 29 août précédent à Turin. Il avait été conclu par René de Froulay, comte de Tessé, au nom de la France, et le marquis de Saint-Thomas, au nom de la Savoie. On trouve, dans le *Corps diplomatique* de Dumont (tome VII, 2e partie, p. 368 à 375), le texte complet de ce traité et du contrat de mariage du duc de Bourgogne avec Adélaïde de Savoie, ainsi que des diverses ratifications auxquelles ces deux actes donnèrent lieu. Nous donnons d'ailleurs ces documents en entier, d'après le marquis de Sourches, en même temps que les traités signés avec les autres puissances; ces documents figurent dans l'appendice de l'année 1697. — *E. Pontal.*]

2. Cet article avoit toujours passé pour indubitable dans toutes les propositions de paix qu'on avoit faites depuis trente ans.

3. Qu'auroit-il fait de cette naine ?

4. Celui-là étoit impossible, car elle relevoit de l'Empire, et quand on auroit pu persuader à l'Empereur d'y consentir, ce qui n'étoit pas faisable, l'Empire s'en seroit toujours relevé.

qu'en delà du Rhin, seroient cédées au Roi en pleine propriété [1].

Que le Roi conserveroit aux habitants de cette ville les mêmes privilèges qu'il leur avoit accordés par la capitulation, lorsqu'il s'en étoit rendu maître; qu'il laisseroit la liberté de conscience dans la ville et dans les dépendances; que les églises de la ville seroient partagées entre les catholiques et les hérétiques; que les chanoines demeureroient en pleine liberté de faire l'élection de leurs évêques.

Que Fribourg seroit démoli et rendu à l'Empereur, sans pouvoir être jamais refortifié.

Que Philipsbourg seroit pareillement démoli et rendu à l'évêque de Spire.

Qu'Huningue seroit aussi démolie, à la prière des Suisses.

Que les villes forestières seroient mises en dépôt entre les mains des Suisses, pour ne donner passage ni aux François ni aux Allemands [2].

Que le Mont-Royal seroit démoli et rendu à l'électeur de Trèves, lequel rendroit au Roi ce qui lui avoit coûté à le faire construire, suivant les mémoires qu'il en fourniroit [3].

Que les villes de Spire et de Worms seroient rétablies, mais entourées seulement d'une simple muraille, ainsi que les villes du Palatinat et celles d'au delà du Rhin.

Que le roi des Romains épouseroit Mademoiselle.

Que Monseigneur épouseroit la fille de l'Empereur, à condition que le premier enfant mâle qui viendroit de leur mariage seroit roi d'Espagne, pour accorder les prétentions des deux partis [4].

Que l'Empereur feroit consentir les électeurs et autres princes et peuples relevant de l'Empire au contenu de ce traité, et qu'ils ne donneroient, ne prêteroient, ni n'engageroient à l'avenir leurs troupes à aucun ennemi de la France [5].

1. Celui-là n'étoit pas moins difficile à obtenir, Strasbourg ayant toujours été le plus grand obstacle à la paix à l'égard de l'Allemagne.

2. Si elles avoient une fois été entre leurs mains, ils ne les auroient jamais rendues.

3. Pourquoi auroit-il payé une dépense qu'on n'avoit pas faite pour lui, et où auroit-il pris de quoi la payer?

4. Il falloit donc tuer le Roi d'Espagne, ou le faire mourir; car, étant marié, il pouvoit venir des enfants de son mariage, malgré les mauvais bruits qui couroient de son impuissance; outre cela, l'Empereur n'y auroit jamais consenti.

5. Ils pouvoient bien le promettre à condition de ne pas le tenir.

Que le Roi rendroit au roi d'Espagne Girone, Roses, Urgel, le Fort des Bains et toutes les autres places de la Catalogne démolies.

Qu'en échange le roi d'Espagne céderoit au Roi le comté de Namur, le duché de Luxembourg et la ville d'Ath, et qu'il garderoit la neutralité dans les terres des Pays-Bas [1].

Que les Hollandois rendroient Maëstricht au roi d'Espagne et Vic à l'évêque de Liège, qui les rembourseroient des frais qu'ils y auroient faits.

Que le prince de Liège céderoit à la France Bouillon, Dinant et Huy [2].

Que la citadelle demeureroit au prince de Liège, qui garderoit la neutralité.

Que les Hollandois abandonneroient toutes les alliances qu'ils avoient avec l'Angleterre [3], retireroient leurs troupes et ne les prêteroient ni ne les engageroient à aucuns princes ennemis de la France; qu'ils rappelleroient leurs amiraux, contre-amiraux, chefs d'escadre, et feroient rentrer dans leurs ports généralement tous les vaisseaux, même les marchands, et ne les prêteroient ni ne les engageroient à aucuns ennemis de la France.

Que les prises qui se feroient de part et d'autre depuis la signature du traité seroient rendues de bonne foi.

Que les ports seroient réciproquement ouverts pour toutes choses.

Que les ambassadeurs plénipotentiaires s'assembleroient à Liège au premier jour d'octobre au plus tard, pour y marquer les limites, y faire l'échange des pouvoirs et régler les autres articles de moindre conséquence.

Les articles de ce traité étoient tellement avantageux à la France, qu'il n'y avoit guère d'apparence d'espérer que la paix générale se fît à de semblables conditions [4]; outre qu'il étoit manifeste que le prince d'Orange n'y étant pas compris, il avoit

1. Ils auroient donné au Roi plus qu'il n'avoit alors, et il offroit de rendre.
2. Cela n'étoit guère plus facile à obtenir que le reste.
3. Il falloit donc qu'ils noyassent le prince d'Orange.
4. Principalement parce que la France en avoit fait proposer de plus avantageuses aux alliés.

assez d'esprit, de résolution et de crédit dans son parti pour en empêcher toujours l'exécution.

14 septembre. — Le 14, on assuroit que la reine douairière de Pologne demandoit à cor et à cri la princesse de Conti pour son second fils, le prince Alexandre, espéroit qu'elle le mettroit facilement sur le trône, si elle pouvoit joindre la faction de France avec la sienne, mais que la princesse avoit constamment refusé d'entendre à cette proposition.

15 septembre. — Le 15, il couroit des bruits directement opposés au sujet de la paix générale. Les uns assuroient que le prince d'Orange avoit entièrement rompu toutes les négociations, en faisant dire par Dijckweldt, son affidé, tout le contraire des propositions que la France lui avoit fait faire ; les autres soutenoient que la paix générale étoit arrêtée, que toutes les conditions en étoient réglées, à la réserve de quelques cérémonies qu'on régleroit aisément, et qu'on devoit s'assembler pour cet effet à Bréda.

16 septembre. — Le 16, on eut à la cour une extrême joie, quand on vit, l'après-dînée, le Roi aller de son pied chez la marquise de Maintenon et en revenir de même le soir pour souper à son appartement.

Ce fut ce jour-là qu'on commença à débiter la nouvelle d'une grande bataille gagnée par le Grand Seigneur sur l'armée impériale. On disoit que le duc de Saxe, qui la commandoit et qui assiégeoit depuis quelque temps Temeswar, ayant appris la marche du Grand Seigneur, avoit levé le siège et étoit marché au-devant de lui ; que le Grand Seigneur avoit fait rompre tous les ponts derrière lui, afin de faire connoître à son armée qu'il falloit vaincre ou mourir ; que les deux armées s'étant rencontrées en étoient venues aux mains, et que celle des Turcs avoit défait celle de l'Empereur et en avoit pris toute l'artillerie et les bagages ; que le duc de Lorraine, le jeune prince de Salm et le jeune prince de Vaudemont avoient été tués ou faits prisonniers, aussi bien que les généraux Caprara, Heusler et plusieurs autres ; on disoit même que le duc de Saxe avoit été fort blessé [1].

1. Dans la suite, la nouvelle de la défaite se confirma, mais on sut que Caprara et Heusler avoient été tués et le prince de Vaudemont blessé à la main, mais que tous les autres princes n'avoient été ni tués ni blessés. — [Le *Mercure* d'octobre 1696 donne (p. 213-38) une longue relation de cette bataille, écrite par un officier de l'armée impériale. — *E. Pontal.*]

17 septembre. — Le 17, le Roi prit encore une médecine pour se préparer à son voyage de Marly.

On sut, ce jour-là, que les deux armées d'Allemagne étoient en présence, celle du prince de Bade au delà du Spirebach et celle du maréchal de Choiseul en deçà, ayant la ville de Neustadt entre deux. Sur cela les courtisans raisonnoient à leur mode et disoient que le maréchal de Choiseul auroit pu prendre un poste plus avantageux, que son armée tenoit plus de cinq lieues, et que, malgré les retranchements qu'il avoit faits sur tous les passages, le prince de Bade, qui étoit plus fort que lui, le forceroit à combattre désavantageusement. Mais ils ne savoient pas que le marquis d'Harcourt l'avoit joint avec plus de douze mille hommes.

On apprit aussi, par les mêmes lettres, que le baron de Thungen marchoit de l'autre côté du Rhin avec un corps séparé, comme s'il eût voulu tenter le passage plus haut que l'endroit où étoient les deux armées, et qu'on avoit envoyé le marquis d'Huxelles avec peu de troupes pour l'observer.

Ce jour-là, le marquis de Dangeau prit congé du Roi pour aller en poste rejoindre à Lyon le cortège de la princesse de Savoie.

On sut aussi que Mlle d'Albret [1], fille du duc de Bouillon, étoit morte subitement à Paris, dans un couvent où elle étoit avec une de ses sœurs, et que le Roi avoit déclaré qu'il partiroit le 4 d'octobre pour Fontainebleau.

18 septembre. — Le 18, les lettres de l'armée du maréchal de Villeroy portoient qu'il y étoit arrivé quarante escadrons et vingt bataillons de l'armée du maréchal de Boufflers, et que le comte d'Artagnan, lieutenant général, y étoit aussi revenu; que, selon les apparences, on avoit fait revenir ses troupes parce que le fourrage étoit plus commun en ces quartiers-là; que les ennemis s'étoient retranchés en deçà du canal de Bruges, dans un pays fort couvert, qu'ils avoient leur droite au canal, leur gauche à Saint-Michel et leur centre à Saint-André, et qu'ils contenoient leurs soldats avec beaucoup de sévérité, de sorte qu'on n'en trouvoit pas un à un quart de lieue de leur camp.

19 septembre. — Le 19, on apprit qu'on avoit laissé Hessy,

1. C'étoit la troisième, qui étoit fort aimable et fort chérie du cardinal son oncle.

brigadier Suisse, avec son régiment et quelques autres, pour commander dans Casal, où on faisoit l'hôpital de l'armée, et qu'on avoit retranché avec des palissades les brèches de la ville et du château; que le maréchal de Catinat étoit parti le 9 du camp de Moran pour aller camper à Villanova, où il attendroit tout ce qui lui manquoit encore pour entrer dans le Milanois; qu'on ne devoit commencer à agir que le 16, en cas que les ennemis ne voulussent pas accepter la neutralité, laquelle on croyoit toujours qu'ils refuseroient.

20 septembre. — Le 20, le marquis de Bouzols arriva à la cour, envoyé par le maréchal de Catinat, pour donner avis au Roi que le marquis de Leganez, gouverneur de Milan, avoit mandé que le Roi, son maître, acceptoit la neutralité d'Italie, mais que ce n'étoit qu'à condition que l'Empereur y consentît; et qu'en même temps le comte de Mansfeld avoit déclaré que l'Empereur n'y consentiroit point.

En ce temps-là, la Vienne, premier valet de chambre du Roi, qui étoit en quartier, tomba malade d'une grosse fièvre double tierce, que les fatigues qu'il avoit eues auprès du Roi pendant sa maladie lui avoient causée; mais il en fut quitte pour cinq ou six accès.

21 septembre. — Le 21, le Roi fit sa première sortie et s'alla promener à Trianon.

On sut, ce jour-là, que le duc de Savoie avoit dépêché le marquis de Parelle, un de ses ministres, à Vienne, ce qui fit beaucoup raisonner les courtisans; mais il y avoit apparence que ce prince ne l'y avoit envoyé que pour essayer de détourner l'Empereur de l'opiniâtreté avec laquelle il refusoit la neutralité d'Italie.

22 septembre. — Le 22, il couroit une lettre d'un munitionnaire de Landau, par laquelle il mandoit qu'il y avoit quatre jours que l'armée de France couchoit toutes les nuits sous les armes, qu'on entendoit, la quatrième nuit, un grand feu de canon et de mousquet, et qu'apparemment les deux armées étoient aux mains. Mais cet homme étoit mal informé, car on avoit à la cour des lettres de l'armée du 16, qui portoient que les ennemis attaquoient le petit château d'Arten, situé auprès de Neustadt, au delà du Spirebach, qui n'étoit défendu que par un capitaine[1] avec

1. On sut depuis que ce n'étoit qu'un lieutenant de grenadiers avec trente hommes.

soixante hommes, que le marquis d'Harcourt avoit jetés dedans; qu'ils y faisoient un grand feu de canon et de mousquet, et que le maréchal de Choiseul avoit aussi fait faire des batteries qui tiroient sur les leurs.

Les mêmes lettres portoient que le baron de Thungen remontoit toujours le Rhin et qu'il se vantoit ridiculement qu'il alloit faire le siège de Fribourg.

On sut aussi que le duc de Duras ayant été trente heures à cheval, cette fatigue avoit fait rouvrir sa fistule, et qu'il s'étoit fait transporter à Strasbourg, dans le dessein de revenir à Paris pour se faire faire une seconde fois la grande opération.

L'après-dînée, le Roi alla s'établir pour huit jours en son château de Marly, ce qu'il désiroit depuis longtemps.

Ce fut là qu'on apprit que ses galères qui étoient sur la côte de Catalogne avoient, faute de bons avis, manqué huit galères d'Espagne qui étoient dans un petit port proche de Palamos, où elles n'auroient eu guère de peine à les prendre ou à les couler à fond, mais que, sur l'avis qu'elles avoient eu de l'approche des galères de France, elles s'étoient retirées pendant la nuit à Barcelone.

23 septembre. — Le 23, on apprit que le duc de Vendôme avoit marché à la Val d'Aro, où il avoit dessein de consommer le reste de la campagne, et qu'il avoit donné congé au comte de Mailly pour aller prendre les eaux à Vichy.

24 septembre. — Le 24, le Roi eut nouvelle que le comte du Montal étoit à l'extrémité à Dunkerque, ayant eu une grande foiblesse qui tenoit beaucoup de l'apoplexie.

25 septembre. — Le 25, les lettres de l'armée d'Allemagne portoient que le prince de Bade avoit détaché cinq cents grenadiers pour monter à la brèche du château d'Arten, qu'il attaquoit depuis six jours; que le lieutenant de grenadiers qui le défendoit avec trente hommes seulement, et qui y avoit fait des merveilles, n'avoit pas jugé à propos d'y demeurer plus longtemps et s'étoit retiré à la faveur de la nuit, mais qu'il s'étoit cassé la jambe en sautant un fossé; étrange destinée pour un homme qui venoit d'essuyer de si grands périls! On disoit qu'après la prise de ce petit château, le prince de Bade s'étoit retiré, et cette nouvelle étoit de celles qui ont besoin de confirmation; mais les courtisans ne se tenoient pas de dire qu'on avoit manqué un coup bien

considérable pour n'avoir pas voulu laisser faire le maréchal de Choiseul [1]; qu'il lui auroit été très facile de combattre et de vaincre le prince de Bade avant sa jonction avec le landgrave de Hesse, puisque son armée étoit beaucoup plus faible que celle du maréchal, et qu'il s'étoit avancé en un endroit où il auroit été forcé de combattre malgré lui; qu'après sa défaite, le maréchal auroit facilement accablé le landgrave, qui marchoit sans se douter de rien, et qu'enfin le Roi, par ces victoires, se seroit trouvé maître absolu dans l'Allemagne, en état d'y faire hiverner la meilleure partie de ses armées et de donner des lois à l'Empire pour la paix ou pour la guerre [2].

On sut encore, ce jour-là, que le maréchal de Catinat étoit parti le 15 de Casal pour aller camper à Brême, de l'autre côté de la Sésia; que, le même jour, le marquis de Vins et le comte de Larrey avoient marché sur le bord d'en deçà de la même rivière avec vingt bataillons et trente escadrons, et que le duc de Savoie les devoit joindre le lendemain.

Ce fut encore le même jour qu'on apprit que le Roi avoit fait un présent considérable au cardinal d'Estrées. Le Roi revendant depuis quelque temps ses domaines engagés, le cardinal voulut racheter celui de Gonesse [3], qui étoit depuis longtemps dans sa maison et qui valoit environ huit mille livres de rente; mais un conseiller du parlement de Paris, son voisin, qui le vouloit avoir, l'enchérit au-dessus de lui, et la chaleur des enchères fit monter ce domaine à deux cent trente mille livres, pour lesquelles il fut adjugé au cardinal; ce que le Roi ayant su, il lui fit dire, par le contrôleur général de Pontchartrain, qu'il lui faisoit remise sur cette somme de celle de cinquante mille livres.

Le soir, le roi et la reine d'Angleterre, avec quelques dames de leur cour, vinrent passer la soirée avec le Roi et souper avec lui.

1. Il vouloit absolument donner bataille et on lui envoya divers courriers pour l'en empêcher.

2. Cela n'étoit pas sans fondement. [Le duc de Saint-Simon raconte longuement ces mouvements de l'armée du Rhin dont il faisait alors partie; il la quitta au mois d'octobre de cette année, rappelé à Paris par la mort de M. de Frémont, grand-père de sa femme, et la naissance de sa fille Charlotte, double événement annoncé plus haut par le marquis de Sourches sous la date du 12 septembre. — *E. Pontal.*]

3. Village d'auprès de Paris, célèbre par la quantité de bon pain qu'on y fait pour apporter deux fois la semaine à cette grande ville.

26 septembre. — Le 26, on eut nouvelle que Valence [1] avoit été investie le 20, et que le marquis de Talleyrand [2] avoit monté la garde au duc de Savoie avec le régiment de la Marine qu'il commandoit, et le comte de Roucy avec l'escadron des gendarmes Ecossois [3].

On disoit alors que le prince d'Orange ne s'opposoit que foiblement aux principaux articles de la paix, ce qui faisoit soupçonner quelque nouvelle ruse de sa part, ou qu'il étoit entièrement à bout de ses finesses.

27 septembre. — Le 27, on sut que le petit comte de Duras, petit-fils du maréchal, étoit mort âgé de quatre ans; grande perte pour sa maison, parce qu'il n'y avoit que lui de garçon, que son père étoit fort infirme et que sa mère n'étoit plus dans une grande jeunesse; il est vrai qu'elle étoit grosse, mais elle pouvoit aussi bien accoucher d'une fille que d'un garçon.

Ce jour-là, le Roi commença pour la première fois à monter à cheval pour aller tirer en volant, et tira aussi bien qu'il eût jamais fait, quoiqu'il eût encore le col fort entrepris, y ayant une large blessure qui ne pouvoit être guérie de plus d'un mois.

On sut alors que le prince de Bade ne s'étoit pas retiré et que les deux armées étoient encore en présence dans leur même camp, proche de Neustadt.

Du côté d'Italie, on disoit que la tranchée devoit avoir été ouverte devant Valence dans la nuit du 24 au 25, et qu'on presseroit ce siège le plus vivement qu'on pourroit, n'y ayant pas trop de temps de reste pour l'achever et pour faire encore ceux de quelques autres places qui étoient nécessaires pour l'établissement des quartiers d'hiver en Milanois.

28 septembre. — Le 28, on eut nouvelle que le marquis de Montgon, maréchal de camp de l'armée d'Allemagne, s'étoit fendu la rotule du genou en tombant de cheval.

29 septembre. — Le lendemain, le Roi chassa toute l'après dînée dans son grand parc et revint coucher à Versailles, pour y être jusqu'à son départ pour Fontainebleau.

1. Ville du Milanois qui avoit été conquise par la France peu de temps avant la paix des Pyrénées et rendue par la même paix.

2. Gentilhomme de Limousin ; la Marine qu'il commandoit étoit le plus ancien régiment d'infanterie de cette armée.

3. La compagnie des gendarmes Ecossois étoit la première de la gendarmerie. On traitoit en cela le duc de Savoie comme le Roi.

On sut, ce jour-là, que le marquis d'Huxelles côtoyoit le baron de Thungen en deçà du Rhin, pour défendre la Haute-Alsace, et que ce général des ennemis s'étoit posté dans une île du Rhin, vis-à-vis de Rheinau, au-dessus de Strasbourg.

30 septembre. — Le 30, on apprit que le comte du Montal étoit mort; les uns disoient qu'il n'avoit que soixante-dix-sept ans, mais la plupart croyoient qu'il en avoit au moins quatre-vingt-cinq, y ayant bien longtemps que le grand prince de Condé l'avoit mis par distinction major commandant dans Philipsbourg, l'année qu'il conquit tant de places le long du Rhin [1].

Ce jour-là, la princesse douairière de Conti fut attaquée d'un grand érésipèle qui obligea les médecins à la faire saigner.

Les bruits des prétentions du prince de Conti à la couronne de Pologne, qui avoient couru quelque temps auparavant, se réchauffoient beaucoup en ce temps-là, et on disoit que le Roi les favorisoit.

Ce jour-là, les lettres d'Italie assuroient que Valence étoit assez forte pour pouvoir faire une vigoureuse résistance, étant défendue par douze bons bataillons allemands et espagnols et deux cents chevaux; qu'il étoit arrivé un courrier de l'Empereur au comte de Mansfeld, qui l'avoit obligé d'envoyer demander en grâce au duc de Savoie qu'il pût avoir une conférence avec lui; que ce prince avoit répondu que, s'il ne faisoit pas d'autres propositions que celles qu'il avoit faites jusqu'alors, toutes ces conférences étoient inutiles, et que d'ailleurs il ne pouvoit pas quitter l'armée du Roi; que le comte de Mansfeld lui avoit dépêché un second courrier, par lequel il lui avoit mandé que, s'il vouloit lui envoyer le marquis de Saint-Thomas, il lui feroit des propositions qui pourroient peut-être l'accommoder et le Roi aussi; que sur cela, le duc de Savoie avoit envoyé le marquis de Saint-Thomas à un village à deux lieues du camp, où le comte avoit marqué le rendez-vous; qu'il y étoit demeuré deux jours et en étoit revenu le 21 au soir, mais qu'on ne croyoit pas qu'il eût apporté rien de décisif.

1. [Le comte du Montal était né vers 1621. La campagne rappelée ici est celle qui suivit la brillante victoire de Fribourg, en 1644, et dans laquelle Condé se rendit maître des deux rives du Rhin, de Bâle à Coblentz. — *E. Pontal.*]

OCTOBRE 1696

1er octobre. — Le premier jour d'octobre, le Roi prit encore une médecine, et l'on sut que le commerce étoit rétabli entre la France et la Hollande, ce qui paroissoit un acheminement à la paix.

2 octobre. — Le 2, on apprit, par les lettres de l'armée de Flandre, que trois petites troupes françoises avoient trouvé auprès de Bruges mille hommes des ennemis, qui les avoient ramenées bien brusquement, sans néanmoins qu'elles y fissent une perte considérable.

On disoit aussi que le défaut d'argent causoit une grande tristesse parmi les troupes du prince de Vaudemont, ce qui étoit vraisemblable, puisqu'on savoit que le prince d'Orange, s'étant épuisé pour bien payer les troupes étrangères, avoit laissé languir les Hollandois, les Espagnols et les Anglois.

3 octobre. — Le 3, on assuroit que le prince de Conti avoit envoyé six cent mille livres en Pologne pour appuyer ses prétentions à la couronne, et qu'il avoit trouvé cette somme dans Paris en deux jours de temps [1].

4 octobre. — Le 4, le Roi partit de Versailles pour aller s'établir à Fontainebleau; il fit la traite en relais de calèche et ne demeura que quatre heures et demie en chemin.

5 octobre. — Le 5, on apprit, par les lettres de Catalogne, que le duc de Vendôme, ayant eu avis que les vingt-six galères d'Espagne paroissoient avec un vaisseau, avoit envoyé ordre au bailli de Noailles, qui commandoit celles du Roi dans le port de Roses, de les aller attaquer, et qu'il avoit en même temps détaché quatre cents dragons pour aller à Torelle de Mongris, où il avoit tous ses magasins, que les ennemis pouvoient y venir enlever, mais qu'il n'étoit rien arrivé de tout cela; que le bailli de Noailles n'avoit pas trouvé à propos d'aller attaquer les galères des ennemis, et qu'elles, ne s'étant pas avancées plus loin que Palamos, s'en étoient retournées à Barcelone.

On sut aussi, le même jour, que la princesse de Savoie ne partiroit de Turin que le 7 au plus tôt, et qu'ainsi elle ne pouvoit

1. On croyoit aussi que le Roi lui avoit aidé, mais il est certain qu'il y avoit engagé toutes ses terres.

arriver que le 7 de novembre à Fontainebleau, d'où, par conséquent, le Roi ne pourroit partir que le 9 ou le 10.

Ce jour-là, les lettres d'Italie portoient que la tranchée avoit été effectivement ouverte devant Valence la nuit du 24 au 25; que l'on avoit fait, cette nuit-là et depuis, de grands travaux, et qu'on étoit, le 27, à cent toises du chemin couvert; qu'on n'y avoit pas perdu beaucoup de monde, quoique les assiégés fissent pendant la nuit un grand feu de mousqueterie, de bombes et de canon; que le canon des assiégeants ne tiroit pas encore, mais que, dans peu d'heures, leurs batteries devoient se faire entendre et feroient bientôt taire les batteries des ennemis, qui étoient fort élevées et fort en vue; que l'on ne croyoit pas que la tranchée durât plus de quinze jours de tranchée ouverte, et que cependant le marquis de Saint-Thomas négocioit toujours à Pavie avec le comte de Mansfeld; qu'on disoit que tout le monde vouloit la neutralité, mais qu'on ne pouvoit convenir des conditions.

On apprit, en ce temps-là, la mort du vieux duc de Rouannez[1], qui avoit cédé sa duché au duc de la Feuillade en lui donnant sa sœur en mariage, car il avoit résolu de ne se point marier.

6 octobre. — Le 6, on apprit que le duc de Bavière avoit marché avec son armée à Genappe, et que cela avoit obligé le maréchal de Boufflers à marcher entre Sambre et Meuse pour éviter toute surprise, d'autant plus que le prince d'Orange n'étoit point encore passé en Angleterre et qu'il étoit toujours à Loo.

On sut aussi que l'armée du maréchal de Villeroy, qui étoit campée à Vinendal, alloit fourrager jusque sous les retranchements des ennemis, sans que personne osât en sortir.

Du côté d'Italie, on disoit que les assiégés avoient eu la hardiesse de mettre trois batteries hors de leurs chemins couverts, lesquelles incommodoient beaucoup les travaux, et qu'il avoit fallu en faire d'autres pour les chasser. On ajoutoit qu'ils avoient achevé un second chemin couvert depuis que la place avoit été investie, mais qu'on poussoit vigoureusement les travaux et qu'on avoit fait trois batteries à cent ou à cent vingt toises de la demi-lune.

7 octobre. — Le 7, on sut que les assiégés avoient fait une vigoureuse sortie, la nuit du 29 au 30, qui avoit fait quitter les

1. De l'illustre maison de Gouffier.

sapeurs, mais qu'ils avoient été repoussés jusque dans leur chemin couvert par les grenadiers du régiment de Condé, les détachements du même régiment, de celui de Clar et des compagnies de grenadiers de celui de Nettancourt; que les rendus assuroient que les assiégés avoient perdu à cette action plusieurs officiers et plus de cent soldats; que les assiégeants y avoient eu trois capitaines, cinq ou six subalternes et quatre-vingts soldats tués ou blessés; que le duc de Savoie alloit deux fois le jour à la tranchée, où il ne s'exposoit que trop; qu'on ne comptoit sur la neutralité d'Italie que par la paix générale, et qu'après Valence, il faudroit encore prendre Alexandrie et Tortone pour pouvoir établir les quartiers d'hiver.

8 octobre. — Le 8, on eut nouvelle que Betou [1], gouverneur de Condé, étoit mort à quatre-vingt-dix ans. On sut aussi que le baron de Thungen, après avoir été jusqu'à Neubourg, qui est au-dessus de l'Alsace, et après avoir fait diverses tentatives pour passer le Rhin et diverses canonnades, s'en étoit allé joindre le prince de Bade.

9 octobre. — Le 9, on assuroit que le Grand Seigneur s'en étoit retourné à Andrinople [2].

Ce jour-là, on vit arriver à la cour le marquis de Govon, premier écuyer de la duchesse de Savoie, et envoyé extraordinaire du duc auprès du Roi, qui parut à tout le monde un homme de bon esprit.

10 octobre. — Le 10, le Roi alla chasser dans la plaine de Chailly, et après sa chasse changea d'habit au coin de la forêt et attendit l'arrivée du roi et de la reine d'Angleterre. Ils arrivèrent quelque temps après; le Roi monta avec Madame, qui l'étoit venue joindre dans le carrosse de la Reine, et ils revinrent ensemble à Fontainebleau, après avoir trouvé, au milieu de la forêt, Monseigneur qui venoit au-devant d'eux.

1. C'étoit un vieux Gascon qui avoit blanchi sous le harnois, étant parvenu de degré en degré jusqu'à être lieutenant-colonel du régiment de la Couronne, ci-devant la Reine-mère ; ensuite on l'avoit mis commandant à Graves, dont il avoit soutenu le siège sous les ordres du marquis de Chamilly, et puis il étoit devenu gouverneur de Condé, où il n'avoit pas gâté ses affaires, car après sa mort, on lui trouva quatre-vingt mille livres en argent comptant ou en billets.

2. Il étoit fort amoureux d'une nouvelle sultane, mais ce n'étoit pas là le moyen de faire de grandes conquêtes en Hongrie.

On sut, ce jour-là, que le Roi avoit fait Callières son plénipotentiaire pour traiter la paix à la Haye avec Dijckweldt et Boreel[1], et qu'il lui donnoit vingt-quatre mille livres d'appointements.

On sut encore que le président de Château-Gontier, ayant voulu voir son fils qui avoit la petite vérole, avoit gagné la même maladie.

11 octobre. — Le 11, on eut nouvelle que l'armée du Roi devant Valence s'étoit emparée sans coup férir de la demi-lune qu'elle attaquoit. Laparat avoit remarqué un grand mouvement dans cet ouvrage et s'étoit douté que les assiégés y avoient fait mine; dans cette pensée, il fit avancer tout autour beaucoup de gens qui crièrent : *tue, tue!* comme s'ils eussent voulu l'emporter; les assiégés mirent le feu à leur mine et se retirèrent; la mine sauta et ne fit mal à personne, et, le lendemain matin, on trouva la demi-lune abandonnée.

12 octobre. — Le 12, on sut que la comtesse de Lignières[2] étoit accouchée à Paris d'un garçon, et que l'abbé de Chalmazel[3] étoit mort subitement.

On apprit aussi, par les lettres d'Allemagne, que le prince de Bade avoit enfin repassé le Rhin.

13 octobre. — Le 13, les lettres de Lyon portoient que la princesse de Savoie ne pourroit arriver que le 15 au Pont-de-Beauvoisin; mais on sut en même temps que le Roi lui avoit dépêché un courrier pour lui apprendre une agréable nouvelle, qui étoit qu'elle s'appelleroit en arrivant à la cour la duchesse de Bourgogne, qu'elle en auroit le rang et les honneurs, et qu'elle auroit même le pas devant Madame[4].

14 octobre. — Le 14, il arriva une grande et importante nouvelle[5], qui fut que l'Empereur et le roi d'Espagne avoient

1. On l'avoit joint à Dijckweldt qui étoit partisan du prince d'Orange, parce qu'il étoit vrai républicain.

2. Fille aînée du grand prévôt de Sourches qui avoit épousé le dernier des frères du défunt marquis de Seignelay.

3. Gentilhomme de Lyonnois, très honnête homme et très bien fait, dont le père avoit été guidon des gendarmes du Roi, dans les temps qu'il n'y en avoit qu'un dans la compagnie.

4. Il n'y avoit point d'exemple qu'on eût donné les honneurs d'une femme mariée à une fille; cependant on en citoit un d'une princesse qui avoit été choisie pour Dauphine. Madame passa la chose de bonne grâce, mais peut-être ne disoit-elle pas tout ce qu'elle pensoit en cette occasion.

5. Si importante qu'on la regardoit comme une sûreté pour la paix générale.

accepté la neutralité de l'Italie, que les princes d'Italie donnoient à l'Empereur deux millions quatre cent mille livres pour le quartier d'hiver de ses troupes, que le Milanois donnoit aussi au Roi sept cent mille livres pour les frais de la guerre, que les Impériaux et les François commenceroient à marcher le 20 pour sortir d'Italie, et que le comte de Mansfeld y resteroit jusqu'à ce que toutes ces conditions fussent fidèlement exécutées.

Le soir, la princesse douairière de Conti fut attaquée d'une grande fièvre, dont le frisson et les autres accidents obligèrent les médecins à lui faire prendre du quinquina dès le lendemain.

15 octobre. — Le 15, l'abbé le Pelletier [1], conseiller d'Etat, tomba dans une apoplexie accompagnée de paralysie et de léthargie, qu'on jugea d'abord être très dangereuse, parce que l'émétique et les autres remèdes qu'on lui donna coup sur coup ne lui firent pas l'effet qu'on avoit espéré.

On sut, le même jour, que le Roi avoit donné l'enseigne de ses gardes du corps dans la compagnie de Noailles à Macqueville [2], qui étoit sous-aide-major et le plus ancien exempt de la même compagnie.

16 octobre. — Le 16, la reine d'Angleterre commença à se trouver fort incommodée d'un dévoiement et d'une colique qui l'obligèrent à garder le lit.

17 octobre. — Le lendemain, l'abbé le Pelletier mourut à onze heures du matin, regretté des honnêtes gens qui connoissoient son amour pour la justice.

18 octobre. — Le 18, le mal de la reine d'Angleterre continuoit avec plus de force, et le Roi alloit lui rendre régulièrement visite tous les jours, quoiqu'il eût eu une attaque de goutte.

19 octobre. — Le 19, on sut que les ordres pour les quartiers d'hiver des armées de Villeroy et de Boufflers étoient partis; et le Roi dit au roi d'Angleterre qu'il ne partiroit de Fontainebleau que le 12 de novembre.

20 octobre. — Le 20, on sut que Bouville [3], maître des re-

1. Frère de le Pelletier conseiller d'Etat, et de le Pelletier de Souzy, conseiller d'Etat, intendant des finances.

2. Gentilhomme d'Angoumois qui avoit toujours servi dans cette compagnie.

3. Il étoit de Rouen et s'appeloit Jubert en son nom. Il avoit épousé une Desmarets, nièce du contrôleur général Colbert.

quêtes et intendant d'Orléans, avoit été nommé par le Roi pour occuper la place de conseiller d'Etat qui vaquoit par la mort de l'abbé le Pelletier, et tout le monde convint que le Roi avoit en cela fait un acte de justice, Bouville servant depuis très longtemps en diverses intendances avec application et fidélité.

On disoit, le même jour, que le prince d'Orange étoit parti ou devoit partir incessamment pour l'Angleterre, et que les régents qu'il y avoit laissés lui dépêchoient courriers sur courriers pour l'obliger à venir, ne pouvant plus contenir les peuples, à cause de l'affaire du changement des monnoies. D'autre côté, il étoit aussi retenu en Hollande pour un intérêt très considérable, qui étoit de se faire conserver dans la qualité de stathouder, qu'on disoit que les Etats lui vouloient ôter, disant qu'elle étoit au-dessous d'un roi d'Angleterre [1].

21 octobre. — Le 21, on apprit que, le soir précédent, le marquis de Froulay [2], major du régiment de dragons de Senecterre, étoit arrivé avec la ratification du traité d'Italie; que le comte de Tessé et le comte de Bachivilliers, qui étoient les otages de la part du Roi, étoient à Turin, aussi bien que le comte de Mansfeld, Borgomenero et Trivulce, qui étoient les otages de l'Empereur, du roi d'Espagne et des princes d'Italie, qu'ils y demeureroient tous [3] jusqu'à la parfaite exécution du traité, mais que le comte de Tessé avoit une assez grosse fièvre continue.

Ce jour-là, une fluxion sur un œil, qui étoit restée à la princesse de Conti depuis sa fièvre, augmenta considérablement et commença même d'attaquer l'autre œil [4].

Le même jour, on vit à la cour des Ormes, qui revenoit des eaux, lesquelles l'avoient remis sur pied.

1. Ils le vouloient piquer d'honneur, mais il ne donnoit pas dans le panneau.

2. Fils cadet du défunt comte de Froulay, chevalier des Ordres du Roi et son grand maréchal des logis; son frère aîné, qui avoit cette charge après la mort de son père, fut tué à la bataille de Trèves ou de Consarbruck, et la charge fut donnée au marquis de Cavoye; celui de ses frères qui suivoit l'aîné se retira du service, après avoir été longtemps guidon et enseigne des gendarmes du Roi. Ils étoient de même maison que le comte de Tessé et ses cousins germains, fils des deux frères.

3. Comme en une espèce de lieu tiers.

4. Comme on ne croyoit pas que ce mal eût de suites, les courtisans disoient que les yeux de la princesse étoient punis des maux qu'ils avoient faits.

Le soir, il arriva un courrier de la duchesse du Lude, qui étoit parti de Lyon et assuroit que la princesse de Savoie ne pouvoit arriver à Fontainebleau que le 6 de novembre.

On disoit encore que les Turcs avoient assiégé deux petites places en Hongrie.

22 octobre. — Le 22, le mal de la reine d'Angleterre continuoit toujours, ce qui étoit bien fâcheux pour cette princesse qui ne venoit à Fontainebleau que pour y trouver quelques petits divertissements qui pussent au moins suspendre ses chagrins.

23 octobre. — Le 23, on sut que le duc de Chevreuse étoit attaqué d'un mal semblable, mais plus violent, et qui étoit une véritable dyssenterie.

Le même jour, la fille aînée du duc de Beauvillier fit profession dans le monastère de Montargis, où toute sa famille étoit allée pour cette cérémonie.

24 octobre. — Le 24, on vit arriver à la cour le duc d'Elbeuf, lequel, sur la fin de la campagne, étoit allé tenir les Etats d'Artois, dont il étoit gouverneur; et les jours suivants, on vit aussi arriver à la foule les officiers des différentes armées et même de celle de Catalogne, mais non pas encore ceux de l'armée d'Italie, qui ne se retiroit qu'à mesure que les Impériaux faisoient la même démarche.

Le soir, on vit aussi arriver le comte de Brionne, lequel avoit achevé la fonction pour laquelle le Roi l'avoit dépêché [1].

25 octobre. — Le 25, tout le monde apprit que la comtesse de Saint-Geran avoit été exilée avec défense d'approcher de Paris plus près que de trente lieues [2].

Ce jour-là, le duc de Chevreuse prit de l'ipécacuana [3], qui le tira d'affaires.

26 octobre. — Le lendemain, le roi et la reine d'Angleterre partirent de Fontainebleau. Le Roi les reconduisit jusqu'à la

1. [Il avait été envoyé à Pont-de-Beauvoisin pour y recevoir, des mains du représentant du duc de Savoie, la future duchesse de Bourgogne. — *E. Pontal.*]

2. [D'après Saint-Simon, *elle fut exilée pour une partie avec madame la Duchesse dans la première année de son deuil.* M. de Saint-Géran était mort le 18 mars de la même année. — *E. Pontal.*]

3. Autrement appelée par les Espagnols *bejuquillo* [le manuscrit porte *bequiguilly*. — *E. P.*]; c'étoit une racine des Indes Occidentales, souveraine pour le flux de ventre, laquelle avoit été mise en vogue par

croix du Grand Veneur [1], dans la route de Chailly, où il avoit marqué le rendez-vous pour courre le loup avec Monseigneur et Madame.

27 octobre. — Le 27, on assuroit que la princesse n'arriveroit que le 5 de novembre à Montargis, quoique, les derniers jours, on eût assuré qu'elle y arriveroit le 3, et qu'ainsi le Roi ne partiroit que le 4 pour aller au-devant d'elle.

28 octobre. — Le 28, on sut que, le soir précédent, il étoit arrivé un courrier du maréchal de Catinat, par lequel on apprit que les Impériaux avoient commencé le 20 à marcher pour sortir d'Italie, et que le comte de Tessé, après avoir été à l'agonie, s'étoit heureusement tiré d'affaires.

Le même jour, la duchesse de Bourbon, qui n'étoit à peine grosse que de deux mois, accoucha d'un petit enfant [2], s'étant blessée en montant à cheval, peu de jours après l'arrivée du Roi à Fontainebleau.

On sut, le même jour, que le marquis de Coëtenfao et le marquis d'Aubeterre, brigadiers de cavalerie, étoient cet hiver employés sur la frontière [3].

30 octobre. — Le 30, on eut nouvelle que la princesse arriveroit le 3 de novembre à Montargis, mais que cela ne changeroit rien à la marche du Roi, et que Sa Majesté partiroit toujours le 4, pendant lequel la princesse séjourneroit à Montargis.

31 octobre. — Le 31, le Roi agréa que le cardinal de Fürstenberg se démît de son abbaye de Barbeaux, proche Fontainebleau, en faveur du comte de Reckem [4], chanoine de Strasbourg, son neveu.

un médecin Hollandois nommé Helvétius, qui demeuroit à Paris, de sorte qu'on l'appeloit ordinairement le remède d'Helvétius.

1. Il y avoit là autrefois une vieille croix de bois, et on contoit qu'en cet endroit on entendoit une meute qui chassoit, des trompes qui sonnoient et des piqueurs qui parloient aux chiens, et on appeloit cela le Grand Veneur; mais quoique plusieurs personnes assurassent l'avoir entendu, cela étoit difficile à croire. Le duc de la Rochefoucauld, qui étoit alors grand veneur, fit mettre à la place de la croix de bois une magnifique croix de marbre avec ses armes, pour renchérir sur divers grands seigneurs du temps passé, qui avoient fait mettre des croix de pierre avec leurs armes en différents carrefours de la forêt.

2. L'accoucheur Clément assuroit que c'étoit un petit garçon.

3. Le premier commandoit la cavalerie sous les ordres du comte de la Motte depuis Courtray jusqu'à la mer, le second commandoit la cavalerie à Tournay.

4. Il étoit fils d'une des sœurs du cardinal, et quoiqu'il fût sous-diacre,

On commençoit alors de douter si les Impériaux vouloient de bonne foi sortir d'Italie, et on disoit qu'ils ne vouloient pas marcher qu'on ne leur eût payé tout ce qu'on leur avoit promis. On ajoutoit que l'Empereur ne vouloit pas consentir qu'on traitât la paix en Hollande, qu'il vouloit que ce fût à Bâle, et que les ambassadeurs et députés de tous les princes et villes d'Allemagne s'y trouvassent; et on assuroit que c'étoit le prince d'Orange qui lui faisoit jouer ce personnage, et que les députés de Hollande qui traitoient avec Callières n'avoient ordre que de l'écouter et nullement de résoudre aucune chose.

NOVEMBRE 1696

1er-2 novembre. — Le premier jour de novembre, le Roi fit ses dévotions et il toucha les malades des écrouelles.

L'après-dînée, il entendit le sermon du P. Lombard [1], Jésuite, qui devoit prêcher l'Avent devant lui, et dont le discours fut très fort et très profitable.

Le soir, Sa Majesté fit la distribution des bénéfices : elle donna l'évêché de Montpellier à l'abbé de Croissy [2], agent général du clergé; une abbaye à l'abbé de Préchac [3], une à l'abbé d'Antragues [4], une à l'abbé le Sage, ci-devant aumônier de la duchesse de Guise; une à l'abbé de Villacerf, aussi agent du clergé; un canonicat de la Sainte-Chapelle de Paris, valant trois mille cinq cents livres de rente, à l'abbé Dongois [5], qui en

il l'avoit fait mestre de camp d'un des régiments de cavalerie qu'il avoit levés pour le service du Roi; mais Sa Majesté ayant su qu'il étoit dans les ordres ne voulut pas souffrir que, selon la coutume d'Allemagne, il ne laissât pas de servir dans ses troupes, quoique chanoine et sous-diacre; elle l'obligea de quitter son régiment et de prendre le petit collet.

1. Il étoit Suisse de nation et avoit l'expression un peu dure, mais il prêchoit fortement et de manière à convertir ses auditeurs.

2. Fils du défunt marquis de Croissy, ministre et secrétaire d'État, qui étoit un des meilleurs sujets que le Roi eût pour lui confier le soin d'un diocèse.

3. Frère de Préchac, maréchal de camp et gouverneur de Roses; le Roi lui avoit déjà donné une abbaye, mais elle ne s'étoit pas trouvée vacante.

4. Fils du marquis d'Antragues-Malesherbes.

5. Frère de Dongois, greffier de la grand'chambre du parlement de Paris.

rendit un moindre, lequel fut donné à l'abbé des Espinets [1]. Pour la prévôté de Pignan [2], qu'avoit eue l'abbé le Pelletier, le Roi en fit l'union au séminaire de Toulon [3], réservant dessus une pension de mille cinq cents livres pour l'évêque de Viviers [4].

Ce jour-là, le duc de Vendôme arriva de Catalogne, et le lendemain, on vit aussi arriver de Flandre le maréchal de Villeroy, qu'une attaque de goutte avoit empêché d'arriver plus tôt.

4 novembre. — Le 4, Monsieur partit de très bonne heure de Fontainebleau pour s'en aller à Montargis [5] et être en état d'y recevoir le Roi, qui partit à une heure après midi dans sa calèche, et Monseigneur marcha devant lui dans sa chaise de poste; ils arrivèrent à Montargis à cinq heures sonnantes. Pour les trois jeunes princes, Madame et toutes les princesses, ils restèrent à Fontainebleau.

La princesse de Savoie arriva à Montargis sur les six heures [6]; d'abord que le Roi, qui étoit à sa fenêtre et qui lui avoit fait préparer un appartement dans son logis, vit paroître son carrosse, il descendit avec Monseigneur et tous les princes et seigneurs de la cour qui l'avoient suivi, lesquels n'étoient pas en fort grand nombre, mais il n'y en avoit encore que trop pour faire la foule dans une aussi petite maison que celle où le Roi étoit logé [7].

1. Gentilhomme de Normandie, dont le frère étoit écuyer de la petite écurie du Roi, lequel avoit déjà obtenu pour lui une abbaye.

2. En Provence.

3. C'étoient des Jésuites qui l'occupoient et le Roi leur faisoit douze mille livres de pension; ainsi il se délivra de cette charge et leur assigna un revenu fixe.

4. Il s'appeloit de Chambonas et étoit un gentilhomme de Languedoc; il avoit succédé en cet évêché à son oncle, qui étoit de la maison de Suse de Dauphiné, et qui, ayant été nommé évêque à treize ans, en avoit vécu plus de quatre-vingts.

5. Il disoit qu'il iroit au devant de la princesse, mais quand il fut une fois à Montargis, il y demeura et y attendit le Roi.

6. [Le *Mercure galant* donne des détails circonstanciés sur son voyage, l'arrivée au Pont-de-Beauvoisin et à Lyon (octobre, p. 304-326), la réception dans diverses villes et l'arrivée à Fontainebleau, avec les harangues et poésies composées pour ces fêtes (novembre, p. 234-279). Au début du volume de décembre on trouve encore une harangue de l'envoyé d'Alger et un madrigal adressé à la princesse de Savoie. — *E. Pontal.*]

7. C'étoit la maison du lieutenant général, qui étoit fort jolie et fort

Le Roi arriva dans la rue dans le même temps que le carrosse de la princesse aborda à la porte; on ouvrit sa portière, et la marquise de Dangeau qui y étoit, s'étant jetée à terre, la princesse, qui étoit dans le fond du même côté, voulut aussi sortir du carrosse pour faire la révérence au Roi; mais il l'embrassa et la baisa dès qu'elle fut sur le marchepied de la portière, et la prenant entre ses bras, il la descendit de carrosse et l'embrassa une seconde fois. Monsieur, qui étoit derrière lui, voyant qu'il ne la tenoit plus entre ses bras, s'avança, se jeta à son col et la baisa; la tendresse de grand-père, l'ayant emporté sur la réflexion des rangs, l'empêcha de songer que Monseigneur ne l'avoit pas encore saluée; mais le Roi l'en fit souvenir, et Monseigneur s'étant avancé embrassa deux fois sa future belle-fille et la baisa. Après cela, le Roi lui donna la main et la conduisit à l'appartement qu'elle devoit occuper; en allant, elle baisa trois fois les mains du Roi, qui fut longtemps dans sa chambre à la considérer, à lui parler et à la laisser voir à tous ceux qui purent approcher; elle vouloit toujours, en parlant au Roi, l'appeler Sire, mais le Roi ne voulut pas le souffrir et lui dit de le traiter de Monsieur. Ensuite le Roi se retira un moment dans sa chambre pour la laisser en liberté, mais il revint bientôt et demeura avec elle dans un cabinet où étoient aussi Monseigneur, Monsieur et la duchesse du Lude. La conversation dura jusqu'à huit heures et demie, et le Roi fut très content de l'esprit et des manières de la princesse; le Roi passa un moment dans sa chambre, pendant lequel le prince de Conti salua la princesse, mais on ne lui présenta personne comme on l'avoit cru, à la réserve de Langlée [1], que Monseigneur et Monsieur lui présentèrent. Dans ce moment, on vint l'avertir que la viande étoit servie, et Monseigneur la mena au Roi qui l'attendoit pour aller souper. La table étoit ronde, et le Roi se mit au milieu en sa place ordinaire; il fit mettre la princesse à sa droite, et après elle Monseigneur; à sa gauche étoit Monsieur,

ajustée pour un homme comme lui, mais dont les appartements étoient trop petits pour le Roi et sa suite.

1. Maréchal des logis des armées du Roi, que le jeu avoit tellement mis à la mode qu'on ne pouvoit plus se passer de lui; cependant si la maison royale eût été curieuse de généalogie, elle n'auroit pas trouvé qu'il eût dû être présenté des premiers.

et puis le duc de Chartres, et ensuite les dames de la princesse. Après le souper, le Roi fut encore quelque temps dans la chambre de la princesse; il voulut même la voir décoiffer et déshabiller, et ensuite il se retira chez lui[1].

5 novembre. — Le lendemain, la princesse fut levée dès six heures, parce que le Roi vouloit l'emmener ce jour même à Fontainebleau. Il alla avec elle entendre la messe à neuf heures et demie, ensuite il dîna avec elle dans le même ordre et ils montèrent en carrosse à onze heures, le Roi dans le fond du côté droit, la princesse auprès de lui, dans le devant Monsieur et la duchesse du Lude, et Monseigneur dans une portière sur le strapontin, car on réservoit l'autre portière pour le duc de Bourgogne, qu'on devoit trouver en chemin. On le trouva effectivement un peu au delà de Nemours, qui attendoit avec le duc de Beauvillier, dans son carrosse; dès qu'il vit approcher le carrosse du Roi, il mit pied à terre et courut environ cinquante pas au-devant; le carrosse arrêta, on lui ouvrit la portière, il monta dedans, le Roi lui dit de saluer la princesse, ce qu'il fit, et sans autre cérémonie, le Roi le fit asseoir sur le strapontin dos à dos de Monseigneur, mais non pas du côté où étoit la princesse; ensuite les carrosses reprirent leur train ordinaire, qui n'alloit pas fort vite à cause des sables de la forêt de Fontainebleau, et le Roi arriva dans la cour du Cheval-Blanc sur les cinq heures du soir. Le superbe perron par lequel on monte de cette cour dans les appartements étoit couvert d'une infinité de monde de toutes conditions; toutes les fenêtres des galeries et des logements étoient pleines de dames et d'hommes; il n'y avoit pas jusqu'aux toits où l'on voyoit du monde, et ce spectacle avoit quelque chose d'assez magnifique. Tous les princes et princesses attendoient dans le vestibule qui est au-dessus du fer à cheval, à la réserve de la duchesse de Bourbon, qui étoit encore dans son lit, et de la princesse douairière de Conti, qui n'étoit pas encore bien guérie de sa fluxion sur les yeux. Dès que le Roi fut monté, il mena la princesse à la tribune de la

1. [On trouve au tome IV de la correspondance générale de madame de Maintenon, p. 130, une curieuse lettre, où le Roi fait part de la bonne impression que lui a causée la princesse. Dans le même volume, plusieurs lettres de madame de Maintenon ont trait à la jeune princesse et confirment les éloges du Roi. — *E. Pontal.*]

chapelle de Fréminet, pour remercier Dieu de l'avoir fait arriver heureusement; ensuite il la conduisit à l'appartement de la reine-mère, qu'il lui avoit destiné; mais ce ne fut pas sans peine qu'il arriva jusqu'à la chambre de la princesse, car il y avoit une si prodigieuse foule dans toutes les pièces de l'appartement et tant de femmes dans le grand cabinet par lequel il devoit passer, qui vouloient voir la princesse toutes à la fois et qui faisoient un bruit épouvantable, qu'il fut obligé de faire plusieurs pauses dans ce cabinet pour leur laisser satisfaire leur curiosité, ce qui dura près d'une demi-heure. Mme la duchesse de Chartres, Mademoiselle et la duchesse du Maine, qui avoient salué la princesse sur le vestibule de l'appartement, furent coupées par la foule des femmes et eurent bien de la peine à rejoindre. Enfin le Roi fit entrer la princesse dans sa chambre, où il s'enferma avec elle, Monseigneur, Monsieur, les princesses, la marquise de Maintenon et les dames de la princesse; il y fut près d'une heure, pendant laquelle il envoya dire à la princesse douairière de Conti de venir saluer la princesse en déshabillé, à cause de sa maladie; mais Monseigneur, qui étoit descendu chez elle, vint lui-même faire ses excuses à la princesse, disant qu'elle étoit déjà retirée quand on lui étoit venu parler de la part du Roi. Sa Majesté se retira donc à son appartement, et on sut que la princesse alloit se déshabiller pour souper et se mettre au lit, étant extrêmement fatiguée. Cette nouvelle fit retirer toutes les dames qui attendoient pour la saluer; cependant il y en eut quelques-unes plus opiniâtres qui trouvèrent le moyen de se faire présenter par la duchesse du Lude, quand toutes les autres se furent retirées. La princesse soupa et se coucha, et la duchesse du Lude coucha dans son alcôve, dans un lit presque pareil au sien, qu'on lui avoit préparé tout exprès.

5 novembre. — Le lendemain, la princesse alla sur les dix heures à la messe, et ensuite étant venue se mettre à sa toilette dans sa chambre, on vit venir une procession d'hommes et de femmes qui se firent présenter à elle; les princes et princesses, les ducs et les duchesses la baisèrent, les autres ne la baisèrent pas, mais seulement le bas de sa robe. Monseigneur, qui y vint avec Monsieur, interrompit un peu les présentations, parce que, dans l'ordre, on ne devoit pas présenter devant lui par respect, mais il voulut bien passer par-dessus ce qui lui étoit dû et com-

mença à présenter lui-même, aussi bien que Monsieur, et à laisser présenter la duchesse du Lude. La princesse dîna dans sa chambre, et, l'après-dînée, elle vint trouver le Roi chez la marquise de Maintenon; après y avoir été un moment, le Roi la prit par la main et la conduisit à son carrosse, qui attendoit au pied de la rampe de la cour des Fontaines; il y monta avec elle, et y fit entrer seulement la marquise de Maintenon, la duchesse du Lude et la comtesse de Mailly. Ensuite il alla se promener le long du canal, dans les allées du parc, où il donna le divertissement de la pêche des cormorans, et dans les allées du jardin du Tibre.

Monseigneur vint aussi à la promenade dans son carrosse avec la princesse douairière de Conti, qui avoit rendu le matin ses devoirs à la princesse, et avec quelques autres dames; Mademoiselle y vint aussi dans son carrosse avec quelques dames, et il y eut quantité de seigneurs qui suivirent dans leurs carrosses à six chevaux.

Après la promenade, le Roi se retira à son appartement et la princesse alla rendre visite à Madame et à Mademoiselle; elle alla aussi chez la duchesse de Bourbon, chez la princesse de Conti et chez la duchesse du Maine.

Il est temps de faire un portrait de la princesse dont le Roi paroissoit si content qu'il en parloit avec plaisir.

Elle étoit extrêmement petite, mais d'une taille très jolie et très adroite; et toutes ses actions jusqu'aux moindres faisoient paroître de l'esprit; elle avoit les cheveux très beaux et très longs, d'un châtain cendré, qui, selon les apparences, devoit devenir noir. Son teint étoit fort beau et fort vif; ses yeux très grands, mais un peu trop ouverts en haut; son nez un peu étroit par le haut et un peu court, mais fait de manière à devenir grand; son front fort grand et trop avancé, ce qui lui faisoit paroître les yeux un peu creux; sa bouche assez grande et fort grosse, qui n'étoit pas désagréable quand elle ne rioit pas; ses dents assez blanches, mais grandes et mal arrangées; sa gorge très bien faite, autant qu'on le pouvoit connoître à son âge. Elle avoit l'air sérieux et doux et savoit déjà accorder de la vivacité avec un air majestueux; elle parloit peu et répondoit avec de l'esprit et de la justesse. Cependant elle étoit encore enfant jusqu'à avoir des poupées et jouer à colin-maillard.

6 novembre. — Le 6, on apprit que le Roi avoit fait mettre à la Bastille le duc de Donzy, à la sollicitation de son père, le duc de Nevers.

7 novembre. — Le 7, on sut que la Vaise, maréchal de camp, avoit été nommé gouverneur du Fort-Louis du Rhin.

8 novembre. — Le 8, la princesse partit de bonne heure de Fontainebleau, vint dîner à ..... [1] et coucher à Versailles, où elle trouva encore bonne compagnie pour la recevoir. Le Roi dîna avant que de partir et vint en relais de carrosse à Versailles avec Monsieur, Madame et Mademoiselle.

9 novembre. — Le 9, on sut que les conseillers d'Etat Courtin [2] et de Harlay [3] avoient été nommés par le Roi plénipotentiaires, conjointement avec Callières, pour aller à Delft [4], jusqu'à ce qu'on fût convenu d'un autre lieu pour y traiter la paix générale.

10 novembre. — Le 10, le roi et la reine d'Angleterre vinrent à Versailles voir la princesse.

11 novembre. — Le 11, la duchesse d'Arpajon [5] fut attaquée d'une apoplexie, qui ne lui fit perdre la parole ni le jugement, mais qui se tourna en paralysie sur un bras; on lui donna plusieurs fois de l'émétique, et, peu de jours après, elle partit pour les eaux.

Ce fut en ce temps-là que la duchesse de Duras accoucha, mais ce ne fut que d'une fille, qui ne la consola pas de la perte de son fils.

Le même jour, le Roi donna une lieutenance dans son régiment des gardes, qui étoit vacante par la mort de Sainte-Fère, à Nolet [6], qui étoit sous-lieutenant de grenadiers; la sous-lieutenance de grenadiers à Duret [7], qui étoit enseigne de grenadiers,

1. [D'après Dangeau, elle vint dîner au Plessis. — *E. Pontal.*]
2. Il étoit alors sous-doyen du conseil et avoit été autrefois employé en diverses ambassades et en plusieurs traités de paix, et personne n'en étoit plus capable que lui.
3. Gendre du chancelier de Boucherat et cousin du premier président du parlement de Paris; il avoit déjà été choisi une fois pour aller négocier la paix.
4. Ville de Hollande.
5. Sœur du marquis de Beuvron et femme d'un grand mérite, qui avoit été dame d'honneur de Mme la Dauphine.
6. Il étoit d'une famille de Paris.
7. Il étoit aussi d'une famille de Paris.

et l'enseigne de grenadiers à de Visé [1], qui étoit le doyen des enseignes du régiment.

12 novembre. — Le 12, le Roi prit encore une médecine, car il étoit bon de le purger souvent, afin qu'il ne s'amassât pas des humeurs capables de lui causer des maux pareils aux derniers qu'il avoit eus.

On sut alors que le comte de Maulevrier [2] avoit acheté le régiment de Navarre vingt-cinq mille écus du duc de la Roche-Guyon.

13 novembre. — Le 13, le Roi alla dîner à Marly avec la princesse; il lui donna Mlle d'Aubigné [3] pour l'accompagner, et prit beaucoup de plaisir à la voir courir et sauter en liberté dans les jardins.

14 novembre. — Le 14, on assuroit que le prince d'Orange étoit passé en Angleterre.

15 novembre. — Le 15, on sut que Bonrepos avoit eu ordre de partir en poste pour se rendre auprès du roi de Danemark, sur l'avis qu'on avoit eu que ce prince vouloit conclure avec le prince d'Orange un traité qui auroit été très désavantageux à la France [4].

16 novembre. — Le 16, on apprit que le marquis de Coëtquen [5] épousoit la seconde fille du maréchal duc de Noailles, qui lui donnoit cent mille livres et le régiment de Guiche [6] en mariage.

1. Son père étoit porte-manteau ordinaire de la Reine et avoit épousé une femme de chambre Espagnole que la Reine avoit amenée avec elle d'Espagne et qu'elle aimoit particulièrement, parce qu'elle croyoit qu'elle étoit fille naturelle du feu roi son père.

2. Il étoit fils du défunt comte de Maulevrier-Colbert, chevalier de l'Ordre et lieutenant général des armées du Roi; son frère aîné, qui étoit colonel d'infanterie, ayant été tué à Namur, le Roi donna son régiment à son frère le chevalier, mais celui-ci, qui étoit abbé et qui avoit même été député du clergé, quitta le petit collet pour prendre l'épée et entra dans les mousquetaires du Roi; ensuite il fut officier dans son régiment et puis il eut l'agrément d'acheter celui de Navarre.

3. Nièce de la marquise de Maintenon, qui commençoit à être grande et qu'on disoit être destinée au comte d'Ayen, fils du maréchal de Noailles.

4. Bonrepos partoit bien tard et avoit bien la mine de trouver le traité conclu et signé.

5. Gentilhomme de Bretagne dont la mère étoit sœur de la princesse de Soubise et de la princesse d'Espinoy; toutes trois filles du marquis de Chabot, que Mlle de Rohan avoit épousé par amour, et par ce mariage l'avoit fait duc.

6. Quand le duc de Guiche, gendre du maréchal de Noailles, avoit acheté

17 novembre. — Le 17, on disoit que le prince d'Orange avoit rassemblé son Parlement et qu'il avoit fait une harangue pour l'engager plus que jamais à contribuer à la continuation de la guerre contre la France.

18 novembre. — Le 18, la comtesse de Marsan accoucha d'un garçon; et on fit pour la seconde fois l'opération au comte de Matignon, son oncle.

19 novembre. — Le 19, on apprit à la cour que l'Empereur avoit ratifié le traité de la neutralité d'Italie et que la ratification étoit arrivée [1].

20 novembre. — Le 20, la baronne de Pallières, ci-devant sous-gouvernante des enfants du Roi, et depuis des enfants de Monseigneur, mourut d'apoplexie à Versailles dans une extrême vieillesse.

21 novembre. — Le lendemain, on disoit que l'Empereur et le roi d'Espagne avoient nommé des plénipotentiaires pour la paix.

22 novembre. — Le 22, on sut que le prince Alexandre et le prince Constantin, enfants du défunt roi de Pologne, étoient arrivés à Paris, chez leur tante la marquise de Béthune, et qu'ils avoient apporté des sommes immenses, tant en lettres de change qu'en argent comptant [2].

23 novembre. — Le 23, on parloit beaucoup de la division [3]

du comte de Mailly la charge de mestre de camp général des dragons, il avoit vendu son régiment d'infanterie à son beau-père, qui eut permission du Roi de le garder pour un de ses enfants et de vendre le régiment d'infanterie qui portoit son nom, mais il les avoit gardés tous deux et donna le plus ancien en mariage à sa fille.

1. [Il s'agit du traité signé à Vigevano, le 7 octobre 1696, entre l'Empereur Léopold et le roi Charles II d'Espagne, d'une part, et d'autre part le duc de Savoie, Victor-Amédée II. Le tome VII du *Corps diplomatique* de Dumont reproduit (p. 375-6 de la 2e partie) le texte complet de ce traité, avec les ratifications de toutes les parties et l'article séparé concernant les fiefs impériaux. — *E. Pontal.*]

2. Les Polonois n'avoient pas voulu les souffrir en Pologne pendant l'élection d'un nouveau roi, de peur que leurs millions ne leur servissent à leur acquérir des partisans, car on croyoit qu'ils avoient été si dégoûtés de la fin du règne de leur père, qu'ils ne vouloient plus de roi de cette famille.

3. [La note est restée en blanc. Choiseul et d'Harcourt s'étaient assez mal entendus dans la dernière campagne, durant laquelle d'Harcourt avait affecté de garder son indépendance vis-à-vis du maréchal et de ne pas participer à ses opérations. — *E. Pontal.*]

qui étoit entre le maréchal de Choiseul et le marquis d'Harcourt, et on croyoit que le dernier trouveroit plus de partisans que l'autre.

24 novembre. — Le 24, les bruits de Paris étoient que la paix étoit rompue, que l'Empereur ne la vouloit point et faisoit toutes choses pour l'empêcher, et que cependant il essayoit, par toutes sortes de moyens, de la conclure avec les Turcs.

25 novembre. — Le 25, la princesse de Savoie alla pour la première fois voir l'abbaye de Saint-Cyr, où elle fut ravie de voir toutes les petites filles aller à l'église et dans leur récréation. En revenant de là, elle vint trouver le Roi qui travailloit dans l'appartement de la marquise de Maintenon, et Sa Majesté fut très contente de la vivacité de ses réponses et des manières respectueuses avec lesquelles elle savoit allier son enjouement.

26 novembre. — Le 26, les passeports pour les plénipotentiaires de France n'étoient pas encore arrivés, et cela n'étoit pas de bon augure.

27 novembre. — Le 27, le Roi donna dans son cabinet une audience particulière au nonce du Pape, qui lui parla assez longtemps. On entendit qu'il lui parla de la paix et que le Roi lui répondit qu'il la souhaitoit sincèrement, mais on croyoit que le nonce avoit aussi mêlé quelques plaintes sur de prétendus sujets, ce qui laissoit soupçonner que le Roi n'ayant plus de troupes en Italie, la cour de Rome avoit dessein de remettre sur pied quelques anciens démêlés qui n'étoient pas entièrement assoupis, et que le reste des immunités que les François avoient à Rome pourroit bien se perdre par cette raison.

Le Roi donna aussi une audience *incognito* et sans témoins, dans son cabinet, aux princes Alexandre et Constantin, dont on ne savoit quel pourroit être le rang en France.

Le soir, on eut nouvelle que le chevalier de Villars [1] étoit enfin arrivé à Brest avec son vaisseau; il étoit de l'escadre que le comte de Châteaurenaud avoit menée aux îles Açores pour y attendre la flotte d'Espagne qui venoit des Indes; mais toute cette escadre avoit tellement été battue des vents que le comte de Châteaurenaud avoit été obligé de s'en revenir à Brest. Le vaisseau du chevalier de Villars ayant été démâté, il n'avoit pu

1. Fils du marquis de Villars, chevalier de l'Ordre et chevalier d'honneur de la duchesse de Chartres.

suivre le reste de l'escadre, dont il étoit séparé il y avoit plus de deux mois, sans qu'on eût eu de ses nouvelles, de sorte que tout le monde le croyoit perdu. Cependant il avoit trouvé le moyen de revenir doucement, et quand il étoit arrivé à Brest, il avoit de l'eau dans son bord jusqu'à demi-pied des poudres et n'avoit plus de vivres que pour très peu de jours.

On sut aussi que le chevalier de Gennes, après avoir passé trois bouches du détroit de Magellan, avoit été refusé à la quatrième, qu'il avoit relâché à la côte du Brésil, qu'il mandoit que son équipage étoit encore en bon état et qu'il espéroit ne pas revenir sans avoir fait quelque chose de considérable; mais ceux qui avoient fourni de l'argent pour son armement n'avoient que de médiocres espérances.

28 novembre. — Le 28, on disoit que les Impériaux avoient laissé deux régiments en Italie, ou tout au moins dans les lieux par lesquels il falloit qu'ils repassassent pour y entrer, ce qui ne laissoit guère douter de leurs mauvaises intentions.

Ce jour-là, le Roi alla s'établir à Marly pour trois jours.

29 novembre. — Le 29, le marquis d'Antin, courant le loup avec Monseigneur dans la forêt de Marly et coupant à toute bride pour tirer le loup qu'il avoit aperçu, le marquis de Mornay, qui venoit par une autre route pour le même dessein, le choqua si furieusement que les deux hommes et les deux chevaux furent renversés par terre; le marquis d'Antin fut froissé en divers endroits, et le marquis de Mornay fut blessé à la tête et sentit d'abord de grands vertiges.

30 novembre. — Le 30, on disoit que, le premier jour de l'an, le Roi pourroit faire les princes Alexandre et Constantin chevaliers du Saint-Esprit, ayant été nommés depuis longtemps; mais comme les rois électifs ne donnent pas de rang à leurs enfants, on disoit qu'ils n'auroient point d'autre rang qu'entre les gentilshommes.

On assuroit aussi, le même jour, que le roi de Danemark avoit fait arrêter dans ses ports plusieurs vaisseaux françois et que, par représailles, le Roi avoit fait arrêter quelques vaisseaux danois à Dunkerque.

DÉCEMBRE 1696

1-2 décembre. — Le premier de décembre, on sut que le Parlement d'Angleterre avoit accordé au prince d'Orange toutes les levées qu'il lui avoit demandées; mais la question étoit de tirer cet argent, car on savoit qu'il avoit eu bien de la peine l'année dernière à tirer des peuples la moitié des sommes qu'on lui avoit accordées.

Le soir, la princesse de Conti commença à souffrir des douleurs et, le lendemain, on sut qu'elle étoit accouchée d'une fille.

3 décembre. — Le 3, on apprit que le conseiller d'État Courtin s'étoit fait excuser auprès du Roi d'aller en Hollande en qualité de plénipotentiaire de Sa Majesté, sa vue qui diminuoit tous les jours par des cataractes ne lui permettant pas d'entreprendre un voyage de cette conséquence.

4 décembre. — Le 4, on eut nouvelle que les deux régiments impériaux étoient sortis d'Italie, après avoir pris toutes leurs mesures pour qu'on ne pût manquer à achever leur paiement.

5 décembre. — Le 5, les lettres de Hollande portoient qu'on y souhaitoit la paix pour le moins autant qu'en France, parce qu'on y étoit persuadé qu'on ne pourroit tirer ni de Hollande, ni d'Angleterre, l'argent nécessaire pour soutenir la guerre, mais que cependant on y étoit résolu à ne rien faire contre les intentions de l'Empereur et du prince d'Orange. On assuroit encore que cet usurpateur étoit assez embarrassé à démêler une grande conjuration qui étoit en Angleterre, dont Russel, ci-devant amiral, étoit un des principaux chefs, et qu'il avoit eu une attaque d'asthme chez son beau-frère le prince de Danemark, qui avoit duré deux heures et qui avoit pensé l'étouffer.

On parloit alors à la cour du mariage du comte de Phélypeaux, secrétaire d'Etat, fils du comte de Pontchartrain, avec la troisième fille du duc de Noailles, qu'il venoit de tirer de religion.

6 décembre. — Le 6, qui étoit le jour de la naissance de la princesse de Savoie, le Roi lui donna à dîner à Marly avec sa suite ordinaire.

7 décembre. — Le 7, on disoit que le roi de Danemark avoit fait dire au Roi qu'il ne se sépareroit pas de son alliance.

8 décembre. — Le 8, on sut que le duc de Vendôme avoit la fièvre à Meudon, où il étoit avec Monseigneur, mais elle n'étoit causée que par une légère écorchure qu'il s'étoit faite en chassant à un nerf de la jambe, dont il fut assez longtemps incommodé.

9 décembre. — Le 9, on apprit que le marquis d'O n'étoit plus gouverneur du comte de Toulouse, mais qu'il étoit son premier gentilhomme de la chambre, avec six mille livres de pension que le prince lui donnoit, et que le Roi lui avoit conservé les mêmes entrées [1] qu'il avoit eues pendant qu'il étoit gouverneur.

10 décembre. — Le 10, la comtesse de Mailly accoucha d'un garçon.

Le soir, on vit paroître au souper la jeune Mlle d'Elbeuf [2] qui y prit séance; elle étoit fort bien faite et fort agréable pour son âge, et son air ne démentoit pas sa naissance.

12-13 décembre. — Le 12, le Roi alla s'établir à Marly pour trois jours; et le lendemain, le roi et la reine d'Angleterre y vinrent souper et ne s'en retournèrent qu'à près de minuit.

14 décembre. — Le 14, on sut que le comte d'Armagnac avoit eu, la nuit précédente, un étouffement considérable, lequel, étant joint avec un grand mouvement de fièvre de la goutte et du rhumatisme, avoit fait peur à sa famille, de sorte qu'on l'avoit fait saigner brusquement.

On apprit aussi que la marquise de Barbezieux étoit dès le matin en travail d'enfant, et qu'on croyoit qu'il y avoit du danger pour sa vie.

15 décembre. — Le 15, la marquise de la Luzerne accoucha d'une fille; la maréchale de Boufflers et la marquise de Pomponne accouchèrent chacune d'un garçon, et la marquise de Bar-

1. Comme le comte de Toulouse entroit à toute heure dans le cabinet du Roi, le marquis d'O avoit aussi les mêmes entrées.

2. Elle étoit fille du défunt duc d'Elbeuf de son dernier mariage avec Mlle de Navailles; sa première femme étoit de la maison de Launoy, veuve du duc de la Roche-Guyon, fils du duc de Liancourt, et il en avoit eu un fils qui, étant foible de corps, avoit renoncé à son droit d'aînesse; sa seconde femme étoit sœur du duc de Bouillon, et il en avoit eu plusieurs enfants, entre autres le duc d'Elbeuf, qui lui avoit succédé au gouvernement de Picardie et qui avoit épousé la fille aînée du maréchal duc de Vivonne, l'abbé de Lorraine, qui étoit mort abbé d'Orcamp, et le chevalier d'Elbeuf.

bezieux accoucha enfin d'une fille, après avoir été cinquante heures dans un très rude et très dangereux travail [1].

Le soir, le maréchal de Catinat et le chevalier de Tessé firent la révérence au Roi à son arrivée de Marly.

16 décembre. — Le 16, on sut que la marquise de la Roche des Aubiers [2], gouvernante des filles d'honneur de Madame, avoit vendu sa charge à la marquise de Langalerie [3].

Le soir, les princes de Pologne, Alexandre et Constantin, vinrent à Versailles à la musique et aux jeux de l'appartement, et allèrent ensuite souper chez le marquis de Livry.

17 décembre. — Le lendemain, le duc de Beauvillier [4] leur donna à dîner chez lui.

Ce jour-là, le comte de Vaillac [5] mourut à Paris d'un abcès dans la poitrine.

19 décembre. — Le 19, le marquis de Genlis [6], capitaine lieutenant des gendarmes d'Anjou, lieutenant général des armées du Roi et gouverneur du fort de Barraux, mourut à Paris dans une extrême vieillesse; et le Roi nomma le comte de Crécy [7] plénipotentiaire à la place du conseiller d'Etat Courtin.

20-21 décembre. — Le 20, on apprit que la comtesse de

1. Elle n'avoit guère plus de quinze ans et son enfant étoit prodigieusement gros.

2. Son mari étoit d'une bonne maison d'Anjou.

3. Elle avoit épousé en premières noces le président de Simiane, président au mortier du parlement de Grenoble, et ensuite en secondes noces le jeune Langalerie, qu'elle avoit pris par amour; mais cette inclination n'avoit pas duré longtemps et ils étoient alors fort brouillés.

4. Il étoit cousin germain du défunt marquis de Béthune, lequel avoit épousé Mlle d'Arquien, sœur de la reine de Pologne. C'étoit pour la même raison que le marquis de Livry leur avoit voulu faire les honneurs de la maison du Roi, car il avoit épousé la sœur du duc de Beauvillier.

5. Gentilhomme de Gascogne dont le père étoit chevalier des Ordres du Roi et avoit été premier écuyer et capitaine des gardes de Monsieur, frère du Roi.

6. Gentilhomme de Picardie de la maison de Brûlard; il avoit été autrefois capitaine au régiment des gardes françoises, mais depuis il étoit devenu mestre de camp de cavalerie et avoit été un des quatre premiers brigadiers qu'on avoit créés; ensuite il avoit été maréchal de camp et lieutenant général et avoit servi jusqu'à ce que le Roi, le trouvant trop vieux, ne voulut plus le faire servir, car si le Roi l'avoit laissé faire, il auroit servi jusqu'à la mort, c'est-à-dire jusqu'à quatre-vingt-cinq ans.

7. Il s'appeloit naturellement Verjus, mais comme il avoit été longtemps employé pour le Roi dans la négociation d'Allemagne où il avoit servi utilement, il lui avoit fait prendre le nom de comte de Crécy pour plus grande dignité.

Montmorin, belle-fille du marquis de Saint-Hérem, étoit accouchée d'une fille; et le lendemain, on sut que la princesse d'Espinoy en avoit fait autant.

22 décembre. — Le 22, on eut nouvelle que les ennemis avoient pris un vaisseau du Roi sorti de Brest, qu'on croyoit être celui du chevalier d'Amfreville [1], et qu'il ne s'étoit laissé prendre qu'après avoir fait une longue résistance contre un vaisseau plus fort que le sien, et qu'il n'auroit pas été pris si le vaisseau ennemi n'avoit été joint par une escadre de six autres vaisseaux [2].

23 décembre. — Le 23, on disoit que les ducs de Choiseul et de Foix, qui étoient en otage à Turin, avoient permission de revenir à la cour.

Le soir, le Roi fit la promotion des officiers de ses galères aux charges qui étoient vacantes; il donna la galère qui vaquoit à Bernage, qui étoit le premier capitaine de pavillon, c'est-à-dire le premier capitaine en second de la Réale; il fit le chevalier de Sérignan [3], qui étoit l'ancien lieutenant, capitaine de pavillon; il fit lieutenant le chevalier de Lévis [4], qui étoit sous-lieutenant; il fit deux anciens enseignes lieutenants, qui étoient du Revest [5] et Champagné [6], car, outre la sous-lieutenance qui vaquoit par la promotion des autres officiers, il y en avoit encore une vacante par la mort d'un sous-lieutenant; enfin il donna l'enseigne au chevalier de Grimaldi [7].

24 décembre. — Le 24, le Roi fit ses dévotions et toucha les malades des écrouelles, et, le soir, il distribua le peu de bénéfices qui étoient vacants, lesquels n'étoient que des canonicats.

25 décembre. — Le 25, il donna la compagnie des gendarmes d'Anjou au comte de Beaujeu [8], qui en étoit sous-lieutenant et brigadier de cavalerie; et en même temps, il fit dire par

1. Gentilhomme de Normandie dont le frère aîné étoit mort lieutenant général et avoit épousé la seconde fille du maréchal de Bellefonds.
2. Il ne se trouva pas véritable qu'il eût été pris, mais qu'il avoit combattu et s'étoit bien tiré d'affaires.
3. Gentilhomme de Languedoc qui étoit frère de Sérignan, aide-major des gardes du corps.
4. C'étoit un cadet de la branche de Mirepoix de la maison de Lévis.
5. Gentilhomme de Provence.
6. Gentilhomme d'Anjou.
7. Gentilhomme de Provence, de même maison que le prince de Monaco.
8. Gentilhomme de Champagne.

le marquis de Barbezieux au comte de Rubentel, lieutenant général de ses armées et lieutenant-colonel de son régiment des gardes, qu'encore qu'il ne fût pas content de lui, il n'avoit pas laissé, à la prière du maréchal de Boufflers, de lui accorder le gouvernement du fort de Barraux, quatre mille livres de pension et la permission de vendre sa compagnie, en donnant la démission de sa lieutenance-colonelle, et qu'il allât remercier le maréchal de Boufflers des bons offices qu'il lui avoit rendus. Le comte de Rubentel, qui n'avoit pu s'accoutumer à obéir au maréchal de Boufflers, ni comme maréchal de France, ni comme colonel du régiment des gardes, parce qu'il l'avoit vu portant le mousquet dans ce régiment, pendant qu'il en étoit un des premiers capitaines, fit la révérence au marquis de Barbezieux et le quitta sans lui rien répondre; et peu de jours après, il lui envoya la démission de sa lieutenance-colonelle et dit à tous ses amis qui l'allèrent voir que, puisqu'il avoit été assez malheureux pour déplaire au Roi, il n'étoit pas digne de recevoir ses grâces et qu'ainsi il ne viendroit le remercier ni de son gouvernement ni dé sa pension.

26 décembre. — Le 26, on sut que le Roi avoit donné la lieutenance-colonelle du régiment des gardes au comte d'Avéjan, maréchal de camp de ses armées et gouverneur de Furnes, et par là on vit la fausseté des raisonnements de tous ceux qui avoient soutenu avec opiniâtreté que le comte d'Artagnan, major du régiment, auroit la lieutenance-colonelle.

Le même jour, le duc d'Anjou eut un assez grand accès de fièvre, mais heureusement il n'eut point de suites.

27 décembre. — Le 27, on parloit affirmativement de la paix, on assuroit que les passeports des plénipotentiaires devoient arriver au premier jour, et on mandoit de Dunkerque que le bruit couroit parmi les négociants qu'on n'enverroit des plénipotentiaires que pour la forme et qu'ils trouveroient toutes les affaires réglées; mais il y avoit bien des gens qui ne croyoient pas cette nouvelle trop véritable et qui étoient persuadés que la paix ne se feroit point, si le prince d'Orange pouvoit trouver des fonds pour soutenir la guerre.

28 décembre. — Le 28, on apprit que le duc de Vendôme, s'en allant de Versailles à son château d'Anet en chaise roulante, et voulant passer auprès de Besne une petite rivière que la pluie

avoit fait déborder, avoit eu de la peine à s'empêcher d'être noyé, ayant vu le cheval de son postillon se noyer à ses yeux, et son postillon, qui s'étoit jeté sur le cheval des brancards, l'ayant arrêté fort à propos, sans quoi ce prince se seroit noyé infailliblement.

On disoit alors que le roi d'Espagne étoit extrêmement malade, et qu'il étoit impossible qu'il se tirât de cette maladie.

On sut encore que le marquis de Saint-Pouenge [1] avoit eu l'agrément d'acheter le régiment de cavalerie d'Auneuil [2]; que le comte d'Egmont [3] achetoit celui de Souastre [4]; et que le Roi avoit donné un nouveau régiment au comte d'Artagnan, lieutenant général de ses armées et major de son régiment des gardes, apparemment pour le vendre, quand il l'auroit mis en bon état.

Le même jour, la marquise de Besmaus, fille de Villacerf, surintendant des bâtiments, mourut à Paris du poumon, n'ayant survécu que peu de mois à son mari [5] et ne laissant qu'une fille.

Ce fut encore le même jour qu'on apprit que Bignon [6], maître des requêtes, épousoit Mlle Hébert [7], qui avoit plus de cinq cent mille livres de bien; c'étoit à la vérité un grand parti pour lui

1. Fils de Saint-Pouenge, secrétaire du cabinet, qui avoit toujours été premier commis du marquis de Louvois et du marquis de Barbezieux, secrétaire d'État, et qui étoit frère de Villacerf, autrefois premier maître d'hôtel de la Reine et alors surintendant des bâtiments par commission; le jeune Saint-Pouenge étoit depuis deux ans capitaine de cavalerie.

2. Gentilhomme de Beauce qui avoit longtemps commandé le régiment. Mestre de camp général.

3. Jeune seigneur des Pays-Bas qui s'étoit venu établir en France depuis deux ans.

4. C'étoit un gentilhomme Flamand, lequel n'ayant point été fait brigadier, quoiqu'il fût des anciens mestres de camp, vendoit et se retiroit chez lui.

5. [Ici s'arrête la page du manuscrit et nous retrouvons la mention : *Joan. Delobel scripsit. — E. Pontal.*]

6. Troisième fils de Bignon, conseiller d'État, autrefois avocat général du parlement de Paris, qui avoit épousé la sœur du contrôleur général de Pontchartrain. Celui-ci étoit maître des requêtes comme son frère aîné, qui étoit intendant en Picardie, et ils avoient encore un frère qui étoit capitaine au régiment des gardes.

7. Fille du maître des requêtes, elle étoit nièce du marquis de Pomponne, ministre d'État, du côté de sa femme, et comme naturellement Bignon ne devoit pas épouser un si grand parti, on voyoit bien que ce mariage faisoit ou confirmoit la liaison entre le comte de Pontchartrain et le marquis de Pomponne.

mais il étoit neveu du contrôleur général de Pontchartrain.

29 décembre. — Le 29, le Roi donna au marquis de Rothelin [1], qui étoit encore dans sa première compagnie de mousquetaires, l'agrément d'acheter un régiment de cavalerie ou d'infanterie à son choix.

On eut nouvelle, ce jour-là, de Catalogne, que les ennemis s'étoient assemblés et étoient venus à la Val d'Aro, mais que le comte de Quinçon, qui commandoit dans le pays, avoit fait un grand détachement et avoit marché à eux, ce qui les avoit obligés à se retirer.

30 décembre. — Le 30, on sut que le Roi avoit nommé le comte de Relingue [2], chef d'escadre, pour être premier écuyer du comte de Toulouse avec deux mille écus de pension.

31 décembre. — Le 31, Contades [3], lieutenant au régiment des gardes, remercia le Roi de ce qu'il lui avoit donné l'agrément d'acheter la compagnie de Rubentel; et ce fut la dernière nouvelle de l'année 1696.

JANVIER 1697

1er janvier. — Le premier jour de janvier, le Roi fit la cérémonie de l'Ordre du Saint-Esprit en la manière accoutumée, sans qu'il y eût de promotion ni de réception de chevaliers.

On sut, le même jour, que le comte de Rubentel avoit écrit au Roi que, depuis quarante-cinq ans, il faisoit tout son possible pour lui plaire par son application et son assiduité, mais que, puisqu'il avoit été assez malheureux pour lui déplaire, il trouvoit ses affaires en assez bon état pour pouvoir sans ses bienfaits subsister dans l'état de disgracié.

L'après-dînée, on apprit que le comte de Toulouse venoit de

1. Fils du défunt marquis de Rothelin, qui étoit gendre du maréchal duc de Navailles et étoit mort premier enseigne des gendarmes du Roi.

2. C'étoit un Allemand dont le père s'étoit établi en France et qui s'étoit poussé dans la marine, où il étoit déjà le second chef d'escadre; il étoit homme d'esprit et de courage et entendu dans son métier, mais il avoit cinquante ans et n'étoit plus guère propre à suivre un jeune prince, au moins cela ne pouvoit pas durer longtemps.

3. Son père, qui avoit aussi été lieutenant aux gardes, étoit fils d'un Gascon qui s'étoit venu établir en Anjou.

donner dix mille livres de pension au marquis d'Antin[1]; étrennes qui faisoient assez connoître l'humeur libérale de ce jeune prince. Après que le Roi eut entendu vêpres, il donna au maréchal de Boufflers, qui devoit partir le lendemain pour les Pays-Bas, une audience dans son cabinet, qui dura près d'une heure et demie.

2 janvier. — Le 2, sur les six heures et demie du matin, comme il n'étoit pas encore jour, il parut un météore fort extraordinaire pour la saison, qui fut une grande lumière qui éclaira tout l'horizon, et qui dura un peu plus longtemps que la durée ordinaire d'un éclair.

On sut, ce jour-là, que le retour des ducs de Foix et de Choiseul avoit été retardé sur une difficulté que le comte de Thouy, qui commandoit en Savoie, avoit faite de rendre quelques pièces de canon; mais que le Roi avoit envoyé ses ordres pour faire finir cette affaire.

3 janvier. — Le 3, on assuroit que le roi d'Espagne étoit considérablement mieux.

On apprit, le même jour, que le lieutenant civil le Camus[2] étoit extraordinairement mal d'une fluxion de poitrine.

4 janvier. — Le 4, on disoit à la cour que la comtesse de Moreuil[3], dame d'honneur de la duchesse de Bourbon, avoit demandé à se retirer, mais on ne savoit pas encore qui on mettroit en sa place.

5 janvier. — Le 5, le duc de Bourgogne eut de grands vomissements; mais comme il n'avoit pas de fièvre, on n'en fut pas extrêmement alarmé.

6 janvier. — Le 6, le Roi donna quatre mille livres de pension à la marquise de Castries, dame d'atour de la duchesse de Chartres, outre et par-dessus la pension ordinaire de deux mille écus attachée à sa charge.

1. Il pouvoit bien faire un gros présent à son frère; car ils étoient tous deux fils de la marquise de Montespan, le marquis d'Antin en légitime mariage, et le comte de Toulouse de ses amours avec le Roi.

2. Ç'auroit été un grand dommage pour le public, car c'étoit un magistrat fort éclairé.

3. Elle s'appeloit de Dampierre, et étoit d'une maison de Poitou; son mari étoit un gentilhomme de Picardie, qui avoit toute sa vie été attaché au grand prince de Condé. Il avoit été premier écuyer du duc de Bourbon, et avoit commandé un des régiments de cavalerie de cette maison.

7 janvier. — Le 7, le Roi prit médecine par précaution, et on sut, le même matin, que l'évêque de Fréjus [1] avoit donné la démission de son évêché en faveur de l'abbé d'Aquin [2], son neveu, lequel lui donnoit en échange une de ses abbayes et trois mille livres de pension sur le même évêché, et que le Roi avoit agréé cet accommodement de famille [3].

8 janvier. — Le 8, le Roi donna le gouvernement du fort de Barraux au comte de Bachivilliers [4], lieutenant général, et vingt mille livres de pension au chancelier de Boucherat, qui lui avoit demandé cette grâce à Fontainebleau, pour faire connoître au public qu'il étoit content de ses services. L'après-dînée, le roi et la reine d'Angleterre vinrent rendre visite à toute la maison royale, mais le Roi les pria de ne pas prendre la peine d'aller chez la princesse de Savoie, qu'ils avoient vue avec lui dans son cabinet. Ce fut avec eux que Mlle de Château-Thierry, fille du duc de Bouillon, parut pour la première fois à la cour; elle étoit dans un couvent à Saint-Germain, d'où elle sortoit

1. Il étoit frère de défunt d'Aquin, premier médecin du Roi, et avoit d'abord été évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux.

2. Il étoit fils du premier médecin, et par son crédit avoit été nommé agent du Clergé, même avant d'être en âge d'être prêtre, et il avoit fallu que le Pape lui donnât dispense. C'étoit le pape Ottoboni, lequel refusa d'abord la dispense, quelque instance que l'ambassadeur de France pût faire auprès de lui. Mais comme l'ambassadeur sortoit de l'audience, il le rappela et lui dit : « *Monsieur l'ambassadeur, comment se porte le Roi votre maître?* » L'ambassadeur lui répondit : « *Saint-Père, il est en parfaite santé;* » et alors le Pape lui répartit : « *Il est bien juste de faire quelque grâce extraordinaire au fils d'un homme qui conserve la santé d'un si grand prince, et je vous accorde la dispense que vous me demandez.* » L'abbé d'Aquin se distingua beaucoup pendant tout le temps de son agence, et fit connoître en toutes occasions sa sagesse et sa capacité; de sorte que, malgré la disgrâce de son père, qui fit tomber tout le reste de sa famille, le Roi l'assura qu'il étoit fort content de lui. Cependant, quoique la coutume fût de donner les évêchés aux agents du clergé à la fin de leur agence, le Roi ne lui en donna point, non plus qu'à l'abbé de Bourlémont, son collègue. [*Le pape Ottoboni*, c'est Alexandre VIII, pape de 1689 à 1691. — *E. Pontal.*]

3. L'évêque de Fréjus avoit prétendu être en droit de conférer la prévôté de Pignan, que le Roi avoit unie au séminaire de Toulon qu'il avoit donné aux Jésuites, et même il avoit conféré ce bénéfice; de sorte que cela faisoit un grand procès aux Jésuites, dont l'événement n'auroit peut-être pas été trop certain pour eux. Leurs amis communs s'entrevirent et l'évêque de Fréjus consentit à se départir de son droit, et à laisser les Jésuites en possession de Pignan, en reconnoissance de quoi le P. de la Chaise procura à l'abbé d'Aquin l'évêché de Fréjus, aux conditions qui sont ici expliquées.

4. Neveu du marquis de Montchevreuil.

pour suivre la reine d'Angleterre, sur le pied d'être parente de cette princesse [1].

On apprit, ce jour-là, que le vieux marquis de la Varenne [2], lieutenant général pour le Roi en Anjou et gouverneur de la Flèche, étoit mort dans sa belle maison, âgé de plus de quatre-vingts ans. Mais ce qui faisoit le plus de bruit à la cour étoit l'affaire que le duc d'Elbeuf avoit avec d'Augicourt, gentilhomme de Boulonnois, qui avoit autrefois été attaché auprès du marquis de Louvois. On disoit que le duc d'Elbeuf ayant demandé au Roi l'agrément d'acheter le gouvernement de Rue, qui étoit de tout temps le gouvernement de Picardie, et que le Roi revendoit, comme tous les gouvernements [3] des autres villes de son royaume dont les appointements ne se trouvoient point sur son état, le Roi lui avoit répondu qu'il y avoit longtemps que d'Augicourt lui en avoit demandé l'agrément, et que, comme le duc avoit insisté, lui représentant qu'il étoit juste qu'il eût la préférence, le Roi lui avoit répliqué que d'ailleurs il n'étoit pas content de sa conduite, et qu'il savoit qu'il faisoit des vexations et des exactions dans son gouvernement. Le duc, extraordinairement surpris de cette réponse du Roi, lui répondit qu'il étoit bien malheureux qu'on lui eût rendu de si mauvais offices auprès de Sa Majesté, et qu'il la supplioit de vouloir lui faire faire son procès si cela se trouvoit véritable. Le Roi tint ferme et lui dit qu'il verroit ce qu'il auroit à faire. En sortant de cette conversation, le duc trouva d'Augicourt dans l'antichambre du Roi,

1. La reine d'Angleterre étoit petite-fille de Mme Martinozzi, et Mlle de Château-Thierry, petite-fille de Mme Mancini, qui étoient toutes deux sœurs du cardinal Mazarin. [Marie de Modène, reine d'Angleterre, seconde femme de Jacques II, était fille de Laure Martinozzi qui avait épousé, en 1655, Alphonse d'Este, duc de Modène. Mlle de Château-Thierry était fille de Marie Mancini mariée, en 1662, au duc de Bouillon, fils du frère aîné du maréchal de Turenne. — *Comte de Cosnac.*]

2. Il avoit autrefois été capitaine au régiment des gardes, sous le nom de Sainte-Suzanne, et maréchal de camp; son père avoit fait sa fortune sous le roi Henri IV, qui lui avoit donné le domaine de la Flèche et de Sainte-Suzanne, la lieutenance générale d'Anjou et particulièrement le gouvernement de la Flèche, où il avoit fait bâtir une belle maison à perpétuité pour ses successeurs mâles. Les rois Louis XIII et Louis XIV avoient confirmé les mêmes dons à celui-ci.

3. La nécessité de l'État avoit obligé le Roi de tirer de l'argent de la vente de tous les petits gouvernements de son royaume qui n'avoient point de gages jusqu'à une certaine somme payés sur les états de ses finances.

auquel il dit qu'il étoit bien chagrin ; que le Roi lui avoit dit qu'on l'avoit averti qu'il faisoit des vexations dans son gouvernement, et qu'il voudroit pour toutes choses connoître les donneurs d'avis. D'Augicourt lui répondit qu'il ne devoit pas les aller chercher plus loin, que c'étoit lui qui avoit donné ces avis au Roi, et qu'il les soutenoit véritables. A ce discours, le duc entra dans une extrême colère, et il eut besoin de tout le respect qu'il avoit pour le Roi pour en demeurer aux seules menaces et pour n'en venir pas aux effets. Voilà comme les amis du duc contoient cette affaire, mais les partisans de d'Augicourt la contoient d'une manière tout opposée.

9 janvier. — Le 9, on sut que le Roi avoit donné le gouvernement du Mont-Royal au marquis de Montrevel, lieutenant général qui commandoit alors à Tournay, et le gouvernement de Condé au marquis de Crenan, aussi lieutenant général de ses armées et gouverneur de Casal.

10 janvier. — Le 10, on disoit que le duc Valentinois [1] avoit fait supplier le comte d'Armagnac, grand écuyer de France, son beau-père, de lui vouloir rendre sa femme, et lui avoit en même temps fait déclarer que, s'il persistoit à la lui refuser, comme il avoit déjà fait plusieurs fois [2], il seroit obligé de se pourvoir en justice pour se la faire rendre.

11 janvier. — Le 11, le milord Clare, seigneur Irlandois et colonel d'un des régiments de sa nation qui étoient au service du Roi [3], épousa Mlle de Baveley, belle personne dont la mère étoit attachée à la reine d'Angleterre.

12 janvier. — Le 12, personne ne doutoit presque plus de la paix, et tout le monde disoit que les plénipotentiaires partiroient au premier jour, qu'ils trouveroient tous les articles réglés, et qu'ils n'auroient plus qu'à signer pour la forme. Il y avoit pourtant certaines gens que ces bruits n'avoient pas encore bien persuadés, et qui disoient qu'ils ne croieroient la paix que quand ils la verroient faite.

1. Fils aîné du prince de Monaco.

2. Il est vrai qu'il n'y avoit nulle raison de refuser une femme à son mari ; mais ce démêlé ayant commencé pour des bagatelles, la comtesse d'Armagnac avoit poussé la chose jusqu'à cette extrémité.

3. Entre plusieurs régiments d'infanterie irlandois qui servoient en France, il y en avoit trois qui étoient particulièrement au Roi ; celui-là en étoit un.

13 janvier. — Le 13, Bignon [1], conseiller d'État ordinaire, mourut à Paris en très peu de temps, regretté de tous les honnêtes gens et pleuré des pauvres, qui le regardoient comme leur père. Dès le même jour, le Roi donna sa place de conseiller d'État ordinaire à Breteuil, qui étoit l'ancien des conseillers d'État semestres et intendant des finances, et il donna la place de conseiller d'État semestre à Caumartin [2], autre intendant des finances.

14 janvier. — Le 14, on sut que Bignon [3], premier président du Grand Conseil, frère du défunt conseiller d'État, étoit à l'extrémité, d'une fluxion de poitrine.

Ce jour-là, on apprit que Saint-Just, lieutenant des gardes du duc du Maine, étoit aussi extrêmement malade; que sa femme, qui étoit première femme de chambre de la duchesse de Chartres, avoit été chassée, et que le Roi avoit mis à sa place la veuve du Lac, qui avoit eu autrefois l'honneur de donner à têter à Monseigneur, et qui depuis avoit été femme de chambre de Mme la Dauphine.

15 janvier. — Le 15, le comte de Brionne eut une attaque d'apoplexie, marquée par une convulsion à la bouche; étrange malheur pour un prince de trente-cinq ans, qui avoit depuis longtemps la survivance de la charge de grand écuyer de France et celle du gouvernement d'Anjou. Cet accident étoit d'autant plus à craindre pour lui, que son grand-père [4] et sa grand'mère [5], deux de ses oncles [6] et une de ses tantes [7] en étoient morts, et que le comte d'Armagnac, son père, en avoit aussi été attaqué; c'est ce qui l'obligea à partir peu de jours après pour aller aux eaux de Vichy, malgré la rigueur de la saison.

1. Son père avoit exercé avec réputation la charge d'avocat général du parlement de Paris, et après sa mort, le fils l'avoit aussi longtemps exercée avec applaudissement. Depuis l'ayant vendue, il avoit été fait conseiller d'État. Il avoit épousé la sœur du contrôleur général de Pontchartrain.
2. Son père étoit mort conseiller d'État ordinaire. Pour lui, étant maître des requêtes, il avoit acheté une charge d'intendant des finances.
3. Il étoit d'abord maître des requêtes et président au Grand Conseil, et il avoit acheté la charge de premier président lorsque le Roi la créa.
4. Le fameux comte d'Harcourt.
5. La comtesse d'Harcourt, sa femme.
6. Le chevalier d'Harcourt et l'abbé d'Harcourt.
7. L'abbesse de Notre-Dame de Soissons.

16 janvier. — Le 16, la princesse de Rohan [1] accoucha d'un fils, ce qui causa une joie sans égale au prince de Soubise, son beau-père.

On sut, le même jour, que le comte d'Hautefort, maréchal de camp, avoit vendu au jeune marquis de Maulevrier-Colbert [2] le régiment d'infanterie d'Anjou cinquante-six mille quatre cents livres, et que le jeune comte de Rothelin [3] avoit aussi acheté celui d'Artois quarante-six mille quatre cents livres du marquis de Pomponne [4], que sa paralysie, qui continuoit toujours, mettoit hors d'état de pouvoir servir.

17 janvier. — Le 17, le marquis de Chémerault obtint du Roi la permission de vendre son régiment d'infanterie, avec parole de servir de brigadier, comme s'il eût eu encore un régiment; grâce qu'il devoit tout entière à la protection du duc de Vendôme.

Ce jour-là, il arriva un événement assez extraordinaire à Paris; le jeune Briçonnet [5], avocat général au Grand Conseil, épousa à huit heures du matin la fille aînée du président Croiset, et, le même jour, à onze heures du soir, la présidente Briçonnet, sa mère, mourut d'une pleurésie.

18 janvier. — Le 18, le bailli d'Auvergne [6] et le chevalier de Caylus [7] se battirent à Paris dans la cour de l'abbaye de Saint-Germain des Prés; on traita cette affaire sur le pied de duel, on informa contre eux, et ils prirent le parti de s'absenter l'un et l'autre.

Ce jour-là, le Roi nomma pour sous-aide major de la com-

1. Fille du duc de Ventadour et belle-fille du prince de Soubise.
2. Fils du défunt marquis de Maulevrier, chevalier des Ordres du Roi et lieutenant général de ses armées. Celui-ci avoit quitté le petit collet après que son frère eut été tué à Namur.
3. Fils du marquis de Rothelin, qui étoit mort enseigne des gendarmes du Roi, petit-fils par sa mère du maréchal duc de Navailles.
4. Fils aîné du marquis de Pomponne, ministre d'État.
5. Fils de Briçonnet, président en la troisième chambre des enquêtes du parlement de Paris.
6. Fils aîné du comte d'Auvergne, que sa famille avoit obligé de se faire chevalier de Malte.
7. Frère du comte de Caylus, maréchal de camp; il étoit capitaine de dragons et, dans la suite, son affaire tourna malheureusement; car il fut condamné à mort, aussi bien que le bailli d'Auvergne, et exécuté en effigie. [Suivant Dangeau, Mlles de Soissons et de Chambonneau avaient été causes de ce combat; aussi furent-elles toutes les deux exilées de Paris, comme on le verra ci-dessous. — *E. Pontal.*]

pagnie de Noailles, à la place de Macqueville, qui étoit devenu enseigne, du Mesnil [1], qui étoit exempt dans la même compagnie, et donna le bâton d'exempt à la Mutelière [2], qui y étoit brigadier.

Le même jour encore, le Roi et Monsieur cédèrent entièrement à la grande-duchesse de Toscane toutes les prétentions qu'ils avoient sur Alençon et sur les autres biens de la duchesse de Guise, sa sœur.

19 janvier. — Le 19, on sut que le roi et la reine d'Angleterre, le prince de Galles et la princesse, sa sœur, étoient tombés malades tous à la fois.

On apprit aussi que le comte de la Marck [3], mestre de camp de cavalerie, étoit mort à Paris à la fleur de son âge; et le soir, on sut que le premier président Bignon étoit mort. On ajoutoit que le Roi avoit donné sa place à Verthamon, maître des requêtes, qui étoit son gendre, mais cette nouvelle ne se trouva pas véritable dans le temps.

Ce fut aussi dans ce temps-là que le Roi exila Mlle de Soissons [4], et que, comme elle eut ordre de sortir du royaume, on dit qu'elle alloit voir en Flandre la comtesse sa mère, et que de là elle passeroit en Avignon.

20 janvier. — Le 20, le bruit couroit que les confédérés proposoient trois places pour les conférences, Bréda, Maëstricht et Nimègue; que le Roi avoit refusé la première, parce qu'elle étoit du domaine du prince d'Orange, et la seconde, parce qu'elle étoit trop voisine de Liège, et que, pendant la négociation, on vouloit laisser aux partis la liberté de courir, ce qu'ils n'auroient pu faire du côté de Maëstricht, à cause que cela auroit troublé la sûreté des ambassadeurs.

On eut alors des nouvelles certaines que le chevalier d'Amfreville, croisant avec son seul vaisseau, avoit été attaqué par quatre des vaisseaux des ennemis, qu'il s'étoit battu très longtemps avec une valeur inouïe, tant de sa part que de celle de

1. Gentilhomme de Normandie qui étoit parvenu par les degrés.
2. Gentilhomme de Normandie.
3. Seigneur Allemand dont la mère étoit remariée à un neveu du cardinal de Fürstenberg et paroissoit en France sous le nom de comtesse de Fürstenberg.
4. On avoit dit que sa sœur, Mlle de Carignan, avoit eu un semblable sort, mais cela ne se trouva pas véritable.

ses officiers et de son équipage, et qu'enfin, n'ayant point voulu se rendre, et lui ayant été tué, son vaisseau avoit coulé bas, et qu'il ne s'étoit sauvé qu'une cinquantaine de matelots, qui s'étoient jetés à la nage et que les ennemis avoient repêchés.

21 janvier. — Le 21, on sut que toute la maison royale d'Angleterre étoit guérie, et que le roi d'Angleterre avoit dit qu'il n'étoit pas vrai, comme le prince d'Orange l'avoit publié, que le Roi fût convenu de le reconnoître pour roi d'Angleterre.

Le même jour, on apprit que le marquis de Blainville [1] avoit demandé au Roi l'agrément de vendre sa charge de grand maître des cérémonies et de continuer à lui rendre ses services en qualité de brigadier et de colonel du régiment de Champagne.

Ce fut encore le même jour que la célèbre Chambonneau [2], chez laquelle toute la belle jeunesse de la cour étoit continuellement, eut ordre de se retirer à trente lieues de Paris.

22 janvier. — Le 22, on vit d'Argenson [3], maître de requêtes, remercier le Roi de ce qu'il lui avoit donné l'agrément de la charge de lieutenant général de police de la ville de Paris, pour laquelle il payoit cent cinquante mille livres à la Reynie, conseiller d'État ordinaire, qui en étoit revêtu; et le Roi, pour lui faciliter le payement, lui donnoit un brevet de retenue de cent mille livres sur la même charge.

23 janvier. — Le 23, la marquise de Torcy [4], qui étoit grosse de deux mois et demi, parut blessée d'une chute que ses porteurs de chaise avoient faite en la portant, et sa grossesse manqua par cet accident.

On disoit que le roi d'Espagne étoit fort malade.

24 janvier. — Le 24, le fils du marquis de Mornay [5], fils du marquis de Montchevreuil, mourut âgé seulement de trois mois.

1. Fils du ministre d'État Colbert.

2. Damoiselle de Poitou, laquelle, étant pauvre et belle, étoit venue s'habituer à Paris.

3. Il avoit d'abord été lieutenant criminel d'Angoulême, et le contrôleur général Pontchartrain, son parent, l'en avoit tiré pour lui donner quelques bureaux de finance, dont il s'étoit acquitté avec esprit; et depuis, ayant épousé une sœur de Caumartin, il avoit acheté une charge de maître des requêtes, qu'il conserva avec celle de lieutenant de police.

4. Fille du marquis de Pomponne, ministre d'État.

5. Brigadier d'infanterie et capitaine de Saint-Germain en Laye en survivance.

25 janvier. — Le 25, on sut que le conseiller d'État de Harlay [1], qui étoit nommé plénipotentiaire pour la paix, étoit extrêmement malade, mais il se tira d'affaire, quoiqu'avec assez de peine.

26 janvier. — Le 26, on disoit publiquement que la paix étoit rompue, que l'Empereur s'y opposoit formellement, et que Callières [2] revenoit.

28 janvier. — Le 28, le Roi donna une pension de six mille livres à la marquise de Cavoye [3].

29-30 janvier. — Le 29, Bauquemare, président en la deuxième chambre des requêtes du parlement de Paris, mourut d'apoplexie, et en même temps, son frère jumeau, maréchal de camp, qui avoit été capitaine au régiment des gardes, et qui étoit gouverneur de Bergues, étant logé à Paris avec son frère, fut violemment attaqué d'une esquinancie, dont il mourut le lendemain; étrange effet de la sympathie de ces deux jumeaux, qui avoient des traits de visage si semblables, que plusieurs personnes, ayant parlé au capitaine, croyoient avoir parlé au président, et que les blessures mêmes que le capitaine avoit reçues à la guerre, avoient altéré la santé de son frère, qui étoit bien à son aise dans Paris.

31 janvier. — Le 31, le Roi donna le gouvernement de Bergues au comte de la Mothe-Houdancourt [4], maréchal de camp, qui commandoit depuis longtemps aux environs d'Ypres, où il avoit sa résidence.

On sut, ce jour-là, que le vieux Chamarande [5] étoit extrêmement mal, et que le comte de Verrue [6], colonel de dragons, étoit

1. Gendre du chancelier de Boucherat.

2. Il y avoit longtemps qu'il négocioit la paix tout seul, et on croyoit alors que l'envie qu'il avoit eue de la faire l'ayant fait trop avancer, il n'y avoit pas réussi; cependant il tint bon, et ne revint point.

3. C'étoit là le premier bienfait que le Roi faisoit à son mari, depuis qu'il avoit voulu vendre sa charge. Elle étoit de Bretagne, de la maison de Coëtlogon.

4. Ci-devant sous-lieutenant des chevau-légers du Roi, et neveu du maréchal de la Mothe-Houdancourt.

5. Gentilhomme de Lyonnois, qui avoit été premier valet de chambre du Roi, et depuis premier maître d'hôtel de Mme la Dauphine, et qui étoit encore gouverneur de Phalsbourg.

6. Seigneur Piémontois, qui s'étoit jeté dans le service de France, étant mécontent du duc de Savoie; sa femme étoit sœur du duc de Chevreuse, d'un second lit.

aussi fort pressé d'une pleurésie. Le même jour, la veuve du Lac, qui venoit d'être nommée première femme de chambre de la duchesse de Chartres, mourut subitement à Versailles, et Monsieur, frère du Roi, par la permission de Sa Majesté, disposa de sa place en faveur de la femme d'un nommé Imbert, l'un de ses apothicaires.

FÉVRIER 1697

1er février. — Le premier de février, on sut que la duchesse du Lude [1] étoit extrêmement incommodée d'un rhumatisme, et que le duc de Gesvres [2], le duc de Nevers [3], le prince de Monaco [4] et le comte de Saint-Vallier [5] étoient attaqués de diverses maladies.

2 février. — Le 2, le Roi fit la procession des chevaliers de l'Ordre du Saint-Esprit en la manière accoutumée; mais les princes de Pologne n'y furent point reçus, comme on l'avoit cru, soit qu'ils n'eussent pas voulu l'être sans avoir de rang, soit qu'ils n'eussent pas voulu consentir à prêter le serment de fidélité entre les mains du Roi.

On sut, ce jour-là, que le roi d'Espagne se portoit mieux.

3 février. — Le 3, le Roi donna la sous-lieutenance des gendarmes d'Anjou qui vaquoit par la promotion de Beaujeu, au chevalier de Roye, frère du comte de Roucy [6]. Il étoit le dernier des enseignes de la gendarmerie, mais le Roi accorda cette

1. Dame d'honneur de la princesse de Savoie.
2. Premier gentilhomme de la chambre du Roi et gouverneur de Paris.
3. Il s'appelloit Mancini et étoit neveu du cardinal Mazarin: ses sœurs étoient la défunte duchesse de Mercœur, mère du duc de Vendôme, la comtesse de Soissons, la connétable Colonne, la duchesse Mazarin et la duchesse de Bouillon.
4. De la maison génoise de Grimaldi. Il avoit la petite principauté de Monaco sous la protection de la France, et outre cela dans le royaume, la duché de Valentinois, et il avoit épousé la fille aînée du défunt maréchal de Gramont.
5. Gentilhomme de Dauphiné, qui avoit été capitaine des gardes de la porte du Roi.
6. De la maison de la Rochefoucauld et fils du défunt comte de Roye. Il étoit maréchal de camp et capitaine lieutenant des gendarmes Écossois.

grâce aux pressantes instances du duc de la Rochefoucauld [1]. On sut aussi que le Roi avoit donné l'enseigne qu'avoit le chevalier de Roye au comte de Riants [2], qui étoit presque le plus ancien des guidons du corps, et distingué par son mérite.

Le même jour, il arriva une lettre d'un marchand de Toulon, qui mandoit au comte de Phélypeaux [3], secrétaire d'État, qu'un bâtiment qui lui appartenoit venoit d'arriver des îles d'Amérique, et que son correspondant lui mandoit qu'il étoit assuré qu'un vaisseau du Roi de cinquante-quatre pièces de canon, croisant dans les mers d'Amérique, avoit fait sur les Espagnols une prise de vingt millions en lingots d'or et d'argent, mais qu'on ne savoit pas encore si la prise avoit été faite par le chevalier de Gennes [4], par des Augers, par le chevalier de Mornay ou par Patoulet, qui croisoient tous dans les mêmes mers. Il y avoit pourtant une grande différence des uns aux autres; car le chevalier de Gennes étoit armé pour son compte et celui des particuliers intéressés en son armement, et les trois autres commandoient les vaisseaux de guerre du Roi envoyés tout exprès en ces pays-là [5].

5 février. — Le 5, Verthamon, maître des requêtes, fut enfin nommé premier président du Grand Conseil, et Lambert de Vermont [6], conseiller en la seconde chambre des requêtes, eut la place du défunt président de Bauquemare.

On sut aussi que le Roi avoit donné deux mille livres de pension au comte de Calvo [7], colonel du régiment royal d'infanterie, qui avoit demandé la même pension de quatre mille livres que les précédents colonels de ce régiment avoient toujours eue; mais le marquis de Créquy, qui le lui avoit vendu, ayant emporté

1. Le chevalier de Roye n'étoit pas des plus anciens du corps, mais le Roi ne refusoit guère de choses au duc de la Rochefoucauld.
2. Gentilhomme du Perche, qui avoit été capitaine de dragons auparavant que d'entrer dans la gendarmerie.
3. Fils unique du contrôleur général de Pontchartrain.
4. On avoit de grandes espérances sur l'armement du chevalier de Gennes, mais cette prise de vingt millions fut aussi chimérique que ses autres entreprises.
5. Et ainsi toute la prise auroit été pour le Roi.
6. Frère de Lambert de Thorigny, gendre de Bontemps, premier valet de chambre du Roi; il étoit garçon de mérite.
7. Il étoit neveu du défunt comte de Calvo, lieutenant général des armées du Roi et gouverneur d'Aire.

la sienne avec lui, le Roi, dans l'état pressant de ses affaires, ne jugea pas à propos de donner la pension entière au comte de Calvo.

On apprit, le même jour, que le Roi avoit accordé au marquis de Forville, chef d'escadre de ses galères et gouverneur de Marseille [1], à l'exclusion de plusieurs autres, le même gouvernement de Marseille que Sa Majesté revendoit pour une somme modique de cinquante mille livres [2], et qu'en même temps, il lui donnoit deux mille livres d'appointements d'augmentation sur son état, car les anciens appointements de ce gouvernement étoient payés sur la province.

6 février. — Le 6, on parloit de trois cabales qui partageoient l'Espagne au sujet de la succession de la couronne; l'une étoit pour un fils cadet de l'empereur, l'autre pour le duc de Bavière, et la troisième pour le duc de Berry. On disoit aussi que le Roi faisoit tous ses efforts pour faire réussir cette dernière, offrant même de donner ce jeune prince aux Espagnols pour être élevé à leur manière, et plusieurs autres conditions très avantageuses. On ajoutoit encore que le roi d'Espagne avoit consulté sur cette question les plus habiles théologiens d'Espagne, et que tous d'un consentement lui avoient dit qu'il étoit obligé de nommer pour son successeur un des enfants de Mgr le Dauphin, puisqu'ils étoient ses légitimes héritiers.

7 février. — Le 7, on apprit que la présidente de Novion [3] étoit morte à Paris d'un mal de poumon.

8 février. — Le 8, on eut nouvelle que le cardinal Caraffa étoit mort subitement, et qu'ainsi, comme il vaquoit alors six chapeaux, il ne tenoit qu'au Pape de faire la promotion pour les couronnes.

Le même jour, on sut que le Roi avoit nommé pour l'ambassade de Savoie le comte de Briord [4], qui étoit premier écuyer du

1. Il s'appeloit en son nom de Fortia, et avoit servi dans le régiment des gardes en qualité de lieutenant sous le nom de Piles; mais ayant quitté l'infanterie pour se mettre dans le service des galères, il y étoit devenu chef d'escadre par ses services.

2. Parce que les traitants en trouvoient d'un autre côté plus de quarante mille écus.

3. Son mari, qui étoit président au mortier du parlement de Paris, étoit fils du premier président du même nom, et elle fille du partisan Berthelot.

4. Gentilhomme de Bourgogne, attaché de père en fils à la maison de

prince de Condé. Exemple assez rare pour ce temps-là, car on n'avoit point encore vu le Roi tirer des maisons des princes de son sang aucun sujet pour l'employer aux affaires publiques.

9 février. — Le 9, le bruit couroit que l'ambassadeur de l'Empereur auprès des États-Généraux ayant dépêché un courrier à son maître au sujet des difficultés qu'il apportoit à la paix, ce prince lui avoit mandé, par le même courrier, que, puisque les Hollandois vouloient la paix absolument, et qu'ils trouvoient raisonnables les propositions du Roi de France, il vouloit bien aussi les écouter et permettre qu'on travaillât à concilier les affaires.

En ce temps-là, les intendants des finances eurent un grand démêlé avec les conseillers d'État au sujet de la préséance. Caumartin, qui venoit d'être fait conseiller d'État, vouloit prendre son rang du jour qu'il avoit été fait intendant des finances, et il étoit appuyé dans sa prétention par le contrôleur général de Pontchartrain [1] et les autres secrétaires d'État, qui avoient le même intérêt, parce qu'ils prenoient aussi rang au conseil du jour de leurs provisions. Les conseillers d'État, au contraire, prétendoient que les intendants des finances qui devenoient conseillers d'État, ne prissent leur rang que du jour qu'ils étoient conseillers d'État [2], et ils étoient soutenus par le chancelier Boucherat, à cause de l'intérêt de ses gendres de Harlay et de Fourcy.

10 février. — Le 10, on apprit que l'électrice palatine du Rhin étoit morte, aussi bien que le prince administrateur de Wurtemberg. Cette princesse avoit eu le plaisir de donner ses filles en mariage à un grand nombre des plus puissants princes de l'Europe, l'Empereur, le roi d'Espagne, le roi de Portugal, le duc de Parme, le prince Sobieski, fils du roi de Pologne, mais elles étoient toutes également laides.

On voyoit à la cour, en ce temps-là, un factum que le comte

Condé. Le prince de Condé, quoiqu'il n'en fît pas semblant, fut bien fâché qu'il eût brigué cet emploi sans lui en demander permission, car dans la vérité, il ne le sut pas plus tôt que les courtisans.

1. Outre qu'il étoit son parent, il étoit de son intérêt de soutenir plutôt les intendants des finances que les conseillers d'État.

2. Ils avoient la qualité de conseiller d'État par leurs provisions d'intendant des finances; mais ils n'en avoient point la robe ni les fonctions.

de Tonnerre [1] distribuoit, par lequel il faisoit paroître les grandeurs de sa maison, et revivre plusieurs hautes prétentions dans la province de Dauphiné.

11 février. — Le 11, on sut que le comte de Chémerault avoit vendu le régiment de Périgord trente et une mille livres au jeune comte de Lambert [2], dont le père étoit mort lieutenant général des armées du Roi et gouverneur de Luxembourg.

12 février. — Le 12, les ducs de Foix et de Choiseul arrivèrent ensemble à la cour, revenant de la cour de Savoie [3], où ils avoient été en otage depuis que la paix avoit été signée.

13 février. — Le 13, on sut que le duc de Beauvillier avoit eu une attaque de fièvre assez considérable, mais cette maladie n'eut pas de suites fâcheuses.

Ce jour-là, les princes de Pologne prirent congé du Roi *incognito*, et l'envoyé de la république de Pologne [4] prit la poste pour Bruxelles.

14 février. — Le 14, on apprit que le Roi avoit donné au jeune prince d'Isenghien [5] l'agrément de traiter du régiment d'infanterie de Famechon [6], et qu'il l'avoit acheté soixante mille livres.

Le 14, les passeports de Hollande et d'Angleterre pour les plénipotentiaires de France arrivèrent à la cour, et on n'attendoit plus que les passeports d'Espagne.

On sut aussi que le vieux Pussort [7], doyen du Conseil et conseiller du conseil royal, étoit fort mal d'une colique néphrétique.

15 février. — Le 15, on apprit que le marquis de Blainville

1. Chef de l'illustre maison de Clermont.
2. C'étoit un gentilhomme de la frontière de Lorraine.
3. Il y avoit déjà plusieurs jours que le duc de Foix étoit arrivé à Paris, mais il ne s'étoit pas encore montré à la cour, parce qu'il attendoit son confrère.
4. C'étoit un jeune homme bien fait, et que diverses aventures avoient retenu à Paris depuis qu'il avoit eu pris congé du Roi.
5. Seigneur Flamand, dont la mère étoit fille du défunt maréchal d'Humières.
6. Gentilhomme d'Artois qui avoit servi de capitaine dans le régiment de Feuquières, et qui, ayant ensuite levé un régiment étranger, étoit devenu par ses services maréchal de camp.
7. Oncle du défunt contrôleur général Colbert, qui, par son crédit, l'avoit fait tirer de conseiller du Grand Conseil pour le faire conseiller d'État; mais il avoit eu soin de faire connoître que son neveu n'avoit pas fait un mauvais choix, car il n'y avoit personne dans le conseil qui eût plus mérité que lui du Roi et du public.

étoit assez considérablement malade à Paris, et que l'évêque de Saint-Malo [1] y étoit aussi dans une grande extrémité.

On disoit aussi que l'abbé de Polignac, ambassadeur pour le Roi en Pologne, avoit été obligé de sortir, n'y trouvant pas de sûreté pour sa personne, et qu'il en revenoit en toute diligence [2].

On sut aussi qu'un vaisseau de guerre du Roi avoit pris à la hauteur de Belle-Isle un vaisseau des ennemis de trente-trois pièces de canon, après un combat de deux heures, et que Stoppa, major du régiment des gardes suisses, épousoit Mlle de Charny, qui avoit cent mille livres de bien, le vieux Stoppa, lieutenant général des armées du Roi et colonel du régiment des gardes, lui donnant une terre en faveur de ce mariage.

16 février. — Le 16, les passeports d'Espagne étant arrivés, on ne parla plus que de paix, et la manière dont le Roi feroit la réforme de ses troupes fut tout le sujet des entretiens des officiers, qui étoient venus en foule à la cour pendant ce quartier d'hiver.

17 février. — Le 17, on disoit que le marquis de Clérembault [3] avoit vendu son régiment quarante-quatre mille livres à Seberet [4], capitaine de dragons dans le régiment de Sénecterre, mais il n'étoit pas sûr que le Roi lui en donnât l'agrément.

Le même jour, on assuroit que le maréchal duc de Villeroy étoit raccommodé avec sa sœur, la marquise d'Hauterive [5], avec laquelle il étoit brouillé depuis plus de trente ans, c'est-à-dire depuis qu'elle s'était remariée au marquis d'Hauterive-Viguier [6], étant veuve du duc de Chaulnes.

18 février. — Le 18, on disoit que les plénipotentiaires partiroient dans huit jours. L'après-dînée, le Roi alla se promener à Meudon, où Monseigneur étoit depuis quelque temps, et il arriva un courrier venant de Pologne, qui assura que les affaires du prince de Conti alloient assez bien en ce pays-là, et que la plupart des grands du royaume le souhaitoient pour leur roi.

1. Il étoit Breton, de la maison de Guémadeuc, et avoit été autrefois aumônier de la reine, mère du Roi.
2. Cette nouvelle se trouva entièrement fausse.
3. Gentilhomme de Berry, fils du défunt maréchal de Clérembault de Palluau.
4. Fils de Seberet, intendant de marine à Dunkerque.
5. Elle n'étoit sa sœur que d'un premier lit.
6. Il étoit d'une famille de robe de Paris, et avoit été officier dans les chevau-légers de la reine-mère.

Le soir, on apprit que Pussort étoit mort comme un véritable héros chrétien; il eut soin de faire approprier sa chambre et d'y faire allumer un grand nombre de lumières dans un lustre et en divers autres endroits. Ensuite il s'habilla, comme s'il eût voulu sortir, et reçut le Saint-Sacrement en viatique, appuyé sur un prie-dieu; après cela, il se fit donner l'Extrême-Onction, il se mit au lit et mourut en paix.

19 février. — Le 19 au matin, les députés des États d'Artois vinrent présenter leurs cahiers au Roi, ayant à leur tête le duc d'Elbeuf, leur gouverneur, le comte d'Artagnan, lieutenant général pour le Roi dans la province, et le marquis de Barbezieux, comme secrétaire d'État. L'abbé régulier de Saint-Augustin de l'ordre de Prémontré porta la parole.

On disoit, le même matin, que le Roi avoit donné à la Reynie, conseiller d'État ordinaire, la place de conseiller du conseil royal de France; mais cette nouvelle se trouva fausse. Pour la place de conseiller d'État ordinaire, le Roi la donna à Baville [1], intendant de Languedoc, qui étoit le plus ancien des conseillers d'État semestres, et sa place de semestre à de Harlay [2], avocat général du parlement de Paris, fils du premier président.

Le même jour, le Roi dit une nouvelle considérable, qui étoit que le roi d'Espagne avoit encore la fièvre.

20 février. — Le 20, on parloit beaucoup de la mort du chevalier Fenwick, que le prince d'Orange avoit fait mourir pour avoir été de la dernière conspiration [3], et qui avoit parlé hautement contre lui dans sa dernière harangue, disant que l'Angleterre ne seroit jamais heureuse tant qu'elle seroit soumise au corrupteur. On disoit aussi qu'un des principaux favoris du prince d'Orange, nommé Keppel [4], avoit été empoisonné par un de ses compétiteurs [5], qui ne pouvoit souffrir qu'il partageât sa faveur.

Le soir, le Roi étant venu pour trois jours à Marly, selon sa

1. Second fils du défunt premier président de Lamoignon, et frère de l'avocat général du même nom.

2. C'étoit une belle porte pour sortir avec honneur de la charge d'avocat général, de laquelle il ne s'accommodoit guère.

3. Quoiqu'il n'aimât pas ces sortes d'exécutions, il ne laissoit pas de temps en temps de faire des exemples pour maintenir son autorité.

4. C'étoit un jeune Hollandois qui, en l'absence de son compétiteur, se donna de trop grands airs, lesquels furent cause de sa perte.

5. Bentinck, depuis appelé le milord Portland, seigneurie que le prince d'Orange lui avoit donnée, quoiqu'il fût Hollandois.

coutume, on y apprit que le comte de Phélypeaux, secrétaire d'État en survivance de son père, le comte de Pontchartrain, épousoit Mlle de Roye [1], sœur du comte de Roucy, qui avoit cent mille livres de bien, à laquelle le Roi donnoit dix mille livres de pension en faveur de ce mariage.

21 février. — Le 21, on sut que l'abbé de Luxembourg [2], frère de la maréchale de Luxembourg, étoit mort, ce qui n'étoit pas une petite affaire pour le duc de Luxembourg; car tant que cet homme-là auroit vécu, il auroit pu lui ôter sa duché, puisque le défunt maréchal de Luxembourg, son père, ne l'avoit eue qu'en épousant sa femme, qui étoit sœur de cet abbé, dont le peu de génie avoit donné occasion à le séquestrer dans une maison de campagne.

On apprit aussi que la duchesse de Châtillon [3] étoit accouchée d'un fils.

22 février. — Le 22, on apprit que le conseiller d'État Pussort avoit fait un testament bien différent de ce qu'on avoit attendu; car encore qu'il eût fait casser le mariage d'un de ses frères qui étoit mort, on n'avoit presque jamais douté qu'il ne donnât la meilleure partie de son bien à la fille de ce même frère, qu'il avoit pris le soin de marier; mais au lieu de cela, on apprit, par la lecture de son testament, qu'il avoit partagé son bien en trois parties égales, dont il en donnoit une à sa nièce, Mme Desmarets, sœur du ministre d'État Colbert [4], l'autre aux enfants de ce même ministre, qu'il rappeloit tous par leurs noms, et la troisième aux enfants du défunt comte de Maulevrier-

1. C'étoit un grand honneur pour le comte de Pontchartrain d'avoir pour sa belle-fille une damoiselle de si grande naissance; mais en même temps, c'étoit un grand coup de politique au duc de la Rochefoucauld de lui donner sa parente, et de joindre ainsi la faveur qu'il avoit auprès du Roi avec le crédit du ministre de Pontchartrain.

2. Il n'étoit pas véritablement de la maison de Luxembourg, mais seulement fils d'une fille de cette maison; cependant il en étoit le légitime héritier, et on l'avoit obligé de s'engager dans l'Église, quand le marquis de Bouteville avoit voulu épouser sa sœur, et, par ce mariage, obtenir du Roi le titre de duc de Luxembourg.

3. De la maison de la Trémoïlle, qui avoit épousé le second fils du maréchal de Luxembourg, auquel la duchesse de Châtillon, sa tante, avoit donné en mourant la duché de Châtillon.

4. Cela étoit juste, car il n'y avoit plus que la dame Desmarets qui fût légitime héritière, et les autres n'étoient que représentant les héritiers; outre cela, le ministre d'Etat Colbert avoit fait la fortune de son oncle Pussort.

Colbert [1], qu'il rappeloit aussi tous à sa succession. A l'égard du marquis de Torcy [2], secrétaire d'État, qui étoit son petit-neveu comme les autres, il déclara qu'il ne lui donnoit rien, parce que les cent mille livres qu'il lui avoit données par son contrat de mariage étoient plus qu'il n'eût pu espérer, s'il eût partagé selon ses droits. Pour ce qui est des autres enfants du défunt marquis de Croissy, il ne donna rien du tout à la marquise de Bouzols [3], mais il donna au chevalier de Croissy et à deux petites-filles qui étoient en religion cent mille livres qui lui étoient dues par la succession de leur père; il donna aussi quelque chose à sa nièce, et ses legs allèrent environ à deux cent mille livres sur un bien qui se montoit à près de quinze cent mille livres.

En ce temps-là, Fagon, premier médecin du Roi, eut une grande matière de s'applaudir sur son habileté par une célèbre consultation qu'on lui fit sur la maladie du roi d'Espagne.

Ce fut aussi dans le même temps qu'on eut nouvelle que deux vaisseaux hollandois, qui avoient six cents hommes d'équipage, étoient péris aux côtes de Bayonne.

Cependant les plénipotentiaires avoient ordre de partir incessamment, et l'on vit arriver le maréchal de Boufflers à Marly, où le Roi étoit alors. On apprit encore que Bonneuil [4], introducteur des ambassadeurs, étoit à l'extrémité; que le baron de Breteuil [5], ci-devant lecteur du Roi, demandoit sa charge avec instance,

1. Il étoit juste aussi que ceux qui représentoient le comte de Maulevrier fussent rappelés par leur grand'oncle, qui avoit toujours eu pour leur père une singulière amitié.

2. Il étoit fils aîné du marquis de Croissy-Colbert, qui étoit comme les autres neveu de Pussort; mais ayant été partagé par avance, il n'avoit pas sujet de se plaindre.

3. Fille du marquis de Croissy-Colbert et filleule de Pussort. On ne sut pas la raison pourquoi elle fut la seule de la famille des Colbert à laquelle il ne donna rien par son testament.

4. Il avoit eu cette charge de survivance de son père, et ayant eu permission de la séparer, il en avoit vendu la moitié à Sainctot.

5. Dernier des frères de Breteuil, conseiller d'État et intendant des finances, qui avoit commencé par être premier commis du marquis de Seignelay. Ensuite il avoit été lecteur du Roi et envoyé extraordinaire auprès du duc de Mantoue, d'où étant revenu avec des affaires en assez mauvais état, il avoit vendu sa charge de lecteur; mais comme sa défunte femme était parente de Caumartin, et par conséquent du contrôleur général de Pontchartrain, ils avoient pris soin de rétablir ses affaires, et l'avoient mis en peu d'années en état d'acheter d'autres charges sans s'incommoder.

mais que la famille de Bonneuil faisoit tous les efforts imaginables pour obtenir du Roi la grâce de lui conserver une charge qui faisoit presque tous son bien.

Il y avoit longtemps que le livre composé par l'archevêque de Cambrai [1] au sujet du pur amour de Dieu [2] faisoit un très grand bruit à la cour et dans Paris, d'autant plus qu'on assuroit que l'évêque de Meaux [3], auparavant ami intime de l'archevêque, étoit dans des sentiments opposés, et avoit résolu de les mettre au jour. Chacun en discouroit à sa mode, les uns soutenant l'archevêque, les uns le blâmant ouvertement, les autres, plus modérés, disant que, dans le temps où l'Église étoit attaquée par l'hérésie des Quiétistes, il auroit peut-être mieux fait de ne pas écrire sur une matière si délicate. Mais un accident imprévu qui lui arriva par l'incendie de son palais archiépiscopal à Cambrai, renouvela encore les discours et donna lieu à l'épigramme suivante :

Le feu matériel t'éprouve sans mesure,
Tes meubles, ton palais, Cambrai, tout est brûlé :
Un autre auroit besoin d'en être consolé,
Mais pour le pur amour, quelle heureuse aventure!

23 février. — Le 23, on apprit que la chancelière Boucherat [4] étoit morte à Paris, âgée de quatre-vingt-huit ans au moins, et l'on appréhenda dans sa famille que cette mort n'entraînât celle de son mari, qui avoit quatre-vingt-un ans, et qui en avoit été extrêmement touché; mais le bon tempérament l'emporta sur l'affliction.

Le même jour, on sut aussi que la marquise de Sourches avoit pensé mourir d'un débordement d'humeurs [5].

24 février. — Le 24, on sut, par l'archevêque de Cambrai, que sa perte n'iroit pas à plus de soixante mille livres, et dans

1. Ci-devant l'abbé de Fénelon, précepteur des Enfants de France.
2. [C'est le livre célèbre qui a pour titre : *Explication des maximes des saints sur la vie intérieure*, et d'où furent extraites les vingt-trois propositions condamnées en 1699 par le pape Innocent XII. — *E. Pontal.*]
3. Autrefois l'abbé Bossuet, précepteur de Monseigneur, depuis évêque de Condom et ensuite de Meaux, et premier aumônier de Mme la Dauphine.
4. Elle avoit été auparavant mariée à un Gremonville, de Normandie.
5. Fille aînée du comte de Montsoreau et femme du grand prévôt de Sourches.

la vérité, il supporta cet accident avec beaucoup de force d'esprit, ce qui ne contribua pas peu, avec les soins de ses amis, à apaiser les bruits qui couroient sur son sujet.

Ce jour-là, le Roi donna une assez longue audience à ses plénipotentiaires, dans laquelle il leur expliqua toutes ses intentions.

On sut aussi que l'officier Polonois qui étoit venu apporter au prince de Conti la nouvelle que l'armée révoltée le vouloit absolument pour roi, avoit reçu une ordonnance pour toucher le double de ce qu'on auroit donné à un autre pour une semblable course.

Dans ce temps-là, les directeurs et inspecteurs de cavalerie eurent ordre de partir pour aller visiter les troupes qui étoient en quartier d'hiver dans le plat pays.

25 février. — Le 25, les plénipotentiaires prirent congé du Roi, mais Harlay eut permission de rester à Paris quelques jours de plus, à cause de la mort de sa belle-mère, la chancelière.

On sut alors que Bonneuil étoit absolument hors de danger, et que le marquis de Bouzols avoit été extrêmement mal d'une colique. On apprit aussi que Courtin, doyen du Conseil, ayant refusé la place de conseiller du conseil royal des finances [1], et s'étant excusé sur ce qu'il perdoit la vue, le Roi l'avoit donnée à Pommereu [2], conseiller d'État ordinaire.

Dans le même temps, le Roi, à la prière du cardinal de Fürstenberg, donna le régiment de cavalerie de ce cardinal, qui vaquoit par la mort du comte de la Marck, au jeune comte de la Marck, son frère, qui venoit de quitter l'état ecclésiastique, à condition néanmoins qu'il serviroit un an dans la compagnie Mestre de camp sans avoir de commandement.

26 février. — Le 26, on disoit que Mélac, lieutenant général qui commandoit sur le Rhin, avoit fait une course au delà de cette rivière, qui avoit mis l'épouvante dans tout ce canton de l'Allemagne.

1. Il auroit dû avoir celle qu'on avoit donnée à d'Aguesseau, et ne l'ayant pas obtenue, il refusoit alors celle qu'on lui offroit, quoiqu'il en fût très digne; il est vrai que ses yeux s'étoient extrêmement affoiblis par des cataractes.

2. Il s'appelloit en son nom Bonnart, et on disoit qu'il venoit d'un premier médecin. Il avoit beaucoup d'esprit, et se trouvoit alors par son rang le troisième du Conseil.

27 février. — Le 27, le Roi signa le contrat de mariage du jeune Phélypeaux, qui prit alors le nom de comte de Maurepas; les fiançailles se firent le soir par le curé de Versailles, dans la chapelle du Roi, par son ordre, à minuit; l'évêque de Soissons y fit les cérémonies du mariage, et le curé y dit la messe; ensuite de quoi les nouveaux époux allèrent se mettre au lit.

On eut, ce jour-là, des lettres de la Rochelle, qui portoient qu'on y avoit eu avis, par des navires de Saint-Domingue, que des Augers, qui croisoit dans ces mers-là, y avoit pris un galion chargé de six cent mille piastres et de beaucoup d'autres marchandises montant encore à six cent mille livres. Le même jour, on eut avis que les armateurs de Dunkerque, étant tombés sur un convoi escorté par sept vaisseaux de guerre, avoient battu l'escorte et avoient pris vingt-deux bâtiments, dont la charge étoit estimée neuf cent mille livres.

28 février. — Le 28, on commençoit à parler beaucoup du démêlé de l'évêque d'Orléans [1] avec le duc de la Rochefoucauld, au sujet d'une place au sermon. Ce démêlé fit dans la suite un grand bruit à la cour, et voici comme la plupart des gens contoient la chose. Le Roi ayant dit au duc de la Rochefoucauld qu'il ne venoit jamais au sermon, le duc lui répondit : « *Sire, je ne manquerois pas d'y aller si j'y avois une place fixe.* » Le Roi lui dit qu'il ordonneroit qu'on lui en donnât une derrière son fauteuil. Naturellement, derrière le Roi, au sermon, il doit y avoir trois places, celle du milieu, pour le capitaine des gardes en quartier, celle de la droite, pour le grand chambellan, et celle de la gauche, pour le premier gentilhomme de la chambre en année, et immédiatement à la droite du grand chambellan, le premier aumônier avoit accoutumé depuis de longues années d'y prendre sa place. Ce fut cette place qui fut donnée au duc de la Rochefoucauld, ancien ami de l'évêque d'Orléans et de tous les Coislin, et effectivement il s'en mit en possession au premier sermon. L'abbé de Coislin, reçu en survivance de la charge de premier aumônier du Roi, dont son oncle, l'évêque d'Orléans, étoit titulaire, étant venu au sermon dans la confiance d'y trouver sa place ordinaire, la trouva occupée par le duc de la Rochefoucauld; il souffrit la chose impatiemment, et en écrivit à l'évêque

1. Premier aumônier du Roi et frère du duc de Coislin.

d'Orléans, qui partit d'Orléans en diligence pour venir soutenir son droit; mais en arrivant, ses amis lui dirent que le vent n'étoit pas favorable pour lui, et ne lui conseillèrent pas de voir le Roi en public. On disoit pourtant, quelques jours après, qu'ayant su que le Roi avoit décidé en faveur du duc de la Rochefoucauld [1], il avoit vu le Roi en particulier dans son cabinet, où il lui avoit témoigné tout le chagrin que lui causoit une décision si peu attendue et si désavantageuse pour lui, et que le Roi, le voyant si touché, lui avoit dit : « *Mais, monsieur, cela vous touche donc bien sensiblement!* » à quoi l'évêque lui avoit répondu : « *Oui, Sire, cela me touche si fortement que j'en mourrai;* » et ayant pris congé du Roi, il ne resta pas un moment à Versailles, et s'en retourna à Orléans. J'ai raconté cela tout de suite, quoique arrivé en différents temps, pour ne pas interrompre ma narration et suspendre trop le lecteur; mais cette affaire divisa pour toujours les Coislin d'avec les la Rochefoucauld, avec lesquels ils avoient été unis depuis plus de trente ans.

Le même jour, Monsieur vint exprès de Paris pour rendre visite à toute la maison du comte de Pontchartrain.

On trouva aussi, à la porte des Récollets de Versailles, de sanglantes affiches contre le livre de l'archevêque de Cambrai, comme ces deux-ci : *Apologie des chimères mystiques; Apologie du système des simples Quiétistes.* Cependant ce prélat ne laissa pas d'entrer en raillerie au sujet de son livre avec le roi et la reine d'Angleterre.

MARS 1697

1er mars. — Le premier de mars, on disoit que le roi de Danemark faisoit de grandes instances pour obliger le Roi à lui faire payer ses pensions ordinaires, mais que Bonrepos, ambassadeur du Roi en Danemark, refusoit toujours opiniâtré-

1. Sur le principe qui paroissoit un paradoxe assez plaisant, qui étoit que le grand et le premier aumônier n'avoient jamais eu de place au sermon, car il sembloit que ç'auroit été à eux d'en donner aux autres, et néanmoins on ne leur en donnoit pas ordinairement de fixes, parce qu'après le sermon, ils étoient obligés d'en prendre d'autres pour vêpres, c'est-à-dire à côté du prie-dieu du Roi. Cependant l'évêque d'Orléans possédoit depuis quarante ans celle qu'on venoit de lui ôter.

ment d'en écrire au Roi, parce que le roi de Danemark venoit de faire un traité avec les Hollandois.

On sut, ce jour-là, que le comte d'Uzès [1] avoit acheté le régiment de cavalerie du comte de Mérinville [2], auquel le Roi faisoit la grâce de conserver le service de brigadier.

On apprit aussi que Seberet, capitaine de dragons, avoit acheté du comte de Laumont [3] le régiment d'infanterie de Ponthieu.

2 mars. — Le 2, les plénipotentiaires partirent enfin de Paris et prirent leur chemin par Lille.

3 mars. — Le 3, on sut que le comte de Dampierre [4] avoit acheté l'enseigne de gendarmerie dont étoit pourvu de Gaisne [5], dont la mauvoise santé l'obligeoit à se retirer, et que le comte de la Feuillée [6] avoit acheté le guidon de Dampierre.

4-5 mars. — Le 4, le Roi prit médecine par précaution, et, le lendemain, on apprit que le comte d'Egmont [7] avoit acheté le régiment de cavalerie de Presle [8].

Le bruit couroit, ce jour-là, que l'Empereur ne vouloit point consentir qu'on traitât la paix à Delft ni à la Haye.

6 mars. — Le 6, on disoit qu'on voudroit n'avoir pas envoyé en Pologne l'abbé de Châteauneuf [9], qui étoit parti depuis plus d'un mois pour y aller, parce qu'on appréhendoit que cela ne fît de la peine à l'abbé de Polignac, ambassadeur pour le Roi en ce pays-là; mais comme il avoit lui-même demandé du secours, on espéroit qu'ils pourroient s'accorder ensemble et agir de concert.

7 mars. — Le 7, le Roi, qui étoit à Marly, fit, dans la plaine

1. Frère du jeune duc d'Uzès, lequel étoit capitaine de cavalerie.
2. Ci-devant chevalier de Mérinville, dont le père étoit chevalier des Ordres du Roi et lieutenant général en Languedoc.
3. Maréchal de camp, de l'illustre maison du Châtelet de Lorraine; le Roi aima mieux que Seberet achetât ce petit régiment que celui de Clérembault, peut-être parce que son nom n'auroit été guère convenable après celui d'un fils d'un maréchal de France.
4. Gentilhomme d'Orléanois.
5. Il étoit du pays du Maine, et avoit de la valeur.
6. Fils du vieux la Feuillée, lieutenant général et gouverneur de Dôle; il y avoit longtemps qu'il étoit capitaine de chevau-légers.
7. Seigneur de la maison de Clèves qui venoit de s'établir en France. — [La maison d'Egmont est complètement distincte de la maison de Clèves. — *Comte de Cosnac.*]
8. Vieux brigadier de cavalerie.
9. Frère de Châteauneuf, ambassadeur de Constantinople; ce bruit se trouva faux, et il s'accorda parfaitement avec l'abbé de Polignac.

d'Houilles, la revue de ses deux régiments des gardes; après laquelle le chevalier de Balincourt [1] demanda la permission de vendre sa compagnie, et quelque honnêteté que le Roi lui pût faire, il insista, disant que sa mauvaise santé le mettoit hors d'état de servir; mais, en effet, il ne quittoit que par le chagrin qu'il avoit contre le maréchal de Boufflers [2], qui fut bien fâché de le perdre, car c'était un garçon de mérite.

Le même jour, le chevalier de Bouzols [3], lieutenant, eut l'agrément d'acheter sa compagnie.

On sut encore, ce jour-là, que l'abbé de Tezec [4] avoit été chargé des pouvoirs de Monsieur et de Madame pour aller soutenir leurs droits à l'assemblée générale de Delft.

8 mars. — Le 8, on sut que Serquigny, capitaine de vaisseau, étoit arrivé au Port-Louis, après deux années et demie de navigation, pendant lesquelles il n'avoit pu venir à bout de mettre pied à terre en aucun des ports des Indes orientales, à cause que le Grand Mogol et les autres princes des côtes étoient trop irrités contre les Européens, depuis que des corsaires Anglois avoient enlevé un de leurs vaisseaux. Il ramena néanmoins deux ou trois François, qui étoient demeurés esclaves à Siam, et qui étoient les seuls qui restassent de tous les prisonniers que le nouveau roi de Siam fit, après avoir fait poignarder son maître et Constance, son favori.

9 mars. — Le 9, on sut que les plénipotentiaires de France étoient demeurés à Lille, à cause de la difficulté que l'Empereur avoit faite qu'on traitât à Delft, et on apprit, en même temps, que la duchesse de Châtillon étoit extrêmement malade.

10 mars. — Le 10, on eut nouvelle que le grand maître de Malte étoit mort, et on commença de parler des démêlés qui étoient entre les plénipotentiaires de Harlay et de Crécy.

11 mars. — Le 11, le Roi fit ordonner aux colonels des cin-

1. Gentilhomme du Perche dont le frère étoit conseiller au parlement de Paris.

2. On disoit que son colonel lui avoit parlé sèchement pour n'être pas venu avec les bataillons, et que ses infirmités étoient une bonne excuse pour lui.

3. Gentilhomme d'Auvergne, frère du marquis de Bouzols, mestre de camp du régiment Dauphin étranger.

4. Frère de Tezec, secrétaire des commandements de Monsieur, qui étoit de Bourgogne et avoit été conseiller au Grand Conseil.

quante régiments qu'il avoit faits l'année dernière de s'en aller à leurs régiments, et de ne demander permission de revenir qu'au 10 d'avril.

12 mars. — Le 12, on sut que les plénipotentiaires continuoient leur route vers Delft, qu'on leur avoit rendu à Gand tous les honneurs imaginables, le gouverneur ayant fait tirer le canon et leur ayant donné une garde avec les drapeaux, et tout le peuple étant allé au-devant d'eux avec de grandes démonstrations de joie.

13-14 mars. — Le 13, le Roi eut un ressentiment de goutte, qui n'eut pas de suites, et, le lendemain, l'ambassadeur de Malte vint lui donner part de la mort du grand maître de Vignacourt et de l'exaltation de don Joseph de Perillos en sa place; il étoit accompagné de cinquante chevaliers, tous en manteau.

Le même jour, le maréchal de Boufflers repartit pour la Flandre, et l'on sut que le duc de la Roche-Guyon [1] étoit assez mal à Paris d'une fièvre continue.

15 mars. — Le 15, on apprit que le prince de la Roche-sur-Yon, fils du prince de Conti, étoit assez malade, et que le marquis de Feuquières, lieutenant général des armées, avoit été aussi extrêmement mal. On disoit encore que l'on pressoit sans relâche l'armement des vaisseaux du Roi à Brest, à Rochefort et à Toulon, et, le même jour, on eut nouvelle que Saint-Estève, gouverneur de Brouage, étoit mort [2].

16 mars. — Le 16, un homme de Lyon, qui avoit hérité d'un de ses parents qui étoit un curieux de profession, fit présent au Roi d'un grand bassin d'argent, qu'on prétendoit avoir été trouvé dès l'année 1651 dans le Rhône par des pêcheurs, et qu'on disoit être une pièce très antique, quoiqu'il y eût bien des gens qui en doutassent. La continence de Scipion l'Africain y étoit représentée en bosse, et l'ouvrage sembloit avoir beaucoup du goût de l'antique.

17 mars. — Le 17, on apprit que le comte d'Egmont épou-

1. Fils aîné du duc de la Rochefoucauld, qui étoit reçu en survivance de sa charge de grand maître de la garde-robe et de grand veneur.

2. Il étoit Basque et homme d'une très grande valeur, qu'il avoit témoignée partout, étant dans la cavalerie et dans les gardes du corps, où il avoit servi d'enseigne et de lieutenant.

soit Mlle de Cosnac [1] et que l'archevêque d'Aix [2], oncle de la damoiselle, avoit ménagé cette alliance.

Le même jour, on sut que le bonhomme Girault, aide des introducteurs des ambassadeurs, étoit mort à Paris dans une extrême vieillesse, pendant laquelle il avoit conservé toute la propreté, toute la politesse et tout le bon sens qu'on auroit pu souhaiter.

18 mars. — Le 18, on disoit que le Roi s'étoit plaint que les officiers de guerre lui demandoient en foule à le suivre à Marly, et qu'aussitôt qu'ils y étoient, ils s'y ennuyoient mortellement, et brûloient d'impatience de voir le voyage fini pour s'en retourner à Paris; ce qui pouvoit avoir quelque fondement, car effectivement le Roi, étant allé ce jour-là à Marly pour quelques jours, n'y mena que des courtisans et des joueurs.

On sut, ce jour-là, que de Mianne [3], la Candesie et Fayolle, exempts des gardes du corps de la compagnie de Lorge, avoient demandé à se retirer; que le Roi leur avoit donné à chacun cinq cents écus de pension en attendant mieux, et qu'il avoit nommé en leur place Vareille [4], ancien brigadier de la compagnie, Busca le cadet [5], qui étoit dans les mousquetaires, et le chevalier de Vilaron [6], neveu du cardinal de Janson, qui étoit capitaine de cavalerie.

19 mars. — Le 19, on apprit que le prince Frédéric d'Auvergne [7] avoit gagné son procès au Grand Conseil contre l'abbé des Marets [8] au sujet du beau prieuré du Saint-Esprit, que cet

1. Demoiselle très riche de Gascogne. — [Marie-Angélique, fille de François, marquis de Cosnac et de Louise d'Esparbez de Lussan d'Aubeterre, petite-fille du maréchal de France de ce nom. Le château de Cosnac près de Brive, en Limousin, était le berceau de sa naissance. — *Comte de Cosnac.*]

2. [Daniel de Cosnac. Voy. sur sa petite-nièce ses *Mémoires* et ceux du duc de Saint-Simon. — *Comte de Cosnac.*]

3. Il étoit de Provence, et avoit reçu un grand coup de mousquet dans le pied, qui l'avoit longtemps mis hors d'état de servir; mais s'étant rétabli, il n'auroit pas laissé de servir encore très bien, et il se plaignoit qu'on lui avoit rendu de mauvais offices. Pour les deux autres, c'étoient des gens usés des fatigues de la guerre.

4. Gentilhomme du Poitou de très bonne maison.

5. Troisième fils de Busca, lieutenant général et lieutenant des gardes du corps.

6. Gentilhomme de Provence.

7. Quatrième fils du comte d'Auvergne.

8. Il étoit fils du comte de Créquy, qui était frère du défunt marquis des Marets le père, grand fauconnier de France.

abbé prétendoit par résignation de son grand-oncle, et dont le cardinal de Bouillon, comme abbé de Cluny, avoit donné des provisions en commende, en vertu de son indult, au prince Frédéric, son neveu.

20-21 mars. — Le 20, on sut que le jeune comte de Denonville [1] épousoit la fille de la Vienne, premier valet de chambre du Roi, de son premier lit, qui devoit avoir deux cent mille livres de bien, et, le lendemain, on apprit encore que le baron de Breteuil épouseroit après Pâques Mlle de Froulay [2], dont le père et le frère étoient morts grands maréchaux des logis du Roi.

22 mars. — Le 22, on disoit que l'électeur de Brandebourg avoit bonne part à la couronne de Pologne, la reine lui ayant accordé ses suffrages, depuis qu'elle avoit reconnu ne devoir plus avoir d'espérance pour ses enfants. Mais cette nouvelle paroissoit bien apocryphe, tant à cause qu'il n'y avoit pas d'apparence que cette princesse eût perdu ses espérances tant qu'elle demeureroit en Pologne, que parce que la religion de l'électeur de Brandebourg sembloit être pour lui une exclusion formelle. Mais on disoit aussi en même temps que le prince Louis de Bade avoit de grandes prétentions à la couronne de Pologne, et cette nouvelle sembloit bien mieux fondée.

23 mars. — Le 23, le bruit couroit qu'on verroit dans peu un grand démêlé entre les membres de l'Empire au sujet de l'élection d'un neuvième électorat en faveur du duc d'Hanovre, et que l'Empereur s'opposoit secrètement aux prétentions de ce prince, quoiqu'il semblât les appuyer ouvertement.

24 mars. — Le 24, on sut que l'ancien évêque de Dax étoit mort d'apoplexie à Paris [3]; que le marquis de Leganez, gouverneur de Milan, avoit été rappelé, et que le roi d'Espagne avoit donné ce gouvernement au prince de Vaudemont, à la recom-

1. Fils du comte de Denonville, ci-devant brigadier de dragons, et vice-roi en Canada, et alors sous-gouverneur des Enfants de France.

2. Damoiselle du Maine qui étoit cousine germaine du comte de Tessé, et dont la sœur aînée avoit épousé le vieux Breteuil, conseiller en la grand'chambre du parlement de Paris et oncle du baron, chez lequel la connoissance s'étoit faite, et le baron étoit devenu amoureux de cette damoiselle, qui l'honoroit par sa noblesse et ne lui apportoit guère d'argent.

3. De la maison de Chaumont en Normandie.

mandation de l'Empereur. On eut aussi nouvelle que les plénipotentiaires de France étoient arrivés à Delft le 19, et que les peuples étoient venus en foule au-devant d'eux.

Le même jour, le Roi signa le contrat de mariage du comte d'Egmont, et la célébration se fit la nuit suivante [1]. Monseigneur partit ce jour-là pour Anet, où il devoit séjourner quelques jours.

25 mars. — Le 25, on apprit que le comte de Chastelaillon [2] avoit acheté le régiment de la Bretesche [3].

Ce jour là, le P. de la Rue, Jésuite, qui prêchoit le carême devant le Roi, parla fortement contre la doctrine des nouveaux mystiques, et l'on sut que tous les Jésuites qui prêchoient dans les églises de Paris en avoient fait autant.

26 mars. — Le 26, on disoit que les peuples de Hollande témoignoient souhaiter la paix avec fureur, que l'argent étoit toujours très rare en Angleterre, et que Barcelone étoit entièrement dépourvue de vivres et de munitions; mais tout cela n'étoit pas capable d'abattre le prince d'Orange, et on sut bientôt que l'Angleterre et la Hollande avoient une flotte de cent vingt vaisseaux de guerre prête à mettre à la mer, ce qui obligea la France à prendre le parti de désarmer de tous côtés.

Cependant le roi d'Angleterre avoit fait un nouveau manifeste qu'il avoit adressé aux princes protestants; foible ressource dans l'état déplorable de ses affaires, mais il n'étoit pas en état de faire mieux.

On sut, ce jour-là, que Joly, supérieur général de la congrégation des prêtres de la Mission, étoit mort à Paris très âgé, après avoir employé fort utilement toute sa vie au service de l'Église.

1. [En signant le contrat, le Roi reconnut au comte d'Egmont, duc de Gueldres, etc., les privilèges des princes étrangers. Le soir même, Daniel de Cosnac, archevêque d'Aix, grand-oncle de la mariée, célébra les fiançailles dans l'église de Saint-Sulpice, et, le matin suivant, il célébra le mariage dans la même église. Voy. des détails circonstanciés dans les *Mémoires* du duc de Saint-Simon et dans ceux de Daniel de Cosnac. — *Comte de Cosnac.*]

2. Gentilhomme du Poitou dont le frère cadet, qui avoit eu un des nouveaux régiments, étoit mort, et le Roi l'ayant donné au chevalier de Villemort, il avoit songé à se mettre dans le service, auquel il n'avoit auparavant renoncé que par dévotion et par amitié pour son frère.

3. Gouverneur de Hambourg, où il avoit composé le régiment des déserteurs.

27 mars. — Le 27, les nouvelles d'Angleterre portoient que les Anglois avoient refusé au prince d'Orange de naturaliser les protestants étrangers qui étoient à son service, et que ce refus l'avoit extrêmement mortifié. On ajoutoit qu'il avoit dessein de passer en Hollande avec ses plénipotentiaires, et qu'il avoit emprunté de l'argent, jusqu'à quarante-huit pour cent, ce qui n'étoit pas croyable. On disoit encore que deux régiments anglois, qui étoient en quartier d'hiver à Dam, s'étoient mutinés faute de paye, et qu'ils avoient tué plusieurs de leurs officiers.

28 mars. — Le 28, on sut certainement que les princes de la maison royale, à la réserve du comte de Toulouse, n'iroient point à la guerre cette année, et ils commencèrent à faire vendre leurs équipages.

Le soir, Monseigneur arriva d'Anet à Versailles, et on assuroit que les ennemis commençoient à élever quelques lignes du coté de Deinse.

29 mars. — Le 29, on assuroit que le prince d'Orange avoit donné le gouvernement de Windsor à un Hollandois, et que cela désoloit les Anglois. On ajoutoit qu'il avoit dépêché en Hollande le secrétaire de l'ambassade de ses plénipotentiaires pour solliciter une trêve de trois mois, soit par politique, soit par nécessité.

30 mars. — Le 30, on apprit, par les lettres d'Allemagne, que les Impériaux avoient beaucoup travaillé à couper tous les passages au delà du Rhin, et qu'ils continuoient sans relâche. Les mêmes lettres portoient que l'administrateur de Wurtemberg n'étoit pas encore mort, comme on l'avoit dit, et que les Hollandois pressoient vivement l'Empereur de convenir au moins du lieu des conférences pour la paix, s'il ne vouloit pas se résoudre à y entrer, pendant que ce prince, de son côté, s'efforçoit, par de fréquentes lettres, de les dissuader de la paix.

31 mars. — Le 31, le Roi donna une longue audience au maréchal de Choiseul en présence du marquis d'Huxelles et de Chamlay, laquelle n'étoit qu'une suite de plusieurs autres qu'il lui avoit données de même.

Ce jour-là, le marquis de Bonneval [1] eut enfin l'agrément

1. Gentilhomme d'Auvergne qui n'avoit jamais servi que dans la marine. — [La maison de Bonneval appartient au Limousin; le château de Bon-

d'acheter du marquis de Montgon [1] le régiment de cuirassiers de Roi trente mille écus.

AVRIL 1697

1er avril. — Le premier jour d'avril, on disoit que les plénipotentiaires de France étoient toujours regardés avec joie en Hollande, mais qu'il y avoit quelque démêlé entre le comte de Crécy et Callières [2].

2 avril. — Le 2, le comte de Maurepas vint donner au Roi la nouvelle que trois armateurs de Brest avoient attaqué et pris trois gros vaisseaux de guerre, qui escortoient le convoi de Bilbao composé de seize navires, dont ils en avoient pris douze, et qu'on estimoit cette prise trois millions.

3 avril. — Le 3, on assuroit que les ennemis changeoient toutes leurs garnisons du côté de la Meuse, et qu'ils y mettoient le plus d'Anglois qu'il leur étoit possible.

On sut, ce jour-là, que le comte de Mirabeau [3], capitaine de cavalerie, avoit acheté le régiment de Clérembault quarante-quatre mille livres et qu'il avoit l'agrément du Roi.

4 avril. — Le 4, l'abbé de Verneuil prêcha devant le Roi le sermon de la Cène, et le fit avec beaucoup d'éloquence.

Les nouvelles de Hollande étoient, ce jour-là, que la paix étoit faite entre la France et la Hollande; que les alliés avoient de grands ombrages de ce que les plénipotentiaires de France avoient de grandes conférences avec ceux de Hollande; que ceux du prince d'Orange devoient partir de Londres le 10 du mois, qu'ils avoient toutes leurs instructions, mais qu'ils n'avoient point encore d'argent.

neval, son berceau, domine le bourg de Coussac dans les environs de Saint-Yrieix. — *Comte de Cosnac.*]

1. Gentilhomme d'Auvergne qui étoit maréchal de camp, et avoit épousé la fille du marquis d'Heudicourt, grand louvetier.

2. Pour la préséance, mais si cela étoit, Callières avoit grand tort, car il étoit un nouveau venu qui ne pouvoit entrer en compromis avec le comte de Crécy, qui étoit depuis longtemps employé pour les affaires du Roi.

3. Gentilhomme de Provence, qui étoit neveu de celui qui avoit été longtemps capitaine au régiment des gardes.

Le Roi fit sa communion pascale à la paroisse de Versailles, et toucha ensuite les malades des écrouelles. Après son dîner, il donna une longue audience au cardinal de Bouillon, après laquelle il prit congé de lui, devant partir le 10 du mois pour Rome, où il alloit faire les affaires du cardinal de Janson, qui avoit demandé de revenir en France. Après cela, le Roi distribua le peu de bénéfices qui étoient vacants; il donna l'abbaye de Bourg près de Bordeaux à l'abbé Blouin [1], l'un de ses chapelains, et l'abbaye régulière de la Charmoye à dom Passeron, religieux de l'ordre de [2]...

Le soir, on sut que Sa Majesté avoit donné le gouvernement de Ham à Sérignan [3], aide-major de ses gardes du corps. D'abord il lui avoit donné le gouvernement de Brouage, à condition d'y aller résider; mais Sérignan lui fit représenter qu'il ne vouloit point le quitter, et qu'il aimoit beaucoup mieux avoir un gouvernement de moindre revenu, et demeurer jusqu'à la mort auprès de Sa Majesté. Ainsi le Roi lui donna le gouvernement de Ham et consentit qu'il demeurât aide-major de ses gardes du corps.

5 avril. — Le lendemain, il donna le gouvernement de Brouage au marquis de Vins, lieutenant général de ses armées et capitaine lieutenant de sa seconde compagnie de mousquetaires; et comme il savoit qu'il ne prendroit point de gouvernement qui pût l'éloigner du service contre sa propre résolution, il le lui donna à condition de n'y point résider.

On sut, ce jour-là, que les quatre compagnies des gardes du corps avoient ordre de se rendre le 19 auprès de Marly pour y passer en revue devant le Roi.

Le même jour, le Roi fit le comte de Relingue [4] et le marquis de Langeron lieutenants généraux de ses armées navales, et il nomma quatre chefs d'escadre, qui furent le chevalier

1. Parent de Blouin, premier valet de chambre du roi.
2. [Indication restée en blanc. — *E. Pontal*].
3. Gentilhomme de Languedoc, qui avoit d'abord été enseigne des gardes du prince de Conti le père, et ensuite lieutenant de la compagnie de cavalerie du duc de Ventadour; et depuis, étant proche parent du marquis de Cavoye, avoit été poussé par lui, et étoit devenu aide-major des gardes du corps.
4. Il étoit fils d'un Allemand, et, s'étant attaché d'abord à la marine, il y avoit fait son chemin avec réputation.

de Rosmadec [1], Septême [2], la Harteloire [3] et le chevalier Bart [4]. Le premier étoit sans aucun doute le plus ancien des capitaines de vaisseau du Roi, et on lui avoit fait tort aux dernières promotions; le second avoit deux capitaines devant lui [5]; le troisième en avoit sept ou huit [6]; mais le quatrième étoit élevé à ce degré d'honneur par son mérite et par ses actions éclatantes, malgré la bassesse de sa naissance. Le Roi donna aussi des pensions de cinq cents écus et de mille livres à plusieurs capitaines de vaisseau pour consoler les uns et pour encourager les autres.

La commanderie de quatre mille livres de l'ordre de Saint-Louis qu'avoit défunt Gabaret fut donnée au marquis de Villette, lieutenant général, et la pension de deux mille livres qu'il avoit iut donnée au marquis de Nesmond, aussi lieutenant général.

8 avril. — Le 8, on sut que, cette année, le Roi auroit cinq armées différentes : une en Catalogne, commandée par le duc de Vendôme; une sur le Rhin, commandée par le maréchal de Choiseul; une sur la Meuse, commandée par le maréchal de Boufflers, et une sur l'Escaut, commandée par le maréchal de Villeroy. On apprit aussi que le grand prieur de France alloit servir sous le duc de Vendôme, son frère; que le marquis de Villars [7] et le comte de la Motte [8] alloient servir en Allemagne, et que tous les autres officiers généraux servoient dans les mêmes armées où ils avoient servi la campagne précédente.

1. Gentilhomme de bonne maison de Bretagne, qui auroit dû être chef d'escadre il y avoit longtemps; mais il avoit eu le malheur qu'on lui avoit rendu de mauvais offices qui avoient retardé sa fortune.

2. Gentilhomme de Provence, qui avoit commencé par servir dans les mousquetaires du Roi. Ensuite on l'avoit fait enseigne de la première compagnie des gardes-marines que le Roi avoit mise sur pied, et, quand il la cassa, il le fit capitaine de vaisseau.

3. Gentilhomme d'Anjou.

4. La marine murmura un peu de sa promotion, le croyant déjà assez bien établi d'être capitaine de vaisseau du Roi et chevalier de Saint-Louis, mais il s'étoit trop distingué dans son métier par sa valeur et par son habileté pour n'avoir pas aussi quelque distinction honorable, et le Roi, qui regardoit en cela purement le bien de son service, ne s'embarrassoit guère des discours de messieurs de la marine.

5. Beaujeu et un autre, qui furent assez malheureux, quoique braves gens, pour qu'on fît voir au Roi des raisons pour ne pas les avancer.

6. Mais il étoit parent de la marquise de Maintenon.

7. Commissaire général de la cavalerie et lieutenant général.

8. Maréchal de camp, ci-devant sous-lieutenant des chevau-légers de la garde.

On sut alors que la duchesse de Valentinois étoit grosse, sensible joie pour le duc, son mari, et pour son beau-père, le prince de Monaco.

9 avril. — Le 9, le comte de Govon, envoyé extraordinaire de Savoie, eut son audience de congé, le marquis Ferrero [1], ambassadeur de son maître, étant arrivé. Les princes de Pologne prirent aussi congé du Roi le même jour pour aller en Flandre.

On sut encore que le Roi avoit donné le doyenné de Tours à l'abbé de Magny [2]. Mais toutes les nouvelles de ce temps-là étoient étouffées par celle de l'arrivée du célèbre François Michel, maréchal de Salon en Provence, qu'on attendoit depuis si longtemps. Cet homme, qu'on disoit être le pénultième de la race de Nostradamus, prétendoit qu'un soir, étant auprès de sa femme dans sa maison, il avoit été poussé par je ne sais quelle vertu occulte à s'aller promener hors du logis, jusqu'à une certaine chapelle; qu'y étant allé, y ayant fait une courte prière, et s'en revenant chez lui par un beau clair de lune, il avoit entendu une voix qui l'avoit appelé : « *François Michel! François Michel!* »; qu'il avoit cru que c'étoit quelqu'un de ses amis qui l'appeloit, et avoit regardé de tous côtés sans rien voir; que, peu de temps après, la même voix l'avoit encore appelé de la même manière, qu'il avoit commencé à être saisi de peur, parce qu'il ne voyoit rien, et qu'il avoit fait ses efforts pour regagner son logis; mais que la même voix l'ayant appelé une troisième fois, et lui ne songeant qu'à se sauver, il avoit senti comme deux mains qui l'arrêtoient par les épaules, qu'il étoit tombé évanoui de frayeur, et qu'en revenant de son évanouissement, il avoit senti qu'on lui mettoit dans la bouche quelque chose de très agréable, mais de très fort, qui l'avoit fait revenir dans le même moment, et qu'il avoit entendu la même voix qui lui disoit : « *François Michel, n'aie point de peur; je ne te veux point faire de mal;* » qu'ensuite la même voix lui avoit dit quelque chose qu'il falloit qu'il vînt dire au Roi, et dont il ne devoit faire confidence qu'à lui seul, lui enjoignant de l'écrire aussitôt qu'il seroit dans sa maison, de peur de l'oublier. Il ajoutoit que

1. Il étoit extrêmement vieux, et avoit déjà été trois fois ambassadeur en France.
2. Il avoit cédé un bénéfice pour joindre au nouveau chapitre de Blois.

la même voix lui avoit ordonné d'aller trouver l'intendant de la province, et de lui demander de l'argent pour venir à la cour, lui disant que l'intendant ne lui en donneroit point, mais qu'il vendît tout ce qu'il avoit pour faire son voyage.

Il est certain qu'il étoit venu dans le temps trouver le Bret, intendant de Provence et premier président, auquel il avoit déclaré la commission qu'on lui avoit donnée, sans lui dire son secret, lui demandant de l'argent pour venir à la cour; que l'intendant l'avoit traité de visionnaire, mais qu'il n'avoit pas laissé d'en écrire aux ministres, ce qui avoit été cause du grand bruit que cette affaire avoit causé à Paris et à la cour; qu'ensuite François Michel avoit vendu tout son petit fait, dont il avoit ramassé dix écus, avec lesquels il s'étoit mis en chemin avec son frère et un de ses cousins; que sur sa route, il avoit trouvé une recrue d'infanterie, dans laquelle il étoit venu jusqu'à Lyon; que là, il s'étoit mis dans une autre recrue de cavalerie d'un nommé Beauvau, qui l'avoit amené jusqu'à la Ferté-sous-Jouarre, d'où il l'avoit amené au marquis de Barbezieux, secrétaire d'État, ne doutant pas que cela ne lui fît plaisir. La question étoit de savoir si le Roi le verroit ou non; les uns disoient que le Roi le verroit *incognito*, les autres que, s'il ne vouloit pas répondre aux ministres, le Roi le renverroit d'où il étoit venu.

10 avril. — Le 10, le marquis de Barbezieux eut avec lui une conférence de deux heures, dans laquelle il fit tout les efforts imaginables pour tirer de lui tout ce que son prétendu fantôme lui avoit ordonné de dire au Roi; mais il lui fut impossible de le persuader, et tout ce qu'il fit fut de lui conter très exactement ce qui lui étoit arrivé, et de lui dépeindre si vivement ce qu'il avoit vu, que le marquis de Barbezieux crut reconnoître ce qu'il lui avait dépeint.

On disoit, ce jour-là, que les ordres étoient donnés à Metz pour tenir l'artillerie et les vivres prêts au 25 de ce mois-là.

11 avril. — Le 11, on eut nouvelle que le duc de Bavière s'étoit emparé de Deinse, qu'il commençait à le fortifier, et que par conséquent il étoit maître du camp de Mackelem, que le maréchal de Villeroy avoit si longtemps occupé la campagne dernière; ce qui réduisait en quelque manière l'armée de France à subsister dans son propre pays.

12 avril. — Le lendemain, Morel [1], maître de la chambre aux deniers, mourut à Paris, fort âgé, et en même temps fort regretté de tout le monde, parce que sa longue vie lui avoit donné le moyen de suivre plus souvent l'inclination qu'il avoit à obliger tous les honnêtes gens.

On sut, le soir, que le maréchal de Boufflers et le marquis de Montrevel avoient marché pour s'opposer aux entreprises du duc de Bavière, et que, pour cette expédition, ils avoient pris tous les grenadiers, quinze hommes par compagnie d'infanterie et vingt hommes par compagnie de cavalerie et de dragons.

13 avril. — Le 13, on apprit que l'évêque de Troyes [2] s'étoit, avec l'agrément du Roi, démis de son évêché et d'une de ses abbayes entre les mains de l'abbé de Chavigny, son neveu, et qu'en même temps il lui avoit donné sa vaisselle d'argent, ses meubles, et jusqu'à son carrosse attelé de six bons chevaux, de sorte que son neveu n'avoit qu'à obtenir les bulles de Rome et à s'établir sans aucune dépense dans l'évêché de Troyes; exemple bien rare dans un oncle qui n'avoit pas soixante ans, et qui, étant en parfaite santé, pouvoit encore jouir longtemps de tout ce qu'il abandonnoit de si bonne grâce [3].

Le même jour, on sut que la femme de chambre Piémontoise, nommée Marquette, qui étoit venue avec la princesse, s'en retournoit avec le marquis de Govon. Le Roi n'avoit voulu consentir qu'elle vînt qu'à condition qu'elle ne resteroit que six mois en France, et, ce terme étant expiré, le Roi fit exécuter la chose à la lettre, lui fit un présent, et la congédia à son grand regret.

14 avril. — Le 14, on disoit que les ordres étoient envoyés à toutes les troupes et que tout étoit déjà dans le mouvement. On sut alors que le Roi ayant donné la cornette des chevau-légers de sa garde qui vaquoit par la mort du marquis de Bes-

1. Il étoit natif de Champagne et avoit toujours été dans les affaires ; mais il s'étoit distingué et s'étoit fait beaucoup d'amis en prêtant volontiers son argent à tous les honnêtes gens.

2. De la famille de Chavigny ; il avoit été autrefois aumônier du Roi, et dans le plus beau monde ; mais alors il se retira entièrement dans le séminaire de Troyes.

3. Il est vrai qu'il faisoit une chose bien rare, car il étoit encore en bonne santé, et l'on n'auroit pas trouvé à redire qu'il eût joui de tout ce qu'il quittoit, en observant même les règles les plus épiscopales.

maus à sa famille pour en tirer de l'argent, le comte de Saumery [1], sous-gouverneur des princes, beau-frère du défunt, avoit pris le parti de s'en accommoder et de la donner à son fils aîné, qui étoit capitaine de cavalerie.

15 avril. — Le 15, le Roi prit médecine; quelques gens trouvoient qu'il en prenoit trop souvent, mais il en rendoit lui-même la raison, en disant qu'il ne faisoit guère d'exercice, et qu'il mangeoit beaucoup, ce qui devoit naturellement lui faire amasser beaucoup d'humeurs; outre cela, les maux qu'il avoit eus marquoient une grande plénitude, et il étoit bon de n'y pas retomber.

On disoit, ce jour-là, que lorsque la princesse avoit appris le départ de Marquette, elle s'étoit mise à pleurer, mais que, dans la suite, elle s'étoit conduite avec beaucoup d'esprit sur ce sujet; aussi le Roi étoit enchanté de ses manières, et il témoignoit pour elle une amitié surprenante, jusqu'à passer avec elle des heures entières, ou dans son cabinet, ou chez la marquise de Maintenon.

Le bruit couroit alors qu'il y avoit eu à Rome quelque opposition aux bulles de l'abbé d'Aquin.

16 avril. — Le 16, on sut que le comte de Servon [2], maréchal de camp, étoit mort de maladie, et que le comte de la Motte, bien loin d'aller servir en Allemagne, comme on l'avoit dit, alloit commander un petit corps séparé au même poste où il avoit été la campagne passée, ce qui lui étoit de toutes manières beaucoup plus agréable, puisqu'il commandoit en chef, et qu'étant tout proche de son gouvernement de Bergues, il en pouvoit tirer mille commodités qu'il n'auroit pas eues en Allemagne.

17 avril. — Le 17, les lettres d'Allemagne portoient que les ennemis continuoient de s'y fortifier de tous côtés.

18 avril. — Le 18, on continuoit toujours de parler de François Michel, qu'on ne nommoit plus que le prophète, et le bruit qu'on en faisoit étouffoit toutes les autres nouvelles. Il avoit vu les princes et la princesse, et avoit paru à tout le monde fort ingénu, mais nullement fol, comme beaucoup de gens l'avoient voulu faire croire.

19 avril. — Le 19, le Roi fit auprès de Marly sa première revue de ses quatre compagnies de gardes du corps et de ses

1. Gentilhomme de Blaisois, capitaine de Chambord à la mort de son père.
2. Gentilhomme de Brie qui avoit servi le Roi très bien et très longtemps dans sa cavalerie.

deux compagnies de mousquetaires; il n'eut pas un beau temps, car il plut tout le jour, mais il fut fort content de la dépense que les officiers commandants avoient faite à acheter de si beaux chevaux.

20 avril. — Le 20, il vit encore en détail ses gardes du corps, et ce fut là qu'il ordonna à la Taste [1], aide-major, de lui mander, le 8 de mai, les noms des officiers qui manqueroient aux compagnies; car les gardes du corps marchoient le surlendemain pour aller à la guerre.

Le même jour, le Roi disposa de trois bâtons d'exempt qui étoient vacants dans la compagnie de Villeroy : celui de des Brosses [2], qui n'étoit plus en état de servir, et auquel le Roi donna cinq cents écus de pension; celui de des Marais [3], qui s'étoit fait ecclésiastique, et celui du marquis de Tavannes [4], qui avoit quitté; le Roi les remplit de d'Antragues [5], le plus ancien brigadier de la compagnie, de la Haye Saint-Hilaire [6], capitaine de cavalerie, et du chevalier de Brissac [7], capitaine de dragons. Le Roi donna aussi cinq cents écus de pension à la Brosse [8], vieil exempt de la compagnie de Duras, et donna son bâton à du Plantis [9], l'un de ses écuyers, qui étoit capitaine de cavalerie.

21 avril. — Le 21, on sut que le jeune comte de la Marck étoit à l'extrémité, et il auroit suivi de près son frère aîné, si on n'avoit eu de lui des soins extraordinaires.

22 avril. — Le 22, on apprit que la marquise de Raray [10] étoit morte, et que le marquis de Pompadour [11] avoit aussi perdu le

1. Soldat de fortune Gascon; apparemment cet ordre étoit plus comminatoire que pour autre chose.

2. Gentilhomme de Normandie qui avoit été brigadier dans le corps, et qui avoit reçu tant de coups d'épée sur la tête au combat de Nerwinde qu'il en avoit presque perdu la vue.

3. Neveu de l'évêque de Chartres.

4. Gentilhomme de bonne maison de Bourgogne.

5. Soldat de fortune Provençal.

6. Gentilhomme du pays Nantois.

7. Neveu de Brissac, major des gardes du corps, et frère de Brissac, qui y étoit enseigne.

8. Il avoit été garde et étoit parvenu par les degrés, mais à peine pouvoit-il se remuer, tant il étoit pesant.

9. Gentilhomme de Bourgogne, qui n'étoit pas capitaine de cavalerie, mais de dragons.

10. Elle s'appeloit en son nom Aubry, et étoit d'une famille de Paris : elle avoit pour sœurs la marquise de Vauvineux, la comtesse de Nonant et la marquise de Vieuxpont.

11. Avant que le marquis de Pompadour, chevalier des Ordres du Roi, fût

fils dont sa femme étoit accouchée depuis huit jours; grande affliction pour ces deux époux qui s'aimoient beaucoup, et qui ne pouvoient élever aucuns enfants, en ayant déjà perdu plusieurs de la même manière.

23 avril. — Le 23, les nouvelles de Pologne portoient que les États avoient fait dire à la reine de sortir du royaume, ne voulant point procéder à l'élection d'un nouveau roi tant qu'elle y seroit, ce qui faisoit assez connoître combien ils appréhendoient les brigues de cette princesse.

24 avril. — Le 24, on apprenoit de tous côtés les grands mouvements que les ennemis faisoient dans les Pays-Bas, continuant à fortifier Deinse, et ayant occupé le poste de Soignies, proche de Bruxelles, et celui du Mazy, auprès de Namur; précautions pour empêcher les troupes du Roi, qui étoient supérieures aux leurs, de pouvoir rien entreprendre de considérable.

On eut avis, ce jour-là, que le roi de Suède était fort malade.

25 avril. — Le 25, on apprit, par les lettres de Hollande, que les confédérés demandoient une trêve de trois mois, que le Roi la refusoit absolument, et qu'il paroissoit beaucoup de refroidissement dans la négociation de la paix de la part des Hollandois.

26 avril. — Le 26, le Roi donna à Marly une longue audience au maréchal de Catinat, et Lapara y fut mandé, ce qui fit raisonner les courtisans, aussi bien que le départ de Vauban; car ils conclurent d'abord qu'on alloit faire un siège et peut-être deux.

On reçut, le même jour, une lettre du comte d'Avaux, par laquelle on apprit que le roi de Suède avoit été très mal, et qu'on avoit ordonné dans tout son royaume des prières publiques pour sa guérison; qu'il avoit vidé un abcès, et qu'on l'avoit cru hors d'affaires, mais qu'un autre abcès ayant paru, on ne doutoit pas que son mal ne fût très dangereux.

27 avril. — Le 27, on apprit que l'évêque d'Orléans avoit une grosse fièvre continue à son château de Mehun, et tout le monde regarda cette maladie comme un effet de son chagrin; cependant, après dix jours de fièvre très violente, il se tira d'intrigue. La femme de la Vienne [1], premier valet de chambre du

mort sans enfants mâles, son frère cadet s'appeloit le marquis de Laurières, qui étoit beau-frère du duc de Montausier, et père de celui dont on parle ici, lequel, après la mort de son oncle, prit son nom.

1. Fille d'un nommé Orseau, contrôleur général des postes.

Roi, eut aussi une grosse fièvre continue pendant quatorze jours, dont elle se tira heureusement.

28 avril. — Le 28, on sut que le chapitre général de l'ordre de Cluny avoit élu tout d'une voix l'abbé d'Auvergne [1] pour coadjuteur de l'abbaye de Cluny ; le cardinal son oncle, abbé titulaire de cette grande abbaye chef d'ordre, étoit présent au chapitre, et Ferrand, intendant de Bourgogne, y étoit de la part du Roi, ce qui ne facilita pas médiocrement une si grande affaire pour la maison de Bouillon, et fit connoître qu'elle étoit parfaitement rétablie dans l'esprit de Sa Majesté.

29-30 avril. — Le 29, on eut nouvelle que les ennemis marchoient en corps vers Namur, sur le bruit que l'armée du maréchal de Catinat s'assembloit sur la Meuse ; et, le 30 au soir, ce maréchal prit congé du Roi, mais on ne put savoir de quel côté il alloit, pas même les officiers généraux de son armée, dont la plupart avoient leurs équipages du côté de Metz, ayant cru que son armée s'assembloit sur la Moselle.

MAI 1697

1er mai. — Le premier jour de mai, le maréchal de Villeroy prit aussi congé du Roi pour aller se mettre à la tête de son armée en Flandre.

Ce jour-là, le marquis de Barbezieux dit au marquis de Sebeville [2], qui n'étoit point employé depuis quelques années, que le Roi l'avoit nommé pour aller servir en Bretagne à la place du défunt comte de Servon.

2 mai. — Le 2, il y avoit déjà sept ou huit ordinaires d'Angleterre qui avoient manqué, et comme on s'attendoit toujours à quelque nouvelle ruse du prince d'Orange, on croyoit qu'il en écloroit bientôt quelqu'une, ou qu'il passoit en Hollande, ou qu'il y avoit quelque mouvement en Angleterre ; mais, dans la suite, on sut que le seul mauvais temps avoit causé ce retardement.

1. Deuxième fils du comte d'Auvergne, qui étoit déjà chanoine de Strasbourg.
2. Gentilhomme de Normandie qui étoit neveu du défunt maréchal de Bellefonds.

On eut nouvelle, ce jour-là, que l'Empereur avoit enfin consenti que les conférences pour la paix se fissent à Delft.

3 mai. — Le 3, on eut des nouvelles certaines de la mort du roi de Suède [1], qui pouvoit déranger extrêmement la négociation de la paix, dont il étoit le seul médiateur; d'autant plus qu'il n'y avoit guère d'apparence que l'on voulût s'en rapporter à la médiation d'une régente, et que le régent du royaume de Suède étoit le comte Oxenstiern, ennemi déclaré de la France [2].

4 mai. — Le 4, mourut à Paris le chevalier de la Hillière [3], gouverneur de Rocroy, lequel ordonna par son testament qu'on restituât au Roi soixante mille livres et en donna au moins autant à l'Hôtel-Dieu et à l'hôpital général de Paris.

Ce jour-là, Mlle de Chartres [4] fut assez mal et donna de l'inquiétude à la maison de Monsieur, frère du Roi.

On sut enfin, le même jour, que le maréchal de Catinat alloit assembler son armée à Courtray, et par là on connut clairement que tous les efforts se feroient du côté de la Flandre, et nullement du côté de l'Allemagne, comme on l'avoit espéré.

5 mai. — Le 5, Mlle de Chartres se porta mieux, et on commença à se flatter que son mal venoit des dents qui lui perçoient.

On eut nouvelle, ce jour-là, que Champigny et Duquesne, capitaines des vaisseaux du Roi, avoient pris dans la Méditerranée deux vaisseaux des ennemis après un grand combat, et on parla comme on le devoit de l'intrépidité de Duquesne, lequel, ayant affaire à un capitaine François réfugié qui se défendit vigoureusement, eut le bras emporté d'un coup de canon; mais il ne voulut quitter le pont qu'après avoir donné tous ses ordres pour continuer le combat. Ensuite il descendit entre deux ponts, il se fit achever de couper le bras, il se fit panser, il se confessa, et puis, étant remonté sur le pont, il combattit encore longtemps et prit le vaisseau ennemi, dont le capitaine se trouva avoir les deux mâchoires cassées d'un coup de mousquet.

1. [Charles XI, roi de Suède, de 1660 à 1697. — *E. Pontal.*]

2. Il avoit eu à Nimègue, pendant la négociation de la paix, de prétendus sujets de se plaindre de la marquise de Croissy, et cela lui avoit donné de l'aversion pour la nation françoise.

3. Gentilhomme Gascon qui avoit longtemps servi de mestre de camp de cavalerie, et avoit ensuite acheté une lieutenance des gardes du corps, du temps qu'elles se vendoient encore.

4. Fille unique du duc de Chartres, fils de Monsieur, frère du Roi.

On sut encore, ce jour-là, que Rouillé [1], président au Grand Conseil, avoit été nommé ambassadeur en Portugal à la place de l'abbé d'Estrées [2].

6-7 mai. — Le 6, le maréchal de Choiseul prit congé du Roi pour aller assembler son armée sur le Rhin.

On vit, ce jour-là, l'envoyé de Tripoli faire son compliment au Roi, lui présenter des chevaux barbes, et lui demander la continuation de la paix.

Il arriva aussi un courrier de Pologne, qui assura que les esprits sembloient disposés en ce pays-là pour le prince de Conti; et le Roi fit la revue de ses deux compagnies de gendarmes et de chevau-légers, qu'il trouva magnifiques dans leurs nouveaux habillements.

Le même jour, le duc de Vendôme arriva d'Anet, et le lendemain, il prit congé du Roi pour aller se mettre à la tête de son armée de Catalogne, qui étoit infiniment plus forte que les années précédentes.

Le matin, le comte de Toulouse étoit parti pour l'armée, et l'on sut, par l'ambassadeur de Portugal, que le roi son maître levoit vingt mille hommes de pied et six mille chevaux, et qu'il faisoit partir ses enfants en diligence pour y aller prendre de l'emploi; nouvelle qui devoit donner quelque inquiétude au conseil d'Espagne.

On disoit aussi que le Parlement d'Angleterre avoit accordé au prince d'Orange tout ce qu'il lui avoit demandé, mais qu'il avoit bien de la peine à faire sortir l'argent, et que le grand armement en étoit retardé.

Ce jour-là, les intendants des finances gagnèrent devant le Roi leurs procès contre les conseillers d'État [3].

8 mai. — Le 8, on apprit que le comte de Froulay [4], lieutenant de roi du Maine, et ci-devant enseigne des gendarmes du

1. Il étoit frère du procureur général de la Chambre des comptes de Paris; ils étoient tous deux fils d'un maître des requêtes, qui avoit été intendant en Provence, et neveux d'un autre Rouillé, conseiller d'État ordinaire.

2. Fils du maréchal d'Estrées; on disoit qu'il avoit demandé à revenir.

3. [Il s'agissait d'une question de préséance soulevée par Caumartin. Il fut décidé que tout intendant des finances, devenu conseiller d'État, garderait sa place au conseil du jour de sa nomination comme intendant des finances. — *E. Pontal.*]

4. Second fils du comte de Froulay, grand maréchal des logis du Roi, chevalier de l'Ordre. Son frère aîné, qui avoit eu la survivance de son

Roi, étoit mort d'apoplexie à Paris, où il étoit venu pour le mariage de sa sœur avec le baron de Breteuil. Le même jour, son cousin, le comte de Tessé, arrivant de Turin, fit la révérence au Roi, qui le mena le même jour à Marly, où il alloit s'établir pour dix jours.

9 mai. — Le 9, on disoit que Vassan [1], qui avoit commandé le vol pour milan, et qui étoit un des hommes du monde qui parloit au Roi avec le plus d'ingénuité, étoit mort en son pays de Villers-Cotterets.

10 mai. — Le 10, Cabanac [2], écuyer cavalcadour de la petite écurie du Roi, venant de Versailles à Marly dans un petit carrosse à deux chevaux, et descendant la rampe qui est devant la maîtresse porte du château, ses chevaux prirent le mors aux dents, et comme il appréhendoit qu'ils ne le tuassent par l'effort qu'ils feroient en donnant contre la grille, il se jeta à bas, mais il tomba si rudement sur la tête qu'on l'emporta pour mort.

11 mai. — Le 11, on disoit que le duc de Bavière étoit fort malade, et on eut nouvelle que le prince d'Orange étoit arrivé, le 7, à Orange-Polder.

12 mai. — Le 12, on sut que le prince de Lorraine [3] étoit revenu de sa maison de Frémont à Paris avec la goutte, un grand dévoiement et la fièvre assez forte.

Le même jour, la marquise de Châtillon [4] eut une forte attaque d'esquinancie, et trois saignées qu'on lui fit en peu d'heures eurent bien de la peine à l'en tirer.

On apprit aussi que l'évêque de Vence [5] étoit mort à Tournay, où il étoit allé passer quelques mois avec l'évêque de cette

père, avoit été tué à la bataille de Trèves. Ils étoient du Maine et cousins germains du comte de Tessé.

1. Gentilhomme voisin de Villers-Cotterets, pour qui le Roi avoit toujours témoigné de l'amitié.

2. Gentilhomme de Gascogne, qui avoit d'abord été écuyer du maréchal de Duras.

3. Frère du comte d'Armagnac, grand écuyer de France, qui s'étoit toujours appelé le chevalier de Lorraine, avant que le roi le fit chevalier de l'Ordre.

4. Sœur cadette de la marquise de Villequier ; elles étoient filles du défunt marquis de Piennes, chevalier des Ordres du Roi, lieutenant général de ses armées et gouverneur de Pignerol ; celle-ci avoit épousé un cadet de l'illustre maison de Châtillon-sur-Marne.

5. Gentilhomme de Provence qui s'appeloit en son nom de Vence. — [Son nom était Jean Balhazar de Cabanes de Vieus, évêque de Vence du mois d'avril 1686 au 9 mai 1697. — *Comte de Cosnac.*]

ville [1], on ami particulier, parce qu'il n'avoit pas assez de revenu pour pouvoir subsister chez lui.

13 mai. — Le 13, le maréchal de Noailles partit en diligence de Marly, où le Roi étoit alors, pour se rendre à Paris auprès de la duchesse sa mère, qui étoit fort mal d'une fluxion de poitrine avec une grosse fièvre et un mal de côté.

14 mai. — Le 14, les lettres de Hollande portoient que les conférences pour la paix avoient commencé le 9, à Ryswick.

Ce jour-là, les chirurgiens jugèrent à propos de trépaner Cabanac, et Félix, premier chirurgien du Roi, en fit l'opération, par laquelle on connut que le blessé avoit le crâne fendu en deux endroits.

On commença, le même jour, à dire que la maladie de Mlle de Chartres étoit très dangereuse, aussi bien que celle du prince de la Roche-sur-Yon [2], qu'on avoit sevré assez mal à propos. Mlle de Conti, sa sœur, n'étoit pas aussi en trop bonne santé.

Il y eut, ce jour-là, une nouvelle, peu importante à la vérité, mais qui ne laissa pas de faire grand bruit, qui fut que le Roi avoit congédié sa troupe de comédiens Italiens [3], qu'il avoit ordonné qu'on leur payât toutes leurs pensions, et même que d'Argenson, lieutenant général de police, avoit fait sceller toutes leurs loges à l'hôtel de Bourgogne.

On sut encore que les bulles de l'abbé d'Aquin étoient arrivées.

15 mai. — Le 15, on eut nouvelle que l'évêque de Metz [4] étoit mort; il étoit dans un âge très avancé, étant depuis longtemps doyen du clergé et de la Sorbonne.

Le même jour, le Roi donna le gouvernement de Rocroy à Bartillat [5], lieutenant général de ses armées, et ce choix fit plaisir à tout le monde, tant à cause de lui qu'à cause de son père, dont tout le monde connoissoit l'intégrité dans le maniement qu'il avoit fait des finances du Roi.

1. Frère du marquis de la Salle, chevalier des Ordres du Roi et maître de sa garde-robe.
2. Fils unique du prince de Conti.
3. [Pour avoir joué Mme de Maintenon dans une de leurs pièces. — *E. Pontal.*]
4. Frère aîné du défunt maréchal duc de la Feuillade, il avoit été longtemps ambassadeur pour le Roi en Espagne.
5. Fils du vieux Bartillat, ci-devant garde du trésor royal, il avoit commencé par être lieutenant au régiment des gardes, et puis il avoit acheté un régiment de cavalerie.

Le soir, Sa Majesté dit en soupant que ses gardes du corps devoient marcher la nuit suivante, ce qui ne laissa pas lieu de douter que ce ne fût pour aller investir quelque place de conséquence.

17 mai. — Le 17, on eut nouvelle qu'Ath avoit été investi par les troupes de l'armée du maréchal de Villeroy, que le maréchal de Catinat en alloit faire le siège, et qu'il n'y avoit que deux mille cinq cents hommes d'assez mauvoises troupes dans la place, dont le comte du Rœux [1] étoit gouverneur, ancien officier Wallon, mais qui n'avoit pas beaucoup brillé dans le service.

18 mai. — Le 18, on apprit, par les lettres de Flandre, que le colonel Aquaviva avait été pris dans le camp devant Ath, cherchant avec assez peu de précaution à se jeter dans la place.

19 mai. — Le 19, on sut que les enfants du défunt Morel avoient vendu sa charge de maître de la chambre aux deniers trois cent vingt mille livres à de Laistre, homme d'affaires, et le comte de Tessé partit de la cour pour aller joindre le maréchal de Catinat devant Ath.

20 mai. — Le 20, le bruit couroit qu'il y avoit beaucoup de mouvements dans les ports de France, mais qu'on n'en connoissoit pas encore les motifs.

On disoit, le même jour, que les ennemis s'assembloient du côté de Soignies; que le maréchal de Villeroy étoit campé à Lessines, et que le maréchal de Boufflers s'étoit avancé au Piéton. On ajoutoit que le duc de Bavière et le prince de Vaudemont se rejetoient l'un sur l'autre la faute de ce que Ath étoit mal pourvu de toutes sortes de munitions, et de ce qu'il n'y avoit dans cette place qu'une foible garnison, et très peu d'officiers. Cependant le maréchal de Catinat avoit fait faire ses ponts de communication, et la Dendre en étoit couverte; on les avoit même faits si spacieux, qu'un escadron tout entier y passoit de front. D'ailleurs les lignes de circonvallation étoient presque achevées.

Le soir, on eut nouvelle que l'équipage du prince d'Orange étoit arrivé à son armée, et qu'elle étoit campée au Bois-Seigneur-Isaac. On eut aussi avis que le marquis de Nesmond avoit passé à Rochefort avec sept gros vaisseaux, quelques frégates et deux

1. Seigneur Wallon de la maison d'Arscot.

galiotes qu'il avoit prises à Brest, et qu'en passant il s'étoit joint avec la Vigerie, qui avoit eu soin d'armer cinq gros vaisseaux. On disoit qu'il alloit au-devant de quelque convoi, mais les plus clairvoyants croyoient qu'il passoit dans la Méditerranée pour quelque entreprise.

21 mai. — Le 21, Palmquist [1], agent de Suède, vint donner part au Roi de la mort du roi son maître, dont Sa Majesté résolut de prendre le deuil le 24, ce qui fut exécuté.

On disoit, ce jour-là, que les ennemis ne mettroient cette année que peu de vaisseaux à la mer, et qu'ils avoient désarmé dans la Tamise tous les vaisseaux qu'ils avoient préparés pour venir brûler les ports de France.

On mandoit aussi de Flandre qu'il étoit incertain si le prince d'Orange viendroit à l'armée, et si sa santé lui permettroit de le faire. Les mêmes lettres portoient que Vauban attaquoit Ath par le côté de la porte de Bruxelles, et personne du monde ne pouvoit connoître mieux que lui le fort et foible de cette place, puisque c'étoit lui qui l'avoit fortifiée d'un bout à l'autre, et on ajoutoit qu'il avoit par avance fait pousser de grands boyaux pour préparer l'ouverture de la véritable tranchée.

Le soir, on eut nouvelle que le prince d'Orange étoit guéri, qu'il en avoit été quitte pour deux saignées et quelques médecines, et qu'il prenoit l'air à une maison de campagne.

22 mai. — Le 22, on assuroit que les conférences pour la paix se tenoient régulièrement deux fois par semaine, que les princes d'Allemagne avoient été fort scandalisés de ce qu'on ne les avoit pas compris dans les pouvoirs de la France, mais qu'on s'en étoit moqué.

On sut, ce jour-là, que la duchesse douairière de Noailles étoit morte à Paris à l'archevêché, où elle logeoit avec son fils, qu'elle n'avoit point quitté depuis la mort de son mari [2].

On disoit aussi que le duc de Bavière abandonnoit Deinse et qu'il faisoit un mouvement avec un corps de trente mille hommes ;

1. C'étoit un Suédois, qui avoit été autrefois secrétaire d'ambassade, et qui, s'étant trouvé de la capacité pour la négociation, étoit demeuré à Paris, et avoit toujours fait les affaires de la Suède, dans le temps qu'il n'y avoit point d'ambassadeurs en France.

2. C'étoit une chose assez extraordinaire, car elle avoit tant de confiance en son fils qu'elle l'avoit choisi pour son directeur.

que la tranchée devoit être ouverte ce soir-là devant Ath, que les travaux devoient embrasser le front de trois bastions et de trois demi-lunes, et qu'on avoit surpris le marquis de Richebourg, colonel de dragons, comme il se vouloit jeter dans la place en habit de vivandier, et vendant du pain dans le camp pour trouver une occasion favorable.

On avoit alors divers avis de plusieurs endroits différents de l'heureux succès que Pointis avoit eu sur Carthagène et sur les galions d'Espagne, mais une si grande nouvelle méritoit confirmation.

23 mai. — Le 23, les lettres de Flandre portoient qu'il y avoit dans Ath près de trois mille cinq cents hommes, mais aucuns officiers expérimentés ni distingués par leur mérite, et que le duc de Bavière s'avançoit du côté d'Oudenarde.

24 mai. — Le lendemain, on apprit que le maréchal de Villeroy étoit campé à Ostiche, à une lieue d'Ath, que le maréchal de Catinat faisoit le siège avec cinquante et un bataillons et quarante-neuf escadrons, et que la cavalerie du maréchal de Villeroy, qui n'était qu'à une portée de canon des lignes, lui fourniroit abondamment des fascines, ce qui faisoit d'ailleurs un bon effet, parce qu'on découvroit le pays; et en même temps, le maréchal de Villeroy faisoit combler tous les fossés, afin de se donner un terrain où il pût déployer ses ailes de cavalerie; que la tranchée avoit été ouverte la nuit du 22 au 23, et qu'on n'y avoit perdu qu'un soldat, quoiqu'on eût beaucoup avancé le travail.

L'après-dînée, on apprit que Madame, courant le loup avec Monseigneur du côté de Fresnes [1], son cheval avoit glissé, qu'elle étoit tombée sur une pierre, et qu'elle s'étoit démis le coude; que Monseigneur s'étoit souvenu qu'il y avoit à Fresnes un chirurgien qui avoit réputation de bien remettre les os démis, qu'il avoit amené Madame à Fresnes dans son carrosse, et qu'elle avoit senti, pendant les deux lieues qu'il lui avoit fallu faire, de cruelles douleurs; qu'on avoit trouvé le chirurgien qui alloit partir pour Epône [2], qu'il avoit en un moment remis le bras de Madame, et

1. Belle maison qui appartenoit au marquis d'Ecquevilly capitaine du vautrait du Roi.

2. Château qui appartenoit alors au duc de la Trémoïlle du chef de sa femme, qui étoit fille unique du défunt duc de Créquy.

qu'elle s'en étoit retournée à Saint-Cloud, où Monsieur étoit alors, menant avec elle son chirurgien dans son carrosse.

Le soir, le maréchal de Noailles et son frère, l'archevêque de Paris, vinrent saluer le Roi en grand deuil dans son cabinet, et le Roi, après leur avoir témoigné la part qu'il prenoit à leur douleur, laquelle étoit très sincère, donna à l'archevêque la place de commandeur de ses Ordres qui étoit vacante par la mort de l'évêque de Metz.

25 mai. — Le 25, veille de la Pentecôte, le Roi fit ses dévotions, et toucha un nombre prodigieux de malades des écrouelles [1]. Pendant son dîner, Sa Majesté dit au comte de Marsan qu'elle avoit augmenté jusqu'à vingt mille livres ses pensions qui n'alloient auparavant qu'à neuf mille livres, et accompagna ce présent de diverses paroles gracieuses au dernier point qui le rendoient encore plus précieux [2].

L'après-dînée, après avoir entendu les vêpres dans la chapelle, selon la coutume, il distribua les bénéfices vacants; il donna l'évêché de Metz à l'abbé de Coislin [3], son premier aumônier en survivance, chargé seulement de quinze cents livres de pension pour l'abbé d'Avarne [4]; l'évêché de Vence à l'abbé de Crillon [5], une abbaye à l'abbé de Caylus [6], une à l'abbé de Saint-Amant [7], et une à l'abbé Fautrier [8], outre celle de Joyanval [9], dont il fit l'union à l'évêché de Chartres.

1. Il y en avoit près de mille huit cents, et c'étoit une grande bonté au Roi de se donner une telle fatigue.
2. Il alla jusqu'à lui dire qu'il l'aimoit fort; parole qu'on ne lui avoit encore entendu dire à personne.
3. Second fils du duc de Coislin.
4. Frère du défunt comte d'Avarne, Sicilien, qui avoit été tué colonel de dragons.
5. Gentilhomme de Provence, fils du marquis de Crillon, ci-devant brigadier de cavalerie.
6. Frère du comte de Caylus, maréchal de camp, qui avoit épousé Mlle de Villette, parente de la marquise de Maintenon; c'étoient des gentilshommes du Languedoc.
7. C'étoit un pauvre prêtre qui disoit quelques messes pour le Roi, auquel on donna aussi une pauvre abbaye, car elle ne valoit pas cent écus de revenus.
8. C'étoit un homme de fortune, qui avoit été avocat et ensuite intendant entre Sambre et Meuse; il devoit sa fortune au défunt duc du Lude, et on croyait que la duchesse, sa veuve, lui avoit fait donner cette abbaye.
9. Elle est située à une lieue de Saint-Germain en Laye, et est de l'ordre de saint Bernard.

Le soir, le Roi alla à Saint-Cloud voir Madame, qu'il trouva en aussi bon état que sa chute le lui pouvoit permettre.

On disoit, ce jour-là, que la promotion des cardinaux devoit se faire au mois de juillet prochain, et on eut des nouvelles certaines que le prince d'Orange étoit arrivé à son armée.

26 mai. — Le 26, le Roi tint le chapitre de son Ordre, et y proposa l'archevêque de Paris; ensuite il fit la marche à l'ordinaire pour aller entendre la grand'messe et pour en revenir.

On apprit ce jour-là, par les lettres de Flandre, que le prince d'Orange avoit marché à Hall; que le duc de Bavière avoit effectivement quitté ses retranchements de Deinse, dont il avoit même fait arracher les palissades, et qu'il avoit marché à Dendermonde, soit pour donner jalousie en deçà de la Dendre, pendant que le prince d'Orange en donnoit de l'autre côté, soit pour venir se joindre à lui; que les troupes qui étoient au Mazy venoient aussi à grandes journées, et que celles de Liège faisoient la même chose; que le maréchal de Boufflers s'étoit avancé jusqu'à Cambron [1]; que le siège d'Ath continuoit sans effusion de sang; que les nouvelles de la mort de Vigny [2] et de Belzunce [3], et de la prise du comte d'Hautefort, qu'on avoit débitées, étoient également fausses, et que le marquis de Conflans [4], qui devoit aller commander dans Ath sous le comte du Rœux, avoit été pris en voulant se jeter dans la place; que de Pasle n'avoit point sauté avec son vaisseau nommé *le Sérieux*, mais qu'il s'étoit trouvé à Ligourne sans avoir combattu, et que les vaisseaux commandés par le comte d'Estrées et les galères du Roi devoient être à la mer; et comme on croyoit que le marquis de Nesmond étoit allé les joindre, on commençoit à conclure que c'étoit pour le siège de Barcelone.

Du côté de Brest, on mandoit que d'Andenne, capitaine de vaisseau, avoit fait une grosse prise, dont une partie étoit déjà arrivée dans les ports de Bretagne.

27 mai. — Le 27, on eut nouvelle qu'un parti des ennemis avoit attaqué l'arrière-garde d'un convoi qui marchoit de Tournay

1. Abbaye et petite ville qui est entre Ath et Oudenarde.
2. Lieutenant général de l'artillerie et colonel du régiment des lombardiers.
3. Gentilhomme de Gascogne, parent de la maison de Duras, qui étoit parvenu par les degrés jusqu'à être brigadier d'infanterie.
4. Seigneur Franc-Comtois, qui est demeuré dans le parti d'Espagne.

au camp devant Ath; mais que..... [1] lieutenant colonel du régiment de dragons de Morsan, qui étoit commandé à l'escorte, étoit venu au bruit et avoit bien battu les ennemis, dont le commandant étoit demeuré sur place avec trente des siens.

28 mai. — Le 28, les lettres du camp devant Ath portoient qu'on n'étoit plus qu'à cinquante toises de la contrescarpe; que le chevalier de Tessé avoit été blessé légèrement à la tête d'un coup de pierre en entrant dans la tranchée, et que, la même nuit, il avoit reçu un coup de mousquet qui lui avoit coupé les boutons de son justaucorps, et emporté un peu de chair de dessus la poitrine.

On sut, par le même ordinaire, que le duc de Bavière avoit joint le prince d'Orange; que les ennemis tous en corps étoient à Ninove, qu'ils avoient levé toutes leurs garnisons; qu'ils avoient cent quarante-deux bataillons et deux cents escadrons; mais avec toute cette puissance, on ne croyoit pas qu'ils entreprissent rien, parce que les trois armées du Roi étoient bien plus fortes qu'eux [2].

29 mai. — Le 29, on apprit, par les lettres de Catalogne, qu'on embarquoit le gros canon à Collioure, et que Lapara étoit arrivé à Perpignan avec soixante ingénieurs; ce qui ne permit plus de douter qu'on n'allât faire le siège de Barcelone. On ajoutoit qu'on croyoit que les ennemis avoient quitté leurs retranchements d'Hostalrich, et qu'il étoient venus se poster à Saint-Saloni [3].

30 mai. — Le 30, on eut nouvelle que les travaux du siège d'Ath avançoient beaucoup sans perdre personne, et qu'on étoit extrêmement proche du chemin couvert.

31 mai. — Le 31, à onze heures du soir, il arriva un courrier, par lequel on sut qu'on avoit fait des logements sur les trois angles du chemin couvert; que les ennemis ne l'avoient point défendu, et qu'on n'avoit trouvé personne dedans, quand on s'y étoit logé; que le maréchal de Boufflers étoit allé se promener à la tranchée; qu'il y avoit été trois heures, pendant lesquelles les assiégés n'avoient tiré qu'un coup de canon; que

1. [Nom et notes restés en blanc. — *E. Pontal.*]
2. Tout au moins de trente mille hommes.
3. Pour être sur la marche qui conduisoit à Barcelone, et s'opposer au passage des convois.

le comte de Toulouse, avec une suite nombreuse, avoit été pendant tout ce temps à cheval derrière les batteries, et que les assiégés tiroient si peu, à cause du grand feu de bombes et de canon qu'on faisoit contre eux, que les fourrageurs étoient venus couper du blé derrière les mêmes batteries. Le maréchal de Villeroy mandoit aussi qu'il croyoit que les ennemis avoient levé les écluses de Termonde pour essayer de rompre les ponts qu'on avoit sur la Dendre, que l'eau avoit haussé d'un demi-pied, mais que les ponts n'en avoient point été endommagés.

JUIN 1697

1er juin. — Le premier de juin, le Roi eut nouvelle que l'escadre de quatorze vaisseaux qui étoit à Toulon, et que le vent avoit refusée plusieurs fois, en étoit enfin partie le 28 de mai, sous les ordres du comte d'Estrées, pour aller à Mataro, sur la côte de Catalogne, à quatre lieues de Barcelone, où les galères devoient le joindre et où le duc de Vendôme devoit être arrivé dès le 27.

Il arriva ce jour-là un très grand accident à Paris dans l'hôtel de Créquy, tout un corps de logis qui étoit sur une orangerie ayant fondu en un moment, et ayant accablé six personnes qui y étoient.

Le même jour, on apprit, par un courrier du maréchal de Villeroy, que le prince d'Orange s'étoit séparé du duc de Bavière, que celui-ci avoit repris le chemin de Gand, et que le prince d'Orange avoit remarché vers Bruxelles. Cette importante nouvelle faisoit croire deux choses : la première, que les ennemis n'avoient trouvé, avec toutes leurs forces, aucune apparence de pouvoir secourir Ath ; la seconde, que la négociation de la paix avançoit considérablement, puisque le prince d'Orange ne hasardoit plus rien, contre son ordinaire.

2 juin. — Le 2, il arriva un courrier du maréchal de Boufflers, par lequel il mandoit au Roi que le prince d'Orange avoit passé les deux Senne, qu'il étoit venu camper entre Braine-le-Château et Braine-la-Leud, que le bruit couroit dans son armée qu'il devoit aller camper le lendemain à Fleurus et marcher de là à Charleroy. Cette nouvelle paroissoit aux connoisseurs avoir peu

de vraisemblance, et ils soutenoient qu'il étoit impossible qu'une grande armée vînt en une marche de Braine à Fleurus. Cependant, sur cet avis, le maréchal de Boufflers avoit marché pour gagner les devants, et assuroit le Roi qu'il seroit avant le prince d'Orange à Charleroy, et même à Dinant, s'il étoit nécessaire.

3 juin. — Le 3, on sut que la duchesse de Chartres avoit eu la nuit précédente, à Saint-Cloud, une attaque de choléra-morbus assez violente, et le soir, on eut nouvelle, par un courrier du maréchal de Boufflers, que le prince d'Orange étoit retourné au Bois-Seigneur-Isaac.

4 juin. — Le 4, on sut que Pachau, maître des comptes de Paris, qui avoit eu longtemps part aux affaires étrangères sous les ministres de Lyonne et de Pomponne [1], étoit mort subitement.

On eut, ce jour-là, des lettres de Catalogne, par lesquelles on apprit une affaire qui étoit arrivée. Le 27 de mai, comme le duc de Vendôme marchoit de Massanet à Saint-Saloni, où il vouloit aller camper ce jour-là, les gardes ordinaires qui marchoient avec le campement aperçurent six ou sept troupes de cavalerie des ennemis. D'abord on se prépara pour marcher à eux, et le duc de Vendôme, étant arrivé avec l'avant-garde de la cavalerie, ordonna qu'on les poussât sur-le-champ, ce qui fut exécuté; mais ils n'attendirent pas qu'on allât à eux, et ils s'enfuirent si vite qu'on ne les put joindre. On continua donc son chemin vers Saint-Saloni, et le chevalier de la Fare [2], maréchal de camp de jour, y étant arrivé, et ayant voulu passer le pont qui est à deux portées de fusil de la ville pour reconnoître l'endroit où il faudroit marquer le camp, il y trouva une garde des ennemis qu'il poussa à la tête de cent cinquante maîtres qu'il avoit avec lui. Mais la partie n'étoit pas égale, car il y avoit trois mille chevaux des ennemis en cet endroit, avec six cents hommes de pied, de sorte que les cent cinquante maîtres du chevalier de la Fare furent poussés à leur tour. Cependant le duc de Vendôme ayant fait avancer le commandeur de Courcelles avec les carabiniers, il arriva fort à propos, et ayant marché aux ennemis, il les chargea si vertement que leur cava-

1. Successivement secrétaires d'État des affaires étrangères.
2. Gentilhomme des environs de Paris.

lerie abandonna les six cents hommes d'infanterie, lesquels mirent les armes bas. Cependant, comme on avoit trop peu de troupes en cet endroit, on ne put pas profiter du désordre de la cavalerie des ennemis; on leur prit seulement dix ou douze officiers et trente ou quarante cavaliers.

Il se passa en cette occasion plusieurs combats particuliers où les François eurent tous l'avantage sur les Espagnols; entre autres le marquis de Sainte-Frique, capitaine de dragons dans le régiment de Valençay, se battit longtemps contre un capitaine Espagnol; ils se terrassèrent l'un l'autre, mais enfin Sainte-Frique, plus adroit et plus vigoureux, donna deux coups d'épée au travers du corps de son ennemi et l'amena prisonnier.

5 juin. — Le 5, le Roi eut, par un courrier du maréchal de Catinat, la nouvelle de la réduction d'Ath, le gouverneur s'étant rendu à des conditions peu honorables pour lui; et le même jour, le Roi donna le gouvernement de cette place au chevalier de Tessé, lieutenant général.

6 juin. — Le 6, on vit arriver à la cour le comte d'Armagnac, grand écuyer de France, et le comte de Brionne, son fils, lesquels venoient de prendre les eaux de Vichy et de Bourbon; mais ce dernier n'étoit pas encore entièrement guéri, et son apoplexie lui tenoit encore la bouche de travers.

7 juin. — Le 7, on sut que le maréchal de Catinat avoit mis dans Ath le marquis de Vibraye, brigadier d'infanterie, pour y commander jusqu'à la parfaite guérison du chevalier de Tessé, auquel on avoit encore été obligé de faire de nouvelles incisions. On apprit aussi que le comte de Tessé avoit été nommé pour commander dans tout le pays des environs de cette place.

Le soir, le Roi dit que le palais des rois de Suède à Stockholm avait été brûlé, et qu'on en avoit à peine sauvé quelques pierreries et le corps du défunt roi [1].

8 juin. — Le 8 le duc de Berry reçut le sacrement de confirmation dans la chapelle de Versailles, par les mains de l'évêque d'Orléans, premier aumônier du Roi.

On assuroit, ce jour-là, que la flotte d'Angleterre ne pourroit

1. C'étoit le garder bien longtemps après sa mort, mais c'est la coutume des pays du Nord.

être en état de mettre à la voile que dans le mois de juillet, et que les huit régiments que le prince d'Orange vouloit faire passer d'Angleterre en Flandre ne pourroient faire le trajet que dans ce temps-là.

On disoit encore que les plénipotentiaires ne se faisoient plus les uns les autres de si fréquentes visites qu'au commencement, que les bruits de paix commençoient à s'évanouir, et que Boreel [1] étoit au désespoir de ne pouvoir tenir les paroles qu'il avoit données à la France.

Le même jour encore, le marquis de Barbezieux reçut des lettres de Pologne qui n'étoient pas favorables au prince de Conti.

9 juin. — Le 9, Monseigneur alla pour deux jours à la belle maison du Raincy [2], chez le marquis de Livry, premier maître d'hôtel du Roi, où il devoit prendre le divertissement de la chasse du loup.

On parloit alors fortement du siège d'Oudenarde, et on assuroit que tout étoit prêt pour l'exécuter; mais il y avoit bien des gens qui le trouvoient impossible, à cause que la grande inondation qui environnoit cette place rendoit la communication des quartiers impraticable.

Le bruit couroit alors que le prince d'Orange étoit retourné à Loo, et même que ses équipages étoient partis de l'armée pour l'y aller joindre, mais tout cela se trouva faux dans la suite.

10 juin. — Le 10, il arriva un courrier du duc de Vendôme, par lequel on apprit que ce prince étoit campé le 3 à la Rocca, qui n'est qu'à quatre lieues de Barcelone; que les galères avoient été jetées par la tempête à Palamos, et que les vaisseaux étoient arrivés à Mataro.

11 juin. — Le 11, les lettres de Madrid portoient que le Roi d'Espagne se portoit beaucoup mieux et qu'il commençoit à monter à cheval.

On eut nouvelle, ce jour-là, que le prince d'Orange s'étoit

1. Il y avoit des gens qui assuroient qu'il jouoit la comédie, et qu'il n'étoit nullement dans les intérêts de la France.

2. Elle étoit à deux lieues de Paris, et avoit été bâtie par un partisan nommé Bordier, qui y avoit fait des dépenses extraordinaires. La défunte princesse palatine l'avoit achetée de ses créanciers, et le prince de Condé l'ayant héritée d'elle du chef de sa femme, il l'avoit vendue au marquis de Livry.

avancé à Genappe et que le maréchal de Boufflers étoit arrivé à Binche avec son armée.

Le bruit couroit aussi que les affaires de Pologne alloient de plus mal en plus mal pour le prince de Conti, et que l'armée révoltée rentroit peu à peu dans son devoir.

Ce soir-là, le Roi, contre sa coutume, travailla jusqu'à minuit et demi avec le marquis de Barbezieux, qui ne laissa pas d'être le lendemain de bonne heure au lever de sa Majesté, ce qui fit beaucoup raisonner les courtisans.

12 juin. — Le 12, on eut nouvelle que la moitié de l'armée du prince de Bavière étoit campée à Bruchsal, où elle étoit retranchée, et que l'autre moitié étoit campée sous Mayence.

On sut aussi, ce jour-là, que l'évêque d'Orléans étoit assez malade de rhumatisme avec de la fièvre.

Le même jour, on reçut des lettres de Catalogne, par lesquelles on apprit que le duc de Vendôme, en partant de la Rocca, étoit venu camper à Moncade, où il y a un défilé très difficile. On avoit cru qu'on y trouveroit les ennemis retranchés, puisqu'on ne les avoit trouvés ni à Hostalrich, ni à la Rocca; mais on n'y trouva que six ou sept de leurs escadrons, qui furent poussés vigoureusement par le comte de Narbonne, brigadier de cavalerie, jusqu'à une certaine justice qui étoit sur une hauteur, et où le duc de Vendôme lui envoya ordre de se retirer, parce qu'il avoit eu avis que toute la cavalerie des ennemis étoit en bataille derrière la justice, et que la sienne n'étoit pas encore arrivée.

13 juin. — Le lendemain, on commanda tous les grenadiers de l'armée sous les ordres de Chartoigne, brigadier, du comte de Montsoreau et du marquis de Montendre, colonels, pour aller à la pointe du jour soutenir la cavalerie qui devoit aller attaquer les ennemis. Mais vingt dragons, qu'on fit d'abord monter les premiers, n'y trouvèrent plus qu'une petite troupe de cavalerie, qui fit d'abord sa décharge et s'enfuit. Ainsi l'armée françoise continua sa marche à Matalone, où les galères et les tartanes de charge arrivèrent à minuit, et auroient dès le lendemain commencé à débarquer les troupes et les munitions, sans que la mer étoit si grosse qu'on ne pouvoit pas approcher du rivage.

Le siège de Barcelone n'étoit plus douteux, et il ne pouvoit plus être différé que par le gros temps; il y avoit à la rade onze

vaisseaux de ligne, trois frégates, trois galiotes à bombes et vingt-cinq galères. Les vaisseaux et les galères devoient débarquer deux mille cinq cents hommes de très bonnes troupes; le bailli de Noailles [1] devoit commander à la tranchée, comme lieutenant général du jour de sa commission, c'est-à-dire immédiatement après le marquis de Chazeron; les chefs d'escadre comme maréchaux de camp, et les capitaines de vaisseau et de galère comme colonels. On devoit décamper deux jours après pour aller investir la place, dont on n'étoit plus qu'à une lieue, et on savoit que les ennemis y avoient jeté dix ou douze mille hommes de pied et mille chevaux.

13 juin. — Le 13, on apprit que les troupes du landgrave de Hesse qui marchoient en Flandre avoient fait halte en chemin, soit parce qu'elles n'eussent pas reçu l'argent qu'on leur avoit promis, soit que le prince d'Orange eût cru n'en avoir pas besoin, et qu'il eût appréhendé que le Roi n'envoyât un gros détachement de Flandre en Allemagne pour y faire quelque siége.

14 juin. — Le 14, il arriva à la cour un courrier du duc de Vendôme, par lequel il mandoit au Roi qu'il avoit investi Barcelone le 9 et qu'il avoit pris son quartier à Badajoz, qui est à trois quarts de lieue de la place; que le prince de Darmstadt y commandoit avec Pimentel, ci-devant gouverneur de Charleroy, et qu'ils avoient dans la place huit mille hommes de guerre et quelques milices ramassées, dont il ne faisoit pas beaucoup de cas, espérant que les quinze mille bombes qu'il avoit à tirer, tant par terre que par mer, viendroient bientôt à bout de ces milices; que la place n'étoit pas bonne, et fort peu en état de se défendre, qu'il y avoit déjà dix mille bombes à terre, et de grands magasins d'avoine, dont on ne se serviroit pas sitôt, parce qu'il y avoit bien du fourrage dans le pays. Mais les courtisans raisonnoient autrement; ils disoient que le duc de Vendôme avoit une armée trop foible pour entreprendre le siège d'une si grande place, dont il ne pourroit jamais faire la circonvallation; qu'elle n'étoit ni si mauvaise, ni si difficile à défendre

1. Frère cadet du maréchal de Noailles, qui s'appeloit bailli, parce qu'il étoit grand croix de l'ordre de Malte. Comme il étoit lieutenant général des galères, il étoit en quelque manière juste qu'il roulât avec les lieutenants généraux de terre, et à son instar les autres officiers des vaisseaux et des galères avec ceux de terre dont les emplois étoient à peu près proportionnés aux leurs.

qu'on disoit; qu'il y avoit presque autant de monde dedans pour la défendre qu'il y en avoit dehors pour l'attaquer, et que ces soumettants ou milices, qui étoient au nombre de douze mille, étoient presque aussi bons que des soldats, étant accoutumés à la discipline et à tirer merveilleusement le coup de fusil.

15 juin. — Le 15, on sut qu'il étoit arrivé à la cour deux courriers différents de Constantinople, qui étoient venus par deux routes différentes, apparemment afin que, si l'un étoit pris en chemin, l'autre fût plus heureux.

Le bruit couroit alors très fortement, par les avis qu'on avoit de Londres, d'Amsterdam, de Cadix et de la Corogne, que Pointis [1], ayant joint à son escadre plusieurs vaisseaux des flibustiers François, avoit fait une descente dans la Jamaïque, où, favorisant la révolte des nègres, il avoit attaqué, battu et passé au fil de l'épée presque tous les Anglois qu'il y avoit trouvés; qu'il s'étoit emparé des villes, des habitations et des sucreries, et qu'il avoit tout détruit, ce qui étoit pour les Anglois une perte de cinquante millions. Mais comme cette nouvelle venoit de loin, et de la part des ennemis de la France, elle avoit un extrême besoin de confirmation.

On apprit, ce jour-là, que le Roi avoit donné au chevalier de la Varenne [2] la lieutenance générale d'Anjou, qui vaquoit par la mort du marquis son frère, à condition qu'il épouseroit la fille aînée du comte de Tessé [3].

16 juin. — Le 16, on eut nouvelle que le marquis d'Harcourt avoit eu ordre de détacher de sa petite armée dix bataillons et neuf escadrons, et de les envoyer joindre le maréchal de Choiseul, avec des ingénieurs, des mineurs et des canonniers; mais on ignoroit encore pour quel dessein.

1. Capitaine de vaisseau qui avoit fait un gros armement à ses dépens et de divers particuliers; mais on sut peu de temps après que cette nouvelle étoit fausse.

2. Vieux goutteux qui n'avoit en sa vie mis le pied à la cour, ni à l'armée; mais ce n'étoit pas pour l'amour de lui que le Roi lui faisoit ce présent, c'étoit uniquement pour donner au comte de Tessé le moyen de marier sa fille, sans qu'il lui en coutât rien.

3. Lieutenant général des armées du Roi, colonel général des dragons, gouverneur d'Ypres, chevalier de l'Ordre du Saint-Esprit, nommé premier écuyer de la duchesse de Bourgogne, et qui étoit tellement à la mode, qu'on ne doutoit pas qu'il n'eût la première charge de capitaine des gardes du corps qui viendroit à vaquer.

Ce jour-là, les lettres de Pologne étoient bien plus favorables que celles des ordinaires précédents. On assuroit que les premiers trois millions que le Roi avoit envoyés seroient distribués bien à propos; que le courrier qui portoit les autres six cent mille livres avoit passé fort heureusement, et que le sénat et la noblesse paroissoient très bien disposés pour le prince de Conti : que, s'il manquoit son coup, ce ne seroit que par la bizarrerie et le caprice de quelques ivrognes, et qu'en ce cas les voix seroient pour le prince Constantin, son frère le prince Jacques étant trop haï, et le prince de Bade paroissant exclu, et n'y ayant aucun autre prince étranger [1] qui eût des brigues assez fortes pour se faire redouter.

On mandoit de Flandre, ce jour-là, que le maréchal de Catinat avoit fait mettre aux arrêts Grenu, lieutenant-colonel du régiment de Sorbeck, pour avoir condamné et fait pendre quatre Suisses, et en avoir condamné deux autres aux galères, lesquels avoient été rendus par le comte du Rœux, à la sortie d'Ath, avec cent autres étrangers, à condition qu'ils jouiroient de l'amnistie. On ajoutoit que le maréchal de Catinat avoit fait de grandes plaintes au Roi de cette action, et elle faisoit beaucoup de bruit à la cour.

17 juin. — Le 17, on disoit que les Anglois étoient fort intrigués au sujet de la Jamaïque, et qu'ils y avoient envoyé deux frégates légères pour savoir la vérité des choses. On ajoutoit que la rareté de l'argent continuoit en Angleterre, que le prince d'Orange en étoit désolé, et qu'il n'étoit occupé dans son camp qu'à trouver des moyens d'avoir de l'argent; que cependant la désertion étoit très grande dans son armée; et que le maréchal de Villeroy sembloit vouloir mettre les petites villes des bords de la Dendre, comme Alost, Lessines, Grammont et Ninove, en état de n'être pas insultées, afin de pouvoir y établir de bons quartiers de fourrage. D'ailleurs on ne savoit pas si on feroit encore quelque entreprise; mais si on en pouvoit croire les ingénieurs qui revenoient d'Ath, le Roi n'avoit plus dessein de faire de la campagne aucune expédition, étant satisfait d'avoir pris Ath et de faire subsister toutes ses armées aux dépens du pays ennemi.

1. On ne comptoit pas alors le duc de Saxe qui étoit pourtant le plus dangereux.

Il espéroit par là donner un coup d'éperon aux alliés et les engager à la paix; on disoit même qu'il avoit fait dire à Ryswick que, si on ne vouloit pas la conclure, les plénipotentiaires de France reprendroient le chemin de Paris.

18 juin. — Le 18, on apprit que le marquis d'Harcourt étoit arrivé à Dinant avec le reste de sa petite armée, composée seulement de six bataillons et de dix-neuf escadrons.

Cependant on ne savoit pas encore si quelques troupes allemandes avoient joint le prince d'Orange, parce qu'elles ne viennent guère sans argent et que le sien ne se trouvoit pas prêt. D'un autre côté, le maréchal de Choiseul, ayant bordé le Rhin par divers corps de ses troupes, alloit fourrager jusqu'auprès de Mayence, mais il n'avoit point encore d'avis certains des forces du prince de Bade.

19 juin. — Le 19, on assuroit qu'il n'étoit point encore sorti de vaisseaux d'Angleterre ni de Hollande pour la Méditerranée, et ainsi on n'appréhendoit rien pour le siège de Barcelone du côté de la mer. Les lettres de ce pays-là portoient alors que les ennemis s'étoient emparés d'un défilé proche de Palamos, qu'ils croyoient devoir être le passage des vivres de l'armée de France, et qu'ils y avoient six cents chevaux et huit cents miquelets, mais que le duc de Vendôme ne s'en embarrassoit aucunement, parce qu'il lui venoit toutes sortes de munitions par mer avec une très grande facilité. Les mêmes lettres ajoutoient qu'on ne pourroit avoir des nouvelles positives du siège que le 21 ou le 22, parce que la tranchée n'avoit dû être ouverte que le 15 ou 16, et que le duc de Vendôme ne devoit envoyer des courriers qu'après la première nuit de tranchée, qui feroit juger de la durée du siège.

En ce temps-là, l'archevêque de Cambrai partit pour aller à son diocèse, mais on ne laissa pas de parler de son livre, et on disoit qu'il travailloit à en faire un nouveau pour adoucir en quelque sorte les propositions de l'autre.

Ce jour-là, l'archevêque de Paris alla à Saint-Germain conférer le sacrement de confirmation au prince de Galles dans la chapelle du château, sans que les aumôniers du Roi s'y opposassent en aucune manière [1].

1. Il sembloit pourtant qu'ils avoient quelque droit de le faire, mais tous les officiers du Roi ne vouloient point se faire des affaires pour tout ce qui regardoit le roi d'Angleterre.

20 juin. — Le 20, on jugea un très grand procès au conseil d'Etat du Roi, et le jugement sembloit être avantageux aux enfants du défunt Berrier [1], parce qu'il les déchargeoit d'une somme de cinq cent mille livres qui leur étoit demandée par les héritiers et créanciers du surintendant Fouquet; mais d'ailleurs il pouvoit faire leur ruine totale, puisqu'il ne les déchargeoit qu'en rapportant une quittance de finance de pareille somme, laquelle on étoit presque assuré qu'ils ne pourroient jamais représenter.

21 juin. — Le 21, les lettres des armées de Flandre portoient qu'on y parloit encore du siège d'Oudenarde, auquel cependant il n'y avoit plus nulle apparence. Elles ajoutoient que le maréchal de Catinat envoyoit dix-neuf bataillons de son armée au maréchal de Villeroy; que le marquis de Créquy le venoit aussi joindre avec son camp volant, et que le marquis de Montrevel avec le sien alloit renforcer l'armée du maréchal de Catinat.

On sut, ce jour-là, que la tranchée avoit été ouverte devant Barcelone, la nuit du 15 au 16, par six bataillons et trois cents grenadiers; qu'on avoit fait un assez grand travail; que, le 16, les mortiers des galiotes avoient commencé à tirer, et que les bombes incommodoient beaucoup les assiégés; que, le même jour, on s'étoit rendu maître du couvent des Capucins, qui est un poste avantageux, à la portée du mousquet de la place; que, le 17, la tranchée étoit fort avancée; que, le 18, on devoit commencer à tirer des bombes du côté de la terre; que les assiégés n'avoient pas tiré soixante coups de canon depuis le commencement du siège, et qu'ils n'avoient tué ou blessé que quarante hommes; que le marquis de Velasco, vice-roi de Catalogne, étoit encore à Martorel avec quelques troupes, et qu'il y assembloit les milices e l'arrière-ban du pays.

On eut cependant, ce jour-là, une nouvelle peu agréable, qui fut que l'amiral Rooke avoit détaché douze gros vaisseaux de ligne pour aller au détroit, avec ordre de prendre en passant ceux qu'il trouveroit à Cadix, apparemment pour aller au secours de Barcelone.

22 juin. — Le 22, on disoit que les armées de Flandre étoient toujours dans leurs mêmes camps, mais qu'elles se mettroient

1. C'étoit un homme de fortune qui, s'étant poussé jusqu'à devenir secrétaire du conseil, avoit eu grande part aux finances sous le contrôleur général Colbert.

bientôt en action. Le Roi étoit en ce temps-là à Marly, et la duchesse de Chartres étoit restée à Versailles, à cause d'un furieux érésipèle qu'elle avoit au visage.

On sut alors que le Roi avoit nommé des dames pour être des plaisirs de la princesse [1], qui étoient la princesse d'Harcourt [2], la princesse de Soubise [3], la duchesse d'Uzès [4], la duchesse de Chevreuse [5], la duchesse de Beauvillier [6], la maréchale de Boufflers [7], la duchesse de Roquelaure [8] et la comtesse de Gramont [9].

Le soir, on eut nouvelle que les trois armées de Flandre avoient marché le jour précédent, celle du maréchal de Villeroy à Ninove, celle du maréchal de Boufflers à Steinkerque, et celle du maréchal de Catinat à Pottes sur l'Escaut; mais on ne savoit encore à quoi aboutiroient ces mouvements. Pour le prince d'Orange, il étoit toujours à Genappe et le duc de Bavière à Deinse, d'où il avoit détaché huit bataillons, qu'il avoit jetés dans Oudenarde.

23 juin. — Le 23, on apprit, par les lettres de Madrid, que le roi d'Espagne étoit retombé malade, et que la fièvre l'avoit repris avec des accidents qui faisoient croire qu'il n'en reviendroit pas; ainsi, comme cela ne pouvoit aller qu'à un peu plus ou un peu moins de temps, on ne pouvoit se persuader que la paix se fît dans une pareille conjoncture, et par cette raison, jointe au peu de diligence que faisoient les plénipotentiaires, on

1. Elles ne devoient y aller que quand elles seroient appelées.
2. Fille aînée du défunt comte de Brancas, chevalier d'honneur de la reine mère, qui avoit épousé le fils du comte d'Harcourt, frère du duc d'Elbeuf, prince de la maison de Lorraine.
3. Sœur aînée du duc de Rohan. Ils étoient fils du comte de Chabot, qui, ayant épousé l'héritière de la maison de Rohan, en avoit pris le nom, et en avoit eu la duché.
4. Fille du prince de Monaco.
5. Fille aînée du ministre d'État Colbert. Son mari était capitaine lieutenant des chevau-légers de la garde, et gouverneur de Guyenne en survivance de son oncle, le duc de Chaulnes.
6. Seconde sœur de la duchesse de Chevreuse; son mari étoit premier gentilhomme de la chambre du Roi, gouverneur des Enfants de France, ministre d'État et chef du conseil royal des finances.
7. Fille du duc de Gramont.
8. Étant fille d'honneur de Mme la Dauphine, elle s'appeloit Mlle de Laval, parce qu'elle étoit de cette branche de la maison de Montmorency dans laquelle l'héritière de la maison de Laval étoit tombée.
9. Elle étoit Angloise et sœur du comte de Hamilton, et le chevalier de Gramont l'avoit épousée en Angleterre par amour.

commençoit à croire qu'elle ne se feroit pas encore de cette campagne. D'ailleurs les armées de Flandre avoient encore marché; le maréchal de Villeroy s'étoit avancé jusqu'à Hall, le maréchal de Boufflers à la même hauteur, et le maréchal de Catinat sur la Lys, assez près du duc de Bavière.

24 juin. — Le 24, on eut nouvelle que le duc de Savoie avoit fait ordonner aux Vaudois [1] étrangers de la religion prétendue réformée de se retirer de ses États, aussi bien qu'aux naturels du pays, qui, s'étant convertis avant la guerre, étoient retombés dans leur hérésie pendant les derniers troubles. Il paroissoit que cette démarche étoit d'un homme qui ne ménageoit plus guère le prince d'Orange, auquel il avoit promis de laisser les Vaudois en repos dix ans après que la paix seroit faite.

Du côté de la Pologne, les lettres ne marquoient point encore l'élection du maréchal de la diète, et cependant c'étoit un préliminaire nécessaire avant que d'élire un roi. Mais ce qui venoit de ce pays-là étoit trop incertain pour y pouvoir faire aucun fond, et il falloit suspendre sa curiosité encore une quinzaine, après laquelle on espéroit apprendre sur quel prince seroit tombé le choix de la nation polonoise. Ce qui paroissoit assez certain étoit que le roi de Danemark avoit commencé des actes d'hostilité contre le duc de Holstein, et que les princes amis et ennemis de ces deux princes se disposoient à entrer dans leurs intérêts; et si cette affaire avoit des succès, on ne doutoit pas qu'ils ne rappelassent bientôt les troupes qu'ils avoient en Flandre et sur le Rhin [2].

25 juin. — Le 25, le Roi donna dans la forêt de Marly une grande collation à la princesse et à toutes les dames. On sut alors que Monseigneur alloit aussi passer quelques jours à Meudon avec la princesse de Conti, contre sa coutume, qui étoit de ne quitter jamais le Roi quand il étoit à Marly, et que la duchesse du Maine étoit allée à Versailles pour s'y mettre au lit tout de bon, parce qu'elle étoit grosse, et que, s'étant blessée

1. L'hérésie des Vaudois étoit restée seulement dans les montagnes de Piémont; mais pendant la dernière guerre, il s'étoit retiré avec eux plusieurs huguenots François, et c'étoient proprement ceux-là que le duc de Savoie vouloit chasser de ses États.

2. Le prince d'Orange étoit trop habile homme pour ne pas apaiser au plus tôt un démêlé qui lui auroit été si préjudiciable.

une fois, il étoit à propos qu'elle passât au lit les premiers mois de ses grossesses.

26 juin. — Le 26, on apprit que le prince d'Orange avoit fait un pas en arrière, et qu'il s'étoit approché de Bruxelles pour n'être pas surpris par deux armées; on ajoutoit qu'il avoit fait un gros détachement pour Namur, sur les avis que le marquis d'Harcourt avoit reçu du renfort, qu'il avoit dix-huit mille hommes, des ingénieurs, des canonniers et du canon pris à Luxembourg, à Mont-Royal et à Charlemont, et qu'il marchoit vers Liège, peut-être pour empêcher quatorze ou quinze mille Allemands, qui descendoient pour se joindre au prince d'Orange.

Dans le même temps, le bruit couroit que le prince de Conti avoit été élu roi de Pologne, et ce bruit avait été confirmé à la Haye par les plénipotentiaires de Saxe, de Suède et de Brandebourg, ce qui faisoit croire que les courriers avoient été pris ou tués en chemin, puisqu'on n'avoit pas même la nouvelle de l'élection du maréchal de la diète.

27 juin. — Le 27, on sut que Pointis avoit envoyé un paquet par un marchand François qui partoit de Saint-Domingue, avec ordre de le jeter à la mer, s'il se voyoit en danger de tomber entre les mains des ennemis; que ce même marchand, se voyant poursuivi par trois vaisseaux qu'il croyoit anglois, avoit jeté le paquet dans la mer, mais qu'il étoit arrivé en France, n'ayant eu que la peur d'être pris, et qu'on avoit su par lui qu'il avoit laissé Pointis partant pour exécuter ses projets; qu'il n'avoit séjourné que neuf jours à Saint-Domingue pour se radouber et se rafraîchir et se fortifier de tous les flibustiers [1], qui avoient consenti avec joie de prendre part à ses aventures; qu'après trois mois de navigation, son escadre étoit en très bon état, et qu'on pouvoit tout espérer de cette entreprise.

On disoit aussi que le chevalier Bart devoit mettre dans peu de jours à la mer.

Du côté de l'Allemagne, on mandoit que le prince de Bade marchoit vers Fribourg, dont il se vantoit de faire le siège, et que,

1. Ils étoient composés de toutes sortes de nations, et c'étoient proprement des pirates, qui faisoient la guerre à tout le monde, hormis aux François, parce qu'ils étoient sous la protection de la France. Ils habitoient particulièrement dans l'île de Saint-Domingue, où ils s'exerçoient à la chasse des bœufs sauvages.

par cette raison, le marquis d'Huxelles et le marquis de Chamilly remontoient le Rhin avec des troupes; et que le marquis de Locmaria [1] avoit joint le maréchal de Choiseul avec le détachement qu'il lui avoit amené de l'armée du marquis d'Harcourt.

28 juin. — Le 28, on eut nouvelle que le prince d'Orange, sur l'avis de la marche des maréchaux de Villeroy et de Boufflers, sachant bien que, malgré la jonction des Allemands, il avoit encore quarante bataillons moins qu'eux, s'étoit posté tout à fait derrière Bruxelles, où il se retranchoit de son mieux, de sorte qu'il n'y avoit pas d'apparence qu'il pût y avoir aucune action de ce côté-là.

On disoit aussi que le prince de Condé se préparoit à partir au premier jour pour aller tenir les États de Bourgogne [2]. On n'avoit cependant aucune nouvelle certaine de Pologne, où on ne croyoit pas que le maréchal de la diète eût encore été nommé.

29 juin. — Le 29, on eut par l'ordinaire des lettres de Barcelone du 17, par lesquelles on sut que la tranchée avoit été ouverte la nuit du 15 au 16, que la garde de la tranchée étoit composée de quatre bataillons à la droite et de quatre à la gauche, outre cinq compagnies de grenadiers et trois cents dragons, qu'on mettoit à la tête de tout avec les compagnies de grenadiers de bataillons de garde, et qu'ainsi chaque bataillon monteroit la garde de tranchée de cinq jours en cinq jours; que, la deuxième nuit, on n'étoit plus qu'à cent cinquante toises du chemin couvert; que les ennemis n'avoient encore rien tenté jusqu'alors, qu'ils avoient tué vingt ou trente hommes de leur canon par tout le camp, que le duc de Vendôme n'avoit pas jugé à propos d'envoyer un courrier exprès pour si peu de chose. Sur ces nouvelles, on concluoit qu'on apprendroit bientôt la réduction de la place, au moins la plupart des gens s'en flattoient [3].

On disoit, ce jour-là, que le maréchal de Choiseul se préparoit à passer le Rhin; que le prince d'Orange avait sa droite à Grimberg, sur le canal de Bruxelles, et sa gauche au faubourg de cette ville, et que le marquis d'Harcourt étoit arrivé à Charlemont avec les troupes qu'il amenoit sur la Meuse.

En ce temps-là, on vit une chose bien extraordinaire pour la

1. Gentilhomme de Bretagne qui étoit maréchal de camp.
2. Dont il étoit gouverneur.
3. Et même très mal à propos, comme le succès le fit voir.

saison; la rivière de Seine déborda de telle manière qu'on ne l'avoit point encore vue si haute en hiver [1], et ce qu'il y eut de plus surprenant fut que la Loire, le Rhône et plusieurs autres rivières débordèrent dans le même moment, ce qui causa des pertes irréparables le long de leurs bords.

30 juin. — Le 30, on sut que le Roi avoit donné à l'évêque de Meaux la place de conseiller d'Etat ordinaire qui étoit vacante par la mort de l'archevêque de Metz.

On eut encore, ce jour-là, des lettres de Barcelone du 20, par un courrier exprès, lesquelles portoient que la tranchée alloit son train ordinaire, et que les travaux s'y faisoient avec beaucoup de sécurité par le moyen des ravins qu'on trouvoit de temps en temps; que les trois premières nuits s'étoient passées assez tranquillement; que, la quatrième, il y avoit eu quelques sorties, où les ennemis avoient été battus; que, la nuit du 19 au 20, Lapara avoit résolu avec beaucoup de raison de se rejeter sur la gauche, et de restreindre son attaque au bastion de la porte neuve et à celui qui est à sa droite à l'égard des assiégeants; que, dans cette vue, il avoit été obligé de faire attaquer une maison qui voyoit la tranchée de la gauche, et qui étoit située sur une biaillière [2], dans laquelle il y avoit deux à trois cents hommes d'infanterie soutenus par trente maîtres; que le prince de Birkenfeld, colonel du régiment d'Alsace, avoit été chargé de cette attaque avec deux bataillons de son régiment et les compagnies de grenadiers du régiment de Sault; qu'il avoit marché à cette maison, qui étoit assez bonne, et dont les défenseurs étoient assez opiniâtres; qu'il avoit été obligé d'en faire rompre les portes à coups de hache; qu'on étoit entré dedans, et qu'on avoit tué une partie de ceux qui la défendoient; que le reste s'étoit sauvé dans les étages d'en haut et s'étoit rendu à discrétion; que, dans ce temps-là, un lieutenant de grenadiers du régiment de Sault, avec huit ou dix grenadiers de sa compagnie, avoit gagné un pont qui étoit sur la biaillière, et le seul par où les trente maîtres se pouvoient retirer, et ainsi qu'il les avoit pris ou tués presque tous; que

1. Il y avoit plus de cent ans que pareille chose étoit arrivée, comme on le vit dans les registres de l'hôtel de ville de Paris.

2. C'est un cours d'eau fait de main d'homme; ce terme est de Lombardie, et les officiers qui avoient servi en Italie s'étoient accoutumés à s'en servir.

cette action avoit assuré et diligenté beaucoup le travail de la tranchée, mais que le prince de Darmstadt avoit jugé à propos de la troubler quelque temps après, en faisant sortir environ trois cents maîtres et un gros d'infanterie très considérable, qu'on n'avoit pu compter, à cause de l'obscurité; que ces troupes étoient venues attaquer la maison qu'on venoit de prendre, ayant ordre de la reprendre à quelque prix que ce fût; que la cavalerie étoit arrivée la première, mais pour son malheur, parce qu'elle avoit trouvé le prince de Birkenfeld avec ses deux bataillons, les deux compagnies de grenadiers de Sault et trente gardes de marine que le comte d'Estrées avoit fait détacher; qu'ils avoient attendu tous cette cavalerie de si près, qu'après lui avoir fait leur décharge, ils étoient entrés dedans à coups de bayonnettes; que cela l'avoit tellement épouvantée qu'elle s'étoit enfuie, et avoit passé à toutes jambes sur le ventre de son infanterie, laquelle étant mise en désordre, les troupes françoises l'avoient reconduite à coups de fusil jusqu'à son chemin couvert; que le prince de Birkenfeld avoit tué un cavalier des ennemis d'un coup d'esponton, après que le cavalier l'eut manqué d'un coup de pistolet et d'un coup de sabre; que Legall, brigadier de cavalerie, qui commandoit les quatre escadrons de la garde de tranchée, y avoit marché avec toute la diligence possible, et que le bruit de ses timbales et de ses trompettes, qui battoient et sonnoient la charge, n'avoit peut-être pas peu servi à engager l'infanterie des assiégeants à repousser cette sortie d'une manière si audacieuse; que cependant pas un des travailleurs n'avoit quitté son travail, et que les ennemis pouvoient avoir perdu en cette occasion quatre à cinq cents hommes.

Voilà ce que portoient les relations que le duc de Vendôme avoit envoyées à ses amis; mais on ajoutoit qu'il avoit envoyé un plan des attaques et le journal du siège pendant les quatre premiers jours, l'action dont on vient de parler s'étant faite la cinquième nuit; que cette expédition commençoit à paroître difficile, mais qu'on s'appliquoit à la bien conduire, et qu'on espéroit d'y réussir; que, pour en venir à bout, il ne falloit pas moins que le bon esprit, l'autorité et la considération du duc de Vendôme; que, pour l'amour de lui, le comte d'Estrées [1] n'avoit rien

1. Ils étoient assez proches parents pour être dans les mêmes intérêts.

épargné, lui donnant ses troupes, ses canonniers et jusqu'à ses matelots; que le terrain de l'attaque étoit bon et facile, et qu'en cela Lapara méritoit des louanges d'avoir si bien su choisir; qu'il faisoit partout de grandes places d'armes, et avoit fait joindre les deux attaques par de grandes lignes parallèles pour empêcher les sorties des assiégés; que, la nuit du 20, on étoit à soixante toises du fossé; qu'il y avoit, dès le 18, trente pièces de canon en batterie, et que, le 20, il devoit y en avoir cinquante qui feroient bientôt taire les trente-cinq pièces des assiégés, qui avoient jusqu'alors incommodé considérablement les assiégeants, et que, quand ils en auroient soixante en batterie et quarante mortiers, les assiégés ne songeroient plus à faire de sorties; qu'ils se défendoient fort bien, et qu'ils n'avoient cédé que pied à pied les Capucins et les Cordeliers, et qu'ils avoient déjà perdu beaucoup de monde,et qu'on espéroit que l'artillerie laboureroit bientôt leurs bastions; que les assiégeants n'avoient encore perdu que deux cents hommes; que le duc de Vendôme étoit servi à souhait; qu'il avoit fait mettre en arrêt des gardes de marine, parce qu'ils faisoient du désordre par trop de valeur; que Sartous [1], leur capitaine, avoit été blessé à mort, et quelques-uns de ses officiers subalternes tués, en voulant ramener quelques-uns de ces gardes de marine qui s'étoient emportés trop loin; que les ennemis étoient campés sur les hauteurs, mais qu'ils n'osoient approcher, leur armée étant pour la plupart composée de milices [2]; que la mer fournissoit aux assiégeants tout ce qui pouvoit leur être nécessaire.

On sut tout cela par le courrier, qui avoit été quatre jours en mer pour venir de Bercelone au premier port de France, tant les vents avoient été contraires.

JUILLET 1697

1er juillet. — Le premier de juillet, on apprit, par des lettres de Hollande, qu'après bien des contestations, le prince de

1. Gentilhomme de Provence qui avoit autrefois été maréchal des logis des mousquetaires du Roi.

2. Quoiqu'ils eussent jeté leurs meilleures troupes dans Barcelone, ils ne laissoient pas d'avoir encore des troupes réglées sur la montagne.

Billinski, grand chambellan de Pologne, avoit été élu maréchal de la diète; il étoit beau-frère du défunt comte de Morstin [1], et beaucoup dans les intérêts du prince de Conti; ainsi il sembloit que c'étoit là un préjugé très favorable pour ce prince.

2 juillet. — Le 2, on disoit à la cour que jamais on n'avoit assiégé une place comme on assiégeoit Barcelone, puisque, outre la grande quantité du monde qui étoit dans la place, l'armée espagnole étoit encore campée entre la ville et le mont Juich [2], qui communique également à la place et à la campagne; de sorte que la place étoit continuellement rafraîchie de tout ce qui pouvoit lui manquer, et cela sans nulle opposition de la part des assiégeants.

3 juillet. — Le 3, on apprit que le comte d'Eguilly, oncle du marquis des Marets [3], grand fauconnier de France, étoit mort de maladie en son château de Saint-Phal en Champagne.

Le même jour, on eut nouvelle que les sieurs Damon et Sopin, avec trois vaisseaux de quarante pièces de canon, avoient pris un gros vaisseau de cinquante-quatre pièces de canon qui alloit aux Indes, après avoir heureusement évité cinq gros vaisseaux anglois qui l'escortoient; qu'ils l'avoient amené au Port-Louis, que sa charge étoit d'un million, et que le vaisseau et ses munitions valoient bien trois cent mille livres; qu'un second vaisseau qui alloit de conserve avec celui-là, et qui valoit bien trois cent mille livres, étoit tombé en s'enfuyant entre les mains de d'Andenne, et qu'un troisième vaisseau de pareille charge s'étoit sauvé en Irlande.

On sut aussi que le Roi avoit accordé à l'évêque de Condom [4] une place de conseiller d'honneur au parlement de Toulouse, et qu'il avoit renvoyé à des commissaires le différend de l'évêque

1. Fils de celui qui avoit été grand trésorier en Pologne et ambassadeur en France, et que les affaires qui lui étoient arrivées en Pologne avoient obligé de venir s'établir en France; le fils dont il est parlé ici, ayant épousé la seconde fille du duc de Chevreuse, avoit été tué colonel d'infanterie au siège de Namur par le prince d'Orange.

2. Il n'y avoit nulle apparence à cela, car elle n'auroit pu y rester à cause du canon des assiégeants.

3. Frère du défunt marquis des Marets, grand fauconnier de France.

4. Ci-devant l'abbé Milon, aumônier du Roi, qui avoit refusé cette grâce à plusieurs autres évêques qui la lui avoient demandée.

d'Autun [1] avec le général de Cîteaux pour la préséance, de sorte que ce général ne se trouveroit pas aux premiers Etats.

4 juillet. — Le 4, on attendoit avec impatience des nouvelles de Catalogne par quelque courrier exprès, ou tout au moins par l'ordinaire; mais comme il n'en arrivoit point, on s'imaginoit que les courriers avoient été noyés, et certainement ils pouvoient bien avoir été retardés par les grandes eaux.

On disoit alors que les trois armées de Flandre étoient toujours dans leurs mêmes postes, subsistant aux dépens des ennemis, et que le maréchal de Catinat, qui avoit cinquante-deux bataillons et soixante-dix escadrons, pourroit peut-être bien encore entreprendre quelque chose, quand le temps en seroit venu.

On disoit, ce jour-là, que le maréchal de Choiseul ne subsistoit pas grassement le long du Rhin, ayant trouvé la plupart des champs dépouillés par les paysans, mais que l'herbe ne manquoit pas à sa cavalerie; que les houssards incommodoient de temps en temps ses fourrageurs, mais qu'on leur donnoit vigoureusement la chasse; que toute l'armée du prince de Bade étoit à Bruchsal, et qu'on l'observoit avec application.

5 juillet. — Le 5, on continuoit à dire des merveilles de Pointis, et à assurer qu'il donnoit de la terreur à l'Espagne, à l'Angleterre et à la Hollande; qu'il s'étoit rendu maître de Porto-Bello et des galions d'Espagne qui étoient chargés de l'or, de l'argent et des pierreries qu'on avoit préparés depuis quelques années. Enfin ce bruit alloit si loin, qu'encore qu'on n'eût encore aucune nouvelle positive de tout cela, on faisoit examiner sourdement quels marchands François pouvoient avoir part à cette flotte d'Espagne, dans le dessein de leur faire justice.

Du côté de Pologne, on prétendoit que la reine douairière ne sollicitoit plus que pour le prince Alexandre [2], parce que le prince Jacques avoit eu une entière exclusion, et qu'on croyoit que le prince de Conti avoit plus de part que personne à l'élection.

6 juillet. — Le 6, on sut que le prince de Condé avoit la

1. Très ancien évêque qui s'appeloit autrefois l'abbé Roquette, étant aumônier du défunt prince de Conti le père. — [L'abbé de Choisy, dans sa *Vie de Daniel de Cosnac* insérée dans ses *Mémoires*, accuse l'abbé Roquette d'avoir le caractère de Tartuffe; voy. aussi les *Mémoires de* Daniel de Cosnac. — *Comte de Cosnac.*]

2. Son second fils, pour lequel elle avoit toujours eu plus d'inclination.

fièvre, et que le duc de Bourbon, son fils, iroit tenir les Etats de Bourgogne en sa place.

On disoit aussi que Mademoiselle d'Estrées [1] épousoit le marquis du Pont-Saint-Pierre [2], gentilhomme de Normandie de très bonne maison.

Ce fut alors que parut dans le monde l'ordonnance que l'évêque de Noyon avoit faite dans son diocèse contre les semi-quiétistes, et elle faisoit beaucoup de bruit, de sorte que les suites de ces différents écrits pouvoient être fort dangereuses. On avoit même appréhendé que certaine ordonnance de l'archevêque de Paris, qui avoit été faite pour étouffer le jansénisme renaissant, ne lui donnât de nouvelles forces, et on avoit tout arrêté, et ordonné de garder le silence. D'ailleurs on assuroit que l'archevêque de Cambrai seroit obligé de donner au jour un ouvrage qui le rendit exempt de tout soupçon, en expliquant tout ce qui pouvoit être moins clair dans son premier livre, et en réfutant les erreurs de la dame Guyon [3], patriarche des quiétistes.

Ce jour-là, le cardinal de Bonsy eut une longue audience du Roi, après laquelle il prit congé de Sa Majesté, et selon les apparences, c'étoit la dernière qu'il devoit avoir, car il étoit extraordinairement baissé [4]. On sut encore que de Gourville [5] avoit remis entre les mains du duc de Bourbon la terre de Saint-Maur, dont le prince de Condé, son grand-père, lui avoit donné la jouissance pendant sa vie.

1. Seconde fille du maréchal d'Estrées, qui étoit connue sous le nom de Mlle de Tourpes, n'ayant pas voulu la quitter quand sa sœur épousa le marquis de Courtenvaux.

2. Il avoit eu la jambe emportée d'un coup de canon en servant sur les vaisseaux du Roi, et cela fut peut-être cause que ce mariage se rompit.

3. C'étoit une femme d'une médiocre condition de Paris, dont le fils avoit été officier au régiment des gardes, et la fille avoit épousé le comte de Vaux, fils du défunt surintendant et ministre d'Etat Fouquet. Elle s'étoit avisée d'écrire des livres tout pleins de l'hérésie des quiétistes, et le Roi, l'ayant d'abord fait mettre à la Bastille et à Vincennes, l'avoit ensuite fait enfermer dans un couvent de filles, avec défenses de la laisser parler à personne. Il auroit mieux fait de la faire mettre aux Petites-Maisons, cela auroit plus décrédité ses ouvrages.

4. Il ne l'étoit pas seulement d'esprit mais de corps; car, par un effet extraordinaire de ses maladies, il étoit devenu plus petit de quatre doigts.

5. Homme d'affaires célèbre par son esprit, qui avoit fleuri sous le surintendant Fouquet, et après sa perte avoit été condamné à la mort, et s'étoit sauvé en Flandre ; mais ensuite le grand prince de Condé avoit obtenu sa grâce, et lui avoit donné la conduite de toutes ses affaires.

Le soir, il arriva un courrier du maréchal de Choiseul, par lequel on apprit que ce général, par une diligence inconcevable et une marche à laquelle personne ne pouvoit s'attendre, partant de Lambsheim, étoit venu passer le Rhin au Fort-Louis, et qu'il s'etoit posté avantageusement, de sorte que le prince de Bade ne pourroit point le déposter quand il en auroit envie.

Les lettres de Pologne du 19 juin portoient aussi que le prince Jacques s'étoit emparé du château de Cracovie avec quelques troupes que le grand général lui avoit envoyées, mais que le prince Billinski, maréchal de la diète, y avoit marché sur-le-champ avec trois régiments de la république, pour l'obliger à l'abandonner, et qu'on étoit persuadé que l'élection d'un roi se feroit le 25, ou tout au plus tard le 28.

7 juillet. — Le 7, on reçut des lettres du duc de Vendôme du 24 de juin, par lesquelles il mandoit que les assiégés faisoient toujours un grand feu de canon et de bombes, et que cependant ils ne tuoient pas beaucoup de monde, mais que cela empêchoit d'aller aussi vite qu'on auroit fait si le feu de leur artillerie avoit été moins grand; que la tête de la tranchée étoit à quatre-vingts toises du chemin couvert, et qu'on avoit jugé à propos d'aller pied à pied, ayant affaire à une garnison aussi forte que celle qu'on attaquoit; que les assiégés faisoient presque toutes les nuits des sorties, mais qu'ils y avoient toujours été repoussés avec perte; que le 23, à trois heures après midi, leur cavalerie avoit poussé une petite garde de vingt maîtres commandés par un lieutenant, mais que le piquet des carabiniers et celui du régiment de Sibourg étant allés à leurs escadrons, les avoient repoussés, malgré l'inégalité du nombre, et qu'ils y avoient eu trente cavaliers tués ou pris, parmi lesquels il y avoit deux capitaines; que, le 24 au matin, une heure avant le jour, ils avoient fait une fort grosse sortie; qu'ils étoient venus d'abord à la garde de cavalerie dans le dessein, disoient les prisonniers qu'on leur avoit faits, d'enclouer les canons; qu'ensuite ils étoient tombés sur les compagnies des grenadiers de Dillon et de Cavanac, qui les avoient tirés à bout touchant; que les détachements du régiment de Touraine avoient si bien soutenu les grenadiers, que les ennemis avoient été recognés jusque dans leur chemin couvert, ayant laissé sur place soixante-dix hommes, et en ayant eu plus de cent de blessés;

qu'on avoit compté tous les morts un à un pendant une petite trêve d'une heure qu'on avoit faite pour les retirer, de laquelle Lapara s'étoit servi avantageusement, ayant pris un esponton, comme s'il eût été un officier de la tranchée, et ayant reconnu toutes choses avec plusieurs ingénieurs jusque dans le chemin couvert; que, pendant cette dernière sortie, le marquis de Velasco, qui étoit campé sur une hauteur à une portée de canon du camp des assiégeants, avec trois mille chevaux et trois mille hommes d'infanterie de troupes réglées et plus de douze cents miquelets ou soumettants, avoit fait attaquer par quinze cents hommes une maison qui étoit occupée par les miquelets de France; mais qu'après un combat de deux heures, les ennemis s'étoient retirés, laissant sur la place plus de soixante hommes, et en ayant eu plus de cent de blessés; que la supériorité des troupes françoises sur celles des ennemis étoit parfaitement établie, mais qu'il y en avoit trop peu pour une si grande entreprise, laquelle on espéroit néanmoins faire réussir par le temps et la patience. On ajoutoit à cela, par les lettres des particuliers, que le duc de Vendôme étoit parfaitement guéri des incommodités qu'il avoit eues, qu'il montoit tous les jours à cheval, et qu'il espéroit faire attaquer la contrescarpe le 26 ou le 27; que les batteries de canon et de bombes des assiégeants n'avoient encore pu démonter la batterie d'un bastion de la gauche un peu éloigné, qui voit la tranchée à revers, et qui l'incommodoit beaucoup dans le temps qu'elle étoit éloignée, mais qui l'incommodoit moins à mesure qu'elle s'approchoit de la place; qu'un grand nombre de miquelets venoient de tous côtés servir sous le duc de Vendôme; qu'ils étoient d'une extrême valeur, et que d'ailleurs l'armée, qu'ils inquiétoient auparavant par leurs courses, en étoit beaucoup plus tranquille; que les ennemis qui étoient sur la montagne tirailloient continuellement du canon et du mousquet sur le camp, et que cela ne laissoit pas de fatiguer les troupes. Enfin on disoit que le Roi envoyoit au duc de Vendôme un secours de six mille hommes, qui certainement lui auroit été fort nécessaire.

Cependant les lettres d'Espagne portoient que le roi étoit fort mal, et qu'on ne croyoit pas qu'il en pût revenir. Du côté de Flandre, on mandoit qu'on avoit fait un fourrage général à la barbe du prince d'Orange, sans qu'il se fût opposé à l'audace

des généraux François, étant bien persuadé qu'ils le vouloient attirer au combat, et ayant résolu de se tenir en sûreté dans son camp.

On sut encore que le Roi avoit donné une charge de président à mortier du parlement de Rouen au président de Pignerol, qui avoit mieux aimé abandonner sa charge que de changer de maître.

Enfin on reçut encore le même jour une importante nouvelle, qui fut que cinquante-huit navires de ligne des ennemis, après avoir côtoyé la Bretagne, avoient paru auprès de la Rochelle, et qu'on appréhendoit qu'ils ne voulussent la bombarder.

8 juillet. — Le 8, le Roi prit une médecine, continuant toujours à se purger fréquemment, et s'en trouvant fort bien.

9 juillet. — Le 9, l'ambassadeur de Savoie [1] eut sa première audience du Roi. Il fut reçu avec les mêmes honneurs qu'on auroit faits à un ambassadeur d'Espagne; sa livrée et ses carrosses parurent magnifiques.

On sut, ce jour-là, que Félix, premier chirurgien du Roi et son premier valet de garde-robe, vendoit cette dernière charge pour acheter de des Ormes celle de contrôleur général de la maison de Sa Majesté, laquelle lui en avoit accordé la survivance pour son fils [2]. Il donnoit cent quatre-vingt mille livres d'argent comptant, cinq cents louis d'or de pot-de-vin, et le Roi donnoit à des Ormes six mille livres de pension et lui laissoit son logement.

Ce fut encore le même jour qu'on sut que Vassan [3], gentilhomme de la manche du duc de Berry, épousoit la fille aînée de Lambert [4], capitaine aux levrettes, lequel leur donnoit quarante

1. C'étoit le marquis Ferrero, qui avoit déjà été trois fois ambassadeur en France.

2. Il avoit déjà la survivance de la charge de premier valet de garde-robe.

3. Gentilhomme d'auprès Villers-Cotterets, qui avoit été capitaine au régiment du Roi d'infanterie. Comme le Roi avoit aimé son père, il lui avoit donné pour l'amour de lui un emploi auprès des princes à l'exclusion de beaucoup d'autres.

4. Gentilhomme d'Angoumois qui avoit commencé par être écuyer du défunt duc de Montausier, qui lui avoit dans la suite procuré l'emploi de porte-arquebuse de Monseigneur. Ensuite il avoit épousé une damoiselle de son pays nommée du Dognon, qui étoit alors auprès de la marquise de Montespan et par sa faveur avoit obtenu une charge de femme de chambre de la Reine; enfin il avoit acheté du vieux Bourlon la charge de capitaine des levrettes du Roi.

mille livres d'argent comptant, et mille écus par an sur les appointements de sa charge, dont le Roi lui accordoit la survivance.

10 juillet. — Le 10, on reçut des lettres du duc de Vendôme du vingt-septième de juin, qui étoient à peu près conçues en ces termes : « Il s'est encore passé cette nuit une action aussi heureuse que toutes celles que nous avons entreprises depuis le commencement du siége. Les ennemis occupoient à la gauche de l'attaque un pont sur une biaillière, où ils avoient fait un bon retranchement, qui communiquoit par des boyaux à leur chemin couvert; et comme ce travail nous empêchoit d'aller en avant, parce que nous ne pouvions faire un pas que cet ouvrage ne nous vît à revers, quoiqu'il y eût deux ou trois ravins entre le pont et nous, on l'a fait attaquer la nuit passée par deux compagnies de grenadiers du régiment de Sault, par celles de Manuel et de Barrois, et par trois cents dragons à pied. Il y avoit dans ce retranchement des détachements soutenus par un bataillon; cependant nos gens l'ont emporté, et cent chevaux des ennemis ayant voulu venir au secours de l'infanterie, un lieutenant de Sault, avec vingt grenadiers, a marché au-devant d'eux, leur a mis la bourre dans le ventre, et les a contraints de prendre la fuite. Depuis ce temps-là, nous avons été pendant deux heures paisibles possesseurs de ce retranchement, et pendant cet intervalle, nos ingénieurs travailloient en toute diligence pour s'y loger. Une demi-heure avant le jour, les ennemis se sont avisés d'essayer de le reprendre, mais ils ont été si bien reçus par les grenadiers et on leur a fait un si grand feu qu'ils se sont contentés de jeter des grenades, sans jamais en venir au coup de main. Enfin nous sommes très bien logés sur le pont, et cette petite action nous facilite beaucoup l'approche du chemin couvert. Nous travaillerons la nuit prochaine à faire une batterie pour battre en brèche la courtine et le bastion de la gauche à notre égard, car pour celui de la droite, il est tellement éboulé que nous n'en sommes guère en peine; on tirera aussi cette nuit un boyau, et, s'il se peut, une parallèle entre nos batteries et le chemin couvert, duquel nous ne serons demain qu'à quarante toises, si l'on ne nous inquiète point, et les ingénieurs disent tous que nous serons en état d'attaquer le chemin couvert le dernier de ce mois ou le premier de l'autre au plus tard. Nos batte-

ries battront en brèche le 29, ou tout au plus tard le 30 à la pointe du jour. On croit que les ennemis ont perdu deux cents hommes à l'affaire de la nuit passée; et nous n'y en avons eu qu'une vingtaine de tués ou blessés. On peut dire qu'il n'y a jamais eu de supériorité si bien acquise que celle de nos troupes sur les ennemis, et à moins de quelque malheur qu'on ne peut prévoir, il y a tout lieu présentement d'espérer une bonne issue de notre entreprise. »

A ces nouvelles venant d'un si bon auteur, on ajoutoit encore qu'un grand orage avoit un peu retardé les travaux, que le canon commençoit à mieux faire qu'au commencement, que les bombes faisoient un grand fracas, que le feu des assiégeants devenoit supérieur à celui des assiégés; que Lapara avoit été blessé d'un coup de canon, qui avoit emporté la forme de son chapeau et enlevé la peau de la tête, sans néanmoins que le crâne parût offensé, mais qu'on ne laissoit pas d'appréhender tout pour lui; que les rendus assuroient que les assiégés étoient dans la résolution de souffrir l'assaut; que la tranchée n'avançoit pas beaucoup, parce qu'on étoit obligé d'aller à la sape; que la ville seroit réduite en cendres, mais qu'on croyoit qu'elle dureroit jusqu'au 9 ou au 10 de juillet.

Du côté de Flandre, on disoit que le maréchal de Villeroy étoit allé reconnoître le pays vers Dendermonde, et qu'il avoit envie d'aller camper à Ache, entre le canal de Wilworde et la Dendre, et que le maréchal de Boufflers étendroit sa gauche vers cette rivière, afin que les deux armées pussent se donner la main. On assuroit aussi qu'on avoit vu seize mille hommes, tant d'infanterie que de cavalerie, sortir du camp du prince d'Orange; que Mortanis, colonel des houssards, avoit découvert leur cavalerie, qui étoit de dix mille chevaux, marchant vers Namur, et qu'il l'avoit vue camper à Perwez. A la vérité, on ne comprenoit pas trop le dessein des ennemis; les uns croyoient qu'ils ne songeoient qu'à couvrir Namur; les autres assuroient qu'ils vouloient soulager Bruxelles, qui crioit hautement contre leurs généraux, lorsqu'elle voyoit de ses remparts fourrager tout son territoire par ses propres troupes. Cependant cette marche avoit obligé les généraux de France de détacher trois régiments de cavalerie et trois de dragons pour les envoyer au marquis d'Harcourt, qui étoit campé entre Sambre et Meuse avec six

bataillons et dix-huit escadrons, pendant que le comte de Guiscard campoit sous Dinant, avec onze bataillons et quelques escadrons. D'ailleurs le maréchal de Catinat étoit allé camper à Harlebeke et embarrassoit bien le duc de Bavière, qui n'osoit s'éloigner de son poste de Deinse.

On apprit, dans le même temps, le détail de la surprenante marche du maréchal de Choiseul. Il quitta l'armée le 30 de juin, il alla se reposer deux heures à Spire, et, le premier de juillet, il se rendit à minuit au Fort-Louis. Toutes ses troupes cependant se mirent en marche; celles de Spire commencèrent et arrivèrent le 2 au Fort-Louis à la pointe du jour, celles de Lambsheim suivirent, et toute l'armée sortit d'Osthofen aussi à minuit et fit vingt-quatre lieues, les dernières troupes arrivant le soir du 2. Ensuite les premières passèrent le pont avec tant d'ordre, et furent suivies si exactement, qu'elles se trouvèrent toutes en corps d'armée à Sbelsheim. Le marquis d'Huxelles et le marquis de Locmaria restèrent à Spire avec dix bataillons et les neuf escadrons venus depuis peu de l'armée du marquis d'Harcourt.

On ne recevoit alors aucunes nouvelles de Pologne que par les soins des correspondants du banquier Samuel Bernard, et c'étoit par lui qu'on apprenoit que la reine et le prince Jacques gâtoient leurs affaires par leur conduite ambitieuse et hautaine qui ne servoit qu'à fortifier le parti du prince de Conti.

D'autre côté, il y avoit une brouillerie assez vive entre le Pape et l'Empereur au sujet des fiefs qui se trouvoient enclavés dans le domaine de l'Eglise. L'Empereur avoit fait afficher la nuit un édit dans les places de Rome, par lequel il défendoit à qui que ce fût de traiter des fiefs relevant de l'Empire sans avoir pris au préalable son consentement, à peine d'être privé de l'investiture des fiefs. Le Pape, de son côté, avoit fait arracher ces placards, et avoit fait publier une ordonnance par laquelle il défendoit à l'Empereur et à quelque prince que ce pût être, d'attenter sur ses droits à peine d'encourir les foudres de l'Église. Et comme il s'agissoit d'une principauté que dom Livio [1] avoit achetée, Sa Sainteté avoit pris pour elle-même le marché et en avoit payé douze cent mille livres.

1. Ottoboni, neveu du défunt pape Innocent XI.

On sut encore, dans ce temps-là, que Chantelou [1], maître d'hôtel du Roi, avoit vendu sa charge à Monerot de Sève [2], sur le pied de quatre-vingt-dix-neuf mille livres argent comptant.

On apprit aussi qu'un bâtiment marchand arrivé à Brest avoit apporté des lettres de d'Amblimont, qui commandoit dans les îles d'Amérique, par lesquelles il mandoit que l'escadre des ennemis, composée de vingt-deux vaisseaux, s'étant rafraîchie et formée à Barbade, n'en étoit partie que le 6 de mai pour aller chercher Pointis vers Carthagène et Porto-Bello, qu'il en avoit envoyé les avis à Pointis, lequel, étant parti de Saint-Domingue dès le 14 de mai, avoit eu assez de temps pour faire son expédition, éviter les courants et prendre les hauteurs qui lui étoient nécessaires pour s'éloigner des ennemis et se mettre en sûreté; mais qu'en tout cas, comme il avoit dix-neuf ou vingt assez bons vaisseaux, il étoit homme à leur prêter le collet, et que, s'il se donnoit un combat, il seroit selon les apparences très sanglant.

11 juillet. — Le 11, Galleran, secrétaire de l'abbé de Polignac, arriva à Marly, où le Roi étoit alors, et apporta la nouvelle de l'élection du prince de Conti pour roi de Pologne. L'abbé n'écrivoit que deux mots pour donner seulement créance à son secrétaire, et se remettoit sur lui de faire tout le détail. On sut donc par lui que l'archevêque de Gnesne, primat du royaume, homme d'esprit et d'expérience, avoit trouvé le moyen d'apaiser les grandes contestations qui s'étoient élevées dans la Diète ; que d'abord il avoit jugé à propos de se désister du parti du prince de Conti, à condition que les autres ne parleroient plus de la famille du défunt roi, et que, la chose ayant été arrêtée de cette manière, le primat avoit proposé le prince Louis de Bade, qui étoit si odieux qu'on l'avoit d'abord rejeté tout d'une voix; qu'ensuite le primat leur avoit dit : « *Vous ne voulez point du prince de Conti; cela étant, je n'en connais point d'autre propre à vous commander que le prince de Bade; nommez-en donc quelque*

1. Il étoit d'assez bonne famille du Mans, et avoit eu la charge de maître d'hôtel en survivance d'un de ses oncles; c'étoit un garçon de mérite et de piété.

2. Son père étoit un fameux partisan sous le surintendant Fouquet; mais la chambre de justice l'avoit presque entièrement ruiné. Cependant son frère aîné, qui avoit un grand génie pour les affaires, s'étoit remis sur pied sous le contrôleur général de Pontchartrain, et avoit aussi fait part de sa fortune à son frère-cadet.

autre. » Après ce discours, il se leva un grand bruit dans l'assemblée; on ne put point convenir d'un troisième prince, et ainsi on se sépara. Le 25, le primat, sachant bien qu'il seroit appuyé, dit tout haut que, puisqu'ils ne vouloient point du prince de Bade, et qu'il leur falloit nécessairement un roi qui pût se mettre à leur tête dans les nécessités pressantes de l'état, il ne pouvoit proposer que le prince de Conti. Sur ce discours, un palatin, qui seul avoit osé se déclarer de cet avis avec la noblesse gueuse de son palatinat, mit le sabre à la main, et se saisissant de l'étendard du royaume, dit que si quelqu'un parloit contre le prince de Conti, il le tueroit sur-le-champ. A la vérité, il s'exposa par cette action à la rage de ces furieux; mais la chose lui réussit, et sa hardiesse entraîna toute la noblesse dans son parti.

Le primat étoit déjà assuré de vingt-cinq palatins, et il n'en restoit plus que sept, qui avoient à leur tête l'évêque de Cujavie, et qui, n'osant parler de la maison royale, proposèrent l'électeur de Saxe, qui s'étoit fait catholique le jour de la Trinité, soit de bonne foi, soit dans cette vue. Mais de ces sept, il y en eut trois de gagnés la nuit du 26 au 27, lesquels se rejoignirent au primat, de sorte que, le 27 à six heures du soir, on cria : *Vive Louis François de Bourbon.* Il ne restoit donc plus que quatre voix au duc de Saxe, qui étoient le palatin de Cracovie, celui de Siradie, celui de Bietz, et un petit palatin de Lithuanie. Et le premier mouvement des autres fut de les forcer le sabre à la main de revenir de leur sentiment, ou de les tailler en pièces, suivant la bonne coutume du pays [1]; mais le primat les retint par son autorité, et comme il étoit sûr de son fait [2], il aima mieux les ramener par la douceur et par la raison que de finir l'affaire par la violence. Aussitôt qu'il eut fait proclamer le prince de Conti roi, il alla à l'église faire chanter le *Te Deum*, et cependant il garda la couronne et les autres marques de la royauté pour les mettre entre les mains du prince quand il seroit arrivé. Le frère du prince Lubomirski, chef du parti du prince de Conti, fut choisi de la part de la république pour lui en apporter la nouvelle.

1. Elle est à la vérité un peu violente, mais pas trop contraire à la politique, et elle empêche les guerres civiles.

2. La suite fit bien voir qu'il s'étoit trompé, et s'il avoit suivi la coutume du pays, le prince de Conti auroit été roi sans aucune dispute.

On ajoutoit que le primat avoit promis de faire rentrer dans le devoir les quatre palatins qui étoient pour le duc de Saxe, sans leur faire la guerre, comme on l'avoit proposé, et que celui de Lithuanie étoit déjà gagné, de sorte qu'on espéroit qu'il n'y auroit point d'opposition de la part des trois autres. On contoit encore que, dans les assemblées précédentes, un nonce [1] ayant voulu parler en faveur du prince Jacques, disant que le feu roi avoit trop obligé la république et trop bien servi la religion, et qu'il seroit injuste de penser à d'autres qu'à ses enfants, un autre nonce se leva, et, s'approchant de celui-ci qui soutenoit son avis avec chaleur, il mit le pistolet à la main et lui dit : « *Tu sais bien qu'il est défendu de parler de la famille royale, et que nous avons arrêté que le prince Jacques est indigne de nous commander; s'il est élu roi, tu ne le verras pas,* » et dans le moment, il le tua d'un coup de pistolet. On disoit aussi que le nonce du Pape avoit été celui qui avoit paru le plus opposé à l'élection du prince de Conti, quoiqu'il eût des ordres contraires de son maître [2], et qu'il avoit agi ouvertement pour le duc de Saxe, sur le pied de sa nouvelle conversion, offrant même de donner un certificat comme elle étoit sincère, et que ceux qui avoient le plus contribué à l'élection du prince de Conti étoient le primat, Lubomirski, Morstin et Billinski, maréchal de la diète.

12 juillet. — Le 12 au matin, on disoit que milord Portland, favori du prince d'Orange, avoit demandé au maréchal de Boufflers une conférence entre les deux armées; que le maréchal n'avoit pas voulu la lui accorder sans en avoir reçu l'ordre du Roi, et que Sa Majesté lui en avoit accordé la permission. Et le soir, on apprit que, dès le 8, ils avoient eu une conférence ensemble au pont Gigault, à une lieue de Bruxelles, n'ayant chacun que cent chevaux avec eux, et qu'elle avoit commencé par la proposition que le milord avoit faite de faire l'échange des divers officiers prisonniers depuis longtemps, mais qu'on croyoit que ce n'étoit qu'un prétexte pour entrer en matière sur le traité de paix.

Le même jour, on sut que le maréchal de Choiseul s'étoit

1. C'est-à-dire un député d'une province.

2. Il étoit difficile à croire que le nonce du Pape agît contre les ordres positifs de son maître, mais il est de la politique italienne que les maîtres disent une chose et en fassent faire une autre par leurs ambassadeurs.

avancé jusqu'à Kuppenheim, sur la Mourgue, et qu'il étoit posté entre les montagnes et un grand bois, ayant à la tête de sa première ligne la rivière qui lui servoit de retranchement; qu'il y avoit trouvé du fourrage en abondance sur les terres du prince de Bade, lequel n'avoit pu se laisser persuader que l'armée du Roi y eût pu être arrivée en si peu de temps que quand il l'y avoit vue de ses propres yeux; et que ce prince étoit campé auprès de Bade, où il rassembloit en diligence toutes ses troupes.

Le soir, on reçut des lettres du duc de Vendôme du 30 de juin, par lesquelles il mandoit que l'on étoit logé dans quelques branches du chemin couvert; que ses troupes faisoient des actions surprenantes, et que dix grenadiers avoient forcé et tué soixante des ennemis; que dix autres avoient mis en fuite cent cavaliers des ennemis qui sortoient de la place; que cependant les Espagnols se faisoient tuer en braves gens, et ne vouloient point de quartier; qu'on n'avoit pas perdu encore beaucoup de monde, puisque l'état des officiers et soldats tués ou blessés ne se montoit qu'à deux cent cinquante-cinq hommes, dont il y en avoit soixante-cinq à l'hôpital; que Lapara seroit quitte de sa blessure pour deux ou trois saignées et quelques jours de repos; que le feu des assiégeants étoit devenu infiniment supérieur, y ayant trente-six pièces de canon qui battoient en brèche; qu'on espéroit de donner un assaut le 5 de juillet, et que les fatigues ne rebutoient point les troupes. D'ailleurs les lettres des particuliers portoient que, le 29, les ennemis avoient, dès les cinq heures du matin, fait descendre de la montagne beaucoup de cavalerie, d'infanterie, et des miquelets; que le duc de Vendôme y avoit marché, mais que les ennemis n'avoient rien entrepris. On ajoutoit que jusqu'à ce jour-là l'artillerie des assiégeants avoit été très mal servie; mais qu'enfin on avoit donné une batterie de douze pièces à servir aux canonniers de la marine, qui avoient fait grand feu; ce qui avoit fait encore un bon effet, qui avoit été de donner de l'émulation aux canonniers de terre, qui, depuis ce temps-là, avoient mieux fait leur devoir, ce qui n'empêchoit pourtant pas les ennemis de tirer toujours à leur ordinaire, parce qu'ils se servoient d'affûts marins, et qu'ils en rechangeoient dès qu'il y en avoit de démontés. Ce qu'il y avoit de fâcheux étoit que l'armée ennemie rafraîchissoit à tous moments la garnison, et lui

donnoit dans les occasions deux à trois mille hommes de renfort, et qu'ils faisoient entrer dans la place des convois d'argent et de munitions, tant qu'il leur plaisoit.

Le même soir, on eut encore des nouvelles du maréchal de Choiseul par un courrier exprès : il mandoit donc qu'il étoit en présence des ennemis, que le prince de Bade vouloit absolument le chasser de ses terres, qu'ils se canonnoient, que sa droite étoit bien postée, mais que sa gauche étoit un peu incommodée du canon des ennemis, et que, dans trois jours, l'affaire pourroit être décidée.

Le prince et la princesse de Conti étoient à Versailles, où le Roi étoit retourné, et y recevoient les compliments de la cour sur la royauté de Pologne.

13 juillet. — Le 13, on eut, par courrier exprès du duc de Vendôme, une importante nouvelle, qui fut celle de la prise de la contrescarpe de Barcelone ; mais ce succès étoit accompagné de tant de circonstances mémorables, qu'on ne sauroit mieux faire que de mettre ici tout au long la relation qui en fut envoyée à la cour par le marquis de Barbezières, lieutenant général, laquelle étoit du 6 de juillet, et à peu près en ces termes :

« La nuit du 4 au 5, on fit, entre minuit et une heure, l'attaque du chemin couvert avec vingt compagnies de grenadiers et trois cents dragons, qui embrassèrent les deux angles flanqués du chemin couvert de la droite et de la gauche, et on attaqua en même temps la place d'armes de l'angle rentrant. Les ennemis, qui étoient dans le chemin couvert au nombre de deux mille, firent d'abord un fort grand feu, et leurs officiers attendirent jusqu'à donner des coups d'esponton. Nos grenadiers, ayant coupé les palissades à coups de hache, se jetèrent par plusieurs endroits dans le chemin couvert, et même dans le fossé, qui n'étoit pas profond, et tuèrent plus de six cents hommes. Le désordre se mit parmi les assiégés, ils commencèrent à fuir, on les chargea dans leur retraite, et on en tua un grand nombre. Les rendus qui nous sont venus depuis ont assuré qu'ils perdirent douze cents hommes dans cette action : elle nous coûta six cents hommes, entre lesquels on comptoit plusieurs officiers de grenadiers, mais nous nous logeâmes sur les trois angles de la contrescarpe.

« Le lendemain, à deux heures du jour, les ennemis firent

une sortie de six cents hommes sur le logement de notre gauche, qu'ils prirent à revers; comme ce logement n'étoit rempli que de travailleurs, ils s'en allèrent, et renversèrent les grenadiers qui les soutenoient, mais ce désordre ne dura qu'un moment. Les grenadiers se remirent ensemble, et le régiment de Vendôme étant sorti en bataille de la tranchée, ils culbutèrent les ennemis et les poussèrent jusque dans la barrière par laquelle ils étoient sortis, au milieu de laquelle nous eûmes de nos officiers tués.

« Pendant que cette action se passoit à notre gauche, les assiégés vinrent aussi attaquer le logement que nous avions sur la place d'armes, dont ils chassèrent aussi les travailleurs; mais on la reprit quelque temps après. Cette action fut une des plus grosses que j'eusse jamais vues, car j'étois de jour à la tranchée avec le commandeur de Genlis [1]; elle dura très longtemps, et le feu ne discontinua d'être violent qu'un moment avant que les ennemis fissent leur sortie.

« Je suis obligé de dire que je n'avois jamais vu des troupes agir avec tant d'ordre et de valeur que les nôtres firent en cette occasion, nos grenadiers et nos dragons ayant été obligés d'être toujours à découvert pour faire feu sur les ennemis et favoriser par là notre logement, parce que les troupes de la tranchée avoient été fort fatiguées. Le marquis de Chazeron et Préchac, maréchal de camp, nous relevèrent à huit heures du matin, et pendant le jour et toute la nuit, les ennemis revinrent plusieurs fois pour chasser nos gens du logement de la place d'armes; mais ils en furent toujours repoussés [2]. Ils firent aussi jouer des fourneaux qu'ils avoient à la pointe de tous les angles, et firent sauter plusieurs soldats; après cela, comme ils étoient retranchés dans leur fossé, ils inquiétèrent continuellement notre logement à la droite de la place d'armes.

« Aujourd'hui 7, le bailli de Noailles et le chevalier de la Fare sont entrés de jour à la tranchée, et au commencement de la nuit, ils ont fait attaquer par quinze compagnies de grenadiers

1. C'étoit le dernier des enfants du défunt marquis de Genlis, lequel étoit depuis quelques années commandeur de l'ordre de Malte, gouverneur de Girone et inspecteur général de l'infanterie.

2. Les lettres particulières portoient que les François en avoient été chassés, mais qu'ils y étoient revenus.

et deux cents dragons les retranchements que les ennemis avoient faits dans le fossé; on les en a chassés, et on a passé au fil de l'épée tout ce qui s'y est rencontré. Nous y avons perdu environ trois cents hommes. Tout notre logement est assuré, et la communication de la droite et de la gauche est achevée. On travaille actuellement à porter notre canon sur le chemin couvert, et il sera en état de tirer demain à la pointe du jour. On a attaché ce matin plusieurs mineurs au corps de la place. Il y a déjà une brèche assez considérable que le canon a faite au milieu de la courtine, et dans peu de jours, la place sera ouverte, de manière qu'il faudra que les assiégés songent à capituler, à moins qu'ils ne veuillent soutenir un assaut, ce que j'ai bien de la peine à croire. L'armée auxiliaire, composée de leurs soumettants et de leur cavalerie, est toujours campée sur les hauteurs qui sont vis-à-vis de nous, ayant quatre pièces de canon qui tiraillent continuellement sur notre camp. »

14 juillet. — Le 14, on parlait de ces dernières actions fort différemment; les uns disoient que l'attaque du chemin couvert avoit été entreprise un peu trop légèrement, et avant que d'avoir tout ce qui étoit nécessaire pour y faire de bons logements, ce qui étoit confirmé par les lettres de quelques particuliers de l'armée; les autres disoient que le duc de Vendôme avoit toujours bien pris ses mesures dans tout ce qu'il avoit entrepris, qu'il ne se flattoit point, et même qu'il ne croyoit pas, comme le marquis de Barbezières, que les assiégés se rendissent sans souffrir un assaut, parce qu'ils avoient un grand retranchement derrière leurs bastions, qui leur serviroit toujours à capituler quand ils le voudroient, et qu'enfin ce général demandoit du secours qui lui étoit très nécessaire.

15 juillet. — Le 15, on apprit, par le courrier ordinaire de Pologne, des nouvelles bien différentes de celles que Galleran avoit apportées, qui étoient que, par la mollesse du primat, la diète avoit recommencé, qu'il s'étoit trouvé vingt-sept palatins pour le prince de Conti et cinq pour le duc de Saxe; mais qu'il paroissoit qu'on écoutoit les propositions de ce prétendu nouveau catholique, qui faisoit montre de dix mille hommes sur la frontière, qui promettoit que l'électeur de Brandebourg lui en fourniroit encore autant, qui offroit dix millions pour payer les troupes de Pologne, qu'il vouloit bien rendre la

Silésie et promettre de prendre Kaminieck en dix mois de temps. Tout cela faisoit conclure qu'on avoit manqué son coup en ne faisant pas charger les palatins, qui s'opposoient au plus grand nombre le jour de la proclamation du prince de Conti, et que son éloignement pourroit lui être fatal.

16 juillet. — Le 16, on eut nouvelle que le maréchal de Choiseul ayant commandé un grand fourrage pour la droite de sa première et de sa seconde ligne, avoit fait pour cela un détachement de trois mille chevaux et de douze cents grenadiers ; que les ennemis en ayant eu avis, Vaubonne, un de leurs officiers généraux, y avoit marché avec un pareil nombre de cavalerie et deux cents houssards ; que cependant il avoit laissé faire le fourrage fort tranquillement, mais qu'après qu'il avoit été achevé, il lui avoit pris fantaisie d'attaquer l'arrière-garde de l'escorte ; que d'abord il avoit envoyé les deux cents houssards charger les dernières troupes, ce qu'ils avoient fait, et qu'ils les avoient même renversées, mais qu'à cinquante pas de là, elles avoient fait volte-face, se voyant soutenues par cinq cents grenadiers qui étoient sur le bord d'un bois ; qu'elles avoient chargé les houssards, les avoient battus, avoient ensuite chargé la cavalerie de Vaubonne, qui s'étoit avancée lorsqu'elles avoient plié, ils l'avoient mise en déroute, et l'avoient poursuivie fort loin et fort vivement ; qu'il y avoit eu plus de deux cents hommes des ennemis tués, blessés ou prisonniers, et que, du nombre de ces derniers, étoit un neveu de Vaubonne, et un capitaine de dragons qui étoit homme de qualité, et dont le colonel avoit aussi été tué ; que c'étoit le marquis de Chamilly, lieutenant général, qui commandoit en cette action, et que le marquis de Souvré et le duc de la Feuillade s'y étoient fort distingués.

17 juillet. — Le 17, on parloit beaucoup d'une promotion de cardinaux, et les gens qui connoissoient la cour de Rome, assuroient que le Pape étoit résolu de faire au premier jour celle des couronnes.

18 juillet. — Le 18, on sut que le comte de la Chaise, capitaine des gardes de la porte du Roi, étoit attaqué d'une jaunisse universelle, et les médecins, dès ce temps-là, commencèrent à en avoir mauvaise opinion, quoiqu'il allât et vînt par le monde, comme si de rien n'eût été.

19 juillet. — Le 19, on continuoit à dire que les nouvelles de

Pologne n'étoient pas trop bonnes, à cause de la double élection; car l'évêque de Cujavie avoit aussi de son côté fait proclamer l'électeur de Saxe roi de Pologne. On disoit néanmoins que les sujets du duc de Saxe se mutinoient au sujet de son changement de religion, et que la duchesse, sa femme, avoit protesté hautement qu'elle aimoit mieux n'être jamais reine que d'en changer.

20 juillet. — Le 20, on disoit que le maréchal de Boufflers avoit eu une seconde conférence avec milord Portland, et l'on assuroit toujours que c'étoit pour la paix.

Du côté de Barcelone, on attendoit un courrier avec impatience, n'en ayant point reçu de nouvelles depuis le 7, et tout ce qu'on en savoit étoit que le duc de Vendôme prioit, par sa lettre du 9, Baville, intendant du Languedoc, de lui envoyer en diligence le renfort qu'on lui avoit promis, disant qu'il étoit posté de manière que les ennemis de dehors ne pouvoient lui faire aucun mal, et qu'il avoit trois batteries élevées sur la contrescarpe, qui devoient battre en brèche dès le lendemain, une quatrième pour tirer sur la ville, et une cinquième des bombes.

A l'égard de la Pologne, il sembloit qu'à la cour on étoit un peu remis de la consternation où on avoit été pour les intérêts du prince de Conti; et on commençoit à ne plus s'étonner des bruits que semoient les ennemis, depuis qu'un courrier Polonois, venu par Hambourg et parti le 9, avoit apporté des assurances et des protestations de fidélité et de fermeté de la part du primat et des vingt-sept palatins, comme aussi de la négociation où l'on étoit avec les palatins de Seradie et Mintz pour leur faire quitter le parti du duc de Saxe. Il ajoutoit que tous ceux qui avoient été du parti du prince de Conti, avoient juré qu'ils donneroient pour lui jusqu'à la dernière goutte de leur sang. On disoit de plus que l'abbé de Châteauneuf étoit allé à Dantzick, où il avoit fait distribuer par avance un million de livres, et qu'on étoit persuadé que le duc de Saxe n'étoit qu'un leurre présenté par la faction de la reine pour ébranler le parti du prince de Conti et l'obliger à consentir au choix d'un tiers, parce qu'en ce cas la reine auroit espéré de se conserver la couronne en faisant tomber ce choix sur Jablonowski, qu'elle épouseroit, ou tout au moins sur un de ses enfants; que d'ailleurs l'électeur de Brandebourg étoit entré en jalousie contre le duc de Saxe, qu'il s'étoit expliqué que, puisque les Polonois n'avoient pas

voulu lui faire l'honneur de le choisir, il ne se mêleroit point des affaires de la république, qu'il auroit aussi bien pu se faire catholique que l'électeur de Saxe, qu'il n'avoit que faire de s'attendre au secours de ses troupes, et qu'il ne vouloit chagriner ses voisins.

21 juillet. — Le 21, on disoit que Pointis n'avoit point trouvé les galions d'Espagne à Carthagène, mais qu'il les avoit investis à Porto-Bello, et on commençoit à concevoir de grandes espérances de cette expédition.

22 juillet. — Le 22, on sut que la fille unique du marquis de Créquy, laquelle avoit treize ans, étoit morte de maladie à Paris; perte d'autant plus sensible qu'il y avoit plusieurs années que le marquis de Créquy n'avoit eu d'enfants.

Le même jour, il arriva un courrier du duc de Vendôme, apportant la nouvelle d'une action des plus hardies, et très heureusement exécutée par ce prince, qui, sachant que les ennemis avoient résolu de le venir attaquer le lendemain dans son camp pendant que les assiégés devoient faire une très grosse sortie, les avoient primés, en les allant attaquer eux-mêmes dans leurs campements, et les avoit battus. Mais il vaut mieux tout d'un coup mettre ici la relation de cette action, envoyée au Roi par le grand prieur de France, frère du duc et lieutenant général dans son armée [1].

L'éclat de cette action faisoit que l'on ne disoit presque rien de l'état du siège; mais les lettres des particuliers portoient qu'on étoit déjà au trente et unième jour de tranchée ouverte, et que cependant les assiégés se défendoient encore de leur canon comme le premier jour; ce qui incommodoit beaucoup les assiégeants, aussi bien que les bombes des ennemis et la quantité de pierres et de grenades qu'ils jetoient; que cependant on ne se rebutoit pas, qu'on avoit fait sauter une demi-lune qui incommodoit beaucoup la tête du travail, que les batteries battoient toujours en brèche la courtine et un bastion, et qu'avec le secours de la mine, on espéroit bientôt se faire un passage pour monter à l'assaut, si les assiégés s'opiniâtroient à le soutenir, comme tous leurs déserteurs l'assuroient; que cependant les ennemis étoient revenus de leurs hauteurs et recommençoient à canonner le

1. [Voir cette relation à l'appendice n° I. — *E. Pontal.*]

camp à leur ordinaire, mais qu'on étoit persuadé qu'ils se tiendroient à l'avenir un peu mieux sur leurs gardes qu'ils n'avoient fait.

23 juillet. — Le 23, on sut que le marquis de Montchevreuil, qui étoit depuis peu revenu de Bourbon [1], avoit encore eu une nouvelle attaque d'apoplexie, sans autre accident néanmoins que d'avoir la bouche tournée d'un côté.

Le même jour, il vint un courrier de Pologne. Les uns disoient que le parti du duc de Saxe se fortifioit; les autres, au contraire, assuroient que l'on avoit tout sujet de bien espérer pour le prince de Conti; qu'on travailloit de toutes parts pour affermir son élection; que le primat avoit écrit au duc de Saxe de se désister de ses prétentions insoutenables et qui ne lui causeroient que de la confusion; que le prince de Conti avoit été élu juridiquement et proclamé dans les règles; qu'il brouilloit sans raison un état qui avoit toujours été dans son alliance; que, s'il avançoit sur les frontières, il seroit déclaré ennemi de la Pologne, et qu'on marcheroit contre lui. On assuroit que la copie de cette lettre étoit venue de divers endroits, et que le prince de Conti recevoit de tous côtés des nouvelles agréables.

24 juillet. — Le 24, on apprit que les Suédois avoient procuré aux plénipotentiaires de France les moyens de proposer les articles de paix sur lesquels on alloit traiter dorénavant, et que cependant la troisième conférence du maréchal de Boufflers avec milord Portland, qui se devoit faire le 19, ne s'étoit faite que le 20; qu'ils s'étoient communiqué des papiers pendant trois heures; que, pendant leur conférence, dix officiers généraux des ennemis avoient eu une conversation fort libre avec quinze qui avoient suivi le maréchal; que les deux partis avoient témoigné souhaiter également la paix, et que le maréchal et le milord avoient paru se séparer fort contents l'un de l'autre.

On sut encore, ce jour-là, que les Impériaux avoient été contraints de lever le siège de Bihatz, en Hongrie, par la diligence que le bassa de la Bossine avoit faite pour venir secourir cette place.

25 juillet. — Le 25, les lettres de Flandre portoient encore

1. Il n'avoit pas voulu prendre les eaux régulièrement ni assez longtemps.

que les habitants de Bruxelles avoient accordé au prince d'Orange deux millions pour les fortifications de terre qu'il faisoit faire à cette place, et qu'ils payoient régulièrement les travailleurs.

27 juillet. — Le 27, on apprit, par l'ordinaire d'Allemagne, que le maréchal de Choiseul, après avoir fait couper des arbres dans tous les défilés où il devoit passer, en sorte qu'on y pouvoit faire marcher trente escadrons de front, avoit décampé le 18 de Niderpeel à six heures du soir, et, par la plus belle marche du monde, étoit venu camper au même camp qu'il avoit occupé dans la plaine du Fort-Louis, le jour qu'il avoit passé le Rhin, où il étoit arrivé à minuit; qu'il avoit fait tenir son armée en bataille toute la nuit, et que, le lendemain à huit heures du matin, ses ponts étant achevés sur la rivière de Stolhofen, il l'avoit passée, et étoit venu camper, la droite à Lichtenau et la gauche à Stolhofen, ayant la tête à la montagne et le dos au Rhin; que le prince de Bade avoit un peu descendu avec son armée, qu'il étoit campé à Eslingen, poste très avantageux, où on croyoit qu'il avoit dessein de faire un pont sur le Rhin et d'y passer pour obliger le maréchal de Choiseul à repasser au plus vite en Alsace.

28 juillet. — Le 28, le bruit couroit à Paris que le prince d'Orange demandoit Mademoiselle en mariage; que cette princesse avoit résisté quelque temps à cette proposition, mais qu'enfin elle y avoit consenti.

29 juillet. — Le 29, Meyerkroon, envoyé extraordinaire de Danemark, eut une audience extraordinaire du Roi, dans laquelle il lui donna part de l'heureux accouchement de la princesse de Danemark, qui avoit donné un prince à l'Etat.

30 juillet. — Le 30, on apprit qu'il étoit encore arrivé un courrier de Pologne, qui assuroit que les affaires alloient mieux pour le prince de Conti; que son parti se fortifioit, et qu'on avoit dessein d'assembler une nouvelle diète pour confirmer son élection [1].

Ce fut par le même courrier qu'on apprit l'action extraordinaire d'une princesse Polonoise. Elle étoit dans un lieu où il y avoit beaucoup de personnes assemblées de l'un et de l'autre

1. Ces diètes étoient bien périlleuses pour le prince de Conti, vu principalement les intrigues de la reine douairière, qui pouvoit se servir des contestations entre ces deux concurrents pour réunir les deux partis en faveur d'un de ses enfants.

sexe, et comme la double élection faisoit la matière de toutes les conversations, elle soutenoit fortement le parti du prince de Conti contre un homme de qualité qui étoit présent et qui parloit avec chaleur pour le duc de Saxe. La dispute s'étant échauffée, la princesse, se saisissant tout d'un coup du sabre d'un autre homme, le tira et le porta à la gorge du partisan du duc de Saxe, qui mit aussitôt le sabre à la main pour se défendre ; mais la princesse, lui ayant fait sauter le sabre de la main, ne le voulut pas tuer, et lui dit : « *Reprends ton sabre, et connois quelle différence il y a entre les partisans du prince de Conti et ceux du duc de Saxe.* »

31 juillet. — Le 31 au matin, un secrétaire du cardinal de Janson apporta au Roi la nouvelle de la promotion des cardinaux que le Pape avoit faits pour les couronnes, qui étoient Grimani, Vénitien, pour l'Empereur ; l'évêque d'Orléans, pour la France ; Aguilar, pour l'Espagne ; Suza, frère du duc d'Aronchez, pour le Portugal, et Cornaro pour Venise.

A midi, le courrier du Pape qui apportoit la calotte arriva à Versailles, le secrétaire du cardinal de Janson, qui vouloit arriver le premier, ayant dit au courrier qu'il trouvéroit l'évêque d'Orléans à Paris, et ayant ainsi gagné deux heures d'avance sur lui. Le soir, le Roi fit, selon la coutume, la cérémonie de donner la calotte à l'évêque d'Orléans, et ensuite il alla s'établir pour dix jours à Marly, et l'on sut que le même courrier avoit accordé le gratis des bulles de l'évêché de Metz à l'abbé de Coislin, comme étant le neveu d'un cardinal, et la moitié du gratis à l'abbé de Caylus pour les bulles de son abbaye.

AOUT 1697

1er août. — Le premier d'août, on sut que le prince de Conti avoit gagné son procès contre la duchesse de Nemours avec dépens à la seconde chambre des requêtes du palais de Paris [1].

2 août. — Le 2, le Roi reçut une lettre du duc de Vendôme, d'une date très ancienne, puisqu'elle étoit du 17 de juillet, et

1. C'étoit la première juridiction, et on ne doutoit point que la duchesse de Nemours n'en appelât à la grand'chambre du parlement de Paris.

en même temps il en reçut une de Collioure du 22, lesquelles portoient toutes deux qu'il avoit appris certainement que les assiégés avoient fait un grand retranchement, qui embrassoit les deux bastions et la courtine de l'attaque, et qui étoit plus bas que les remparts; qu'il avoit résolu de se loger pied à pied sur les bastions, et qu'il espéroit le faire d'autant plus facilement qu'une de ses mines avoit fait sauter la chemise du bastion de la gauche et un retranchement qui étoit dedans; que cependant le terrain du bastion se soutenoit; que, quand il en seroit le maître, il y mettroit du canon pour foudroyer le retranchement intérieur des ennemis; que toute la cavalerie étoit entrée dans la place, ce qui l'avoit obligé de faire coucher toute son armée au bivouac pendant deux nuits; que, jugeant bien que ce grand corps de cavalerie ressortiroit bientôt, il l'avoit guetté deux jours durant, ayant mis des troupes jusque sous le mont Jouy, mais qu'apparemment elle étoit sortie par le côté de mer, parce qu'on ne l'avoit point vue sortir; que jusqu'alors on n'avoit encore eu aucun officier considérable tué ni blessé, à la réserve de Marans, lieutenant-colonel d'infanterie, qui avoit été blessé dangereusement de trois ou quatre coups de canon ou de mousquet.

3 août. — Le 3, on disoit que le prince d'Orange étoit allé à la Haye, et que les Hollandois lui avoient accordé quatre millions.

4 août. — Le 4, on eut nouvelle que la flotte d'Angleterre étoit rentrée dans ses ports faute de vivres.

Le même jour, on reçut une lettre de Collioure, par laquelle on mandoit que, le 22, le marquis de Coigny, étant de jour à la tranchée, s'étoit emparé du bastion de la gauche, et qu'il avoit envoyé demander au duc de Vendôme du secours pour s'emparer aussi de celui de la droite.

Le soir, il arriva un courrier du maréchal de Boufflers apportant le résultat de la cinquième conférence avec milord Portland, et le Roi travailla jusqu'à minuit avec les marquis de Barbezieux et de Torcy. On ne parloit plus de paix, et on disoit hautement que le prince d'Orange avoit fait son accommodement avec le Roi pour lui, pour l'Angleterre et pour la Hollande, et qu'il avoit fait avertir sous main les alliés qu'ils prissent leurs mesures, et que pour lui il étoit content.

5 août. — Le 5 au matin, on sut que le comte de la Chaise étoit parti pour aller prendre les eaux à Forges, et on ne croyoit pas qu'il en revînt jamais.

Vers le midi, il arriva un courrier du duc de Vendôme, et l'on apprit à bâtons rompus, tant par le Roi que par le marquis de Barbezieux, qu'il y avoit eu un bastion pris et repris trois fois, et qui étoit enfin resté aux assiégeants; qu'on avoit aussi pris l'autre bastion, mais que les François en avoient été chassés, et que depuis les ennemis l'avoient abandonné; que l'action avoit commencé la nuit du 22 au 23, et avoit duré jusqu'au 26, et que le prince de Birkenfeld, le marquis de Montendre [1] et le comte de Montsoreau [2] s'y étoient fort distingués; que, le 27, il y avoit six pièces de canon sur les bastions; que le chevalier d'Imécourt [3], colonel et aide-major général, avoit été blessé dangereusement d'un coup de grenade dans les reins, et Esprit, capitaine de mineurs, tué; qu'il y avoit déjà trois mille soldats tués et autant de blessés, cent cinquante capitaines tués ou blessés, et trois cents officiers subalternes; que les assiégés n'en avoient pas moins perdu; que le duc de Vendôme avoit les jambes si foibles de la dernière incommodité qu'il avoit eue, qu'il ne pouvoit encore agir à pied, mais seulement à cheval, et que le grand prieur de France, son frère, étoit assez malade; qu'on avoit cru d'abord qu'il auroit le flux de sang, mais qu'on s'étoit heureusement trompé, et qu'on espéroit que son mal ne seroit rien.

On sut, le soir, que le Roi avoit fait le prince de Birkenfeld brigadier, à la prière du duc de Vendôme, et on commença à voir des copies de la relation que ce prince avoit envoyée au Roi, qui étoit à peu près en ces termes, très succincte.

Au camp devant Barcelone, le 26 *de juillet* 1697.

« La nuit du 22 au 23, les choses me paroissant bien disposées, et les mines que nous avions faites sous les deux bastions étant

1. Gentilhomme de la maison de la Rochefoucauld qui étoit colonel du régiment de Médoc.

2. Fils aîné du marquis de Sourches, grand prévôt de France; il étoit colonel d'un régiment qui portoit le nom de Sourches.

3. Gentilhomme de la frontière de Champagne, dont le père étoit gouverneur de Montmédy.

en état de jouer, je résolus d'en faire l'attaque à l'entrée de la nuit. J'allai à la tranchée avec mon frère, à six heures du soir, voulant en faire moi-même la disposition ; mais, comme on fut plus longtemps à se préparer que l'on n'avoit cru, l'action ne commença que sur les dix heures du soir. On fit jouer les mines, qui tirent à peu près l'effet qu'on en devoit attendre, et presque dans le même temps, on attaqua les deux bastions, qui furent emportés après une vigoureuse résistance, et nous nous logeâmes sur l'angle du bastion de la gauche, en coulant le long de nos deux brèches, si bien qu'à une heure après minuit, quand je sortis de la tranchée, je laissai le logement fait sur ces deux bastions de la manière que je viens de dire à Votre Majesté.

« Les ennemis rattaquèrent les deux bastions à la pointe du jour, et reprirent celui de la gauche, mais nous conservâmes celui de la droite, que le comte de la Massaye et le marquis de Montendre défendirent parfaitement bien, ce dernier étant sur le bastion par le flanc à la tête de deux cents hommes détachés.

« Aussitôt que j'en eus été averti, je me déterminai à rechasser les ennemis du bastion de la gauche, ce qui fut exécuté à trois heures après midi avec toute la vigueur imaginable. Les ennemis firent une résistance très vive, et qui dura assez longtemps. On en vint aux coups de main, mais enfin la valeur de nos troupes l'emporta, et on les poussa jusqu'à la porte de la ville. On commençoit à se loger, lorsque les ennemis firent sauter plusieurs fougasses, et revinrent en jetant beaucoup de grenades. Cela mit un peu de désordre parmi nos troupes, mais il ne dura pas longtemps, car le prince de Birkenfeld sortit si à propos avec son régiment que tout fut rétabli dans le moment, et que les ennemis furent rechassés du bastion, de manière qu'ils n'y sont plus revenus.

« Il est à remarquer qu'environ à deux heures après midi, dans le temps que nous allions rattaquer le bastion de la gauche, les ennemis vinrent nous rattaquer dans celui de la droite. Leur attaque fut vive, mais ils furent repoussés par Schelberg et par le comte de Montsoreau, qui fit marcher son régiment sur le bastion, comme avoit fait le marquis de Montendre. Le comte de Coigny et le comte d'Usson, qui venoit le relever, prirent ce même moment où les ennemis attaquoient notre logement sur

le bastion de la droite, pour faire attaquer le bastion de la gauche, qui fut emporté, et le logement parfaitement rétabli.

« La nuit du 23 au 24, on fit tâter le logement que les ennemis occupoient encore dans le bastion de la droite. Mais il étoit si grand et si escarpé, et il falloit partir de si loin pour y aller qu'on ne jugea pas à propos de s'obstiner à l'emporter, et je crus, aussi bien que Lapara, qu'il falloit prendre le parti d'aller à la sape par leur flanc, et en même temps de mettre du canon sur ce bastion; ce qui ayant été fait, les ennemis ont été obligés de l'abandonner. Nous ne doutons point qu'il n'y aient fait quelques fougasses, ainsi nous allons travailler à nous y loger avec précaution; mais Votre Majesté peut compter que nous sommes absolument maîtres des deux bastions.

« Nos troupes se sont surpassées dans toutes ces actions, et tous les officiers particuliers y ont fait à l'envi l'un de l'autre. Le comte de Coigny, le commandeur de Genlis et le comte de la Massaye commandoient la tranchée du 22 au 23; le comte d'Usson, Préchac et Schelberg, la nuit du 23 au 24; le marquis de Barbezières, le chevalier de la Fare et le comte de Chémerault, la nuit du 24 au 25; le bailli de Noailles, le comte de Mailly et le marquis de Poudens, la nuit du 25 au 26.

« Tous ces officiers généraux ont fait tout ce qu'on pouvoit attendre d'eux. Le comte de Coigny ne voulut point être relevé qu'il n'eût emporté une seconde fois le bastion de la gauche; il en ordonna et conduisit les deux attaques, et le comte d'Usson le seconda à la deuxième.

« Le comte de la Massaye et Schelberg ont été blessés de deux coups de pierre, et le chevalier d'Imécourt d'un grand éclat de grenade aux reins, en travaillant à la disposition des attaques en qualité d'aide-major général de l'armée.

« Tous les rendus nous ont assuré que, dans ces dernières, les assiégés ont perdu plus de douze cents hommes; pour nous, nous en avons six cents hors de combat. »

A la fin de cette relation, il y avoit ces lignes en apostille :

Du 27 à huit heures du matin.

« Les ennemis ont entièrement abandonné les retranchements des bastions, sur lesquels nous avons présentement six pièces de

canon. Il y a deux tours à la gorge du bastion de la gauche qui nous donneront de la peine, ce sont les tours de l'ancienne fortification. La gorge du bastion de la droite est aussi revêtue, et nous allons songer à pousser des mines pour faire sauter tout cela, et travailler à nous loger sur la brèche de la courtine qu'ils tiennent encore. »

6 août. — Le 6, on parloit beaucoup à la cour et à la ville du départ de l'archevêque de Cambrai pour son diocèse, et tout le monde vouloit qu'il fût disgracié, jusque-là qu'on disoit ouvertement que l'on détendoit son appartement de Versailles; mais la vérité étoit qu'il avoit demandé congé au Roi pour aller à Rome pour y soutenir son livre, et que le Roi le lui ayant refusé, il avoit pris le parti de s'en aller à Cambrai, et d'envoyer son livre à Rome, suivant la permission que le Roi lui en avoit accordée. Jamais affaire n'avoit fait tant de bruit que celle-là. L'évêque de Meaux, l'évêque de Chartres et l'archevêque de Paris, qui étoient de très bons évêques, avoient levé l'étendard contre l'archevêque de Cambrai; une grande partie de la Sorbonne étoit contre lui; d'un autre côté, il avoit pour lui tout le corps des Jésuites, celui des Cordeliers, celui des Jacobins, et une grande partie des prêtres de l'Oratoire. Il se mêloit à cela beaucoup d'intrigues de la cour; mais les plus sages étoient ceux qui ne se mêloient de rien, qui gémissoient devant Dieu de voir la division qui étoit entre de si grands prélats, et qui pourtant n'en étoient point scandalisés, sachant bien que cela n'étoit pas nouveau dans l'Église de Dieu, et qu'on y avoit autrefois vu une guerre pareille entre saint Epiphane et saint Jean Chrysostome.

7 août. — Le 7, on apprit, par les lettres de Hollande, que le prince d'Orange étoit arrivé à sa maison de Loo, et que ses équipages filoient de l'armée pour s'y rendre; ainsi on ne doutoit plus de la paix, et on disoit que les Espagnols en témoignoient beaucoup de jalousie.

On sut, ce jour-là, que le Roi avoit fait le comte de Toulouse lieutenant général.

8 août. — Le 8, on eut nouvelle de la sixième conférence du maréchal de Boufflers avec milord Portland, dont les circonstances étoient que le maréchal y avoit marché avec une escorte de trois cents gardes du corps et plus de cent officiers; qu'après la conférence, dans laquelle on avoit longtemps écrit de part et

d'autre, trente officiers qui étoient avec le milord avoient demandé à voir les escadrons des gardes du corps; qu'ils les avoient trouvés parfaitement beaux; qu'ils avoient ensuite demandé à voir les camps de l'armée du Roi d'une hauteur, ce qu'on leur avoit facilement accordé, et qu'ensuite ils s'étoient retirés fort contents, mais qu'on avoit su par eux que, le 4, le prince d'Orange étoit encore à son armée.

9 août. — Le 9, il arriva à Marly un courrier de Pologne; mais comme on ne dit point ce qu'il avoit apporté, on soupçonna que les nouvelles n'étoient pas bonnes. Cependant ceux qui pouvoient les savoir assuroient qu'elles n'étoient pas mauvaises.

10 août. — Le 10 au matin, le marquis de Maurepas vint apprendre au Roi l'arrivée d'un des vaisseaux de Pointis à Brest, chargé de cinq cent mille écus en piastres ou en lingots d'argent, lequel ayant été démâté d'un coup de vent, et ne se trouvant pas en état de combattre contre les ennemis qui poursuivoient Pointis, s'étoit séparé de son escadre, et étoit venu par une route beaucoup plus longue que la route ordinaire, arriva heureusement à Brest. On sut donc par ce vaisseau que Pointis avoit assiégé Carthagène dans les formes, que le gouverneur avoit capitulé et s'étoit rendu à composition, qu'il étoit sorti de la place avec deux mille hommes, quoique Pointis n'en eût que trois mille, dont il en avoit perdu beaucoup, et entre autres le vicomte de Coëtlogon, Sorel et Gombault, capitaines de vaisseau; qu'il avoit pris dans la ville neuf millions, et abandonné le reste aux douze cents flibustiers qu'il avoit menés avec lui, parce qu'ils ne s'étoient pas voulu contenter de ce qu'il leur avoit offert; qu'ils étoient restés à Carthagène, mais que pour lui, sur l'avis qu'il avoit eu que la flotte des Anglois et des Hollandois venoit à lui, il avoit mis à la voile; qu'il l'avoit rencontrée à quarante lieues de Carthagène, composée de vingt-quatre vaisseaux, au lieu qu'il n'en avoit que dix; qu'elle lui avoit d'abord donné chasse; que quatre de leurs frégates le canonnoient déjà pour l'amuser, quand le vaisseau démâté s'étoit séparé de lui; qu'on avoit à la vérité le vent sur eux, et qu'on croyoit qu'il pourroit se sauver à Saint-Domingue.

11 août. — Le 11 août, on disoit que le comte d'Estrées étoit allé au-devant des galères d'Espagne qui apportoient des troupes d'Italie en Catalogne.

Le même jour, on apprit, par les lettres de Flandre, qu'après le départ du prince d'Orange, on avoit cru que le duc de Bavière, qui étoit venu à Bruxelles, y commanderoit, mais qu'il n'y étoit venu que pour les couches de l'électrice, son épouse, laquelle étant accouchée d'un fils, il s'en étoit retourné à son armée, et que le prince de Vaudemont commanderoit celle du prince d'Orange. Le bruit couroit aussi, en ce temps-là, dans les Pays-Bas, que le duc de Bavière s'en retournoit dans ses Etats, et que le prince d'Orange procuroit au prince de Vaudemont le gouvernement des Pays-Bas.

12 août. — Le 12, on sut que le baron de Beauvais [1], capitaine de la varenne du Louvre, étoit mort d'apoplexie la nuit précédente à la maison de la Muette, qui est à l'entrée du bois de Boulogne, et que le Roi avoit conservé à sa famille le brevet de cinquante-cinq mille écus qu'il avoit sur sa charge, et la part qu'il avoit dans les voitures publiques de la cour [2].

Le même jour, le Roi reçut une lettre du duc de Vendôme du premier d'août, par laquelle il lui mandoit que les assiégés avoient éventé deux de ses mines au bastion de la gauche; mais que, comme on avoit entendu un de leurs mineurs travailler sous celle des assiégeants, on avoit pris le parti de faire apporter des bombes dans la mine, lesquelles ayant fait leur effet, avoient étouffé le mineur des ennemis dans son trou; que les assiégés avoient de leur côté fait une mine qui avoit fait un effet tout contraire à leur dessein, puisqu'elle avoit fait sauter une de leurs tours; que les mines des assiégeants touchoient à la muraille de revêtissement de la gorge; qu'elles étoient toutes chargées et prêtes à tirer; que cependant on entendoit les mineurs des ennemis travailler au-dessous; qu'on alloit les faire sommer; que, s'ils étoient opiniâtres, on feroit sauter les mines, et qu'on ne doutoit pas qu'ils n'eussent tous la gorge coupée, et qu'enfin

1. Sa mère étoit première femme de chambre de la reine, mère du Roi. Pour lui, il avoit été maître d'hôtel du Roi avant que d'acheter la moitié de la charge de capitaine de la varenne du Louvre du vicomte de Marsilly.

2. Le Roi avoit accordé à la dame de Beauvais, mère du baron, la faculté d'établir des voitures publiques de Saint-Germain à Paris, et même de Versailles, de Fontainebleau et de Compiègne, et cela valoit un revenu très considérable; mais le Roi en avoit douze mille livres de rente pour lui, et, sur différents prétextes, il y avoit encore eu deux ou trois autres personnes qui avoient partagé le gâteau.

on étoit persuadé que, dans cinq jours, on seroit maître de la place; que cependant on avoit fait une petite circonvallation autour du mont Jouy, de sorte qu'à peine deux ou trois hommes ensemble pouvoient se jeter dans la place, et même qu'on y avoit pris un homme sorti de la ville, qui portoit des lettres au marquis de Velasco, par lesquelles les assiégés le prioient d'entreprendre au plus tôt quelque chose, parce qu'ils étoient extrêmement pressés.

13 août. — Le 13, les lettres de Marseille portoient que le comte d'Estrées avoit battu les galères d'Espagne, qu'il en avoit pris plusieurs et coulé d'autres à fond; mais cette nouvelle n'eut point de suites.

Le même jour, on apprit, par les lettres de Brest, qu'il y étoit arrivé un petit vaisseau que Pointis avoit pris dans les mers d'Amérique, et qu'il avoit envoyé devant, par lequel on avoit su qu'une tempête avoit obligé l'escadre des ennemis qui le poursuivoit à abandonner son entreprise, et que, quand Pointis l'avoit détaché, il y avoit six jours qu'on ne voyoit plus les ennemis; qu'un des vaisseaux de Pointis le suivoit de près et avoit même emprunté en passant de l'eau d'un vaisseau portugais; que toute l'escadre de Pointis manquoit d'eau, mais qu'elle en feroit en quelque endroit où elle seroit en sûreté, et que, selon les apparences, elle arriveroit bientôt; que les deux vaisseaux de l'armement de Regnault [1] qu'on croyoit perdus avoient joint Pointis; qu'au lieu de neuf millions, il en apportoit treize, et que, sur son bord seul, il y en avoit trois; que l'action de Carthagène avoit été très vigoureuse, qu'on avoit emporté la basse ville l'épée à la main par une brèche, que cela avoit intimidé la ville haute, qui s'étoit rendue; qu'on y avoit perdu neuf cents hommes et vingt-cinq officiers.

14 août. — Le 14, on sut que le comte de la Chaise étoit très mal, qu'il n'avoit pris des eaux que deux ou trois jours, et que, comme elles lui faisoient plus de mal que de bien, il avoit pris la résolution de s'en revenir; mais qu'une grosse fièvre l'avoit contraint de rester à Gournay, où Falconnet, médecin de Lyon, établi depuis peu à Paris, l'étoit allé trouver en poste. Le

1. Comme il avoit été assez heureux dans l'armement de l'année précédente, beaucoup de gens lui fournirent alors de l'argent pour faire un plus gros armement qui ne réussit pas.

soir, on eut nouvelle qu'il s'étoit avancé jusqu'au bordeau de Vigny, et que là on avoit été obligé de lui donner l'Extrême-Onction.

On disoit alors que du Casse, gouverneur de Saint-Domingue et chef des flibustiers, ayant voulu regagner Saint-Domingue, avoit trouvé le port bloqué par l'escadre des ennemis, qui s'étoient imaginés que Pointis y relâcheroit, et que cela l'avoit obligé de faire force de voiles et de venir droit à la Rochelle [1].

15 août. — Le 15 au matin, on apprit que le comte de la Chaise étoit mort le soir précédent, et l'après-dînée, le Roi donna sa charge à son fils.

Le Roi fit ce jour-là ses dévotions avec sa piété accoutumée, et puis fit la distribution des bénéfices vacants qui étoient en petit nombre : il donna une abbaye en Bretagne à l'abbé de Catulan, et quelques abbayes de filles peu considérables à diverses religieuses.

Le même jour, à sept heures du soir, le comte de Chémerault arriva à Versailles, après avoir fait une prodigieuse diligence, car il étoit parti du camp devant Barcelone le 10, à huit heures du matin; aussi apportoit-il une assez grande nouvelle pour vouloir être le premier à l'apprendre au Roi. C'étoit celle de la reddition de Barcelone, qui avoit commencé à capituler le 5, et dont le gouverneur n'avoit signé la capitulation que le 9, fort tard. Voici comme la chose s'étoit passée.

Le 4, les ennemis du dehors tentèrent de venir attaquer le camp avec un corps de cavalerie et de miquelets, et ils entrèrent effectivement jusqu'à l'endroit du camp où étoit le campement du régiment de Sourches, qui étoit ce jour-là de garde à la tranchée. Mais les régiments de Solre et de Dillon, qui étoient campés tout auprès, prirent les armes et repoussèrent les ennemis, sur lesquels le duc de Vendôme tomba un moment après avec de la cavalerie, et les mena battant jusque dans leurs montagnes. A peine cette action étoit-elle finie, qu'on vint lui donner avis que les ennemis vouloient jeter un convoi dans la place par un autre côté. Il y courut avec sa cavalerie et les trouva descendus de la montagne; mais il les chargea et les obligea de s'y

1. Cela se trouva entièrement faux; car du Casse étoit à Saint-Domingue fort tranquille, et ce fut Galiffet, son lieutenant, qui vint en France se plaindre de Pointis.

retirer en diligence. Il y eut même une partie du convoi qui fut prise. Le duc s'en revenoit bien content de ces deux actions, quand le grand bruit qui se faisoit auprès de son quartier lui fit connoître qu'il y avoit quelque chose d'extraordinaire; il s'y transporta en toute diligence, et trouva que la cavalerie de la place étoit sortie pour faire diversion pendant que le convoi passeroit, et que les valets et goujats du quartier du Roi, armés de broches, de fourches et de mille autres armes semblables, l'avoient chargée, et la reconduisoient vers la ville; de sorte que, dès qu'il approcha, suivi du corps qu'il avoit avec lui, elle se rejeta en diligence dans la contrescarpe.

Le 5, comme le marquis de Barbezières étoit lieutenant général de jour à la tranchée, toutes les mines étant prêtes à jouer, il jugea à propos de faire sommer les assiégés, et chargea un tambour de porter un billet au gouverneur, par lequel il lui mandoit que les mines étant prêtes à jouer, il alloit faire sauter les murailles et monter à l'assaut s'il ne capituloit. Dès que le tambour eut fait son appel, on vint à lui de la ville, et après lui avoir bandé les yeux, on l'interrogea. Mais comme il n'étoit pas homme d'esprit, ils ne purent tirer de lui aucun éclaircissement et le renvoyèrent. Ainsi par ce malentendu, on recommença à tirer de part et d'autre, et on fit un prodigieux feu de bombes, de canon, de mousquet et de grenades; mais peu de temps après, Pimentel fit battre une chamade, et envoya dire au marquis de Barbezières que, s'il vouloit aller au couvent des Cordeliers, il l'y alloit trouver. Le marquis de Barbezières s'y transporta aussitôt, et l'entrevue se fit un quart d'heure après. Il y eut plusieurs allées et venues de part et d'autre; mais enfin le gouverneur insista toujours pour pouvoir envoyer donner avis de ce qui se passoit au marquis de Velasco, vice-roi de Catalogne. On fit savoir la chose au duc de Vendôme, qui voulut bien accorder ce qu'on lui demandoit, et il accorda aux assiégés jusqu'à minuit du 6 pour savoir les intentions de Velasco, et cependant on fit une suspension d'armes; ceux qu'on envoya le trouver revinrent sur le minuit, et on ne doutoit pas qu'ils ne capitulassent le matin du 7. Mais on sut que Velasco ne s'étoit voulu charger de rien, parce qu'il étoit averti qu'on lui avoit ôté la vice-royauté de Catalogne, et on vint avertir le duc de Vendôme que, pendant cet intervalle, les ennemis commençoient de tra-

vailler, ce qui l'obligea d'envoyer un officier voir si cela étoit véritable, et en même temps de faire marcher tous les piquets et les grenadiers pour attaquer. Apparemment cette disposition persuada les assiégés, et ils commencèrent à traiter tout de bon, quoique avec des lenteurs épouvantables, et faisant à tous moments des difficultés nouvelles. Le duc de Vendôme s'aboucha avec le prince de Darmstadt et Pimentel, et en revenant à son quartier, à neuf heures du soir, il dit que c'étoit une affaire finie. Cependant le 8, à pareille heure, il n'y avoit encore rien de terminé, et dans l'armée il y avoit mille gens qui croyoient que les Espagnols méditoient une fourberie, ce qui ne se trouva pas véritable; car le 9, après être convenus de tous les articles de la capitulation, ils dirent nettement qu'ils ne la signeroient pas qu'on ne leur eût fait voir si les mines étoient effectivement dans l'état qu'on leur avoit dit. On leur offrit de les leur faire voir; quelques-uns de leurs officiers généraux sortirent, on leur fit voir toutes les mines, et aussitôt après le gouverneur signa la capitulation, par laquelle il fut arrêté qu'il sortiroit de la place le 15 avec sa garnison, et il donna en même temps une porte aux troupes de France. Voilà à peu près ce qu'on sut du comte de Chémerault, et il dit en même temps que le comte de la Corzana, gouverneur de Barcelone, avoit été fait vice-roi à la place de Velasco, que le prince de Darmstadt avoit été fait gouverneur général des armes, et Pimentel lieutenant général d'artillerie.

16 août. — Le 16, il y avoit des gens qui disoient que Pointis étoit dans le port de Lisbonne; mais il n'y avoit guère d'apparence à cette nouvelle, car il n'y auroit pas été longtemps sans que les Anglois et les Hollandois en eussent eu avis, et qu'ils ne fussent venus l'attaquer en route.

17 août. — Le 17, le Roi ordonna à Catelan [1], capitaine de la varenne du Louvre, de prendre soin des chasses de la plaine de Saint-Denis, en attendant qu'il eût nommé un successeur au baron de Beauvais.

On apprit, ce jour-là, une action bien vigoureuse qui s'étoit

1. C'étoit le fils d'un partisan qui avoit fleuri sous le surintendant Fouquet, et qui avoit été ruiné par la chambre de justice; mais une vieille femme qui l'avoit trouvé à son gré l'avoit épousé, et lui avoit donné tout son bien, de sorte qu'il avoit été en état d'acheter du vicomte de Marsilly l'autre moitié de la capitainerie de la varenne du Louvre.

passée en Flandre. Le maréchal de Villeroy avoit envoyé à la guerre Philippe, exempt des gardes du corps, avec cent chevaux de la maison du Roi, et Saint-Phalle, garde du corps, auquel le Roi avoit donné l'hiver dernier commission de capitaine de chevau-légers, avec cinquante maîtres de différents corps. Ces deux partisans convinrent de s'aller embusquer auprès de l'armée des ennemis, et se donnèrent rendez-vous à certain endroit; mais Saint-Phalle y ayant attendu Philippe assez longtemps, et voyant qu'il ne venoit point, alla s'embusquer où il le jugea le plus à propos. Philippe venant ensuite au rendez-vous, et n'y trouvant pas Saint-Phalle, marcha aussi vers l'armée ennemie, et s'embusqua tout proche du lieu où étoit Saint-Phalle, sans savoir qu'il y étoit. Peu de temps après, il passa trois cents chevaux des ennemis, qui venoient s'embusquer auprès de l'armée de France, et ni Philippe ni Saint-Phalle ne jugèrent pas à propos de les charger. Mais le lendemain au matin, comme ils revenoient sans avoir rien fait, et qu'ils marchoient assez négligemment parce qu'ils étoient déjà proche de leur camp, Saint-Phalle débusqua tout d'un coup sur eux, et les chargea si furieusement par leur tête qu'il les renversa et les mena battant jusqu'à une petite plaine. Là, comme le terrain s'élargissoit, les ennemis reprirent leurs esprits, et voyant qu'ils n'étoient poussés que par cinquante maîtres, ils tournèrent tête et poussèrent Saint-Phalle; de manière qu'il alloit être entièrement accablé, quand Philippe, ayant débusqué au bruit du combat, le reçut avec sa troupe de cent maîtres, chargea les ennemis, les culbuta et les mena battant jusqu'à la plaine. Mais quand ils virent qu'ils étaient encore du double plus forts que ceux qui les faisoient fuir, ils revinrent à la charge. Alors Philippe, faisant de nécessité vertu, divisa ses gens en autant de petites troupes qu'il en voyoit de grosses aux ennemis, les chargea, et, passant à travers d'eux, se retira à l'armée du Roi, néanmoins après avoir eu beaucoup de ses soldats tués et blessés, principalement parce que les ennemis avoient caché une de leurs troupes, qui le chargea continuellement en queue.

18 août. — Le 18, on sut que la nouvelle de l'arrivée de du Casse à la Rochelle n'étoit pas véritable, mais que Galiffet, lieutenant de roi de Saint-Domingue, étoit arrivé à la cour, où il venoit pour se plaindre de ce que Pointis n'avoit voulu faire

aucune part du butin aux flibustiers et à leurs commandants, ou tout au moins une portion très modique, malgré le traité qu'il avoit fait avec eux de leur en donner une plus considérable. On sut par lui tout le détail de l'action de Carthagène, et il la raconta en diverses maisons de la cour avec beaucoup de prudence et de netteté d'esprit.

Les lettres de l'armée d'Allemagne portoient, ce jour-là, que l'armée du Roi, qui étoit campée à Wilstett, à deux lieues de Strasbourg, au delà du Rhin, y souffroit extrêmement à cause de la disette de fourrage, outre que les houssards la fatiguoient terriblement, jusque-là qu'ils avoient pris en un seul jour quatre cents chevaux.

On mandoit alors de Vienne que le prince Eugène de Savoie, qui commandoit alors en Hongrie, avoit mandé à l'Empereur qu'il étoit fort embarrassé, n'ayant trouvé dans les magasins aucunes munitions de bouche ni de guerre; que l'Empereur avoit voulu y envoyer Caprara pour y commander, mais qu'il s'en étoit excusé sur son grand âge et sur ses infirmités; et qu'on disoit que le prince Louis de Bade avoit ordre de s'y acheminer en diligence; que le jeune prince de Vaudemont avoit battu les rebelles de Hongrie en trois ou quatre occasions, mais que les Turcs avoient trente mille hommes campés sous Temeswar, et que le Grand Seigneur étoit arrivé en Hongrie.

Le même jour, on sut que le duc de Bavière marchoit vers Rousselar, et que les troupes de Brandebourg l'y étoient allées joindre.

19 août. — Le 19 au matin, l'évêque de Saint-Papoul [1] harangua le Roi pour les députés des États du Languedoc, et ensuite il harangua de même Monseigneur et la maison royale. Après cela le duc du Maine donna un magnifique repas aux députés et à tous ceux qui prenoient intérêt à la province. Après dîner, le duc de Gesvres, gouverneur de Paris, et du Bois [2],

1. Il s'appeloit l'abbé de Grammont, lorsqu'il étoit agent du clergé, et il étoit d'une famille de robe du Languedoc. [Saint-Papoul, ancien évêché, aujourd'hui simple village du département de l'Aude. — *E. Pontal.*]

2. Son père étoit commis de Bartillat, garde du trésor royal; sa sœur avoit épousé Bontemps, premier valet de chambre du Roi et gouverneur de Versailles. Cette alliance lui avoit procuré d'abord la place de procureur général de la Cour des aides de Paris, et ensuite celle de prévôt des marchands; mais d'ailleurs il étoit fort honnête homme.

prévôt des marchands, vinrent présenter au Roi le scrutin pour la nomination des nouveaux échevins, et Renouard [1], conseiller en la seconde chambre des requêtes, porta la parole avec succès.

On sut, ce jour-là, que le Roi avoit encore donné au jeune comte de la Chaise trois cent mille livres de brevet de retenue sur sa charge de capitaine de la porte.

20 août. — Le 20, on apprit la mort du vieux Givry, commandant à Metz, qui avoit bien servi le Roi dans tous les temps, et qui lui laissoit un emploi de dix mille livres de rente à donner.

Ce jour-là, on eut nouvelle qu'il étoit encore arrivé un vaisseau de l'escadre de Pointis chargé de cinq cents mille écus, et qu'on avoit su, par ceux qui le montoient, qu'il y avoit deux autres vaisseaux qui le suivoient de près, et que c'étoient ces trois-là qui avoient été séparés de Pointis par un coup de vent, mais qu'à son égard on n'avoit point de ses nouvelles.

21 août. — Le 21, on chanta à Versailles dans la chapelle du Roi le *Te Deum* pour la prise de Barcelone; et on apprit, par les lettres d'Allemagne, que l'armée du Roi étoit campée dans un endroit si bas, qu'elle étoit assiégée de toutes parts par les eaux; car il pleuvoit tous les jours, et cela avoit tellement gâté tous les chemins que les convois ne pouvoient arriver aux armées qu'avec une extrême difficulté. On appréhendoit même que les blés ne fussent entièrement gâtés par ces pluies continuelles, qui empêchoient de les couper et de les serrer.

On disoit, ce jour-là, que la paix étoit sur le côté, que le prince d'Orange revenoit à l'armée, et que le Roi feroit encore quelque entreprise en Flandre; qu'on chargeoit à Tournay quantité de canon et de munitions, et que l'on ne doutoit pas que ce ne fût pour le siége d'Oudenarde. Mais d'autres disoient que si le prince d'Orange revenoit à son armée, ce n'étoit que pour y recevoir le duc de Zell et pour lui en faire les honneurs.

22 août. — Le 22, on disoit que les affaires de Pologne n'alloient pas trop bien, et que les Polonois ne pouvoient comprendre pourquoi le prince de Conti n'étoit pas allé se mettre à leur tête.

1. Fils de la Touanne, trésorier de l'extraordinaire des guerres; il avoit épousé la fille de du Bois, prévôt des marchands.

Cependant les lettres de Flandre portoient qu'on y croyoit toujours à la paix, qu'on étoit persuadé que tout étoit réglé avec l'Angleterre, la Hollande, et même presque tout avec l'Espagne, mais que l'Empereur seul empêchoit la conclusion, demandant pour les princes ses alliés des dédommagements très considérables pour les villes qui avoient été ruinées dans le Palatinat; que, par cette raison, la paix générale ne pouvoit être faite avant le mois de janvier, et qu'ainsi les deux partis prendroient encore des quartiers d'hiver.

Il avoit aussi couru dans les armées de Flandre une lettre des cantons des Suisses au Roi, par laquelle ils supplioient Sa Majesté de ne pas souffrir que les emplois des troupes de leur nation se vendissent en France, suivant le terrible abus qui s'étoit glissé depuis quelques années, et qu'elle leur feroit un extrême plaisir de les distribuer suivant l'ancienneté.

Le même jour, il arriva un courrier du duc de Vendôme, par lequel on apprit que la garnison de Barcelone en étoit sortie le 15, qu'elle étoit fort belle et composée de six mille hommes de pied et de quinze cents chevaux; que les Espagnols avoient perdu six mille hommes dans la place pendant le siége; que, si on l'eût attaquée par le mont Jouy, et si on en eût fait la circonvallation tout entière, elle n'auroit duré que quinze jours, parce qu'il n'y avoit point de vivres dans la place et que les troupes n'y vivoient qu'au jour la journée.

On sut aussi, par le même courrier, que le comte du Breuil, brigadier de dragons, étoit mort d'une légère blessure.

On commença, ce jour-là, à voir la capitulation de Barcelone en espagnol, imprimée dans cette ville, et parce qu'on n'en imprima pas en françois, on la mettra ici traduite le mieux qu'on pourra [1].

23 août. — Le 23 d'août, on sut que le Roi avoit donné le régiment de du Breuil, à la prière du duc de Vendôme, à de Rousse [2], qui en étoit lieutenant-colonel.

24 août. — Le 24, on apprit qu'il y avoit déjà quelques jours que le Roi avoit envoyé au maréchal de Villeroy un

1. [Voir à l'appendice N° II le texte de cette capitulation. — *E. Pontal.*]
2. Il étoit de Languedoc et neveu d'un autre de Rousse, capitaine au régiment de Champagne, et il fut bien heureux d'avoir la protection du duc de Vendôme.

brevet de maréchal de camp pour le marquis de Liancourt, mais il ne l'avoit dit que ce matin-là au duc de la Rochefoucauld, son père, et qu'il y avoit ajouté, suivant sa coutume, plusieurs paroles gracieuses [1].

Le même matin, le Roi fit le comte de Chémerault maréchal de camp, et lui fit donner douze cents pistoles de gratification.

25-26 août. — Le 25, on disoit que la duchesse de la Feuillade étoit à l'extrémité, et, le lendemain, on apprit que la duchesse de Berwick étoit dans le même état, ces deux jeunes personnes étant toutes deux attaquées de la même maladie, c'est-à-dire du poumon.

27 août. — Le 27, les lettres d'Allemagne portoient que les ennemis avoient passé le Rhin à Mayence et que l'on croyoit qu'ils en vouloient à Ebernbourg.

28 août. — Le 28, on apprit que la duchesse d'Albret [2] étoit accouchée d'une fille, et que la marquise de Vibraye [3] avoit été plus heureuse, et qu'elle étoit accouchée d'un garçon.

29 août. — Le 29, tout Paris disoit que la paix étoit rompue, et à la cour on la croyoit faite, et même que les Espagnols consentiroient de donner Luxembourg pour équivalent de Barcelone.

31 août. — Le 31 après dîner, le Roi s'en retourna de Marly à Versailles, et, le soir, on y vit arriver Lapara, que le Roi reçut avec beaucoup de témoignages d'honnêteté; il le fit maréchal de camp, et lui donna mille pistoles de gratification.

On sut, ce jour-là, que le Roi avoit envoyé chercher le prince de Conti, qui étoit allé faire un tour à Paris.

1. C'étoit la coutume du Roi d'accompagner ses bienfaits de paroles agréables, et il n'étoit pas surprenant qu'il s'en servît à l'égard du duc de la Rochefoucauld, qu'il traitoit d'une manière distinguée presque en toutes choses.

2. Fille du duc de la Trémoille, premier gentilhomme de la chambre du Roi, et belle-fille du duc de Bouillon, grand chambellan de France.

3. Fille en secondes noces du marquis de Grignan, chevalier des Ordres du Roi et lieutenant général en Provence. Son mari étoit brigadier d'infanterie.

SEPTEMBRE 1697

1er septembre. — Le premier de septembre, il eut une très grande conversation avec le Roi dans son cabinet, et l'on sut que Sa Majesté avoit ordonné à Gruyn, garde du trésor royal, de s'en retourner à Paris pour amasser de l'or en toute diligence.

Comme il étoit arrivé le jour précédent un courrier de Pologne, on disoit, ce jour-là, que ce courrier donnoit de grandes espérances, en disant que le parti du prince de Conti étoit constant dans ses intérêts; que le prince Jacques avoit fait son accommodement avec le primat, et embrassoit le parti de France; qu'on étoit mal satisfait de la conduite brutale du duc de Saxe; que les petites diètes étoient favorables au prince de Conti; que l'évêque de Posna étoit mort d'apoplexie dans Cracovie, et que cela avoit effrayé les créatures les plus violentes du duc; que le castelan de Posnanie avoit été forcé par six mille gentilshommes de prêter le serment en faveur du prince de Conti, et que les armées avoient refusé l'argent du duc de Saxe. C'étoient des nouvelles qui pressoient le prince de Conti de partir en diligence.

On disoit aussi que la paix paroissoit assurée suivant les démarches des ennemis de la France, que l'Espagne suivoit en tout les sentiments de l'Angleterre et de la Hollande, et qu'on attendroit jusqu'au 8 la réponse de l'Empereur.

Ce jour-là, le marquis de Torcy travailla pour la première fois avec le Roi au conseil des ministres, et on ne douta pas que ce ne fût au sujet de la paix et des affaires de Pologne.

Le même jour, on eut encore nouvelle que le maréchal de Villeroy avoit repassé la Dendre le 25, et que le maréchal de Choiseul avoit aussi repassé le Rhin; le tout sans aucune opposition de la part des ennemis.

2 septembre. — Le 2, on sut qu'il étoit arrivé un autre courrier de Pologne à Strasbourg, lequel, ne pouvant venir à Paris par quelque empêchement légitime, avoit envoyé au Roi les réponses de la république de Pologne aux lettres de Sa Majesté et à celles du prince de Conti; que le départ de ce

prince étoit résolu; qu'on lui avoit donné de l'argent, que ses domestiques et ses créatures partoient, et que pour lui il ne partiroit que le lendemain pour Dunkerque.

Ce jour-là, le Roi prit médecine, suivant le régime que Fagon, son premier médecin, avoit réglé.

Le même jour, Sorel, inspecteur de la marine, arriva à sept heures du soir, qui apportoit la nouvelle de l'arrivée de Pointis à Brest, le 29 d'août, après avoir couru beaucoup de risque et avoir combattu pendant trois heures six vaisseaux hollandois qu'il avoit rencontrés sur la route de Terre-Neuve à Brest; qu'il n'y étoit arrivé qu'avec six gros vaisseaux chargés des dépouilles de Carthagène, deux frégates et une barque longue chargées d'un million étant restées à Plaisance [1]; qu'on ne savoit pas si elles reviendroient seules, ou si elles se joindroient au marquis de Nesmond [2]; qu'on faisoit état que la prise étoit de treize millions, et de dix-neuf cents marcs d'émeraudes, sans compter les perles et les autres raretés; que les équipages étoient riches, mais qu'on assuroit que les flibustiers étoient des gens auxquels on ne pouvoit avoir aucune confiance; qu'enfin on n'avoit perdu dans cette expédition qu'un bâtiment, qui étoit celui de l'hôpital et qui portoit trois cents malades.

3 septembre. — Le 3, l'ambassadeur de Portugal eut audience du Roi, et lui donna part de la naissance d'un quatrième fils du roi son maître.

Le même jour, Mme de Harlay prit congé de Sa Majesté, étant conduite par la maréchale de la Mothe. Elle partoit pour aller joindre en Hollande son époux, auquel elle menoit des carrosses magnifiques. On sut aussi, le même matin, que la duchesse de la Feuillade avoit reçu l'Extrême-Onction.

Après midi, on vit à la cour un seigneur Polonois, qui étoit à Paris depuis quelque temps, lequel assura que les armées étoient confédérées pour élever le prince de Conti sur le trône; que les remises de l'argent de France étoient assurées, que l'argent étoit tout prêt, que tout le monde étoit content; qu'on écoutoit l'abbé de Polignac fort favorablement, depuis qu'on

1. Fort qui est dans la grande île de Terre-Neuve, sur les côtes d'Amérique; cette île a plus de trois cents lieues de tour.

2. Lieutenant général des armées navales du Roi, qui étoit allé croiser dans ces mers-là pour favoriser l'entreprise de Carthagène.

avoit vu la lettre du Roi, dans laquelle il engageoit sa parole pour le prince de Conti; que les seigneurs avoient protesté d'ôter la tête au duc de Saxe avec la couronne qu'il se faisoit donner par force, et qu'on attendoit avec impatience le prince de Conti. Le Roi dit aussi à son petit coucher que l'on pressoit fort le départ de ce prince; qu'on l'attendoit à Dantzick, où il seroit traité en roi; que les grands, la noblesse et les armées le demandoient, que tout se préparoit à le recevoir; qu'il étoit parti le soir à dix heures; que Bart avoit désarmé quatre frégates, n'en retenant que cinq, sur lesquelles il avoit mis double équipage; que la flotte des ennemis s'étoit mise au large; que Bart avoit eu dessein de mettre à la voile le 4, mais qu'il seroit obligé de différer jusqu'au 5.

On sut aussi que Sa Majesté avoit fait présent de cent mille livres au prince de Conti, et qu'elle avoit ajouté six cent mille livres aux dix-huit cent mille livres qu'il devoit trouver à Dantzick.

4 septembre. — Le 4, on apprit que le maréchal de Villeroy avoit envoyé beaucoup d'infanterie aux lignes, ce qui ne laissoit pas lieu de douter que l'on n'eût bientôt la paix, ou qu'on ne fît le siège d'Oudenarde.

Ce jour-là, la cour paroissoit très contente des projets de Pologne, et chacun espéroit beaucoup de la conduite du chevalier Bart.

Les lettres de Flandre portoient aussi que le prince de Vaudemont avoit envoyé une lettre au duc d'Elbeuf [1], par laquelle il lui mandoit de retarder un peu son départ, qu'il souhaitoit avoir le plaisir de l'embrasser; que le prince d'Orange lui avoit mandé que les difficultés qui empêchoient la paix étoient levées; qu'on avoit envoyé des courriers au roi d'Espagne et à l'Empereur pour les obliger de consentir aux propositions dont on étoit convenu en Hollande; que si l'Empereur ne vouloit pas y consentir, on ne laisseroit pas pour cela de faire la paix, et qu'il ne falloit pas que toute l'Europe souffrît pour un seul

1. Le prince de Vaudemont avoit épousé la fille du défunt duc d'Elbeuf de son premier lit avec la veuve du duc de la Roche-Guyon, qui étoit de la maison de Lannoy; et le duc d'Elbeuf dont il est parlé ici étoit son fils de son second lit avec la sœur du duc de Bouillon; ainsi le duc d'Elbeuf et le prince de Vaudemont étoient beaux-frères.

homme. On assuroit, par les mêmes lettres, que c'étoient là les propres termes de celle du prince d'Orange au prince de Vaudemont, et que cependant on ne respiroit que guerre à l'armée du Roi; que le maréchal de Villeroy avoit été faire une promenade du côté d'Oudenarde, et qu'on disoit publiquement que, si la paix ne se faisoit, on feroit le siége de cette place, mais qu'on remarquoit sur le visage du maréchal beaucoup de chagrin, ce qui faisoit croire qu'il étoit persuadé de la paix, connoissant bien la grande différence qu'il y avoit à être à la tête des armées du Roi, ou bien à se trouver à Versailles parmi la foule des courtisans.

Le soir, le Roi alla à Meudon pour jusqu'à la fin de la semaine.

5 septembre. — Le 5, on apprit, par les lettres d'Allemagne, que le prince de Bade étoit campé entre Mayence et Kreuznach, et que le marquis d'Huxelles rassembloit toutes ses troupes pour se joindre au maréchal de Choiseul, qui avançoit à grandes journées le long du Rhin.

6 septembre. — Le 6, les lettres de Catalogne portoient que, contre l'article précis de la capitulation, les ennemis avoient repassé le Llobregat, et qu'ils avoient envoyé un détachement à la plaine de Vic pour se saisir des passages, ce qui pourroit apporter quelque changement aux affaires de ce pays-là.

Le même jour, la duchesse de la Feuillade mourut à Paris, regrettée de tous ceux qui la connoissoient.

7 septembre. — Le 7, on apprit que le maréchal de Catinat ayant fait une marche en avant, le duc de Bavière s'étoit retiré du côté de Bruges, et que ce maréchal s'étoit campé à Besselar; que le maréchal étoit allé faire un tour du côté de Courtray, peut-être en dessein de reconnoître si on ne pourroit pas déposter le duc de Bavière, en cas qu'il ne se fût pas retiré.

8 septembre. — Le 8, on apprit que, le jour précédent, le marquis de Torcy avoit tiré le Roi de l'inquiétude où il étoit pour le départ du prince de Conti, en lui disant qu'il avoit appris, par un courrier exprès, que ce prince étoit arrivé le 5 à Dunkerque, qu'il n'avoit pu s'embarquer le même soir, comme il l'avoit projeté, parce que son surtout [1] chargé d'argent n'avoit pu le suivre;

1. C'est une espèce de charrette légère à deux chevaux dont l'un est dans les limons, et l'autre à côté, et on lui avoit donné ce nom, parce que

que ce surtout étant arrivé le 6 au matin, le prince étoit monté sur la frégate du chevalier Bart à cinq heures du soir; qu'à huit heures, le vent s'étant trouvé bon, on avoit appareillé, et qu'à la faveur de la haute marée, on s'étoit trouvé au delà des Dunes; que les cinq frégates et les trois corvettes avoient fait leur route vers l'Angleterre, et que, par ce moyen, on avoit évité sept gros vaisseaux ennemis, qui étoient à la hauteur de Nieuport; qu'à la pointe du jour, ceux qui étoient sur la tour de Dunkerque avoient aperçu la petite escadre du prince ayant vent arrière et cinglant vers le nord, et qu'à neuf heures du matin, l'escadre des ennemis n'ayant point fait de mouvement, celle du prince ne paroissoit plus.

Le même jour, le comte de Toulouse arriva de l'armée à la cour, et on sut que le maréchal de Boufflers étoit toujours campé à Soignies, le maréchal de Villeroy à Stenheuses, et le maréchal de Catinat à Besselar, où ils subsistoient aux dépens des ennemis. Les lettres d'Allemagne portoient aussi que le maréchal de Choiseul descendoit le Rhin par pelotons pour marcher plus vite et empêcher le siège d'Ebernbourg ou donner bataille aux ennemis, s'ils vouloient l'accepter [1].

Du côté de Catalogne, on mandoit que le duc de Vendôme alloit assiéger un château au delà de Llobregat, afin d'assurer ses quartiers. Cependant on croyoit toujours la paix arrêtée; mais on étoit persuadé que l'exécution en demanderoit du temps, devenant difficile par l'opposition de l'Empereur.

On disoit encore que le prince d'Orange se plaignoit hautement de l'Empereur de ce que, contre les termes de la ligue d'Augsbourg, il avoit fait un traité secret pour introduire la religion catholique dans la Saxe, ce qui n'avoit pas fait de tort au prince de Conti.

Le même jour, le cardinal de Janson revenant de Rome fit la révérence au Roi, comme il entroit le soir chez la marquise de Maintenon, et Sa Majesté lui témoigna, par des discours très obligeants, qu'elle étoit fort satisfaite de ses services.

dans l'origine on ne comptoit pas cela dans l'équipage, comme si on eût dit par-dessus le tout. Ce nom ensuite avoit passé à mille autres choses par métaphore, et particulièrement à certains habillements qu'on mettoit en ce temps-là par-dessus tous ses habits.

1. Il avoit des ordres tout contraires à cela.

9 septembre. — Le 9 au matin, le cardinal de Coislin présenta au Roi l'abbé de Barrière, camérier d'honneur du Pape, qui lui avoit apporte la barrette, auquel Sa Majesté dit en riant : *Il y a longtemps que nous vous attendons! Ce sera pour demain la cérémonie.*

Peu de temps après, le marquis de Maurepas amena au Roi un officier de frégate légère de l'escadre du prince de Conti, qui lui dit qu'ayant été détaché avec un petit bâtiment de vingt-trois pièces de canon pour suivre le prince de Conti, et venir par ordre du chevalier Bart rendre compte de ce qui se seroit passé jusqu'à la hauteur du Texel, il pouvoit assurer Sa Majesté que le prince étoit en sûreté lorsqu'il l'avoit quitté, vers la nuit du 7; qu'il avoit le sujet d'être content, ayant arrière un vent frais, et faisant quatre, cinq et six lieues par heure; que le chevalier Bart avoit passé la nuit assez proche des ennemis sans être aperçu, et qu'il espéroit entrer dans peu de jours dans le Sund.

On apprit, ce jour-là, que la conférence du 31 avoit duré jusqu'à minuit, que le comte de Kaunitz, seul des plénipotentiaires, n'avoit pas voulu signer; que les plénipotentiaires de France avoient déclaré qu'ils ne consentiroient plus aux mêmes propositions au premier de septembre, et qu'ils avoient dit hautement que le Roi ne donnoit plus d'option aux Impériaux, qu'il retenoit Strasbourg, et que, s'ils n'acceptoient pas l'échange, il déclaroit que la guerre continueroit.

On assuroit encore, le même jour, que le chevalier Bart avoit ordre de rester à Dantzick jusqu'à ce que le prince de Conti fût couronné roi et qu'il lui permît de revenir; que ce prince devoit débarquer à Marienbourg, où il seroit le maître et trouveroit une solennelle députation escortée de vingt-cinq mille hommes; qu'on devoit faire au duc de Saxe un compliment assez désagréable, qui étoit de le prier de sortir en diligence du royaume, s'il ne vouloit être regardé comme un ennemi de la république, qui ne pouvoit souffrir qu'il fît des violences dans un État libre, et qu'il prétendoit enlever par la force une couronne qui se donnoit volontairement au mérite.

10 septembre. — Le 10, on sut certainement que le duc de Bavière s'étoit retiré vers Bruges, apparemment pour ne pas donner occasion à quelque action dans le temps que la paix paroissoit fort avancée.

11 septembre. — Le 11, les lettres d'Allemagne portoient que le maréchal de Choiseul étoit à Lambsheim, d'où, après s'être reposé deux jours, il devoit marcher plus avant pour s'opposer au dessein des ennemis, qu'on disoit avoir passé la Naw, et que cependant le bruit du pays étoit que le prince de Bade n'avoit pas dessein d'attaquer Kirn ni Ebernbourg, qu'il auroit eu déjà investis s'il en avoit eu envie; mais qu'on croyoit qu'étant à la veille de la paix, il vouloit tirer du pays le plus de contributions qu'il pourroit, parce qu'elles lui appartenoient; et ce qui fortifioit cet avis, étoit qu'ayant au commencement demandé au pays une quantité prodigieuse de fourrage, il n'en demandoit plus, mais vouloit avoir de l'argent.

12 septembre. — Le 12, on disoit que les Turcs avoient gagné une grande bataille navale contre les Vénitiens; que Mezzomorto [1], général des infidèles, étoit venu attaquer la flotte chrétienne auprès de Ténédos, où il l'avoit battue, avoit pris une galère, en avoit coulé une autre à fond, et qu'il avoit fait plusieurs nobles Vénitiens prisonniers; mais que les galères de Malte et celles du Pape ne s'y étoient pas trouvées.

13 septembre, — Le 13, on assuroit que les plénipotentaires de Suède s'étoient joints à ceux de l'Empereur au sujet du changement des propositions du Roi; qu'ils les avoient encouragés à tenir bon pour avoir Strasbourg fortifié; qu'ils leur avoient dit que leur maître en étoit garant, et donneroit vingt mille hommes à l'Empereur, si on ne lui faisoit justice.

14 septembre. — Le 14, on apprit, par un courrier du duc de Vendôme, qu'il avoit passé Llobregat, et qu'on croyoit qu'il hiverneroit en Catalogne.

Le même jour, on eut nouvelle que le duc de Duras [2] avoit la petite vérole à l'armée du maréchal de Boufflers.

15 septembre. — Le 15 septembre, Louis, courrier, qui avoit déjà fait cinq voyages en Pologne, en arriva à Versailles, et on apprit par lui qu'il étoit parti de Varsovie le lendemain que la petite diète avoit été finie; que l'élection du

1. Il avoit été longtemps chef de la république d'Alger, et comme c'étoit un des grands corsaires de l'Europe, le Grand Seigneur l'avoit fait venir à Constantinople pour commander ses armées navales.

2. Fils aîné du maréchal de Duras, qui lui avoit cédé sa duché. Il étoit brigadier de cavalerie.

prince de Conti y avoit été confirmée; que le duc de Saxe avoit été déclaré ennemi de l'État; qu'on avoit ordonné qu'on lui courroit sus; qu'un homme qui avoit voulu parler pour ses intérêts dans la diète, avoit été mis en pièces à coups de sabre; que Sapiha avoit été nommé généralissime en l'absence du prince, et qu'il avoit demandé vingt-quatre heures pour prendre conseil; que le prince Jacques s'étoit réuni au parti de France, mais que la reine étoit toujours du parti contraire; que depuis on avoit adouci le résultat de la diète, et qu'on avoit député au duc de Saxe pour le prier de sortir du royaume, attendu que son élection étoit contre toutes les formes; qu'on n'avoit pas confirmé positivement l'élection du prince de Conti, mais que la confirmation en étoit sous-entendue dans ce qu'on avoit prononcé.

16 septembre. — Le 16, on disoit que les Turcs, ayant fait semblant de passer la Save, avoient effectivement passé le Danube et s'étoient jetés dans la Transylvanie, et que Tékeli, après avoir écrit des lettres circulaires aux rebelles de Hongrie, s'étoit mis à leur tête avec quatre mille chevaux.

Il y eut en ce temps-là une affaire jugée à la seconde chambre des requêtes du palais, qui fit beaucoup de bruit par la nouveauté de la question et la manière dont elle fut décidée. Le marquis du Passage, lieutenant général des armées du Roi, qui étoit un gentilhomme de Dauphiné, mourant sans enfants, fit un testament par lequel il donnoit tout son bien au second fils du maréchal de Créquy, qui étoit le marquis de Blanchefort, et le substitua à son second fils, et en cas qu'il n'en eût qu'un, à celui qu'il auroit; et en cas qu'il mourût sans enfants, au second fils du marquis de Créquy, et s'il n'en avoit qu'un, à celui qu'il auroit; et en cas que le marquis de Créquy vînt à mourir sans enfants mâles, il donnoit tout son bien au comte de Lebron [1], qui étoit naturellement son légitime héritier. Mais la prudence des hommes est presque toujours trompée, et d'ordinaire ils prévoient tous les cas, hormis ceux qui doivent arriver. Le marquis de Blanchefort étant mort sans enfants, la substitution étoit ouverte pour les enfants mâles du marquis de Créquy, son frère aîné; mais, par malheur, il n'avoit eu que des filles, et la dernière étoit morte depuis peu. Le comte de Lebron se mit en

1. Gentilhomme de Dauphiné, comme son oncle le marquis du Passage.

possession de toutes les terres et biens substitués par le marquis du Passage, disant qu'il étoit le légitime héritier, et même que la substitution étoit ouverte en sa faveur, puisque le marquis de Blanchefort étoit mort sans avoir été marié, et que le marquis de Créquy n'avoit point d'enfants; de sorte qu'il ne pouvoit jamais prétendre, par les termes de la substitution, ni la propriété ni la jouissance de ces biens. A cela le marquis de Créquy répondoit qu'il étoit jeune aussi bien que sa femme, et qu'il pouvoit avoir encore des enfants mâles; que la substitution ne pouvoit être ouverte en faveur du comte de Lebron que quand il seroit mort sans enfants, et qu'ainsi il avoit tort de s'être mis en possession de ces biens, qu'il n'étoit pas encore en état de posséder. D'un autre côté, la maréchale de Créquy demandoit que les biens lui fussent adjugés parce que, suivant la règle du pays de droit écrit où ils étoient situés, les pères et les mères étoient héritiers de leurs enfants qui n'avoient point testé. Cette cause plaidée avec beaucoup de contention et d'éloquence par trois des plus fameux avocats du parlement de Paris, Dumont pour le marquis de Créquy, Nivelle pour la maréchale, et le jeune Nouët [1] pour le comte de Lebron; et après plusieurs audiences, la cour, touchée de cette clause du testament qui rappeloit le comte de Lebron à la substitution en cas que le marquis de Créquy mourût sans enfants mâles, ce qui étoit encore totalement incertain, adjugea les biens à la maréchale de Créquy, comme héritière *ab intestat* de son fils, le marquis de Blanchefort; néanmoins jusqu'à ce que l'on vît si le marquis mourroit sans enfants mâles.

17 septembre. — Le 17, on apprit que le duc de Duras étoit mort, et le Roi donna sur-le-champ son régiment de cavalerie au petit comte de Durfort, son beau-frère [2].

18 septembre. — Le 18, on apprit une nouvelle surpre-

1. Son père étoit célèbre pour les matières bénéficiales, mais le fils n'avoit pas voulu se tenir dans des bornes si étroites, et il étoit aussi habile dans toutes les autres affaires que dans celles qui regardoient les bénéfices.

2. C'étoit un enfant de douze à treize ans, qui alloit selon les apparences devenir duc, mais il falloit pour cela que son père rachetât pour lui la duché de Duras de sa nièce, fille de son frère, qui venoit de mourir, parce que en France il n'y a pas de duc qui puisse transmettre cette qualité à ses enfants, sans qu'il ait effectivement une duché.

nante, qui fut que le Pelletier, ministre d'État, avoit quitté le ministère et demandé permission au Roi de se retirer; que le Roi lui ayant donné quinze jours pour y penser, il avoit persisté dans sa résolution.

On sut, dans le même temps, qu'il avoit seulement demandé au Roi qu'il voulût bien faire passer sa pension de six mille livres sur la tête de son fils, le président [1]; que le Roi le lui avoit accordé, et qu'outre cela, il lui avoit conservé sa pension de ministre, qui est de vingt mille livres; exemple unique dans son siècle qu'un ministre dont le Roi étoit content, qui, selon les apparences, devoit être bientôt chancelier, et dont la santé étoit très bonne, quittât tout d'un coup ses établissements et ses espérances, pour aller passer six mois de l'année dans la maison de l'institut de l'Oratoire, et six mois à sa maison de Villeneuve, ayant même congédié tous ses domestiques, et ne voulant rien garder qui pût le faire souvenir de son ancienne fortune.

19 septembre. — Le 19, le Roi partit de Versailles et vint coucher tout d'une traite à Fontainebleau, ayant la plus grande part de sa famille royale dans son carrosse. Pour Monseigneur, il étoit venu coucher le soir précédent à Frémont, chez le prince de Lorraine, et ce jour-là, il put courre le loup en chemin et arriva de bonne heure à Fontainebleau.

20 septembre. — Le 20, les lettres de Catalogne portoient que le duc de Vendôme avoit envoyé trois bataillons à Manrèze, et que Bercourt, brigadier, y avoit marché avec un détachement de cavalerie, apparemment pour se saisir de ce poste et en faire le lieu des magasins pour le siège de Cardone. Du côté de Hollande, on assuroit que Lilierodt, plénipotentiaire de Suède, s'étoit beaucoup déchaîné contre le Roi; que le prince d'Orange se plaignoit de son manquement de parole, et que le Roi avoit accordé aux Impériaux jusqu'au 10 octobre pour prendre leur résolution. Mais, comme la dernière de ces nouvelles étoit manifestement fausse, la seconde pouvoit l'être également, et il y avoit apparence que le Suédois seul avoit témoigné sa mauvaise volonté.

1. Président au mortier du parlement de Paris, qui étoit son second fils; car l'évêque d'Angers étoit l'aîné, et s'étoit mis dans l'Église après avoir eu un œil crevé par un fusil volant au feu de la grève, pendant que son père étoit prévôt des marchands.

21-22 septembre. — Le 21, on disoit que le maréchal de Boufflers, après une nouvelle permission du Roi, avoit encore eu quelques conférences avec milord Portland; et le 22, on assuroit que le courrier qui portoit en Pologne la nouvelle du départ du prince de Conti avoit été arrêté à Lintz, dans les terres de l'Empereur, où il croyoit passer plus sûrement qu'ailleurs, parce que le détour étoit plus grand.

On sut, ce jour-là, que la marquise de Mauny, mère du marquis d'Estampes [1], étoit morte dans une grande vieillesse.

23 septembre. — Le 23, il arriva un courrier de Pologne, par lequel on sut que le parti du prince de Conti se fortifioit tous les jours, et que la république avoit résolu de faire marcher des troupes contre le duc de Saxe.

24 septembre. — Le 24, on apprit que, la nuit précédente, il étoit arrivé un courrier du duc de Bavière et que, le matin, il en étoit encore arrivé un des plénipotentiaires d'Espagne, qui portoient au roi d'Espagne la nouvelle que la paix avoit dû être signée le 20.

Le soir du même jour, le roi et la reine d'Angleterre arrivèrent avec leur cour à Fontainebleau [2], sans que le Roi ni personne de la maison royale eût été au-devant d'eux, car ils étoient apparemment convenus avec le Roi qu'on abrogeroit dorénavant toutes les cérémonies. Le Roi les reçut à son ordinaire, au haut du fer à cheval de la cour du Cheval-Blanc, d'où il les conduisit à l'ordinaire dans leur appartement, qui étoit celui de la reine sa mère.

25 septembre. — Le 25, le duc de Bourgogne eut une attaque de colique; mais elle n'eut pas de suites.

Ce matin-là, il arriva au marquis de Barbezieux un courrier de Laubanie, gouverneur de Mons, qui lui mandoit qu'il étoit arrivé à Mons un secrétaire des commandements du duc de Bavière, qui avoit dans sa poche le traité de paix signé et le portoit au roi d'Espagne pour le ratifier; qu'on avoit su par lui que les plénipotentiaires d'Espagne, d'Angleterre et de Hollande avoient signé aux dernières conditions proposées par le Roi;

1. Chevalier des Ordres du Roi et capitaine des gardes de Monsieur.

2. Ils arrivèrent mal à propos pour apprendre que la paix étoit faite, et qu'ils n'avoient plus aucune espérance de remonter sur le trône, puisque le prince d'Orange étoit reconnu pour roi d'Angleterre.

que ceux de France avoient accordé pour lui à l'Empereur encore six semaines pour signer le traité de paix, et que, s'il refusoit de le signer, ce seroit une querelle particulière entre lui et l'Empire contre la France, dans laquelle l'Espagne, l'Angleterre et la Hollande n'entreroient aucunement; que le prince d'Orange avoit donné sa parole par écrit de fournir la ratification d'Angleterre scellée du grand sceau du royaume, et avoit promis aussi de faire apporter au plus tôt celles de Hollande et d'Espagne; que la dernière viendroit bientôt, parce que les Espagnols étoient ceux qui avoient pressé le plus fortement tout le monde de conclure la paix. Le duc de Bavière, par la lettre qu'il écrivit à Laubanie, lui mandoit en même temps que le prince Eugène de Savoie [1] commandoit en chef les troupes de l'Empereur en Hongrie, avoit battu les Turcs; qu'ils y avoient eu dix mille hommes tués sur la place, et qu'ils y avoient perdu tous leurs bagages et soixante pièces de canon. Cependant on attendoit toujours le jeune Cély [2], fils du plénipotentiaire de Harlay, qui devoit apporter la nouvelle de la paix, et les courtisans ne pouvoient s'empêcher de trouver à redire qu'on apprît une si grande nouvelle par les ennemis au lieu de l'apprendre par les plénipotentiaires de France. On disoit même que le Roi en avoit témoigné son étonnement.

26 septembre. — Le 26, Cély arriva enfin à cinq heures du matin; il salua le Roi après son lever dans son cabinet, et n'en reçut pas un accueil trop favorable, ce qui obligea les courtisans de se déchaîner encore davantage contre son père, disant qu'il auroit dû charger un courrier de profession d'apporter la nouvelle de la paix, et de ne pas charger d'une semblable course son fils, qui n'avoit peut-être jamais monté à cheval en toute sa vie; que sa mère l'avoit trouvé comme il arrivoit à Gand, où elle l'avoit retenu pendant quatre heures, enfin qu'il s'étoit encore amusé en passant à Paris, et mille autres choses semblables.

On sut certainement, ce jour-là, que le Roi avoit accordé au roi et à la reine d'Angleterre son château de Saint-Germain pour

1. C'étoit le dernier des frères du comte de Soissons, lequel n'ayant eu en France ni bien ni considération, et étant encore fort jeune, étoit passé en Allemagne, et s'étoit attaché au service de l'Empereur, où il avoit très bien réussi, étant devenu un très grand homme de guerre.

2. Il n'avoit peut-être jamais couru la poste, étant très jeune et conseiller au parlement.

demeure fixe, et qu'ils n'iroient point demeurer à Blois comme le bruit en avoit couru.

27 septembre. — Le 27, Pointis arriva à Fontainebleau, et on commençoit à parler affirmativement du mariage de Mademoiselle avec le duc de Lorraine.

28 septembre. — Le 28, il y eut une grande dispute devant le comte de Pontchartrain entre Pointis et Galiffet, lieutenant de roi de Saint-Domingue, et ce dernier fut réduit par l'autre au silence sur le sujet des flibustiers, dont il ne put s'empêcher d'avouer qu'il avoit lui-même éprouvé l'insolence.

On eut nouvelle, ce jour-là, que le prince de Conti étoit passé le 17 devant Kronembourg, château du roi de Danemark, où le roi et la reine étoient avec toute leur cour; que Bart avoit salué de sept coups de canon, que le château lui avoit répondu d'autant de coups; que l'escadre du prince avoit passé si près du château, que le roi, qui étoit sur son balcon, et le prince, qui étoit sur son tillac, s'étoient réciproquement salués; que Bonrepos, ambassadeur de France, avoit demandé au roi de Danemark un vaisseau pour aller rendre ses respects au prince, et que le roi le lui ayant accordé sur-le-champ, le comte de Guldenlew, fils naturel du roi [1], et toute fleur de la cour s'étoient embarqués avec Bonrepos pour aller faire la révérence au prince; qu'ils lui avoient rendu mille devoirs, et qu'ensuite revenant charmés de ses honnêtetés, ils avoient dit même, en présence de l'envoyé du duc de Saxe [2], que les Polonois étoient trop heureux d'avoir un roi comme celui-là. Par la même lettre, Bonrepos mandoit que ce prince avoit un vent très favorable, et que son escadre commençoit à ne plus paroître.

Le même jour, Madame reçut une lettre de la duchesse d'Hanovre [3], par laquelle elle lui mandoit que le duc de Saxe, après avoir observé les cérémonies ordinaires en pareille occasion, s'étoit fait couronner roi par les évêques de Cracovie et de Cujavie; qu'un des enfants de Sapiha s'étoit venu joindre à lui et qu'il avoit eu de la peine à le recevoir [4]; que les grands

1. C'étoit l'aîné des deux fils naturels du roi de Danemark, qui avoit servi en France en qualité de colonel, et avoit quitté le service parce qu'on n'avoit pas voulu le faire brigadier.
2. Cela n'étoit guère agréable pour lui ni pour son maître.
3. Princesse de la maison Palatine, et sœur de la princesse de Condé.
4. Parce qu'il n'avoit pas la réputation d'avoir une trop bonne cervelle.

du parti du prince de Conti, appréhendant que l'armée ne se déclarât en faveur du duc de Saxe, avoient amassé entre eux trois millions, et qu'ils les avoient donnés à l'armée, laquelle, étant payée, étoit démeurée dans le devoir, et qu'on disoit que Jablonowski étoit sorti de Cracovie.

On eut, ce jour-là, la nouvelle de l'ouverture de la tranchée devant Ebernbourg, et le marquis de Barbezieux manda à toutes les armées que l'intention du Roi étoit qu'on ne traitât plus autrement le prince d'Orange que de roi d'Angleterre.

29 septembre. — Le 29, on apprit que le prince de Conti étoit arrivé à la hauteur de Dantzick, mais ce n'étoit pas encore assez, et il falloit effectivement y être arrivé.

30 septembre. — Le 30, on ne parloit dans toutes les compagnies que des extravagances du Czar de Moscovie [1], qui s'étoit avisé de quitter ses États pour venir voyager en Europe. Il avoit passé par le Danemark, et étoit alors en Hollande, où il apprenoit à construire un vaisseau, et y travailloit lui-même pour en pouvoir ensuite construire dans la mer Noire, et mettre sur pied une armée navale pour faire la guerre aux Turcs. Au reste, il avoit une si prodigieuse aversion pour la France, qu'il ne pouvoit pas même souffrir qu'on parlât françois en sa présence, et qu'il avoit renvoyé en son pays deux princes qui le suivoient, pour leur faire couper la tête, parce qu'ils avoient parlé à des François.

OCTOBRE 1697

1er octobre. — Le premier d'octobre, on sut que les régiments des gardes, les gendarmes, et les chevau-légers du Roi et les détachements de ses deux compagnies de mousquetaires avoient ordre de revenir de l'armée. On disoit aussi que le Roi réformoit dans chaque brigade de ses gardes du corps quinze maîtres, c'est-à-dire dix effectifs et cinq surnuméraires, de sorte que les brigades demeuroient sur pied de soixante-cinq maîtres chacune.

1. Autrement le grand duc, c'est-à-dire le souverain, de la Moscovie, qui étoit le plus grand potentat de l'Europe.

On sut, le soir, que le Roi avoit donné une place de femme de chambre de la princesse à la fille de Quentin, son premier valet de garde-robe, dont la femme étoit déjà première de chambre.

2 octobre. — Le 2, on sut que les gardes du corps avoient aussi ordre de revenir dans leurs quartiers ordinaires autour de Paris.

On parloit alors à la cour avec assez de mécontentement de certain billet particulier que les plénipotentiaires de France avoient accordé, par lequel il étoit porté que les troupes du Roi subsisteroient sur les terres de son obéissance pendant le temps de la suspension d'armes, ce qui étoit fort désavantageux au Roi et fort commode pour ses ennemis.

On eut encore nouvelle ce jour-là de l'accident arrivé au marquis de Comminges [1], lequel s'étoit rompu deux côtes en tombant de cheval.

Le soir, on apprit qu'Ebernbourg s'étoit rendu après onze jours de tranchée ouverte.

3 octobre. — Le 3, le rhume dont le duc de Bourgogne étoit attaqué depuis plusieurs jours, continuoit encore, et il étoit obligé de garder le lit, ce qui continua de cette manière presque jusqu'à la fin du séjour de Fontainebleau, et tout le monde alloit les matins en foule lui faire sa cour.

Les lettres de l'ordinaire de Dantzick portoient, ce jour-là, que le prince de Conti n'y étoit pas encore arrivé le 18 septembre.

Il arriva aussi, le même jour, un courrier du duc de Vendôme, par lequel on apprit que Bercourt, brigadier de cavalerie, allant reconnoître des chemins, avoit reçu un coup de fusil qui lui cassoit le genou, d'une décharge qu'une trentaine de miquelets lui avoient faite à bout portant. On sut encore, par le même courrier, que le duc de Vendôme devoit marcher à Cardone, quand le courrier qui lui portoit la nouvelle de la paix étoit arrivé auprès de lui.

4 octobre. — Le 4, le Roi donna à un second fils de Quentin l'agrément de la charge de premier valet de garde-robe qu'avoit

1. Gouverneur du Saumurois. Son père étoit chevalier des Ordres du Roi, et avoit été ambassadeur en Angleterre et capitaine des gardes de la reine mère, homme d'un mérite et d'un savoir extraordinaires.

Félix, son premier chirurgien, pour la somme de cent quinze mille livres, et ainsi Félix et son fils entrèrent en possession de sa charge de contrôleur général de la maison du Roi, et en allèrent prêter le serment entre les mains du prince de Condé, grand maître de la maison de Sa Majesté, qui étoit alors en son château de Chantilly.

On sut, ce jour-là, que la duchese de Montfort étoit accouchée d'une fille [1].

5 octobre. — Le 5, on apprit que le Roi avoit donné douze cents pistoles au jeune Cély, et l'avoit renvoyé porter sa ratification en Hollande.

On disoit alors que le maréchal de Villeroy et les autres généraux de Flandre ne reviendroient pas sitôt qu'on l'avoit dit. Cependant tous les autres officiers généraux avoient leur congé, à la réserve de ceux qui demeuroient employés sur la frontière.

On apprenoit aussi, par les lettres de Hollande, que le prince de Conti avoit toujours eu le vent arrière, et qu'il devoit être arrivé à Dantzick le 20 de septembre. Mais, le 6, Mayercron, envoyé extraordinaire de Danemark, montra des lettres par lesquelles on lui mandoit que le prince avoit eu le vent si contraire qu'il étoit encore, le 20, rangé contre une île qui n'étoit pas éloignée de Copenhague. Cependant les lettres de Bruxelles portoient que ses affaires alloient très bien.

On sut, ce jour-là, que le Roi avoit fait expédier les ordres pour faire revenir toutes les milices dans leur pays, où elles devoient être entièrement licenciées [2].

Le soir, on commença à voir arriver à la cour des officiers généraux de Flandre, et l'on apprit que l'on avoit fait marcher cent escadrons dans le pays de Juliers, qu'on avoit mis dans le pays de Liège le plus de cavalerie que l'on avoit pu, et que l'infanterie se cantonnoit dans les places de la frontière.

En ce temps-là, la maréchale de Villeroy commença à être attaquée d'un grand mal d'yeux qui se tournoit sensiblement en cataractes; de sorte que sa vue, qui avoit toujours été fort basse, commençoit à se perdre tout à fait.

1. Fille du marquis de Dangeau, de son premier lit, belle-fille du duc de Chevreuse.

2. C'étoient déjà trente mille hommes de licenciés, et une grande charge ôtée aux provinces du royaume.

7 octobre. — Le 7, le jeune Cély partit de la cour avec ses dépêches, et les courtisans assuroient que le Roi lui avoit dit d'être plus sage à l'avenir; ce qui pouvoit rouler sur quelques querelles qu'il avoit eues en Hollande avec de jeunes François, qui avoient suivi les plénipotentiaires. Cela n'étoit pas bien certain; mais il étoit sûr que le Roi lui avoit ordonné de dire aux plénipotentiaires qu'il étoit fort content d'eux, et qu'il seroit ravi de leur en donner des marques.

On eut nouvelle, ce jour-là, que les Hollandois avoient nommé trois ambassadeurs pour venir faire compliment au Roi sur la paix, qui étoient Dijckweldt, Van Aaren et un autre.

On sut aussi que le prince de Conti étoit arrivé le 24 de septembre devant Dantzick, que l'abbé de Châteauneuf y étoit allé au-devant de lui, que le magistrat balançoit s'il le recevroit à cause du couronnement du duc de Saxe, et qu'enfin on croyoit que cette grande affaire ne se décideroit qu'à coups de sabre.

8 octobre. — Le 8, on eut nouvelle qu'après la prise d'Ebernbourg, les ennemis alloient marcher à Kirn; mais que le maréchal de Choiseul ayant mandé au prince de Bade qu'il s'étonnoit de ce qu'il continuoit les actes d'hostilité, nonobstant la cessation d'armes, le prince lui avoit fait réponse qu'il n'avoit point encore d'ordre de l'Empereur pour faire cesser les actes d'hostilité, mais que, sur sa parole, il alloit les faire cesser, et qu'en cas qu'il reçût de son maître des ordres contraires, il ne recommenceroit point les actes d'hostilité sans lui en donner avis au préalable.

9 octobre. — Le 9, on sut que Septême, chef d'escadre des vaisseaux du Roi, étoit mort de maladie.

On voyoit alors à la cour l'inquisiteur de Carthagène, lequel ayant été pris en mer par un vaisseau du Roi, et mis en dépôt à Saint-Domingue, jusqu'à ce que les Espagnols eussent rendu la femme d'un lieutenant de roi François, qu'ils avoient faite prisonnière, avoit pris l'occasion du passage de Galiffet en France pour y venir par curiosité.

10 octobre. — Le 10, la duchesse de Bourbon partit de Fontainebleau pour aller à Versailles faire ses couches; mais on disoit qu'elle avoit attendu trop longtemps, et qu'il pourroit bien lui arriver quelque accident.

11 octobre. — Le 11, on sut que le Roi avoit remis à son

peuple la capitation, les ustensiles, et un écu par minot de sel, et un écu par chaque muid de vin qui entroit dans Paris, ce qui composoit une remise de quarante millions par an.

Le même jour, on eut nouvelle que le prince de Conti n'avoit point débarqué à Dantzick, que le magistrat lui avoit fait faire de grands compliments, et lui avoit fait offrir de le recevoir avec tous les honneurs dus à son rang de prince du sang de France, mais non pas comme roi de Pologne, attendu que ce n'étoit pas à lui à décider une si grande question.

12 octobre. — Le 12, on apprit, par les lettres de Catalogne, que Bercourt [1] étoit mort de sa blessure.

Ce jour-là, on reçut des nouvelles du prince de Conti par l'ordinaire, par lesquelles on apprit que tous ceux de son parti lui avoient député, et que Sapiha devoit le venir haranguer de la part de la république avec une solennelle députation; qu'il étoit venu quantité de Polonois lui rendre leurs respects, et entre autres trente gentilshommes qui avoient quitté le parti du duc de Saxe; que tous ceux qui y étoient venus s'en étoient retournés si charmés de ses manières, qu'ils avoient été dire aux autres qu'ils étoient trop heureux de l'avoir pour leur souverain; que le duc de Saxe avoit voulu donner un grand repas aux dames de Cracovie, mais qu'ayant fait mettre les dames Allemandes qu'il avoit avec lui au-dessus des dames Polonoises, celles-ci s'étoient retirées toutes les unes après les autres.

13 octobre. — Le 13, on disoit qu'on feroit à Versailles un ballet pour les noces du duc de Bourgogne, où il danseroit avec la princesse, aussi bien que la duchesse de Bourbon, la princesse douairière de Conti, et quantité d'autres anciennes bonnes danseuses.

14 octobre. — Le 14, il arriva un courrier du prince de Conti, dont les lettres étoient moins fraîches que celles du dernier ordinaire, parce qu'il avoit fait un très grand tour. Mais, le même jour, on reçut, par un autre ordinaire, des lettres du 2 octobre, par lesquelles on apprit que beaucoup de gentilshommes étoient déjà arrivés aux environs de Dantzick; que Sapiha

1. C'étoit une extrême perte pour le service, car il n'y avoit pas en France un meilleur officier de cavalerie que lui, et il s'étoit élevé par son mérite, étant né gentilhomme de Normandie avec deux cents livres de rente seulement.

s'approchoit, que le primat avoit fait enlever le corps du défunt roi [1], et qu'on espéroit que tout se termineroit heureusement.

15 octobre. — Le 15, on ne parloit plus à la cour que de l'aventure d'un certain Espagnol né aux Indes et fils du gouverneur de Lima [2], qui étoit venu exprès pour voir la princesse de Conti. Voici comme il contoit lui-même son aventure : Etant allé à la mer en course, il prit un vaisseau françois, et parmi le butin qui lui tomba en partage, il trouva un petit portrait d'une très belle personne qu'il garda soigneusement. Peu de temps après, il fut pris lui-même par un vaisseau corsaire d'un certain roi de ces pays-là; ce roi, lui ayant vu ce portrait, voulut l'avoir, mais il ne le lui voulut jamais donner, et comme il avoit composé avec lui pour sa rançon, il lui promit de lui en envoyer une copie dès qu'il seroit à Lima. Il exécuta la chose fidèlement, et ayant fait faire en grand une copie de ce portrait, il la lui envoya par un exprès. Le roi barbare la trouva si belle qu'il la fit mettre dans un de ses temples, lui fit dresser un autel, et lui fit donner de l'encens [3]. Quelque temps après, l'Espagnol vint à Carthagène, et il arriva justement trois jours avant qu'elle fût assiégée. Quand la place eut capitulé, il voulut savoir si quelqu'un ne reconnoîtroit point la belle personne dont il avoit le portrait, et il ne l'eut pas plus tôt montré à quelques officiers François qu'ils reconnurent que c'étoit un portrait de la princesse de Conti. L'Espagnol résolut aussitôt de venir en France pour voir si l'original étoit aussi beau que le portrait, et comme il étoit fort riche, il se fit, en arrivant à Paris, faire une belle livrée bleue avec du galon d'argent, il acheta un attelage et se fit faire un carrosse fort propre, à l'impériale duquel il fit mettre en grand le portrait de la princesse de Conti. Il vint ensuite à Fontainebleau pour la voir, mais il ne la vit point, au moins dans le public, et il parut qu'on avoit remis son impatience à Versailles, où il parut tous les jours dans la foule des courtisans.

16 octobre. — Le 16, le Roi prit médecine à son ordinaire, et on eut nouvelle le matin que la duchesse de Bourbon, s'étant

1. C'étoit une des conditions requises pour le nouveau roi d'être en possession du corps de son prédécesseur.
2. Lima est une ville principale du Pérou dans les Indes occidentales.
3. Cela étoit bien capable de donner de la vanité à la princesse de Conti.

encore amusée quelques jours à Paris [1], y étoit accouchée d'une fille.

17 octobre — Le 17, le maréchal de Catinat arriva à Fontainebleau.

18 octobre. — Le 18, les lettres de Hollande portoient qu'on en avoit reçu de Dantzick, par lesquelles on mandoit qu'il étoit venu au prince de Conti une petite députation de la part de la grande députation; que Sapiha n'avoit point voulu quitter son armée pour l'amener lui-même au prince, et que, dès qu'il seroit à portée, il viendroit le trouver avec la grande députation; que le prince débarqueroit à Marienbourg, et que le bruit couroit que la grande armée s'étoit déclarée pour lui, et avoit crié trois fois : vive [François-Louis] de Bourbon, notre roi!

19 octobre. — Le 19, on sut que le courrier qui portoit la ratification du roi d'Espagne avoit passé pour aller en Hollande, que le prince de Bade avoit repassé le Rhin, et que le maréchal de Choiseul avoit séparé son armée dans les quartiers de fourrage.

20 octobre. — Le 20, la ratification de Hollande arriva à la cour, et le soir, on y vit aussi arriver le maréchal de Villeroy.

21 octobre. — Le 21, les lettres de Hollande portoient qu'on y avoit eu nouvelle que Sapiha étoit arrivé auprès du prince de Conti avec la grande députation; qu'on avoit voulu le traiter de roi, mais qu'il n'avoit point voulu être traité autrement que comme protecteur de la république.

22 octobre. — Le 22, Gergy [2], gentilhomme ordinaire du Roi, qui étoit allé en Hollande avec les plénipotentiaires, arriva à la cour apportant au Roi de leur part la ratification d'Angleterre.

23 octobre. — Le 23, on publia à Paris avec les formalités ordinaires la paix avec la Hollande, et on commença à en voir le traité qu'il est bon de rapporter ici [3].

24 octobre. — Le 24 au matin, on sut que le Roi avoit donné au marquis de Saint-Hérem une pension de six mille

1. On croyoit qu'elle n'avoit pas été fâchée de s'y amuser pour être obligée d'y faire ses couches, étant persuadée qu'elle s'y divertiroit mieux qu'à Versailles.

2. Il étoit de Dijon en Bourgogne.

3. [Voir le texte de ce traité et de ses annexes à l'appendice n° III, A. — *E. Pontal.*]

livres. Ce jour-là, on apprit, par un courrier venant de Dantzick, que l'évêque de Plosko étoit venu complimenter le prince de Conti dans son vaisseau à la tête de la petite députation; qu'ensuite le prince avoit mis pied à terre à Marienbourg, et étoit allé dîner chez ce prélat, qui lui avoit donné un grand repas; qu'il y avoit voulu boire la santé du roi de Pologne, que le prince ne l'avoit pas voulu souffrir, et qu'après le dîner, il étoit remonté sur son vaisseau; que Sapiha avançoit avec son armée; qu'un autre général marchoit encore avec un autre corps, et que Lubomirski venoit avec dix mille gentilshommes; que le duc de Saxe avoit mandé au roi de Danemark qu'il ne croyoit pas pouvoir soutenir son élection, qu'il avoit demandé du secours à l'électeur de Brandebourg, mais qu'il le lui avoit refusé.

25 octobre. — Le 25, le Roi partit de Fontainebleau pour revenir à Versailles, de la même manière qu'il étoit venu à Fontainebleau. Monseigneur s'en vint à Meudon en chaise de poste, et les princes vinrent seulement coucher au Plessis.

Le même jour, on fit à Paris la publication de la paix avec l'Angleterre avec les cérémonies accoutumées, et on commença d'en voir le traité, qu'on mettra ici pour plus grande instruction[1].

26 octobre. — Le 26, on disoit à Paris que les affaires de Pologne alloient très mal; qu'il n'y avoit pas un mot de vrai à tout ce qu'on avoit écrit; que l'abbé de Polignac avoit promis dix fois plus d'argent qu'on n'en pouvoit donner; qu'on étoit obligé de traiter au rabais, et que les Polonois ne s'accommodoient pas de cette conduite; que le prince de Conti ne vouloit pas donner son argent qu'il ne fût sûr de son fait; qu'il tenoit tous les jours des conseils, et qu'il dînoit avec les députés, mais qu'il ne se fioit à eux que de la bonne manière; et que le prince Eugène avoit envoyé au duc de Saxe[2] six mille hommes de ses troupes victorieuses, contre lesquelles les milices polonoises n'oseroient pas paroître.

27 octobre. — Le 27, on sut que la duchesse de Rohan étoit accouchée d'une petite fille, et que la marquise d'O avoit été

1. [Voir à l'appendice n° III, B, le texte de ce traité; l'appendice qui vient ensuite (III, C) reproduit l'article signé pour la suspension d'armes en Allemagne. — *E. Pontal.*]

2. Il n'y avoit que quatre mille cinq cents hommes, qui étoient les troupes que la Saxe avoit fournies pour son contingent.

plus heureuse, et avoit donné un garçon à son mari, qui le souhaitoit inutilement depuis si longtemps.

28 octobre. — Le 28, on n'avoit point encore la ratification d'Espagne, et on n'en comprenoit pas la raison; cependant on savoit que les plénipotentiaires travailloient fortement au traité de paix avec l'Empereur, que l'affaire de la Lorraine étoit réglée, et celle de Madame fort avancée.

29 octobre. — Le 29, on apprit avec étonnement que le plénipotentiaire de Harlay avoit demandé à revenir, que le Roi lui avoit accordé son congé, mais qu'il n'en avoit pas paru content, et même qu'il l'avoit témoigné à son beau-père le chancelier, en lui disant que son gendre savoit bien de quoi ils étoient convenus ensemble; comme voulant dire qu'il lui avoit promis de ne point revenir que tout ne fût réglé. Cependant les courtisans essayoient de trouver à ce discours du Roi quelque sens mystérieux, et assuroient que le chancelier étoit au désespoir de cette démarche de son gendre.

30 octobre. — Le 30, le Roi nomma enfin les officiers de la maison de la future duchesse de Bourgogne, et des grandes charges, il n'y eut que celle de premier aumônier qui fut donnée à l'évêque de Meaux; ce qui fit bien connoître la vanité des préjugés des courtisans, qui avoient assuré depuis longtemps que Villacerf auroit la charge de premier maître d'hôtel, que le marquis de Béringhen, premier écuyer du Roi, auroit en titre la commission de surintendant des bâtiments, et qu'il donneroit [1] une somme pour dédommager Chamarande, ci-devant premier maître d'hôtel de Mme la Dauphine; car cette charge de premier maître d'hôtel, celle de maître d'hôtel ordinaire, celle de surintendant, de secrétaire des commandements, de trésorier, et toutes les grandes, à la réserve de celles de l'Église, furent réservées pour être vendues; toutes les charges des offices, hormis celles du corps, et quelques-unes que le Roi donna à diverses personnes, comme entre autres celle d'écuyer ordinaire à du Saussoy, l'un de ses écuyers, et celle de contrôleur ordinaire de la bouche et de la maison à Fonton, qui en avoit eu une pareille chez Mme la Dauphine.

1. Il devoit donner cent mille écus, suivant le discours des courtisans, mais il avoit trop bon esprit pour acheter si cher une charge qu'il espéroit avoir pour rien après la mort de Villacerf, lequel avoit un pied dans la fosse.

Le même jour, on disoit qu'il étoit venu des lettres de Pologne du 12 et du 15, et que les affaires alloient assez bien pour le prince de Conti.

31 octobre. — Le 31, on sut que Villacerf avoit acheté pour son fils [1] la charge de premier maître d'hôtel de la duchesse de Bourgogne, et qu'il en donnoit trois cent mille livres, à condition qu'il seroit reçu en survivance de son fils.

NOVEMBRE 1697

1er novembre. — Le premier jour de novembre, le Roi communia dans sa chapelle avec sa dévotion ordinaire. Ensuite il toucha les malades des écrouelles, et puis il entendit la grand' messe, pendant laquelle il reçut le nouveau serment [2] du cardinal de Coislin. L'après-dînée, il entendit le sermon du P. Bourdaloue, Jésuite, et puis il fit la distribution des bénéfices, qui étoient très petits et en petit nombre, puisqu'il n'y avoit que trois abbayes d'un revenu très modique, dont il en donna une à l'évêque de Lodève [3], l'autre à l'abbé Cottin [4]; pour la troisième, qui étoit celle de la Luzerne en Normandie, il la donna à l'abbé de Barrière [5], quoiqu'on eût dit qu'il l'avoit réservée afin d'éclaircir s'il la pouvoit conférer en règle ou en commende.

2 novembre. — Le 2, on sut que Sa Majesté avoit remis cent mille livres à Villacerf sur les trois cent mille livres qu'il devoit payer pour la charge de premier maître d'hôtel de la duchesse de Bourgogne; que la charge de maître d'hôtel ordi-

1. Garçon prodigieusement gros, qui étoit capitaine de vaisseau.

2. Le serment qu'il venoit de faire au Pape le dégageoit de tous les serments qu'il avoit faits au Roi, et ainsi on pouvoit saisir tous les revenus de ses bénéfices. Il étoit donc nécessaire qu'il fît de nouveau les mêmes serments entre les mains de Sa Majesté.

3. Il s'appeloit l'abbé Phélypeaux, lorsqu'il étoit agent du clergé, et on lui donnoit cette petite abbaye pour l'unir à son diocèse dans lequel elle étoit située.

4. Fils d'un chirurgien de village, mais il avoit un frère curé de Marly, et qui par conséquent étoit à la mode.

5. Le Roi étoit bien aise de lui faire plaisir, et outre cela il ne doutoit pas qu'étant camérier du Pape il n'obtînt les bulles de cette abbaye en commende.

naire avoit été fixée à cent mille livres; que le jeune Boudin [1] avoit acheté celle de médecin de la maison vingt-deux mille livres, et que le jeune Dionis [2] avoit donné quinze mille livres de celle de chirurgien.

4 novembre. — Le 4, on disoit qu'il y avoit des gens qui offroient quatre-vingt mille livres de la charge d'aumônier ordinaire; mais on croyoit en même temps que l'intentiou du Roi étoit de ne vendre aucune des charges ecclésiastiques.

Le soir du même jour, des Forts [3], fils de l'intendant des finances le Pelletier de Souzy, arriva à la cour, apportant au Roi le traité de paix avec l'Empereur signé de ses plénipotentiaires, et dès le jour précédent, on avoit déjà eu nouvelle, par le jeune Cély, qu'il devoit être signé; mais on apprit alors que les plénipotentiaires des princes protestants d'Allemagne n'avoient pas voulu signer.

5 novembre. — Le 5, le Roi nomma le comte de Tallart [4] pour l'ambassade extraordinaire d'Angleterre, et le Roi ayant déclaré que le mariage du duc de Bourgogne se feroit le sept de décembre, ce prince en alla le soir témoigner sa joie à la princesse.

6 novembre. — Le 6, le bruit couroit que le maréchal de Catinat alloit en ambassade en Espagne; que Bonrepos revenoit de Danemark pour être ambassadeur en Hollande, et que la Vieuville, maître des requêtes, l'alloit relever en Danemark [5].

7 novembre. — Le 7, on disoit que les dernières lettres de Varsovie et de Dantzick avoient tiré la cour d'une extrême peine causée par divers avis venus par des voies indirectes; et que ces lettres portoient que le prince de Conti devoit enfin débarquer le 26, que l'armée de Lithuanie devoit arriver incessamment, qu'on lui avoit marqué des quartiers; que la noblesse grossissoit, que les levées qu'on faisoit étoient belles, qu'il y avoit lieu d'espérer qu'on feroit de l'infanterie; que Sapiha venoit remettre

1. Fils d'un des apothicaires du Roi en survivance.
2. Fils de Dionis, ci-devant premier chirurgien de Mme la Dauphine, et alors de la duchesse de Bourgogne.
3. C'étoit un jeune homme qui étoit depuis peu conseiller au parlement de Paris, et qui ne manquoit pas d'esprit.
4. Gentilhomme de Dauphiné qui étoit lieutenant général des armées du Roi.
5. Tous bruits également faux.

son généralat entre les mains du prince ; que le primat étoit entré dans Varsovie avec quatre mille hommes, qu'il en avoit puni sévèrement les magistrats qui faisoient lever des arcs de triomphe pour la réception du duc de Saxe ; qu'il avoit fait renverser tous ces préparatifs, qu'il avoit déclaré par un édit ses adhérents traîtres à la patrie et ennemis de la république, et qu'il avoit fait connoître à tout le monde ce qu'on devoit attendre de la présence du prince de Conti ; que le duc n'avoit osé sortir de Cracovie, ne se tenant pas fort assuré de ses partisans ; que la contagion étoit aux environs de Cracovie, et que les troupes en étoient fort infectées ; qu'on ne parloit plus de la venue des Tartares, et enfin que le parti du prince de Conti ne se démentoit en aucune manière.

8 novembre. — Le 8, on parloit beaucoup d'une lettre pastorale que l'archevêque de Cambrai venoit de faire, dans laquelle il désavouoit ou expliquoit plusieurs propositions de son livre ; mais en même temps, il marquoit trentre-quatre propositions dont l'archevêque de Paris et l'évêque de Meaux étoient convenus avec lui par écrit, lesquelles étoient conformes aux sentiments qu'ils avoient depuis condamnés.

9 novembre. — Le 9, le Roi revint à Versailles de Marly où il avoit fait son dernier voyage de huit jours, car il avoit résolu de n'y aller plus que pour trois jours pendant tout l'hiver.

12 novembre. — Le 12, on disoit que le Roi avoit dit à Courtin [1] qu'il étoit bien fâché qu'il n'eût pas voulu aller en Hollande en qualité de plénipotentiaire pour la paix, et qu'il ne s'apercevoit que trop pour ses intérêts qu'il n'y avoit pas été ; discours également honorable pour Courtin, et désavantageux aux trois plénipotentiaires de France.

13 novembre. — Le 13, le Roi donna une pension de trois mille livres à la famille des Pallières [2] qui en avoient un extrême besoin ; l'aîné, qui avoit été maître d'hôtel de la Reine, eut mille cinq cents livres pour le consoler de n'avoir point eu de charge chez la duchesse de Bourgogne ; le second, qui étoit capitaine de vaisseau, eut sept cent cinquante livres, et le troisième, qui

1. Doyen des conseillers d'Etat, et sans contredit l'homme le plus capable pour les négociations.

2. Enfants de la baronne de Pallières, sous-gouvernante des Enfants de France.

commandoit au fort de Saint-Martin de Trêves, et qui avoit été écuyer de Mme la Dauphine, eut aussi sept cent cinquante livres pour le consoler de ce qu'il n'avoit pas trouvé de place chez la princesse.

Ce jour-là, le Roi s'alla établir à Meudon pour trois jours, et on sut que le comte d'Avaux étoit rappelé de son ambassade de Suède [1]. Le soir, le vieux marquis de Bourlemont [2] vint apporter au Roi la nouvelle de la mort de son frère, l'archevêque de Bordeaux. Le Roi en fut fâché avec raison; car outre qu'il l'avoit bien servi à Rome, en qualité d'auditeur de rote, et au traité de Pise, ce prélat avoit trouvé un secret merveilleux, qui étoit de se faire aimer et considérer également de la noblesse, des gouverneurs, des intendants, des peuples, du parlement, du clergé, et même des moines.

14 novembre. — Le 14, le Roi déclara à son coucher que le prince de Conti revenoit; il fit un très bel éloge de la prudence de ce prince, de sa bonne conduite et de ses lumières, par lesquelles il avoit, même avant que de partir de France, démêlé tout le fond de l'intrigue de Pologne, où il n'étoit allé que contre son gré; que d'ailleurs ce n'étoit point l'argent qui lui avoit manqué, puisqu'en partant il lui avoit dit qu'il avoit en lui tant de confiance, qu'il lui en enverroit autant qu'il voudroit, pourvu qu'il lui écrivît lui-même qu'il en auroit besoin; mais qu'il avoit été trompé en ce pays-là par tout le monde, à commencer par son ambassadeur; ce qu'il n'entendoit pas de l'infidélité de l'abbé de Polignac, qui étoit certainement très fidèle, mais de ce qu'il avoit peut-être eu trop de confiance aux paroles des Polonois.

Le même jour, on disoit que l'archevêque de Cambrai avoit trouvé de la protection à Rome, et qu'il composoit une analyse de toutes les propositions semées dans les livres de l'évêque de Meaux plus opposées à l'espérance chrétienne que celles de son livre.

On sut, ce jour-là, que le Roi avoit remis à Boudin deux mille livres sur les vingt-deux mille livres qu'il devoit donner.

1. Il y avoit des gens qui disoient qu'on n'avoit pas été content de lui dans les dernières négociations, et qu'il s'étoit avancé de faire des propositions que l'on avoit désavouées ; mais les ministres assuroient qu'il avoit parfaitement bien servi en Suède.

2. Seigneur de Champagne qui avoit été lieutenant général des armées du Roi.

15 novembre. — Le 15, on disoit que l'abbé de Sainte-Croix [1], maître des requêtes, qui commandoit une des meutes du Roi pour le cerf, avoit été tué d'un coup de pied de cheval; mais on fut désabusé sur-le-champ en apprenant qu'il avoit eu seulement un furieux coup de pied à la jambe, laquelle il auroit eu cassée sans la grosseur de sa botte, et qu'il avoit l'os découvert, ce qui n'étoit pas trop bon pour un homme de soixante-seize ans.

On apprit, ce jour-là, le malheureux succès de la grossesse de la duchesse de Savoie, laquelle étant dans le dix-septième jour de son neuvième mois, étoit accouchée d'un enfant mâle qu'on avoit été obligé de baptiser sur les pieds avant qu'il sortît de son corps. On avoit dit que cet accident lui étoit arrivé de la peur qu'elle avoit eue lorsque l'arsenal de Turin avoit sauté; mais cela ne se trouva pas véritable, et elle n'eut nulle peur de cet incendie, ni même de ce que le feu prit encore dans la salle des gardes un jour avant qu'elle accouchât.

On sut, ce jour-là, que le Roi avoit cassé le jeune comte [Auguste] de la Marck, colonel du régiment d'infanterie de Fürstenberg, pour s'être battu pendant la campagne contre un capitaine de cavalerie, et que Sa Majesté ayant aussi donné ordre qu'on l'arrêtât, il avoit pris la poste pour passer en Allemagne.

Ce jour-là, on eut nouvelle que l'archevêque d'Arles [2] étoit tombé en léthargie; que néanmoins la connoissance lui étoit revenue après un accès de vingt-six heures, mais qu'on n'avoit plus guère d'espérance pour sa vie.

Ce jour-là, on publia la paix avec l'Espagne; on chanta à Paris dans l'église cathédrale le *Te Deum* pour la paix, et l'on tira le feu de joie dans la place de l'hôtel de ville, mais avec une si prodigieuse affluence de peuple dans les rues, attiré par les inscriptions à la gloire du Roi qu'on avoit mises en plusieurs endroits, qu'on n'avoit jamais vu de semblable foule.

Il arriva, ce jour-là, un courrier du prince de Conti, parti le 2 au matin, qui assuroit qu'il devoit s'embarquer ce jour-là.

1. Oncle de Molé, président au mortier au parlement de Paris. Il avoit un grand nombre de bénéfices; ainsi on le faisoit mort plus facilement qu'un autre qui n'auroit rien fait vaquer par son décès.

2. Frère du marquis de Grignan, chevalier des Ordres du Roi et son lieutenant général en Provence; il étoit homme de mérite dans sa profession, et fort éloquent.

Ce même jour, on commença à voir le traité de paix avec l'Espagne, qu'il sera bon de mettre ici comme les autres [1].

17 novembre. — Le 17, on sut que le Roi avoit cassé tous les cornettes de sa cavalerie et de ses dragons, et tous les sous-lieutenants de son infanterie.

Il couroit alors un bruit très violent que les Hollandois achetoient du roi d'Espagne le duché de Luxembourg pour les sommes qu'il leur devoit, et qu'ils le revendoient au Roi pour cinq millions; mais cette nouvelle étoit trop grande pour être crue si facilement.

On disoit, le soir, qu'on avoit des lettres de Dantzick, du 2 au soir, qui portoient que, ce même jour, depuis le départ du courrier, il étoit venu un officier principal trouver le prince de Conti, l'assurer qu'il y avoit mille cinq cents hommes à trois lieues de Marienbourg, que trois mille hommes les suivoient de près, que le reste de l'armée de Lithuanie avançoit à grandes journées, et qu'enfin tous ceux de son parti le conjuroient de ne les pas abandonner.

18 novembre. — Le 18, le Roi prit médecine à son ordinaire.

On disoit ce jour-là qu'il étoit venu des lettres de Constantinople, qui portoient que la défaite des Turcs avoit été si complète que les quarante mille hommes qui composoient la première armée avoient tous été tués ou noyés, que le Grand Seigneur avec son autre armée s'étoit retiré si brusquement qu'il avoit abandonné son camp au pillage des Impériaux, que la consternation étoit générale dans l'empire Ottoman, et que, si l'Empereur vouloit s'appliquer à tirer fruit de cette victoire, il seroit en état de chasser les Turcs de l'Europe.

19 novembre. — Le 19, le Roi, étant allé se promener à Marly, déclara au petit nombre de courtisans qui l'y avoient suivi qu'il avoit accordé l'exemption de tailles pour quatre ans à tous les soldats réformés qui voudroient se marier, et qu'en même temps, il avoit donné ordre de mettre en liberté plus de mille galériens qui avoient fait leur temps.

20 novembre. — Le 20, l'évêque de Carcassonne vint apporter au Roi la nouvelle certaine de la mort de son frère, l'archevêque d'Arles, qui fut beaucoup regretté.

1. [Voir à l'appendice n° III, D, le texte du traité. — *E. Pontal.*]

Le même jour, le Roi nomma des commissaires de son conseil pour juger avec lui, sur le rapport du jeune Pontcarré, maître des requêtes, la grande affaire qui s'étoit émue au sujet de la primatie que l'archevêque de Lyon prétendoit sur l'archevêque de Rouen, ces deux prélats ayant supplié le Roi conjointement de leur donner des juges [1] extraordinaires pour éviter la longueur des plaidoiries dans les juridictions ordinaires.

21 novembre. — Le 21, on disoit que le Roi avoit commencé par casser cinquante-sept compagnies franches d'infanterie qui étoient mauvaises, dix hommes par compagnie dans l'infanterie, et cinq par compagnie dans la cavalerie et dans les dragons.

On eut nouvelle, ce jour-là, de l'extrémité où le marquis de Chazeron étoit à Angoulême, et son fils eut permission de quitter son quartier pour aller se rendre auprès de lui.

22 novembre. — Le 22, on eut nouvelle du peu de foi que le prince de Conti avoit trouvé dans les Polonois jusqu'au 8, que sa patience avoit été poussée à bout, qu'il devoit mettre à la voile le 9, au lieu du 10, et qu'il revenoit avec moins de chagrin, étant rebuté de l'humeur avare et perfide de la nation polonoise.

23 novembre. — Le 23, le Roi alla rendre visite au roi d'Angleterre, et comme le marquis de Torcy y étoit allé dès le matin, on s'imaginoit que cela pourroit apporter quelque nouveauté; mais, au retour du Roi, on sut seulement que la cour d'Angleterre seroit de la noce du duc de Bourgogne.

Ce jour-là, on apprit que le Roi avoit nommé le marquis d'Harcourt [2] pour l'ambassade extraordinaire d'Espagne, et ce choix fut fort approuvé par les courtisans, qui regardoient le marquis comme un homme aussi propre à la négociation qu'à la guerre.

24 novembre. — Le 24, on chanta dans la chapelle du Roi sans cérémonie le *Te Deum* pour les trois paix.

Comme la Lorraine étoit toute remplie des troupes du Roi, on avoit de la peine à croire qu'on négociât le mariage de Mademoiselle avec le duc de Lorraine, comme on l'avoit assuré.

1. Il y avoit des gens à la cour qui disoient que les juges séculiers n'étoient pas compétents de juger cette affaire et que le Pape seul la pouvoit décider.

2. Lieutenant général des armées du Roi, qui étoit fils du premier lit du marquis de Beuvron.

Ce jour-là, on sut que le Roi avoit donné la sous-lieutenance qui vaquoit dans la Colonelle [1] de son régiment des gardes à de Visé [2], qui étoit le plus ancien enseigne du corps, et que Sa Majesté avoit donné une pension de mille livres aux deux Agara [3] pour les consoler de ce qu'elles n'avoient rien obtenu dans la maison de la duchesse de Bourgogne.

On ne parloit plus en ce temps-là d'aucunes espérances pour le prince de Conti; on savoit qu'elles étoient toutes évanouies et qu'il revenoit. On croyoit même que, pour éviter l'extrême froid de la mer, il pourroit avoir débarqué à Lubeck, et venir par Hambourg et par la Hollande; mais les gens les plus sensés assuroient qu'il ne risqueroit pas de venir par terre, parce que la paix d'Allemagne n'étoit pas encore ratifiée, qu'on étoit en démêlé avec la république de Dantzick, et qu'on lui avoit déclaré qu'elle pourroit bien avoir le même sort que Gênes.

25 novembre. — Le 25, toutes les compagnies supérieures, à la réserve du Grand Conseil et du corps de ville, vinrent en corps haranguer le Roi au sujet de la paix. Le premier président de Harlay, qui porta la parole pour le parlement, fit un très beau discours, dans lequel on remarqua toute la dignité de son emploi, toute la délicatesse de son esprit et toute la justesse de ses expressions. Ensuite vint l'avocat général de Lamoignon, qui fit le compliment au Roi pour lui, pour les trois autres avocats généraux et pour le procureur général, qu'on appelle ordinairement les gens du Roi. Son discours fut plutôt une harangue qu'un compliment [4]; mais depuis quelques années, les avocats généraux s'étoient mis en possession de cela contre l'ancien usage. Il parla fort éloquemment, et l'on n'en fut pas surpris, car il y étoit accou-

1. Du temps du duc de la Feuillade, les charges de la Colonelle étoient à sa disposition; mais le Roi se la réserva, quand il donna la charge de colonel au maréchal de Boufflers.

2. Fils d'une Espagnole qui étoit femme de chambre de la Reine.

3. Elles étoient filles d'un maître de mathématiques, et parce qu'elles chantoient fort bien, la défunte duchesse de Richelieu prit auprès d'elle l'aînée, et lui procura ensuite une charge de femme de chambre de Mme la Dauphine; la cadette s'attacha à la duchesse de Guise, et fut auprès d'elle jusqu'à la mort.

4. Les avocats généraux ne devoient faire au Roi qu'un simple compliment; mais insensiblement Talon, depuis président au mortier, avoit travesti cela en harangue, et cette dernière fois, le Roi défendit que les avocats généraux lui fissent à l'avenir que de simples compliments.

tumé. Le premier président Nicolaï, qui porta la parole pour la Chambre des comptes, ne parla pas si longtemps; sa harangue fut vive, ses pensées nouvelles, ses expressions nobles. L'avocat général de la Chambre s'avança après lui, et fit le compliment au Roi assez bas, mais ceux qui l'entendirent assurèrent qu'il avoit fort bien fait. Le premier président le Camus, qui parla pour la Cour des aides, vint ensuite et fit sa harangue au Roi avec moins de feu que les autres, comme étant plus vieux et plus infirme, mais il ne laissa pas de parler fort bien; il fut suivi par des Aguets, avocat général, qui fit au Roi un compliment en forme de harangue, par lequel il enleva tout le monde. Le premier président Odier, qui porta la parole pour la Cour des monnoies, parla fort éloquemment et fort juste, mais non pas avec la délicatesse des premiers présidents du parlement et de la Chambre des comptes: pour l'avocat général, il parla si bas que peu de gens l'entendirent. Aussitôt que chaque premier président avoit fini sa harangue, le Roi lui répondoit en peu de mots avec cette justesse qui lui étoit naturelle, et tous les présidents et conseillers députés lui faisoient la révérence les uns après les autres, et ensuite les gens du Roi venoient faire leurs compliments.

Quand les cours supérieures se furent retirées, le corps de ville parut, et du Bois, prévôt des marchands, prit la parole; le commencement de sa harangue fut un peu froid, mais il la continua si bien et la finit avec tant d'agrément que son discours passa pour un des meilleurs.

26 novembre. — Le 26, le Grand Conseil vint à son tour haranguer le Roi; le premier président de Verthamon porta la parole et fit un très long discours, mais il eut un peu de peine à le prononcer, parce que c'étoit la première fois qu'il haranguoit le Roi, et que d'ailleurs il avoit naturellement un peu de peine à parler, quoiqu'il eût beaucoup d'esprit. Après le Grand Conseil, vint l'Université, à la tête de laquelle le recteur, nommé Witteman, professeur en philosophie, fit un discours d'une si grande éloquence, et si proportionné à son caractère, qu'il eut, après l'avoir achevé, le plaisir d'entendre un applaudissement général.

On apprit, ce jour-là, que le marquis de Chazeron, chevalier des Ordres du Roi, lieutenant général de ses armées, son lieutenant général en Roussillon et gouverneur de Brest, étoit mort de maladie en Catalogne, dans un âge très avancé.

On sut aussi, par un courrier exprès, que le prince de Conti étoit parti, le 9, de la rade de Marienbourg.

27 novembre. — Le 27, l'Académie françoise vint en corps haranguer le Roi ; ce fut l'abbé de Dangeau qui porta la parole, et qui fit un discours digne de lui et de l'Académie dont il étoit directeur.

On apprit, ce jour-là, par des lettres du 13, qu'on avoit arrêté en Pologne cinq ou six palatins du parti du prince de Conti, qu'on y avoit pillé les équipages de l'abbé de Polignac, et qu'il avoit eu bien de la peine à se sauver au vaisseau du prince de Conti.

Le même jour, on sut que le Roi avoit cassé le marquis d'Anlesy, mestre de camp de cavalerie, pour s'être battu contre un gentilhomme de Bretagne, quoique le parlement de Rouen l'eût renvoyé absous de l'accusation de duel [1].

On apprit encore, ce jour-là, que le plénipotentiaire de Harlay avoit permission de revenir.

On parloit alors beaucoup de la retraite du comte [2] et de la comtesse d'Aubigné, dont le premier se retiroit pour penser à son salut dans la communauté d'un certain homme appelé le Doyen, et l'autre entroit dans un couvent.

28 novembre. — Le 28, le Roi eut nouvelle que le Pape avoit enfin déclaré son maître de chambre, Cinci, cardinal, après l'avoir eu si longtemps *in petto*, et qu'il avoit donné sa charge à l'abbé Aquaviva.

29 novembre. — Le 29, on apprit, par les lettres de Copenhague, que le prince de Conti y étoit arrivé, après avoir eu sur la mer la goutte aux deux pieds, et avoir été obligé de se sauver dans une chaloupe, parce que son vaisseau avoit donné sur un banc de sable. On sut aussi qu'il avoit rendu visite au roi et à la reine de Danemark, et qu'il en avoit reçu les honneurs dus à sa naissance et à son mérite. Les mêmes lettres portoient que le chevalier Bart avoit enlevé quatre vaisseaux de Dantzick, et qu'il avoit ordre de prendre ceux de Hambourg

1. La guerre avoit fait invisiblement revenir les duels, et il étoit nécessaire que le Roi affectât beaucoup de sévérité pour arrêter le cours d'un si grand mal.

2. Frère de la marquise de Maintenon, qui étoit chevalier de l'Ordre et gouverneur de Berry.

qu'il trouveroit sur sa route, cette république ayant donné au Roi quelque sujet de mécontentement particulier. On disoit, ce jour-là, que le marquis de Barbezieux avoit dans sa poche le projet de la réforme tout réglé, mais qu'il ne devoit pas paroître sitôt.

30 novembre. — Le 30, le marquis de Cavoye, grand maréchal des logis du Roi, fut obligé de s'en aller à Paris, étant extrêmement incommodé des hémorroïdes, ce qui étoit plus dangereux pour lui que pour un autre, parce qu'il avoit pensé mourir trois ans auparavant d'un mal à peu près semblable à celui-là.

DÉCEMBRE 1697

1er décembre. — Le premier de décembre, on apprit que Langlois [1], maître d'hôtel du Roi, étoit mort à Paris dans une grande vieillesse, après avoir été asthmatique pendant plus de quarante ans.

Le marquis de la Chaise prêta entre les mains du Roi le serment de sa charge de capitaine de la garde de la porte de Sa Majesté.

On commençoit à voir un prodigieux nombre de cornettes et de sous-lieutenants cassés, qui venoient à la cour pour obtenir d'être entretenus comme officiers réformés, et effectivement le marquis de Barbezieux avoit ordre d'accorder la réforme à ceux qui avoient dix ans de service, et même le Roi se relâcha encore d'une année quelques jours après.

Le bruit couroit alors que le Roi vouloit casser les soixante-douze derniers régiments d'infanterie selon l'ordre de la création, et de la même manière cinquante-huit régiments de cavalerie et vingt régiments de dragons.

3 décembre. — Le 3, le nonce du Pape eut une audience extraordinaire du Roi, dans laquelle il le félicita sur la paix, de la part du Pape.

On disoit, ce jour-là, que le Roi ne conserveroit que dix-huit régiments de dragons à cheval et six à pied, qu'il avoit fait

1. Son fils étoit reçu en survivance, et étoit asthmatique comme lui dès le ventre de sa mère.

expédier des ordres pour faire réformer dix maîtres par chaque brigade de gendarmerie, et vingt hommes par chaque compagnie suisse, qui étoit composée de deux cents hommes.

4 décembre. — Le 4, on assuroit que l'argent rouloit dans Paris mieux qu'il n'avoit fait jamais, par la peur qu'on avoit du décri des monnoies. Cela étoit véritable, et l'on voyoit surtout remuer les louis d'or, parce qu'à la fin de la guerre, le duc de Savoie avoit trouvé l'invention de faire réformer ses pistoles, qui ne valoient que neuf francs, en louis d'or, qui en valoient quatorze, et il y en avoit en France pour trois millions de cette fabrique.

On apprit, ce jour-là, que la Vieuville [1], maître des requêtes, avoit acheté la charge de secrétaire des commandements de la duchesse de Bourgogne deux cent cinquante mille livres, à condition de survivance pour son fils, qui n'avoit que quinze ans, et que Domingue [2] avoit obtenu celle de valet de chambre ordinaire pour vingt mille livres, qui avoit été taxée à vingt-cinq.

On sut encore qu'Amelot [3], ambassadeur de France en Suisse, revenoit comme il l'avoit demandé, et que le marquis de Puysieulx, lieutenant général des armées du Roi et gouverneur d'Huningue, avoit été nommé à sa place; ce qui faisoit croire aux courtisans que le Roi étoit dégoûté des gens de robe et qu'il vouloit dorénavant employer les gens d'épée [4] dans les négociations.

5 décembre. — Le 5, le bruit couroit qu'il étoit mort une princesse de Savoie, soit que ce fût la duchesse régnante ou la douairière; mais on découvrit dans la suite que ce bruit n'avoit été semé que par des marchands ou des brodeurs

1. Il étoit d'une famille de Saint-Malo, et avoit commencé par être commis chez le secrétaire d'État le Tellier, et depuis chez le contrôleur général Colbert, d'où il étoit sorti pour être conseiller du parlement de Paris.

2. Il avoit été garçon de la chambre de la Reine en survivance de son père; et depuis la mort de la Reine, le Roi l'avoit fait son valet de chambre.

3. Il avoit été fait conseiller d'État fort jeune, et étoit bien aise de venir jouir de sa dignité.

4. Il est certain que des gens de qualité élevés dans les ambassades y auroient plus de dignité que les gens de robe, et qu'ils auroient mieux connu qu'eux les conséquences des choses dont il auroit fallu convenir avec les ministres étrangers.

qui ne pouvoient fournir assez à temps les habits qu'ils avoient entrepris pour le mariage du duc de Bourgogne.

On disoit, ce jour-là, que le Roi avoit écrit au Pape que, puisque Strasbourg demeuroit en sa possession par la paix, il prioit Sa Sainteté de ne plus nommer que ses sujets aux dignités de l'église cathédrale de cette ville, et que le cardinal de Bouillon, profitant de la conjoncture, en avoit obtenu la prévôté, qui étoit vacante, pour son neveu [1], l'abbé d'Auvergne.

On sut encore que le Roi avoit réduit le nombre des secrétaires du Roi de trois cent cinquante à deux cents, et que ceux qui seroient conservés [2] paieroient cinquante-cinq mille livres et entreroient dans les droits de ceux qui seroient réformés, qu'on augmenteroit de quatre cents livres par an. Cependant le Roi créa soixante petits secrétaires en divers lieux de son royaume dans les provinces, auxquels il attribuoit deux mille quatre cents livres d'appointements, sans aucun autre droit que le privilège de noblesse.

Le même jour, la princesse fit ses dévotions pour se préparer à son mariage, et l'on commença à voir le traité de paix avec la Savoie et le contrat de mariage de cette princesse avec le traité de neutralité d'Italie qui en avoient été les suites, lesquels on mettra ici pour plus grande instruction [3].

6 décembre. — Le 6, le duc de Bourgogne fit ses dévotions pour se préparer à son mariage, et le duc d'Anjou l'imita dans cette action de piété.

Le même jour, au matin, un envoyé de Meckelbourg vint faire des compliments au Roi sur la paix, et lui rapporter le collier de l'Ordre du Saint-Esprit [4] du défunt prince de Meckelbourg.

7 décembre. — Le 7, toutes choses étant préparées pour le mariage du duc de Bourgogne, le prince alla prendre la

1. Cela n'alloit pas moins qu'à être un jour évêque de Strasbourg.

2. On disoit que ceux qui auroient plus tôt payé leurs cinquante-cinq mille livres seroient ceux qui seroient conservés.

3. [Voir à l'appendice n° III, E, le texte de ce traité de paix et du contrat de mariage de la princesse de Savoie ainsi que du traité de Vigevano. — *E. Pontal.*]

4. Les héritiers des chevaliers de l'Ordre du Saint-Esprit sont obligés, après la mort des chevaliers, de rapporter au Roi le grand collier de l'Ordre, qui est d'or émaillé, à moins qu'ils ne veuillent payer mille huit cents livres.

princesse de Savoie à son appartement, et il l'amena sur le midi au cabinet du Roi, où Sa Majesté l'attendoit, et d'où toute la famille royale sortit un moment après pour descendre à la chapelle du château. Le duc de Bourgogne marcha à la tête de tous avec la princesse qu'il menoit par la main; il avoit un habit de velours noir, tout couvert de broderie d'or, dont le manteau étoit doublé d'une broderie admirable; il étoit en pourpoint et en chausses larges, comme on les portoit lorsque le Roi faisoit son séjour à Paris; la princesse avoit un habit de brocard d'argent, tout brodé de même, et quantité de pierreries à sa coiffure.

Quand le Roi fut arrivé à la chapelle, le prince et la princesse se placèrent sur les premières marches de l'autel; le Roi prit sa place ordinaire à son prie-dieu, et tous les princes et princesses de la maison royale prirent leurs places accoutumées. En même temps, le cardinal de Coislin, premier aumônier du Roi, sortit de la sacristie en rochet et camail, ayant avec lui le curé de Versailles, qui avoit son étole au col; le cardinal fit les fiançailles avec les solennités ordinaires; immédiatement après, il fit le mariage, et puis, se revêtant de ses habits sacerdotaux, il dit la messe pour les nouveaux époux.

Après la messe, le Roi et la famille royale, jusqu'au prince de Condé [1] inclusivement, signèrent sur le registre des mariages de la paroisse de Versailles; après cela, le Roi remonta en haut, au même ordre qu'il étoit venu, et alla tout droit à l'antichambre de la duchesse de Bourgogne, dans laquelle étoit préparé le festin royal, où tous les princes et princesses de la maison royale, jusqu'à la duchesse de Verneuil [2], mangèrent avec le Roi à une table longue faite en manière de chevron.

Le soir, le roi et la reine d'Angleterre vinrent sur les sept heures; il y eut d'abord à l'appartement une musique, et ensuite une magnifique collation. Après cela jeu, et un grand feu d'artifice, auquel la pluie qu'il faisoit ne fut pas favorable. Ensuite il y eut encore un souper royal de la même manière qu'avoit été le dîner, à la réserve que le roi et la reine

1. En qualité de prince du sang.

2. Représentant son mari, qui étoit fils naturel du roi Henri IV, auquel le Roi donna tous les honneurs des princes du sang, quand il les accorda à ses enfants naturels.

d'Angleterre furent de la partie; après le souper, toute la famille royale passa dans la chambre de la duchesse de Bourgogne, on commença de la déshabiller, et la reine d'Angleterre lui donna sa chemise, pendant que le roi d'Angleterre vint dans l'antichambre donner la chemise au marié. Enfin le duc de Bourgogne entra dans la chambre de son épouse, et on les mit coucher ensemble pour la forme, mais ils n'y restèrent qu'un moment [1].

8 décembre. — Le 8, à cinq heures du soir, il y eut chez la duchesse de Bourgogne un cercle, où toutes les princesses et duchesses furent assises [2], et ce spectacle, qu'on n'avoit pas vu depuis longtemps, parut très sérieux et très magnifique; ensuite il y eut appartement à l'ordinaire.

9 décembre. — Le 9, les courtisans disoient que l'abbé de Polignac étoit entièrement coulé à fond, et que le Roi, ayant appris qu'il étoit resté à Stettin [3] pour y attendre ses ordres, avoit dit qu'il étoit inutile d'attendre ces sortes d'ordres, et qu'il falloit les prévenir.

Le même jour, on reçut une lettre de Bonrepos, du 22 novembre, par laquelle il mandoit qu'il y avoit longtemps que le prince de Conti étoit rembarqué, mais qu'ayant le vent fort contraire, à peine pouvoit-il faire deux lieues par jour sur les côtes de Norwège.

Le soir du même jour, le duc et la duchesse de Bourgogne soupèrent ensemble en particulier chez la duchesse de Maintenon, en présence du Roi.

10 décembre. — Le 10, on sut la distribution que le Roi avoit faite des charges de la chapelle de la duchesse de Bourgogne. L'abbé de Castries [4] fut aumônier ordinaire; les quatre aumôniers par quartier furent les abbés de la Boulidière [5],

1. De bonne foi, ils n'étoient point encore ni l'un ni l'autre en état de consommer le mariage; le duc de Bourgogne étant d'une complexion très faible, et la duchesse très petite et très délicate pour son âge.
2. La duchesse de Lauzun s'y évanouit entièrement et on fut obligé de l'emporter, soit qu'elle fût grosse, où qu'elle fût trop serrée dans son corset.
3. A la cour de l'électeur de Brandebourg.
4. Neveu par sa mère du cardinal de Bonsy.
5. Gentilhomme de Poitou fort vieux qui avoit été aumônier de la Reine.

de Montmorel [1], de Lévis [2] et de la Rochejaquelein [3]. La charge de chapelain fut donnée à Poisson, et celle d'aumônier de la maison à Janvel.

Le même matin, l'ambassadeur de Savoie eut audience du Roi dans son cabinet au sujet du mariage, et Monseigneur y assista avec les trois princes.

Ce jour-là, les chefs de brigade des gardes du corps du Roi s'assemblèrent par son ordre pour lui faire connoître les gardes qu'ils avoient destinés à être réformés, et le soir, le conseiller d'Etat de Harlay, revenant de Hollande, fit la révérence au Roi, qui le reçut assez froidement.

11 décembre. — Le 11, l'ambassadeur de Portugal eut aussi son audience, et fit son compliment sur le mariage.

L'après-dînée, Dauvillier [4], sous-écuyer de la petite écurie du Roi, mourut d'une fluxion sur la poitrine, et on sut que le Roi avoit gagné quelques millions en faisant la réduction des rentes sur l'hôtel de ville de Paris du denier quatorze au denier dix-huit.

Le même jour, à sept heures du soir, le Roi vint prendre la duchesse de Bourgogne à son appartement, et le roi et la reine d'Angleterre étant arrivés un moment après, le Roi les conduisit tous dans la galerie, où il y eut un grand bal. Tous ceux qui avoient vu autrefois de semblables spectacles, avouèrent qu'on n'avoit jamais poussé en France la magnificence jusqu'au point où elle étoit allée ce jour-là, et les étrangers qui y assistèrent durent être bien persuadés que, quand la guerre auroit encore duré quelque temps, la France n'auroit pas succombé par le manque d'argent. Du côté des hommes, ceux qui l'emportèrent pour la danse furent le comte de Brionne [5], le chevalier de Sully [6], le marquis de la Baume [7], le marquis de Listenois [8] et un Piémon-

1. Il étoit de Rouen, et son frère, l'abbé des Alleurs, avoit été aumônier de Mgr le Dauphin.
2. Gentilhomme de ...., dont le frère avoit été officier dans les galères.
3. Gentilhomme de Poitou qui avoit été aumônier de Mme la Dauphine.
4. Gentilhomme du pays de Caux, qui avoit été nourri page du Roi.
5. Prince de la maison de Lorraine, fils aîné et survivancier du comte d'Armagnac, grand écuyer de France, et gouverneur d'Anjou.
6. Mestre de camp de cavalerie, qui étoit frère du duc de Sully et neveu de la duchesse du Lude.
7. Fils aîné du comte de Tallart qui étoit encore fort jeune.
8. Gentilhomme de Franche-Comté de la maison de Beauffremont : il étoit encore extrêmement jeune.

tois qui s'appeloit le comte de Carrail [1]; du côté des femmes, la princesse de Conti, la duchesse de Bourbon, la duchesse d'Albret [2] et la marquise de Guébriant [3]. Le bal ayant duré jusqu'à dix heures et demie, il y eut encore un souper royal dans l'antichambre du Roi, où les princes du sang ne mangèrent point.

12 décembre. — Le 12, on eut nouvelle que le prince de Conti avoit mis pied à terre à Nieuport, parce qu'il n'avoit pu venir dans le port de Dunkerque, et le soir, on apprit qu'il étoit arrivé à Paris.

13 décembre. — Le lendemain, comme le Roi sortoit de la messe, ce prince vint saluer Sa Majesté, qui l'embrassa deux fois, le reçut avec beaucoup de marques de joie et d'amitié, et le fit entrer dans son cabinet, où il fut quelque temps avec elle. On apprit par lui-même que non seulement la raison de la paix d'Allemagne non ratifiée l'avoit empêché de venir par terre, mais qu'il avoit encore eu une autre raison essentielle, qui étoit que les Français ne pouvoient pas passer par Hambourg, pendant que cette ville étoit en guerre avec le Roi. Il est certain que ce prince étoit beaucoup amaigri depuis son départ de France; mais aussi avoit-il eu beaucoup de peines d'esprit et de corps, et depuis qu'il avoit débouché le Sund, il avoit pensé périr plusieurs fois dans les mers de Norwège, et même il ne s'étoit sauvé que par hasard, après y avoir vu périr plusieurs vaisseaux, la tempête l'ayant jeté heureusement dans un port qui jusque-là étoit inconnu. D'ailleurs il étoit arrivé à Nieuport avec son vaisseau tout seul, et ne savoit ce qu'étoient devenus tous les autres [4].

Ce jour-là, le prévôt des marchands du Bois vint avec le corps de ville haranguer le duc et la duchesse de Bourgogne et leur apporter les présents ordinaires [5].

14 décembre. — Le 14 au matin, le nonce du Pape, les ambassadeurs de Venise et de Malte et les envoyés de Danemark et de Florence eurent audience dans le cabinet du Roi au sujet

1. Son père étoit capitaine des gardes du duc de Savoie, et depuis peu gouverneur de Nice.
2. Fille du duc de la Trémoïlle.
3. Fille de Desmarets, ci-devant intendant des finances; son mari étoit un gentilhomme de Bretagne qui étoit brigadier d'infanterie.
4. On eut nouvelle deux jours après qu'ils étoient arrivés à Dunkerque.
5. Du vin, des confitures et de la bougie musquée.

du mariage, en présence des trois princes et du prince de Conti. Le duc de Bouillon, grand chambellan de France, s'y trouva derrière la chaise du Roi par le droit de sa charge, et s'y couvrit par le rang de prince que le Roi avoit accordé à sa maison [1], ce qui, selon les apparences, ne plut guère aux ducs de Beauvillier et d'Aumont, premiers gentilshommes de la chambre, qui étoient à ses côtés; mais c'étoit depuis longtemps une affaire réglée. Pendant le dîner du Roi, le duc de Vendôme arriva, et salua Sa Majesté, qui le reçut très agréablement et le fit entrer avec elle dans son cabinet après son dîner.

Le soir, le roi et la reine d'Angleterre arrivèrent sur les huit heures et demie, et en même temps, le Roi sortit avec eux et toute la famille royale de la chambre de la duchesse de Bourgogne, où il les avoit attendus, et les mena dans la galerie, où il y avoit encore un grand bal préparé, lequel fut au moins aussi magnifique que le premier. A dix heures du soir, on apporta une magnifique collation, après laquelle le bal recommença et dura jusqu'à minuit. Alors le Roi mena la cour d'Angleterre et la famille royale faire médianoche [2] dans son antichambre, et les princes du sang n'y mangèrent pas.

15 décembre. — Le 15, Stoppa eut une très longue conférence avec le Roi dans son cabinet, et on commença à dire par le monde que le Roi vouloit réformer seize mille Suisses; cela étoit bien fort, et il étoit certain que par les traités il étoit forcé d'en garder toujours vingt-cinq mille; ainsi il n'étoit pas possible qu'il en réformât seize mille.

16 décembre. — Le 16, on sut certainement que Sa Majesté avoit résolu de conserver douze compagnies dans les régiments de l'état-major de la cavalerie et des dragons et dans les royaux, et qu'elle n'en conserveroit que huit dans les régiments des princes de la maison royale; mais on ne savoit pas encore sur quel pied resteroient les régiments des autres princes et ceux des gentilshommes.

17 décembre. — Le 17, on déclara les ambassadeurs et

1. Le défunt maréchal de Turenne, frère cadet du défunt duc de Bouillon, avoit le premier obtenu pour sa maison le rang et l'honneur de prince, et son neveu le duc de Bouillon en jouissoit alors avec toute sa maison.

2. [L'Académie définit ainsi ce mot dans son dictionnaire : « *Terme emprunté de l'espagnol, repas en gras qui se fait après minuit sonné, principalement dans le passage d'un jour maigre à un jour gras.* » — *E. Pontal.*]

envoyés que le Roi avoit nommés pour les cours étrangères, qui furent Bonrepos [1] pour la Hollande, le comte de Chamilly [2] en sa place pour le Danemark, ces deux avec le titre d'ambassadeurs, et le marquis de Puysieulx [3] en Suisse, à la place d'Amelot, qui avoit demandé à revenir; le marquis de Villars [4] envoyé extraordinaire auprès de l'Empereur, de Chamoy [5] à Ratisbonne, le comte de Phélypeaux [6] à Cologne, des Alleurs [7] auprès de l'électeur de Brandebourg, du Hèron [8] à Zell, d'Iberville [9] à Mayence, de Gergy [10] en Wurtemberg, et de la Closure [11] à Genève.

18 décembre. — Le 18, on apprit que le vieux Besmaux, gouverneur de la Bastille, étoit mort, et l'on vit Joncas [12], son lieutenant, solliciter fortement pour avoir sa place; il alléguoit ses

1. C'étoit un Gascon qui avoit fait sa fortune par le moyen du marquis de Seignelay, sous lequel il avoit travaillé à la marine ; il avoit néanmoins eu assez de peine à obtenir l'agrément d'une charge de lecteur du Roi; mais depuis, on l'avoit envoyé ambassadeur en Danemark, et il y avoit apparence que le Roi étoit content de lui, puisqu'il le faisoit ambassadeur en Hollande.

2. Gentilhomme de Bourgogne qui étoit brigadier d'infanterie et gouverneur de Dijon. Son père, qui avoit toujours servi sous le grand prince de Condé, même contre le Roi, étoit ensuite mort lieutenant général de ses armées, et auroit été maréchal de France et capitaine des gardes du corps si d'anciennes blessures ne l'avoient pas mis au tombeau.

3. Lieutenant général des armées du Roi et gouverneur d'Huningue.

4. Fils du marquis de Villars, chevalier de l'Ordre et chevalier d'honneur de la duchesse de Chartres. Il étoit lieutenant général des armées du Roi, commissaire général de la cavalerie et gouverneur de Fribourg.

5. Il étoit de Champagne et avoit autrefois été attaché au marquis de Pomponne, ministre d'État, avant qu'il eût acheté une charge de gentilhomme ordinaire du Roi.

6. Maréchal de camp, qui étoit proche parent du secrétaire d'État de Pontchartrain.

7. C'étoit un Normand qui avoit été longtemps capitaine au régiment des gardes, où il étoit devenu brigadier et inspecteur d'infanterie.

8. Il étoit de Rouen, où il avoit été conseiller, et ensuite se dégoûtant de ce métier, il s'étoit jeté dans les négociations, où le Roi l'avoit employé; mais la guerre étant venue, il avoit levé un régiment de dragons; et comme, selon les apparences, il devoit être bientôt cassé, il avoit trouvé moyen de se faire nommer encore pour la négociation.

9. Il avoit été longtemps commis du marquis de Croissy, secrétaire d'État, qui lui avoit fait donner la place d'envoyé à Genève d'où on le tiroit pour l'envoyer à Mayence.

10. C'étoit un gentilhomme ordinaire du Roi qui étoit d'une famille de robe de Dijon.

11. Il avoit été très longtemps secrétaire du comte de Crécy dans ses négociations, et c'étoit lui qui avoit demandé au Roi un emploi pour lui.

12. C'étoit un homme de fortune de Gascogne qui étoit venu par les degrés.

longs services dans les gardes du corps, où il avoit été exempt, et d'où on l'avoit tiré lorsqu'il alloit être enseigne par son rang, et même qu'il y seroit devenu lieutenant s'il y avoit resté ; mais ce gouvernement étoit un morceau bien considérable pour lui, et il y avoit bien des compétiteurs.

19 décembre. — Le 19, le Roi alla s'établir à Marly pour trois jours, et y mena moins de femmes et de courtisans qu'il n'y en avoit jamais mené, parce, dit-il lui-même le lendemain, que moins il en menoit, moins il y avoit de gens qui trouvassent mauvais qu'il se promenât par les temps les plus fâcheux; il ne mena donc que le service nécessaire et les joueurs, encore y en eut-il quelques-uns de réformés.

20 décembre. — Le 20, la ratification du traité de paix par l'Empereur, qu'on attendoit depuis quelques jours, arriva enfin, et on n'en témoigna aucune joie, peut-être parce qu'on n'en avoit pas douté.

21 décembre. — Le 21, la duchesse du Maine accoucha d'une fille, et l'on sut que le marquis de Thury [1], étant extrêmement mal à Paris, et presque abandonné des médecins, s'étoit, par le conseil de ses parents, mis entre les mains d'un nommé Chambon, qui venoit de guérir l'abbé de Chaulieu d'une hydropisie de poitrine, et qui, dès les premiers jours, le soulagea de manière qu'on commença d'avoir une forte espérance de sa guérison.

22 décembre. — Le 22, l'évêque de Metz fut sacré à Paris dans l'église des Feuillants de la rue Saint-Honoré par le cardinal de Coislin, son oncle, qui avoit pour assistants les évêques de Verdun [2] et de Carcassonne [3]; et le concours y fut si grand [4] que, pendant tout le jour, la cour, qui auparavant étoit très grosse, en parut déserte.

Le même jour, on apprit que le Roi avoit conservé à tous les

1. Frère du marquis de Beuvron.

2. Fils du défunt comte de Béthune, chevalier des Ordres du Roi et chevalier d'honneur de la Reine.

3. Naturellement l'évêque de Toul devoit occuper cette place, parce que avec l'évêque de Verdun il étoit coprovincial de l'évêque de Metz ; mais, à cause de son absence, on choisit l'évêque de Carcassonne.

4. Tant à cause de l'amitié que l'on avoit pour le cardinal de Coislin et pour toute sa maison, que parce qu'ils étoient très réguliers au cérémonial, et qu'ils prenoient garde de près à ceux qui y manquoient à leur égard; aussi ne manquoient-ils en rien à l'égard des autres.

gouverneurs des provinces et des places qu'il rendoit en vertu des traités de paix, les mêmes appointements qu'ils avoient eus pendant la guerre.

On disoit qu'il réformoit encore cinq hommes par compagnie d'infanterie.

23 décembre. — Le 23, on sut que les directeurs et inspecteurs de cavalerie avoient ordre de partir dans deux jours pour aller commencer la réforme en cassant les quatre dernières compagnies de tous les régiments de cavalerie et de dragons, et les incorporant dans celles qui restoient, à la réserve néanmoins des régiments de l'état-major de la cavalerie et des dragons, et des régiments royaux.

Ce jour-là, le marquis de Couvonges [1], envoyé du duc de Lorraine, commença à se montrer *incognito*, et l'on assuroit qu'il avoit ordre de ne voir aucun prince [2] de la maison de son maître qu'après qu'il auroit eu l'honneur de saluer le Roi.

On sut aussi que la duchesse de Richelieu [3] étoit extrêmement mal d'une maladie de langueur; que le prince de Conti avoit la goutte aux deux genoux et aux deux pieds, et que le mal du marquis de Cavoye continuoit toujours.

24 décembre. — Le 24, le Roi fit ses dévotions; il communia des mains du cardinal de Coislin, et à la seconde messe, l'évêque de Metz lui prêta le serment de fidélité. Ensuite Sa Majesté toucha les malades des écrouelles, suivant sa coutume. L'après-dînée, l'évêque de Metz officia à vêpres, après lesquelles le Roi fit la distribution des bénéfices vacants. Il donna l'archevêché de Bordeaux à l'évêque de Toul [4]; celui d'Arles à l'abbé de Mailly [5], l'un de ses aumôniers; l'évêché de Toul à l'abbé Girard [6]; l'abbaye de la Grâce à l'abbé d'Harcourt [7], une autre à l'abbé d'Her-

1. C'étoit un seigneur de Lorraine auquel le défunt duc avoit toujours eu une extrême confiance..

2. Il ne se vanta peut-être pas de les avoir vus *incognito*.

3. De l'illustre maison d'Assigny en Bretagne.

4. Fils du marquis de Bissy, chevalier des Ordres du Roi, lieutenant général des armées et commandant en Lorraine.

5. Fils du comte de Mailly, seigneur de Picardie.

6. Il étoit d'une famille de Paris, et ayant été autrefois précepteur du comte de Toulouse, on l'avoit obligé de se retirer pour des démêlés particuliers.

7. Fils aîné du prince d'Harcourt de la maison de Lorraine, lequel ayant été trépané deux fois, avoit mieux aimé prendre le parti de la cléricature.

bault [1], une à l'abbé de Denonville [2], une à l'abbé Jachiet [3], une à l'abbé du Saussoy [4], et celle de Notre-Dame de Troyes à Mme d'Arrest [5].

25 décembre. — Le 25, qui étoit le jour de Noël, le P. Bourdaloue fit un excellent sermon, et son compliment auroit aussi été merveilleux s'il n'avoit pas été si long.

26 décembre. — Le 26, le marquis de Couvonges eut une audience du Roi dans son cabinet, et lui présenta des lettres de la reine duchesse de Lorraine [6] et du duc son fils, sans néanmoins déclarer rien du sujet de sa mission, quoiqu'on sût qu'il venoit pour demander en mariage pour son maître Mademoiselle, fille de Monsieur, frère du Roi, et qu'on dît hautement que le cadet du duc de Lorraine devoit aussi épouser Mademoiselle de Condé, et venir s'établir en France, sous le nom de duc de Guise.

Le même jour, le marquis de Couvonges eut aussi audience de Monseigneur et des trois princes, chacun en leur particulier.

On disoit alors que toutes les places de Flandre qu'on devoit rendre aux Espagnols devoient avoir été évacuées.

27 décembre. — Le 27, le marquis de Couvonges alla à Paris pour avoir aussi audience de Monsieur et de Madame, qui y étoient en ce temps-là.

Cependant, un envoyé extraordinaire du duc de Savoie vint complimenter le Roi sur le mariage du duc de Bourgogne, et dit qu'on avoit fait à Turin des réjouissances surprenantes.

En ce temps-là mourut à Paris la soi-disant [7] duchesse

1. Il s'appeloit en son nom de Phélypeaux, et avoit la protection de son proche parent, le ministre d'État de Pontchartrain.

2. Chanoine de Beauvais dont le frère étoit sous-gouverneur des princes.

3. C'étoit un chapelain du Roi, qui étoit de Bourgogne.

4. Gentilhomme de Normandie qui étoit aumônier de la duchesse de Chartres.

5. Sœur de la marquise de la Vieuville.

6. On la nommoit ainsi parce qu'elle avoit épousé en premières noces Michel, roi de Pologne; elle étoit sœur de l'Empereur.

7. Elle étoit fille de d'Estampes, conseiller d'État; elle avoit épousé en premières noces le comte de Celses, qui étoit l'aîné des fils du défunt comte de Béthune ; ensuite elle avoit épousé en secondes noces le marquis de Rouillac, lequel après la mort du duc d'Epernon, dont il étoit héritier, avoit pris le nom de duc d'Epernon ; mais le Roi ne l'avoit jamais voulu reconnoître pour duc, ni même souffrir qu'il fît juger ses prétentions au parlement.

d'Épernon; et il étoit grand bruit à la cour du mariage du comte d'Estrées [1] avec Mlle d'Ayen, fille du maréchal de Noailles.

28 décembre. — Le 28, la princesse de Lillebonne ayant parlé au Roi très longtemps, et les courtisans lui ayant entendu prononcer souvent les mots de respect et de soumission, ils s'imaginèrent qu'elle pressoit le Roi de permettre à son fils, le prince de Commercy, de revenir en France; mais quand le Roi auroit voulu lui pardonner, ce qui ne paroissoit pas bien certain [2], il n'y avoit guère d'apparence qu'il pût venir faire un long séjour en France, ayant les liaisons et les établissements qu'il avoit à la cour de l'Empereur.

On sut, ce jour-là, que la charge de maître d'hôtel ordinaire de la duchesse de Bourgogne avoit été vendue quatre-vingt-dix mille livres à Mouillé, neveu de l'Huillier, l'un des fermiers généraux des fermes du Roi.

29 décembre. — Le 29, la Vieuville, secrétaire des commandements de cette princesse, prêta le serment de fidélité entre ses mains, le comte de Pontchartrain, secrétaire d'État, servant à cette princesse de secrétaire de ses commandements en cette occasion.

On sut, le même jour, que Bosc [3], maître des requêtes, offroit trois cent trente mille livres de la charge de surintendant, mais que le Roi en vouloit davantage; que le Roi avoit vendu une charge de maître d'hôtel trente-six mille livres à la Croix, et que des Espinais, auquel il en avoit donné une, l'avoit vendue trente-deux mille livres à Titon [4]; mais que les petites charges de la maison ne se vendoient point, et que par cette raison on avoit encore différé jusqu'au premier jour de février de faire servir la duchesse de Bourgogne par ses propres officiers, à la réserve de ceux de la chapelle et de l'écurie qui étoient remplis.

30 décembre. — Le 30, le Roi prit médecine suivant son

1. Vice-amiral de France qui étoit fils du maréchal d'Estrées.

2. Parce qu'il s'en étoit allé en Allemagne, et s'étoit attaché auprès de l'Empereur, dans un temps où il ne paraissoit pas qu'il eût aucun sujet de se plaindre du Roi.

3. C'étoit un homme de fortune, et même qui l'avoit faite fort brusquement.

4. Fils de Titon, garde-magasin des armes de la Bastille, lequel étant un marchand très incommodé, avoit été choisi par le défunt marquis de Louvois pour cet emploi, dans lequel il s'étoit extraordinairement enrichi à fournir des armes à toutes les troupes du Roi.

régime ordinaire, et l'après-dînée, l'affaire de Montgeron, maître des requêtes, fut jugée à son avantage contre le maréchal de Villeroy et le chevalier de Lorraine. Le maréchal avoit une capitainerie qui n'étoit pas royale, ou proprement une gruerie, qui alloit depuis le pont de Charenton jusqu'à Corbeil; et comme il n'étoit nullement chasseur, il y avoit donné tout pouvoir au chevalier de Lorraine, le plus grand braconnier [1] de son temps. Ce prince conservoit cette capitainerie avec une sévérité qui faisoit bien de la peine à tous ceux dont les maisons s'y trouvoient enclavées, du nombre desquelles étoit celle de Montgeron. Un jour, ce maître des requêtes mena pendant les vacances plusieurs de ses confrères à sa maison de campagne, et après dîner, il alla chasser avec eux; mais un garde du chevalier de Lorraine vint à lui, et soit qu'il fût ivre ou autrement, Montgeron et ses camarades prétendirent qu'il les avoit insultés; le garde, de son côté, fit son procès-verbal comme ayant été battu. La chose vint aux oreilles du Roi, et comme le chevalier de Lorraine faisoit grand bruit de cette affaire, que Montgeron et la Grange le Camus [2], maîtres des requêtes, crioient beaucoup de leur côté, le Roi ordonna au secrétaire d'État de Pontchartrain de s'informer de la vérité, remettant néanmoins le jugement de l'affaire après le retour du maréchal de Villeroy, qui étoit encore en Flandre à la tête de l'armée. Mais la chose dura bien plus longtemps, et enfin le Roi, sans ordonner aucune satisfaction à Montgeron ni à ses confrères, ordonna qu'à l'avenir, dans les capitaineries qui ne sont point royales, les seigneurs des terres pourroient chasser avec trois de leurs amis. Cependant Sa Majesté ne voulut point qu'on expédiât d'arrêt, et la chose demeura seulement décidée dans les minutes du secrétariat de la maison du Roi.

Le même jour, le Roi fit la promotion des galères. Il donna au comte de Bueil [3] la place de chef d'escadre qui vaquoit par l'abandonnement du marquis de Béthomas; les trois galères qui étoient vacantes, à Gracian, à Chaumont et à Manvillier, capitaines de pavillon, et les trois places de capitaines de pavillon

1. C'est-à-dire un homme qui faisoit un de ses plus grands plaisirs de tirer en volant, et de tuer beaucoup de gibier.
2. Second fils du premier président de la Cour des aides.
3. Gentilhomme de Provence de la maison de Grimaldi.

à Cambray, à Ferrand et à Simiane [1], qui étoient lieutenants; outre cela, il donna plus de soixante charges de subalternes.

On sut encore, ce jour-là, que la duchesse de Richelieu s'étoit mise entre les mains de Chambon et qu'elle se portoit mieux.

On sut aussi la nouvelle de la mort de la reine duchesse de Lorraine, qui étoit une perte très considérable pour le duc, son fils, car c'étoit une princesse d'un mérite distingué.

Mais on apprit une nouvelle bien plus considérable, qui étoit que tous les princes alliés avoient signé une nouvelle ligue défensive contre la France, et que le duc de Savoie l'avoit signée comme les autres. On ajoutoit que le roi d'Angleterre avoit écrit aux Hollandois de ne point casser divers régiments qu'ils avoient résolu de casser, et entre autres ceux des religionnaires, et d'entretenir tous les officiers des régiments qu'ils casseroient, ce qui étoit proprement leur ordonner de demeurer armés pendant que la France ne songeoit qu'à désarmer, et qu'on voyoit arriver à la cour les gouverneurs de toutes les places qu'on venoit de rendre à des gens dont la ligue se renouveloit contre le Roi.

31 décembre. — Le 31, le marquis de Couvonges eut une seconde audience particulière du Roi, dans laquelle il lui fit la demande de Mademoiselle pour son maître. Le Roi la lui accorda et le renvoya à Monsieur et à Madame, comme au père et à la mère de la princesse; et en même temps, Sa Majesté témoigna être fort contente de ce que le duc de Lorraine lui avoit donné la carte blanche pour les conditions de la paix avec lui, et qu'il lui avoit mandé qu'il vouloit que cette soumission lui fût un garant de sa fidélité pour l'avenir.

Le même jour, les principaux officiers de la maison de la duchesse de Bourgogne prêtèrent le serment de fidélité entre les mains de cette princesse; naturellement le marquis de Dangeau, chevalier d'honneur et le premier officier de sa maison sans aucune difficulté, devoit prêter le serment le premier; mais l'évêque de Meaux, premier aumônier, ayant prétendu qu'il devoit le prêter avec lui, la chose fut portée au Roi, qui dit au marquis de Dangeau, que, s'il vouloit prêter le serment le premier, il le

1. Gentilhomme de Provence de même maison que le marquis de Gordes.

pouvoit, et que sans difficulté il étoit le premier officier de la maison de la duchesse; mais que l'évêque de Meaux étoit un prélat vénérable par son âge, et que, sans conséquence, on pouvoit lui céder cet honneur puisqu'il témoignoit le désirer. Et le marquis de Dangeau, prenant sur-le-champ son parti en habile courtisan, répondit au Roi que, puisque cela lui faisoit plaisir, il consentoit que sans conséquence l'évêque de Meaux prêtât son serment le premier, mais qu'il supplioit Sa Majesté qu'elle lui permît de ne faire son serment que séparément d'avec l'évêque de Meaux. Le Roi y consentit avec joie; ensuite de quoi, dès le matin, l'évêque de Meaux prêta son serment, et après lui la duchesse du Lude, dame d'honneur, la comtesse de Mailly, dame d'atour, le comte de Tessé, premier écuyer, les deux Villacerf, premiers maîtres d'hôtel, et Bourdelot, premier médecin. Et l'après-dînée, le marquis de Dangeau prêta son serment séparément.

Ce jour-là, le bruit étoit très grand dans toute la cour que le Roi devoit le lendemain faire une promotion de chevaliers du Saint-Esprit, et même on alloit jusqu'à en nommer huit ou dix, selon la fantaisie des courtisans, ce qui fut la dernière nouvelle de l'année.

APPENDICES

I

AU CAMP DEVANT BARCELONE

CE 15 DE JUILLET 1697 [1].

Je crois que pour bien faire comprendre l'action qui se passa hier, il est à propos de commencer par donner une idée de la situation des ennemis, et des raisons qu'on a eues de les attaquer.

Le marquis de Grigny étoit avec deux mille cinq cents chevaux au moins à Cornella, petit village à un quart de lieue au delà de l'Hospitalet au bord de Llobregrat, et à une lieue de la droite de notre camp.

Don Michel d'Otasse occupoit les montagnes derrière notre camp avec six ou sept cents chevaux, mille hommes de pied de troupes réglées détachés des régiments qui sont dans Barcelone, des miquelets et des soumettants, dont le nombre, quoique assez considérable, ne nous étoit pas tout à fait connu; tout cela étoit répandu en divers postes sur le haut des montagnes dont je viens de parler.

La cavalerie du marquis de Grigny communiquoit tous les jours avec les mille chevaux qui sont dans la ville par le côté du Mont-Jouy, et y faisoit entrer autant de convois de munitions de guerre et de bouche que les officiers généraux des ennemis le jugeoient à propos; il sembloit même que l'opiniâtreté du marquis à demeurer dans un poste si gaillard, tendoit à faire concevoir aux assiégés qu'ils pouvoient tenir jusqu'à la dernière extrémité, puisqu'ils avoient la protection sûre de cette cavalerie pour retirer leur garnison. Nous étions même avertis que c'étoient là les discours qu'on leur

1. [V. ci-dessus, p. 312. Cette lettre est insérée avec quelques différences de texte, à la suite de plusieurs autres relatives au siège de Barcelone, au *Mercure* de juillet 1697, p. 277-292. — *E. Pontal.*]

tenoit journellement : on leur faisoit croire aussi que les troupes des montagnes devoient venir nous attaquer, et quelque peu de fondement qu'il y eût à de semblables discours, ils ne laissoient pas de faire effet sur l'esprit des soldats, et de prolonger le siège.

Ce fut ce qui obligea le duc de Vendôme, qui voyoit la place pressée, de prendre la résolution d'attaquer hier les ennemis pour ôter aux assiégés toutes les espérances dont ils pouvoient se flatter. Pour cet effet, il commanda deux mille deux cents chevaux et trois mille hommes de pied, auxquels il donna ordre de se trouver à notre droite à la tête du camp des carabiniers. Il commanda en même temps mille fusiliers et cinq cents chevaux aux ordres du comte d'Usson, lieutenant général, pour monter à la montagne par la droite à notre égard.

Le duc de Vendôme ordonna au marquis de Barbesières, lieutenant général de jour, de faire tenir l'infanterie de l'armée sous les armes à la tête de son camp, et la cavalerie qui lui restoit en bataille, tant pour avoir l'œil à ce qui pourroit se passer à la tranchée, que pour empêcher que la cavalerie de la ville ne nous inquiétât dans notre expédition.

Le duc de Vendôme se mit en marche hier matin deux heures avant le jour, avec ses deux mille deux cents chevaux et ses trois mille hommes de pied, ayant dessein d'arriver à la pointe du jour à l'Hospitalet. Bien que le débouché de notre camp soit fort difficile, les choses s'exécutèrent comme il l'avoit projeté ; il commença de là à disposer son attaque, faisant marcher son infanterie sur la droite par de petites collines, et sa cavalerie par le grand chemin.

Nous trouvâmes d'abord quelques petites gardes des ennemis, qu'ils avoient accoutumé de tenir à la tête de l'Hospitalet, lesquelles plièrent devant nous à mesure que nous avancions, et qui vraisemblablement, parce qu'il étoit nuit, ne purent pas donner au marquis de Grigny des avis certains des troupes qui les avoient poussées.

Le duc de Vendôme avoit mis devant lui Legall [1] avec deux cents cinquante chevaux, et lui avoit donné ordre de charger et de pousser tout ce qu'il trouveroit, et pour lui il le soutenoit à la tête des carabiniers. Comme nous étions fort près du camp des ennemis, on nous manda de notre infanterie venant sur la montagne que les ennemis y paroissoient. Sur cet avis, le duc de Vendôme manda au chevalier de la Fare, qui la commandoit, qu'il les attaquât, et que, pour le faire, il prit encore quelques troupes de cavalerie qui étoient à notre arrière-garde, et que pour lui il alloit charger la cavalerie des ennemis qui commençoit à faire des mouvements dans son camp pour s'en aller. Cela fut exécuté dans le moment ; Legall se jeta dans le camp des ennemis, et culbuta avec beaucoup de facilité quatre ou cinq troupes qui s'y rencontrèrent, le duc de Vendôme le suivant de si près avec les carabiniers, qu'il y entra presqu'en même temps

1. Brigadier de cavalerie qui étoit un homme de fortune de Bretagne.

que lui. Les ennemis prirent une telle épouvante de se voir chargés si vivement, qu'on peut dire que cette action commença plutôt par une déroute que par un combat. Legall exécuta fort bien ses ordres, et poussa les ennemis jusqu'à un village nommé Saint-Feliou, sans que personne se ralliât. Les carabiniers et le reste de notre cavalerie suivoient au petit galop, mais toujours dans le meilleur ordre du monde, et sans que pas un se débandât. Le marquis de Velasco, vice-roi, étoit dans le village de Saint-Feliou, couché dans son lit, et n'eut d'autre avis de notre marche que quand il entendit le bruit de ses troupes poussées par les nôtres. On passa le village de Saint-Feliou, et on alla jusqu'à Llobregat [1], que les ennemis avoient passé avec beaucoup de désordre. Comme il y avoit plus d'une lieue que nos gens poussoient à toutes jambes, on peut bien croire que leurs chevaux étoient fort essoufflés. Ce qui fut cause que deux ou trois troupes des ennemis, composées apparemment des gardes du vice-roi et de ce qu'il pouvoit avoir auprès de lui, revinrent sur la tête de nos débandés, et comme il arrive toujours en pareil cas, les culbutèrent; mais le duc de Vendôme avoit pris soin de les faire soutenir, et il se trouva en cet endroit deux escadrons de carabiniers, et trois ou quatre troupes de cavalerie et de dragons, qui reçurent si bien les ennemis, que nous ne croyons pas qu'il soit beaucoup échappé de gens de ces trois ou quatre troupes qui étoient revenues sur nous. Nos gens allèrent jusqu'à la rivière, et bien qu'elle soit très mauvaise, il y en eut quelques-uns qui ne laissèrent pas de la passer. L'action finit en cet endroit, parce que le duc de Vendôme ne voulut pas qu'on allât plus loin. Le quartier du roi de Saint-Feliou a été absolument pillé, toute la vaisselle d'argent des généraux a été prise; un cavalier et un dragon ont pris une cassette du vice-roi pleine de beaucoup d'or, et si nous voulions croire un de ses valets de confiance qui a été pris fort blessé, il assure qu'il y avoit dedans cinq mille pièces de quatre pistoles. Il est certain aussi qu'un officier des carabiniers a vu entre les mains d'un de nos gens, qu'il ne connoit pas, une canne du vice-roi garnie de diamants d'un fort grand prix, que ce domestique blessé nous a dit être aussi une des pertes de son maitre. On a pris encore plus de six ou sept cents chevaux ou mulets, et parmi les premiers il y en a de très beaux, appartenant au vice-roi et aux officiers généraux; il y a aussi une telle quantité de toutes sortes de hardes qui a été prise, qu'il seroit trop long d'en faire l'énumération.

Les ennemis, à vue de pays, ont bien perdu trois cents hommes dans cette action. Le duc de Vendôme commença à faire retirer ses troupes en bon ordre; personne ne parut pour l'inquiéter dans sa retraite, et il fit brûler le camp des ennemis. Il avoit aussi résolu, avec les trois mille hommes de pied qu'il avoit, d'essayer de prendre dans les montagnes des revers sur les ennemis pour prêter la main

1. Rivière ou plutôt torrent qui vient des montagnes à deux lieues au delà de Barcelone.

au comte d'Usson; mais après avoir bien examiné le pays, les montagnes lui parurent si difficiles, et les chemins si longs pour gagner les hauteurs que les ennemis occupoient de ce côté-là, qu'il trouva la chose impossible, et s'en revint dans son camp, impatient de savoir ce qu'auroit fait le comte d'Usson, et c'est de quoi je vais présentement vous rendre compte.

Le comte d'Usson étoit parti du camp dans le même temps que le duc de Vendôme; il avoit avec lui trois cents chevaux, deux cents dragons et mille fusiliers. Le comte du Breuil, brigadier de dragons, qui commandoit l'avant-garde, tomba par un bonheur extrême sans être découvert sur le corps de garde avancé des ennemis, et on entra si brusquement dans leur camp que plusieurs de leurs officiers furent tués dans leur lit. Ce qui échappa à la valeur de nos troupes se retira au second camp, lequel étoit sur une hauteur plus élevée que le premier campement, et qui étoit celui de don Michel d'Otasse. Mais avant qu'ils y pussent arriver, ils furent poursuivis si vigoureusement, que le comte d'Usson arriva dans leur camp avec ses troupes presqu'aussitôt que les fuyards. Tout ce qu'ils purent donc faire, ce fut de se retirer encore à un troisième et dernier camp, et de se guinder sur une hauteur si élevée que personne ne jugea à propos de les y aller attaquer, principalement parce qu'ils avoient leur retraite assurée par les derrières. Ainsi le duc de Vendôme envoya ordre au comte d'Usson de se retirer; il fit mettre le feu aux trois camps après qu'on les eut pillés, et pendant dix heures qu'on fut en présence des troupes de don Michel d'Otasse, il se fit un feu continuel de part et d'autre.

Dès que les ennemis s'aperçurent que nos troupes se retiroient, ils se mirent en devoir de les charger avec de la cavalerie et de l'infanterie; mais nos grenadiers, qui avoient commencé à descendre, remontèrent contre l'ordre que le comte d'Usson leur en avoit donné, et la hardiesse de leur marche intimida de telle sorte les ennemis, que nous ne perdîmes presque personne dans cette retraite, que le duc de Vendôme fit encore favoriser par des bataillons que le marquis de Barbesières mena au pied de la montagne. Cette précaution parut d'autant plus nécessaire que plusieurs escadrons ennemis étoient descendus jusque dans la plaine pour couper notre infanterie qui se retiroit de la montagne, et que ces escadrons furent même chargés par notre cavalerie qui venoit d'en descendre.

Si le projet du duc de Vendôme eût réussi dans son entier, et s'il eût pu prêter la main au comte d'Usson avec les trois mille hommes de pied qu'il avoit avec lui, certainement tout ce que les ennemis avoient sur la montagne étoit perdu.

Les rendus qui nous sont venus depuis l'action de la cavalerie, nous assurent que les ennemis étoient tellement épouvantés, qu'ils se jetoient partout dans Llobregat où plusieurs s'embourboient et se noyoient; ainsi leur perte pourroit bien être plus grande que je ne l'ai marquée.

Je ne puis m'empêcher de dire, avant que de finir, qu'il n'est rien

d'égal à la valeur de nos troupes, depuis le premier officier général jusqu'au dernier soldat et cavalier.

Le comte d'Usson croit que de son côté les ennemis ont eu trois cents hommes hors de combat; tout le bagage du général d'Otasse a été pris avec celui des officiers généraux de son quartier, et toutes leurs tentes brûlées. Nous avons fait cent prisonniers, entre lesquels il y a trente officiers.

Il est certain que les ennemis avoient tenu un grand conseil de guerre, dans lequel il avoit été résolu de nous venir attaquer dans notre camp la nuit du 15 au 16 : ce qui a fait dire à un député principal de Barcelone, qui se tenoit auprès du marquis de Velasco, et que nous avons pris, que nous n'avions que trop exécuté ce que nos ennemis avoient projeté.

Nous ne savons pas bien encore ce que le marquis de Velasco est devenu; les uns disent qu'il se sauva dans une cave; les autres qu'il fit sa retraite brusquement en chemise et à poil sur un de ses chevaux; mais nous saurons bientôt la vérité. Nous avons eu dans ces deux actions soixante ou quatre-vingts hommes hors de combat.

II

ARTICLES DE LA CAPITULATION DE BARCELONE

FAITS ET ACCORDÉS ENTRE LE COMTE DE LA CORZANE, MESTRE DE CAMP GÉNÉRAL DE L'ARMÉE D'ESPAGNE ET GOUVERNEUR DE LA PLACE DE BARCELONE D'UNE PART, ET LE DUC DE VENDÔME, CAPITAINE GÉNÉRAL DE L'ARMÉE DE FRANCE, POUR LA REDDITION DE LA VILLE DE BARCELONE ET DU FORT DE MONT-JOUY [1].

Articles pour les troupes.

1. — Que la ville de Barcelone sera livrée à l'armée de France quatre jours après la signature de la capitulation, et que immédiatement après qu'elle aura été signée, on donnera aux François une des portes de Saint-Antoine, c'est-à-dire celle qui est hors de l'enceinte principale, et que l'autre qui est dans les murailles demeurera en possession des Espagnols jusqu'à l'évacuation de la place, et que, pendant cet espace de temps, il ne se fera aucunes hostilités de part ni d'autre. — *Accordé.*

2. — Qu'on laissera sortir librement la garnison, les officiers grands et petits, l'infanterie en bataille par la brèche, la cavalerie à cheval, l'artillerie, le bagage et les munitions par la porte de l'Ange, tous tambour battant, trompettes sonnantes, drapeaux et étendards déployés, balle en bouche, les soldats avec de la munition, et trois mules par chaque troupe, chargées de munitions de réserve avec tout le bagage et les armes des officiers et soldats. — *Accordé.*

3. — Que les principaux chefs et le gouverneur général de toute la première ligne de l'armée et de l'artillerie, comme sont les commis-

1. [V. ci-dessus, p. 330. — *E. Pontal.*]

saires avec tous leurs livres et leurs registres, les officiers entretenus, les ingénieurs, les mineurs, les canonniers, les bombardiers et tous ceux qui les assistent et les servent, sortiront le même jour par la brèche, chacun avec leurs enseignes et marques, avec trente canons de bronze de différents calibres, six canons entiers, six demi-canons, six troisièmes, six quatrièmes, six mansfelds, et six mortiers à bombes de bronze, avec tout l'équipage et les munitions pour les servir et pour pouvoir tirer trente coups de chaque canon et de chaque mortier, avec un affût de réserve pour chaque calibre, avec huit chariots couverts dans lesquels on ne pourra fouiller; et que si le roi d'Espagne n'a pas assez de voitures dans la place pour charroyer tout ce qui en doit sortir, le duc de Vendôme fera fournir des chariots et des mulets jusqu'au lieu dont on sera convenu. — *Accordé tout cet article à la réserve qu'il n'y auroit que six mortiers de bronze au lieu de douze.*

4. — Qu'en cas qu'il se rompe aucune de ces voitures ou aucuns affûts en chemin, on aura la faculté de retourner pour les aller prendre, sans qu'on ait besoin d'autre passe-port que la présente capitulation. — *Accordé.*

5. — Que pour les blessés et malades qui pourront être transportés dans des chariots, sur des mules ou dans des barques, on leur en fournira ce qui leur sera nécessaire. — *Accordé.*

6. — Qu'à l'égard des malades et des blessés qui ne seront pas en état de suivre la marche, et qui demeureront dans les hôpitaux, dans leurs maisons et dans celles des particuliers, on leur permettra de demeurer dans la place tout le temps qui sera nécessaire pour leur guérison; laissant aux officiers leurs valets pour les servir, et fournissant aux soldats malades et blessés pour avoir soin d'eux des commissaires, des médecins, des chirurgiens, des confesseurs, et toutes les autres assistances qu'ils avoient accoutumé d'avoir; et que quand ils viendront à se guérir, on leur fournira des mules, des chariots et des barques pour les conduire jusqu'où sera l'armée d'Espagne avec des passeports et une entière sûreté pendant leur voyage, et qu'on ne pourra les obliger à prendre parti. — *Accordé.*

7. — Qu'on fournira aussi des barques pour transporter les hardes et meubles des officiers et ministres, tant politiques que militaires, et que dès le premier jour, et les autres en continuant, le bagage, les armes et les munitions qui sont accordées par la présente capitulation se mettront toujours en chemin par mer ou par terre pour éviter la confusion le jour de la sortie. — *Accordé.*

8 — Qu'on pardonnera aux déserteurs des deux partis, et qu'ils pourront entrer et sortir sans aucune inquiétude, et que pour cet effet les généraux donneront des ordres sévères, afin que quand la garnison sortira, on ne les laisse pas tirer des troupes où ils se trouve-

ront, quand même ce seroient des valets d'officiers, et de quelque autre profession qu'ils puissent être. — *Accordé.*

9. — Qu'on se restituera réciproquement tous les prisonniers, tant officiers que soldats, valets et paysans, qui auront été pris pendant cette campagne de l'un et de l'autre parti, sans payer aucune rançon. — *Accordé.*

10. — Que l'escorte qui accompagnera la garnison ne passera point la rivière de Llobregat, et que, depuis le jour que la garnison sortira de la place, toutes les hostilités cesseront, et qu'il y aura suspension d'armes entre les deux armées jusqu'au premier jour de septembre de la présente année inclusivement, et que durant ce temps on ne pourra recevoir aucuns déserteurs de part ni d'autre, qu'on se les rendra réciproquement, jusqu'à ce que la garnison ait passé la rivière de Llobregat, sans qu'ils soient sujets à aucun châtiment. — *Accordé la suspension d'armes jusqu'au premier jour de septembre de cette année 1697. Et à l'égard des déserteurs, jusqu'à ce que la garnison ait passé Llobregat.*

11. — Que la garnison prendra sa marche par le chemin royal de l'Hospitalet, du moulin de Reix et de Martorell, et que les chariots et les mules qu'on lui donnera iront jusqu'à vingt lieues de Barcelone. — *Accordé.*

12. — Qu'on pourra tirer des vivres suffisants pour la garnison et les soldats pour vingt-cinq jours. — *Accordé jusqu'au premier septembre susdit.*

13. — Qu'aucun officier ni soldat ne pourra être arrêté ni détenu pour dettes, et qu'ils demeureront néanmoins dans l'obligation de les payer. — *Accordé.*

14. — Qu'aucun des officiers qui ont des biens ou des vivres dans le pays conquis ne pourront être arrêtés ni molestés en leurs personnes, quoiqu'on les reconnoisse, en quelques troupes qu'ils se puissent trouver quand la garnison sortira de la place. — *Accordé.*

15. — Qu'avec la garnison il pourra sortir quelques gens masqués, sans qu'on puisse les obliger de se démasquer, quelque soupçon qu'on puisse avoir contre eux. — *Accordé pour six personnes seulement.*

16. — Qu'on laissera passer librement tous les chevaux qu'on pourroit avoir achetés des soldats déserteurs ou des prises. — *Accordé.*

17. — Que l'escorte qui conduira la garnison ne sera pas plus forte que de quatre escadrons de cavalerie, et qu'elle ne passera point la rivière de Llobregat, comme on l'a déjà dit. — *Accordé.*

18. — Que pour éviter la confusion, dans le temps que l'arrière-garde de la garnison qui est la garde de la porte de la mer viendra à sortir, la garnison françoise commencera à entrer par la même porte de la mer, sans permettre qu'on fasse aucun outrage à aucun soldat ni paysan. — *Accordé.*

19. — Que les otages qu'on donnera de part et d'autre pour la sûreté de la présente capitulation et de l'escorte, seront rendus réciproquement après le premier de septembre, jusqu'auquel jour durera la cessation d'armes et d'actes d'hostilité. — *Accordé.*

20. — Qu'on remettra entre les mains de ceux que le duc de Vendôme aura ordonné, par inventaire et avec récipissé, toutes les armes et munitions de guerre et autres équipages de guerre appartenant au roi d'Espagne, tant pour le compte qu'on est obligé de lui en rendre que pour la décharge des personnes qui en sont chargées. — *Accordé.*

21. — Qu'on ne pourra démolir aucune des fortifications qui regardent la défense de Barcelone et du Mont-Jouy, tant que les armes du Roi Très-Chrétien seront dans cette place. — *Accordé.*

22. — Que les officiers qui ne pourront pas présentement tirer leurs..... de la place pourront le faire dans le temps de trois mois, ou les donner ou les vendre, et qu'on sera obligé de leur donner des voitures et des passeports par mer et par terre. — *Accordé pour trois mois.*

23. — Qu'un peu auparavant ou un peu après l'évacuation de la ville, on remettra à l'armée de France le château de Mont-Jouy, et que la capitulation en sera conforme en toutes choses, sans en excepter aucune, à la capitulation de la place; et attendu que ce poste n'a point été attaqué, il aura encore ce privilège au delà de la capitulation de la ville, qu'on en pourra faire sortir librement toute l'artillerie, les mortiers, les équipages et les munitions de guerre et les vivres; et que le duc de Vendôme fera fournir tous les équipages, barques et voitures nécessaires pour les transporter. — *Accordé.*

24. — Que la garnison dudit château de Mont-Jouy sortira par le côté du fort des Rois et par le chemin le plus court pour aller joindre l'armée d'Espagne. — *Accordé.*

Articles pour la ville, la députation, le bras militaire, le clergé, les autres communautés et les particuliers.

25. — Que l'on conservera en toute sûreté la vie et les biens de tous les naturels et étrangers, bourgeois et habitants de cette ville; que dans ce nombre seront aussi compris les consuls de Hollande et

d'Angleterre qui y résident, sans qu'on fasse aucun dommage en leurs personnes, ni aucun pillage et hostilité en leurs maisons et en leurs biens, tant de ceux qui se trouvent présents que de ceux qui sont absents, et que la même sûreté sera inviolable pour les ministres de l'audience royale, de la justice, des corps politiques, et pour tous les officiers royaux présents et absents, en leurs maisons, leurs personnes, leur argent et leur bien. — *Accordé.*

26. — Que l'on confirmera et conservera à la ville de Barcelone et à ses naturels et bourgeois, et à toutes les communautés et assemblées de ladite ville, tant ecclésiastiques que réguliers, et aux individus qui les composent, tous leurs droits, constitutions, juridictions, privilèges et immunités, tant en général qu'en particulier, de la même manière qu'ils en ont joui jusqu'à présent, et qui leur ont été accordés par les comtes de Barcelone et par les rois d'Aragon et de Castille. — *Accordé.*

27. — Que tous les ministres, tant de l'auditoire royal comme le gouverneur de Catalogne, le rational, le baile général, et tous les autres ministres et officiers royaux qui se trouvent dans la ville, et pareillement tous les naturels et étrangers qui y demeurent, quoiqu'ils aient des offices de conseiller ou quelque autre office de la ville ou de la députation, qui voudront sortir avec la garnison le même jour, le pourront faire, et emmener avec eux leurs familles, avec toutes leurs hardes, joyaux et argent, et qu'on leur donnera pour cet effet tous les charrois nécessaires, et l'escorte dont ils auront besoin pour leur sûreté. — *Accordé que l'escorte qui conduira la garnison leur pourra servir, et que, en cas de nécessité, on leur donnera des passeports.*

28. — Que tous les autres qui ne pourront ou ne voudront pas sortir avec la garnison, le pourront faire dans trois mois, et que les uns et les autres, et même les ministres et officiers royaux et les bourgeois de cette ville pourront, dans l'espace de trois autres mois, emporter et faire sortir leurs biens, meubles, hardes, argent et esclaves, sans que les esclaves qui s'enfuiront de la ville depuis qu'elle a été rendue et se réfugieront dans les terres de la domination de France puissent jouir de l'immunité que les esclaves y trouvent, et que ceux qui voudront se retirer de la ville pourront vendre les choses susdites, les donner, ou en disposer comme ils voudront, sans qu'on leur fasse aucun empêchement, et qu'on leur donnera sûreté, et des passeports pour les transporter dans les terres de la domination du roi d'Espagne. — *Accordé à la réserve que ceux qui seront absents au delà des trois premiers mois ne pourront vendre leurs biens.*

29. — Que durant l'espace des trois mois, on ne pourra confisquer ni saisir les biens fonds, rentes et métairies, ni empêcher que ceux à qui ils appartiennent en jouissent, encore qu'ils soient absents, et

qu'ils s'en soient allés pendant l'espace susdit, et que toutes les donations et aliénations faites de tous les biens fonds, rentes et métairies, de leurs revenus, fruits et pensions, jusqu'au jour de la reddition de la place, demeureront dans toute leur validité, sans qu'on les puisse impugner comme frauduleuses ni sous aucun autre prétexte. — *Accordé.*

30. — Que tous les naturels, habitants de Barcelone, qui se trouvent présentement hors la ville et sur les terres de la domination du roi d'Espagne, pourront dans trois mois revenir librement en leurs maisons, sans qu'on leur puisse faire aucun empêchement, ni pendant cet espace de temps détenir ou confisquer leurs biens, ni les empêcher d'en jouir. — *Accordé.*

31. — Que tous les actes de privilèges, livres, actes et papiers qui sont présentement dans les archives royales, seront conservés et gardés dans les mêmes archives, sans qu'on les puisse transporter ailleurs, et que si de la part du roi d'Espagne on en veut tirer quelques papiers, privilèges, etc., on le pourra faire avec la permission des ministres de France, et qu'on leur mettra entre les mains quand ils le voudront les procès, les minutes civiles et criminelles qui seront demandés par les juges ou par les parties. — *Accordé.*

32. — Que le gouvernement politique et économique de la ville continuera dans la personne de ses officiers, en la même forme qu'il a été jusqu'à présent, sans qu'aucun officier royal de France puisse s'en mêler, ni y entrer en aucune manière, tant pour l'imposition que pour la recette des droits, lesquels doivent être payés aussi bien par les soldats et les officiers que par les autres, sans qu'ils puissent empêcher d'entrer et de sortir librement par les portes de la ville auxquelles les officiers de ville tiendront leur résidence pour la réception des droits dans les lieux destinés à cet effet, ni sans qu'ils puissent embarrasser ceux qui entreront, ou qui voudront tirer des vivres et des marchandises de la ville; comme aussi que les François ne pourront se mêler de l'administration des boucheries, des fours et des autres provisions que la ville a accoutumé de gouverner par elle-même et par ses fermiers; tous les émoluments restant à la ville pour payer les gages des officiers et ses créanciers, comme aussi l'administration de la banque, et la table des dépôts publique. — *Accordé à condition que les vivres nécessaires pour les officiers et soldats de la garnison ne paieront point d'impôts.*

33. — Que quant à la monnoie dont on se sert, il n'y en pourra avoir d'autres qui aient cours que les ardites et les réallilles d'argent qui se fabriquent dans la ville, à laquelle on conservera ce privilège de la fabriquer; et que la monnaie d'or et d'argent d'Espagne et de France pourront seules avoir cours, sans que le prix de l'or et de l'argent puisse s'altérer. — *Accordé à l'égard de la monnoie du pays, et à condition que celle de France aura cours.*

34. — Que les conseillers, le garde-clefs et les autres officiers seront conservés dans les charges qu'ils possèdent présentement avec la même autorité et les mêmes prééminences, et que les installations des conseillers du garde-clefs et des autres officiers se feront comme elles se sont faites jusqu'à présent, et qu'on conservera les appointements à chacun de ceux qui auront été installés. — *Accordé.*

35. — Que l'armée de France n'entrera point dans la ville, mais seulement une garnison raisonnable, et que les officiers et les soldats n en seront point logés chez les bourgeois et les habitants, mais dans les quartiers ou dans les maisons qu'ils loueront, en leur donnant par la ville les mêmes choses qu'elle donnoit aux officiers d'Espagne. — *Accordé en donnant seulement aux officiers ce qu'on donnoit aux Espagnols.*

36. — Que les corps des collèges et des confréries se gouverneront suivant les ordonnances de la ville, comme il s'est pratiqué jusqu'à présent. — *Accordé.*

37. — Que l'université des lettres sera conservée avec ses mêmes privilèges, et le même nombre de maîtres et de chaises, comme elle s'est gouvernée jusqu'à présent. — *Accordé.*

38. — Que tous les vaisseaux chargés qui se trouveront dans le port de Barcelone, ou en quelque autre endroit des côtes de Catalogne de l'obéissance du roi d'Espagne, pourront s'en aller librement avec leurs charges, et qu'on ne pourra les retenir que pour servir au transport des hardes, meubles et effets des officiers et soldats malades et blessés, et ce pendant que la cessation d'armes durera, c'est-à-dire jusqu'au premier de septembre inclusivement. — *Accordé seulement pour les vaisseaux chargés qui sont dans le port de Barcelone appartenant aux habitants de Barcelone, et pour ceux qui y viendront appartenant aux mêmes habitants.*

39. — Qu'on ne pourra, sous quelque prétexte ni titre que ce soit, ôter, saisir, ni retenir au général de la ville aucune espèce de vivres qu'ils aient fait assembler présentement dedans ou hors de la ville pour la nourriture des habitants, et que la même chose s'observera pour les provisions des particuliers. — *Accordé.*

40. — Qu'en cas qu'il s'agisse de tirer au sort pour les absents, ou ceux qui seront au service du roi d'Espagne dans les rentes de l'hôtel de ville, les principaux demeureront déposés dans le même hôtel de ville sans que personne s'en puisse servir pour quelque cause que ce soit. — *Accordé.*

41. — Que les naturels et les habitants de cette ville et de cette principauté auront entière liberté de porter et de se servir des armes qui leur étoient accordées du temps qu'ils appartenoient au

roi d'Espagne. — *Accordé en conformité de ce qui leur étoit permis par les Espagnols, avec la distinction des armes courtes et longues.*

42. — Qu'à l'égard des cloches on s'en accommodera avec ceux auxquels elles appartiennent, le duc de Vendôme s'offrant de s'entremettre pour les faire réduire à un prix raisonnable, et que pour tous les métaux ou choses qui en sont fabriquées, on ne pourra demander aucune contribution à la ville ni aux communautés ecclésiastiques et séculiers, ni aux particuliers, ni encore moins enlever les cloches ni les autres choses fabriquées et composées des mêmes métaux.

43. — Que le gouvernement et le consistoire de la députation avec les officiers sera conservé en la même forme, les mêmes prérogatives et les mêmes prééminences accordées par les comtes de Barcelone, les rois d'Aragon et de Castille, et comme il en jouit présentement, et que ceux qui seront installés dans les boursos ou appointements, y seront conservés. — *Accordé.*

44. — Que l'on conservera au bras militaire où est comprise la noblesse, tous les privilèges, exemptions et prééminences qui lui ont été accordés par les comtes de Barcelone et les rois de Castille et ceux d'Aragon. — *Accordé.*

45. — Que Jayme Texedor, trésorier de la sainte croisade en cette principauté, pourra librement lever le capital contenu en la bulle, sans qu'on lui puisse faire aucun embarras pour le payement de celui de cette année, ni lui en demander compte parce qu'il en a déjà avancé les deniers au roi d'Espagne. — *Accordé.*

46. — Qu'on ne pourra toucher à aucune chose de la cathédrale ni des autres églises de cette ville, tant paroisses que couvents, oratoires, hôpitaux et autres lieux de piété et sacrés, ni à leurs dépôts, ornements, meubles, deniers, argent, or, pierreries, ni autres choses de quelque valeur qu'elles puissent être, soit qu'elles appartiennent auxdits lieux, ou à des particuliers qui y soient réfugiés, ces lieux sacrés demeurant tous en sûreté avec les personnes tant ecclésiastiques que séculières, et demeurant libres de tous les droits qu'on pourroit prétendre sur eux. — *Accordé.*

47. — Que la même chose s'observera à l'égard de la maison de l'évêque, du vicaire général, des chanoines et des autres ecclésiastiques de cette ville, auxquels on donnera une entière sûreté pour leurs biens, tant dans la juridiction de cette ville que dans le pays conquis, et qu'ils demeureront au même état et avec la même liberté dont ils jouissoient sous la domination du roi d'Espagne. — *Accordé.*

48. — Qu'on n'innovera rien dans les immunités et privilèges tant royaux qu'ecclésiastiques, et dans les autres immunités et

exemptions dont jouissent toutes les églises, les couvents et les lieux sacrés susdits, en général et en particulier, mais qu'ils demeureront dans la même liberté qu'ils avoient avant que l'armée de France entrât dans la ville. — *Accordé.*

49. — Qu'on permettra et continuera le tribunal de l'Inquisition comme on a fait sous la domination des rois d'Espagne, avec les mêmes prérogatives, la même juridiction et les mêmes privilèges qu'elle avoit alors. — *Refusé.*

50. — Qu'en tous ces articles qui regardent les troupes, la garnison, la ville, la députation, le bras militaire, les ecclésiastiques et les autres particuliers, et dans tout ce qui est contenu dans les articles, il ne pourra y avoir aucune interprétation ni équivoque, mais qu'on l'entendra comme il est écrit, et au pied à la lettre. — *Accordé.*

Fait à Barcelone le 10e d'août 1697.

Le comte DE LA CORZANE.

LOUIS DE VENDÔME.

III

TRAITÉS ET CONVENTIONS

ENTRE LES DIVERSES NATIONS QUI AVAIENT PRIS PART A LA GUERRE DE LA LIGUE D'AUGSBOURG [1].

A. — TRAITÉS DE PAIX ET DE COMMERCE, NAVIGATION ET MARINE ENTRE LA FRANCE ET LES ÉTATS-GÉNÉRAUX DES PROVINCES-UNIES DES PAYS-BAS, CONCLUS A RYSWICK LE 21 SEPTEMBRE 1697 [2].

Traité de paix.

Louis, par la grâce de Dieu Roi de France et de Navarre : à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Comme notre amé et féal conseiller ordinaire en notre conseil d'État, Nicolas Auguste de Harlay, chevalier, sieur de Bonneuil, comte de Cely; notre cher et bien-amé Louis Verjus, chevalier, comte de Crécy, marquis de Tréon, baron de Couvay, sieur de Boulay, des Deux-Églises, de Fort-Isle et du Meuillet; et notre cher et bien-amé François de Callières, chevalier, sieur de la Roche-Chellay et de Gigny, nos ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires, en vertu des pleins pouvoirs que nous leur en avions donnés, auroient conclu, arrêté et signé, le vingtième jour de septembre dernier, à Ryswick, avec les sieurs

1. [Les textes des traités que nous reproduisons ici d'après les *Mémoires* du marquis de Sourches ont été plus d'une fois imprimés, soit séparément, soit dans des recueils. Signalons notamment le *Corps universel diplomatique du droit des gens, etc.*, de Dumont, La Haye, 1731, où on les trouve intégralement reproduits avec leurs annexes, dans la 2e partie du tome VII. — E. Pontal.]

2. [Voir ci-dessus, p. 351. — *E. Pontal.*]

Antoine Heinsius, conseiller pensionnaire des États de Hollande, et de West-Frise, garde du grand sceau, et surintendant des fiefs de la même province; Everard de Weede, seigneur de Weede, Dijckweldt, Rateles, etc., seigneur foncier de la ville d'Oudewater, doyen et écolâtre du chapitre impérial de Sainte-Marie d'Utrecht, dyckkgrave de la rivière le Rhin dans la province d'Utrecht, président des États de la province, et Guillaume de Haren, grietman du Bildt, député de la noblesse aux États de Frise et curateur de l'université de Franeker, députés en leur assemblée de la part des États de Hollande, d'Utrecht et de Frise en qualité d'ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires de nos très chers et grands amis les États-Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas, pareillement munis de pleins pouvoirs, le traité de paix dont la teneur s'ensuit.

Au nom de Dieu et de la Très-Sainte-Trinité, à tous présents et à venir soit notoire que, pendant le cours de la plus sanglante guerre dont l'Europe ait été affligée depuis longtemps, il a plu à la divine Providence de préparer à la Chrétienté la fin de ses maux en conservant un ardent désir de la paix dans le cœur de très haut et très excellent et très puissant prince Louis XIV, par la grâce de Dieu Roi Très-Chrétien de France et de Navarre, Sa Majesté Très-Chrétienne n'ayant d'ailleurs en vue que de la rendre solide et perpétuelle par l'équité de ses conditions; et les seigneurs États-Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas, souhaitant de concourir de bonne foi et autant qu'il est en eux au rétablissement de la tranquillité publique, et de rentrer dans l'ancienne amitié et affection de Sa Majesté Très-Chrétienne, ont consenti en premier lieu à reconnoitre pour cet effet la médiation de très haut, très excellent et très puissant prince Charles XI, de glorieuse mémoire, par la grâce de Dieu roi de Suède, des Goths et des Vandales. Mais une mort précipitée ayant traversé l'espérance que toute l'Europe avoit justement conçue de l'heureux effet de ses conseils et de ses bons offices, Sa Majesté Très-Chrétienne et lesdits seigneurs États-Généraux, persistant dans la résolution d'arrêter au plus tôt l'effusion de tant de sang chrétien, ont estimé ne pouvoir mieux faire que de continuer de reconnoitre en la même qualité, très-haut, très-excellent et très-puissant prince Charles XII, roi de Suède, son fils et son successeur, qui de sa part a continué aussi les mêmes soins pour l'avancement de la paix entre Sa Majesté Très-Chrétienne et lesdits seigneurs États-Généraux, dans les conférences qui se sont tenues pour cet effet au château de Ryswick, dans la province de Hollande, entre les ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires nommés de part et d'autre; savoir, de la part de Sa Majesté Très-Chrétienne, le sieur Nicolas Auguste de Harlay, chevalier, sieur de Bonneuil, comte de Cely, conseiller ordinaire de Sa Majesté en son conseil d'État; le sieur Louis Verjus, chevalier, comte de Crécy, conseiller ordinaire du Roi en son conseil d'État, marquis de Tréon, baron de Couvay, sieur de Boulay, des Deux-

Églises, de Fort-Isle, du Meuillet, et le sieur François de Calliéres, chevalier, seigneur de Callières, de la Roche-Chellay et de Gigny; et de la part des seigneurs États-Généraux, les sieurs Antoine Heinsius, conseiller pensionnaire des États de Hollande et de West-Frise, garde du grand sceau et surintendant des fiefs de la même province; Everard de Weede, seigneur de Weede, Dijckveldt, Rateles, etc., seigneur foncier de la ville d'Oudewater, doyen et écolâtre du chapitre impérial de Sainte-Marie d'Utrecht, dyckgrave de la rivière le Rhin dans la province d'Utrecht, président des États de ladite province, et Guillaume de Haren, grietman du Bildt, député de la noblesse aux États de Frise et curateur de l'université de Franeker, députés en leur assemblée de la part des États de Hollande, d'Utrecht et de Frise : lesquels, après avoir imploré l'assistance divine, et s'être communiqué respectivement leurs pleins pouvoirs, dont les copies seront insérées de mot à mot à la fin du présent traité, et en avoir dûment fait l'échange par l'intervention et l'entremise du sieur baron de Lilierodt, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire du roi de Suède, qui s'est acquitté de sa fonction de médiateur avec toute la prudence, toute la capacité et toute l'équité nécessaires; ils seroient convenus à la gloire de Dieu, et pour le bien de la Chrétienté, des conditions dont la teneur s'ensuit.

I. — Il y aura à l'avenir entre Sa Majesté Très-Chrétienne et ses successeurs rois de France et de Navarre et ses royaumes d'une part, et les seigneurs États-Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas d'une autre, une paix bonne, ferme, fidèle et inviolable; et ces-seront ensuite et seront délaissés tous actes d'hostilité, de quelque façon qu'ils soient, entre ledit seigneur Roi et lesdits seigneurs États-Généraux, tant par mer et autres eaux que par terre en tous leurs royaumes, pays, terres, provinces et seigneuries, et pour tous leurs sujets et habitants, de quelque qualité ou condition qu'ils soient, sans exception des lieux ou des personnes.

II. — Il y aura un oubli et une amnistie générale de tout ce qui a été commis de part et d'autre à l'occasion de la dernière guerre, soit par ceux qui, étant nés sujets de la France et engagés au service du Roi Très-Chrétien par les emplois et biens qu'ils possédoient dans l'étendue de la France, sont entrés et demeurés au service des seigneurs États-Généraux des Provinces-Unies, soit par ceux qui étant nés sujets des seigneurs États-Généraux, ou engagés à leur service par les emplois et biens qu'ils possédoient dans l'étendue des Provinces-Unies, sont entrés ou demeurés au service de Sa Majesté Très-Chrétienne; et les susdites personnes, de quelque qualité [1] et

1. Il semble que les huguenots françois seroient compris tacitement dans cette amnistie, quoiqu'ils n'y soient pas dénommés, et principalement par ces termes « les susdites personnes de quelque qualité et condition qu'elles soient, sans nul excepter, etc. »; et par celles-ci : « de retourner en personne dans leurs maisons ».

condition qu'elles soient, sans nulle excepter, pourront rentrer, rentreront, et seront effectivement laissées et rétablies en la possession et jouissance paisible de tous leurs biens, honneurs, dignités, privilèges, franchises, droits, exemptions, constitutions et libertés, sans pouvoir être recherchées, troublées, ni inquiétées en général ni en particulier, pour quelque cause ou prétexte que ce soit, pour raison de ce qui s'est passé depuis la naissance de ladite guerre; et en conséquence du présent traité, et après qu'il aura été ratifié tant par Sa Majesté Très-Chrétienne que par les dits seigneurs États-Généraux, leur sera permis à tous et à chacun en particulier, sans avoir besoin des lettres d'abolition et de pardon, de retourner en personne dans leurs maisons, en la jouissance de leurs terres et de tous leurs autres biens, ou d'en disposer de telle manière que bon leur semblera.

III. — Et si quelques prises se font de part et d'autre dans la mer Baltique ou celle du Nord, depuis Terneuse jusque au bout de la Manche dans l'espace de quatre semaines, ou du bout de ladite Manche jusqu'au cap de Saint-Vincent dans l'espace de six semaines, et de là dans la mer Méditerranée et jusqu'à la ligne dans l'espace de six semaines, et au delà de la ligne et en tous les autres endroits du monde dans l'espace de huit mois, à compter du jour que se fera la publication de la paix à Paris et à la Haye, lesdites prises et les dommages qui se feront de part ou d'autre après le terme préfix seront portés en compte, et tout ce qui aura été pris sera rendu avec compensation de tous les dommages qui en seront provenus.

IV. — Il y aura de plus entre ledit seigneur Roi et lesdits seigneurs États-Généraux et leurs sujets et habitants réciproquement une sincère, ferme et perpétuelle amitié et bonne correspondance tant par mer que par terre, en tout et partout, tant dedans que dehors l'Europe, sans se ressentir des offenses ou dommages qu'ils ont reçus tant par le passé qu'à l'occasion desdites guerres.

V. — Et en vertu de cette amitié et correspondance, tant Sa Majesté que les seigneurs États-Généraux procureront et avanceront fidèlement le bien et la prospérité l'un de l'autre par tout support, aide, conseil et assistances réelles en toutes occasions et en tous temps [1]; et ne consentiront à l'avenir aucuns traités ou négociations qui pourroient apporter du dommage à l'un ou à l'autre, mais les rompront, et en donneront les avis réciproquement avec soin et sincérité aussitôt qu'ils en auront connoissance.

VI. — Ceux sur lesquels quelques biens ont été saisis et confisqués à l'occasion de ladite guerre, leurs héritiers ou ayants cause, de quelque religion ou condition qu'ils puissent être, jouiront d'iceux biens

1. C'étoit là une belle promesse à condition de ne pas tenir; car on étoit persuadé que tous les alliés avoient renouvelé leur alliance pour trois ans.

et en prendront la possession de leur autorité privée et en vertu du présent traité, sans qu'il leur soit besoin d'avoir recours à la justice, monobstant toutes incorporations au fisc, engagements, dons en faits, sentences préparatoires ou définitives données par défaut et contumace en l'absence des parties et icelles non ouïes, traités, accords et transactions, quelques renonciations qui aient été mises èsdites transactions pour exclure de partie desdits biens ceux à qui ils doivent appartenir; et tous et chacuns biens et droits, qui conformément au présent traité seront restitués ou doivent être restitués réciproquement aux premiers propriétaires, leurs hoirs ou ayants cause, pourront être vendus par lesdits propriétaires, sans qu'il soit besoin d'impêtrer pour ce consentement particulier ; et ensuite les propriétaires des rentes qui de la part des fiscs seront constituées au lieu des biens vendus, comme aussi des rentes et actions étant à la charge des fiscs respectivement, pourront disposer de la propriété d'icelles par vente ou autrement, comme de leurs autres propres biens.

VII. — Et comme le marquisat de Berg-op-Zoom avec tous les droits et revenus qui en dépendent, et généralement toutes les terres et biens appartenant à M. le comte d'Auvergne, colonel général de la cavalerie légère de France, et qui sont sous le pouvoir desdits seigneurs États-Généraux des Provinces-Unies, ont été saisis et confisqués à l'occasion de la guerre à laquelle le présent traité doit mettre une heureuse fin, il a été accordé que ledit sieur comte d'Auvergne sera remis dans la possession du dit marquisat de Berg-op-Zoom, ses appartenances et dépendances, comme aussi dans ses droits, actions, privilèges, usances et prérogatives dont il jouissoit lors de la déclaration de la guerre.

VIII. — Tous les pays, villes, places, terres, forts, iles et seigneuries, tant au dedans qu'au dehors de l'Europe, qui pourroient avoir été pris et occupés depuis le commencement de la présente guerre, seront restitués de part et d'autre au même état qu'ils étoient pour les fortifications lors de la prise; et quant aux autres édifices, dans l'état qu'ils se trouveront, sans qu'on y puisse rien détruire ni détériorer, sans aussi qu'on puisse prendre aucun dédommagement pour ce qui auroit pu être démoli; et nommément le fort et habitation de Pondichéry sera rendu aux conditions susdites à la compagnie des Indes orientales établie en France; et quant à l'artillerie qui y a été amenée par la compagnie des Indes orientales des Provinces-Unies, elle lui demeurera, ainsi que les munitions de guerre et de bouche, esclaves, et tous leurs autres effets, pour en disposer comme il lui plaira; comme aussi des terres, droits et privilèges qu'elle a acquis tant du prince que des habitants du pays.

IX. — Tous les prisonniers de guerre seront délivrés de part et d'autre, sans distinction ou réserve et sans payer aucune rançon.

X. — La levée des contributions cessera de part et d'autre, du jour de l'échange des ratifications du présent traité de paix, et aucuns arrérages desdites contributions demandées ou accordées ne pour-

ront être exigés; mais toutes les prétentions qui pourroient rester sur ce sujet, sous quelque titre ou prétexte que ce soit, seront entièrement anéanties de part et d'autre. Comme aussi cesseront à l'échange desdites ratifications du présent traité toutes les contributions de part et d'autre à l'égard des pays des Rois Très-Chrétien et Catholique.

XI. — Pour affermir d'autant plus et faire subsister ce traité, on est de plus convenu entre Sa Majesté et les seigneurs États-Généraux, qu'étant satisfait à ce traité, il se fera, comme se fait par celui-ci, une renonciation tant générale que particulière sur toutes sortes de prétentions, tant du temps passé que du présent, quelles qu'elles puissent être, que l'un parti pourroit intenter contre l'autre, pour ôter à l'avenir toutes les occasions que l'on pourroit susciter et faire parvenir à de nouvelles dissensions.

XII. — Les voies de la justice ordinaire seront ouvertes, et le cours en sera libre réciproquement, et les sujets de part et d'autre pourront faire valoir leurs droits, actions et prétentions suivant les lois et les statuts de chaque pays, et y obtenir les uns contre les autres sans distinction toute la satisfaction qui leur pourra légitimement appartenir, et s'il y a eu des lettres de représailles accordées de part ou d'autre, soit devant ou après la déclaration de la dernière guerre, elles demeureront révoquées et annulées, sauf aux parties en faveur desquelles elles auront été accordées à se pourvoir par les voies ordinaires de la justice.

XIII. — Si par inadvertance ou autrement il survenoit quelque inobservation ou inconvénient au présent traité de la part de Sa Majesté ou desdits seigneurs États-Généraux et leurs successeurs, cette paix et alliance ne laissera pas de subsister en toute sa force, sans que pour cela on en vienne à la rupture de l'amitié et de la bonne correspondance, mais on réparera promptement lesdites contraventions; et si elles procèdent de la faute de quelques particuliers sujets, ils en seront seuls punis et châtiés.

XIV. — Et pour mieux assurer à l'avenir le commerce et l'amitié entre les sujets dudit seigneur Roi et ceux desdits seigneurs États-Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas, il a été accordé et convenu qu'arrivant ci-après quelque interruption d'amitié ou rupture entre la couronne de France et lesdits seigneurs États-Généraux des Provinces-Unies, ce qu'à Dieu ne plaise, il sera toujours donné neuf mois de temps après ladite rupture aux sujets de part et d'autre, pour se retirer avec leurs effets, et les transporter où bon leur semblera, ce qui leur sera permis de faire; comme aussi de vendre et transporter leurs meubles et biens en toute liberté, sans qu'on leur puisse donner aucun empêchement, ni procéder pendant ledit temps de neuf mois à aucune saisie de leurs effets, moins encore à l'arrêt de leurs personnes.

XV. — Le traité de paix entre le Roi Très-Chrétien et le feu électeur de Brandebourg fait à Saint-Germain-en-Laye le 29 juin 1679 sera rétabli entre Sa Majesté Très-Chrétienne et Son Altesse

électorale de Brandebourg d'à présent en tous ses points et articles [1].

XVI. — Comme il importe à la tranquillité publique que la paix conclue entre Sa Majesté Très-Chrétienne et Son Altesse Royale le duc de Savoie, le 9 août 1696, soit exactement observée, il a été convenu de la confirmer par le présent traité.

XVII. — Et comme Sa Majesté et les seigneurs États-Généraux reconnoissent les puissants offices que le roi de Suède a contribués incessamment par ses conseils et bons avertissements au salut et au repos public, il a été convenu de part et d'autre que Sadite Majesté Suédoise, avec ses royaumes, soit comprise nommément dans le présent traité en la meilleure forme que faire se peut.

XVIII. — En ce présent traité de paix et d'alliance seront compris, de la part dudit seigneur Roi Très-Chrétien, tous ceux qui seront nommés avant l'échange des ratifications et dans l'espace de six mois après qu'elles auront été échangées.

XIX. — Et de la part des seigneurs États-Généraux, le roi de la Grande-Bretagne et le roi d'Espagne, et tous leurs autres alliés, qui, dans le temps de six semaines à compter depuis l'échange des ratifications, se déclareront d'accepter la paix, comme aussi les treize louables cantons des Ligues Suisses et leurs alliés et confédérés, et particulièrement, en la meilleure forme et manière que faire se peut, les républiques et cantons évangéliques, Zurich, Berne, Glaris, Bâle, Schaffhouse et Appenzel, avec tous leurs alliés confédérés, nommément la république de Genève et ses dépendances [2], la ville et comté de Neufchâtel [3], les villes de Saint-Gall, Mulhouse, Bienne. Item les Ligues Grises et dépendances, les villes de Bremen et d'Emden, et de plus tous rois, princes et états, villes et personnes particulières, à qui les seigneurs États-Généraux, sur la réquisition qui leur en sera faite, accorderont d'y être compris.

XX. — Ledit seigneur Roi et lesdits seigneurs États-Généraux consentent que le roi de Suède, comme médiateur, et tous les autres potentats et princes qui voudront bien entrer en un pareil engagement, puissent donner à Sa Majesté et auxdits seigneurs États-Généraux leurs promesses et obligations de garantie de l'exécution de tout le contenu au présent traité.

XXI. — Le présent traité sera ratifié et approuvé par le seigneur Roi et les seigneurs États-Généraux, et les lettres de ratification seront délivrées dans le terme de trois semaines, ou plus tôt si faire se peut, à compter du jour de la signature.

XXII. — Et pour plus grande sûreté de ce traité de paix et de

1. On voyoit bien qu'il n'étoit pas dans les mêmes intentions que les autres princes protestants d'Allemagne, puisqu'il étoit dans le traité des Hollandois avec la France.

2. Elle craignoit toujours que le Roi ne s'en emparât, et qu'il ne donnât des forces au duc de Savoie pour la reprendre.

3. C'étoit une précaution contre les prétentions du prince de Conti.

tous les points et articles y contenus, sera ledit présent traité publié, vérifié et enregistré en la cour de parlement de Paris et de tous autres parlements du royaume de France et chambre des comptes dudit Paris. Comme aussi semblablement ledit traité sera publié, vérifié, enregistré par les dits seigneurs États-Généraux dans les cours et autres places, là où on a accoutumé de faire les publications, vérifications et enregistrements.

En foi de quoi nous, ambassadeurs de Sadite Majesté et des seigneurs États-Généraux, en vertu de nos pouvoirs respectifs, avons èsdits noms signé ces présentes de nos seings ordinaires, et à icelles fait apposer les cachets de nos armes. A Ryswick, en Hollande, le vingtième jour du mois de septembre mil six cent quatre-vingt-dix-sept.

(L. S.) LILIERODT.

(L. S.) DE BONNEUIL. (L. S.) HEINSIUS.
(L. S.) VERJUS DE CRÉCY. (L. S.) DE VEEDE.
(L. S.) DE CALLIÈRES. (L. S.) W. HAREN.

Ratification du Roi.

Nous, ayant agréable le susdit traité de paix en tous et en chacun les points et articles qui y sont contenus et déclarés, avons iceux, tant pour nous que pour nos héritiers, successeurs, royaumes, pays, terres, seigneuries et sujets, accepté, approuvé, ratifié et confirmé, acceptons, approuvons, ratifions et confirmons, et le tout promettons en foi et parole de Roi, et sous l'obligation et hypothèque de tous et chacun nos biens présents et à venir, garder et observer inviolablement, sans jamais aller ni venir au contraire directement où indirectement, en quelque sorte et manière que ce soit. En témoin de quoi nous avons signé ces présentes de notre main, et à icelles fait apposer notre scel.

Donné à Fontainebleau le troisième jour d'octobre l'an de grâce mil six cent quatre-vingt-dix-sept, et de notre règne le cinquante-cinquième.

Signé : LOUIS.

Et plus bas :

Par le Roi : COLBERT.

Et scellé en cire jaune sur lacs ou cordons de soie bleue tressés d'or, le sceau enfermé dans une boite d'argent sur le dessus de laquelle sont empreintes et gravées les armes de la France et de Navarre sous un pavillon royal soutenu par deux anges.

Pouvoir du Roi donné aux plénipotentiaires.

Louis, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre : à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Comme nous ne souhaitons rien plus ardemment que de voir finir par une bonne paix la

guerre dont la Chrétienté est présentement affligée, et que, par les soins et médiation de notre très cher et très amé frère le roi de Suède, les villes de Delft et la Haye ont été agréées de toutes les parties pour tenir les conférences nécessaires à cet effet; nous, par ce même désir d'arrêter autant qu'il sera en nous, et par l'assistance de la divine Providence, la désolation de tant de provinces et l'effusion de tant de sang chrétien, savoir faisons qu'en nous confiant entièrement en l'expérience, la capacité et la fidélité de notre bien amé et féal le sieur de Harlay de Bonneuil, conseiller ordinaire en notre conseil d'État, et de notre bien amé le sieur Verjus, comte de Crécy, baron de Couvay, sieur de Boulay, des Deux-Églises, du Meuillet et autres lieux, comme aussi en celle de notre bien amé le sieur de Callières de la Roche-Chellay et de Gigny, qui est actuellement en la ville de Delft, par les épreuves avantageuses que nous en avons faites dans les divers emplois importants que nous leur avons confiés, tant au dedans qu'au dehors du royaume. Pour ces causes et autres bonnes considérations à ce nous mouvant, nous avons commis, ordonné et député lesdits sieurs de Harlay, de Crécy et de Callières; commettons, ordonnons et députons par ces présentes signées de notre main, et leur avons donné et donnons plein pouvoir, commission et mandement spécial d'aller dans ladite ville de Delft en qualité de nos ambassadeurs extraordinaires et nos plénipotentiaires pour la paix, et conférer, soit directement, soit par l'entremise des ambassadeurs médiateurs respectivement reçus et agréés, avec tous les ambassadeurs plénipotentiaires et ministres, tant de notre très cher et très amé frère et cousin le Roi Catholique, comme aussi de nos très chers et grands amis les États-Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas, et de tous les autres princes leurs alliés, tous munis de pouvoirs suffisants, et y traiter des moyens de terminer et pacifier les différends qui causent aujourd'hui la guerre; et pourront nosdits ambassadeurs et plénipotentiaires, tous trois ensemble, ou deux en cas de l'absence de l'autre par maladie ou autre empêchement, en convenir, et sur iceux conclure et signer une bonne paix, et généralement faire et négocier, promettre et accorder tout ce qu'ils estimeront nécessaire pour le susdit effet de la paix, avec la même autorité que nous ferions et pourrions faire si nous y étions présent en personne, encore qu'il y eût quelque chose qui requit un mandement plus spécial non contenu en cesdites présentes. Promettons en foi et parole de roi de tenir ferme et accomplir tout ce que par lesdits sieurs de Harlay, de Crécy et de Callières, ou par deux d'entre eux en cas de l'absence de l'autre par maladie ou autre empêchement, ou par un seul en l'absence des deux autres en pareil cas de maladie ou autre empêchement, aura été stipulé, promis et accordé, et d'en faire expédier nos lettres de ratification dans le temps qu'ils auront promis en notre nom de les fournir : car tel est notre plaisir. En témoin de quoi nous avons fait mettre notre scel à ces présentes.

Donné à Versailles le vingt-cinquième jour de février l'an de

grâce mil six cent quatre-vingt-dix-sept, et de notre règne le cinquante-quatrième.

Signé : LOUIS.

Et sur le repli :

Par le roi : COLBERT.

Et scellé du grand sceau de cire jaune.

Ratification des États-Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas.

Les États-Généraux des Provinces-Unies de Pays-Bas, à tous ceux qui ces présentes verront, salut. Comme nous ne souhaitons rien plus ardemment que de voir finir par une bonne paix la guerre dont la Chrétienté est à présent affligée, et que, par les soins et la médiation du sérénissime roi de Suède, le lieu de Ryswick a été agréé de toutes les parties pour le lieu des conférences; nous, par ce même désir d'arrêter, autant qu'il sera en nous, la désolation de tant de provinces et l'effusion de tant de sang chrétien, avons bien voulu y contribuer tout ce qui dépend de nous, et pour cet effet députer à ladite assemblée quelques personnes du corps de la nôtre, qui ont donné plusieurs preuves de la connoissance et expérience qu'ils ont des affaires publiques, aussi bien que de l'affection qu'ils ont pour le bien de notre État. Et comme les sieurs Jacques Boreel, seigneur de Duynbeeck, Westhove et Merresteyn, sénateur et bourgmestre de la ville d'Amsterdam, et conseiller député de la province de Hollande; Everard de Vueede, seigneur de Vueede, Dijckweldt, Rateles etc., seigneur foncier de la ville d'Oudewater, doyen et écolâtre du chapitre impérial de Sainte-Marie à Utrecht, dyckgrave de la rivière le Rhin dans la province d'Utrecht, président des États de ladite province; et Guillaume de Haren, grietman du Bildt, député de la part de la noblesse aux États de Frise, et curateur de l'université de Franeker, députés en notre assemblée de la part des États de Hollande, d'Utrecht et de Frise, se sont signalés en plusieurs emplois importants pour notre service, où ils ont donné des marques de leur fidélité, application et adresse au maniement des affaires. Pour ces causes et autres considérations à ce nous mouvant, nous avons commis, ordonné et député lesdits sieurs Boreel, de Vueede et de Haren, commettons, ordonnons et députons par ces présentes, et leur avons donné et donnons plein pouvoir, commission et mandement spécial d'aller à Ryswick en qualité de nos ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires pour la paix, et y conférer soit directement, soit par l'entremise des ambassadeurs médiateurs respectivement reçus et agréés, avec les ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires de Sa Majesté Très-Chrétienne et de ses alliés munis des pouvoirs suffisants, et y traiter des moyens de pouvoir terminer et pacifier les différends qui causent aujourd'hui la guerre. Et pourront nosdits ambassadeurs et plénipotentiaires tous trois ensemble, ou deux en l'absence de

l'autre par maladie ou autre empêchement, ou un seul en l'absence des deux autres en pareil cas de maladie ou autre empêchement, en convenir, et sur iceux conclure et signer une bonne et sûre paix, et généralement faire, négocier, promettre et accorder tout ce qu'ils estimeront nécessaire pour le susdit effet de la paix, et de faire généralement tout ce que nous pourrions faire si nous y étions présents, quand même pour cela il seroit besoin de pouvoir et mandement plus spécial, non contenu dans cesdites présentes : promettant sincèrement et de bonne foi d'avoir pour agréable, ferme et stable tout ce que par lesdits sieurs nos ambassadeurs et plénipotentiaires, ou bien par deux d'iceux en cas de maladie, d'absence, ou d'autre empêchement du troisième, ou par un seul en l'absence des deux autres en pareil cas de maladie ou d'autre empêchement, aura été stipulé, promis et accordé, et d'en faire expédier nos lettres de ratification dans le temps qu'ils auront promis en notre nom de les fournir.

Donné à la Haye, en notre assemblée, sous notre grand sceau, le paraphe du président de notre assemblée, et le seing de notre greffier, le six d'avril l'an mil six cent quatre-vingt-dix-sept.

Étoit paraphé :

F. B. DE REEDE.

Sur le pli étoit écrit : Par ordonnance desdits seigneurs États-Généraux.

Étoit signé :

F. FAGEL.

Pouvoir donné par les États-Généraux à leurs plénipotentiaires.

Les États-Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas, à tous ceux qui ces présentes verront, salut. Comme nous ne souhaitons rien plus ardemment que de voir finir par une bonne paix la guerre dont la Chrétienté est à présent affligée, et que, par les soins et la médiation du sérénissime roi de Suède, le lieu de Ryswick a été agréé de toutes les parties pour le lieu des conférences; nous, par ce même désir d'arrêter autant qu'il sera en nous l'effusion de tant de sang chrétien, avons bien voulu y contribuer tout ce qui dépend de nous, et pour cet effet nous avons déjà député ci-devant, en qualité de nos ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires en ladite assemblée, quelques personnes du corps de la nôtre, qui ont donné plusieurs preuves de la connoissance et expérience qu'ils ont des affaires publiques aussi bien que de l'affection qu'ils ont pour le bien de notre État; à savoir les sieurs Jacques Boreel, seigneur de Duynbeeck, Westhove et Meresteyn, sénateur et bourgmestre de la ville d'Amsterdam, et conseiller député de la province de Hollande; Everard de Vueede, seigneur de Wueede, Dicjkweldt, Rateles, etc., seigneur foncier de la ville d'Oudewater, doyen et écolâtre du chapitre impérial de Sainte-Marie à Utrecht, dyckgrave de la rivière le

Rhin dans la province d'Utrecht, président des Etats de ladite province; et Guillaume de Haren, grietman du Bildt, député de la part de la noblesse aux États de Frise, et curateur de l'université de Franeker, députés en notre assemblée de la part des États de Hollande, d'Utrecht et de Frise. Et comme à présent nous avons jugé à propos de joindre une quatrième personne à nos susnommés trois ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires pour ce même effet, et que le sieur Antoine Heinsius, conseiller pensionnaire des États de Hollande et de West-Frise, garde du grand sceau, surintendant des fiefs et député en notre assemblée de la part de la même province, s'est signalé en plusieurs emplois importants pour notre service, où il a donné des marques de sa fidélité, application et adresse au maniement des affaires. Pour ces causes et autres considérations à ce nous mouvant, nous avons commis, ordonné et député ledit sieur Heinsius, commettons, ordonnons et députons par ces présentes, et lui avons donné et donnons pouvoir, commission et mandement spécial d'aller à Ryswick en qualité de notre ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire pour la paix, et y conférer, soit directement, soit par l'entremise des ambassadeurs médiateurs respectivememt reçus et agréés, avec les ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires de Sa Majesté Très-Chrétienne et de ses alliés munis des pouvoirs suffisants, et y traiter des moyens de terminer et y pacifier les différends qui causent aujourd'hui la guerre. Et pourra notredit ambassadeur et plénipotentiaire ensemble avec les dits sieurs Boreel, de Vueede et de Haren, nos trois autres ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires, ou avec deux ou un seul d'entre eux en cas de l'absence des autres par maladie ou autre empêchement, ou même seul en l'absence de tous trois en pareil cas de maladie ou autre empêchement, en convenir et sur iceux conclure et signer une bonne et sûre paix, et généralement faire, négocier, promettre, et accorder tout ce qu'il estimera nécessaire pour le susdit effet de la paix, et de faire généralement tout ce que nous pourrions faire si nous y étions présents, quand même pour cela il seroit besoin de pouvoir et mandement plus spécial non contenu dans cesdites présentes; promettant sincèrement et de bonne foi d'avoir pour agréable, ferme et stable tout ce que par ledit sieur Heinsius, ensemble avec nos trois autres ambassadeurs et plénipotentiaires, ou avec deux ou un seul d'entre eux en cas de maladie, d'absence ou d'autre empêchement des autres, ou même seul en l'absence de tous trois, en pareil cas de maladie et d'autre empêchement, aura été stipulé, promis et accordé, et d'en faire expédier nos lettres de ratification dans le temps qu'il aura promis en notre nom de les fournir.

Donné à la Haye, en notre assemblée, sous notre grand sceau, le paraphe du président de notre assemblée et le seing de notre greffier, le cinquième d'août de l'an mil six cent quatre-vingt-dix-sept.

Etoit paraphé : F. DE REEDE.

Sur le pli étoit écrit : Par ordonnance des-dits seigneurs États-Généraux.

Étoit signé : F. FAGEL.

Article séparé avec la Hollande pour le délai accordé à l'Empereur et à l'Empire.

Louis, par la grâce de Dieu roi de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Ayant vu et examiné l'article séparé que notre amé et féal conseiller ordinaire en notre conseil d'État, Nicolas Auguste de Harlay, chevalier seigneur de Bonneuil, comte de Cély, notre cher et bien amé Louis Verjus, chevalier comte de Crécy, marquis de Tréon, baron de Couvay, sieur du Boulay, des Deux-Églises, de Fort-Isle et de Meuillet; et notre cher et bien amé François de Callières, chevalier, sieur de la Roche-Chellay et de Gigny, nos ambassadeurs extraordinaires et plénipotentaires, en vertu des pleins pouvoirs que nous leur en avions donnés, ont conclu, arrêté et signé le vingtième jour de septembre dernier à Ryswick avec les sieurs Antoine Heinsius, conseiller pensionnaire des États de Hollande et de West-Frise, garde du grand sceau et surintendant des fiefs; Everard de Weede, seigneur de Weede, Dijckweldt, Rateles, etc., seigneur foncier de la ville d'Oudewater, doyen et écolâtre du chapitre impérial de Sainte-Marie d'Utrecht, dyckgrave de la rivière le Rhin dans la province d'Utrecht, président des États de ladite province, et Guillaume de Haren, grietman du Bildt, député de la noblesse aux États de Frise, et curateur de l'université de Franeker, députés en leur assemblée de la part des États de Hollande, d'Utrecht et de Frise en qualité d'ambassadeurs extraordinaires et plénipotentaires de nos très chers et grands amis les États-Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas pareillement munis de pleins pouvoirs; duquel article la teneur s'ensuit.

Outre ce qui a été conclu et arrêté par le traité de paix fait entre les ambassadeurs extraordinaires et plénipotentaires du Roi Très-Chrétien et ceux des seigneurs États-Généraux des Provinces-Unies cejourd'hui 20 septembre 1697, il a été encore convenu, par ce présent article séparé, qui aura la même force et vertu que s'il étoit inséré de mot à mot dans le susdit traité, que Sa Majesté Très-Chrétienne accordera, comme elle accorde par ce présent article, à l'Empereur et à l'Empire jusqu'au premier de novembre prochain pour accepter les conditions de paix proposées en dernier lieu par Sa Majesté Très-Chrétienne, suivant sa déclaration du premier jour du présent mois de septembre, si Sa Majesté Impériale ni l'Empire n'en peuvent autrement convenir avec Sadite Majesté Très-Chrétienne; et en cas que dans le dit temps l'Empereur et l'Empire n'acceptent point lesdites conditions ou n'en conviennent pas autrement avec Sadite Majesté Très-Chrétienne, ledit traité de paix sortira son plein et entier effet, et sera exécuté suivant sa forme et teneur, sans pouvoir y contrevenir par lesdits seigneurs États-Généraux, sous

quelque prétexte que ce puisse être directement ou indirectement.

En foi de quoi, nous ambassadeurs de Sadite Majesté et des seigneurs États-Généraux, en vertu de nos pouvoirs respectifs, avons de nos dits noms signé cet article séparé de nos seings ordinaires, et y avons fait apposer les cachets de nos armes. A Ryswick en Hollande, ce vingtième jour du mois de septembre mil six cent quatre-vingt-dix-sept.

(L. S.) DE HARLAY-BONNEUIL. (L. S.) HEINSIUS.
(L. S.) VERJUS DE CRÉCY. (L. S.) DE WEEDE.
(L. S.) DE CALLIÈRES. (L. S.) W. HAREN.

Nous, ayant agréable le susdit article séparé en tout son contenu, avons icelui loué, approuvé et ratifié; louons, approuvons et ratifions par ces présentes signées de notre main : promettant en foi et parole de Roi de l'accomplir, observer et faire observer sincèrement et de bonne foi, sans souffrir qu'il soit jamais allé directement ou indirectement au contraire, pour quelque cause et occasion que ce puisse être. En témoin de quoi nous avons signé ces présentes, et à icelles fait apposer notre scel.

Donné à Fontainebleau, le troisième jour d'octobre l'an de grâce mil six cent quatre-vingt-dix-sept, et de notre règne le cinquante-cinquième.

Signé : LOUIS.

Et plus bas :

Par le Roi : COLBERT.

Et scellé en cire jaune sur cordons de soie tressée d'or.

Traité de commerce, navigation et marine entre la France et les États-Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas, conclu à Ryswick le 20 septembre 1697.

Louis, par la grâce de Dieu roi de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Comme notre amé et féal conseiller ordinaire en notre conseil d'État, Nicolas Auguste de Harlay, chevalier seigneur de Bonneuil, comte de Cély, notre cher et bien amé Louis Verjus, chevalier comte de Crécy, marquis de Tréon, baron de Couvay, sieur du Boulay, des Deux-Églises, de Fort-Isle et du Meuillet, et notre cher et bien amé François de Callières, seigneur de la Roche-Chellay et de Gigny, nos ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires, en vertu des pleins pouvoirs que nous leur en avions donnés, auroient conclu, arrêté et signé, le vingtième jour de septembre dernier, à Ryswick, avec les sieurs Antoine Heinsius, conseiller pensionnaire des États de Hollande et de West-Frise, garde du grand sceau et surintendant des fiefs, Everard de Weede, seigneur de Weede, Dijckweldt, Rateles, etc., seigneur foncier de la ville d'Oudewater, doyen et écolâtre du chapitre impérial de Sainte-Marie d'Utrecht, dyckgrave de la rivière le Rhin dans la province d'Utrecht,

président des États de ladite province, et Guillaume de Haren, grietman du Bildt, député de la noblesse aux États de Frise, et curateur de l'université de Franeker, députés en leur assemblée de la part des États de Hollande, d'Utrecht et de Frise, en qualité d'ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires de nos très chers et grands amis les États-Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas, pareillement munis de pleins pouvoirs, le traité de commerce, navigation et marine, dont la teneur s'ensuit.

Le traité de paix qui a été conclu cejourd'hui entre le Roi Très-Chrétien et les seigneurs États-Généraux des Provinces-Unies faisant cesser tous sujets de mécontentement qui avoient altéré pendant quelque temps l'affection que Sa Majesté a toujours eue pour leur bien et leur prospérité suivant l'exemple des rois ses prédécesseurs, et lesdits seigneurs États-Généraux rentrant aussi dans la même passion qu'ils ont ci-devant témoignée pour la grandeur de la France, dans les sentiments d'une sincère reconnoissance pour les obligations et les avantages considérables qu'ils en ont ci-devant reçus, Sa Majesté ne veut rien omettre de ce qui la peut affermir, et lesdits Etats-Généraux, ne souhaitant pas moins de la perpétuer, ont estimé qu'il n'y en avoit pas de meilleur et plus assuré moyen que d'établir une libre et parfaite correspondance entre les sujets de part et d'autre, et pour cet effet régler leurs intérêts particuliers en fait de commerce, navigation et marine par des lois et conventions les plus propres à prévenir tous les inconvénients qui pourroient affaiblir la bonne correspondance : Sadite Majesté, satisfaisant au désir desdits États, auroit ordonné les sieurs Nicolas Auguste de Harlay, chevalier seigneur de Bonneuil, comte de Cély, conseiller ordinaire de Sa Majesté en son conseil d'État, le sieur Louis Verjus, chevalier comte de Crécy, conseiller ordinaire de Sa Majesté, en son conseil d'État, marquis de Tréon, baron de Couvay, seigneur du Boulay, des Deux-Églises, de Fort-Isle, de Meuillet, etc., et le sieur François de Callières, chevalier seigneur de Callières, de la Roche-Chellay et de Gigny, ses ambassadeurs extraordinaires et phénipotentiaires à l'assemblée de la négociation de la paix, et lesdits seigneurs États-Généraux les sieurs Antoine Heinsius, conseiller pensionnaire des États de Hollande et de West-Frise, garde du grand sceau et surintendant des fiefs, Everard de Weede, seigneur de Weede, Dijckweldt, Rateles, etc., seigneur foncier de la ville d'Oudewater, doyen écolâtre du chapitre impérial de Sainte-Marie à Utrecht, dyckgrave de la rivière le Rhin dans la province d'Utrecht, président des États de ladite province, et Guillaume de Haren, grietman du Bildt, député de la part de la noblesse aux États de Frise, et curateur de l'université de Franeker, députés en leur assemblée de la part des États de Hollande, d'Utrecht et de Frise, de conférer et convenir en vertu de leurs pouvoirs respectivement produits, et dont copie est ci-dessous transcrite, d'un traité de commerce et navigation en la manière qui s'ensuit.

I. — Les sujets de Sa Majesté et des seigneurs États-généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas jouiront réciproquement de la même

liberté au fait du commerce et navigation, dont ils ont joui de tout temps devant cette guerre par tous les royaumes, états et provinces de l'une et de l'autre part.

II. — Et ainsi n'exerceront plus à l'avenir aucunes sortes d'hostilités ni de violences les uns contre les autres, tant sur la mer que sur la terre, ou dans les rivières, rades et eaux douces, sous quelque prétexte que ce soit; et aussi ne pourront les sujets de Sa Majesté prendre aucunes commissions pour des armements particuliers, ou lettres de représailles des princes et états ennemis desdits seigneurs États-Généraux, et moins les troubler ni endommager d'aucune sorte en vertu de telles commissions ou lettres de représailles, ni même aller en course avec elles sous peine d'être poursuivis et châtiés comme pirates : ce qui sera pareillement observé par les sujets des Provinces-Unies à l'égard des sujets de Sa Majesté. Et seront à cette fin, toutes et quantes fois que cela sera requis de part et d'autre dans les terres de l'obéissance de Sa Majesté et dans les Provinces-Unies, publiées et renouvelées défenses très expresses et très précises de se servir en aucune manière de telles commissions ou lettres de représailles sous la peine susmentionnée qui sera exécutée sévèrement contre les contrevenants, outre la restitution entière à laquelle ils seront tenus envers ceux auxquels ils auront causé aucun dommage.

III. — Et pour obvier d'autant plus à tous inconvénients qui pourroient survenir par les prises faites par inadvertance ou autrement. et principalement dans les lieux éloignés, il a été convenu et accordé, si quelques prises se font de part ou d'autre dans la mer Baltique, dans celle du Nord, depuis Terneuse en Norwège jusqu'au bout de la Manche, dans l'espace de quatre semaines; au bout de ladite Manche jusqu'au cap de Saint-Vincent, dans l'espace de six semaines; et de là dans la mer Méditerranée et jusqu'à la ligne, dans l'espace de six semaines; et au delà de la ligne, et en tous les autres endroits du monde, dans l'espace de huit mois à compter depuis la publication de la présente, lesdites prises et les dommages qui se feront de part et d'autre après les termes préfix seront portés en compte, et tout ce qui aura été pris sera rendu avec compensation de tous les dommages qui en seront provenus.

IV. — Toutes lettres de marque et de représailles qui pourroient ci-devant avoir été accordées, pour quelque cause que ce soit, sont déclarées nulles, et n'en pourra être ci-après donné par l'un desdits alliés au préjudice des sujets de l'autre, si ce n'est seulement en cas de manifeste déni de justice, lequel ne pourra être tenu pour vérifié si la requête de celui qui demande lesdites représailles n'est communiquée au ministre qui se trouvera sur les lieux de la part de l'état contre les sujets duquel elles doivent être données, afin que dans le terme de quatre mois, ou plus tôt, s'il se peut, il puisse s'informer du contraire ou procurer l'accomplissement de justice qui sera dû.

V. — Ne pourront aussi les particuliers sujets de Sa Majesté être mis en action ou arrêt en leurs personnes et biens pour aucune chose

que Sa Majesté peut devoir; ni les particuliers sujets desdits seigneurs États-Généraux pour les dettes publiques desdits États.

VI. — Les sujets et les habitants des pays de l'obéissance de Sa Majesté et desdits seigneurs États-Généraux vivront, converseront et fréquenteront les uns avec les autres en toute bonne amitié et correspondance, et jouiront entre eux de la liberté du commerce et navigation dans l'Europe, en toutes les limites des pays de l'un et de l'autre, de toutes sortes de marchandises et denrées dont le commerce et transport n'est défendu généralement et universellement à tous, tant sujets qu'étrangers, par les lois et ordonnances des états de l'un et de l'autre.

VII. — Et pour cet effet les sujets de Sa Majesté et ceux desdits seigneurs États-Généraux pourront franchement et librement fréquenter avec leurs marchandises et navires, les pays, terres, villes, ports, places et rivières de l'un ou l'autre état, y porter et vendre à toutes personnes indistinctement, acheter, trafiquer et transporter toutes sortes de marchandises dont l'entrée ou sortie et transport ne sera défendu à tous sujets de Sa Majesté et desdits seigneurs États-Généraux, sans que cette liberté réciproque puisse être défendue, limitée ou restreinte par aucun privilège, octroi ou aucune concession particulière, et sans qu'il soit permis à l'un ou à l'autre de concéder [1] ou de faire à leurs sujets des immunités, bénéfices, dons gratuits ou autres droits, charges, gabelles ou impositions quelconques sur leurs personnes, biens, denrées, navires ou frets d'iceux directement ou indirectement, sous quelque nom, titre ou prétexte que ce puisse être, que ceux qui seront payés par les propres et naturels sujets de l'un et de l'autre.

VIII. — Les sujets des États-Généraux ne pourront aussi être traités autrement ou plus mal dans les droits de contablie, d'ancrage ou sol parisis, et toutes autres charges et impositions, de quelque nom qu'elles puissent être appelées, soit sous le titre du droit étranger ou autrement, sans aucune réserve ou exception que les sujets mêmes de Sa Majesté Très-Chrétienne qui ne seront pas bourgeois dans les lieux où lesdits droits se lèvent [2].

IX. — Qu'à l'égard du commerce du Levant en France, et des vingt pour cent qui se lèvent à cette occasion, les sujets des États-Généraux des Provinces-Unies jouiront aussi de la même liberté de franchises que les sujets du Roi Très-Chrétien, tellement qu'il sera permis auxdits sujets des États-Généraux de porter des marchandises du Levant à Marseille et autres places permises en France, tant par leurs propres vaisseaux que dans les vaisseaux françois; et que, ni dans l'un ni dans l'autre cas, les sujets des États-Généraux ne seront assujettis auxdits vingt pour cent, sinon dans le cas où les François y sont sujets portant des marchandises dans leurs propres

1. Cela étoit entièrement avantageux aux Hollandois, et contraignoit extrêmement le Roi pour l'avenir.
2. Idem.

vaisseaux à Marseille ou autres places permises, et qu'en ceci ne pourra se faire aucun changement au préjudice des sujets desdits États-Généraux [1].

X. — Il sera permis aux sujets des seigneurs États-Généraux de porter, faire entrer, débiter en France et dans les pays conquis, librement et sans aucun empêchement, du hareng salé sans distinction, et sans être sujets au rempaquement, et ce nonobstant tous édits, déclarations et arrêts du conseil à ce contraires, et nommément ceux des 15 juillet et 14 septembre 1687, portant défenses d'apporter ni faire entrer dans les ports de France ou places conquises, du hareng autrement qu'en vrac et salé du sel de brouage, et qui ordonnent que ledit hareng sera apporté dans les ports de mer en vrac dans les barils dont dix composeront douze de harengs paqués, lesquels arrêts demeureront révoqués et annulés.

XI. — L'on dépêchera réciproquement à la douane ou aux bureaux, tant en France qu'aux pays des États-Généraux également et sans aucune distinction, les sujets de l'une et de l'autre nation aussitôt qu'il sera possible, sans leur causer aucun empêchement ni retardement quel qu'il puisse être.

XII. — L'on fera un nouveau tarif commun et suivant la convenance réciproque dans le temps de trois mois, et cependant le tarif de l'an 1667 sera exécuté par provision, et en cas qu'on ne convienne pas dans ledit temps dudit tarif nouveau, le tarif de 1664 aura lieu pour l'avenir.

XIII. — Les navires de guerre de l'un et l'autre trouveront toujours les rades, rivières, ports et havres libres et ouverts pour entrer, sortir et demeurer à l'ancre tant qu'il leur sera nécessaire, sans pouvoir être visités; à la charge néanmoins d'en user avec discrétion, et de ne donner aucun sujet de jalousie par un trop long et affecté séjour ni autrement aux gouverneurs desdites places et ports, auxquels les capitaines desdits navires feront savoir la cause de leur arrivée et de leur séjour.

XIV. — Les navires de Sa Majesté et desdits seigneurs États-Généraux et de leurs sujets qui auront été armés en guerre, pourront en toute liberté conduire les prises qu'ils auront faites sur leurs ennemis où bon leur semblera, sans être obligés à aucuns droits, soit des sieurs amiraux ou de l'amirauté, ou d'aucuns autres, sans qu'aussi lesdites prises entrant dans les havres ou ports de Sa Majesté ou desdits seigneurs États-Généraux puissent être arrêtées ou saisies, ni que les officiers des lieux puissent prendre connoissance de la validité desdites prises, lesquelles pourront sortir et être conduites franchement et en toute liberté aux lieux portés par les commissions, dont les capitaines desdits navires de guerre seront obligés de faire apparoir; et au contraire ne sera donné asile ni retraite dans leurs ports ou havres à ceux qui auront fait des prises sur les sujets

1. C'étoit détruire entièrement les ouvrages du contrôleur général Colbert, et diminuer extrêmement les revenus du Roi.

de Sa Majesté ou desdits seigneurs États-Généraux; mais y étant entrés par nécessité de tempête ou péril de la mer, on les fera sortir le plus tôt possible.

XV. — Les sujets desdits États-Généraux ne seront point réputés aubains en France, et ainsi seront exempts de la loi d'aubaine, et pourront disposer de leurs biens par testament, donations ou autrement, et leurs héritiers sujets des États, demeurant tant en France qu'ailleurs, recueillir leurs successions même *ab intestato*, encore qu'ils n'aient obtenu aucunes lettres de naturalisation, sans que l'effet de cette concession leur puisse être contesté ou empêché sous prétexte de quelque droit ou prérogative des provinces, villes ou personnes privées. Pourront pareillement, sans lesdites lettres de naturalité, s'établir en toute liberté les sujets desdits seigneurs États en toutes les villes du royaume, pour y faire leur commerce et trafic, sans pourtant y pouvoir acquérir aucun droit de bourgeoisie, si ce n'est qu'ils eussent obtenu lettres de naturalité de Sa Majesté en bonne forme, et seront généralement traités ceux des Provinces-Unies en tout et partout autant favorablement que les sujets propres et naturels de Sa Majesté, et particulièrement ne pourront être compris aux taxes qui pourront être faites sur les étrangers : et sera tout le contenu au présent article observé au regard des sujets du Roi dans les pays de l'obéissance desdits seigneurs États [1].

XVI. — Les navires chargés de l'un des alliés, passant devant les côtes de l'autre et relâchant dans les rades ou ports par tempête ou autrement, ne seront contraints d'y décharger ou débiter leurs marchandises ou partie d'icelles, ni tenus d'y payer aucuns droits, sinon lorsqu'ils y déchargeront des marchandises volontairement et de leur gré.

XVII. — Les maitres des navires, leurs pilotes, officiers et soldats, matelots et autres gens de mer, les navires mêmes, ni les denrées et marchandises dont ils seront chargés, ne pourront être saisis ni arrêtés en vertu d'aucun ordre général ou particulier de qui que ce soit, ou pour quelque cause ou occasion qu'il puisse être, non pas même sous prétexte de la conservation et défense de l'État, et généralement rien ne pourra être pris aux sujets de part et d'autre que du consentement de ceux à qui il appartiendra, et en payant les choses qu'on désirera d'eux. En quoi toutefois n'est entendu de comprendre les saisies et arrêts faits par ordre et autorité de la justice et par les voies ordinaires, et pour loyales dettes, contrats, ou autres causes légitimes, pour raison desquelles il sera procédé par voie de droit selon la forme de la justice.

XVIII. — Tous les sujets et habitants de France et des Provinces-Unies pourront en toute sûreté et liberté naviguer avec leurs vaisseaux et trafiquer avec leurs marchandises, sans distinction de qui puissent être les propriétaires d'icelles, de leurs ports, royaumes et

1. Jusqu'alors les Hollandois avoient toujours été sujets au droit d'aubaine, et les articles étoient nouveaux et fort avantageux pour eux.

provinces, et aussi des ports et royaumes des autres états ou provinces, vers les places de ceux qui sont déjà ennemis déclarés, tant de la France que des Provinces-Unies ou de l'un des deux, ou qui pourroient le devenir. Comme aussi les mêmes sujets et habitants pourront avec la même sûreté et liberté naviguer avec leurs vaisseaux et trafiquer avec leurs marchandises, sans distinction de qui puissent être les propriétaires d'icelles, des lieux, ports, rades de ceux qui sont ennemis de l'une ou de l'autre desdites parties, ou de l'une des deux en particulier, sans contradiction ou détourbier de qui que ce soit, non seulement à droiture desdites places ennemies vers un lieu neutre, mais aussi d'une place ennemie à l'autre, soit qu'elles se trouvent situées sous la juridiction d'un même souverain, soit qu'elles le soient sous divers.

XIX. — Ce transport et ce trafic s'étendra à toutes sortes de marchandises à l'exception de celles de contrebande.

XX. — En ce genre de marchandises de contrebande, s'entend seulement être compris toutes sortes d'armes à feu et autres assortiments d'icelles, comme canons, mousquets, mortiers, pétards, bombes, grenades, saucisses, cercles-poissés, affûts, fourchettes, bandoulières, poudre, mèches, salpêtre, balles, piques, épées, morions, casques, cuirasses, hallebardes, javelines, chevaux, selles de cheval, fourreaux de pistolet, baudriers, et autres assortiments servant à l'usage de la guerre.

XXI. — Ne seront compris en ce genre de marchandises de contrebande les froments, blés et autres grains, légumes, huiles, vins, sel, et généralement tout ce qui appartient à la nourriture et sustentation de la vie, mais demeureront libres, comme autres marchandises et denrées non comprises en l'article précédent, et en sera le transport permis, même aux lieux ennemis desdits seigneurs États, sauf aux villes et places assiégées, bloquées ou investies.

XXII. — Pour l'exécution de ce que dessus, il a été accordé qu'elle se fera en la manière suivante : que les navires et barques avec les marchandises des sujets de Sa Majesté étant entrés dans quelque havre desdits seigneurs États, et voulant de là passer à ceux desdits ennemis, seront seulement obligés de montrer aux officiers des havres desdits seigneurs États d'où ils partiront, leurs passeports contenant la spécification de leurs navires, attestés et marqués du scel et seing ordinaire reconnus des officiers de l'amirauté des lieux d'où ils seront premièrement partis, avec la déclaration du lieu où ils seront destinés, le tout en forme ordinaire et accoutumée; après laquelle exhibition de leurs passeports en la forme susdite, ils ne pourront être inquiétés ni recherchés, détenus ni retardés en leurs voyages, sous quelque prétexte que ce soit.

XXIII. — Il en sera usé de même à l'égard des navires et barques françoises qui iront dans quelques rades des terres de l'obéissance desdits seigneurs États, sans vouloir entrer dans les havres, ou y entrant sans toutefois vouloir débarquer et rompre leurs charges, lesquels ne pourront être obligés de rendre compte de leur car-

gaison qu'en cas qu'il y eût soupçon qu'ils portassent aux ennemis desdits seigneurs États des marchandises de contrebande, comme il a été dit ci-dessus.

XXIV. — Et audit cas de soupçon apparent, lesdits sujets seront obligés de montrer dans les ports les passeports en la forme ci-dessus spécifiée.

XXV. — Que s'ils étoient entrés dans les rades ou étoient rencontrés en pleine mer par quelques navires desdits seigneurs États ou d'armateurs particuliers leurs sujets, lesdits navires des Provinces-Unies, pour éviter tout désordre, n'approcheront pas plus près des François que de la portée du canon, et pourront envoyer leur petite barque ou chaloupe au bord des navires ou barques françoises, et faire entrer dedans deux ou trois hommes seulement à qui seront montrés les passeports et lettres de mer par le maitre ou patron des navires françois, en la manière ci-dessus spécifiée, selon le formulaire desdites lettres de mer, qui sera inséré à la fin de ce traité, par lesquels passeports et lettres de mer il puisse apparoir, non seulement de sa charge, mais aussi du lieu de la demeure et résidence, tant du maitre ou patron que du navire même, afin que par ces deux moyens on puisse connoître s'ils portent des marchandises de contrebande, et qu'il apparoisse suffisamment, tant de la qualité dudit navire que de son maitre et patron; auxquels passeports et lettres de mer se devra donner entière foi et créance; et afin que l'on connoisse mieux la validité, et qu'elles ne puissent en aucune manière être falsifiées et contrefaites, seront données de certaines marques et contreseings de Sadite Majesté et desdits seigneurs États-Généraux.

XXVI. — Et au cas que dans lesdits vaisseaux et barques françoises destinées vers les havres des ennemis desdits seigneurs États, se trouvent par les moyens susdits quelques marchandises et denrées de celles qui sont ci-dessus déclarées de contrebande et défendues, elles seront déchargées, dénoncées et confisquées par devant les juges de l'amirauté des Provinces-Unies ou autres compétents, sans que pour cela les navires et barques, ou autres biens, marchandises et denrées libres et permises retrouvées au même navire, puissent être en aucune façon saisies ni confisquées.

Il été outre cela accordé et convenu que tout ce qui se trouvera chargé par les sujets de Sa Majesté en un navire des ennemis desdits seigneurs États, bien que ce ne fût marchandises de contrebande, sera confisqué avec tout ce qui se trouvera audit navire sans exception ni réserve; mais d'ailleurs aussi sera libre et affranchi tout ce qui sera et se trouvera dans les navires appartenant aux sujets du Roi Très-Chrétien, encore que la charge ou partie d'icelle fût aux ennemis desdits seigneurs États, sauf les marchandises de contrebande, au regard desquelles se règlera selon ce qui a été disposé aux articles précédents. Et pour éclaircissement plus particulier de cet article, il est accordé et convenu de plus que les cas arrivant que toutes les deux parties, ou bien l'une d'icelles, fussent engagées en guerre, les biens appartenant aux sujets de l'autre partie, et char-

gés dans les navires de ceux qui sont devenus ennemis de toutes les deux ou de l'une des parties, ne pourront être confisqués aucunement, à raison ou sous prétexte de cet embarquement dans le navire ennemi; et cela s'observera non seulement quand lesdites denrées y auront été chargées devant la déclaration de la guerre, mais même quand cela sera fait après ladite déclaration, pourvu que ç'ait été dans les temps et termes qui s'ensuivent; à savoir, si elles ont été chargées dans la mer Baltique ou dans celle du Nord depuis Terneuse en Norwège jusqu'au bout de la Manche, dans l'espace de quatre semaines; ou du bout de ladite Manche jusqu'au cap de Saint-Vincent, dans l'espace de six semaines; et de là dans la mer Méditerranée et jusqu'à la ligne, dans l'espace de six semaines; et au delà de la ligne et en tous les autres endroits du monde, dans l'espace de huit mois, à compter depuis la publication de la présente; tellement que les marchandises et biens des sujets et habitants chargés en ces navires ennemis, ne pourront être confisqués aucunement durant les termes et dans les étendues susnommées à raison du navire qui est ennemi, ains seront restituées aux propriétaires sans aucun délai, si ce n'est qu'elles aient été chargées après l'expiration desdits termes; et pourtant il ne sera nullement permis de transporter vers les ports ennemis telles marchandises de contrebande que l'on pourroit trouver chargées en un tel navire ennemi, quoiqu'elles fussent rendues par la susdite raison. Et comme il a été réglé ci-dessus qu'un navire libre affranchira les denrées y chargées, il a été en outre accordé et convenu que cette liberté s'étendra aussi aux personnes qui se trouveront en un navire libre, à tel effet que, quoiqu'elles fussent ennemies de l'une et de l'autre des parties ou de l'une d'icelles, pourtant se trouvant dans le navire libre n'en pourront être tirées, si ce n'est qu'ils fussent gens de guerre et effectivement en service desdits ennemis.

XXVIII. — Tous les sujets et habitants desdites Provinces-Unies jouiront réciproquement des mêmes droits, libertés, exemptions en leurs trafics et commerce dans les ports, rades, mers et états de Sadite Majesté, ce qui vient d'être dit que les sujets de Sa Majesté jouiront en ceux desdits seigneurs États et en haute mer, se devant entendre que l'égalité sera réciproque en toute manière de part et d'autre, et même en cas que ci-après lesdits seigneurs États fussent en paix avec aucuns rois, princes et états qui devinssent ennemis de Sadite Majesté, chacune des deux parties devant user réciproquement des mêmes conditions et restrictions exprimées aux articles du présent traité, qui regarde le trafic et le commerce.

XXIX. — Et pour assurer davantage les sujets desdits seigneurs États qu'il ne leur sera fait aucune violence par lesdits vaisseaux de guerre, sera fait défense à tous les capitaines des vaisseaux du Roi et autres sujets de Sa Majesté de ne les molester ni endommager en aucune chose que ce soit, sur peine d'être tenus en leurs personnes et biens des dommages et intérêts soufferts et à souffrir jusqu'à la due restitution et réparation.

XXX. — Et pour cette cause, seront dorénavant les capitaines et armateurs obligés chacun d'eux avant leur partement de bailler caution bonne et solvable, par devant les juges compétents, de la somme de quinze mille livres tournois, pour répondre chacun d'eux solidairement des malversations qu'ils pourroient commettre en leurs courses, et pour les contraventions de leurs capitaines et officiers au présent traité et aux ordonnances et édits de Sa Majesté qui seront publiés en vertu et en conformité de la disposition d'icelui, à peine de déchéance et nullité desdites commissions et congés : ce qui sera pareillement pratiqué par les sujets desdits seigneurs États-Généraux.

XXXI. — S'il arrivoit qu'aucuns desdits capitaines François fît prise d'un vaisseau chargé desdites marchandises de contrebande, comme est dit, ne pourront lesdits capitaines faire ouvrir ni rompre les coffres, malles, balles, bougettes, tonneaux et autres caisses ou les transporter, vendre ou échanger ou autrement aliéner, qu'elles n'aient été descendues en terre en la présence des juges de l'amirauté, et après inventaire par eux fait desdites marchandises trouvées dans lesdits vaisseaux, si ce n'est que lesdites marchandises de contrebande ne faisant qu'une partie de la charge, le maître ou patron du navire trouvât bon et agréât de livrer lesdites marchandises de contrebande audit capitaine et de poursuivre son voyage, auquel cas ledit maître ou patron ne pourra nullement être empêché de poursuivre sa route et le dessein de son voyage.

XXXII. — Sa Majesté voulant que les sujets desdits seigneurs États-Généraux soient traités dans tout le pays de son obéissance aussi favorablement que ses propres sujets, donnera tous les ordres nécessaires pour faire que les jugements et arrêts qui seront rendus sur les prises qui auront été faites à la mer, soient donnés avec toute justice et équité par personnes non suspectes ni intéressées au fait dont sera question, et donnera Sa Majesté des ordres précis et efficaces afin que tous les arrêts, jugements et ordres de justice déjà donnés et à donner, soient promptement et dûment exécutés selon leurs formes.

XXXIII. — Et lorsque les ambassadeurs desdits seigneurs États-Généraux ou quelque autre de leurs ministres publics qui seront à la cour de Sa Majesté, feront plainte desdits jugements qui auront été rendus, Sa Majesté fera revoir lesdits jugements en son conseil pour examiner si les ordres et précautions contenus au présent traité auront été suivis et observés, et pour y faire pourvoir selon la raison, ce qui sera fait dans le temps de trois mois au plus; et néanmoins avant le premier jugement ni après icelui, pendant la révision, les biens et effets qui seront réclamés ne pourront être rendus ni déchargés, si ce n'est du consentement des parties intéressées, pour éviter le dépérissement desdites marchandises.

XXXIV. — Quand procès sera mû en première et seconde instance contre ceux qui auront fait des prises en mer et les intéressés en icelles, et que lesdits intéressés viendront à obtenir un jugement ou

arrêt favorable, ledit jugement ou arrêt aura son exécution sous caution, nonobstant l'appel de celui qui aura fait la prise, mais non au contraire ; et ce qui est dit au présent article et au précédent pour faire rendre bonne et brièvе justice aux sujets des Provinces-Unies sur les prises faites à la mer par les sujets de Sa Majesté, sera entendu et pratiqué par les seigneurs États-Généraux, à l'égard des prises faites par leurs sujets sur ceux de Sa Majesté.

XXXV. — Sa Majesté et les seigneurs États-Généraux pourront en tout temps faire construire ou fréter dans le pays l'un de l'autre, tel nombre de navires, soit pour la guerre ou pour le commerce, que bon leur semblera, comme aussi acheter telles munitions de guerre qu'ils auront besoin, et emploieront leur autorité à ce que lesdits marchés de navires et achats de munitions se fassent de bonne foi et à prix raisonnable, sans que Sa Majesté ni lesdits seigneurs États-Généraux puissent donner la même permission auxdits ennemis l'un de l'autre, en cas que lesdits ennemis fussent attaquants ou agresseurs.

XXXVI. — Arrivant que des navires de guerre ou de marchands échouent, par tempête ou autre accident, aux côtes de l'un ou de l'autre allié, lesdits navires, apparaux, biens et marchandises et ce qui sera sauvé ou le provenant, si lesdites choses étant périssables ont été vendues, le tout étant réclamé par les propriétaires ou autres ayant charge et pouvoir d'eux dans l'an et jour, sera restitué sans forme de procès en payant seulement les frais raisonnables et ce qui sera réglé par lesdits alliés pour le droit de sauvetage ; et en cas de contravention au présent article, Sa Majesté et lesdits seigneurs États-Généraux promettent d'employer efficacement leur autorité pour faire châtier avec toute la sévérité possible, ceux de leurs sujets qui se trouveront coupables des inhumanités qui ont été quelquefois commises à leur grand regret en de semblables rencontres.

XXXVII. — Sa Majesté et lesdits seigneurs États-Généraux ne recevront et ne souffriront que leurs sujets reçoivent dans nul des pays de leur obéissance aucuns pirates et forbans, quels qu'ils puissent être, mais ils les feront poursuivre et punir et chasser de leurs ports, et les navires déprédés, comme des biens pris par lesdits pirates et forbans qui se trouveront en être, seront incontinent et sans forme de procès restitués franchement aux propriétaires qui les réclameront.

XXXVIII. — Les habitants et sujets de côté et d'autre pourront partout, dans les terres de l'obéissance dudit seigneur Roi et desdits seigneurs Etats-Généraux, se faire servir de tels avocats, procureurs, notaires et solliciteurs que bon leur semblera, à quoi aussi ils seront commis par les juges ordinaires, quand il sera besoin et que lesdits juges en seront requis, et sera permis auxdits sujets et habitants de part et d'autre, de tenir dans les lieux où ils feront leur demeure, les livres de leur trafic et correspondance en la langue que bon leur semblera, sans que pour ce sujet ils puissent être inquiétés ni recherchés.

XXXIX. — A l'avenir aucuns consuls ne seront admis de part et d'autre, et si l'on jugeoit à propos d'envoyer des résidents, agents et commissaires ou autres, ils ne pourront établir leurs demeures ordinaires que dans les lieux de la résidence de la cour.

XL. — Sa Majesté et lesdits seigneurs États-Généraux ne permettront point qu'aucun vaisseau de guerre, ni autre équipé pour la commission et pour le service d'aucun prince, république ou ville que ce soit, vienne faire aucune prise dans les ports, havres ou aucunes rivières qui leur appartiennent, sur les sujets de l'un ou de l'autre; et en cas que cela arrive, Sadite Majesté et lesdits seigneurs États-Généraux emploieront leur autorité et leur force pour en faire faire la restitution ou réparation raisonnablement.

XLI. — S'il survenoit par inadvertance ou autrement quelques inobservations ou contraventions au présent traité de la part de Sa Majesté ou desdits seigneurs États-Généraux et leurs successeurs, il ne laissera pas de subsister dans toute sa force, sans que pour cela on en vienne à la rupture de la confédération, amitié et bonne correspondance, mais on réparera promptement lesdites contraventions, et si elles procèdent de la faute de quelques particuliers sujets, ils en seront seuls punis et châtiés.

XLII. — Et pour mieux assurer à l'avenir le commerce et l'amitié entre les sujets dudit seigneur Roi et ceux desdits seigneurs États-Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas, il a été arrêté et convenu qu'arrivant ci-après quelque interruption d'amitié ou rupture entre la couronne de France et lesdits seigneurs États-Généraux desdites Provinces-Unies, ce qu'à Dieu ne plaise, il sera toujours donné neuf mois de temps après ladite rupture aux sujets de part et d'autre pour se retirer avec leurs effets et les transporter où bon leur semblera, ce qui leur sera permis de faire, comme aussi de vendre et transporter leurs biens et meubles en toute liberté, sans qu'on leur puisse donner aucun empêchement ni procéder pendant ledit temps de neuf mois à aucune saisie de leurs effets, moins encore à l'arrêt de leurs personnes.

XLIII. — L'on préviendra de part et d'autre autant qu'il sera possible tout ce qui pourroit en aucune manière empêcher directement ou indirectement l'exécution du présent traité et spécialement de l'article VII, et l'on s'oblige, aux moindres plaintes qui se feront de quelques contraventions, de les faire incessamment réparer.

XLIV. — Le présent traité de commerce, navigation et marine durera vingt-cinq ans à commencer du jour de la signature, et les ratifications en seront données en bonne forme et échangées de part et d'autre dans l'espace de trois semaines, à compter du jour de la signature ou plus tôt si faire se peut.

XLV. — Et pour plus grande sûreté de ce traité de commerce et de tous les points et articles y contenus, sera ledit présent traité publié, vérifié et enregistré en la cour du parlement de Paris, et en tous autres parlements du royaume de France et chambres des comptes dudit Paris, comme aussi semblablement ledit traité sera publié,

vérifié et enregistré par lesdits seigneurs États-Généraux dans les cours et autres places, là où on a coutume de faire les publications, vérifications et enregistrements.

Formulaire des passeports et lettres qui se doivent donner dans l'amirauté de France aux navires et barques qui en sortiront suivant l'article du présent traité.

Louis, comte de Toulouse, amiral de France : à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Savoir faisons que nous avons donné congé et permission à maitre et conducteur du navire nommé de la ville de du port de tonneaux ou environ, étant de présent au port et havre de de s'en aller à chargé de après que visitation aura été faite de son navire; avant que de partir, fera serment devant les officiers qui exercent la juridiction des causes maritimes, comme ledit vaisseau appartient à un ou plusieurs des sujets de Sa Majesté, dont il sera mis acte au bas des présentes; comme aussi de garder et faire garder par ceux de son équipage les ordonnances et règlements de la marine, et mettre au greffe le rôle signé et vérifié, contenant les noms et les surnoms, la naissance et demeure des hommes de son équipage et de tous ceux qui s'embarqueront, lesquels il ne pourra embarquer sans le su et permission des officiers de l'amirauté, et en chacun port ou havre où il entrera avec son navire fera apparoir aux officiers et juges de la marine du présent congé, et leur fera fidèle rapport de ce qui sera fait et passé durant son voyage, et portera les pavillons, armes et enseignes du Roi et les nôtres durant son voyage. En témoin de quoi nous avons fait apposer notre seing et le scel de nos armes à ces présentes, et icelles fait contre-signer par notre secrétaire de la marine à jour de mil six cent

Signé : Louis, comte de Toulouse.

Et plus bas :

Par :

Formulaire de l'acte contenant le serment.

Nous de l'amirauté de certifions que maitre du navire nommé au passeport ci-dessus, a prêté le serment mentionné en icelui. Fait à le jour de mil six cent

Autre formulaire des lettres qui se doivent donner dans les villes et ports de mer des Provinces-Unies aux navires et barques qui en sortiront suivant l'article susdit.

Aux sérénissimes, très-illustres, très-puissants, honorables et prudents seigneurs empereurs, rois, républiques, princes, ducs, comtes,

barons, seigneurs, bourgmestres, échevins, juges, officiers, justiciers et régents de toutes bonnes villes et places, tant ecclésiastiques que séculiers, lesquels ces présentes verront ou liront : nous, bourgmestres et régents de la ville de savoir faisons que maitre du navire comparant devant nous, a déclaré le serment solennel que le navire nommé grand environ lastes, sur lequel maintenant il est le maitre, appartient aux habitants des Provinces-Unies : ainsi Dieu le vouloit aider; et comme volontiers nous verrions ledit maitre de navire aidé dans ses justes affaires, nous vous requérons tous en général et en particulier, où le susdit maitre avec son navire et denrées arrivera, qu'il leur plaise le recevoir bénignement, et traiter dûment, le souffrant sur les droits accoutumés de péages et frais, dans, par et auprès de nos ports, rivières et domaines, le laissant naviguer, passer, fréquenter et négocier là où il trouvera à propos; ce que volontiers nous reconnoitrons. En témoin de quoi nous y avons fait apposer le sceau de notre ville.

En foi de quoi nous, ambassadeurs susdits de Sa Majesté et des seigneurs États-Généraux, en vertu de nos pouvoirs respectifs, avons èsdits noms signé ces présentes de nos seings ordinaires, et à icelles fait apposer les cachets de nos armes. A Ryswick, le vingtième jour du mois de septembre mil six cent quatre-vingt-dix-sept.

(L. S.) DE HARLAY-BONNEUIL. (L. S.) A. HEINSIUS.
(L. S.) VERJUS DE CRÉCY. (L. S.) DE WEEDE.
(L. S.) DE CALLIÈRES. (L. S.) W. HAREN.

L. S. de M. le Pens. HEINSIUS.

Ratification du Roi.

Nous, ayant agréable le susdit traité de commerce, de navigation et marine, en tous et chacun les points et articles qui y sont contenus et déclarés, avons iceux, tant pour nous que pour nos héritiers, successeurs, royaumes, pays, terres, seigneuries et sujets, accepté, approuvé, ratifié et confirmé, acceptons, approuvons, ratifions et confirmons, et le tout promettons en foi et parole de Roi, sous l'obligation et hypothèque de tous et un chacun nos biens présents et à venir, garder, observer inviolablement, sans jamais aller ni venir au contraire, directement ou indirectement, en quelque sorte et manière que ce soit. En témoin de quoi nous avons signé ces présentes de notre main, et à icelles fait apposer notre scel.

Donné à Fontainebleau le troisième jour d'octobre, l'an de grâce mil six cent quatre-vingt-dix-sept, et de notre règne le cinquante-cinquième.

Signé : LOUIS.

Et plus bas :

Par le Roi : COLBERT.

Et scellé de cire jaune, sur lacs ou cordons de soie bleue tressés d'or, le sceau enfermé dans une boite d'argent, sur le dessus de laquelle sont empreintes et gravées les armes de France et de Navarre, sous un pavillon royal soutenu par deux anges.

Article séparé avec la Hollande pour l'imposition de cinquante sols par tonneau.

Louis, par la grâce de Dieu roi de France et Navarre, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Ayant vu et examiné l'article séparé que notre amé et féal conseiller ordinaire en notre conseil d'État Nicolas-Auguste de Harlay, chevalier, seigneur de Bonneuil, comte de Cély; notre cher et bien amé Louis Verjus, chevalier, comte de Crécy, marquis de Tréon, baron de Couvay, sieur du Boulay, Deux-Églises, de Fort-Isle et du Meuillet; et notre cher et bien amé François de Callières, chevalier, seigneur de la Roche-Chellay et de Gigny, nos ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires, en vertu des pleins pouvoirs que nous leur en avions donnés, ont conclu, arrêté et signé le vingtième jour de septembre dernier à Ryswick, avec les sieurs Antoine Heinsius, conseiller pensionnaire des États de Hollande et de West-Frise, garde du grand sceau et surintendant des fiefs, Everard de Weede, seigneur de Weede, Dijckweldt, Rateles, etc., seigneur foncier de la ville d'Oudewater, doyen et écolâtre du chapitre impérial de Sainte-Marie d'Utrecht, dyckgrave de la rivière le Rhin dans la province d'Utrecht, président des États de ladite province, et Guillaume de Haren, grietman du Bildt, député de la noblesse aux États de Frise et curateur de l'université de Franeker, députés en leur assemblée de la part des États de Hollande, d'Utrecht et de Frise, en qualité d'ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires de nos très chers et grands amis les États-Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas, pareillement munis des pleins pouvoirs; duquel article séparé la teneur s'ensuit.

Outre ce qui a été conclu et arrêté par le traité de commerce fait entre les ambassadeurs de Sa Majesté Très-Chrétienne et ceux des États-Généraux des Provinces-Unies cejourd'hui vingtième septembre 1697, il a été encore convenu, par le présent article séparé [1], qui aura la même force et vertu que s'il étoit inseré de mot à mot dans le susdit traité, que l'imposition de cinquante sous par tonneau établie en France sur les navires étrangers cessera entièrement à l'avenir à l'égard des sujets des États-Généraux des Provinces-Unies, et ne pourra désormais être rétablie; en sorte que les navires des sujets desdits seigneurs États-Généraux seront déchargés de ladite taxe, soit que lesdits navires aillent droit en France des pays ou

1. Grande perte pour le Roi, car ce seul article lui valoit plus de vingt millions de revenu, et on avoit de la peine à ne pas savoir mauvais gré aux plénipotentiaires d'avoir passé un article si désavantageux.

terres desdits seigneurs États-Généraux, ou de quelque autre endroit que ce puisse être, soit chargés ou à vide, soit aussi qu'ils soient chargés pour décharger dans une ou plusieurs places de France, ou bien qu'étant destinés pour prendre charge aux lieux où ils auraient dessein d'aller et n'y en trouvant pas, ils aillent en d'autres pour y en avoir; soit aussi que lesdits navires des sujets des États-Généraux sortent des ports de France pour s'en retourner chez eux, ou pour aller ailleurs, en quelque lieu que ce puisse être, chargés ou vides; soit même qu'ils aient pris leurs charges dans une ou plusieurs places, puisqu'il a été convenu que ni dans lesdits cas, ni dans aucun autre qui pourroit arriver, les navires des sujets desdits seigneurs États-Généraux ne seront pas sujets à ladite imposition, mais qu'ils en seront et demeureront exempts, tant en revenant desdits ports de France qu'en y allant, excepté seulement en cas suivant, savoir, quand lesdits navires prendront des marchandises en France, et qu'ils les transporteront d'un port de France dans un autre port de France pour les y décharger, auquel cas seulement et nullement en aucun autre, les sujets desdits seigneurs États-Généraux seront obligés de payer ledit droit comme les autres étrangers. Le présent article séparé sera ratifié et enregistré de même que le traité de commerce.

En foi de quoi, nous, ambassadeurs de Sadite Majesté et des seigneurs États-Généraux, en vertu de nos pouvoirs respectifs, avons èsdits noms signé cet article séparé de nos seings ordinaires, et y avons fait apposer les cachets de nos armes. A Ryswick en Hollande, le vingtième jour du mois de septembre mil six cent quatre-vingt-dix-sept.

(L. S.) DE HARLAY-BONNEUIL. (L. S.) HEINSIUS.
(L. S.) VERJUS DE CRÉCY. (L. S.) DE WEEDE.
(L. S.) DE CALLIÈRES. (L. S.) W. HAREN.

Ratification du Roi.

Nous, ayant agréable le susdit article séparé en tout son contenu, avons icelui loué, approuvé et ratifié, louons, approuvons et ratifions par ces présentes signées de notre main : promettant en foi et parole de Roi de l'accomplir, observer et faire observer sincèrement et de bonne foi, sans souffrir qu'il soit jamais allé directement ou indirectement au contraire, pour quelque cause et occasion que ce puisse être. En témoin de quoi nous avons signé ces présentes, et à icelles fait apposer notre scel.

Donné à Fontainebleau, le troisième jour d'octobre l'an de grâce mil six cent quatre-vingt-dix-sept, et de notre règne le cinquante-cinquième.

Signé : LOUIS.

Et plus bas :

Par le Roi : COLBERT.

Et scellé en cire jaune sur cordons de soie bleue tressés d'or.

Article séparé accordé à la Hollande à Ryswick le 9 octobre 1697.

Nous, ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires du Roi Très-Chrétien aux conférences de la paix générale, déclarons que le Roi notre maitre a consenti et accordé une liberté entière de la pêche tant de hareng qu'autres poissons, de quelque nature et en quelques lieux et pays que ce puisse être, à tous les sujets des seigneurs États-Généraux, sans attendre les délais portés par les derniers traités de paix et de commerce signés le 20 septembre à Ryswick, et qu'en conséquence de ladite déclaration, tous vaisseaux de guerre de Sa Majesté, armateurs et autres, ne pourront plus désormais arrêter, prendre, rançonner, inquiéter ou molester tous lesdits sujets desdits États-Généraux, ni leurs vaisseaux, barques ou chaloupes, qu'ils trouveront pêchant à la mer ou dans les rivières et autres eaux, ni en allant ou revenant; et réciproquement nous, ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires des États-Généraux aux conférences de la paix, déclarons que lesdits seigneurs États-Généraux nos supérieurs ont consenti et accordé la même chose aux sujets de Sa Majesté Très-Chrétienne. En foi de quoi nous avons signé le présent acte, et y avons fait apposer les cachets de nos armes. Au château de Ryswick en Hollande, le 9 octobre 1697.

Etoit signé :

(L. S.) DE HARLAY-BONNEUIL.
(L. S.) VERJUS DE CRÉCY.
(L. S.) DE CALLIÈRES.
(L. S.) A. HEINSIUS.
(L. S.) E. DE WEEDE.
(L. S.) W. HAREN.

Ratification des États-Généraux pour le traité de paix.

Les États-Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas à tous-ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Comme ainsi soit que le 20 de septembre de la présente année 1697, il ait été fait et conclu à Ryswick en Hollande un traité de commerce, navigation et marine, par le sieur Nicolas-Auguste de Harlay, chevalier, seigneur de Bonneuil, etc., et le sieur Louis Verjus, chevalier, comte de Crécy, etc., et le sieur François de Callières, chevalier, seigneur de Callières, ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires de Sa Majesté Très-Chrétienne à l'assemblée de Ryswick, au nom et de la part de Sa Majesté; et par les sieurs Antoine Heinsius, conseiller pensionnaire des États de Hollande et de West-Frise, etc., et le sieur Everard de Weede, seigneur de Weede, etc., et Guillaume de Haren, grietman du Bildt, etc., députés en notre assemblée de la part des États de Hollande, d'Utrecht et de Frise, nos ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires à ladite assemblée de Ryswick, en notre nom et de notre part, en vertu de leurs pleins pouvoirs respectifs duquel traité teneur s'ensuit.

« Le traité de paix qui a été conclu, etc. En foi de quoi nous, ambas-

sadeurs susdits de Sa Majesté et des seigneurs États-Généraux, en vertu de nos pouvoirs respectifs, avons èsdits noms signé ces présentes de nos seings ordinaires, et à icelles fait opposer les cachets de nos armes.

A Ryswick, le 20e jour de septembre mil six cent quatre-vingt-dix-sept. »

Etoit signé :

(L. S.) DE HARLAY-BONNEUIL. (L. S.) HEINSIUS.
(L. S.) VERJUS DE CRÉCY. (L. S.) DE WEEDE.
(L. S.) DE CALLIÈRES. (L. S.) W. DE HAREN.

Et d'autant que le contenu dudit traité porte que les ratifications d'icelui seront données en bonne forme, et échangées de part et d'autre dans l'espace de trois semaines, à compter du jour de la signature : nous, voulant bien donner des marques de notre sincérité, et nous acquitter de la parole que nosdits ambassadeurs ont donnée pour nous, avons agréé, approuvé et ratifié ledit traité et un chacun des articles d'icelui ci-dessus transcrits, comme nous l'agréons, approuvons et ratifions par ces présentes; promettant en bonne foi et sincèrement de le garder, entretenir et observer inviolablement de point en point, selon sa forme et teneur, sans jamais aller ni venir au contraire directement ou indirectement en quelque sorte et manière que ce soit. En foi de quoi nous avons fait signer ces présentes par le président de notre assemblée, contresigner par notre greffier, et y apposer notre grand sceau.

Fait à la Haye le 10 octobre 1697.

JOAN. [BECKER].

Par ordonnance desdits seigneurs États-Généraux :

F. FAGEL.

Ratification de l'article de cinquante sous.

Les États-Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Comme ainsi soit qu'outre le traité de commerce fait et conclu à Ryswick en Hollande le 20e jour de septembre de la présente année 1697, il ait été fait de même un article séparé par le sieur Nicolas-Auguste de Harlay, chevalier, seigneur de Bonneuil, etc., le sieur Louis Verjus, chevalier, comte de Crécy, etc., et le sieur François de Callières, chevalier, seigneur de Callières, etc., ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires de Sa Majesté Très-Chrétienne à l'assemblée de Ryswick, et par les sieurs Antoine Heinsius, conseiller pensionnaire des États de Hollande et de West-Frise, etc., Everard de Weede, seigneur de Weede, etc., et Guillaume de Haren, grietman du Bildt, etc., députés en notre assemblée de la part des États de Hollande, d'Utrecht et de Frise, nos ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires à ladite assemblée de Ryswick, en notre nom et de notre part, en

vertu de leurs pleins pouvoirs respectifs : duquel article séparé la teneur s'ensuit.

« Outre ce qui a été conclu et arrêté par le traité de commerce, etc. En foi de quoi nous, ambassadeurs de Sa Majesté et des seigneurs États-Généraux, en vertu de nos pouvoirs respectifs, avons èsdits nom signé cet article séparé de nos seings ordinaires, et y avons fait opposer les cachets de nos armes. A Ryswick en Hollande le 20e jour du mois de septembre 1697. »

Étoit signé.

(L. S.) DE HARLAY-BONNEUIL. (L. S.) A. HEINSIUS.
(L. S.) VERJUS DE CRÉCY. (L. S.) E. DE WEEDE.
(L. S.) DE CALLIÈRES. (L. S.) W. HAREN.

Nous, ayant pour agréable ledit article séparé, l'avons agréé, approuvé et ratifié, approuvons et ratifions par ces présentes, de même que s'il étoit inséré dans le susdit traité de commerce; promettant de garder, entretenir et observer inviolablement tout ce qui est contenu en icelui, sans jamais aller ni venir au contraire directement ou indirectement sous quelque prétexte que ce soit. En foi de quoi nous avons fait signer ces présentes par le président de notre assemblée, contresigner par notre greffier, et y apposer notre grand sceau.

Fait à la Haye le 10 octobre 1697.

JOAN. [BECKER].

Par ordonnance desdits seigneurs États-Généraux :

F. FAGEL.

Ratification des États-Généraux pour le délai accordé à l'Empereur et à l'Empire.

Les États-Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Comme ainsi soit qu'outre le traité de paix et d'amitié fait et conclu à Ryswick en Hollande le vingtième jour de septembre de la présente année 1697, il ait été fait de même un article séparé par le sieur Nicolas-Auguste de Harlay, chevalier, seigneur de Bonneuil, etc., le sieur Louis Verjus, chevalier, comte de Crécy, etc., et le sieur François de Callières, chevalier, seigneur de Callières, etc., ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires de Sa Majesté Très-Chrétienne à l'assemblée de Ryswick, au nom et de la part de Sadite Majesté; et par les sieurs Antoine Heinsius, conseiller pensionnaire des États de Hollande et de West-Frise, etc., Everard de Weede, seigneur de Weede, etc., et Guillaume de Haren, grietman du Bildt, etc., députés en notre assemblée de la part des États de Hollande, d'Utrecht et de Frise, nos ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires à ladite assemblée de Ryswick, en notre nom et de notre part, en vertu de leurs pleins pouvoirs respectifs; duquel article séparé la teneur s'ensuit.

« Outre ce qui a été conclu et arrêté par le traité de paix, etc. En foi de quoi nous, ambassadeurs de Sa Majesté et des seigneurs États-Généraux, en vertu de nos pouvoirs respectifs, avons ésdits noms signé cet article séparé de nos seings ordinaires et y avons fait apposer les cachets de nos armes. A Ryswick en Hollande, le vingtième jour du mois de septembre 1697. »

Étoit signé.

(L. S.) DE HARLAY-BONNEUIL. (L. S.) A. HEINSIUS.
(L. S.) VERJUS DE CRÉCY. (L. S.) E. DE WEEDE.
(L. S.) DE CALLIÈRES. (L. S.) W. HAREN.

Nous, ayant pour agréable ledit article séparé, l'avons agréé, approuvé et ratifié, agréons, approuvons et ratifions par ces présentes, de même que s'il étoit inséré dans le susdit traité de paix et d'amitié : promettant de garder, entretenir et observer inviolablement tout ce qui est contenu en icelui, sans jamais aller ni venir au contraire directement ou indirectement sous quelque prétexte que ce soit. En foi de quoi nous avons fait signer ces présentes par le président de notre assemblée, contresigner par notre greffier, et y apposer notre grand sceau.

Fait à la Haye le 10-octobre l'an 1697.

JOAN. [BECKER].

Par ordonnance desdits seigneurs États-Généraux :

F. FAGEL.

Pouvoir donné par le prince d'Orange à ses plénipotentiaires.

Guillelmus III, Dei gratia Magnæ Britanniæ, Franciæ et Hiberniæ rex, fidei defensor, etc., omnibus ad quos præsentes litteræ pervenerint, aut ullo modo spectaverint, salutem. Cum is præsens rerum status eaque animorum inclinatio videatur, ut bellum, quo magna orbis christiani pars jamdiu graviterque affligitur, favente divina providentia, officioque mediatoris bono fratre nostro serenissimo ac potentissimo rege Sueciæ fungente, feliciter restingui posse, spes haud mediocris effulgeat : nos qui pacis studiosi semper fuimus semperque erimus, nihil magis in votis habentes, quam ut concordia æqua, sincera et diuturna inter principes christianos quantocius fiat et plurimum excolatur, tranquillitatis publicæ recuperandæ occasionem oblatam haud gravate amplectimur; cumque de pacis generalis tractatu, inter nos et fœderatos nostros ab una et Regem Christianissimum ab altera parte instituendo, a nostris et fœderatorum nostrorum et regis prædicti ministris, in Hollandia consensum sit; cumque ad tam pium et præclarum opus perficiendum, virorum prudentia, et in rebus arduis experientia præditorum tantoque negotio parium, opera uti necesse sit : sciatis quod nos fide, industria, judicio, prudentiaque perdilectorum, et perquam fidelium consanguineorum nostrorum Thomæ, comitio Penbrochiæ et Montisgomerici, baro-

nisque Herbert de Cardiffe, etc., privati sigilli nostri Angliæ custodis, et a consiliis nostri intimis Edwardi, vicecomitis de Villiers, nostri nunc celsos et præpotentes dominos Ordines Generales uniti Belgii ablegati extraordinarii, et ad congressum ministrorum a confœderatis nostris missorum, qui Hagæ comitum habetur, plenipotentiarii, perdilecti et perquam fidelis consiliarii nostri Roberti, domini Lexington, baronis de Averam, ex intimis cubiculis nostris, generosi nostri ad serenissimum et invictissimum principem romanorum imperatorem ablegati nunc extraordinarii; atque dilecti nobis fidelis Josephi Williamson, equitis aurati, nobis a consiliis intimis et ab archivis status, in concessu ordinum regni nostri Angliæ, sive Parliamenti, senatoris; plurimum confisi expertique qua pollent in rebus transigendis scientia usuque singulari, ex negotiis muneribusque variis, quæ domi forisque jamdudum digne gesserunt, ipsos Thomam, comitem Penbrochiæ et Montisgomerici, Edwardum, vicecomitem de Villiers, Robertum, baronem de Averam, et Josephum Williamson nominamus, facimus, constituimus, et deputamus, nostros veros, certos et indubitatos legatos extraordinarios, ambassiatores, commissarios deputatos, procuratores et plenipotentiarios; dantes eisdem et concedentes, et eorum duobus quibusvis, ægrotantibus vel utrinque alias absentibus duobus alteris, omnem et omnimodum potestatem, facultatem, auctoritatemque, necnon mandatum generale pariter ac speciale, ita tamen generale speciali non deroget neque e contra, vel alium quemcumque locum ubidictum pacis tractatum et negotiationem institui ac celebrari contigerit, adeundi, ibique pro nobis ac nomine nostro, una cum commissariis ac plenipotentiariis confœderatorum nostrorum ex una et cum iis quos Rex Christianissimus ex altera parte deputaverit, congrediendi et colloquendi cum iis pariter quos alii quicumque reges, principes, respublicæ, aut liberæ civitates sufficienti auctoritate instructos, ad dictum pacis tractatum miserint, ad lites controversiasque ex occasione hujusce belli ortas, conponendas et plene determinandas, cumque iis de pace firma ac stabili tractandi, conveniendi et concludendi, idque omne quod ab iis ita conclusum conventum fuerit, pro nobis et nomine nostro signandi, superque conclusis, instrumenta quotquot et qualia fuerint necessaria conficiendi, mutuoque tradendi, recipiendique; dantes ulterius et concedentes legatis nostris supradictis potestatem, auctoritatemque, litteras commeatus, aliasque qualescumque, quæ ad securitatem personarum, comitum, servorum, atque impedimentorum eorum omnium, qui dicto tractatui transigendo conficiendoque operam impendunt, vel ei quovis modo inserviunt, requiri posse de tempore in tempus videantur, signandi, concedendi et exhibendi, ac generaliter ex omnia tractandi, promittendi, stipulandi, conveniendi et faciendi, quæ in et super præmissis, aut eorum quolibet quovis modo, necessaria vel quomodo libet opportuna judicaverint, in tam amplis modo et forma, ac vi, effectuque pari, ac nos ipsi facere possemus, si dicto tractatui personaliter interessemus; spondentes, ac in verbo regio

promittentes; nos omnia et singula quæcumque a dictis nostris legatis ei plenipotentiariis, et eorum duobus quibusvis ægrotantibus, vel utcumque alias absentibus, ut ante dictum est, duobus alteris, vi præsentium transigi et concludi contigerit, grata, rata, et accepta, iis prorsus modo et forma quibus conventum erit, habituros, in quorum omnium fidem majusque robur præsentes manu nostra regia signatas, Magnæ Angliæ sigillo communiri fecimus. Dabantur in aula nostra apud Kensington, die decimo sexto februarii anni Domini 1697, regnique nostri nono.

B. — TRAITÉ DE PAIX ENTRE LA FRANCE ET L'ANGLETERRE CONCLU A RYSWICK LE 20 SEPTEMBRE 1697 [1].

Louis, par la grâce de Dieu roi de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Comme notre amé et féal conseiller ordinaire en notre conseil d'État Nicolas-Auguste de Harlay, chevalier, seigneur de Bonneuil, comte de Cély; notre cher et bien amé Louis Verjus, chevalier, comte de Crécy, marquis de Tréon, baron de Couvay, sieur du Boulay, des Deux-Églises, de Fort-Isle et du Meuillet; et notre cher et bien amé François de Callières, chevalier, seigneur de la Roche-Chellay et de Gigny, nos ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires, en vertu des pleins pouvoirs que nous leur en avions donnés, auroient conclu, arrêté et signé, le vingtième jour de septembre dernier, à Ryswick, avec le sieur Thomas, comte de Pembrok et de Montgommery, baron d'Herbert et de Cardiff, garde du sceau, prince d'Angleterre, conseiller ordinaire au conseil d'État de notre très cher et très amé frère le roi de la Grande-Bretagne, et l'un des justiciers d'Angleterre; le sieur Edouard, vicomte de Villiers et de Darfort, baron de Hoo, chevalier maréchal d'Angleterre, et l'un des justiciers d'Irlande; le sieur Robert de Lexington, baron d'Evoram, gentilhomme de la chambre de Sa Majesté Britannique; et le sieur Joseph Williamson, chevalier conseiller ordinaire de Sa Majesté Britannique en son conseil d'État et garde des archives de l'État, ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires de notredit frère le roi de la Grande-Bretagne, pareillement munis de ses pleins pouvoirs, le traité de paix dont la teneur s'ensuit.

A tous ceux en général, et chacun en particulier qui sont intéressés ou qui le pourront être en quelque façon que ce soit, on fait assavoir que la guerre s'étant malheureusement allumée entre le sérénissime et très-puissant prince Louis XIV, par la grâce de Dieu roi de France et de Navarre, d'une part; et le sérénissime et très-puissant prince Guillaume III, aussi par la grâce de Dieu [2]

1. [Voir ci-dessus, p. 352. — *E. Pontal.*]

2. C'étoit là véritablement le reconnoître pour roi d'Angleterre que de lui en donner la qualité à l'entrée du traité de paix.

roi de la Grande-Bretagne, d'autre part; les affaires ont été enfin réduites à ce point, par la permission de la bonté divine, que l'on a conçu de part et d'autre la pensée de faire la paix; et Leursdites Majestés Très-Chrétienne et Britannique, animées d'un même zèle pour arrêter au plus tôt l'effusion du sang chrétien et pour le prompt rétablissement de la tranquillité publique, ont unanimement consenti en premier lieu à reconnoître pour cet effet la médiation de sérénissime et très-puissant prince de glorieuse mémoire Charles XI, par la grâce de Dieu roi de Suède, des Goths et des Vandales. Mais une mort précipitée ayant traversé l'espérance que toute l'Europe avoit justement conçue de l'heureux effet de ses conseils et de ses bons offices, Leursdites Majestés ont estimé ne pouvoir mieux faire que de continuer de reconnoître en la même qualité le sérénissime et très-puissant prince Charles XII, roi de Suède, son fils et son successeur, qui de sa part a continué aussi les mêmes soins pour l'avancement de la paix entre Leursdites Majestés Très-Chrétienne et Britannique, dans les conférences qui se sont tenues pour cet effet au château de Ryswick, dans la province de Hollande, entre les ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires nommés de part et d'autre, savoir : de la part de Sa Majesté Très-Chrétienne, le sieur Nicolas-Auguste de Harlay, chevalier, seigneur de Bonneuil, etc., le sieur Louis Verjus, chevalier, comte de Crécy, etc., et le sieur François de Callières, chevalier, seigneur de la Roche-Chellay, etc., et de la part de Sa Majesté Britannique, le sieur Thomas, comte de Pembrok et de Montgommery; le sieur Robert de Lexington, baron d'Evoram, et le sieur Joseph Williamson. Lesquels après avoir imploré l'assistance divine et s'être communiqué réciproquement leurs pleins pouvoirs, dont les copies seront insérées de mot à mot à la fin du présent traité, et en avoir dûment fait l'échange par l'intervention et entremise du sieur Nicolas, baron de Lilierodt, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de Sa Majesté le roi de Suède, qui s'est acquitté de sa fonction de médiateur avec toute la prudence, toute la capacité et toute l'équité nécessaire; ils seroient convenus à la gloire du saint nom de Dieu, et pour le bien de la Chrétienté, des conditions dont la teneur s'ensuit.

I. — Il y aura une paix universelle et perpétuelle, une vraie et sincère amitié entre le sérénissime et très-puissant prince Louis XIV, Roi Très-Chrétien de France et de Navarre, et le sérénissime et très-puissant prince Guillaume III, roi de la Grande-Bretagne, leurs héritiers et successeurs, leurs royaumes, états et sujets, et cette paix sera inviolablement observée entre eux si religieusement et sincèrement qu'ils feront mutuellement tout ce qui pourra contribuer au bien, à l'honneur et à l'avantage l'un de l'autre, vivant en tout comme bons voisins, et avec une telle confiance et si réciproque que cette amitié soit de jour en jour fidèlement activée, affermie et augmentée.

II. — Toutes inimitiés, hostilités, guerres et discordes entre ledit seigneur Roi Très-Chrétien et le roi de la Grande-Bretagne, et pareillement entre leurs sujets, cesseront et demeureront éteintes et abo-

lies; en sorte qu'ils éviteront soigneusement à l'avenir de se faire de part ni d'autre aucun tort, injure ou préjudice, et qu'ils s'abstiendront de s'attaquer, piller, troubler ou inquiéter en quelque manière que ce soit, par terre, par mer et autres eaux dans tous les endroits du monde, et particulièrement dans toute l'étendue des royaumes, terres et seigneuries de l'obéissance desdits seigneurs rois, sans aucune exception.

III. — Tous les torts, dommages, injures et offenses que lesdits seigneurs rois et leurs sujets auront soufferts ou reçus les uns des autres pendant cette guerre seront absolument oubliés, et Leurs Majestés et leurs sujets, pour quelque cause et occasion que ce puisse être, ne se feront désormais, ni ne commanderont ou ne souffriront qu'il soit réciproquement fait de part et d'autre aucun acte d'hostilité ou d'inimitié, trouble ou préjudice, de quelque nature ou manière que ce puisse être, par autrui ou par soi-même, en public ou en secret, directement ou indirectement, par voie de fait ou sous prétexte de justice.

IV. — Et comme l'intention du Roi Très-Chrétien a toujours été de rendre la paix ferme et solide, Sa Majesté s'engage et promet pour elle et pour ses successeurs rois de France, de ne troubler ni inquiéter en quelque façon que ce soit le roi de la Grande-Bretagne dans la possession de ses royaumes, pays, états, terres, ou gouvernements dont Sa Majesté Britannique jouit présentement, donnant pour cet effet sa parole royale de n'assister directement ou indirectement aucuns des ennemis dudit roi de la Grande-Bretagne, de ne favoriser en quelque manière que ce soit les cabales, menées secrètes, ou rébellion qui pourroient survenir en Angleterre; et par conséquent de n'aider, sans aucune exception ni réserve, d'armes, de munitions, vivres, vaisseaux, argent ou d'autres choses, par mer ou par terre, personne qui que ce puisse être qui prétendroit troubler ledit roi de la Grande-Bretagne dans la possession desdits royaumes, pays, états, terres ou gouvernements, sous quelque prétexte que ce soit [1]. Comme aussi le roi de la Grande-Bretagne promet et s'engage de son côté, même inviolablement pour soi et ses successeurs rois de la Grande-Bretagne à l'égard du Roi Très-Chrétien, ses royaumes, pays, états, et terres de son obéissance réciproquement, sans aucune exception ni réserve.

V. — La navigation et le commerce seront libres entre les sujets desdits seigneurs rois, de même qu'il a toujours été en temps de paix et avant la déclaration de la dernière guerre; en sorte que lesdits sujets puissent librement et réciproquement aller et venir avec leurs marchandises dans les royaumes, provinces, villes de commerce, ports et rivières desdits seigneurs rois, y demeurer et négocier sans être troublés ni inquiétés, et y jouir et user de toutes les libertés, immunités et privilèges qui sont établis par les traités solennels, ou accordés par les anciennes coutumes des lieux.

VI. — Les voies de la justice ordinaire seront ouvertes, et le cours

1. C'étoit abandonner entièrement le véritable roi d'Angleterre.

en sera libre réciproquement dans tous les royaumes, terres et seigneuries de l'obéissance desdits seigneurs rois, et leurs sujets de part et d'autre pourront faire valoir leurs droits, actions et prétentions suivant les lois et les statuts de chaque pays, et y obtenir les uns contre les autres sans distinction toute la satisfaction qui leur pourra légitimement appartenir.

VII. — Ledit seigneur Roi Très-Chrétien fera remettre au seigneur roi de la Grande-Bretagne, tous les pays, îles, forteresses et colonies, en quelques lieux du monde qu'elles soient situées, que les Anglois possédoient avant que la présente guerre fût déclarée; et pareillement ledit seigneur roi de la Grande-Bretagne restituera audit seigneur Roi Très-Chrétien tous les pays, îles, forteresses et colonies, en quelques parties du monde qu'elles soient situées, que les François possédoient avant la déclaration de la présente guerre, et cette restitution se fera de part et d'autre dans l'espace de six mois, ou plus tôt même s'il est possible; et pour cet effet, aussitôt après l'échange des ratifications du présent traité, lesdits seigneurs rois se donneront réciproquement ou feront donner et délivrer aux commissaires qu'ils députeront de part et d'autre pour les recevoir en leur nom, tous actes de cessions, ordres ou mandements nécessaires, et en si bonne et due forme que ladite restitution soit effectivement et entièrement exécutée.

VIII. — On est convenu qu'il sera nommé de part et d'autre des commissaires pour l'examen et jugement des droits et prétentions réciproques que chacun desdits seigneurs rois peut avoir sur les places et lieux de la baie d'Hudson que les François ont pris pendant la dernière paix, et qui ont été repris par les Anglois depuis la présente guerre, et doivent être remis au pouvoir de Sa Majesté Très-Chrétienne en vertu de l'article précédent, comme aussi que la capitulation accordée par les Anglois au commandant du fort de Bourbon, lors de la dernière prise qu'ils en ont faite le 5 septembre 1696, sera exécutée selon sa forme et teneur; les effets dont y est fait mention incessamment rendus et restitués; le commandant et autres pris dans le fort incessamment remis en liberté, si fait n'a été; et les contestations qui pourroient rester pour raison de l'exécution de ladite capitulation, ensemble de l'estimation de ceux desdits effets qui ne se trouveront plus en nature, seront jugées et décidées par lesdits commissaires, qui auront pareillement pouvoir de traiter pour le règlement des limites et confins des pays cédés ou restitués de part et d'autre par ledit article précédent, et des échanges qui pourront s'y trouver être à faire pour la convenance commune, tant de Sa Majesté Très-Chrétienne que de Sa Majesté Britannique. Et à cet effet lesdits commissaires seront nommés de part et d'autre aussitôt après la ratification du présent traité, s'assembleront à [Londres] dans [l'espace de trois mois], à compter du jour de ladite ratification, et seront tenus de terminer entièrement toutes lesdites difficultés dans [l'espace de six mois] du jour de leur première conférence; après quoi les points et articles dont ils seront demeurés d'accord seront approuvés par le

dit seigneur Roi Très-Chrétien, et par ledit seigneur roi de la Grande-Bretagne, pour avoir ensuite la même force et vigueur, et être exécutés de la même manière que s'ils étoient contenus et insérés de mot à mot dans le présent traité.

IX. — Toutes lettres, tant de représailles que de marque et contre-marque, qui ont été délivrées jusqu'à présent pour quelque cause et considération que ce puisse être, demeureront et seront réputées nulles, inutiles et sans effet, et à l'avenir aucun des deux seigneurs rois n'en délivrera de semblables contre les sujets de l'autre, s'il n'apparoit auparavant d'un déni de justice manifeste, ce qui pourra être tenu pour constant, à moins que la requête de celui qui demandera des lettres de représailles n'ait été rapportée ou représentée au ministre ou ambassadeur qui sera dans le pays de la part du roi contre les sujets duquel on poursuivra lesdites lettres, afin que dans l'espace de quatre mois il puisse s'éclaircir du contraire ou faire en sorte que le défenseur satisfasse incessamment le demandeur, et s'il ne se trouve sur le lieu aucun ministre ou ambassadeur du roi contre les sujets duquel on demandera lesdites lettres, l'on ne les expédiera encore qu'après quatre mois expirés, à compter du jour que la requête de celui qui demandera lesdites lettres aura été présentée au roi contre les sujets duquel on les demandera, ou à son conseil privé.

X. — Et pour prévenir et retrancher tous les sujets de plaintes, contestations ou procès, qui pourroient naître à l'occasion de la restitution prétendue des vaisseaux, marchandises, ou autres effets de même nature qui seroient pris et enlevés ci-après de part et d'autre, depuis le présent traité de paix conclu et signé, mais avant qu'il eût pu être connu et publié sur les côtes, ou dans les pays les plus éloignés : on est convenu que tous les navires, marchandises, et autres effets semblables qui, depuis la signature du présent traité, pourront être pris et enlevés de part et d'autre, demeureront sans aucune obligation de récompense à ceux qui s'en seront saisis, dans les mers britanniques et septentrionales, pendant l'espace de douze jours, immédiatement après la signature et publication dudit traité, et dans l'espace de six semaines, pour toutes les prises faites depuis lesdites mers britanniques et septentrionales jusqu'au cap Saint-Vincent, et depuis ou au delà de ce cap jusqu'à la ligne, tant dans l'océan que dans la mer Méditerranée ou ailleurs, dans l'espace de dix semaines; et enfin dans l'espace de six mois au delà de la ligne et dans tous les endroits du monde, sans aucune exception, ni autre ou plus particulière distinction de temps et de lieu.

XI. — Que s'il arrivoit, par hasard, inadvertance ou autre cause, quelle qu'elle puisse être, qu'aucun des sujets de l'un des seigneurs rois fît ou entreprit quelque chose par terre, par mer, ou sur les rivières, en quelque lieu du monde que ce soit, qui pût contrevenir au présent traité et en empêcher l'entière exécution ou de quelqu'un de ses articles en particulier, la paix et bonne correspondance rétablie entre lesdits seigneurs rois ne sera pas troublée, ni censée interrompue à cette occasion, et elle demeurera toujours au con-

traire en son entière et première force et vigueur, mais seulement celui desdits sujets qui l'aura troublée répondra de son fait particulier, et en sera puni conformément aux lois, et suivant les règles établies par le droit des gens.

XII. — Et s'il arrivoit aussi (ce qu'à Dieu ne plaise) que les mésintelligences et inimitiés éteintes par cette paix se renouvelassent entre le Roi Très-Chrétien et le roi de la Grande-Bretagne, et qu'ils en vinssent à une guerre ouverte, tous les vaisseaux, marchandises, et tous les effets mobiliers des sujets de l'un des deux rois qui se trouveront engagés dans les ports et lieux de la domination de l'autre, n'y seront point confisqués ni en aucune façon endommagés; mais on donnera aux sujets desdits seigneurs rois le terme de six mois entiers, à compter du jour de la rupture, pendant lesquels ils pourront, sans qu'il leur soit donné aucun trouble ni empêchement, enlever ou transporter où bon leur semblera leurs biens de la nature ci-dessus exprimée et tous leurs autres effets.

XIII. — Quant à la principauté d'Orange et autres terres et seigneuries qui appartiennent au seigneur roi de la Grande-Bretagne, l'article séparé du traité de Nimègue conclu le 10e du mois d'août de l'année 1678 entre Sa Majesté Très-Chrétienne et les seigneurs États-Généraux des Provinces-Unies, sera entièrement exécuté selon sa forme et teneur; et en conséquence, toutes innovations et changements qui se trouveront y avoir été faits depuis et au préjudice dudit traité, de quelques espèces qu'ils soient, seront réparés sans aucune exception, et tous les arrêts, édits, ou autres actes postérieurs et qui pourront y être contraires, de quelque manière que ce soit, demeureront nuls et de nul effet, sans qu'à l'avenir il se puisse rien faire de semblable à cet égard : en sorte que l'on rendra au seigneur roi de la Grande-Bretagne tous lesdits biens, au même état et en la manière en laquelle il les possédoit et en jouissoit, avant qu'il eût été dépossédé pendant la guerre qui a été terminée par la paix de Nimègue, ou qu'il devoit les posséder et en jouir aux termes et en vertu dudit traité. Et pour d'autant plus prévenir et terminer sans retour toutes les difficultés, troubles, prétentions et procès nés et à naître à l'occasion desdits biens, lesdits seigneurs rois nommeront des commissaires de part et d'autre, et leur donneront pouvoir de décider ou accommoder entièrement tous lesdits différends; comme aussi de régler et liquider, suivant les déclarations qui leur en seront remises, la restitution que Sa Majesté Très-Chrétienne convient de faire, avec tous les intérêts qui seront légitimement dus à Sa Majesté Britannique, des revenus, profits, droits et avantages, tant de la principauté d'Orange que des autres biens, terres et seigneuries, appartenant à Sa Majesté Britannique dans les pays de la domination de Sa Majesté Très-Chrétienne, jusqu'à concurrence de ce dont on justifiera que les ordres et l'autorité de Sa Majesté Très-Chrétienne aura empêché Sa Majesté Britannique d'en jouir, depuis la conclusion du traité de Nimègue jusqu'à la déclaration de la présente guerre.

XIV. — Le traité de paix entre le Roi Très-Chrétien et le feu électeur de Brandebourg, fait à Saint-Germain-en-Laye le 29 juin 1679, sera rétabli entre Sa Majesté Très-Chrétienne et Son Altesse Electorale de Brandebourg d'à présent en tous ses points et articles.

XV. — Comme il importe à la tranquillité publique que la paix conclue entre Sa Majesté Très-Chrétienne et Son Altesse Royale le duc de Savoie, le 9 août 1676, soit exactement observée, il a été convenu de la confirmer par ce présent traité.

XVI. — Seront compris dans le présent traité de paix ceux qui, avant l'échange des ratifications qui en seront fournies, ou dans l'espace de six mois après, seront nommés à cet effet de part et d'autre, et dont on conviendra réciproquement; et cependant, comme le sérénissime et très puissant prince Louis XIV, Roi Très-Chrétien, et le sérénissime et très puissant prince Guillaume III, roi de la Grande-Bretagne, reconnoissent avec gratitude les offices sincères et le zèle continuel du sérénissime et très puissant Charles XII, roi de Suède, qui, avec l'assistance divine, a si fort avancé le salutaire ouvrage du présent traité de paix, et l'a enfin conduit par sa médiation au plus heureux succès qu'on en pouvoit souhaiter de part et d'autre, Leursdites Majestés, pour lui en témoigner une pareille affection, ont arrêté et résolu d'un commun consentement que Sa Sacrée et Royale Majesté de Suède sera comprise dans le présent traité de paix, en la meilleure forme qu'il se peut, pour tous ses royaumes, seigneuries et provinces, et pour tous les droits qui lui peuvent appartenir.

XVII. — Enfin les ratifications solennelles du présent traité, expédiées en bonne et due forme, seront rapportées et échangées de part et d'autre dans le terme de trois semaines ou plus tôt, s'il est possible, à compter du jour que ledit traité aura été signé au château de Ryswick, dans la province de Hollande. Et en foi de tous et chacuns les points ci-dessus expliqués, et pour leur donner d'autant plus de force et une pleine et entière autorité, nous, ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires, conjointement avec l'ambassadeur extraordinaire et médiateur, avons signé le présent traité et y avons apposé le cachet de nos armes.

Fait à Ryswick en Hollande, le 20 septembre 1697.

(L. S.) LILIERODT.

(L. S.) DE HARLAY-BONNEUIL. (L. S.) PEMBROK.
(L. S.) VERJUS DE CRÉCY. (L. S.) VILLIERS.
(L. S.) DE CALLIÈRES. (L. S.) J. WILLIAMSON.

Ratification du Roi.

Nous, ayant agréable le susdit traité en tous et chacuns les points et articles qui y sont contenus et déclarés, avons iceux, tant pour nous que pour nos héritiers, successeurs, royaumes, pays, terres,

seigneuries et sujets, accepté, approuvé, ratifié et confirmé, acceptons, approuvons, et ratifions et confirmons, et le tout promettons en foi et parole de roi, et sous l'obligation et hypothèque de tous et chacuns nos biens présents et à venir, garder et observer inviolablement, sans jamais aller ni venir au contraire directement ou indirectement, en quelque sorte et manière que ce soit. En témoin de quoi nous avons signé ces présentes de notre main, et à icelles fait opposer notre scel.

Donné à Fontainebleau le 3e d'octobre, l'an de grâce 1697, et de notre règne le cinquante-cinquième.

Signé : LOUIS.

Et plus bas : Par le roi : COLBERT.

Et scellé de cire jaune sur lacs ou cordons de soie bleue tressés d'or, le sceau enfermé dans une boîte d'argent, sur le dessus de laquelle sont empreintes et gravées les armes de France et de Navarre sous un pavillon royal soutenu par deux anges.

Ratification du nouveau roi d'Angleterre avec promesse de faire ratifier l'Espagne et la Hollande.

Nous, Guillaume III, par la grâce de Dieu roi de la Grande-Bretagne, etc., approuvons le traité de paix fait et signé à Ryswick le 20 septembre 1697, entre nos ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires et ceux du seigneur Roi Très-Chrétien, et nous nous obligeons, en foi et parole de roi, d'en fournir, dans le temps qui y est porté, la ratification pure et simple et en bonne forme, signée de nous et scellée du grand sceau d'Angleterre. Et comme il a été fait aussi le même jour, au nom dudit seigneur Roi Très-Chrétien, deux autres traités, l'un avec le seigneur roi Catholique, et l'autre avec les seigneurs États-Généraux des Provinces-Unies, nous, en cas qu'en vertu du traité fait avec le seigneur roi catholique, le seigneur Roi Très-Chrétien trouve bon de faire retirer ses troupes des pays dudit seigneur roi Catholique, tant en Flandre qu'en Catalogne, lors de la délivrance du présent acte, promettons d'employer nos offices les plus efficaces pour faire fournir aussi en bonne forme les ratifications pures et simples des deux traités, tant de la part dudit seigneur roi Catholique que de la part des seigneurs États-Généraux, dans le temps porté par lesdits traités. Et si ledit seigneur roi Catholique y faisoit quelque difficulté à son égard, et qu'il n'y voulût pas satisfaire dans ledit temps, nous promettons encore que le traité fait entre nosdits ambassadeurs et ceux du Roi Très-Chrétien n'en sortira pas moins son plein et entier effet; et nous nous engageons d'employer aussi de même nos offices pour faire que le traité et ratification desdits seigneurs États-Généraux des Provinces-Unies soit pareillement exécuté de point en

point, nonobstant le refus que pourroit faire ledit seigneur roi Catholique de la ratification du sien. En foi de quoi nous avons signé de notre main le présent écrit pour servir d'assurance de notre part de tout ce qui y est contenu.

Fait à Loo, ce 21e septembre N. S. 1697.

Signé : WILLIAM.

Avec le cachet de ses armes à côté.

Article séparé avec l'Angleterre pour le délai accordé à l'Empereur et à l'Empire.

Louis, par la grâce de Dieu roi de France et de Navarre : à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Ayant vu et examiné l'article séparé que notre amé et féal conseiller ordinaire en notre conseil d'État Nicolas-Auguste de Harlay, chevalier seigneur de Bonneuil, notre cher et bien amé Louis Verjus, chevalier comte de Crécy, etc., et notre cher et bien amé François de Callières, chevalier seigneur de la Roche-Chellay, nos ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires, en vertu des pleins pouvoirs que nous leur en avions donnés, ont conclu, arrêté et signé, le 20e jour de septembre dernier, à Ryswick, avec le sieur Thomas, comte de Pembrok, etc., le sieur Edouard, comte de Villiers, etc., le sieur Robert de Lexington, baron d'Evoram, etc., ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires de notredit frère le roi de la Grande-Bretagne, pareillement munis de ses pleins pouvoirs : duquel article séparé la teneur s'ensuit.

Outre ce qui a été conclu et arrêté par le traité de paix fait entre les ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires du seigneur roi de la Grande-Bretagne, cejourd'hui 20 septembre 1697, on est encore convenu, par le présent article séparé, qui aura la même force et vertu que s'il étoit inséré de mot à mot dans ledit traité, que Sa Majesté Très-Chrétienne accordera, comme elle accorde par ce présent article, à l'Empereur et à l'Empire jusqu'au 1er de novembre prochain pour accepter les conditions de paix proposées en dernier lieu par Sa Majesté Très-Chrétienne, suivant sa déclaration du 1er jour du présent mois de septembre, si Sa Majesté Impériale et l'Empire ne pouvoient en convenir d'une autre manière avec Sa Majesté Très-Chrétienne. Et en cas que dans ledit temps l'Empereur et l'Empire n'acceptent point les conditions susdites ou n'en conviennent pas autrement avec Sa Majesté Très-Chrétienne, ledit traité de paix sortira son plein et entier effet, et sera exécuté selon sa forme et teneur, sans qu'il puisse y être contrevenu par ledit seigneur roi de la Grande-Bretagne, sous quelque prétexte que ce soit, directement ou indirectement.

En foi de quoi nous, ambassadeurs de Sa Majesté Très-Chrétienne et de Sa Majesté Britannique, en vertu de nos pouvoirs respectifs,

avons signé cet article séparé de nos seings ordinaires, et y avons fait apposer le cachet des nos armes. Au château de Ryswick, dans la province de Hollande, le 20e jour de septembre 1697.

(L. S.) DE HARLAY-BONNEUIL. (L. S.) PEMBROK.
(L. S.) VERJUS DE CRÉCY. (L. S.) VILLIERS.
(L. S.) DE CALLIÈRES. (L. S.) WILLIAMSON.

Ratification du Roi.

Nous, ayant agréable le susdit article séparé en tout son contenu, avons icelui loué, approuvé et ratifié; louons, approuvons et ratifions par ces présentes signées de notre main : promettant en foi et parole de roi de l'accomplir, observer et faire observer sincèrement et de bonne foi, sans souffrir qu'il soit jamais allé directement ou ndirectement au contraire, pour quelque cause et occasion que ce puisse être. En témoin de quoi nous avons signé ces présentes, et à icelles fait apposer notre scel. Donné à Fontainebleau, le troisième jour d'octobre 1697, et de notre règne le cinquante-cinquième.

Signé : LOUIS.

Et plus bas :

Par le Roi : COLBERT.

Et scellé en cire jaune sur cordons de soie bleue tressés d'or.

C. — ARTICLE SIGNÉ AVEC LES MINISTRES DE L'EMPEREUR, POUR LA SUSPENSION D'ARMES EN ALLEMAGNE, A RYSWICK, LE 22 SEPTEMRRE 1697.

Louis, par la grâce de Dieu roi de France et de Navarre : à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Ayant vu et examiné l'article particulier que notre amé et féal conseiller ordinaire en notre conseil d'État Nicolas-Auguste de Harlay-Bonneuil, etc., notre cher et bien amé Louis Verjus de Crécy, etc., et notre cher et bien amé François de Callières, nos ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires, en vertu des pleins pouvoirs que nous leur en avions donnés, ont conclu, arrêté et signé le vingtième jour de septembre à Ryswick, avec le sieur Dominique André, comte de Kaunitz et du Saint-Empire, chevalier de la Toison d'Or, ministre d'État de notre très cher et très amé frère l'Empereur, chambellan et vice-chancelier de l'Empire, seigneur héréditaire d'Austerlitz et Hungarischbrod, et le sieur comte de Stratman et Peürbach, chambellan conseiller impérial aulique, ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires de notredit frère, duquel article la teneur s'ensuit.

Nous, ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires de la Sacrée Majesté Impériale et de la Sacrée Royale Majesté Très-

Chrétienne, par l'interposition de M. l'excellentissime ambassadeur médiateur, et sur les instances de MM. les excellentissimes ambassadeurs des trois puissances qui ont conclu la paix, le vingtième de septembre 1697, avec le Roi Très-Chrétien. Dans la pleine assurance où nous sommes que Sa Majesté Impériale et Sa Majesté Très-Chrétienne ratifieront le présent acte, il a été convenu entre nous, comme nous convenons, qu'il doit y avoir une pleine et entière cessation de toute sortes d'hostilités, sous quelque nom que ce puisse être, et sous quelque prétexte qu'elles puissent être faites, sans aucune réserve ou exception de lieux, entre les armées, soldats et sujets de l'Empereur, de l'Empire et du Roi Très-Chrétien, jusqu'au premier de novembre prochain : et que pour cet effet Sa Majesté Impériale et Sa Majesté Très-Chrétienne enverront sans différer les ordres nécessaires aux généraux de leurs armées et tous autres, en sorte que la présente convention puisse être plus promptement exécutée. En foi de quoi nous avons signé ces présentes, et fait mettre à icelles le cachet de nos armes. Au château de Ryswick, le vingt-deuxième de septembre 1697.

(L. S.) D. A. Cte DE KAUNITZ. (L. S.) de HARLAY-BONNEUIL.
(L. S.) HENR. Cte DE STRATMAN. (L. S.) VERJUS DE CRÉCY.
(L. S.) J. F. L. D. DE SEILERN. (L. S.) DE CALLIÈRES.

Ratification du Roi

Nous, ayant agréable le susdit traité particulier en tout son contenu, avons icelui loué, approuvé et ratifié, louons, approuvons et ratifions par ces présentes signées de notre main : promettant en foi et parole de roi de l'accomplir, observer et faire observer sincèrement et de bonne foi, sans souffrir qu'il soit jamais allé directement au contraire, pour quelque cause et occasion que ce puisse être. En témoin de quoi nous avons signé ces présentes, et à icelles fait apposer notre scel. Donné à Fontainebleau, le troisième jour d'octobre, l'an de grâce 1697, et de notre règne le cinquante-cinquième.

Signé : LOUIS.

Et plus bas :

Par le roi : COLBERT.

Et scellé en cire jaune sur cordons de soie bleue tressés d'or.

D. — TRAITÉ DE PAIX ENTRE LA FRANCE ET L'ESPAGNE CONCLU A RYSWICK LE 20 SEPTEMBRE 1697.

Louis, par la grâce de Dieu roi de France et de Navarre : à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Comme notre amé et féal conseiller ordinaire en notre conseil d'État Nicolas-Auguste de Harlay, chevalier seigneur de Bonneuil, etc., notre cher et bien

amé Louis Verjus, chevalier comte de Crécy, etc., et notre cher et bien amé François de Callières, nos ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires, en vertu des pleins pouvoirs que nous leur en avions donnés, auroient conclu, arrêté et signé, le vingtième jour de septembre dernier, à Ryswick, avec le seigneur dom Francisco Bernardo de Quiros, chevalier de l'Ordre de Saint-Jacques, conseiller de notre très cher et très amé frère le roi d'Espagne en son conseil royal et suprême de Castille, et le seigneur Louis Alexandre de Schockard, comte de Tirimont, baron de Gaesbeke, du conseil suprême d'État des Pays-Bas à Madrid, et de ceux d'État et privé dans les mêmes pays, ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires de notredit frère le roi d'Espagne, pareillement munis de ses pleins pouvoirs, le traité de paix dont la teneur s'ensuit.

Au nom de Dieu et de la Très-Sainte-Trinité, à tous présents et à venir soit notoire que, pendant le cours de la plus sanglante guerre dont l'Europe ait été affligée depuis longtemps, il a plu à la divine Providence de préparer à la Chrétienté la fin de ses maux, en conservant un ardent désir de la paix dans le cœur de très haut, très excellent, et très puissant prince Louis XIV, par la grâce de Dieu Roi Très-Chrétien de France et de Navarre, et de très haut, très excellent et très puissant prince Charles II, roi Catholique des Espagnes, lesquels souhaitant également de concourir de bonne foi et autant qu'il est en eux au rétablissement de la tranquillité publique, et n'ayant d'ailleurs en vue que de la rendre solide et perpétuelle par l'équité de ses conditions, Leursdites Majestés ont unanimement consenti en premier lieu à reconnoître pour cet effet la médiation de très haut, très excellent et très puissant prince de glorieuse mémoire Charles XI, par la grâce de Dieu roi de Suède, des Goths et des Vandales; mais une mort précipitée ayant traversé l'espérance que toute l'Europe avoit justement conçue de l'heureux effet de ses conseils et de ses bons offices, Leurdites Majestés, persistant dans la résolution d'arrêter au plus tôt l'effusion de tant de sang chrétien, ont estimé ne pouvoir mieux faire que de continuer de reconnoître en la même qualité très haut, très excellent et très puissant prince Charles XII, son fils et son successeur, qui, de sa part, a continué aussi les mêmes soins pour l'avancement de la paix entre Leursdites Majestés Très-Chrétienne et Catholique, dans les conférences qui se sont tenues pour cet effet au château de Ryswick, dans la province de Hollande, entre les ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires nommés de part et d'autre; savoir, de Sa Majesté Très-Chrétienne, le sieur Nicolas de Harlay, seigneur de Bonneuil, etc., le sieur Louis Verjus, comte de Crécy, etc., et le sieur François de Callières, et de la part de Sa Majesté Catholique, le sieur don François de Quiros, et le sieur Louis-Alexandre Schockard, comte de Tirimont, etc.; lesquels, après avoir employé l'assistance divine, et s'être communiqué respectivement leurs pleins pouvoirs, dont les copies seront insérées de mot à mot à la fin du présent traité, et en avoir dûment fait l'échange par l'intervention et entre

mise du sieur Nicolas, baron de Lilierodt, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire du roi de Suède, qui s'est acquitté de la fonction de médiateur avec toute la prudence, toute la capacité et toute l'équité nécessaires, ils seroient convenus, à la gloire de Dieu et pour le bien de la Chrétienté, des conditions dont la teneur s'ensuit.

I. — Il est convenu et accordé qu'à l'avenir il y aura bonne, ferme et durable paix, confédération et perpétuelle alliance et amitié entre les rois Très-Chrétien et Catholique, leurs enfants nés et à naître, leurs hoirs, successeurs et héritiers, leurs royaumes et états, pays et sujets; qu'ils s'entr'aimeront comme bons frères, procurant de tout leur pouvoir le bien, l'honneur et la réputation l'un de l'autre, évitant de bonne foi, et autant qu'il leur sera possible, ce qui pourroit leur causer réciproquement quelque dommage.

II. — En conséquence de cette paix et bonne union, tous actes d'hostilité cesseront entre lesdits seigneurs rois, leurs sujets et vassaux, tant par mer et autres eaux que par terre, et généralement en tous lieux où la guerre se fait par les armes de Leurs Majestés, tant entre leurs armées qu'entre les garnisons de leurs places; et s'il y étoit contrevenu par la prise d'une ou plusieurs places, soit par attaque, par surprise ou intelligence, et même s'il se faisoit des prisonniers, ou qu'il se commit d'autres actes d'hostilité par hasard ou autrement, la contravention sera réparée de part et d'autre de bonne foi, sans retardement ni difficulté, restituant sans aucune diminution ce qui aura été occupé, et délivrant les prisonniers sans rançon ni payement de dépense.

III. — Tous sujets d'inimitié et de mésintelligence demeureront éteints et abolis pour jamais; il y aura de part et d'autre un oubli et une amnistie perpétuelle de tout ce qui s'est fait pendant la présente guerre ou à son occasion, sans qu'on puisse à l'avenir, sous aucun prétexte, directement ou indirectement, en faire aucune recherche par voie de justice ou autrement, sous quelque prétexte que ce soit; et Leursdites Majestés ni leurs sujets, serviteurs et adhérents n'en pourront témoigner ressentiment ni en prétendre aucune sorte de réparation.

IV. — Seront remises et laissées en la possession du domaine et souveraineté de Sa Majesté Catholique les places de Girone, Roses et Belver, en l'état qu'elles ont été prises, avec l'artillerie qui s'y est trouvée en même temps, et toutes les autres villes, places, forts, lieux et châteaux généralement quelconques qui ont été occupés pendant cette guerre par les armées de Sa Majesté Très-Chrétienne, et depuis le traité de Nimègue, dans la principauté de Catalogne, ou ailleurs en Espagne; leurs appartenances et dépendances et annexes seront remises en l'état auquel elles se trouvent à présent, sans en rien retenir, réserver, affaiblir, ni détériorer. Sera remise de même au pouvoir, domaine et souveraineté de Sa Majesté Catholique la ville de Barcelone, forts et fortifications en dépendant, avec toute l'artillerie, en l'état auquel tout s'est trouvé au jour de la prise, avec toutes appartenances, dépendances et annexes.

V. — La ville et forteresse de Luxembourg, en l'état où elle se trouve présentement, sans y rien démolir, changer, diminuer, affaiblir ou détériorer des ouvrages, forts et fortifications d'icelle, avec l'artillerie qui s'y est trouvée au temps de la prise; ensemble la province et duché dudit Luxembourg et comté de Chiny, en toutes leurs consistances, et tout ce qu'ils comprennent, avec leurs appartenances, dépendances et annexes, seront rendus et remis au pouvoir, souveraineté, domaine et possession du roi Catholique, tout ainsi qu'il a fait ou pu faire lors et avant le traité de Nimègue, sans en rien retenir ni réserver, si ce n'est ce qui a été cédé à Sa Majesté Très-Chrétienne par les précédents traités de paix.

VI. — La forteresse de Charleroy sera pareillement remise au pouvoir et sous la souveraineté du roi Catholique avec sa dépendance en l'état où elle est à présent, sans y rien rompre, démolir, affaiblir ou détériorer, de même que l'artillerie qui y étoit lorsqu'elle a été prise.

VII. — Sera remise aussi à la souveraineté, domaine et possession de Sa Majesté Catholique la ville de Mons, capitale de la province de Hainaut, avec ses ouvrages et fortifications, dans l'état auquel elles se trouvent à présent, sans y rien rompre, démolir, affoiblir ou détériorer, et la banlieue et prévôté, appartenances et dépendances de la même ville, en toute sa consistance, ainsi que le roi Catholique en a joui ou pu jouir, lors et avant ledit traité de Nimègue : de même que la ville d'Ath, dans l'état où elle étoit au temps de sa dernière prise, sans y rien rompre, démolir, affaiblir ni détériorer de ses ouvrages, avec l'artillerie qui s'y est trouvée audit jour; ensemble la banlieue châtellenie, appartenances, dépendances et annexes de ladite ville, comme elles ont été cédées par le traité de Nimègue, à la réserve des lieux ci-après, savoir : le bourg d'Anthoin, Vaux, Guavrain, Ramecroix, Bethômo, Constantin, le fief de Paradis, lesdits trois derniers étant des enclavements du Tournaisis, et ledit fief de Paradis en tant qu'il contribue avec le village de Kain, Havines, Mesle, Mourcourt, le Mont Saint-Audebert, dit de la Trinité, Fontenay, Maubray, Hernies, Caluelle et Viers avec leurs paroisses, appartenances et dépendances, sans en rien réserver, lesquels resteront en la possession et souveraineté de Sa Majesté Très-Chrétienne; la province de Hainaut demeurant au surplus en la souveraineté de Sa Majesté Catholique, sans préjudice néanmoins de ce qui en a été cédé à Sa Majesté par les précédents traités.

VIII. — Sera remise au pouvoir, domaine, souveraineté et possession de Sa Majesté Catholique, la ville de Courtray dans l'état présent, avec l'artillerie qui s'y est trouvée au temps de la dernière prise, ensemble la châtellenie de ladite ville, appartenances, dépendances et annexes, conformément au traité de Nimègue.

IX. — Ledit seigneur Roi Très-Chrétien fera aussi restituer à Sa Majesté Catholique, toutes les villes, places, forts, châteaux et postes, que ses armées ont ou pourroient avoir occupés jusqu'au jour de la publication de la paix, et même depuis icelle, en quelque lieu du monde qu'ils soient situés. Comme pareillement Sa Majesté

Catholique fera restituer à Sa Majesté Très-Chrétienne toutes les places, forts, châteaux et postes, que ses armées pourroient avoir occupés durant cette guerre jusqu'au jour de la publication de la paix, en quelques lieux qu'elles soient situées.

X. — Tous les lieux, villes, bourgs, places et villages que le Roi Très-Chrétien a occupés ou réunis depuis le traité de Nimègue dans les provinces du Luxembourg, Namur, Brabant, Flandre, Hainaut et autres provinces du Pays-Bas, selon la liste desdites réunions produite de la part de Sa Majesté Catholique dans les actes de cette négociation, et dont copie sera annexée au présent traité [1], demeureront à Sa Majesté Catholique absolument et à toujours, à la réserve des quatre-vingt-deux villes, bourgs, lieux et villages contenus dans la liste d'exception qui en a aussi été fournie de la part de Sa Majesté Très-Chrétienne, et qui sont par elle prétendues pour raison des dépendances des villes de Charlemont, Maubeuge et autres cédées à Sa Majesté Très-Chrétienne par les traités d'Aix-la-Chapelle et de Nimègue, à l'égard desquels quatre-vingt-deux lieux susdits seulement, dont la liste sera pareillement annexée au présent traité, on est demeuré d'accord qu'il sera nommé, incessamment après la signature du présent traité, des commissaires de part et d'autre, tant pour régler auquel des deux rois lesdites quatre-vingt-deux villes, bourgs, lieux, ou villages, ou aucuns d'iceux devront demeurer et appartenir, que pour convenir des échanges à faire pour raison des lieux et villages enclavés dans les pays de la domination de l'un et de l'autre; et en cas que lesdits commissaires n'en pussent demeurer d'accord entre eux, Leurs Majestés Très-Chrétienne et Catholique en remettront la décision dernière au jugement des seigneurs États-Généraux des Provinces-Unies, que lesdits seigneurs rois ont réciproquement consenti d'en prendre pour arbitres; sans préjudice néanmoins aux ambassadeurs plénipotentiaires desdits seigneurs rois Très-Chrétien et Catholique d'en convenir autrement entre eux à l'amiable, et même avant la ratification du présent traité, s'il est possible; moyennant quoi toutes les difficultés, tant à l'égard desdites réunions que des limites et dépendances, demeureront de part et d'autre entièrement assoupies et terminées. En conséquence cesseront toutes poursuites, sentences, séparations, incorporations, commises, décrètement, confiscations, réunions, déclarations, réglements, édits et tous actes généralement quelconques donnés au nom et de la part de Sa Majesté Très-Chrétienne pour raison desdites réunions, soit par le parlement ou chambre établi à Metz, soit par tous autres tribunaux de justice, intendants, commissaires ou délégations contre Sa Majesté Catholique. et ses sujets, et seront révoqués et annulés à toujours comme s'ils n'avoient jamais été. Et au surplus la généralité desdites provinces demeu-

1. [Le marquis de Sourches n'a pas reproduit cette liste, non plus que la liste d'exception; on les trouve dans le *Corps diplomatique* de Dumont à la suite du traité. — *E. Pontal.*]

rera à Sa Majesté Catholique, à la réserve de toutes les villes, places et lieux cédés à Sa Majesté Très-Chrétienne par les précédents traités, avec leurs appartenances et dépendances.

XI. — Toutes les places, bourgs, villes, lieux et villages, circonstances, dépendances et annexes ci-dessus, remis et cédés par Sa Majesté Très-Chrétienne, sans en rien réserver ni retenir, rentreront en la possession de Sa Majesté Catholique, pour en jouir par elle, et de toutes les prérogatives, avantages, profits et revenus qui en dépendent, avec la même étendue et souveraineté qu'elle en jouissoit avant la dernière guerre, lors des traités d'Aix-la-Chapelle et de Nimègue, tout ainsi qu'elle en a pu ou dû jouir en conséquence.

XII. — La restitution desdites places se fera de la part dudit seigneur Roi Très-Chrétien, réellement et de bonne foi, sans retardement ni difficulté, pour quelque cause et occasion que ce soit, à celui ou ceux qui seront à ce députés par ledit seigneur roi Catholique, immédiatement après la ratification du présent traité, sans rien démolir, affoiblir, diminuer ou endommager en aucune sorte dans lesdites villes, et sans que l'on puisse prétendre ni demander aucun remboursement pour les fortifications, édifices publics et bâtiments faits auxdites places, ni pour le payement de ce qui pourroit être dû aux soldats et gens de guerre qui s'y trouveront lors de la restitution.

XIII. — Le Roi Très-Chrétien fera retirer de toutes lesdites places qu'il remet au roi Catholique toute l'artillerie que Sadite Majesté a fait apporter dans lesdites villes depuis qu'elles ont été prises, toutes les poudres, boulets, armes, vivres et autres munitions qui s'y trouveront, lorsqu'elles seront remises à Sadite Majesté Catholique; et ceux que le Roi Très-Chrétien aura commis pour cet effet pourront se servir pendant deux mois des chariots et des bateaux du pays; ils auront le passage libre, tant par eau que par terre, pour faire emporter lesdites munitions dans les places de Sa Majesté Très-Chrétienne les plus voisines; les gouverneurs, commandants, officiers et magistrats des places et pays ainsi restitués feront donner toutes les facilités qui dépendront d'eux pour la voiture et conduite desdites artilleries et munitions; pourront aussi les officiers, soldats et gens de guerre qui sortiront desdites places en retirer et emporter les biens meubles à eux appartenant, sans qu'il leur soit loisible d'exiger aucune chose des habitants desdites places et du plat pays, ni d'endommager leurs maisons, ni d'emporter aucune chose appartenant auxdits habitants.

XIV. — Les prisonniers, de quelque nature et condition qu'ils puissent être, seront mis en liberté de part et d'autre et sans rançon, aussitôt après l'échange des ratifications, en payant leur dépense et ce qu'ils pourroient d'ailleurs légitimement devoir; et si quelques-uns avoient été mis aux galères de Leursdites Majestés à l'occasion et par le malheur desdites guerres seulement, ils seront promptement délivrés et mis en liberté, sans aucun retardement ni difficulté, pour quelque cause et occasion que ce soit, et sans qu'on

leur puisse demander en ce cas aucune chose pour leur rançon ou pour leur dépense.

XV. — Par le moyen de cette paix et étroite amitié, les sujets des deux côtés, quels qu'ils soient, pourront, en gardant les lois, usages et coutumes du pays, aller, venir, demeurer, trafiquer et retourner aux pays l'un de l'autre comme bons marchands, et ainsi que bon leur semblera, tant par terre que par mer et autres eaux, traiter et négocier ensemble, et seront soutenus et défendus les sujets de l'un au pays de l'autre, comme propres sujets, en payant raisonnablement les droits en tous lieux accoutumés, et autres qui par lesdits rois ou leurs successeurs seront imposés.

XVI. — Tous les papiers, lettres, documents, concernant les pays, terres, seigneuries qui sont cédés et restitués auxdits seigneurs rois par le présent traité de paix, seront fournis et délivrés de bonne foi de part et d'autre, dans trois mois après que les ratifications du présent traité auront été échangées, en quelques lieux que lesdits papiers et documents se trouvent, même ceux qui auroient été enlevés de la citadelle de Gand et de la chambre des comptes de Lille.

XVII. — Les contributions établies ou demandées de part et d'autre, représailles, envois de fourrages, grains, bois, bestiaux, ustensiles, et autres espèces d'impositions sur les pays de l'un et de l'autre souverain, cesseront aussitôt après l'échange des ratifications, et tous les arrérages ou parties qui en peuvent être dus ne pourront être réciproquement exigés, à quelque titre ou sous quelque prétexte que ce soit.

XVIII. — Tous les sujets de part et d'autre, ecclésiastiques ou séculiers, corps, communautés, universités et collèges seront rétablis, tant en la jouissance des honneurs, dignités, bénéfices dont ils étoient pourvus avant la guerre, qu'en celle de tous et chacuns leurs droits, biens meubles et immeubles, rentes à rachat dont les capitaux demeureront en existence, et les rentes viagères saisies et occupées depuis ledit temps, tant à l'occasion de la guerre que pour avoir suivi le parti contraire, ensemble de leurs droits, actions et successions à eux survenues même depuis la guerre commencée, sans toutefois pouvoir rien demander ni prétendre des fruits et revenus perçus et échus pendant cette guerre dès le saisissement desdits biens, immeubles, rentes et bénéfices jusqu'au jour de la publication du présent traité.

XIX. — Ne pourront semblablement rien demander ni prétendre des dettes, effets et meubles qui auront été confisqués avant ledit jour, sans que jamais les créanciers de telles dettes, et dépositaires de tels effets, et leurs héritiers ou ayants cause en puissent faire poursuite, ni en prétendre recouvrement; lesquels rétablissements en la forme avant dite, s'entendront en faveur de ceux qui auront suivi le parti contraire; en sorte qu'ils rentreront par le moyen du présent traité en la grâce de leur roi et prince souverain, comme aussi dans leurs biens tels qu'ils se trouveront existant à la conclusion et signature du présent traité.

XX. — Et se fera le rétablissement des sujets de part et d'autre selon le contenu des articles 21 et 22 du traité de Nimègue, nonobstant toutes donations, concessions, déclarations, confiscations, commises, sentences préparatoires ou définitives données par contumace en l'absence des parties, et icelles non ouïes, lesquelles sentences et leurs jugements demeureront nuls et de nul effet, et comme non donnés et prononcés, avec liberté pleine et entière auxdites parties de revenir dans les pays d'où elles se sont ci-devant retirées, pour jouir en personne de leurs biens et meubles, rentes et revenus, ou d'établir leurs demeures hors desdits pays, en tel lieu que bon leur semblera, leur en demeurant le choix et élection, sans qu'on puisse user contre eux d'aucune contrainte pour ce regard; et en cas qu'ils aiment mieux demeurer ailleurs, ils pourront députer ou commettre telles personnes non suspectes que bon leur semblera pour le gouvernement et jouissance de leurs biens, rentes, revenus, mais non au regard des bénéfices requérant résidence et qui devront être personnellement administrés et servis.

XXI. — Les articles 24 et 25 du susdit traité de Nimègue concernant les bénéfices seront exécutés, et en conséquence ceux qui ont été pourvus de bénéfices par celui des deux rois qui, au temps de la collation, possédoit les villes et pays où lesdits bénéfices sont situés, seront maintenus en la possession et jouissance desdits bénéfices.

XXII. — Les sujets de part et d'autre auront la liberté et entière faculté de pouvoir vendre, changer, aliéner, ou autrement disposer, tant par actes d'entre-vifs que de dernière volonté, des biens, effets, meubles et immeubles, qu'ils ont ou auront situés sous la domination de l'autre souverain, et chacun les y pourra acheter, sujet ou non sujet, sans que, pour cette vente ou achat, aucun ait besoin d'octroi, permission ou autre acte quelconque que ce présent traité.

XXIII. — Comme il y a des rentes affectées sur la généralité de quelques provinces, dont une partie est possédée par Sa Majesté Très-Chrétienne, et l'autre par le roi Catholique, il est convenu et accordé que chacun payera sa quote part, et seront nommés des commissaires pour régler la portion que chacun desdits seigneurs rois en devra payer.

XXIV. — Les rentes légitimement établies ou dues sur les domaines des pays cédés par les précédents traités, et du payement desquels il apparoîtra dans les comptes rendus aux chambres des comptes par les receveurs de Leurs Majestés Très-Chrétienne et Catholique avant lesdites cessions, seront payées par Leursdites Majestés aux créanciers desdites rentes, de quelque domination qu'ils puissent être, François ou Espagnols, ou d'autre nation sans distinction.

XXV. — Et comme par le présent traité il se fait une paix bonne et ferme, tant par mer que par terre, entre lesdits seigneurs rois en tous leurs royaumes, pays, terres, provinces et seigneuries, et que toutes hostilités doivent cesser à l'avenir, il est stipulé que si quelques prises se font de part et d'autre dans la mer Baltique ou dans celle du Nord, depuis Terneuse en Norwège jusques au bout

de la Manche, dans l'espace de quatre semaines, ou du bout de ladite Manche jusqu'au cap Saint-Vincent dans l'espace de six semaines, et de là dans la mer Méditerranée et jusqu'à la ligne dans l'espace de dix semaines, et au delà de la ligne et en tous les autres endroits du monde dans l'espace de huit mois, à compter du jour que se fera la publication du présent traité, lesdites prises qui se feront de part et d'autre, après le terme préfix, seront rendues avec récompense de tous les dommages qui en seront provenus.

XXVI. — Il y aura, en cas de rupture, ce qu'à Dieu ne plaise, un terme de six mois pour donner moyen aux sujets de part et d'autre de retirer et transporter leurs effets et personnes où bon leur semblera, et il leur sera permis de le faire en toute liberté, sans qu'on leur en puisse donner aucun empêchement, ni procéder pendant ledit temps à aucune saisie desdits effets, et moins encore à l'arrêt de leurs personnes.

XXVII. — Les troupes de part et d'autre se retireront aussitôt après la ratification du présent traité sur les terres et pays de leurs propres souverains, et dans les places et lieux qui doivent réciproquement demeurer et appartenir à Leurs Majestés après ou suivant le présent traité, sans pouvoir rester, sous quelque prétexte que ce soit, dans les pays de l'autre souverain, ni dans les lieux qui lui doivent pareillement ci-après demeurer ou appartenir; et il y aura, aussitôt après la signature de ce même traité, cessation d'armes et d'hostilités en tous endroits de la domination desdits seigneurs rois, tant par mer et autres eaux que par terre.

XXVIII. — Il a été aussi accordé que la perception des droits dont ledit seigneur Roi Très-Chrétien est en possession sur tous les pays qu'il remet ou qu'il restitue audit seigneur roi Catholique, sera continuée jusqu'au jour de la restitution actuelle des places dont les pays sont dépendants, et que ce qui en restera dû lors de ladite restitution sera payé de bonne foi à ceux qui en ont pris les fermes; comme aussi, que les propriétaires des bois confisqués dans les dépendances des places qui doivent être remises à Sa Majesté Catholique, rentreront en possession de leurs biens et de tous les bois qui se trouveront sur le lieu : bien entendu que, du jour de la signature du présent traité, toutes les coupes de bois cesseront de part et d'autre.

XXIX. — Le traité de Nimègue et les précédents seront exécutés selon leur forme et teneur, excepté dans les points et articles où il y aura été ci-devant dérogé, ou fait en dernier lieu quelque changement par le présent traité.

XXX. — Toutes les procédures faites et les jugements rendus entre particuliers par les juges et autres officiers de Sa Majesté Très-Chrétienne établis tant dans les villes et places dont elle a joui en vertu du traité d'Aix-la-Chapelle, et qu'elle a cédées depuis à Sa Majesté Catholique, que dans celles qui appartiennent au Roi Très-Chrétien en vertu du traité de Nimègue, ou dont il a été en possession depuis ledit traité, et pareillement les arrêts du parlement de Tournai, rendus

pour raison des différends et procès poursuivis par les habitants desdites villes et de leurs dépendances durant le temps qu'elles ont été sous l'obéissance de Sa Majesté Très-Chrétienne, auront lieu et sortiront leur plein et entier effet, comme si ledit seigneur Roi demeuroit seigneur et possesseur desdites villes et pays, et ne pourront être lesdits jugements et arrêts révoqués en doute ni annulés, ni leur exécution autrement retardée ou empêchée : bien sera-t-il loisible aux parties de se pourvoir par revision de la cause, et selon l'ordre de la disposition des lois et des ordonnances, demeurant cependant les jugements en leur force et vertu, sans préjudice de ce qui est stipulé à cet égard dans l'article 21e du susdit traité de Nimègue.

XXXI. — La ville et le château de Dinant seront rendus par Sa Majesté Très-Chrétienne à l'évêque et prince de Liége en l'état qu'ils étoient lorsqu'ils ont été occupés par les armes de Sa Majesté.

XXXII. — Sa Majesté Très-Chrétienne ayant témoigné souhaiter que l'île de Ponza, qui est dans la mer Méditerranée, soit remise au pouvoir de M. le duc de Parme, Sa Majesté Catholique, en considération des offices de Sa Majesté Très-Chrétienne, a bien voulu déclarer qu'elle en fera retirer les gens de guerre qu'elle y peut avoir, et remettra cette île au pouvoir et possession de M. le duc de Parme aussitôt après la ratification du présent traité.

XXXIII. — Comme il importe à la tranquillité publique que la paix conclue à Turin, le vingt-neuvième d'août 1696, entre Sa Majesté Très-Chrétienne et Son Altesse Royale de Savoie [1] soit exactement observée, on est convenu de la confirmer et de la comprendre dans ce présent traité et en tous ses articles, comme ils sont contenus dans la copie signée et scellée par les plénipotentiaires de Savoie, qui demeurera jointe au présent, et pour la manutention dudit traité Leurs Majestés ont promis à Son Altesse Royale leur garantie.

XXXIV. — Leursdites Majestés, reconnoissant les offices et les soins que le sérénissime roi de Suède a continuellement employés pour le rétablissement de la paix, sont convenues que Sa Majesté Suédoise, ses royaumes et états seront nommément compris dans le présent traité, en la meilleure forme et manière que faire se peut.

XXXV. — En cette paix, alliance et amitié, seront compris tous ceux qui seront nommés de part et d'autre d'un commun consentement avant l'échange des ratifications, et dans l'espace de six mois après qu'elles auront été échangées.

XXXVI. — Lesdits seigneurs rois Très-Chrétien et Catholique consentent que Sa Majesté Suédoise, en qualité de médiateur, et tous autres rois, princes et républiques qui voudront entrer dans un pareil engagement, puissent donner à Leurs Majestés leurs promesses et obligations de garantie pour l'exécution de tout ce qui est contenu au présent traité.

1. Le duc de Savoie étoit trop habile pour ne pas faire comprendre et confirmer dans ce traité de paix celui qu'il avoit fait avec la France, qui lui étoit si avantageux et qui n'avoit pas encore paru en public.

XXXVII. — Et pour plus grande sûreté de ce traité de paix et de tous les points et articles qui y sont contenus, sera le présent traité publié, vérifié et enregistré où besoin sera, au parlement de Paris et en tous autres parlements du royaume de France et chambre des comptes de Paris : comme semblablement ledit traité sera publié, vérifié et enregistré, tant au grand conseil et autres conseils et chambres des comptes dudit seigneur roi Catholique aux Pays-Bas, qu'aux autres conseils des couronnes de Castille et d'Aragon, le tout suivant et en la forme contenue au traité de Nimègue de l'année 1678, desquelles publications et enregistrements seront remises et délivrées des expéditions de part et d'autre dans l'espace de trois mois après la publication du présent traité.

XXXVIII. — Lesquels points et articles ci-dessus énoncés, ensemble le contenu en chacun d'iceux, ont été traités, accordés, passés et stipulés entre les susdits ambassadeurs extraordinaires et plénipotentaires desdits seigneurs rois Très-Chrétien et Catholique au nom de Leurs Majestés; lesquels plénipotentiaires, en vertu de leurs pouvoirs, dont les copies seront insérées au bas du présent traité, ont promis et promettent, sous l'obligation de tous et chacuns les biens et états présents et à venir des rois leurs maitres, qu'ils seront inviolablement observés et accomplis, et de les faire ratifier purement et simplement, sans y rien ajouter, et d'en fournir les ratifications par lettres authentiques et scellées où tout le présent traité sera inséré de mot à mot, dans six semaines à commencer du jour et date du présent traité ou plus tôt si faire se peut. En outre, ont promis et promettent lesdits plénipotentiaires auxdits noms que lesdites lettres de ratifications ayant été fournies, ledit seigneur Roi Très-Chrétien, le plus tôt qu'il pourra, en présence de telle personne ou personnes qu'il plaira audit seigneur roi Catholique de députer, jurera solennellement sur la croix, l'évangile, canons de la messe, et sur son honneur, d'observer et d'accomplir pleinement, réellement et de bonne foi tous les articles du contenu au présent traité; et le semblable sera fait aussi le plus tôt qu'il sera possible par ledit seigneur roi Catholique en présence de telle personne ou personnes qu'il plaira audit seigneur Roi Très-Chrétien de députer : et en témoignage desquelles choses lesdits plénipotentiaires ont souscrit le présent traité de leurs noms, et fait apposer le cachet de leurs armes.

Fait à Ryswick, le vingtième de septembre 1697.

(L. S.) LILIERODT.

(L. S.) DE HARLAY-BONNEUIL. (L S.) D. FRANC. BERN. DE QUIROS.

(L. S.) VERJUS DE CRÉCY. (L. S.) EL CONDE DE TIRIMONT.

(L. S.) DE CALLIÈRES.

Ratification du Roi.

Nous, ayant agréable le susdit traité en tous et un chacun les points et articles qui y sont contenus et déclarés, avons iceux,

tant pour nous que pour nos héritiers, successeurs, royaumes, pays, terres, seigneuries, sujets, accepté, approuvé, ratifié et confirmé, acceptons, approuvons, ratifions et confirmons, et le tout promettons en foi et parole de Roi, et sous l'obligation de tous et chacuns nos biens présents et à venir, garder et observer inviolablement, sans jamais aller ni venir au contraire, directement ou indirectement, de quelque sorte et manière que ce soit. En témoin de quoi nous avons signé ces présentes de notre main, et à icelles fait apposer notre scel. Donné à Fontainebleau le troisième d'octobre l'an de grâce 1697, et de notre règne le cinquante-cinquième.

Signé : Louis.

Et plus bas :

Par le Roi : Colbert.

Et scellé de cire jaune sur lacs ou cordons de soie bleue tressés d'or, le sceau enfermé dans une boite d'argent sur le dessus de laquelle sont empreintes et gravées les armes de France et de Navarre sous un pavillon royal soutenu par deux anges.

Article séparé avec l'Espagne pour le délai accordé à l'Empereur et à l'Empire.

Louis, par la grâce de Dieu roi de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Ayant vu et examiné l'article séparé que notre amé et féal conseiller ordinaire en notre conseil d'État Nicolas-Auguste de Harlay de Bonneuil, etc., notre cher et bien amé Louis Verjus, comte de Crécy, etc., et notre cher et bien amé François de Callières, etc., nos ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires, en vertu des pleins pouvoirs que nous leur en avions donnés, ont conclu, arrêté et signé le vingtième jour de septembre dernier à Ryswick avec le sieur don Francisco Bernardo de Quiros, chevalier de l'ordre de Saint-Jacques, conseiller de notre très cher et très amé frère le roi d'Espagne en son conseil royal et suprême de Castille, et le seigneur Louis-Alexandre de Schockard, comte de Tirimont, etc., ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires de notredit frère le roi d'Espagne, pareillement munis de ses pleins pouvoirs, duquel article la teneur s'ensuit.

Outre ce qui a été conclu et arrêté par le traité de paix fait entre les ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires du seigneur roi Très-Chrétien et ceux du seigneur roi Catholique cejourd'hui vingt septembre 1697, on est encore convenu, par le présent article séparé, qui aura la même force et vertu que s'il étoit inséré mot à mot dans ledit traité, que Sa Majesté Très-Chrétienne accordera comme elle accorde par ce présent article à l'Empereur et à l'Empire jusqu'au premier de novembre prochain pour accepter les propositions de paix proposées en dernier lieu par Sa Majesté Très-Chrétienne suivant sa déclaration du premier jour du présent mois de septembre, si Sa Majesté Impériale et l'Empire ne pouvoient en con-

venir d'une autre manière avec Sa Majesté Très-Chrétienne; et en cas que dans ledit temps l'Empereur et l'Empire n'acceptent point les conditions susdites ou n'en conviennent pas autrement avec Sa Majesté Très-Chrétienne, ledit traité de paix sortira son plein et entier effet, et sera exécuté selon sa forme et teneur, sans qu'il puisse y être contrevenu par ledit seigneur roi Catholique, sous quelque prétexte que ce soit, directement ou indirectement. En foi de quoi nous, ambassadeurs de Sa Majesté Très-Chrétienne et de Sa Majesté Catholique, en vertu de nos pouvoirs respectifs, avons èsdits noms signé cet article séparé de nos seings ordinaires et y avons fait apposer le cachet de nos armes. Au château de Ryswick, dans la province de Hollande, le vingtième de septembre 1697.

(L. S.) HARLAY DE BONNEUIL. (L. S.) DON FRANC. BERN. DE QUIROS.
(L. S.) VERJUS DE CRÉCY. (L. S.) EL CONDE DE TIRIMONT.
(L. S.) DE CALLIÈRES.

Ratification du Roi.

Nous, ayant agréable le susdit article séparé en tout son contenu, avons icelui loué, approuvé et ratifié, louons, approuvons et ratifions par ces présentes signées de notre main, promettant en foi et parole de Roi de l'accomplir, observer et faire observer sincèrement et de bonne foi, sans souffrir qu'il soit jamais allé directement ou indirectement au contraire, pour quelque cause et occasion que ce puisse être. En témoin de quoi nous avons signé ces présentes, et à icelles fait apposer notre scel. Donné à Fontainebleau, le troisième jour d'octobre l'an de grâce 1697, et de notre règne le cinquante-cinquième.

Signé : LOUIS.

Et plus bas :

Par le Roi : COLBERT.

Et scellé en cire jaune sur cordons de soie bleue tressés d'or.

E. — TRAITÉ DE PAIX ENTRE LA FRANCE ET LA SAVOIE CONCLU A TURIN LE 29 AOUT 1696 [1].

Louis, par la grâce de Dieu roi de France et de Navarre, à tous ceux qui les présentes lettres verront, salut. Ayant vu et examiné le

1. [Voir ci-dessus, p. 366. Ce traité est celui que le marquis de Sourches avait annoncé et résumé, d'après les bruits de la cour, à la date du 13 septembre 1696 (v. ci-dessus, p. 192, note 1) et dont la confirmation fait l'objet de l'article XXXIII du précédent traité. Comme les précédents on en trouve le texte dans le *Corps diplomatique* de Dumont. — *E. Pontal.*]

traité conclu et signé en notre nom, le vingt-neuf août dernier, dans la ville de Turin, par le sieur René de Froullay, comte de Tessé, chevalier de nos Ordres, lieutenant général de nos armées, colonel général de nos dragons, gouverneur de notre ville d'Ypres, lieutenant général dans nos provinces du Maine et du Perche, et commandant pour notre service dans nos pays et places de la frontière de Piémont, en vertu du plein pouvoir que nous lui avions donné pour cet effet, d'une part, et le sieur Charles-Victor-Joseph, marquis de Saint-Thomas, ministre et premier secrétaire d'État de notre frère le duc de Savoie, muni pareillement du pouvoir nécessaire pour régler et convenir des articles de paix et pour la neutralité d'Italie, dont la teneur s'ensuit.

Le Roi Très-Chrétien ayant toujours conservé pendant le cours de cette guerre un désir sincère de procurer le repos de l'Italie, et Dieu ayant aussi inspiré les mêmes sentiments à Son Altesse Royale de Savoie, Sa Majesté a donné de son côté son plein pouvoir, commission et mandement au sieur René, sire de Froullay, comte de Tessé, etc., commandant présentement pour Sa Majesté dans les pays et places de la frontière de Piémont, et Son Altesse Royale de sa part ayant pareillement donné ses pouvoirs et mandements au sieur Charles-Victor-Joseph, marquis de Saint-Thomas, etc., lesdits plénipotentiaires, après s'être réciproquement donné les originaux de leurs pleins pouvoirs en vertu desquels ils traitent, sont convenus des articles suivants :

I. — Qu'il y aura dorénavant pour toujours une paix stable et sincère entre le Roi et son royaume et Son Altesse Royale Monsieur le duc de Savoie et ses états, comme si elle n'avoit jamais été troublée; et le Roi reprenant les mêmes sentiments de bonté qu'il avoit auparavant pour Sadite Altesse Royale, comme elle l'en supplie, Sadite Altesse Royale renonce, par le présent traité, et se départ entièrement de tout engagement pris et de tous traités faits avec l'Empereur, rois et princes contenus sous le nom de la ligue, et se charge d'employer tous ses soins et de faire tout ce qu'il pourra pour obtenir desdites puissances, au moins de l'Empereur et Roi catholique, la neutralité pour l'Italie jusqu'à la paix générale, par un traité particulier, ou qui sera fait au défaut dudit traité, par des déclarations que lesdits Empereur et roi Catholique feront au Pape et à la république de Venise, et qui seront en même temps suivies de la retraite de toutes les troupes que les alliés ont présentement en Italie, ainsi qu'il sera marqué ci-après. Et faute par les susdits princes de donner leur consentement à ladite neutralité d'Italie, sur la réquisition que Son Altesse Royale en fera à l'Empereur et au roi Catholique, Son Altesse Royale s'engage avec le Roi à une ligue offensive et défensive jusqu'à la paix générale, agissant conjointement avec les troupes de Sa Majesté et les siennes comme de bons et loyaux alliés doivent faire pour un même intérêt, et pour faire la guerre contre l'état de Milan, et contre tous ceux qui voudront s'opposer à l'effet du présent traité. Au surplus, pour témoignage évident du

retour effectif de l'amitié du Roi pour Son Altesse Royale, Sa Majesté veut bien consentir et promet que la ville et citadelle de Pignerol, forts de Sainte-Brigitte, la Pérouse et autres forts en dépendant, soient rasés et démolis, quant aux seules fortifications, aux frais du Roi, et lesdites fortifications démolies; le tout sera remis entre les mains de Son Altesse Royale aussi bien que les terres et domaines compris sous le nom du gouvernement de Pignerol, et qui avoient appartenu à la maison de Savoie devant la cession que Victor Amé, premier duc de ce nom, en avoit faite au roi Louis XIII. Lesquelles ville démolie, citadelle et forts démolis, et territoire seront pareillement remis à Son Altesse Royale pour les tenir en souveraineté, et en jouir pleinement et à perpétuité, et elle et ses successeurs à l'avenir, comme d'une chose leur appartenant en propre; au moyen de laquelle présente cession Son Altesse Royale s'engage et promet, tant pour lui que pour ses héritiers et successeurs et ayants cause, de ne faire rebâtir, ni rétablir aucune des susdites fortifications, ni en faire construire de nouvelles, sur et dans l'espace des susdits territoires, fonds et rochers, ni en quelqu'autre lieu que ce soit cédé par le présent traité, suivant lequel il sera seulement loisible à Son Altesse Royale ou aux habitants de Pignerol de fermer ledit Pignerol d'une simple clôture de muraille, non terrassée et sans aucune fortification. Bien entendu que hormis dans ledit territoire cédé par le présent traité, Son Altesse Royale sera en liberté de faire construire telles places ou fortifications qu'elle jugera à propos sans que le Roi le puisse aucunement trouver mauvais. Qu'en outre Sa Majesté remettra à Sadite Altesse Royale ses pays et places conquis, châteaux de Montmélian, de Nice, Villefranche, de Suse et autres, sans exception, sans démolition et dans leur entier, avec la quantité de munitions de guerre et de bouche, canons et artillerie, tout ainsi qu'elles étoient pourvues et munies alors qu'elles sont tombées entre les mains de Sa Majesté, sans qu'il puisse être touché aux bâtiments, fortifications, augmentations, et améliorations faites par Sa Majesté; et après la restitution desdites places, Son Altesse Royale pourra entretenir et augmenter les fortifications comme choses à lui appartenant, sans que sur cela le Roi puisse ni l'inquiéter, ni le trouver mauvais; bien entendu que le Roi retirera de la ville, citadelle et forts de Pignerol toutes les artilleries, munitions de guerre et de bouche, armes et effets amovibles de quelque nature qu'ils soient. Qu'à l'égard des revenus de la ville, dépendances et territoires de Pignerol, le Roi les remet à Son Altesse Royale de la même forme et manière que le Roi en jouit présentement, et les dispositions que le Roi peut en avoir faites subsisteront de la sorte portée par leur contrat, don, possession ou acquisition. Que ladite restitution des pays et places de Son Altesse Royale et remise de Pignerol rasée et ses dépendances comme dessus, se fera ensuite de la signature du présent traité, et seulement après que les troupes étrangères seront effectivement sorties d'Italie, et seront arrivées, savoir: les Allemands, troupes de Bavière, Brandebourg,

religionnaires soudoyés par l'Angleterre, et autres troupes auxiliaires seront arrivées réellement en Allemagne; et les Espagnols, et autres troupes qui sont présentement à la solde du roi Catholique retournées dans le Milanois, en manière que l'exécution d'aucun des articles ni restitution d'aucune place n'aura lieu qu'après que ladite sortie des troupes, telle qu'elle vient d'être exprimée, aura été entièrement accomplie; bien entendu que ladite sortie des troupes étrangères sera censée entièrement accomplie, quoiqu'il arrivât, comme cela se pourroit, que les Espagnols en retirassent quelque petit nombre d'hommes pour recruter les corps qui sont à leur solde. Et s'il y a quelques-unes des susdites troupes qui prennent parti et entrent réellement dans les états de la république de Venise, elles seront censées être rentrées en Allemagne, dès qu'elles seront sur l'état vénitien et remises à ladite république de Venise. Et après la ratification du présent traité, l'on travaillera incessamment aux fourneaux nécessaires pour la démolition des susdites ville, citadelle et forts de Pignerol; mais au cas que Son Altesse Royale jugeât à propos de continuer le secret du présent traité au delà du terme de ladite ratification, il est convenu, pour éviter l'éclat que pourroit faire le travail desdits fourneaux, qu'on ne commencera que quand après le temps de ladite ratification Son Altesse Royale le voudra; laquelle démolition se fera et l'on y travaillera en manière que deux ou trois mois après la sortie des troupes ci-dessus marquée, le tout soit remis à Son Altesse Royale, sur quoi il sera loisible d'y envoyer un commissaire pour y assister. Et jusqu'à l'exécution de ce que dessus, Sa Majesté veut bien, pour la satisfaction de Son Altesse Royale, lui faire remettre, lorsqu'il en requerra Sa Majesté, deux ducs et pairs pour rester en otage entre les mains de Sadite Altesse Royale, qui les traitera selon la dignité de leur rang.

II. — Que Sa Majesté ne fera aucun traité de paix ni de trêve avec l'Empereur ni le roi Catholique que Son Altesse Royale n'y soit comprise dans les termes convenables et efficaces, et que le traité sera confirmé dans celui de la paix générale, aussi bien que ceux de Cherasco, de Munster, Pyrénées et Nimègue, tant pour les quatre cent quatre-vingt mille écus d'or, qui sont mentionnés particulièrement dans celui de Munster à la décharge de Son Altesse Royale, dont le Roi sera toujours garant envers Monsieur le duc de Mantoue, qu'en tout ce qu'ils contiennent qui n'est point contraire au présent, qui sera irrévocable, et demeurera dans sa force et vigueur, le tout nonobstant la présente remise de Pignerol et de ses dépendances; et à l'égard des autres intérêts ou prétentions qui regardent la maison de Savoie, Son Altesse Royale se réserve d'en parler par protestations, mémoires, ou envoyés, sans que ce présent traité puisse être préjudiciable à icelles prétentions.

III. — Que le mariage de Monseigneur le duc de Bourgogne avec Madame la princesse fille de Son Altesse Royale, se traitera incessamment pour s'effectuer de bonne foi lorsqu'ils seront en âge, et que le contrat se fera lors de l'effet du présent traité, après la publi-

cation duquel la princesse sera remise entre les mains du Roi. Que dans ledit contrat de mariage, qui sera considéré comme partie essentielle du présent traité, et dans lequel ladite princesse fera les renonciations accoutumées avec promesse de ne rien prétendre au delà de la dot suivante sur les états et succession de Son Altesse Royale, Sadite Altesse Royale donnera pour dot à Madame la princesse sa fille deux cent mille écus d'or, pour le payement desquels Son Altesse Royale fera une quittance [1] de cent mille écus dus de reste du mariage de Madame la duchesse royale avec les intérêts échus et promis; et pour le restant, le Roi le remet en faveur du présent traité, Son Altesse Royale s'obligeant d'ailleurs de donner à la princesse sa fille, au temps de la célébration de son mariage, ce qu'on appelle en piémontois *furdel*, en françois trousseau, ou présent de noce, et dans le contrat de mariage sera stipulé le douaire que Sa Majesté accordera suivant la coutume de France.

IV. — Que Son Altesse Royale se départant présentement, réellement, efficacement et de bonne foi, comme elle a fait ci-dessus, de tous les engagements qu'elle peut avoir avec les puissances ennemies, espère aussi que Sa Majesté correspondra avec tous les sentiments que Son Altesse Royale demande et souhaite; et qu'ayant l'honneur d'appartenir de si près au Roi, et s'engageant encore dans la splendeur d'une nouvelle alliance, Sa Majesté lui accorde et promet sa puissante protection, dont Son Altesse Royale lui demande le retour, et que Sa Majesté lui rend dans toute son étendue. Et comme Son Altesse Royale souhaite d'entretenir une entière neutralité avec les rois, princes et puissances qui sont présentement ses alliés, Sa Majesté promet de n'exiger de Son Altesse Royale aucune contrainte sur le désir qu'elle a de garder avec eux toutes les mesures extérieures de bienséance et libres, telles qu'il convient à un prince souverain ayant chez les princes des ambassadeurs et des envoyés, et recevant et retenant dans sa cour des ambassadeurs et envoyés des mêmes princes, sans que Sa Majesté le puisse trouver mauvois, comprenant sous ledit mot de princes, l'Empereur, rois et puissances de l'Europe.

V. — Sa Majesté promet et déclare que les ambassadeurs de Savoie tant ordinaires qu'extraordinaires recevront à la cour de France tous les honneurs sans exception et dans toutes les circonstances que reçoivent les ambassadeurs des têtes couronnées, savoir comme le sont les ambassadeurs des rois; et que les ambassadeurs tant ordinaires qu'extraordinaires de Sa Majesté dans toutes les cours de l'Europe, sans nulle exception, pas même de celle de Rome et de Vienne, traiteront aussi lesdits ambassadeurs tant ordinaires qu'extraordinaires et envoyés de Savoie comme ceux des rois et têtes couronnées [2]. Cependant, comme cette augmentation d'honneur

1. C'étoit proprement ne lui rien donner pour sa dot.
2. Cela étoit bien avantageux pour la Savoie; car c'étoit de tout point

pour le traitement des ambassadeurs de Savoie, n'avoit jamais été établie au point où Sa Majesté l'accorde, Son Altesse Royale reconnoit que c'est en faveur du traité et du contrat de mariage de Monseigneur le duc de Bourgogne avec Madame la princesse sa fille; et Sa Majesté promet que cette dite augmentation aura lieu du jour que le traité du mariage susdit sera signé.

VI. — Que le commerce ordinaire d'Italie se fera et maintiendra comme il étoit établi avant cette guerre, du temps de Charles Emmanuel second, père de Son Altesse Royale, et enfin, l'on fera, observera et pratiquera en tout et partout, entre le royaume et toutes les parties de l'état de Sa Majesté et ceux de Son Altesse Royale, ce qui se faisoit, observoit et pratiquoit en tout du vivant dudit Charles Emmanuel second, par le chemin de Suse, la Savoie, et le pont de Beauvoisin et Villefranche, chacun payant les droits et douanes de part et d'autre. Les bâtiments françois continueront de payer les anciens droits de Villefranche, comme il se pratiquoit du temps de Charles Emmanuel, à quoi il ne se fera nulle opposition, comme l'on pourroit en avoir fait en ce temps-là. Les courriers et les ordinaires de France passeront comme auparavant par les États de Son Altesse Royale, et en observant les règlements [1], payeront les droits pour les marchandises dont ils se seront chargés.

VII. — Son Altesse Royale fera publier un édit par lequel elle ordonnera sous de rigoureuses peines corporelles à ceux qui habitent dans les vallées de Luzerne, sous le nom de Vaudois, de n'avoir aucune communication sur le fait de la religion avec les sujets du Roi, et s'obligera Son Altesse Royale de ne point souffrir de la date de ce traité aucun établissement des sujets de Sa Majesté dans les vallées protestantes sous couleur de religion, mariages, ou d'autres raisons d'établissement, commodité, héritages, ni autre prétexte, et qu'aucun ministre ne vienne dans l'étendue de la domination du Roi, sans être rigoureusement puni de peines corporelles; et qu'au surplus Sa Majesté n'entrera dans aucune connoissance de la manière dont Son Altesse Royale traitera les Vaudois à l'égard de la religion, Son Altesse Royale s'obligeant à ne souffrir aucun exercice de la religion protestante prétendue réformée dans la ville de Pignerol et terres cédées, comme Sa Majesté n'en souffre dans son royaume.

VIII. — Qu'il y aura de part et d'autre un perpétuel oubli et amnistie de tout ce qui a été fait depuis le commencement de cette guerre, en quelque manière et en quelque lieu que les hostilités se soient exécutées. Que dans cette amnistie seront compris

lui confirmer le rang de tête couronnée en France, et lui faciliter les mêmes honneurs dans les autres royaumes.

1. Le duc de Savoie avoit bien raison d'insérer cet article, car il avoit été cause de la guerre avec la France ; le marquis de Louvois voulant que ses courriers fussent exempts de rien payer, et le duc de Savoie n'y voulant pas consentir.

tous ceux qui ont servi Sa Majesté durant la guerre, en quelque emploi que ce puisse être [1], nonobstant qu'ils soient sujets de Son Altesse Royale, en sorte que l'on ne pourra faire aucune recherche contre eux, ni les inquiéter dans leurs personnes et biens, par voie de fait ou de justice, ou pour quelque autre prétexte que ce puisse être. Il en sera de même à l'égard des sujets du Roi qui auront servi Son Altesse Royale.

IX. — Que les bénéfices ecclésiastiques pourvus jusqu'à présent par le Roi dans les pays de Son Altesse Royale conquis par Sa Majesté durant l'espace du temps que Sadite Majesté en a joui, demeureront à ceux qui en ont été pourvus par le Roi et par les bulles du Pape; et qu'à l'égard des commanderies de Saint-Maurice, charges de judicature et magistrature, Son Altesse Royale n'aura aucun égard à la nomination que le Roi en a faite pendant la possession des états de Son Altesse Royale, et les provisions pour les charges de robe faites par Son Altesse Royale, de ceux qui en ont abandonné les fonctions durant la guerre, demeureront fermes.

X. — Qu'à l'égard des contributions imposées sur les terres de la domination de Son Altesse Royale, bien qu'elles soient légitimement imposées et dues, et qu'elles se montent à des sommes très considérables, Sa Majesté les remet dans son entier à Son Altesse Royale par un effet de sa libéralité, en manière que, du jour de la ratification du présent traité, le Roi ne prendra, ni n'exigera aucune desdites contributions, laissant à Sadite Altesse Royale la jouissance de ses revenus dans tous ses états, aussi bien que de la Savoie, Nice, environs de Pignerol et Suse : comme aussi Son Altesse Royale n'exigera sur les sujets et terres de la domination du Roi aucunes contributions.

XI. — Qu'à l'égard des prétentions de Madame la duchesse de Nemours sur Son Altesse Royale, Sa Majesté laissera entre Sadite Altesse Royale et ladite dame de Nemours la discussion desdites prétentions dans la voie ordinaire de la justice, sans s'en mêler autrement.

XII. — Qu'il sera loisible à Son Altesse Royale d'envoyer des intendants ou commissaires en Savoie, comté de Nice, marquisat de Suse et Barcelonnette, Pignerol et ses dépendances, pour y régler ses intérêts, droits et revenus, et établir ses douanes et gabelles, sel et autres; et lesdits députés seront reçus et autorisés dans leur fonction après la ratification du présent traité, après laquelle lesdits droits seront et appartiendront à Son Altesse Royale sans exception ni contradiction.

XIII. — Que si la neutralité d'Italie s'acceptoit, ou que la paix générale se fit, comme un grand nombre de troupes seroit totalement inutile et à charge à Son Altesse Royale, et qu'outre les dépenses excessives pour les entretenir, c'est souvent une occasion de mésin-

1. Cet article étoit particulièrement pour le comte de Verrue.

telligence que de conserver sur pied plus de troupes qu'il n'en faut dans un état, soit pour sa conservation ou pour la dignité du souverain, Son Altesse Royale s'oblige de n'entretenir en temps de neutralité que six mille hommes de pied en deçà des monts, et quinze cents au delà des monts pour garnisons de la Savoie et comté de Nice, et en tout quinze cents chevaux ou dragons, et cette obligation de Son Altesse Royale n'aura lieu que jusqu'à la paix générale.

Ratification du Roi.

Nous, ayant agréable le susdit traité en tous et chacuns les points qui y sont contenus et déclarés, avons icelui accepté, approuvé, ratifié et confirmé; acceptons, approuvons, ratifions et confirmons, et le tout promettons en foi et parole de Roi garder et observer inviolablement, sans aller ni venir au contraire directement ou indirectement, ni permettre qu'il y soit contrevenu en quelque sorte et manière que ce soit. En témoin de quoi nous avons fait mettre à ces présentes notre scel secret. Donné à Versailles, le septième du mois de septembre, l'an de grâce mil six cent quatre-vingt-seize, et de notre règne le cinquante-quatrième.

Ratification de Monsieur le duc de Savoie.

Victor Amé II, par la grâce de Dieu, duc de Savoie, prince de Piémont, roi de Chypre, etc., à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Comme le marquis Charles-Victor-Joseph de Saint-Thomas, notre ministre, etc., en vertu du plein pouvoir que nous lui en avons donné, a conclu, arrêté et signé, le vingt-neuvième du mois d'août dernier, dans notre ville de Turin, avec le sieur René, sire de Froullay, comte de Tessé, etc., muni du plein pouvoir de Sa Majesté, les articles de paix, et pour la neutralité d'Italie, desquels suit la teneur.

« Le Roi Très-Chrétien ayant, etc. »

Nous, ayant agréables les susdits articles, en tous et un chacun leurs points qui y sont contenus et déclarés, avons iceux acceptés, approuvés, ratifiés et confirmés; acceptons, approuvons, ratifions et confirmons, et le tout promettons en foi et parole de prince garder et observer inviolablement, sans aller ni venir au contraire, directement ou indirectement, en quelque sorte et manière que ce soit. En témoin de quoi nous avons signé ces présentes de notre main et à icelles fait apposer notre scel secret. Donné à Turin, le trentième jour d'août, l'an de grâce mil six cent quatre-vingt-seize.

Signé : V. Amé.

Et plus bas :

de Saint-Thomas.

F. — CONTRAT DE MARIAGE DE MONSEIGNEUR LE DUC DE BOURGOGNE AVEC MADAME LA PRINCESSE DE SAVOIE [1].

Au nom de la Très-Sainte Trinité, Père, Fils et Saint-Esprit, soit notoire à tous, que comme le très haut, très puissant, et très excellent prince Louis XIV, par la grâce de Dieu Roi Très-Chrétien de France et de Navarre, auroit non seulement donné des assurances solides du retour de son estime et de son affection pour le très haut et très puissant prince Victor Amé II, duc de Savoie, par le traité de paix signé entre le sieur comte de Tessé, etc., plénipotentiaire de Sadite Majesté, et ledit marquis de Saint-Thomas, plénipotentiaire dudit très haut et très puissant prince duc de Savoie; mais aussi pour lui témoigner encore davantage la singulière considération qu'elle fait de sa maison pour tant d'alliances réciproques si souvent contractées depuis plusieurs siècles entre la maison de France et celle de Savoie, Sa Majesté seroit convenue, par l'article III dudit traité, que le mariage de Monseigneur le duc de Bourgogne avec Madame la princesse de Savoie, fille aînée du très haut et très puissant prince duc de Savoie et de Madame Anne d'Orléans, duchesse de Savoie, se traitera incessamment pour s'effectuer de bonne foi lorsqu'ils seront en âge, et que le contrat se fera présentement; après quoi ladite dame princesse sera remise entre les mains du Roi. En exécution duquel article Sa Majesté auroit envoyé à Turin le sieur comte de Tessé, etc., pour stipuler et résoudre avec les ministres de Savoie les articles et conditions dudit mariage entre ledit seigneur duc de Bourgogne et ladite dame princesse de Savoie. Et en conséquence, cejourd'hui 15e du mois de septembre 1696, par-devant moi, marquis de Saint-Thomas, et en présence et du consentement de très haute et très puissante princesse Anne d'Orléans, duchesse de Savoie, et en présence de très haute et très puissante princesse Marie-Jeanne-Baptiste de Savoie, duchesse douairière de Savoie, de très haut et très puissant prince Emmanuel Philibert Amédée de Savoie, prince de Carignan, de très haute et très puissante princesse Marie Catherine d'Este, princesse de Carignan, et des témoins ci-bas signés, ont comparu le très haut et très puissant prince Victor Amé II, duc de Savoie, d'une part, et ledit sieur comte de Tessé, en vertu des pleins pouvoirs tant dudit seigneur Roi Très-Chrétien que de Monseigneur le Dauphin et de Monseigneur le duc de Bourgogne, en date du premier du mois d'août de l'année courante, d'autre part. Déclarant ledit seigneur duc de Savoie que, comme il veut répondre sincèrement aux sentiments de l'affection toute particulière et de la très grande estime que Sa Majesté lui témoigne et à toute sa maison, et qu'il désire aussi

1. [Il a été question de ce contrat de mariage à la date du 13 septembre 1696. (V. ci-dessus, p. 191-2). — *E. Pontal.*]

passionnément que la même bonne intelligence et amitié qu'il voit avec une joie très parfaite bien établie aujourd'hui entre Sa Majesté et lui, soit non seulement continuée sous le gouvernement présent, mais aussi qu'elle passe encore avec la même fermeté aux successeurs et descendants, il juge que le moyen le plus efficace pour parvenir à cette bonne fin est de renouer bien étroitement cette bonne intelligence et amitié par le lien de ce mariage, dont les articles ont été accordés et arrêtés ainsi qu'il suit.

I. — Qu'avec la grâce et bénédiction de Dieu, préalablement obtenue dispense de Sa Sainteté à raison de la proximité et consanguinité entre Monseigneur le duc de Bourgogne, et Madame la princesse de Savoie, sitôt qu'elle aura atteint l'âge de douze ans accomplis, ils feront célébrer leurs épousailles et mariage par parole de présent, selon la forme et en la solennité prescrite par les sacrés canons et constitutions de l'Église catholique, apostolique et romaine; et se feront lesdites épousailles et mariage en la cour, et en présence de Sa Majesté Très-Chrétienne, où ladite dame princesse de Savoie sera élevée d'une manière convenable à sa haute naissance. Et se fera ladite solennité des épousailles, quand le temps de l'accomplir sera concerté et arrêté entre Sa Majesté, Monseigneur le dauphin et le très haut, très puissant prince duc de Savoie et Madame la duchesse de Savoie.

II. — Ledit très haut et très puissant prince duc de Savoie promet et demeurera obligé de donner en dot à Madame la princesse Marie Adélaïde de Savoie, sa fille ainée, en faveur du mariage qu'elle contracte avec Monseigneur le duc de Bourgogne, la somme de deux cent mille écus d'or, ou leur juste valeur, payable de la manière qu'il a été convenu à part; comme aussi de lui donner des pierreries et autres ornements, ainsi qu'il sera trouvé convenable, promettant en outre de lui donner au temps de la célébration dudit mariage son fardel, soit trousseau ou présent de noces, lequel sera estimé.

III. — Sa Majesté Très-Chrétienne s'oblige d'assurer et assurera la dot de ladite dame princesse Marie Adélaïde de Savoie sur bonnes rentes, et sur fonds et assignations valables au consentement dudit très haut et très puissant prince duc de Savoie, ou des personnes qu'il nommera pour cet effet; et Sa Majesté enverra aussitôt à mondit seigneur le duc de Savoie les actes de ladite assignation de rentes : et en cas de dissolution de mariage, et que de droit la restitution de dot ait lieu, elle sera rendue en comptant à ladite princesse, ou à celui qui aura charge ou droit d'elle, avec son fardel, ses pierreries et joyaux; et pendant le temps qui courra qu'on ne lui rendra pas la dot, ladite dame princesse, ses héritiers et successeurs, jouiront des revenus à quoi se monteront lesdits deux cent mille écus d'or, à raison de denier vingt, qui seront payés en vertu desdites assignations, que Sa Majesté et ses héritiers et successeurs seront obligés de garantir jusqu'à la juste valeur des intérêts au denier vingt de la dot.

IV. — Sa Majesté Très-Chrétienne donnera pour Monseigneur le duc de Bourgogne à ladite dame princesse Marie Adélaïde de Savoie, pour ses bagues et joyaux, la valeur de cinquante mille écus d'or sol; lesquels et tous autres qu'elle apportera avec soi, lui appartiendront sans difficultés, comme étant bien de son patrimoine propre à ladite dame princesse, ses héritiers ou successeurs, ou à ceux qui auront son droit et cause.

V. — Sa Majesté, suivant l'ancienne et louable coutume de la maison de France, assignera et constituera à ladite dame princesse pour son douaire vingt mille écus d'or sol chacun an sur des revenus et terres dont le principal lui aura titre de duché, desquels lieux et terres ladite dame princesse jouira par ses mains, et de son autorité, et de celle de ses commissaires et officiers, et aura la justice comme il a toujours été pratiqué. Davantage à elle appartiendra la provision de tous les offices vacants, comme ont accoutumé d'avoir les reines et dauphins de France, bien entendu néanmoins que lesdits offices ne pourront être donnés qu'à naturels François, comme aussi l'administration et les fermes desdites terres, conformément aux lois et coutumes du royaume de France; de laquelle susdite assignation ladite dame princesse Marie Adélaïde de Savoie entrera en possession et jouissance sitôt que son douaire aura lieu, pour en jouir toute sa vie, soit qu'elle demeure en France, ou qu'elle se retire ailleurs.

VI. — Il a été pareillement convenu que ladite dame princesse Marie Adélaïde de Savoie feroit les renonciations suivantes, et à cet effet ledit seigneur duc de Savoie, son seigneur et père, l'a habilitée et habilite, et la dispense de son bas âge [1] pour prêter le serment nécessaire, étant mineure de douze ans, et néanmoins proche d'achever l'onzième; et eu égard principalement à la grande connoissance et au jugement au-dessus de son âge dont elle est douée, dérogeant ledit seigneur duc de Savoie à toutes les lois, constitutions, édits, décrets et usages contraires à ladite habilitation et dispense avec les dérogatoires des dérogatoires, d'autant que ladite dame princesse reconnoit fort bien, ainsi qu'elle l'a déclaré et déclare, combien avantageuse lui sera, et à ses descendants, l'effectuation dudit mariage qui lui donne une juste espérance de parvenir au rang de reine, et à ses descendants de succéder à la couronne de France; réfléchissant encore que c'est principalement pour affermir la paix si désirée et si nécessaire, et son inclination généreuse la portant aussi à vouloir conserver l'éclat de la maison de

1. Malgré toutes les précautions du conseil de Savoie pour rendre cette renonciation stable et hors de toute atteinte, elle ne laissoit pas d'être absolument nulle, et on y avoit oublié la cause la plus essentielle, qui étoit de promettre de faire ratifier la princesse quand elle seroit en âge de le faire; car toute l'autorisation du duc son père ne pouvoit pas la mettre en pouvoir de s'obliger à rien ni de renoncer à rien, n'étant pas en âge nubile, comme elle n'y étoit pas encore, n'ayant pas atteint l'âge de douze ans.

Savoie dans la personne des princes ses frères qu'il plaira à Dieu de lui donner, ou des autres princes ses frères mâles (*sic*), quoique plus éloignés, et en ligne collatérale à leurs descendants mâles à l'infini, pour le repos et la tranquillité des peuples de ladite maison de Savoie. C'est pourquoi s'est présentement constituée ladite dame princesse Marie Adélaïde de Savoie, en présence dudit très haut et très puissant prince Victor Amé, son seigneur et père, par devant moi, marquis de Saint-Thomas, ministre et premier secrétaire d'État, et en présence des mêmes témoins que dessus, et de l'autorité et assistance de sieur marquis de Bellegarde, grand chancelier de Savoie, nommé et élu son curateur pour cet acte; laquelle de son propre mouvement et libre volonté, pour les motifs ci-dessus exprimés, et principalement pour l'affermissement de la paix et le désir qu'elle a de voir l'éclat de sa maison conservé dans la personne des princes ses frères et leurs descendants mâles ou des princes en ligne collatérale et leurs descendants mâles à l'infini; ayant été informée par ledit seigneur duc de Savoie son seigneur et père, que sans cette renonciation ledit mariage ne se seroit point fait, ni la paix conclue, et en particulier par ledit sieur grand chancelier, de la force et effet de la renonciation et serment, a renoncé et renonce avec serment prêté sur les Saints Évangiles entre mes mains, touchés, tant par cession, donation entre vifs irrévocable, et en la meilleure forme que faire se peut, tant par voie abdicatrice que translative, pour elle, ses enfants et descendants à tous les droits, noms, raisons et actions personnelles, réelles, mixtes, hypothécaires et remèdes possessoires, qui pourroient lui appartenir ou à ses descendants, soit en qualité de ses héritiers, ou pour des raisons propres, pensées ou imprévues, aux états, duchés, principautés, marquisats, comtés, seigneuries, juridictions, et fiefs, et leurs appartenances et dépendances, possédés et appartenant tant deçà que delà les monts à sondit seigneur et père, et qui pourroient à l'avenir lui appartenir, et à la couronne de Savoie, afin que sondit seigneur et père en jouisse et ses descendants mâles successeurs à ladite couronne, et leurs descendants mâles, et à leur défaut les mâles en ligne collatérale de ladite maison, et leurs descendants mâles à l'infini, en faveur desquels ladite dame princesse, pour elle et les siens, a cédé, remis et transporté, cède, remet et transporte tous lesdits droits, noms, raisons et actions qui lui peuvent appartenir, ou à ses héritiers et descendants, les mettant et constituant en son propre lieu et place, avec promesse de n'y jamais contrevenir en quelque manière que ce soit, directement ni indirectement; de façon que ladite dame princesse et ses héritiers et descendants restent exclus à perpétuité, et censés et considérés comme étrangers, incapables de succéder auxdits états, duchés, principautés, marquisats, comtés, juridictions, fiefs et dépendances, sans aucune exception, encore qu'il fût nécessaire d'en faire une spécifique et individuelle mention, et même encore qu'il n'y auroit aucune loi, investiture, coutume, ou autre disposition exclusive des

femelles et de leurs descendants par l'existence des mâles plus éloignés et en ligne collatérale; ledit seigneur duc de Savoie, son seigneur et père, présent, stipulant et acceptant pour tous lesdits princes descendants et collatéraux mâles, nés et à naître, qui pourroient y avoir droit, avec moi, ministre et premier secrétaire d'État, avec déclaration pourtant et protestation que fait ledit seigneur duc de Savoie, en acceptant lesdites renonciations et cession, de ne jamais admettre que ladite dame princesse sa fille ainée et autres princesses ses filles, et leurs descendants, puissent, en aucun autre temps, ni en aucun cas avoir aucun droit de succéder aux susdits états de la maison de Savoie au préjudice des mâles. En outre ladite dame princesse, attendu la constitution dotale desdits deux cent mille écus d'or, comme dessus, reconnaissant d'avoir une dot suffisante et telle qu'on a coutume de la donner aux princesses de la maison de Savoie, demeure entièrement contente et satisfaite dudit seigneur son père, l'en a quitté, et quitte ledit seigneur duc de Savoie présent, et acceptant pour lui et pour les princes mâles, soit en ligne directe ou collatérale de sa maison, avec promesse que fait ladite dame princesse de ne lui en rien jamais demander, ni permettre que par autre lui en soit fait aucune demandé; l'aquilienne stipulation et l'acceptation ensuite étant dûment intervenues en la présente écriture; et de plus elle a fait une renonciation abdicative et translative de tous les droits, noms, raisons et actions, qui peuvent ou pourroient à l'avenir lui appartenir et à ses héritiers, successeurs et descendants, quoique non héritiers, comme s'ils pouvoient agir de leur propre chef en cas du décès de ladite dame princesse avant ledit seigneur son père, et biens paternels, maternels, libres et allodiaux, de quelque nature, qualité, et valeur qu'ils soient, sans aucune exception, soit pour cause de dot, avantages nuptiaux, légitime et suplément d'icelle, et succession *ab intestat*, avec toutes actions personnelles, réelles, mixtes, hypothécaires et remèdes possessoires; de toutes lesquelles raisons et actions ladite dame princesse s'est dévestie, et en a investi ledit seigneur duc de Savoie son seigneur et père, présent et acceptant, pour en disposer selon son bon plaisir : toutes lesquelles choses contenues tant dans la narrative et disposition des renonciations ci-dessus, ladite dame princesse, en l'assistance et de l'autorité dudit grand chancelier son curateur, a assuré et assure être véritables, avec serment de nouveau prêté sur les Saints Évangiles entre mes mains touchés, avec lequel elle a encore promis et promet, pour elle et ses successeurs descendants, de les avoir pour agréables, de les tenir fermes et stables, et de les observer inviolablement, sans jamais y contrevenir, ni permettre qu'il y soit contrevenu, sous l'obligation de tous ses biens présents et à venir, avec la clause de constitut; renonçant à cet effet avec ledit serment réitéré à toutes lois, édits, constitutions, coutumes, statuts et dispositions à ce contraires au bénéfice de la minorité d'âge, lésion énorme et énormissime, restitution en entier, nullité de contrat par défaut de solennité, exception de chose non due et sans

cause de dol, de crainte révérentiale, ou présumée absolution de serment, déclarant ne s'en vouloir servir; au cas qu'elle vint à l'obtenir, comme nulle et efficace [1], et à toute autre cause et exception, tant pensées qu'imprévues, dont il fût besoin d'en faire une expresse et individuelle mention; par le moyen desquelles ladite dame princesse, ses héritiers, successeurs et descendants pussent contrevenir au présent contrat, voulant que lesdites raisons et exceptions soient tenues comme si elles étoient ici spécialement exprimées, et qu'il y fût expressément dérogé et renoncé, et que lesdits serments demeurent toujours fermes et irrévocables, qu'ils prévalent à tout acte qui se pourroit faire au contraire, et qu'ils suppléent à tout défaut d'âge, de solennité et autres auxquels ledit seigneur duc de Savoie, de son autorité absolue, a pareillement voulu suppléer et supplée, et valide lesdites renonciations en toutes leurs parties. Et comme c'est l'intention de Sa Majesté Très-Chrétienne que lesdites renonciations aient leur entier effet, et qu'on ne puisse jamais y contrevenir, à cet effet, ledit sieur comte de Tessé s'est personnellement établi et constitué, lequel, en la susdite qualité de procureur au nom de Sadite Majesté, de Monseigneur le dauphin, et de Monseigneur le duc de Bourgogne, a promis et promet pour eux, leurs héritiers et successeurs à la couronne, d'observer et de faire inviolablement observer lesdites renonciations, comme un article essentiel du présent contrat de mariage, de ladite paix, et de ne jamais y contrevenir, ni permettre qu'il y soit contrevenu en aucune manière, de les faire ratifier de point en point [2] par Sadite Majesté, Monseigneur le dauphin, et Monseigneur le duc de Bourgogne, et de les faire entériner au parlement de Paris, selon la forme accoutumée, avec toutes les clauses nécessaires, et enregistrer au conseil d'État de Sa Majesté, et partout ailleurs où besoin sera, sans aucune restriction ni modification, ainsi qu'elles devront être aussi entérinées, et approuvées au sénat de Piémont. Et tout ce que dessus ledit sieur comte de Tessé en la susdite qualité a promis et promet avec serment de garder, exécuter et observer sous l'obligation des biens présents et à venir de Sadite Majesté, de Monseigneur le dauphin, et de Monseigneur le duc de Bourgogne, et de la couronne, avec la clause de constitut : le tout ainsi accordé et convenu dans le traité de paix, encore qu'il n'y soit pas spécifiquement déclaré, et principalement à l'égard des descendants de ladite dame princesse.

VII. — Sa Majesté donnera et assignera à ladite dame princesse Marie Adélaïde de Savoie, pour la dépense de sa chambre, et entretènement de son état et de sa maison, somme convenable telle qu'appartient à une princesse d'un haut rang, la lui assignant en la forme

1. Cette clause, quelque forte qu'elle soit, ne pouvoit avoir d'effet contre une mineure qui n'avoit pas atteint l'âge de puberté.

2. Il falloit donc que le Roi, Monseigneur, et Monseigneur le duc de Bourgogne s'obligeassent de faire ratifier la princesse, quand elle auroit eu atteint l'âge de le faire.

et manière qu'on a accoutumé en France, et donner assignation pour tel entretènement.

VIII. — Le dit très haut et très puissant prince duc de Savoie fera amener ladite dame princesse à ses frais et dépens jusqu'au Pont de Beauvoisin avec la dignité et appareil qu'il appartient à si grande princesse, et sera reçue de même de la part de Sa Majesté.

IX. — Qu'en cas que le mariage se dissolve entre mondit seigneur le duc de Bourgogne et ladite dame princesse, et qu'elle le survive, en ce cas il sera à la liberté de ladite dame princesse, ou de demeurer en France en tel lieu qu'il lui plaira, ou de retourner en Savoie sans aucun empêchement, ou d'aller en tel autre endroit qu'elle choisira plus convenable hors de France toutes fois et quantes que bon lui semblera avec tous ses biens, dot, fardel et douaire, bagues et joyaux et vêtements, vaisselle d'argent et tous autres meubles et choses quelconques, avec ses officiers et serviteurs de sa maison, sans que, pour quelque cause que ce soit, on lui puisse donner aucun empêchement, ni arrêter son départ directement ou indirectement, empêcher la jouissance et recouvrement de sesdits dot, fardel et douaire, ni autres assignations qu'on lui auroit données ou dû donner; et pour cet effet Sa Majesté, Monseigneur le dauphin et Monseigneur le duc de Bourgogne donneront audit très haut, très puissant prince le duc de Savoie pour ladite dame princesse telles lettres de sûreté qui seront nécessaires, signées de leur propre main, et scellées de leur sceau, et dès à présent comme dès lors Sa Majesté les assure et promet pour soi, et pour ses successeurs rois, en foi et parole de Roi.

X. — Ce traité et contrat de mariage a été fait avec dessein de supplier Notre-Saint-Père le Pape qu'il ait agréable de l'approuver et lui donner sa bénédiction apostolique, comme aussi d'en approuver les articles et capitulations qui en ont été faites de part et d'autre, et ledit sieur comte de Tessé, en ladite qualité de procureur, a promis et promet au nom de Sa Majesté, de Monseigneur le dauphin, et de Monseigneur le duc de Bourgogne, qu'ils approuveront et ratifieront de point en point le présent contrat, et qu'à cet effet, ils en fourniront leurs ratifications en bonnes et dues formes dans un mois à compter du jour et date dudit contrat, avec promesse de le faire entériner au parlement de Paris et enregistrer au conseil d'État de Sa Majesté, sans restriction ni modification, ainsi qu'il devra être aussi approuvé et entériné au sénat de Piémont; promettant et s'obligeant respectivement Sadite Majesté, Monseigneur le Dauphin et Monseigneur le duc de Bourgogne, sur leur foi et parole, tant pour eux que pour leurs héritiers et successeurs et ledit sieur comte de Tessé, à leur nom, en vertu des pouvoirs ci-dessus; et ledit seigneur duc de Savoie aussi sur sa foi et parole, celle de Madame la duchesse de Savoie son épouse, et de la dame princesse Marie Adélaïde, leur fille ainée, et pour leurs héritiers et successeurs, de garder, accomplir et observer inviolablement les susdits articles et conventions, sans jamais y pouvoir contrevenir directement ni indirectement, car ainsi

l'ont promis et stipulé. Desquelles conventions j'ai fait deux originaux, dont l'un a été remis entre les mains dudit sieur comte de Tessé, et l'autre est demeuré entre les miennes comme ministre et premier secrétaire d'État dudit seigneur duc de Savoie et notaire de la couronne.

Fait et signé à Turin, ledit jour 15 de septembre 1696.

M. Adélaide de Savoie.
V. Amédée.
Anne.
M. Jean-Baptiste René de Froullay Tessé.
Em. Fio. Amo. di Savoia.
Maria Cat. d'Este Savoia.
Bellegarde.
Aleso. Ano di Hercesario Teso.
Michel Antoine Vibo, *archevêque de Turin, témoin.*
D. Carlos d'Este, *testim.*
Le M. de Pianesse, *témoin.*

de Saint-Thomas.

Ratification du Roi du contrat de mariage de Monseigneur le duc de Bourgogne.

Louis, par la grâce de Dieu roi de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Ayant vu et examiné le traité ou contrat de mariage de notre très cher et bien amé petit-fils le duc de Bourgogne, avec notre très chère et très amée nièce la princesse de Savoie, fille ainée de notre cher et très amé frère le duc de Savoie, qui a été fait et conclu à Turin le quinze de ce mois, par notre cher et bien amé le comte de Tessé, etc., tant en notre nom qu'en celui de notre très cher et très amé fils unique le dauphin de France, de celui de notredit petit-fils le duc de Bourgogne, son fils ainé, muni de pleins pouvoirs que nous lui en avions donnés à cet effet d'une part, et notredit frère le duc de Savoie, dont la teneur s'ensuit :

« Au nom de la très Sainte Trinité, etc. »

Nous, ayant agréable le susdit traité ou contrat de mariage en tous les points et articles qui y sont contenus, avons icelui accepté, approuvé, ratifié et confirmé, et par ces présentes signées de notre main, acceptons, approuvons, ratifions et confirmons, pour en être la célébration faite dans le temps et ainsi qu'il est porté par icelui : promettant en foi et parole de Roi de l'accomplir, observer, et faire observer sincèrement et de bonne foi, sans aller ni souffrir qu'il soit allé directement ni indirectement au contraire, pour quelque cause et occasion que ce puisse être; voulons en conséquence que ledit traité ou contrat de mariage soit enregistré en notre cour de

parlement de Paris, et partout où besoin sera. En témoin de quoi nous avons signé ces présentes et à icelles fait apposer notre scel secret.

Donné à Versailles le vingt-cinquième jour de septembre 1696.

Signé : LOUIS.

Et plus bas :

Par le roi : COLBERT.

Et scellé.

Ratification de Monseigneur le dauphin du contrat de mariage de Monseigneur le duc de Bourgogne.

Louis, dauphin de France, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Ayant vu et examiné le traité ou contrat de mariage de notre très cher et très amé fils aîné le duc de Bourgogne avec notre très chère et très amée cousine la princesse de Savoie, fille aînée de notre très cher et très amé frère le duc de Savoie, qui a été fait et conclu à Turin le quinze de ce mois par notre cher et bien amé le comte de Tessé, etc., muni à cet effet des pleins pouvoirs qui lui étoient nécessaires, tant du Roi, notredit seigneur et père, que de nous, et de notredit fils le duc de Bourgogne, d'une part, et par notredit frère le duc de Savoie, d'autre, dont la teneur s'ensuit :

« Au nom de la très Sainte Trinité, etc. »

Nous, ayant agréable le susdit traité ou contrat de mariage en tous les points et articles qui y sont contenus, avons icelui accepté, approuvé, ratifié et confirmé, et par ces présentes signées de notre main, acceptons, approuvons, ratifions et confirmons, pour en être la célébration faite dans le temps et ainsi qu'il est porté par icelui; promettant, en foi et parole de prince, de l'accomplir et observer sincèrement et de bonne foi, sans aller directement ni indirectement au contraire, pour quelque cause et occasion que ce puisse être.

En témoin de quoi nous avons fait mettre à ces présentes notre scel ordinaire.

Fait à Versailles, le 25 de septembre 1696.

Signé : LOUIS.

Et plus bas :

Par Monseigneur le dauphin : COLBERT.

Et scellé.

Ratification de Monseigneur le duc de Bourgogne de son contrat de mariage.

Louis de France, duc de Bourgogne, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Ayant vu et examiné le traité ou contrat de mariage avec notre très chère et très amée cousine la princesse de

Savoie, fille aînée de notre très cher et très amé frère le duc de Savoie, qui a été fait et conclu à Turin, le quinze de ce mois, par notre cher et bien amé le comte de Tessé, etc., muni à cet effet des pleins pouvoirs qui lui étoient nécessaires, tant du Roi, notre seigneur et aïeul, que de notre très cher et très honoré père, le dauphin de France, et de nous d'une part, et par notredit frère le duc de Savoie, d'autre, dont la teneur s'ensuit :

« Au nom de la très Sainte Trinité, etc. »

Nous, ayant agréable le susdit traité ou contrat de mariage en tous les points et articles qui y sont contenus, avons icelui accepté, approuvé, ratifié et confirmé, et par ces présentes signées de notre main, acceptons, approuvons, ratifions et confirmons, pour être exécuté selon sa forme et teneur : Promettant en foi et parole de prince de l'accomplir et observer sincèrement et de bonne foi, sans aller directement ni indirectement au contraire, pour quelque cause et occasion que ce puisse être.

En témoin de quoi nous avons fait mettre à ces présentes notre scel ordinaire.

Donné à Versailles, le 25 jour de septembre 1696.

Signé : Louis.

Et plus bas :

Par Monseigneur le duc de Bourgogne : Colbert.

Et scellé.

G. — TRAITÉ DE SUSPENSION D'ARMES EN ITALIE CONCLU A VIGEVANO LE SEPTIÈME OCTOBRE 1696 [1].

Louis, par la grâce de Dieu roi de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes verront, salut. Ayant vu et examiné le traité fait à Vigevano le 7 du présent mois, entre le comte de Mansfeld, au nom de l'Empereur, le marquis de Leganez, au nom du roi Catholique d'une part, et le marquis de Saint-Thomas, ministre et premier secrétaire d'État, au nom de notre frère le duc de Savoie, d'autre, en vertu des pleins pouvoirs qui leur ont été donnés pour cet effet, et le maréchal de Catinat, général de nos armées, gouverneur et notre lieutenant général en notre duché de Luxembourg et comté de Chiny, et du comte de Tessé, chevalier de nos Ordres, lieutenant général de nos armées, colonel général des dragons de France, gouverneur de notre ville d'Ypres, lieutenant général dans nos provinces du Maine et du Perche, commandant pour notre service dans nos pays et places de la frontière de Piémont, en vertu des pleins pouvoirs que nous leur

1. [V. ci-dessus, p. 366, et à la date du 19 novembre 1696, p. 218, où le marquis de Sourches a déjà parlé de ce traité. — *E. Pontal.*]

avons donnés le 17e du mois d'août dernier, ayant promis en notre nom de fournir nos lettres de ratification en bonne forme du traité susdit dont la teneur s'ensuit :

Sa Majesté Impériale et Sa Majesté Catholique, ayant daigné écouter avec bonté les instances et les représentations réitérées de Son Altesse Royale M. le duc de Savoie, et compatissant aux malheurs que son pays a soufferts durant cette guerre, se sont enfin disposés à agréer et approuver que Son Excellence M. le comte de Mansfeld, prince de Fondi, et Son Excellence M. le marquis de Leganez, munis d'un plein pouvoir et suffisant de Leurs Majestés Impériale et Catholique, qui seront ici-bas insérés d'une part; et M. le marquis de Saint-Thomas, ministre et premier secrétaire d'Etat de Son Altesse Royale, muni d'un ample pouvoir de Sadite Altesse Royale, qui sera aussi ci-bas inséré, d'autre, aient pour l'effectuation de ce que dessus, convenu comme il suit.

I. — Comme le principal objet est le soulagement de Son Altesse Royale et le repos qui en revient à ses voisins, ces messieurs se sont réciproquement obligés à Son Altesse Royale et elle à la maison d'Autriche d'une part, et au Roi Très-Chrétien de l'autre, qu'il y aura dorénavant une suspension d'armes jusqu'à la paix générale, toute hostilité cessant réciproquement du jour d'aujourd'hui, et par conséquent on lèvera au plus tard après-demain le siège de Valence [1].

II. — Et afin que la tranquillité de ce pays ne soit point troublée par le séjour réciproque des deux armées, les parties ont réciproquement promis à Son Altesse Royale que leurs armées et troupes tant propres qu'auxiliaires, à la réserve pourtant de celles qui sont à la solde du roi Catholique dans l'état de Milan, sortiront en même temps à proportion de leur nombre pour se retirer respectivement dans leurs pays, au moyen de quoi l'accomplissement des offres faites à Son Altesse Royale étant assuré pour ce chef, il est juste que la France y satisfasse entièrement de son côté pour la sûreté commune et le repos public, sans se conserver les moyens de le troubler par l'actuelle possession de la citadelle de Pignerol et des châteaux de Montmélian et de Suse, et que tout ce que dessus exprimé s'exécute de part et d'autre dans le terme le plus court qui sera actuellement praticable. Et pour plus grande sûreté que aucune des parties ne contrevienne à cette convention et à la suspension d'armes établie jusqu'à la paix générale, Son Altesse Royale, du consentement des deux parties, s'oblige à s'y opposer, et même à prendre les armes contre celle qui manquera en tout ou en partie au présent traité, avec un engagement irrévocable jusqu'à la conclusion de la paix générale.

III. — La marche des troupes impériales étant d'une grande dépense à Sa Majesté Impériale, et ne pouvant assigner les quartiers

1. C'étoit là le mal qui les pressoit, et si on eût assiégé Valence trois mois plus tôt, ils auroient dès ce temps-là consenti à la neutralité de l'Italie.

d'hiver auxdites troupes en Allemagne, sans une trop grande incommodité, ne les tenant pas en Italie, on a conclu que les princes d'Italie [1], savoir M. le grand-duc de Florence, M. le duc de Mantoue, M. le duc de Parme, M. le duc de Modène, et autres inférieurs, et la république de Gênes, devront payer, conformément au répartiment fait de la somme de trois cent mille pistoles, cent mille présentement, et deux cent mille aux termes qui seront assignés, moyennant les dues précautions. Sa Majesté Très-Chrétienne s'oblige de ne s'ingérer directement ni indirectement en leur faveur pour les exempter dudit payement; au contraire elle promet de ne faire aucune opposition, directement ni indirectement, aux diligences qu'ils se feront pour obliger ceux qui pourroient refuser de payer leur quote; et afin que pour cela la marche des troupes impériales et auxilliaires ne soit point retardée, Son Altesse Royale et M. le marquis de Leganez demeurent obligés de poursuivre l'effet dudit payement effectif en toute manière jusqu'à ce qu'il ait été exécuté.

IV. — Attendu la saison avancée et la distance des puissances intéressées, et attendu que pour la sûreté du ponctuel accomplissement de ce que dessus, on a convenu de donner, comme chacune des parties donnera réciproquement deux otages entre les mains de Son Altesse Royale, laquelle s'oblige de ne les pas remettre avant ledit accomplissement, comme elle devra faire après. On commencera d'exécuter le tout le plus tôt qu'il sera praticable; à tout quoi la maison d'Autriche, sans que par ceci on puisse jamais entendre ni présumer qu'elle se soit séparée en aucune manière de ses alliés, les susdits messieurs promettent de rapporter la ratification, savoir Son Excellence M. le prince comte de Mansfeld, celle de Sa Majesté Impériale dans un mois; Son Excellence M. le marquis de Leganez, celle de Sa Majesté Catholique dans deux mois; et M. le marquis de Saint-Thomas, celle de Son Altesse Royale dans deux jours.

Donné à Vigevano le septième octobre 1696.

(L. S.) H. F. P. F. C. D. MANSFELD.
(L. S.) LE MARQUIS DE LEGANEZ.
(L. S.) DE SAINT-THOMAS.

Ratification du Roi.

Nous, ayant agréable le traité susdit et l'article ajouté depuis à la suite, avons icelui accepté, approuvé et ratifié et confirmé, et par ces présentes signées de notre main, acceptons, approuvons, ratifions et confirmons; promettant en foi et parole de Roi de l'observer et exécuter ponctuellement en tout ce qui nous regarde, sans y con-

1. Il n'y avoit que la loi du plus fort qui pût obliger les princes d'Italie à une semblable clause; mais ils étoient encor trop heureux de voir éloigner les Impériaux à cette condition.

trevenir, ni souffrir qu'il y soit contrevenu. En témoin de quoi nous avons fait apposer à cesdites présentes notre scel secret.

Donné à Fontainebleau le vingt-deuxième jour d'octobre l'an de grâce 1696, et de notre règne le cinquante-quatrième.

Signé : LOUIS.

Et plus bas :

Par le roi : COLBERT.

Ratification de l'Empereur.

L'Empereur ayant ratifié le traité de suspension d'armes fait à Vigevano le sept octobre, fidèlement traduit de l'italien en françois de la manière suivante :

Nous, Léopold, par la grâce de Dieu élu empereur des Romains, toujours auguste, et roi d'Allemagne, de Hongrie, Bohême, Dalmatie, Croatie et Esclavonie, archiduc d'Autriche, duc de Bourgogne, Brabant, Styrie, Carinthie, Carniole, marquis de Moravie, duc de Luxembourg et de la Silésie supérieure et inférieure, Wurtemberg et Tecke, prince de la Souabe, comte d'Haspurg, Tyrol, Ferrete, Kiburg et Goritie, landgrave d'Alsace, marquis du Sacré Empire Romain, Burgovie et de la Lusace supérieure et inférieure, seigneur de la Marche esclavonique, du Port-Naon, et des Salines : voulons faire savoir à tous ceux qu'il appartiendra ou qu'il pourra en quelque manière appartenir qu'ayant été fait et conclu à Vigevano, le septième d'octobre 1696, un traité entre les illustres Henri François, comte de Mansfeld, prince de Fondi, le marquis de Leganèz, gouverneur de l'état de Milan, et le marquis de Saint-Thomas, comme plénipotentiaires, à ce établis respectivement à notre nom, et à celui du sérénissime et très puissant roi d'Espagne, et du sérénissime duc de Savoie, pour une suspension d'armes en Italie, et la retraite réciproque des troupes alliées et étrangères en leur pays, de la teneur suivante.

« Sa Majesté Impériale et Sa Majesté Catholique ayant daigné, etc. »

Nous avons ledit traité approuvé, confirmé et ratifié en tous ses points, ainsi que par ces présentes nous l'approuvons, confirmons et ratifions, promettant en parole d'Empereur d'observer et d'accomplir fermement et religieusement tout ce qui est contenu dans ledit traité et de ne permettre autant qu'il dépendra de nous qu'il y soit contrevenu par qui que se soit.

Donné dans notre ville de Vienne, le vingt-neuvième du mois d'octobre 1696, de nos règnes de l'Empire le trente-neuvième; de Hongrie, le quarante-deuxième, et de Bohême le quarante et unième.

LÉOPOLD.

(L. S.) V. SÉBASTIEN WINBALDE.
COMTE DE ZEGHL.

Par le propre ordre de Sa Majesté Impériale :

LUDZO DOLBERG, *de ma propre main.*

Ratification de l'Empereur d'un article séparé.

Nous, Léopold, par la grâce de Dieu, élu empereur des Romains, etc., faisons savoir qu'ayant convenu entre le sérénissime duc de Savoie et l'illustre Henri François comte de Mansfeld, prince de Fondi, d'un article séparé touchant les fiefs impériaux, de la teneur suivante.

Que cette suspension d'armes et neutralité jusqu'à la paix générale, s'étendra à toute l'Italie, dans laquelle on n'innovera rien, ni par voie des armes, ni par quelconque altération de la légitime possession dont jouissent anjourd'hui les feudataires impériaux; et ce ni présentement ni à l'avenir, sans le préalable consentement de Sa Majesté Impériale, fermes restant néanmoins pour toujours les concessions faites par Sa Majesté Impériale à Son Altesse Royale le 8 février 1690.

Nous avons ledit article approuvé et ratifié, ainsi que par ces présentes nous l'approuvons et ratifions, promettant, en parole d'Empereur, d'observer sincèrement tout ce qui est contenu dans ledit article séparé, et de ne pas permettre qu'il y soit contrevenu par qui que ce soit.

Donné dans notre ville de Vienne le trente et unième d'octobre 1696, de nos règnes de l'Empire le trente-neuvième; de Hongrie le quarante-deuxième; et de Bohême le quarante et unième.

LÉOPOLD.
V. SÉBASTIEN WINBALDE.
COMTE DE ZEGHL.

Par le propre ordre de Sa Majesté Impériale :
LUDZO DOLBERG, *de ma propre main.*

Ratification du Roi d'Espagne.

Le Roi Catholique ayant ratifié le traité de suspension d'armes fait à Vigevano le 7 octobre dernier, fidèlement traduit de l'espagnol en françois de la manière suivante :

Don Charles, par la grâce de Dieu roi de Castille, de Léon, d'Aragon, des Deux-Siciles, de Jérusalem, de Navarre, de Grenade, de Tolède, de Valence, de Galice, de Majorque, de Séville, de Sardaigne, de Cordoue, de Corse, de Murcie, de Jeaïn, des Algarves, de Gilbraltar, des iles de Canarie, des Indes orientales et occidentales, des iles et terre ferme de la mer Océane, archiduc d'Autriche, duc de Bourgogne, Brabant et Milan, comte d'Habspourg, de Flandre, Tyrol et Barcelone, seigneur de Biscaye et de Molina, etc. Comme en vertu du pouvoir et plein pouvoir qu'ont eu respectivement le marquis de Leganez, signé de notre main le neuvième de septembre de l'année courante; le prince de Fondi, comte de Mansfeld, du sérénissime seigneur Empereur, mon bon frère et oncle, du 30 juillet; et le marquis de Saint-Thomas, du seigneur Victor Amé II, duc de

Savoie, mon frère, du 22 de septembre, ils ont conclu et signé un traité de suspension d'armes en Italie, et retraite des troupes étrangères et alliées à leur pays, duquel et desdits pleins pouvoirs suit la teneur.

« Sa Majesté Impériale et Sa Majesté Catholique ayant daigné, etc. »

Plein pouvoir du roi d'Espagne.

Don Charles, par la grâce de Dieu roi de Castille, etc., ayant été informé des propositions faites de la part de mon très cher et très amé frère et cousin le sérénissime oi de France au seigneur Victor Amé II, duc de Savoie, mon frère, pour une trêve générale en Italie; et que depuis il en a été projeté une autre particulière entre les ministres des princes alliés seulement pour les états dudit seigneur Victor Amé II, duc de Savoie, mon frère : c'est pourquoi concourant en la personne du marquis de Leganez, mon gouverneur et capitaine général dans l'état de Milan, les circonstances de qualité, prudence, intégrité, expérience, intelligence, zèle pour mon service et autres qu'exige la conduite de cette affaire, je l'ai nommé, élu et député, comme en vertu de présentes je le nomme, choisis et députe, et je lui donne entier et absolu pouvoir et faculté, pour que dans ledit cas il puisse conférer, consentir, ajuster et conclure une ou autre trêve avec les ministres du sérénissime seigneur Empereur, mon bon frère et oncle, avec ceux du sérénissime roi de la Grande-Bretagne, mon bon frère, et avec ceux du seigneur Victor Amé II, duc de Savoie, mon frère, et autres alliés, et même aussi avec les ministres de mon très cher et très amé frère et cousin le sérénissime roi de France, ou autres qu'il conviendra et qui seront munis de pouvoirs suffisants de leurs princes, et principalement pour que à raison de ceci, il puisse conférer, proposer, convenir, capituler, conclure et signer l'instrument ou instruments qui seront nécessaires, et faire tout ce que je pourrois faire moi-même si j'étois présent : quand même il seroit besoin pour cela d'un mandement plus particulier qu'il n'est ici exprimé: promettant en foi et parole de Roi de tenir pour ferme et valable précisément et ponctuellement, sans y manquer aucunement, tout ce qui sera convenu et capitulé par ledit marquis de Laganez avec les ministres des susdits princes; et même aussi de l'approuver et ratifier dans le terme qui sera convenu. En foi de quoi j'ai ordonné d'expédier les présentes signées de ma main, scellées de mon scel secret, et contre-signées par moi soussigné, secrétaire d'État.

Donné à Madrid le 9 de septembre 1696.

Moi : Le Roi.

Don Jean Antoine de Labate.

Plein pouvoir de l'Empereur.

Léopold, par la grâce de Dieu, élu empereur des Romains, etc., faisons savoir à tous en vertu des présentes, qu'ayant été informé qu'il y a quelque négociation de paix, soit neutralité, soit trêve, commencée en Italie : nous, par le désir que nous avons qu'il soit pourvu à nos intérêts et à ceux de nos alliés, et par la confiance que nous avons en la fidélité, prudence, expérience et habileté dans les affaires de l'illustre et notre amé et féal et du Sacré Empire romain Henri François, prince de Fondi, comte de Mansfeld, noble seigneur d'Heldrungen, Seeburg, et Schreppelau, seigneur de Dobreschi, etc., chevalier de la Toison d'Or, notre conseiller intime, maréchal de notre cour et de nos armées, général de l'artillerie et gouverneur de Comorre, l'aurions établi notre plénipotentiaire, et lui aurions donné plein pouvoir avec toute autorité et mandement pour traiter, convenir et conclure ou de la paix ou de la neutralité générale de l'Italie ou d'une trêve et de sa prolongation, ainsi que par ces présentes nous l'établissons et lui donnons ledit pouvoir, faculté et mandement, requérant tous ceux qu'il appartient qu'ils traitent fidèlement avec notredit plénipotentiaire, et qu'ils lui donnent une entière et indubitable croyance en tout ce qu'il avancera en notre nom pour le bien du repos public. Nous promettons réciproquement et déclarons en foi et parole d'Empereur d'avoir agréable, de tenir ferme et ratifier tout ce qui sera par lui fait et traité et conclu. En foi de quoi et pour plus grande force, nous avons signé les présentes de notre main et à icelles fait apposer notre scel impérial.

Donné dans notre ville de Vienne, le trentième de juillet 1696, de nos règnes de l'Empire le trente-neuvième, de Hongrie le quarante-deuxième, et de Bohême le quarantième.

LÉOPOLD.

V. SÉBASTIEN WINBALDE, comte DE ZEGHL.

Par le propre commandement de SA MAJESTÉ IMPÉRIALE,

LUDZO DOLBERG, *de ma propre main.*

Plein pouvoir à M. le maréchal de Catinat et à M. le comte de Tessé, pour convenir de la neutralité de l'Italie.

Louis, par la grâce de Dieu roi de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes verront, salut. Ne voulant rien omettre de notre part de tout ce qui peut contribuer au rétablissement du repos dont l'Italie jouissoit avant la guerre présente, et étant bien aise de faire connoître aux princes et états qui la composent la sincérité de nos intentions, sur tout ce qui peut procurer les moyens les plus propres de les faire jouir d'une parfaite tranquillité, nous confiant pleine-

ment en la prudence, expérience et au zèle de notre cousin le maréchal de Catinat, général de nos armées, etc., et du comte de Tessé, chevalier de nos Ordres, etc.; pour ces causes nous les avons nommés, choisis et commis par ces présentes nos plénipotentiaires pour traiter et convenir conjointement ou séparément, et en l'absence l'un de l'autre, de la neutralité d'Italie avec l'Empereur et ses alliés, écouter toutes les propositions qui pourront leur être faites par les ministres desdits princes, munis pareillement de pleins pouvoirs nécessaires pour parvenir à la neutralité susdite; promettant en foi et parole de Roi d'accomplir et exécuter ponctuellement tout ce qui aura été convenu, promis et signé par nosdits plénipotentiaires, conjointement ou séparément et en l'absence l'un de l'autre, en vertu du présent pouvoir, sans y contrevenir en quelque sorte ou manière que ce soit, et d'en fournir nos lettres de ratification en bonne forme dans le temps qui aura été convenu : car tel est notre plaisir. En témoin de quoi nous avons fait mettre à ces présentes notre scel secret.

Donné à Versailles, le 17e jour du mois d'août, l'an de grâce 1696; et de notre règne le cinquante-quatrième.

Signé : LOUIS.

Et plus bas :

Par le roi : COLBERT.

Plein pouvoir du duc de Savoie.

Victor Amé II, par la grâce de Dieu duc de Savoie, prince de Piémont, roi de Chypre, etc., ayant un ardent désir de contribuer à tout ce qui peut assurer le soulagement et le repos de nos états, et celui de nos voisins; et nous confiant au zèle, fidélité et expérience qui nous est connue du sieur marquis de Saint-Thomas, notre ministre et premier secrétaire d'État; nous avons jugé à propos de lui donner, comme en vertu des présentes nous donnons audit marquis de Saint-Thomas, une pleine et très ample autorité, de convenir d'un traité avec M. le prince de Mansfeld, muni d'un plein pouvoir de Sa Majesté impériale, et avec M. le marquis de Leganez, muni pareillement d'un pouvoir suffisant de Sa Majesté Catholique pour la même fin, et de promettre en notre nom tout ce qu'il jugera nécessaire pour l'effet susdit, avec la même autorité que nous-même le ferions et le pourrions faire, si nous y étions nous-même en personne, quand même il seroit pour cela besoin d'un mandement plus ample, plus spécial, et plus individuel qu'il n'est ici exprimé : promettant en foi et parole de prince d'avoir agréable, et tenir ferme et valable, et d'accomplir tout ce qui sera convenu et promis par ledit marquis de Saint-Thomas, et d'en expédier la ratification dans le temps auquel il nous aura obligé. En foi de quoi, nous avons signé les présentes, y avons

fait apposer notre scel et les avons fait contre-signer par notre secrétaire Lanfranchi.

Donné au camp de Valence, le vingt-deux septembre mil six cent quatre-vingt-seize.

VICTOR AMÉ.

LANFRANCHI.

Ratification du Roi d'Espagne.

Ayant vu et considéré ledit traité, je ratifie et approuve tout son contenu pour moi et pour mes héritiers et successeurs, le tenant pour bon, ferme, valable, et promettant en foi et parole de Roi, de l'accomplir et exécuter ponctuellement, et de le faire observer en tout et en chacune de ses parties, de la même manière que si le dit traité avoit été fait par ma propre personne, sans faire ni permettre qu'il soit fait aucune chose au contraire. En foi de quoi jai ordonné d'expédier les présentes signées de ma main, scellées de mon scel secret et contre-signées par moi, soussigné, secrétaire d'État.

Donné à Madrid, le 8 de novembre 1696.

Moi : LE ROI.

(L. S.) DON JEAN ANTOINE DE LARATE.

N. B. [Le traité entre l'Empereur, la France et l'Empire est reproduit par le marquis de Sourches au début de l'année 1698. On le trouvera à l'appendice du volume suivant. — *E. Pontal.*]

TABLE DES APPENDICES DU TOME V

I. — Au camp devant Barcelone, ce 15 de juillet 1697..... 381

II. — Articles de la capitulation de Barcelone faits et accordés entre le comte de la Corzane, mestre de camp général de l'armée d'Espagne et gouverneur de la place de Barcelone d'une part, et le duc de Vendôme, capitaine général de l'armée de France, pour la reddition de la ville de Barcelone et du fort de Mont-Jouy..... 386

III. — Traités et conventions entre les diverses nations qui avaient pris part à la guerre de la ligue d'Augsbourg..... 395

A. — Traités de paix et de commerce, navigation et marine entre la France et les États-Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas, conclus à Ryswick le 21 septembre 1697 395

B. — Traité de paix entre la France et l'Angleterre conclu à Ryswick le 20 septembre 1697..... 429

C. — Article signé avec les ministres de l'Empereur, pour la suspension d'armes en Allemagne, à Ryswick, le 22 septembre 1697..... 438

D. — Traité de paix entre la France et l'Espagne conclu à Ryswick le 20 septembre 1697..... 439

E. — Traité de paix entre la France et la Savoie conclu à Turin le 29 août 1696..... 451

F. — Contrat de mariage de Monseigneur le duc de Bourgogne avec la princesse de Savoie..... 459

G. — Traité de suspension d'armes en Italie, conclu à Vigevano le 7 octobre 1696..... 468

Coulommiers. — Typog. Paul BRODARD et GALLOIS.
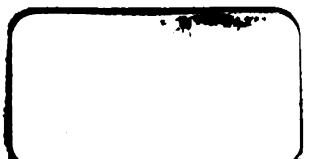
COULOMMIERS. — TYPOG. PAUL BRODARD ET GALLOIS